

# LA CITÉ ANTICHRÉTIENNE

## AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

PAR D. P. BENOIT

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET EN THÉOLOGIE  
ANCIEN DIRECTEUR DE SÉMINAIRE

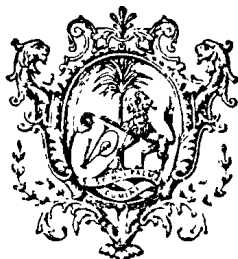
---

I

# LES ERREURS MODERNES

---

TOME PREMIER



PARIS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

VICTOR PALMÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL

76, rue des Saints-Pères, 76

BRUXELLES

12 rue des Paroissiens, 12

GENÈVE

4, rue Corraterie, 4

1885





# *Bibliothèque Saint Libère*

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2008.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.



LES  
ERREURS MODERNES

I









## ERRATA DU TOME PREMIER

---

- Page 45, ligne 18, *on lit* : Mais ni pour les uns ni les autres  
il n'est pour la parole  
*lisez* : Mais ni pour les uns ni pour les  
autres il n'est la parole.
- Page 74, ligne 11, *on lit* : parle t agit  
*lisez* : parle et agit
- Page 105, ligne 12, *on lit* : L'Église n'a d'autorité sur la fa-  
mille dans *cet ordre* d'instruction  
n'a comme elle d'autorité sur l'État  
*lisez* : L'Église n'a d'autorité sur la fa-  
mille dans *cet ordre* d'instruction,  
comme elle n'a d'autorité sur l'État
- Page 141, ligne 1, *on lit* : institutions des  
*lisez* : institutions, des
- Page 141, ligne 8, *on lit* : ménagères  
*lisez* : ménagées
- Page 164, ligne 27, *on lit* : Toutes les choses spirituelles et  
surnaturelle sont été  
*lisez* : Toutes les choses spirituelles et  
surnaturelles ont été
- Page 320, ligne 33, *on lit* : ces principes conduisait en logi-  
quement  
*lisez* : ces principes conduisaient logi-  
quement
- Page 388, ligne 10, *on lit* : dans certaines campagnes la foi a  
disparu  
*lisez* : dans certaines campagnes où la  
foi a disparu
- Page 410, ligne 9, *on lit* : volumeux  
*lisez* : volumineux



# DÉCLARATION

---

*Je fais profession d'admettre tout ce que l'Église Romaine croit et enseigne, de rejeter tout ce qu'elle condamne, d'incliner vers les opinions qu'elle favorise, en un mot de me conformer en tout et toujours non seulement à ses décisions, mais encore à ses directions. Je déclare en conséquence que je sou mets au jugement et à la correction du Siège apostolique le présent ouvrage, ma personne, tout ce que j'ai pu ou pourrai dire, écrire ou faire.*

*Je déclare aussi que je recevrai avec humilité et reconnaissance les observations que voudront bien m'adresser mes pères et mes frères, les enfants soumis de la sainte Église.*

Saint-Claude (Jura), le 8 décembre 1883.



# DÉDICACE

## A MARIE CONÇUE SANS PÉCHE

---

O Vierge bénie, la Cité de Dieu vous dit : « Vous êtes toute belle, et il n'y a point de tache en vous. Les descendants d'Adam sont par nature enfants de colère; vous seule, par un privilège singulier, avez été préservée du péché originel. »

La Cité antichrétienne s'indigne et répond : « L'homme naît bon ; que parle-t-on de l'Immaculée Conception d'une seule ? »

O Vierge Immaculée, la perfection originelle vous appartient en propre par un bienfait de la grâce; et, depuis un siècle et demi, les ennemis de Dieu l'attribuent à tous les hommes comme un droit de la nature. Partout, en effet, les sectaires ne cessent de vanter la bonté essentielle de la nature humaine. Les innombrables erreurs qu'ils répandent, renferment ou supposent presque toutes la négation du péché originel.

Votre honneur, ou plutôt les intérêts de celui qui « a fait de grandes choses en vous », demandent que le privilège de votre Immaculée Conception brille à tous les yeux du plus vif éclat. Il faut que les hommes confessent votre perfection originelle, afin

de reconnaître leur déchéance originelle. Car, le jour où votre privilège aura triomphé dans les esprits et dans les cœurs, les erreurs actuelles seront dissipées et les sectaires réduits à l'impuissance.

Aussi, à la vue de la tourmente déchainée contre l'Église, votre grand serviteur Pie IX vous a montrée au monde dans les gloires de votre Immaculée Conception. Vous-même, au moment où la tempête allait déployer une plus grande violence, vous êtes apparue en personne à l'Église, en disant : « C'est moi : *Je suis l'Immaculée Conception* ; ne craignez pas. »

Aussitôt « l'antique serpent » a redoublé ses affreux sifflements. Car il prévoit que votre Immaculée Conception, « après lui avoir autrefois écrasé la tête, » va par sa manifestation renverser la puissance de ses partisans. L'Église au contraire, a accueilli avec des applaudissements inouïs et la définition de votre Pontife et vos propres paroles.

« Un grand signe, en effet, est apparu dans le ciel. » « L'étoile de la mer » a brillé au-dessus des flots soulevés. Ou plutôt la Reine du ciel, « celle qui dans « le cours des siècles a détruit toutes les hérésies » et calmé toutes les tempêtes, est descendue elle-même, dans toutes les splendeurs de son Immaculée Conception, au milieu du vaisseau qui porte les espérances du genre humain racheté, pour réjouir les passagers par le spectacle d'une si vive lumière, dissiper la nuit du monde par le rayonnement de ses clartés, apaiser les flots et conduire elle-même le vaisseau au port.

Depuis lors, tous les défenseurs de l'Église se sont rangés sous la bannière de votre Immaculée Conception, pour « vaincre dans ce signe. »

Comme eux, quoique inférieur à tous, je me suis consacré à votre Immaculée Conception avant d'entreprendre cet écrit sur la lutte des temps modernes, et je n'ai jamais tracé une ligne sans implorer au-

paravant votre bénédiction. J'ai éprouvé souvent, ô Vierge bénie, que vous êtes « la mère de la sagesse » et « la source de la lumière ». Mes doutes se résolvèrent à la seule invocation de votre nom; et chaque fois que mon cœur de fils s'est adressé à votre cœur maternel, les horizons se sont ouverts et étendus devant mon esprit.

Maintenant que cet ouvrage est terminé, humblement et amoureusement prosterné à vos pieds, je vous en fais hommage. Je vous le dédie, parce qu'il est vôtre; car toute la lumière m'est venue de votre Immaculée Conception. Je vous le dédie, parce que je suis vôtre; car je vous ai été consacré dès mon entrée dans la vie, et, désirant posséder Jésus, je veux vous appartenir tout entier. Je vous le dédie, parce que je l'ai écrit pour travailler à la restauration du règne de Jésus-Christ, surtout de son règne social; or, comme c'est par vous que Jésus-Christ est entré dans le monde, c'est par vous qu'il règne sur le monde. Daignez en agréer l'hommage, « ô clément, ô débonnaire, ô douce Vierge Marie. » Qu'il vous plaise de le bénir et de lui donner une fécondité dont il est par lui-même incapable. Puisse-t-il, grâce à votre miséricordieux appui, contribuer à faire regretter et désirer de nouveau le règne de Jésus-Christ! O Mère du Verbe, « dominez sur nous, vous et votre Fils, et » le Vicaire « de votre Fils ».

Ange invisible, qui m'assistez à toute heure, et dont les saintes influences me consolent et me soutiennent au milieu des ennuis et des fatigues de la route, guide, compagnon et frère tendrement et suavement aimé, vous avez été mon constant intercesseur auprès de notre Reine et de notre Mère commune pendant que j'écrivais ces pages; soyez mon intermédiaire pour les lui présenter à cette heure, ô vous qui, dans la lumière de l'essence divine, avez le bonheur

x

DÉDICACE

de contempler son visage ! Que, grâce à vos prières, elle daigne « illuminer sa face » sur son serviteur et laisser tomber un sourire sur le présent qu'il lui offre !

En la fête de l'Immaculée Conception, 8 décembre 1883.

---



# LA CITÉ ANTICHRÉTIENNE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

---

## PRÉLIMINAIRES

I. — A l'heure actuelle « les nations frémissent, les peuples » et les chefs des peuples « méditent des projets (1) » contre l'Église de Jésus-Christ. Une clameur immense s'élève contre elle dans les deux mondes : « Nous ne voulons plus » qu'elle « règne sur nous (2) ; » nous n'avons d'autre reine que l'opinion publique exprimée par le suffrage universel (3).

La lutte présente entre l'Église et la Révolution.

Et les Caïphes et les Pilates du monde entier font le procès à l'Envoyée de Dieu. Aujourd'hui, presque tous les chefs des États, les uns par haine, la plupart par faiblesse et par crainte, méconnaissent les droits de l'Église. Plusieurs même paraissent lui préparer dans un avenir prochain la persécution violente.

Devant cette conjuration universelle des rois et des peuples, l'Église sent que le pouvoir est donné aux puissances de l'abîme (4); Jésus, en Elle, comme il y a dix-huit cents ans, se retire à Gethsémani, pour y répandre devant Dieu ses larmes et ses prières en faveur d'un monde en délire, et se dispose à être flagellé et couronné d'épines, à monter sur le Calvaire en portant sa croix et à verser son sang « pour la rédemption de plusieurs (5). »

(1) Ps. II, 1.

(2) Nolumus hunc regnare super nos. Luc. XIX, 14.

(3) Non habemus regem nisi Cæsarem. Joan. XIX, 15.

(4) Hæc est hora vestra et potestas tenebrarum. Luc. XXII, 53.

(5) Matth. XX, 28.

Origine  
et étendue de  
cette lutte.

II. La lutte présente entre l'Église et la Révolution n'est qu'un épisode et une phase de cette grande guerre qui, préparée durant le xviii<sup>e</sup> siècle, a commencé en 1789 et s'est poursuivie depuis lors avec un acharnement inouï dans toutes les contrées de l'univers.

Un « droit nouveau », des « principes nouveaux », un « Évangile nouveau » ont été proclamés. Au nom de « la nature » et de « la raison » on a cherché à organiser partout un état social dont Jésus-Christ fût exclu ; l'Église a été dépouillée, les ordres religieux dispersés, les écoles transformées en « séminaires d'impiété ». C'est un débordement inouï des mauvaises doctrines et une renaissance universelle des mœurs païennes. Depuis un siècle et demi, pour employer les expressions de Grégoire XVI, « le pouvoir a été donné aux puissances de l'abîme, pour cribler, comme du froment, les fils d'élection (1). Oui, la terre est dans le deuil et périt ; elle est infectée par ses habitants, parce qu'ils ont violé les lois, changé les ordonnances, rompu l'alliance éternelle (2). C'est le triomphe de la méchanceté effrontée, de la science impudente, de la licence effrénée. La sainteté des mystères n'excite que le mépris ; la majesté du culte divin, si puissante et si nécessaire, est critiquée, profanée, tournée en dérision par des hommes pervers. On corrompt la saine doctrine ; on répand avec audace des erreurs de tout genre. Ni les rites sacrés de l'Église, ni ses droits, ni ses institutions, ni enfin ce que sa discipline a de plus inviolable n'est à l'abri de l'insolence des langues d'impiété. On se déchaîne avec acharnement contre le siège de saint Pierre, sur lequel le Christ a établi le fondement de son Église ; on s'attache à affaiblir chaque jour de plus

(1) Luc. xxii, 53.

(2) Is. xxiv, 5.

en plus et à briser les liens de l'unité. On attaque la divine autorité de l'Église, on lui arrache ses droits et on la rabaisse par des raisons terrestres; et, à force d'injustice, on la livre à la haine des peuples et on la réduit à une honteuse servitude. L'obéissance due aux évêques est enfreinte, et leurs droits sont foulés aux pieds. Les académies et les collèges retentissent d'une façon horrible de nouvelles et monstrueuses opinions, qui ne sapent pas la foi en secret et par des détours, mais qui lui font ouvertement et sans ménagement une guerre affreuse et infernale. Avec la corruption de la jeunesse par les leçons et les exemples des maîtres, les désastres de la religion et la dépravation des mœurs ont dépassé toute limite. La religion, qui seule fait subsister les royaumes et donne à l'autorité sa vigueur et sa force, a cessé de servir de frein : aussi nous voyons partout la ruine de l'ordre public, la destruction de la souveraineté, le renversement de toute autorité légitime. Cet épouvantable déluge de maux est surtout le résultat de la conspiration de ces sociétés dans lesquelles tout ce qu'il y a eu jamais de sacrilège, de blasphème et d'infamie au sein des hérésies et des sectes les plus criminelles s'est amassé comme en un immense et abominable égout (1). » Telle est la guerre qui se déchaîne aujourd'hui contre l'Église, guerre universelle, acharnée, implacable, dans laquelle les persécuteurs ont apporté le plus souvent une hypocrisie profonde, parfois une violence extrême, et toujours une haine satanique.

III. Quelle sera l'issue de cette lutte gigantesque ?

Les ennemis de l'Église, depuis Voltaire jusqu'aux coryphées actuels de l'impiété, ont souvent répété que « la philosophie », que « la libre-pensée » allait triom-

Craintes  
et espérances

(1) *Enc. Mirari vos*, 15 aug. 1832.

pher de « la vieille foi » de l'Europe. Parfois même ils ont annoncé que, si l'Église sortait victorieuse de la lutte présente, ils se résigneraient à confesser sa divinité et à se faire catholiques.

D'un autre côté, certains fidèles se prennent à trembler. Il leur semble que le monde est emporté comme par un tourbillon irrésistible vers une apostasie universelle. Ils se demandent avec une sorte d'angoisse s'ils n'assistent pas aujourd'hui au prélude des persécutions des derniers temps, et si la tourmente révolutionnaire n'est pas la dernière crise par laquelle l'Église doit passer, avant d'arriver à sa consommation dans la gloire et à son repos éternel en Dieu.

Et cependant il n'est pas difficile d'entrevoir, du sein de cette tempête, les premières lueurs d'un soleil radieux, et d'apercevoir à travers les ombres du Calvaire l'aube blanchissante de la résurrection. Depuis Joseph de Maistre, que le cardinal Pie appela un jour « le voyant d'Israël », jusqu'à ces admirables Pontifes qui illuminent aujourd'hui l'Église par l'éclat de leur doctrine, les plus grandes voix n'ont cessé de répéter que la persécution révolutionnaire n'est pas la dernière agonie du monde, mais en est le rajeunissement, et qu'au lieu d'étouffer l'Évangile, elle le fera régner avec plus d'empire.

En effet, sur cette mer mouvante de tant de peuples en révolution, l'Esprit de Dieu est porté comme autrefois sur les eaux de la création (1). Au sein du chaos engendré par l'esprit de révolte, on voit dès maintenant se former un monde nouveau. Comme au xvi<sup>e</sup> siècle, Dieu a abandonné plusieurs nations à l'esprit d'hérésie, afin de réveiller la foi endormie des fidèles et le zèle languissant des pasteurs, ainsi, au xviii<sup>e</sup> et au xix<sup>e</sup>, il livre le monde aux séduc-

(1) Gen. 1, 2.

tions du rationalisme, pour faire reflourir au sein de l'Église la doctrine et les vertus des anciens jours. La tempête révolutionnaire semble, dans les desseins de la Providence, ne s'abattre sur le grand arbre de l'Église (1) que pour lui faire pousser de plus profondes racines au sein des peuples catholiques, et en jeter les semences aux nations assises dans les ténèbres de l'hérésie, du schisme et de l'infidélité (2).

IV. Toutefois, dans le présent écrit, nous ne nous proposons pas d'établir les titres d'espérance des catholiques. Laissant de côté l'avenir, nous nous appliquerons à considérer le présent, et, sans nous préoccuper de l'issue de la lutte, nous chercherons à en pénétrer le sens.

Objet  
de l'ouvrage.

Même, au lieu d'embrasser la lutte dans son universalité, nous la considérerons seulement du côté de la cité persécutrice. Notre ouvrage ne sera pas un *traité des Deux Cités au XIX<sup>e</sup> siècle*, mais seulement une étude de *la Cité antichrétienne*.

V. A toutes les époques la cité du monde a opposé à l'Église des *erreurs* et des *armées*; il en est de même dans les temps modernes.

Division  
de l'ouvrage.

La Cité antichrétienne a une *doctrine* qu'elle oppose à l'Évangile de Jésus-Christ : c'est la doctrine appelée par le concile du Vatican *rationalisme* ou *naturalisme*, avec toutes les erreurs qui s'y rattachent. En second lieu, la Cité antichrétienne a une *hiérarchie* qu'elle oppose au sacerdoce catholique, un corps d'hommes militants qui prêchent et combattent pour le rationalisme : ce sont les *sociétés secrètes*, désignées sous le nom général de *franc-maçonerie*.

(1) Matth. xiii, 32.

(2) Surge, Aquilo, et veni, Auster; perfla hortum meum, et fluant aromata illius. Cant. iv, 1

L'étude de la Cité antichrétienne au XIX<sup>e</sup> siècle comprendra donc deux parties. Dans la première, nous passerons en revue l'ensemble *des erreurs modernes*; dans la seconde, nous chercherons à dévoiler *les sociétés secrètes* ou la *franc-maçonnerie*.

Dans l'une et dans l'autre, surtout dans la première, nous nous appuyerons constamment sur les Encycliques pontificales et les décrets du concile du Vatican.

VI. Le but que nous nous proposons est celui de But  
l'ouvrage. travailler, dans la mesure de nos faibles moyens, à faire connaître ce « mystère d'iniquité (1) » qui se déroule présentement dans le monde, et par là de concourir à la restauration du règne de Jésus-Christ. Car, dirons-nous avec le grand apôtre, « IL FAUT QUE LE CHRIST RÈGNE (2). »

Il faut que les rois, redevenus ses lieutenants, portent son épée dans le monde, et qu'abjurant le rôle de Pilate ou de Néron, ils reprennent celui de Charlemagne et de saint Louis. Il faut que les peuples acclament le règne du Christ et redeviennent socialement chrétiens : ADVENIAT REGNUM TUUM !

O Jésus, « Roi des rois et Seigneur des seigneurs (3), » daignez vous révéler à vos persécuteurs, comme autrefois à saint Paul sur le chemin de Damas ! Il y a tant d'âmes généreuses qui, si elles vous connaissent, combattront pour vous contre la Révolution, et qui, par ignorance, combattent pour la Révolution contre vous. Montrez-vous à ces esprits trompés comme l'unique sauveur des individus et des sociétés, et que, d'ennemis de votre règne social, ils en deviennent les défenseurs et les apôtres ! Assez longtemps

(1) II Thess. II, 7.

(2) Oportet autem illum regnare. I Cor. xv, 25.

(3) I Tim. VI, 15.

les peuples ont blasphémé votre empire ; assez longtemps les rois se sont défiés de votre Église ou l'ont persécutée : apprenez aux princes que vous servir c'est régner, et aux peuples que vous avoir pour roi c'est être libres.

Autrefois nos pères ont contemplé l'Europe constituée en république chrétienne. Puissent les générations futures voir bientôt le monde entier prosterné à vos pieds et toutes les consciences soumises à votre Vicaire ! car à vous, ô Seigneur, appartient « l'empire spirituel sur toute tribu, sur toute nation et toute langue (1). »

(1) I Paral. xxix, 11. — Ap. v, 9.

---





# LES ERREURS MODERNES

---

1. A toutes les époques, les erreurs qui s'élèvent contre la doctrine catholique sont de deux sortes. Les unes nient, en tout ou en partie, le dogme révélé; ce sont les erreurs extrêmes. Les autres sont un essai de conciliation entre la doctrine catholique et ces erreurs extrêmes; on pourrait les appeler les *demi-erreurs* ou les *erreurs mitigées*. Tels l'arianisme et le semi-arianisme, le pélagianisme et le semi-pélagianisme, l'eutychianisme et le monothélisme, le protestantisme et le jansénisme.

Division  
du traité.

Aujourd'hui l'Église voit sa doctrine attaquée par cette double classe d'erreurs.

2. Les erreurs de la première classe rejettent tout l'ensemble du symbole catholique. Ce sont ces erreurs qui sont désignées sous les noms de *rationalisme*, de *naturalisme*, de *libéralisme pur*. Le concile du Vatican en parle en ces termes : Les temps modernes « ont vu naître et se répandre au loin par l'univers, avec d'effrayants progrès, cette doctrine du rationalisme ou du naturalisme, qui, contredisant universellement la religion chrétienne comme institution surnaturelle, travaille avec une ardeur extrême à chasser le Christ, notre unique Seigneur et Sauveur, de l'esprit des hommes, de la vie et des mœurs des peuples,

*pour établir à la place ce qu'on appelle le règne de la raison ou de la nature (1). »*

Les erreurs de la seconde classe, sans rejeter absolument la doctrine catholique, l'altèrent et cherchent à l'accommoder à l'esprit du siècle : « *Au milieu de la diffusion universelle de cette impiété, »* c'est-à-dire du rationalisme, dit le concile du Vatican, « *il est malheureusement arrivé qu'un grand nombre des fils de l'Église catholique se sont écartés du chemin de la vraie piété, et qu'avec la diminution insensible des vérités il s'est produit en eux un amoindrissement du sens catholique (2).* » On désigne souvent ces dernières erreurs sous le nom de *catholicisme libéral*. Afin d'éviter des malentendus, nous préférons les appeler des noms de *semi-rationalisme*, *semi-naturalisme*, *semi-libéralisme*.

3. Le *rationalisme* est le *contre-Évangile* ou l'*anti-Évangile* proposé au monde sous les noms de *principes de 89*, de *droits de l'homme*, d'*esprit* et d'*idées modernes*, de *religion de l'avenir*, etc. Le *semi-rationalisme* n'est ni l'*Évangile* ni le *contre-Évangile*, mais un mélange informe de l'un et de l'autre.

Nous traiterons donc : 1° du *rationalisme* ou de l'*anti-Évangile* moderne ; 2° du *semi-rationalisme* ou *semi-libéralisme*, c'est-à-dire de cette multitude

(1) Tum nata est et late nimis per orbem vagata illa rationalismi seu naturalismi doctrina, quæ religioni christianæ utpote supernaturali instituto per omnia adversans, summo studio molitur ut Christo, qui solus Dominus et Salvator noster est, a mentibus humanis, a vita et moribus populorum excluso, mere quod vocant rationis vel naturæ regnum stabiliatur Const. de fide cathol. Proœm.

(2) Hac porro impietate circumquaque grassante, infelicitèr contigit ut plures etiam e catholicæ Ecclesiæ filiis a viu veræ pietatis aberrarent, in iisque diminutis paulatim veritatibus, sensus catholicus attenuaretur. Ibid.

d'erreurs mitigées qui, sous l'influence du rationalisme, se sont produites au sein des catholiques.

4. Dans la première partie, nous serons très bref dans la réfutation de l'erreur ; souvent même nous ne ferons que l'exposer, en nous contentant de lui opposer la doctrine catholique ; car le simple énoncé du rationalisme et sa confrontation avec la foi de l'Église en est une réfutation suffisante.

Dans la seconde partie, nous donnerons parfois plus de développement à la réfutation de l'erreur, sans sortir toutefois des bornes d'un traité élémentaire. En effet, il est souvent nécessaire de prouver à un grand nombre de catholiques séduits que ces doctrines nouvelles, sous prétexte de concilier l'Évangile avec l'esprit moderne, ruinent les droits de Jésus-Christ, et souvent contredisent le bon sens.

---



# LIVRE PREMIER

## LE RATIONALISME OU LE NATURALISME

---

5. Les conciles commencent toujours par frapper l'erreur dominante de l'époque : ainsi, au iv<sup>e</sup> siècle, les Pères de Nicée s'occupent d'abord de condamner l'arianisme, et, au xvi<sup>e</sup>, ceux de Trente, de condamner le protestantisme. Or, au xix<sup>e</sup> siècle, les évêques rassemblés au Vatican ouvrent leurs travaux par la condamnation du rationalisme ; c'est contre cette erreur, en effet, que sont dirigés les premiers anathèmes du célèbre concile. De ce seul fait nous pouvons déjà conclure que l'erreur capitale de notre époque est le *rationalisme*.

Le rationalisme est la principale erreur de notre époque.

6. Qu'est-ce que le rationalisme ou le naturalisme ? Quelles sont ses théories spéculatives et ses applications pratiques à l'égard de l'ordre surnaturel et dans l'ordre naturel ? Quelle est son origine ? quelles ont été les principales phases de son développement ? Sous quelles formes et sous quels noms s'est-il successivement montré ? A quel terme tend-il à conduire le genre humain ?

Énoncé des questions.

Telles sont les principales questions qui se présentent à notre étude.

7. Nous croyons devoir prévenir le lecteur que nous nous abstenons ordinairement de nommer les adversaires et d'exposer les erreurs par des citations d'auteurs. Le plus souvent, en effet, nous avons

Remarques.

en face de nous, non pas *quelques particuliers*, mais *des légions* : car le rationalisme, sous toutes ses formes, a tout envahi les académies et les écoles, la presse, la tribune et le barreau. Il a infecté les lettrés et les ignorants, les classes élevées et le bas peuple. C'est pourquoi nous ne pourrions nommer quelques rationalistes sans en omettre un grand nombre d'autres, non moins dangereux ; et en citant quelques chefs, nous paraîtrions peut-être avoir en vue des erreurs particulières. Nous préférons donc citer rarement des noms propres, et exposer les erreurs sous les formules qu'on entend répéter le plus souvent.

8. Nous ferons remarquer aussi que ce que nous dirons *du rationalisme* est loin de convenir à *tous les rationalistes*. Il y a, en effet, un grand nombre de rationalistes, surtout parmi ceux qu'on est convenu de désigner sous le nom de *spiritualistes*, qui ne tirent pas les conséquences de leurs principes, qui, sans reconnaître l'origine divine de la religion catholique, la tolèrent en fait et se montrent même pleins d'un respect sincère à l'égard de ses dogmes, de ses institutions et de ses ministres. Plusieurs sont allés dans ces derniers temps jusqu'à prendre la défense de l'Église, de ses écoles et de ses ordres religieux contre les persécuteurs. Nous faisons profession d'estimer tout ce qui est honnête et d'avoir une profonde reconnaissance pour tous les défenseurs de l'Église, quels qu'ils soient. Ce n'est donc pas contre *ces rationalistes honnêtes*, ce n'est même pas contre *les rationalistes* que nous écrivons ; c'est contre *le rationalisme*. Nous n'attaquons pas les *personnes*, nous combattons les *doctrines*. Notre dessein n'est pas de rapporter ce qu'ont pensé, ce que pensent *tels ou tels rationalistes* plus ou moins conséquents avec eux-mêmes, mais d'exposer le *système rationaliste* dans ses principes et dans ses conséquences.

**PREMIÈRE DIVISION**  
**NATURE DU RATIONALISME (1)**

---

**PREMIÈRE SOUS-DIVISION**  
**Le rationalisme ou le naturalisme à l'égard de l'ordre surnaturel**

---

**SECTION PREMIÈRE**  
**COTÉ THÉORIQUE**

---

**TITRE I. — ERREUR FONDAMENTALE**

---

**CHAPITRE I**

**Ce qu'est le rationalisme**

9. Commençons par définir le rationalisme.

*Le rationalisme est le système de doctrine qui admet la raison comme source unique de la vérité, à l'exclusion de la révélation et de la foi. En d'autres termes :*

I. Définition.

(1) Nous nous sommes demandé si nous devons indiquer toutes les divisions et les subdivisions de notre ouvrage, ou s'il n'était pas préférable au contraire d'en dissimuler un grand nombre. En les indiquant toutes, nous avons peur de fatiguer ces lecteurs qui aiment un exposé oratoire ; en les dissimulant, nous craignons de déplaire à ces autres lecteurs qui ont besoin d'avoir le plan général constamment présent à l'esprit. Après beaucoup d'hésitation, nous avons pris le parti d'indiquer les divisions et les subdivisions dans une série de titres préposés aux chapitres, mais en même temps de conduire le fil du discours à peu près comme si ces titres n'existaient pas, en faisant du commencement d'un nouveau chapitre la continuation de celui qui précède, en sorte que l'indication des divisions et des subdivisions ne rompe pas la suite de l'exposé. De cette manière, nous

c'est le système qui admet comme *unique objet* de connaissance les vérités évidentes par elles-mêmes ou démontrables par l'expérience et le raisonnement, à l'exclusion des vérités proposées par la révélation et acceptées par la foi (1).

Explica- 10. « Dieu, principe et fin de toutes choses, dit le con-  
 La doctrine cile du Vatican, peut être connu avec certitude par la  
 rationnelle sur lumière naturelle de la raison humaine, au moyen  
 de deux ordres des choses créées : « car ses perfections invisibles  
 connaissance. « sont, depuis la création du monde, perçues par  
 « l'entendement dans le spectacle des choses créées (2); »  
 cependant il a plu à sa sagesse et à sa bonté de se  
 révéler lui-même au genre humain et de lui révéler  
 les décrets éternels de sa volonté par une autre voie,  
 qui est la voie surnaturelle, selon ce que dit l'Apôtre (3) :  
 « Dieu, après avoir parlé autrefois à nos pères bien  
 « des fois et en bien des manières par les prophètes,  
 « nous a parlé en ces derniers temps et de nos jours par  
 « son Fils (4). »

croyons satisfaire ceux de nos lecteurs qui aiment les procédés didactiques, et nous procurons aux autres la faculté d'omettre sans inconvénient, s'ils le veulent, jusqu'à la lecture elle-même des divisions de l'ouvrage.

(1) Dès maintenant nous observerons que le terme de *rationalisme* désigne souvent par dérivation *l'ensemble des rationalistes*. Nous l'emploierons le plus souvent dans le sens de *système de doctrine*; mais nous le ferons aussi dans celui de *parti rationaliste*. Le contexte indiquera toujours suffisamment notre pensée. La même remarque s'applique aux expressions de *naturalisme*, de *révolution*, etc.

(2) Rom. I, 20.

(3) Heb. I, 1-2.

(4) Eadem sancta Mater Ecclesia tenet et docet Deum, rerum omnium principium et finem, naturali humanæ rationis lumine e rebus creatis certo cognosci posse : « invisibilia enim « ipsius, a creatura mundi, per ea quæ facta sunt intellecta



Aussi, comme le rappelle le même concile, « l'Église catholique a toujours tenu et tient d'un consentement perpétuel qu'il existe deux ordres de connaissance, distincts non seulement par le principe, mais encore par l'objet : distincts d'abord par le principe, parce que dans l'un nous connaissons par la raison naturelle, dans l'autre par la foi divine ; distincts ensuite par l'objet, parce qu'outre les vérités auxquelles la raison naturelle peut atteindre, Dieu propose à notre croyance des mystères cachés en lui-même, que nous ne pouvons connaître que par la révélation divine (1). »

11. Or les rationalistes font profession, en admettant le premier ordre de connaissance, de rejeter le second. Pour eux, la faculté naturelle de la raison est le *seul moyen* de connaître ; les vérités naturelles de la raison sont le *seul objet* de la connaissance humaine : ils rejettent la foi et nient les vérités révélées.

2° Thèses et formules des rationalistes.

D'après quelques-uns « *il est impossible* », et, au dire de tous, « *il ne convient pas que l'homme soit instruit par la révélation de ce qu'il doit croire ou*

« *conspiciuntur;* » attamen placuisse ejus sapientiæ et bonitati alia, eaque supernaturali via se ipsum ac æterna voluntatis suæ decreta humano generi revelare, dicente Apostolo : « Multifariam multisque modis olim Deus loquens patribus « in Prophetis, novissime diebus istis locutus est nobis in « Filio. » Conc. Vat. De fide cath. cap. II.

(1) Hoc quoque perpetuus Ecclesiæ catholicæ consensus tenuit et tenet duplicem esse ordinem cognitionis, non solum principio, sed objecto etiam distinctum : principio quidem, quia in altero naturali ratione, in altero fide divina cognoscimus ; objecto autem, quia præter ea, ad quæ naturalis ratio pertingere potest, credenda nobis proponuntur mysteria in Deo abscondita, quæ nisi revelata divinitus, innotescere non possunt. Conc. Vat. De fide cath. cap. IV.

*faire* (1). » Plusieurs consentiraient encore à reconnaître la révélation, si elle avait pour objet des vérités ou des préceptes *naturels*; mais, comme elle s'étend à des mystères et à des préceptes *positifs*, ils la rejettent. Quelques-uns se déclarent prêts à croire si Dieu leur parle *immédiatement* à eux-mêmes, mais ils repoussent toute parole divine qui leur est notifiée par un intermédiaire.

En définitive tous, à un titre ou à un autre, prétendent « *que l'homme ne saurait être élevé divinement à une connaissance qui surpasse la connaissance naturelle, mais qu'il peut et doit de lui-même, par un progrès continu, arriver enfin à la possession de toute vérité* (2) ». Car « *la raison humaine est l'unique juge du vrai et du faux, du bien et du mal; elle est à elle-même sa loi, et est suffisante par ses forces naturelles pour procurer le bien des hommes et des peuples* (3). »

Dès lors, comme ils le répètent sans cesse, la révélation de Moïse, la révélation des prophètes, la révélation surtout de Jésus-Christ, sont « le fruit d'hallucinations », « le produit de l'imagination populaire » ou des « inventions de l'imposture. » La Genèse, l'Évangile, tous les livres inspirés sont des

(1) Si quis dixerit fieri non posse aut non expedire, ut per revelationem divinam homo de Deo cultuque ei exhibendo edoceatur, anathema sit. Conc. Vat. De fide cath. cap. II, can. 2.

(2) Si quis dixerit hominem ad cognitionem et perfectionem quæ naturalem superet divinitus evehi non posse, sed ex seipso ad omnis tandem veri et boni possessionem jugi profectu pertingere posse et debere, anathema sit. Conc. Vat. De fide cath. cap. II, can. 3.

(3) *Humana ratio... unicus est veri et falsi, boni et mali arbiter, sibi ipsi est lex, et naturalibus suis viribus ad hominum ac populorum bonum curandum sufficit.* Syllabus, prop. 3.

« recueils de légendes ». La foi est « une crédulité aveugle », « un préjugé déraisonnable », l'effet de « l'ignorance » ou du « fanatisme », « l'abdication et le suicide de la raison ». Les dogmes révélés sont des « fables », des « mensonges », des « absurdités ». En résumé, « la foi » et la révélation sont « en opposition avec la raison humaine (1). »

12. Étranges assertions qui ne cessent d'attrister nos oreilles ! L'homme peut communiquer à son semblable les secrets de son cœur, et Dieu ne peut révéler à l'homme les mystères de sa vie divine et les décrets de sa volonté ! Il est convenable qu'au foyer domestique le père instruisse son fils, et il ne convient pas que le « Père qui est dans les cieux » vienne converser avec son enfant sur la terre ! On passerait pour insensé si on niait les faits de César, de Charlemagne, de Jeanne d'Arc, quoiqu'ils nous soient rapportés par un petit nombre d'historiens ; et on croit faire preuve d'une haute raison en refusant d'admettre la mission de Moïse, les actes et les paroles de Jésus-Christ, qui nous sont attestés par « une nuée de témoins (2) » !

III. Quelques observations apologetiques.  
1° Remarques du simple bon sens.

Vous prétendez que le catholique abdique sa raison en croyant à la révélation ; est-ce que l'enfant, en apprenant une science nouvelle (3), abjure celle qu'il possède ? Ou le chef de famille ne peut-il acquérir un nouvel héritage (4) sans renoncer à son premier patrimoine ? ou l'infirmes perd-il la vie, parce qu'il prend des forces nouvelles ?

13. Au fond, tout le *débat* contre le rationalisme se réduit à ces termes : Dieu a-t-il parlé ? Le catholique

2° Première voie d'apologétique.

(1) *Christi fides humanæ refragatur rationi. Syll. prop. 6.*

(2) *Hebr. xii, 1.*

(3) *Et erunt omnes docibiles Dei. Joan. vi, 45.*

(4) *Rom. viii, 17.*

répond : Il est aussi certain que Dieu a parlé, qu'il est certain que le soleil luit en son plein midi (1).

« Afin que l'hommage de notre foi fût en accord avec la raison, » dit le concile du Vatican, « Dieu a voulu ajouter aux secours intérieurs de l'Esprit-Saint les preuves extérieures de sa révélation, à savoir les faits divins, et surtout les miracles et les prophéties, lesquels, en montrant avec éclat la toute-puissance et la science infinie de Dieu, sont des signes très certains de la révélation divine et appropriés à l'intelligence de tous. C'est pour cela que Moïse et les prophètes, et surtout Notre-Seigneur Jésus-Christ, ont fait tant de miracles et de prophéties si manifestes; pour cela qu'il est dit des apôtres (2) : « Ils allèrent et prêchèrent partout avec la coopération du Seigneur, qui confirmait leur parole par les miracles qui suivaient. » Et encore (3) : « Nous avons une parole prophétique certaine, à laquelle vous faites bien d'être attentifs, comme à une lumière qui luit dans un lieu ténébreux (4). »

Dans ces paroles, le concile indique une première voie à l'apologétique chrétienne : remonter aux ori-

(1) Ps. XVIII, 4-7.

(2) Marc. xvi, 20.

(3) II Petr. 1, 19.

(4) Ut nihilominus fidei nostræ obsequium rationi consentaneum esset, voluit Deus cum internis Spiritus Sancti auxiliis externa jungi revelationis suæ argumenta, facta scilicet divina, atque imprimis miracula et prophetias, quæ cum Dei omnipotentiam et infinitam scientiam luculenter commonstrent, divinæ revelationis signa sunt certissima et omnium intelligentiæ accommodata. Quare tum Moyses et Prophetæ, tum ipse maxime Christus Dominus, multa et manifestissima miracula et prophetias ediderunt; et de Apostolis legimus : « Illi autem profecti prædicaverunt ubique, Domino cooperante et sermonem confirmante sequentibus signis. » Et rursum scriptum est : « Habemus firmiorem

gines de la révélation, et en prouver le fait par les signes divins qui l'ont accompagnée ; pour ce qui regarde la révélation de Jésus-Christ, établir sa mission et sa divinité par le nombre et l'éclat de ses miracles, l'accomplissement en sa personne des prophéties de Moïse et de tous les prophètes sur le Messie, l'accomplissement des prophéties qu'il a faites lui-même, les caractères vraiment uniques de sa doctrine et de sa personne.

14. Il est une autre voie que d'illustres apolo-  
gistes ont préférée comme plus courte ; et le concile <sup>3<sup>e</sup></sup> Deuxi  
voie d'apolo  
tique.

Dieu a-t-il parlé ?

Oui. Ouvrez les yeux : vous avez devant vous son ambassadrice, l'Église, portant au front les marques et les titres de sa légation divine (1).

« Pour que nous puissions satisfaire au devoir d'embrasser la vraie foi et d'y demeurer constamment, » dit le concile du Vatican, « Dieu, par son Fils unique, a institué l'Église et l'a pourvue de marques visibles qui attestassent sa divine origine, afin qu'elle pût être reconnue de tous comme la gardienne et la maîtresse de la parole révélée. Car » non seulement « à l'Église catholique seule appartiennent ces caractères, si nombreux et si admirables, établis par Dieu pour rendre évidente la crédibilité de la foi chrétienne ; » mais « bien plus, l'Église par elle-même, avec son admirable propagation, sa sainteté éminente et son inépuisable fécondité pour

« propheticum sermonem, cui bene facitis attendentes, quasi « lucernæ lucenti in caliginoso loco. » Conc. Vat. Const. de fide cath. cap. III.

(1) « Nous ne sommes point partis, pour établir la divinité du christianisme, des profondeurs de la métaphysique ni des régions lointaines de l'histoire ; nous avons pris pour point de départ un phénomène vivant, palpable, qui habite avec nous depuis des siècles. » Lacordaire, 37<sup>e</sup> Conf.

*tout bien, avec son unité catholique et son immuable stabilité, est un grand et perpétuel argument de crédibilité, un témoignage irréfragable de sa mission divine. Et par là, « comme un signe dressé au milieu des nations (1), » elle attire à elle ceux qui n'ont pas encore cru, et donne à ses enfants la certitude que la foi catholique qu'ils professent repose sur un très solide fondement (2). »*

4<sup>e</sup> Autres  
preuves.

15. Voilà les deux voies principales dans lesquelles les apologistes du christianisme s'exercent depuis deux siècles.

Il est d'autres preuves, ou plutôt d'autres classes de preuves qui, tout en étant secondaires, ont une grande force.

Ainsi il est manifeste que la portion la plus civilisée du genre humain est chrétienne, que le nombre des hommes de génie et des saints qui ont reconnu Jésus-Christ comme l'auteur d'une révélation

(1) Is. xi, 12.

(2) Ut autem officio veram fidem amplectendi, in eaque constanter perseverandi satisfacere possemus, Deus per Filium suum unigenitum Ecclesiam instituit, suæque institutionis manifestis notis instruxit, ut ea tanquam custos et magistra verbi revelati ab omnibus posset agnosci. Ad solam enim catholicam Ecclesiam ea pertinent omnia, quæ ad evidentem fidei christianæ credibilitatem tam multa et tam mira divinitus sunt disposita. Quin etiam Ecclesia, per se ipsa, ob suam nempe admirabilem propagationem, eximiam sanctitatem et inexhaustam in omnibus bonis fecunditatem, ob catholicam unitatem invictamque stabilitatem, magnum quoddam et perpetuum est motivum credibilitatis et divinæ suæ legationis testimonium irrefragabile. Quo fit, ut ipsa, veluti signum levatum in nationes, et ad se invitet qui nondum crediderunt, et filios suos certiores faciat firmissimo niti fundamento fidem quam profitentur. Conc. Vat. De fide cath. cap. II.

divine et l'ont adoré comme Dieu est incalculable, que les catholiques de tous les temps ont eu une foi d'autant plus vive à la parole révélée, qu'ils ont eu, avec une intelligence plus élevée une volonté plus droite. Si donc la révélation n'est pas véritable, il faut en conclure que les plus saints et les plus intelligents d'entre les hommes ont été dans l'erreur, et qu'ils y ont été d'autant plus profondément qu'ils ont été plus intelligents et plus saints.

Ainsi encore, lorsqu'on observe les caractères de cette haine implacable qui s'est acharnée à toutes les époques contre Jésus-Christ et son Église, on reconnaît vite le soulèvement universel des passions contre la vérité qui les condamne toutes.

Ces sortes de considérations sont très nombreuses dans les apologistes catholiques.

16. Si ces pages tombent entre les mains d'un rationaliste de bonne foi, nous l'invitons à lire les auteurs qui ont développé les preuves de la révélation. Il n'aura guère que l'embarras du choix. A l'heure actuelle on compte plusieurs centaines d'apologies, les unes faites avec toute la rigueur de traités didactiques, les autres avec l'abondance et les richesses de l'éloquence, la plupart avec une grande solidité. Le plus grand nombre des apologistes ont considéré l'ensemble des faits divins ; quelques-uns se sont attachés à un fait en particulier, comme à la conversion de saint Paul ou à l'établissement du christianisme. Les uns et les autres montrent avec la dernière évidence que, de quelque manière qu'on envisage la révélation, soit qu'on embrasse l'ensemble, soit qu'on étudie les détails, de toutes parts on se trouve en face de l'œuvre de Dieu. Aussi, lorsqu'on est de bonne foi, il est impossible qu'on n'arrive pas à cette conclusion : *Si la raison est vraie, si Dieu existe, Jésus-Christ est Dieu et l'Église catholique est son ambassa-*

5° Conclusion:

*drice infallible, et par conséquent il faut admettre deux ordres de connaissance, celui de la raison et celui de la révélation ou de la foi.*

## CHAPITRE II

### Ce qu'est le naturalisme

#### Article 1. — Préliminaires.

I. Sens divers et sens principal du mot *naturalisme*.

17. Le terme de *naturalisme* offre plusieurs sens. Dans un premier sens, c'est un *système de doctrine qui admet l'ordre naturel à l'exclusion de l'ordre surnaturel*. Dans un second sens, c'est un *système qui consiste à admettre la nature à l'exclusion d'une Providence divine qui la gouverne*. Dans un troisième, c'est un *système qui admet la nature, en niant d'une manière absolue l'existence de Dieu*.

Entendu de la première manière, le naturalisme est la négation du *surnaturel*; entendu de la seconde, il est la négation de *l'action de Dieu sur le monde*; entendu de la troisième, il est la négation de *l'existence même* de Dieu. Le naturaliste de la première classe fait profession d'admettre toutes les vérités de l'ordre naturel; celui de la deuxième rejette toutes les vérités naturelles qui concernent le gouvernement du monde par la Providence, et ne conserve qu'une vague croyance à l'existence de Dieu; celui de la troisième ne reconnaît pas même l'existence de Dieu.

Nous devons signaler un quatrième sens du mot *naturalisme*. Il est souvent question parmi les philosophes du dernier siècle, ainsi que dans les loges maçonniques, d'un *état de nature* antérieur à l'état de société, qui constituait pour l'homme l'état de perfec-



tion originelle, dont il est déchu par l'établissement même de la société, et dans lequel il peut rentrer par la destruction de l'état social. Cette forme du *naturalisme* exclut jusqu'à l'état social. Nous en parlerons surtout en traitant des sociétés secrètes (1).

Le *naturalisme* est pris dans ces sens divers, principalement dans les trois premiers, soit par les écrivains catholiques, soit par les écrivains rationalistes.

Le Syllabus semble l'entendre de préférence dans le deuxième sens (2). Le concile du Vatican le prend dans le premier. Nous le prendrons dans le sens du concile.

18. Au reste il y a, dans ces diverses manières d'entendre le *naturalisme*, un concept commun qui a permis de désigner du même nom des doctrines au premier abord très différentes. Toutes ces erreurs, en effet, ne sont que les formes variées d'une même révolte contre l'Éternel et son Christ. Les uns disent : « Au nom de la nature, nous repoussons le surnaturel. » D'autres : « Au nom de la nature, nous rejetons la Providence divine. » D'autres encore : « Au nom de la nature, nous nions un Dieu quelconque. » D'autres enfin : « Au nom de la nature, nous proscrivons la société. » Tous donc, au nom de la nature, se mettent en état d'insurrection contre Dieu et ce qu'il lui a plu d'établir. Il est vrai que les uns

II. Point  
commun entre  
sens multip

(1) Le mot de *naturaliste*, mais non celui de *naturalisme*, est pris dans un cinquième sens, dont il est presque inutile de faire mention ici. On est convenu de comprendre sous le nom d'*histoire naturelle* les sciences qui ont pour objet l'étude des *règnes de la nature*, et d'appeler *naturaliste* le savant qui s'y livre. Ce sens est étranger à l'erreur dont nous traitons ici, et rien n'empêche que les chrétiens soient en ce sens des *naturalistes*.

(2) *Neganda est omnis Dei actio in homines et mundum.*  
Syll. prop. 2.

se contentent de rejeter l'ordre surnaturel émané de sa miséricorde, tandis que les autres mutilent ou détruisent l'ordre naturel lui-même émané de sa sagesse. Mais ce sont là des points secondaires ; le point principal est la déclaration de guerre faite à Dieu au nom de la nature : là tous sont d'accord ; aussi tous peuvent être désignés du même nom.

*Article 2. — Le naturalisme.*

I. Définition. 19. Entendu dans le sens du concile du Vatican, le naturalisme peut se définir : *un système de doctrine qui consiste à rejeter l'ordre surnaturel, c'est-à-dire la fin [et les moyens surnaturels, et à ne reconnaître que l'ordre naturel, c'est-à-dire la fin et les moyens naturels.*

Expliquons cette définition.

II. Explication. 20. On appelle *fin* de l'homme le terme suprême auquel il est destiné et dont la possession lui donnera, avec la dernière perfection, le souverain bonheur.

1<sup>o</sup> Exposé de doctrine catholique.  
2. La fin naturelle et la fin surnaturelle.

La fin de toute créature intelligente, c'est la vérité suprême ou Dieu. Mais Dieu peut être connu de deux manières : ou *indirectement*, « dans le miroir de ses œuvres, » ou *directement et immédiatement* en lui-même, dans son essence vue face à face (1).

Connu de la première manière, il constitue la *fin naturelle* de l'homme et de toute intelligence ; car toute intelligence, en contemplant dans les œuvres de Dieu les vestiges de ses perfections infinies, peut arriver à connaître en quelque manière ces

(1) « Videmus nunc per speculum in ænigmate, tunc autem facie ad faciem. » Ex hoc videtur quod sit duplex Dei cognitio : una qua videtur per sui essentiam, secundum quam dicitur videri [facie ad faciem ; alia secundum quod videtur in speculo creaturarum. » Sum. Theol. I. P. q. LVI, a. 3.

perfections elles-mêmes, et, par toutes les créatures comme par autant de voies diverses, remonter jusqu'à l'unique sommet où sont ramassés dans la simplicité les rayons d'être et de beauté épars en leurs multitudes (1). Mais, quelque parfaite que soit l'intelligence, si elle est abandonnée à ses forces naturelles, elle ne peut, soit en cette vie, soit dans la vie future, s'élever à Dieu que par la connaissance d'elle-même et des autres créatures, sans jamais pouvoir, ni dans cette vie, ni dans une autre, connaître Dieu immédiatement dans son essence. Si donc l'homme n'avait été créé que pour une fin naturelle, il serait élevé, après le temps de l'épreuve, à l'état d'un philosophe sublime qui connaîtrait d'une manière admirable les œuvres de Dieu, et qui, occupé sans interruption à y voir « comme dans un miroir » le reflet et une image des perfections divines (2), louerait Dieu dans ses œuvres.

Telle est la fin naturelle. En fait, elle n'a jamais été proposée à l'homme comme sa fin unique ; car, nous allons le dire, l'homme a toujours été appelé à quelque chose de plus élevé.

21. La *fin surnaturelle* consiste à voir Dieu face à face et à le posséder en lui-même immédiatement.

(1) Datur homini quædam via per quam in Dei cognitionem ascendere possit, ut scilicet, quia omnes rerum perfectiones quodam ordine a summo rerum vertice Deo descendunt, ipse ab inferioribus incipiens et gradatim ascendens in Dei cognitionem proficiat. Sum. contra Gent. lib. IV, Procem. — Omnes rerum perfectiones quæ sunt in rebus creatis divisim et multipliciter, in Deo præexistunt unite et simpliciter. Sum. Theol. I. P. q. XIII, a. 5.

(2) Cognoscimus Deum per similitudinem ejus in creaturis resultantem, secundum illud Rom. I, 20 : Invisibilia Dei per ea quæ facta sunt intellecta conspiciuntur ; unde et dicimur Deum videre in *speculo*. Sum. Theol. I. P. q. LVI, a. 3.

L'intelligence, non seulement dans son état présent, obscurcie et affaiblie par la chute originelle, mais même en son état d'intégrité primitive, telle qu'elle était dans le premier homme innocent, est incapable d'atteindre par ses *forces naturelles* à la vision de Dieu contemplé face à face (1). Il en est de même d'une intelligence supérieure à celle de l'homme, et en général de toute intelligence soit créée, soit créable, quelque parfaite qu'elle soit.

Il faut que l'intelligence soit élevée au-dessus de ses forces naturelles par un secours essentiellement gratuit, qui lui donne de faire surnaturellement ce qu'elle ne peut pas naturellement.

22. *Toute vie*, suivant la définition des philosophes, est *l'exercice d'actes immanents*, c'est-à-dire d'actes qui demeurent dans le principe même qui les produit ; par exemple, l'acte intellectuel est un acte vital, parce qu'il procède de l'intelligence et demeure dans l'intelligence. La *vie éternelle* sera donc l'exercice *d'actes immanents éternels*. Or éternellement Dieu se connaît, éternellement il s'aime, et il trouve dans cette éternelle connaissance et cet éternel amour un bonheur éternel. Voilà la vie éternelle dans sa source.

La vie éternelle est, si l'on peut ainsi parler, naturelle à Dieu seul ; car, ainsi que nous l'expliquerons plus loin, comme le mode de connaître est conforme au mode d'être, et que l'amour est proportionné à la connaissance, Dieu seul peut se connaître dans son mode d'être, c'est-à-dire immédiatement et intuitivement dans son essence ; seul il peut s'aimer d'un amour qui réponde à cette connaissance.

(1) *Impossibile est quod aliquis creatus intellectus per sua naturalia essentiam Dei videat.* Sum. Theol. I. P. q. XII, a. 4.

Mais cette vie éternelle qui n'appartient en propre qu'à Dieu, Dieu, par un bienfait qui remplit d'admiration tous les saints, a voulu la communiquer à la nature angélique d'abord, à la nature humaine ensuite. O homme, si infirme en votre intelligence et en votre volonté, surtout depuis la chute originelle, vous êtes appelé à avoir éternellement le même objet de vos contemplations, à jouir du même bien que votre Créateur lui-même ! Un jour, si vous ne repoussez pas « le don de Dieu » (1), l'essence divine elle-même entrera (2) dans toutes les puissances de votre âme avec « les éclats de la foudre (3) et la douceur d'un fleuve de lait et de miel (4) » ; et dans l'ivresse d'un bonheur qui vous inondera comme un torrent (5), vous vous répandrez en actions de grâces pour « le don inénarrable » de la miséricorde divine (6).

Voilà la *fin surnaturelle*.

23. Les *moyens* sont les divers secours accordés par Dieu pour conduire l'être à sa fin. Celle-ci sera atteinte dans la vie future ; ceux-là sont employés dans la vie présente.

b. Les moyens naturels et surnaturels.

(1) Joan. iv, 10.

(2) Sola Trinitas illabitur menti. Sum Theol. I. P. q. LVI a. 2.

(3) Quis poterit tonitruum magnitudinis illius intueri? Job. xxvi, 14. Voir l'application à la vision intuitive et le magnifique commentaire de ce texte dans S. Thomas, cont. Gent. lib. IV, Proœmium.

(4) Induxisti nos in terram, quæ fluit rivis lactis et mellis. Num. xvi, 14. Qui inundationem maris quasi lac sugent. Deut. xxxiii, 19.

(5) Torrente voluptatis tuæ potabis eos. Ps. XXXV, 9.

(6) Quoniam bonus, quoniam in sæculum misericordia ejus. Refrain de plusieurs psaumes à l'imitation des chants de la patrie céleste.

Comme il y a une fin naturelle et une fin surnaturelle, il y a aussi des *moyens naturels* et des *moyens surnaturels*.

Quels sont les moyens naturels ? C'est d'une part le grand livre des créatures où sont écrites les perfections divines, d'autre part la faculté même de lire dans ce livre, ou l'intelligence (1). C'est la connaissance naturelle de Dieu, l'amour naturel de Dieu, un culte naturel ; c'est la pratique des autres devoirs que dicte la raison naturelle.

On le voit, entre la connaissance et l'amour que l'homme aurait de Dieu en cette vie et ceux qui seraient sa récompense après l'épreuve, il n'y aurait qu'une différence de degré : dans les deux états, connaissance indirecte par l'intermédiaire des créatures, imparfaite et méritoire dans l'état d'épreuve, sublime et donnée en récompense dans l'état de consommation.

24. Quels sont les moyens surnaturels ? C'est d'abord la *révélation*, qui, à l'aide d'une parole sortie de la bouche même de Dieu et accommodée à la portée de notre intelligence, fait descendre jusqu'à nous les vérités cachées dans le secret de Dieu (2).

C'est ensuite la grâce, qui *surnaturalise* le fond même de notre âme, en la rendant « participante de la nature divine (3), » et capable par conséquent des opérations mêmes de Dieu. Ce sont toutes les vertus infuses, qui élèvent à l'état surnaturel les diverses facultés de l'âme, comme la grâce en élève l'essence :

(1) *Intelligere, intus legere.*

(2) *Divina veritas intellectum humanum excedens, per modum revelationis in nos descendit, non tamen quasi demonstrata ad videndum, sed quasi sermone prolata ad credendum.* Cont. Gent. lib. IV, Proœm.

(3) II Petr. I, 4.

la *foi*, qui, en nous faisant adhérer sur l'autorité de Dieu aux vérités proposées par la révélation et encore enveloppées de voiles (1), est en nous la semence de la vision intuitive (2); l'*espérance*, qui est comme l'ancre jetée sur le rivage de l'éternité (3), et donne déjà au vaisseau de l'âme (4) une certaine possession de la terre ferme (5), où elle le fera un jour aborder tout à fait; la *charité*, qui nous unit à Dieu par un lien plus étroit encore que les précédents (6), et qui demeurera alors que la foi aura fait place à la vision et l'espérance à la possession (7); « le très noble cortège des *vertus morales* » surnaturelles « et des *dons* (8) » du Saint-Esprit, qui opèrent une transfiguration merveilleuse, mais ineffablement belle dans toutes les puissances de l'âme humaine, et concourent à les ordonner toutes parfaitement à la fin surnaturelle. C'est l'*Église*, épouse (9) et corps (10) de Jésus-Christ, temple (11) de l'Esprit-Saint, Mère des enfants de

(1) Divina mysteria suapte natura intellectum creatum sic excedunt, ut etiam revelatione tradita et fide suscepta, ipsius tamen fidei velamine contacta et quadam quasi caligine obvoluta maneant. Conc. Vat. De fide cath. cap. iv.

(2) Est autem fides sperandarum substantia rerum. Hebr. xi, 1.

(3) Confugimus ad tenendam propositam spem, quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam, et incidentem usque ad interiora velaminis. Hebr. vi, 18, 19.

(4) Facta est (anima sponsa Christi) quasi navis institoris. Prov. xxxi, 14.

(5) Spe enim salvi facti sumus. Rom. viii, 24.

(6) I Cor. xii, 30.

(7) I Cor. xiii, 8.

(8) Cat. Rom. II P. De bapt.

(9) Joan. iii, 29. Apoc. xxi, 2, 9, etc.

(10) I Cor. xii, 27, etc.

(11) I Cor. iii, 16; vi, 19, etc.

Dieu (1), qui, par la prédication de la doctrine, l'administration des sacrements et l'économie de ses lois et de ses institutions, nous communique l'Esprit (2), forme le Christ en nous (3), et nous rend les adoptés du Père (4), les héritiers de Dieu et les cohéritiers de Jésus-Christ (5).

En un mot, les moyens surnaturels ce sont tous ces secours et ces dons divins qui servent à engendrer et à développer ici-bas la vie surnaturelle, à préparer et à commencer dans le fidèle l'état de la gloire.

2<sup>o</sup> Formules  
du naturalisme.

25. Nous venons d'exposer la doctrine catholique sur la fin et les moyens surnaturels, la fin et les moyens naturels.

Or le *naturalisme* nie la fin et les moyens surnaturels, et renferme l'homme dans la fin et les moyens naturels. « *L'homme, dit-il, ne saurait être élevé par Dieu à une perfection qui dépasse sa nature* (6). » La nature humaine, « *avec ses forces naturelles, suffit à procurer le bonheur des individus et des sociétés* (7). » Vouloir une fin surnaturelle, c'est désirer « une chimère ». « La religion surnaturelle est née de l'aspiration faussée et dévoyée de l'homme vers l'idéal. » Les pratiques du culte révélé sont un amas de « superstitions ». Le peu d'estime des catholiques pour l'ordre de la nature et leur élan vers une sphère plus élevée sont « du mysticisme ». Contentons-nous d'être « hom-

(1) Gal. iv, 26.

(2) Ibid. 6, etc.

(3) Ibid. 19.

(4) Ibid. 5, etc.

(5) Rom. viii, 17.

(6) Si quis dixerit hominem ad... perfectionem quæ naturalem superet, divinitus evehi non posse..., anathema sit. Conc. Vat. De fide cath. cap. ii, can. 3.

(7) Syll. prop. 3.



mes », et ne prétendons pas être « Dieu ». « On trahit les droits de la nature, quand on veut en franchir les limites. » En un mot, nous acceptons l'ordre naturel, nous repoussons l'ordre surnaturel.

Il semble que le naturalisme devrait au moins conserver tout l'ordre naturel ; mais nous verrons plus loin qu'il n'est pas de naturalistes qui se contentent de nier seulement les vérités surnaturelles, et que tous ont rejeté quelques vérités même naturelles.

Remarque.

26. On peut réfuter le naturalisme par une argumentation sommaire et péremptoire.

Cette réfutation consiste à établir la vérité de la révélation divine : car, s'il est prouvé que c'est Dieu lui-même qui a parlé au monde par Moïse et les prophètes d'abord, et par son propre Fils ensuite (1), il faut en conclure la certitude de l'ordre surnaturel tel qu'il est exposé dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament.

III. Observations apologétiques.

C'est le travail d'apologie que nous avons mentionné précédemment.

27. Mais on peut aussi le réfuter en entrant dans les détails. Il faut alors faire l'examen de toutes les parties de l'ordre surnaturel, résoudre les objections contre les dogmes révélés et les préceptes positifs, démontrer comment l'ensemble, aussi bien que les diverses parties de « la grande *Économie* » surnaturelle, ont de merveilleuses convenances avec la nature humaine.

Ce travail est fait depuis longtemps : les Pères en ont fourni les matériaux ; les théologiens du moyen âge, et spécialement saint Thomas, les ont réunis et coordonnés ; les auteurs modernes n'ont eu qu'à reproduire les Pères et les théologiens scolastiques.

(1) Hebr. 1, 1.

Nous avons entendu plusieurs fois des catholiques de notre temps exprimer le désir que Dieu suscitât aujourd'hui dans son Église un vaste génie qui mit le dogme catholique en harmonie avec la science moderne, comme saint Thomas avait su le faire avec les sciences de son époque. Mais, en vérité, changez dans la Somme du docteur angélique les exemples empruntés à la physique des anciens, et vous aurez ce travail que vous appelez de tous vos vœux.

La réfutation complète dont nous parlons n'est donc pas à entreprendre; elle se poursuit depuis dix-huit siècles: c'est le travail même de la théologie scolastique.

IV. Ignorance  
des adversaires  
du surnaturel.

28. Hélas! ce qui nous attriste, ce n'est pas la force des objections, ni la difficulté d'y répondre, c'est l'ignorance des adversaires du surnaturel.

Dans la multitude des écrivains qui ont déclamé contre l'ordre surnaturel, nous n'en connaissons pas un seul qui ait commencé par distinguer avec précision la *fin surnaturelle* ou la vision intuitive de Dieu, de la *fin naturelle* ou de la connaissance naturelle du Créateur, et qui ensuite, cherchant à établir scientifiquement l'impossibilité de la vision intuitive, ait apporté à l'encontre des arguments tirés du fond même de la question. Aujourd'hui encore, si l'on veut connaître les objections que l'on peut faire contre la vision intuitive, ce ne sont pas les écrits des adversaires qu'il faut consulter, il faut ouvrir une théologie catholique (1). De même nous ne connaissons aucun naturaliste qui, après avoir nettement défini la fin et les moyens surnaturels, les ait comparés entre eux et ait cherché à établir ou que les moyens étaient eux-mêmes impossibles, ou qu'ils n'étaient pas proportionnés avec la fin. Nous n'en connaissons aucun qui

(1) Par exemple, Sum. Theol. Suppl. xcii, v.

ait confronté l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, et ait entrepris d'établir avec précision et méthode en quoi l'ordre surnaturel est en opposition avec l'ordre naturel. Rien de vraiment scientifique n'a été encore écrit contre l'ordre surnaturel ; jusqu'ici ce ne sont guère que des négations, des déclamations et des sarcasmes.

Et même la plupart des adversaires ignorent que les catholiques font consister essentiellement le surnaturel dans *la vision intuitive et les moyens qui la préparent*. Prononcez le mot de *surnaturel* devant une assemblée de naturalistes, ils riront. Demandez-leur en quoi consiste ce surnaturel dont ils se moquent. Un grand nombre répondront : « Le surnaturel, c'est l'Église catholique elle-même, » en la désignant peut-être de l'un des noms injurieux employés dans le parti ; ils ne s'aperçoivent pas qu'ils tournent la question : car on leur demandera aussitôt ce qui donne à l'Église son caractère de société surnaturelle. D'autres répondront qu'il consiste dans la *révélation* ou dans les *mystères*, ou encore dans la *foi* et les *vertus infuses*. Ils ne se doutent pas que leurs réponses ne résolvent pas la question. Beaucoup diront : « Le surnaturel, c'est le *miracle*. » Mais le miracle n'est qu'un côté secondaire de l'ordre surnaturel ; il n'en est pas l'essence, mais le signe et la preuve. Le miracle peut sans doute être un fait véritablement et substantiellement surnaturel ; telle a été la conversion de saint Paul. Mais souvent par sa substance il n'est pas de l'ordre proprement surnaturel ; par exemple, la guérison d'un aveugle ; on l'appellera cependant surnaturel, parce qu'il n'a pas sa raison dans le cours ordinaire de la nature et que Dieu l'opère dans une fin surnaturelle, en vue de conduire les âmes à l'ordre surnaturel ou de les y affermir (1).

(1) Est aliquis motus sive actio, cujus natura nec est principium nec terminus, (v. g. justificatio peccatoris, glorificatio

Bien plus le miracle, quoique plus fréquent dans l'état surnaturel, n'est nullement impossible dans l'état naturel ; car, si l'on reconnaît un Dieu personnel et libre, on doit confesser qu'il n'est pas invinciblement lié à l'ordre qu'il a établi, qu'en conséquence il peut intervenir exceptionnellement en dehors du cours ordinaire de la nature, c'est-à-dire faire des miracles.

En vérité, les naturalistes nient l'ordre surnaturel sans même le connaître; aveugles qui, au lieu de demander la vue pour contempler les splendeurs du soleil, le maudissent sans savoir ce qu'il est. O hommes, instruisez-vous, au lieu de « blasphémer ce que vous ignorez (1) ! »

### Conclusions des deux chapitres précédents

29. De l'exposé que nous venons de faire du rationalisme et du naturalisme, se détachent les trois conclusions suivantes :

1<sup>o</sup> *Le rationalisme et le naturalisme sont la même doctrine exprimée sous deux noms.*

*Le rationalisme rejette l'ordre de la connaissance surnaturelle, et n'admet que celui de la connaissance*

corporis)... Est etiam aliquis motus, cujus principium et terminus est natura, ut patet in motu lapidis deorsum. Est et aliquis alius motus cujus terminus est natura, sed non principium, sicut illuminatio caeci nati... Operatio ergo vel motus, primo modo se habens ad naturam, nullo modo potest dici naturalis... Operatio autem vel motus, secundo modo se habens ad naturam, est simpliciter naturalis. Sed operatio quæ tertio modo se habet ad naturam, non potest dici simpliciter naturalis, sed secundum quid, in quantum scilicet perducit ad id quod secundum naturam est... Naturale enim proprie dicitur quod secundum naturam est. Sum. Theol. Suppl. Lxxv, 3, o.

(1) Judæ, 10.

*naturelle* ; le naturalisme nie *tout l'ordre surnaturel* et ne reconnaît que *l'ordre naturel*. Il semble au premier abord que le naturalisme est une erreur plus étendue que le rationalisme ; car celui-ci rejette les moyens de l'ordre surnaturel, en tant que cet ordre regarde l'intelligence, et celui-là tout l'ordre surnaturel, c'est-à-dire non seulement la connaissance surnaturelle, mais les moyens de cet ordre qui regardent la volonté, et non seulement les moyens, mais la fin.

Toutefois c'est dans la connaissance élevée à l'ordre surnaturel que consiste « la racine (1) » même de tout cet ordre, « la source » profonde d'où il se répand sur l'homme tout entier. Extirper cette racine, c'est supprimer l'arbre avec tout son développement ; anéantir cette source, c'est dessécher le fleuve lui-même. Et ainsi quiconque professe le *rationalisme* et rejette la révélation et la foi, professe implicitement, et par une conséquence inévitable, le *naturalisme* tout entier, et rejette toute l'économie surnaturelle. Aussi le concile du Vatican emploie comme synonymes les noms de *rationalisme* et de *naturalisme* (2). C'est ce que nous ferons nous-même désormais.

2° *Le rationalisme ou le naturalisme est essentiellement un système NÉGATIF.*

Le rationalisme ou le naturalisme consiste essentiellement dans la *négation* du surnaturel. Sans doute il fait profession d'*affirmer* l'ordre naturel ; mais en ce point les rationalistes se divisent : les uns retiennent un plus grand nombre, les autres un nombre moindre de vérités naturelles ; et, malgré ces diver-

(1) Conc. Trid. De justif.

(2) Tum nata est et late nimis per orbem vagata illa *rationalismi seu naturalismi* doctrina. Conc. Vat. De fide cath. Proëm.

gences, ils conservent tous le nom de *rationalistes*. Les systèmes divers sur l'ordre naturel n'établissent donc que des différences secondaires entre eux ; l'essence du rationalisme est d'être une révolte contre l'ordre surnaturel.

3° *Le rationalisme ou le naturalisme n'est pas seulement une HÉRÉSIE, mais une APOSTASIE.*

L'*hérésie* est le refus opiniâtre de croire une ou plusieurs vérités de foi définies par l'Église ; l'*apostasie* est le rejet de toute la doctrine révélée, après qu'on en a fait profession. Or le rationaliste ne conserve aucune vérité de foi ; il nie tout l'ordre surnaturel. Dès lors son erreur est une *apostasie*. Aussi, que les rationalistes le veuillent ou ne le veuillent pas, s'ils ont reçu le baptême, ils méritent, avec le nom d'*apostats*, la flétrissure qui s'attache à ce nom.

---

## TITRE II. — LES DEUX ÉCOLES DE RATIONALISTES

30. Tous les rationalistes sont unanimes, nous venons de le voir, à rejeter l'ordre surnaturel ; mais ils ne l'attaquent pas tous de la même manière ; d'accord entre eux pour le fond de la négation, ils diffèrent sur les formes dont ils l'environnent.

A ce point de vue, on peut distinguer deux écoles : l'une de la haine ouverte, l'autre de la haine hypocrite. La première rejette le Christ en le maudissant, la seconde le rejette en l'admirant, où du moins en feignant de l'admirer.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

## La première école

31. Les rationalistes du XVIII<sup>e</sup> siècle, et surtout leur coryphée, le sophiste Voltaire, appartiennent à la première école. Pour eux, Moïse, les prophètes et surtout Jésus-Christ, sont des imposteurs qui ont trompé les peuples en imposant à leur crédulité des fables puérides, qui ont avili et rendu malheureux le genre humain en le courbant sous des terreurs vaines et en le jetant à la poursuite de biens imaginaires. « *La foi du Christ, disent-ils, contredit la raison humaine, et cette* » 1<sup>o</sup> Première théorie. *prétendue « révélation divine non seulement ne sert de rien, mais encore nuit à la perfection de l'homme (1). »* Dans leur bouche, Jésus-

(1) Christi fides humanæ refragatur rationi, divinaque revelatio non solum nihil prodest, verum etiam nocet hominis perfectioni. Syll. prop. 6.

Christ est « l'infâme », l'Église « la lèpre » du genre humain, l'Évangile « le mensonge érigé en parole de Dieu ».

2<sup>e</sup> Deuxième  
école.

32. Suivant une autre version sortie de la même école, ce n'est pas Jésus-Christ qui est l'imposteur, ce sont les apôtres, les papes et les évêques. A les entendre, il est douteux que Jésus-Christ ait existé; en tout cas, il ne paraît pas qu'il ait rien fait d'extraordinaire. Les prêtres lui ont composé une légende; l'ignorance et la crédulité du vulgaire lui ont donné ses premiers adorateurs; le glaive des princes a fait le reste. Tous les cultes ont leur origine dans la fourberie sacerdotale, la superstition des peuples et la tyrannie des rois. La religion chrétienne ressemble à cet égard à toutes les autres, et, comme toutes les autres, mérite le mépris et la haine des sages.

## CHAPITRE II

### La seconde école

1. Les parti-  
s de cette  
école.

33. La seconde école a emprunté, comme nous le verrons, son système d'attaque aux enseignements de certains grades maçonniques. Dans le dernier siècle, elle a eu pour principal représentant le sophiste Rousseau. Au XIX<sup>e</sup> siècle, elle a tenu la note dominante dans les attaques contre Jésus-Christ. En tête se sont distingués les plus fameux rationalistes de l'Allemagne, comme Strauss, Bauer, et des nuées de sophistes ont répandu dans toutes les nations les systèmes enfantés par ces chefs. L'Université gouvernementale de la France a semblé parfois prendre à tâche de se faire l'écho des rationalistes d'Outre-Rhin. Cousin, Vacherot et d'autres ont insinué ou



professé leurs systèmes; mais l'apostat Renan plus qu'aucun autre s'en est fait hautement le traducteur.

34. Suivant les docteurs de cette école, Jésus-Christ est « un homme de génie » qui a su trouver le point de contact entre les anciennes doctrines de l'Orient et de l'Occident, qui les a mises en harmonie avec les croyances juives, et en a fait un système simple et harmonieux que les peuples divers ont admis, parce que tous ont cru y retrouver leurs propres croyances. Jésus-Christ est « un sage d'une vertu incomparable » qui a donné une solution incertaine et provisoire sans doute, mais populaire aux cinq ou six grands problèmes qui préoccupent l'esprit humain. Jésus-Christ est un « délicieux moraliste » qui a enseigné aux hommes « la fraternité universelle », « un révolutionnaire transcendant », un « démocrate gigantesque » qui, « blessé des honneurs accordés aux rois », a proclamé le premier « la souveraineté du peuple » ; « le plus grand des réformateurs », « le premier des socialistes », « l'ancêtre des communistes », qui eut « l'idée féconde des droits de l'homme et du pouvoir de la multitude », « conçut l'affranchissement des pauvres », l'avènement au pouvoir des « dernières couches sociales », et s'éleva jusqu'à « l'idée de la communauté des biens » ; « le fondateur de la vraie religion », de « la religion de l'humanité », de « la religion éternelle », du « culte sans prêtres, sans temples, sans pratiques extérieures, reposant tout entier sur les sentiments du cœur, sur le rapport immédiat de Dieu avec le Père, » du « vrai royaume de Dieu », « du royaume de l'esprit, dans lequel chacun est roi, prêtre » et Dieu ou partie de Dieu, où « le jugement moral du monde est décerné à la conscience de l'homme juste et au bras du peuple ».

II. Les théo  
lo Théo  
sur J.-C.  
a. Pren  
théorie.

35. C'était un homme extraordinaire, puissant

en œuvres et en parole, aimant le peuple, aimé de lui, « le plus grand même des hommes ». Ardent défenseur de la « liberté populaire », premier héros de « la démocratie », « hardi penseur » qui fraya des routes nouvelles à l'intelligence humaine, il souleva les haines de l'aristocratie pharisienne qui exploitait le peuple à son profit, et mourut « martyr » de « la grande cause » à laquelle il avait voué sa vie. Mais « la grandeur de son génie » avait frappé les imaginations; « ses bienfaits » avaient séduit les cœurs. Son souvenir resta profondément gravé dans la mémoire du peuple.

On continua de parler de lui et de l'aimer. « Des âmes naïves », un « vulgaire passionné » le célébrèrent à l'envi. A mesure que « la personne de Jésus » s'éloigna dans le passé, elle prit de plus grandes proportions dans l'imagination des peuples, comme celle de Charlemagne au moyen âge et celle des premiers rois dans les temps anciens. « L'enthousiasme pour Jésus » s'exalta parmi ses disciples, jusqu'à engendrer « la foi en sa divinité ». Comme, dans le premier âge de l'humanité, on avait fait avec des rois les dieux Saturne et Jupiter, ainsi on finit par transformer Jésus en « une Incarnation de Dieu ». « Singulière puissance de l'amour de Madeleine » et des premiers disciples ! « L'amour poussé jusqu'à la passion donna au monde un Dieu. »

1. Deuxième  
orie.

36. Ou encore : Le véritable « Verbe fait chair », c'est « la raison universelle » qui « se révèle dans chaque homme » ; c'est « l'intelligence dans la chair humaine » ; c'est « la raison elle-même de l'homme ». « Dieu s'incarne successivement dans l'humanité; l'humanité, c'est le Verbe vivant de Dieu (1). »

Or « la raison universelle » ne se manifeste pas

(1) Mazzini.

avec la même puissance dans tous. Chaque homme a en lui-même le Verbe de Dieu ou la raison; mais quelques-uns en ont une participation plus haute. « Au-dessus de la plupart et peut-être de tous, » Jésus se distingua par l'éminence de son génie. C'est pourquoi les peuples firent de lui « le Verbe par excellence », et « adorèrent comme Dieu celui qui n'était Dieu que parce qu'il était homme ».

37. Ou encore : « Le vulgaire ignorant » se persuade que ceux qui l'étonnent par la hauteur de leurs conceptions sont inspirés par une puissance surhumaine : ainsi les Grecs donnèrent à Socrate « un génie » ou « un démon ». Or « nul n'a jamais fait une aussi profonde impression sur les foules que Jésus. » Il ne faut donc pas s'étonner que le peuple ait mis en Jésus la divinité elle-même.

c. Troisième théorie.

38. Ou encore : La loi de l'humanité est le « progrès », parce que le terme de ses aspirations est « l'idéal ». Mais le peuple ne saurait s'élever à la conception « pure » de l'idéal; il a besoin de faire de l'idéal une personne singulière, « d'incarner l'idée ». Naturellement il incarnera l'idéal en ceux qui en approchent le plus. De tous les hommes, « le plus parfait a été Jésus. » C'est pourquoi on a fait de Jésus « l'idéal incarné ». Jésus-Christ est donc « la catégorie de l'idéal » dans les imaginations populaires.

d. Quatrième théorie.

Voilà Jésus-Christ devenu un personnage légendaire et un « mythe (1) ».

39. Quant à la doctrine et aux actions de Jésus-Christ, tous les rationalistes de cette école avouent qu'elles ont eu quelque chose d'extraordinaire et même de « divin ».

2<sup>o</sup> Théories sur la doctrine de J.-C.  
a. Première théorie.

« La doctrine de Jésus-Christ » contient des « vues

(1) Ipse Jesus Christus est mythica fictio. Syll. prop. 7.

admirables ». Jusqu'alors même « nul génie n'avait rien produit d'aussi parfait. » Toutefois, disent les uns, il s'y trouve de « nombreuses lacunes » et beaucoup de « conceptions étranges et arbitraires ». C'est un ensemble de vérités philosophiques, morales et religieuses, résumé des doctrines antérieures dans ce qu'elles ont de meilleur, destiné lui-même à se modifier et à s'accroître par le travail des générations à venir. L'esprit humain a pu se contenter de la doctrine de Jésus-Christ tant qu'il a été dans un état d'enfance ; maintenant qu'il arrive à la maturité, il aspire à la réformer dans ce qu'elle a d'inexact et à la développer dans ce qu'elle a d'incomplet. « *La révélation divine est imparfaite, et, par conséquent, sujette à un progrès continu et indéfini qui répond au développement de la raison humaine* (1). »

b. Deuxième  
théorie.

40. D'autres rationalistes disent que « la doctrine de Jésus est absolument vraie. » Mais ce n'est pas dans le sens des catholiques. Voici leur système.

L'enseignement de Jésus était « la vérité pure », parce qu'il était « indéterminé ». « Jésus a fondé la religion absolue, n'excluant rien, ne déterminant rien, si ce n'est le sentiment. » « Nulle trace d'une morale appliquée; nulle théologie non plus, nul symbole; à peine quelques vues sur le Père, le Fils, l'Esprit. » « Toutes les propositions de foi sont des travestissements de l'idée de Jésus. » Hélas ! « l'homme n'a pu se tenir à la simplicité de cette religion universelle. » Reçus dans des esprits grossiers, ces enseignements sublimes prirent la forme du moule où ils tombèrent. L'imagination des disciples se donna carrière sur la doctrine du Maître, altéra et trans-

(1) Divina revelatio est imperfecta, et ideo subjecta continuo et indefinito progressui, qui humanæ rationis progressioni respondeat. Syll. prop. 5.

forma sa pensée. De ce travail sortirent « les mystères de la foi catholique ».

41. De la même manière les actions de Jésus-Christ furent transformées en miracles. « Jésus » fut un « grand médecin », un « célèbre naturaliste ». « Ses guérisons » avaient été « de la médecine », « ses exorcismes, le calme rendu à des hystériques ; » lui-même « défendait qu'on en parlât, parce qu'il n'y croyait pas beaucoup ». Mais, transmises de bouche en bouche au sein de foules ignorantes qu'une « admiration aveugle pour le héros » rendait capables de tout croire, ces actions furent mélangées de circonstances merveilleuses, et, à la suite d'une série de transformations, devinrent les miracles racontés dans l'Évangile.

42. En somme donc, les mystères de la foi et les miracles de l'Évangile sont, comme d'ailleurs toutes les prophéties et tous les miracles des Écritures, des recueils de spéculations philosophiques, de fictions poétiques et de mythes : le fonds primitif vient de Jésus-Christ, mais la forme actuelle est le produit lent du travail de l'esprit des premières générations chrétiennes (1).

43. Les sophistes, pour étayer ce système, se voient dans la nécessité de nier l'authenticité des évangiles. Les premiers disciples, disent-ils, ne songèrent pas à écrire la vie du Maître. Plus tard, « des mains inconnues

(1) *Prophetiæ et miracula in sacris Litteris exposita et narrata, sunt poetarum commenta, et christianæ fidei mysteria philosophicarum investigationum summa, et utriusque Testamenti libris mythica continentur inventa, ipseque Jesus Christus est mythica fictio.* Syll. prop. 7.

*Si quis dixerit miracula nulla fieri posse, proindeque omnes de iis narrationes etiam in sacra Scriptura contentas, inter fabulas vel mythos ablegandas esse... anathema sit. Conc. Vat. De fide cath. cap. iii, can. 4.*

tracèrent quelques pages brûlantes d'enthousiasme pour lui. » C'étaient des recueils très incomplets de ses enseignements et de ses actions. De là devaient sortir, à la suite de nombreuses transformations, nos évangiles actuels. A mesure qu'on s'éloigna de Jésus, les récits écrits prirent de l'importance. Pour leur donner plus d'autorité, on se plut à en faire remonter l'origine à des traditions venues de disciples immédiats ou presque immédiats ; c'est ainsi qu'on distingua les vies de Jésus-Christ composées « selon saint Matthieu », « selon saint Marc », « selon saint Luc », « selon saint Jean », c'est-à-dire selon les traditions attribuées à saint Matthieu, à saint Marc, à saint Luc et à saint Jean. Pendant longtemps les traditions orales subsistèrent à côté de ces évangiles primitifs et même conservèrent la prééminence. Il en résulta que les écrits subirent les mêmes transformations que les traditions elles-mêmes, et qu'à mesure que des circonstances merveilleuses étaient ajoutées à celles-ci, elles passaient dans les évangiles ; et ainsi, par une série d'interpolations, les « simples récits primitifs » devinrent « nos merveilleux évangiles ». Ceux-ci sont, « par rapport à l'histoire de Jésus, » ce que les romans de chevalerie sont à l'égard de celle de Charlemagne : les uns sont « la légende du grand moraliste de Judée », comme les autres sont « la légende du roi franc. »

En conséquence, par une audace qui semble incroyable, les sophistes reculent la composition des évangiles jusqu'au II<sup>e</sup> siècle et même plus tard. Il faut bien, en effet, donner à l'imagination du peuple le temps de transformer les enseignements comme les actions de Jésus-Christ et de « substituer la légende à l'histoire ».

et sa doctrine. L'Église est la « bienfaitrice des peuples », la « mère de la civilisation moderne », la « colonne de l'autorité », la « grande école du respect », « l'amie des pauvres », une « reine magnifique », la « société la plus merveilleuse », si merveilleuse même que « la loi de son existence est encore imparfaitement connue. »

Mais elle n'a pas reçu sa constitution de Jésus-Christ. Elle s'est formée lentement avec le cours des siècles. A l'origine tous les disciples de Jésus étaient égaux; ensuite les clercs se distinguèrent des laïques; plus tard les évêques s'élevèrent au-dessus des simples prêtres; enfin le Pontife romain se mit à dominer les évêques. « Saint Paul donna à la société chrétienne sa première organisation; » saint Grégoire VII lui soumit les rois et les empereurs; de saint Paul à saint Grégoire VII, l'histoire de l'Église fut une série de changements et de révolutions internes. La démocratie est la première forme du gouvernement de l'Église; l'aristocratie supplante lentement la démocratie; la monarchie commence à paraître au <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle : « Ce furent les peuples qui créèrent la Papauté : habitués à se tourner vers Rome, ils allèrent y chercher un maître dans la personne de son évêque quand les empereurs s'en furent éloignés, et surtout quand ils eurent disparu de l'Occident. »

La législation et la discipline de l'Église se formèrent lentement, comme sa constitution. A presque toutes les époques, « l'histoire de l'Église est une histoire de perpétuelles variations. » Ce n'est que depuis le <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, grâce à « l'influence des scolastiques de Trente », grâce plus encore à « l'influence des Jésuites », que l'Église romaine a pris « ce caractère d'immobilité que nous lui voyons aujourd'hui ».

45. Telle est la théorie de la seconde école sur Jésus-Christ, sa doctrine et son Église.

III. La critique.  
1<sup>o</sup> Son œuvre

Les sophistes concluent : • La science » en général et, en particulier, « la critique », s'est appliquée à fouiller les origines du christianisme. A force de patients efforts nous sommes parvenus, disent-ils, à constater que l'Église a été formée par la fusion lente d'éléments très divers. Nous avons réussi à démêler dans les évangiles ce qui est « authentique » de ce qui est « légendaire », à écarter « le merveilleux surajouté » et à reconnaître « le thème primitif de l'histoire ». Nous avons pu dégager « la physionomie véritable de Jésus » des traits empruntés dont la crédulité du vulgaire l'avait surchargée.

2<sup>o</sup> Aveux remarquables.

46. On nie donc la divinité de Jésus-Christ, la divine origine de son Église et de sa doctrine. Mais on n'accuse de mauvaise foi ni Jésus-Christ, « qui ne songea jamais à se faire passer pour une incarnation de Dieu ; » ni les apôtres ou les premiers fidèles « qui lui imposèrent par un naïf enthousiasme sa réputation de thaumaturge ; » pas même « les docteurs de l'Église grecque, » c'est-à-dire saint Athanase et les défenseurs de la divinité de Jésus-Christ, quoiqu'ils aient « engagé le christianisme dans une voie de puériles discussions métaphysiques ; » pas même « les scolastiques du moyen âge latin, » qui « voulurent tirer de l'Évangile les milliers d'articles d'une Somme colossale. » A toutes les époques, dit-on, les chrétiens ont été, du moins en général, des hommes « admirables de sincérité ». « Quels accents de franchise dans les épîtres de saint Paul ! Quel parfum de simplicité naïve dans les récits des évangiles ! En vérité Voltaire, qui accusait les premiers chrétiens de mensonge, mentait lui-même. »

IV. Déclamations contre l'Église romaine.

47. Il est rare toutefois que les éloges décernés à Jésus-Christ, à l'Évangile, à l'Église chrétienne, ne se terminent pas par quelques déclamations contre l'Église romaine.



Les uns disent : La doctrine de Jésus-Christ est admirable. Mais l'Église romaine a tort de la donner comme un système complet et parfait de connaissances et de vouloir y enfermer le genre humain. En cela elle est en contradiction avec l'esprit même de Jésus : car Jésus, pas plus que Socrate ou que Cicéron, n'a jamais songé à proscrire le libre examen, et à défendre aux générations futures de laisser ses enseignements pour en adopter de meilleurs.

1<sup>o</sup> Premier système d'attaques.

18. D'autres disent : « Les moins chrétiens des hommes sont les catholiques romains. » Les vrais chrétiens, c'est nous ; le « christianisme pur prêché par Jésus, » c'est celui que nous avons su retrouver par les procédés d'une « sage critique ». « Il a fallu dix-huit cents ans pour que les yeux de l'humanité pussent s'habituer à la lumière de la pure doctrine de Jésus. » De nos jours « Jésus n'a pas de plus authentiques continuateurs que ceux qui semblent le répudier, » mais qui en réalité ne répudient que « la forme romaine ». « Nous nous séparons de la tradition qui nous a précédés ; » mais « nous sommes chrétiens, » car nous professons « la religion éternelle » du Christ, cette « religion pure et en esprit, qui n'exclut rien, qui ne détermine rien. » « Le dogme romain, avec son immutabilité, est aussi contraire à l'esprit du christianisme véritable qu'à la loi éternelle du progrès de l'humanité. » « La forme la plus grossière du christianisme, c'est la forme romaine. » Au xvi<sup>e</sup> siècle, les chrétiens qui n'acceptèrent pas « les idées généreuses de la Réforme » assujettirent aveuglément leur conscience à l'évêque de Rome, et composèrent cette Église « autocratique, soupçonneuse, intolérante, » qui fait aujourd'hui « l'effroi des sociétés modernes. » Donc, « paix avec Jésus, guerre avec l'Église romaine ! »

2<sup>o</sup> Deuxième système d'attaques.

2<sup>o</sup> Troisième système.

49. On dit encore : La mission de l'Église a été grande, mais elle est terminée. « Par la foi, elle a conduit à la raison; » aujourd'hui la raison formée doit remplacer la foi. L'Église a été « la nourrice des peuples »; maintenant qu'ils sont adultes, ils ne veulent plus rester sur ses genoux. Pourquoi ne se résigne-t-elle pas? Une nourrice ne prend pas le deuil, quand son enfant marche seul.

4<sup>o</sup> Quatrième système.

50. Il en est même plusieurs qui voudraient donner une place à l'Église dans le nouvel édifice social. « Qui, mieux que l'Église, peut moraliser le peuple? Elle a le secret d'enseigner le respect de l'ordre et l'obéissance aux lois et aux magistrats. » Mais on veut qu'elle devienne plus tolérante, qu'elle accommode sa doctrine et sa discipline à l'esprit moderne. On lui demande de reconnaître, à l'exemple des sectes protestantes ou grecques, la suprématie de l'État. « A ces conditions, nous l'acclamerons; sinon, nous la proscrirons. »

5<sup>o</sup> Conclusion.

51. Oui, la proscription, voilà la part que tous en définitive font à l'Église. On semble disposé à se réconcilier avec elle, mais c'est à la condition d'une apostasie. On célèbre Jésus-Christ, on loue l'Église *chrétienne*, mais c'est pour pousser plus haut des cris de guerre contre l'Église *romaine*.

V. Remarque :  
Nécessité de la  
défiance contre  
les faux admira-  
teurs de Jésus-  
Christ et de son  
Eglise.

52. Le lecteur trouvera peut-être que nous nous sommes étendu bien longuement sur les théories de la seconde école. Mais nous tenons à le prémunir contre l'admiration hypocrite de tous ces sophistes pour Jésus-Christ, son Église et son Évangile.

« Jésus-Christ est un grand homme, un génie..., » dites-vous. Je vous demande : « Est-il Dieu? » — « Non. » — Eh bien! « quiconque ne confesse pas que Jésus-Christ est le Fils de Dieu venu dans la chair, celui-là est un antechrist et un imposteur (1). »

(1) 2 Joan. 7.

Vous dites : « L'Église a rempli le passé de ses bienfaits; elle a enfanté la civilisation moderne... » Je vous demande : « A-t-elle une origine divine, des pouvoirs divins, une fin surnaturelle? » — « Non, » dites-vous. Retirez-vous. « Celui qui n'écoute pas l'Église » comme la voix même de Dieu, « qu'il vous soit comme un païen et un publicain (1). »

Vous dites : « L'Évangile me touche; sa sainteté parle à mon cœur, sa majesté m'étonne. Quelle onction! nul livre ne peut lui être comparé. » — Oui; mais est-il la parole révélée de Dieu dans le sens catholique? — « Non. » — Anathème!

Ces sophistes encensent Jésus-Christ pour nous amener à le renier; leur admiration pour l'Église et l'Évangile est un piège.

53. Cette tactique n'est pas nouvelle. Les Gnostiques des premiers siècles distinguaient « l'enseignement public » communiqué par Jésus aux apôtres et par eux transmis à l'Église et « l'enseignement secret » donné à quelques disciples de choix et dont leurs sectes avaient hérité, et, au nom de « la doctrine secrète » ou « gnose », ils rejetaient les dogmes catholiques. Plus tard, les sectes manichéennes opposèrent le « véritable enseignement » de Jésus-Christ, dont ils se disaient en possession, à « la doctrine corrompue » professée par l'Église. On retrouve, comme nous le verrons ailleurs, la même prétention dans un grand nombre d'instituts maçonniques. Les écrivains rationalistes dont nous venons de retracer les procédés sont donc les successeurs des Gnostiques et des Manichéens et les organes souvent inconscients des Loges.

Toutefois on peut se demander pourquoi les

VI. Quelques observations historiques.

(1) Matth. xviii, 17.

sophistes du XIX<sup>e</sup> siècle se montrent pleins de respect pour Jésus-Christ, tandis que ceux du dernier siècle l'attaquaient avec tant de violence. La principale raison de ce changement de tactique, croyons-nous, doit être cherchée dans l'espèce de réaction qui s'est produite en faveur de Jésus-Christ et de sa religion. Les sarcasmes de Voltaire et les violences de la Révolution, au lieu d'anéantir la foi, l'ont partout réveillée, et, là même où elle ne l'ont pas fait renaître, ont suscité pour elle des sympathies inconnues. Les rationalistes n'ont pu échapper au mouvement général. Les plus honnêtes se sont pris à admirer la grande figure de Jésus-Christ. Les autres, ceux-là même qui nourrissaient une haine satanique contre le Dieu des chrétiens, ont dû dissimuler, et, précisément afin de combattre plus efficacement le règne de Jésus-Christ, ils se sont vus contraints de lui rendre hommage. « Quoi ! vous, grand philosophe, célèbre historien, vous en êtes encore à parler de l'Évangile comme Voltaire ? Vous affectez d'ignorer les services rendus par l'Église à l'humanité ? Si vous continuez d'appeler Jésus-Christ « l'infâme », nous allons nous faire catholiques ! » — « Vous voulez donc entendre l'éloge de Jésus ? » semblèrent répondre ces écrivains. Eh bien ! « nous allons le louer ; mais en le louant, nous saurons le renier. Vous aimez le christianisme ? Eh bien ! nous sommes chrétiens, et c'est au nom même du christianisme que nous attaquons l'ordre surnaturel. »

VII. Quelques observations apologétiques.

54. Il y a une certaine habileté à attaquer « le christianisme grossier des catholiques » au nom d'un « christianisme plus spirituel ». Néanmoins il n'est pas difficile de trouver, dans la théorie même des adversaires, des principes pour la réfuter.

Vous avouez que Jésus-Christ a été sincère : il a donc parlé comme il a pensé. Vous dites qu'il avait

une intelligence supérieure : donc il ne pensait pas en insensé. Or il a affirmé solennellement, et devant ses disciples (1) et devant la foule (2) et devant le Sanhédrin (3), qu'il est Dieu. Donc il est véritablement Dieu : car, s'il l'a affirmé sans le croire, il n'est pas sincère ; s'il l'a cru sans l'être, il est en démente.

55. Vous dites encore : « Les Apôtres et leurs disciples étaient sincères. » J'ajoute : « Or ce sont les Apôtres saint Matthieu et saint Jean, ce sont les disciples des Apôtres, saint Marc et saint Luc, qui ont écrit les quatre évangiles. » Je conclus : « Donc les miracles racontés dans les évangiles sont vrais, et dès lors Jésus-Christ est Dieu.

Que contestez-vous dans ce raisonnement ? La mineure ? Je prouve la mineure : L'authenticité d'un livre ne saurait être révoquée en doute, quand elle est attestée par la tradition constante et universelle d'une société publique, surtout d'une société universelle. L'Église, société publique et universelle, a constamment présenté les Évangiles comme l'ouvrage de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean. En conséquence, ou niez l'authenticité des histoires les plus certaines, ou reconnaissez celle des Évangiles.

56. Ne voyez-vous pas, ô rationalistes, que chaque martyr est un témoin qui vous condamne ? Les

(1) Tu es Christus, Filius Dei vivi... Beatus es, Simon Barjona... Matth. xvi. Ostende nobis Patrem... Qui videt me, videt et Patrem... Omnia quæcumque habet Pater, mea sunt. Joan. XIV, XVI, etc.

(2) Quousque animam nostram tollis?... Ego et Pater unum sumus... Quia tu homo cum sis, facis teipsum Deum. Joan. x.

(3) Adjuro te per Deum vivum, ut dicas nobis si tu es Christus, Filius Dei... Tu dixisti... Matth. xxvi, 63, 64.

martyrs des trois premiers siècles se comptent par milliers et même par millions ; ils sont de tout pays, de tout âge et de toute condition. Vous devrez donc dire que ces multitudes ont poussé l'amour de Jésus-Christ jusqu'au sacrifice de leur propre vie par un entraînement irréfléchi. Le catholique vous répond : « Si des multitudes donnent leur vie pour une doctrine, c'est qu'elle emporte l'adhésion de leur esprit par une certitude invincible. » La vérité seule peut élever des hommes simples, des femmes, des enfants, à cet héroïsme.

57. Bien plus, chaque conversion à la foi chrétienne vous accuse d'erreur. On peut dans un théâtre verser quelques larmes sur une fiction ; on n'embrasse pas une religion qui condamne toutes les passions, sans l'approfondir auparavant, et uniquement sur la foi de quelques esprits exaltés. Voyez les peuples entiers s'enrôler sous l'étendard de la croix ; ils vous crient : « La vérité seule peut fortifier l'esprit de l'homme jusqu'à lui faire entreprendre le rude combat contre la chair. Un enthousiasme aveugle ne rend pas capable d'une immolation universelle, constante, détaillée ; il faut une conviction profonde de la vérité. Nous sommes en lutte contre nous-mêmes : ce n'est pas un mythe, c'est la vérité évidemment connue qui nous arme pour un combat si laborieux. »

58. Vous êtes mieux inspirés, ô sophistes, quand vous parlez de l'immutabilité de l'Église romaine. Tout change, en effet, autour d'elle ; elle seule demeure toujours la même. Les sectes se forment et se détachent d'elle ; elle persiste sans altération. En vérité, sa constante immobilité et vos propres aveux me prouvent que ce qu'elle est maintenant elle l'était au premier jour. Mais si elle a toujours été ce qu'elle est, elle est sortie des mains de Jésus-Christ

dans la forme qu'elle présente à nos yeux. Ne venez donc pas, ô sectaires nés dix-huit siècles après elle, ne venez pas prétendre que vous connaissez mieux Jésus-Christ qu'elle-même, que vous possédez la doctrine chrétienne altérée entre ses mains.

### CHAPITRE III

#### Conclusions des deux écoles

59. Terminons cet aperçu sur les deux écoles en résumant leurs conclusions.

1<sup>o</sup> Conclusion  
sur Jésus  
Christ.

Au dire de la première école, *Jésus-Christ* est le plus grand des imposteurs ou un personnage fabuleux inventé par des imposteurs.

Au dire de la seconde, il est un sage sublime, un idéal ou un mythe.

D'après l'une et l'autre, il n'est pas Dieu ni l'Envoyé de Dieu, mais un personnage supposé, ou bien un homme qui, pour les uns, s'est mensongèrement donné comme Dieu, et, pour les autres, a été érigé en Dieu soit par l'imposture, soit par une admiration fanatique.

60. Pour la première école, *l'Église catholique* est l'œuvre d'un ambitieux qui a voulu se survivre et perpétuer son règne parmi les hommes, qui, non content d'avoir trompé le genre humain pendant sa vie, a prétendu l'asservir après sa mort, en établissant une société à laquelle il donnât, comme Dieu, des pouvoirs divins, et qu'il rendit indépendant de toute autorité terrestre, maîtresse des rois et des peuples.

2<sup>o</sup> Conclusion  
sur l'Église.

Pour la seconde école, *l'Église* est une société postérieure à Jésus-Christ, née du besoin qu'ont éprouvé ses disciples de se grouper et de se réunir, lentement formée dans son gouvernement, dans ses lois, dans

son culte; société à l'origine très modeste dans ses prétentions, mais qui, à mesure que les circonstances l'ont favorisée, a aspiré à la tyrannie et a fini par faire la loi aux États.

Suivant l'une et l'autre école, *l'Église* est une société purement humaine, qui s'abuse et trompe les peuples en invoquant de prétendus droits divins, mais qui doit tout au plus, sous la dépendance de l'État, concourir, comme toutes les sociétés civiles et politiques, au bien naturel des hommes.

3<sup>o</sup> Conclusions  
sur l'Évangile.

61. Et quant à *l'Évangile*, il n'est pour la première école qu'un tissu de fables proposées par des fourbes à la crédulité populaire, et pour la seconde qu'un ensemble assez vulgaire de faits historiques et de vérités morales et religieuses, revêtus ensuite des formes du merveilleux, mêlés d'allégories et transformés en mythes.

Mais ni pour les uns ni les autres il n'est pour la parole de Dieu, et tous sont d'accord à n'y voir qu'un livre d'origine purement humaine.

4<sup>o</sup> Remarque.

62. Ainsi *Jésus-Christ* n'est pas Dieu ni l'Envoyé de Dieu; *l'Église* a une origine et une fin naturelles; *l'Évangile* est un livre purement humain : telles sont les affirmations fondamentales des deux écoles. On le voit, toutes deux arrivent aux mêmes conclusions et s'accordent sur le fond de la doctrine; elles ne diffèrent que sur les accessoires et les procédés qu'elles emploient pour les faire accepter.

---



## TITRE III. — DEUX FORMES DÉGUISÉES DU RATIONALISME

63. Nous devons signaler ici deux formes mitigées, ou plutôt déguisées du rationalisme.

## CHAPITRE Ier.

**Première forme déguisée du rationalisme**

64. En premier lieu, il y a des rationalistes qui, <sup>I. Exposé de l'erreur.</sup> sans entreprendre de contester la possibilité et même l'existence de l'ordre surnaturel, se contentent d'en nier *la nécessité et le caractère obligatoire* (1). A les entendre, le surnaturel, étant un privilège gratuitement octroyé à la nature humaine, est facultatif. On peut devenir fidèle et croyant, si on le veut; mais on peut rester philosophe, si on le préfère. La grâce n'a pas détruit la nature; elle lui laisse donc, avec ses forces naturelles, sa fin propre; et comme il y aurait une fin naturelle sans la grâce, il y a une fin naturelle à côté de la grâce. La révélation n'a pas fermé l'ancienne voie qui conduisait au bonheur naturel; elle a ouvert parallèlement une voie qui conduit à un terme plus élevé. Celui qui prend le premier chemin arrivera à une fin naturelle, comme celui qui prendra le second chemin parviendra à une fin surnaturelle. Il y a des hommes qui visent toujours au plus parfait; que ceux-là acceptent l'ordre surnaturel. Mais il y en a d'autres qui préfè-

(1) Mgr Pie expose et réfute longuement cette erreur dans sa première *Instruction sur les principales erreurs du temps présent*, OEuvres, tome II, pag. 423-444.

rent une perfection proportionnée à leur nature, et qui, satisfaits d'être au-dessus de la condition de l'animal, sans aspirer à être semblables à Dieu, veulent se conduire en tout par la raison naturelle. Ceux-ci ne sauraient pas plus être accusés de mépriser les dons de Dieu, que ceux-là de mépriser leur raison. Il est beau de voir les âmes « mystiques » s'élancer à la poursuite d'une perfection surhumaine ; mais il est beau aussi de voir les sages s'appliquer à la pratique des vertus humaines et donner au monde le spectacle d'une vie conforme à tous les principes de la saine raison. Si Dieu peut récompenser les uns par d'enivrantes délices qu'il n'est pas donné au cœur de l'homme de goûter ici-bas (1), il ne saurait vouer les autres à d'éternels supplices.

II. Réfutation.  
1<sup>o</sup> Réfutation  
de l'erreur prin-  
cipale.

65. On peut distinguer dans cette erreur générale deux erreurs spéciales. La première est de prétendre que l'homme puisse rester sans un grave désordre moral en dehors de l'ordre surnaturel, en repoussant volontairement la fin et les moyens de cet ordre. La seconde est de vouloir que, sans le secours de la révélation ni de la grâce, il soit possible dans l'état présent de connaître toutes les vérités naturelles et de faire tout le bien naturel.

La première et la principale de ces deux erreurs consiste donc à prétendre que la foi et tout l'ordre surnaturel sont de *surérrogation* et ne sauraient être d'obligation : « *La raison a une telle indépendance, que la foi ne peut lui être commandée par Dieu* (2). » « *La nature est essentiellement libre à l'égard de l'ordre surnaturel.* »

(1) *Oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum.* I Cor. II, 9.

(2) *Si quis dixerit rationem humanam ita independentem esse, ut fides ei à Deo imperari non possit, anathema sit.* Conc. Vat. Const. de fide cath. cap. III, can. 1.

Cette erreur particulière est souvent désignée sous le nom de *libéralisme*. On l'appelle aussi quelquefois l'*indifférentisme* (1).

66. Nous nous contenterons contre elle d'une simple observation. Dieu, créateur de toutes les intelligences et de toutes les volontés, a sur toutes un droit de propriété absolue et de juridiction universelle. Donc il a pu rendre le surnaturel obligatoire.

L'a-t-il voulu ? Ouvrez l'Évangile et lisez : « Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé ; celui qui ne croira pas, sera condamné (2). » « Celui qui croit en lui n'est pas jugé ; celui qui ne croit pas est déjà jugé, parce qu'il ne croit pas au nom du Fils unique de Dieu (3). » « Comme Moïse a exalté le serpent dans le désert, ainsi il faut que le Fils de l'homme soit exalté, pour que quiconque croit en lui ne périsse pas, mais ait la vie éternelle (4). »

L'élévation de l'homme à la fin surnaturelle se présente donc de la part de Dieu comme un acte non seulement de miséricordieuse bonté, mais d'autorité souveraine. Dieu donne gratuitement et par pure libéralité ce qui n'est pas dû à la nature humaine ; « mais en donnant, il veut qu'on accepte. Son bienfait nous devient un devoir (5). » Il veut que tous les hommes croient à sa parole et tendent à la fin surnaturelle, sous peine de perdre le bonheur même naturel. Pas de milieu : ou la possession de la fin surnaturelle, ou la réprobation éternelle ; ou le ciel ou

(1) Nous verrons ailleurs que ces deux noms ont le plus souvent un sens plus étendu.

(2) Marc. xvi, 16.

(3) Joan. iii, 18.

(4) Ib. 14, 15.

(5) Mgr Pie, *Première Instruction synodale sur les principales erreurs*.

l'enfer. « Tous les hommes ont besoin de la gloire de Dieu (1) » pour ne pas être éternellement malheureux, et par conséquent tous sont obligés d'entrer dès la vie présente dans l'ordre surnaturel, s'ils ne veulent pas encourir la damnation finale.

Aussi nous devons conclure avec le concile du Vatican : « *Puisque l'homme dépend tout entier de Dieu comme de son Créateur et Seigneur, puisque la raison créée est absolument soumise à la vérité increée, nous sommes tenus de faire à Dieu et à sa parole, par la foi, l'hommage complet de notre intelligence et de notre volonté (2).* »

2<sup>e</sup> Réfutation  
de l'erreur se-  
condaire.

67. La seconde erreur est de prétendre que, dans l'état présent, la raison puisse, sans le secours de la révélation, connaître toutes les vérités naturelles, et la volonté, sans le secours de la grâce, observer toute la loi naturelle. « Nous voulons nous conduire en tout par la raison; c'est pourquoi, après avoir repoussé l'ordre surnaturel, afin de n'être pas emportés à la suite de quelque autre guide que la raison, nous ne voulons pas, dans l'ordre naturel, entendre d'autre maîtresse qu'elle-même : elle nous suffit. »

68. La raison vous suffit? Non, elle ne vous suffit pas, même dans l'ordre naturel. Sans la révélation et la grâce, les hommes tombent inévitablement dans des erreurs et des fautes morales. L'exemple des philosophes de l'antiquité en est une preuve; même les plus remarquables d'entre eux n'ont su se dé-

(1) Rom. III, 23.

(2) Quum homo a Deo tanquam Creatore et Domino suo totus dependeat, et ratio creata increatæ veritati penitus subjecta sit, plenum revelanti Deo; intellectus et voluntatis obsequium fide præstare tenemur. Const. De fide cath. cap. III.

fendre de nombreuses erreurs ni d'étranges avilissements (1). « Ils ont, dit saint Paul, connu Dieu dans le miroir de ses œuvres ; mais, au lieu de le glorifier, ils se sont évanouis dans leurs pensées ; et, en punition de leur fol orgueil, Dieu les a laissés tomber dans les erreurs grossières de l'idolâtrie et les a livrés au sens réprouvé (2). »

L'exemple des rationalistes modernes est plus concluant encore. Quoiqu'ils vivent au milieu des peuples chrétiens et ressentent les influences de ce soleil qui éclaire et échauffe tout homme venant en ce monde (3), ils nous donnent tous, même les déistes, comme nous le verrons, le spectacle d'erreurs nombreuses sur l'ordre purement naturel ; et, bien loin de pratiquer eux-mêmes toute la loi naturelle (4), ils ont formé des générations corrompues.

(1) *Hinc celeberrimi ex antiquissima ætate philosophi, quamvis multa præclara scripserint, doctrinas tamen suas gravissimis erroribus contaminarunt. Pii IX, Alloc. consist. 9 dec. 1859.*

(2) *Quod notum est Dei, manifestum est in illis : invisibilia enim ipsius a creatura mundi per ea quæ facta sunt intellecta conspiciuntur... Cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt, sed evanuerunt in cogitationibus suis, et obscuratum est insipientis cor eorum... Et mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, et volucrum, et quadrupedum, et serpentium. Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam... Tradidit illos Deus in passionem ignominie... Tradidit illos Deus in reprobum sensum... Rom. 1.*

(3) *Erat lux vera, quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. Joan. 1, 9. Nec est qui se abscondat a calore ejus. Ps. XVIII, 7.*

(4) « Vous qui vivez en dehors des pratiques de la religion positive, répondez : n'est-il pas vrai qu'avec la seule

69. C'est qu'en effet, par la chute originelle, notre nature a perdu avec la grâce non seulement le principe de la justice surnaturelle, mais aussi son intégrité naturelle. Car la grâce, ainsi que l'enseigne l'Église, en soumettant parfaitement l'intelligence et la volonté à Dieu, soumettait avec la même perfection les facultés inférieures aux facultés supérieures (1). La révolte de la volonté contre Dieu entraîna la révolte de la chair contre l'esprit. Dès lors non seulement la nature ne fut plus ordonnée à Dieu par une justice surnaturelle, mais, perdant son intégrité naturelle, elle fut blessée dans ses propres facultés : l'intelligence se trouva enveloppée de ténèbres, et la volonté portée au mal (2).

L'homme a été réparé par le Médiateur Jésus-Christ; mais, demême que dans le premier état du genre humain la grâce, en couvrant la nature de sa

raison, avec la seule morale humaine, quelques beaux principes que l'on professe, quelque éducation savante et polie qu'on ait reçue, n'est-il pas vrai qu'on est impuissant à réprimer tous ses penchants coupables?... Oui, mon frère, avouez-le, non pas à nous, mais à vous-même ; votre vertu humaine, votre sainteté humaine s'est quelquefois démentie... vous connaissez dans votre vie plus d'une page humiliante... Mgr Pie, *ibid.*

(1) *Ratio subdebatur Deo, rationi vero inferiores vires, et animæ corpus. Prima autem subjectio erat causa et secundæ et tertiæ. Quamdiu enim ratio manebat Deo subjecta, inferiora ei subdebantur, ut Augustinus dicit. Sum. Theol. I. P. q. xcvi, a. 1.*

(2) *Hujusmodi humanæ rationis sectatores seu cultores potius, qui eam sibi certam veluti magistram proponunt, ejusque ductu fausta sibi omnia pollicentur, obliti certe sunt quam grave et acerbum ex culpa primi parentis inflictum sit vulnus humanæ naturæ, quippe cui et obfusæ tenebræ menti et prona effecta ad malum voluntas. Pii IX, Alloc. consist. 9 dec. 1859.*

vertu, était en elle une source de rectitude et une cause d'intégrité, ainsi, dans l'état actuel, ce sont les secours de l'ordre surnaturel qui guérissent les blessures de la nature. « Qui me délivrera de ce corps de mort ? » demande saint Paul ; et il répond : « La grâce de N.-S. Jésus-Christ. » Qui rendra à ma volonté l'empire sur la chair ? Qui guérira mon intelligence malade et obscurcie ? Qui lui donnera de connaître les vérités naturelles sans erreur ? La grâce de Jésus-Christ, la révélation de Jésus-Christ. O homme, si vous acceptez l'ordre surnaturel restauré par Jésus-Christ, vous pourrez connaître sans erreur toutes les vérités naturelles, observer toute la loi naturelle ; si vous le repoussez, vous resterez livré à l'esprit d'erreur et à tous les emportements de la nature déchue.

70. C'est pourquoi le concile du Vatican signale comme un des bienfaits de la révélation que « *celles-là mêmes des choses divines qui ne sont pas de soi inaccessibles à la raison puissent, dans l'état présent du genre humain, être connues de tous facilement, avec une absolue certitude et sans mélange d'erreur* (1). » Ailleurs le même concile attribue à la foi le privilège non seulement « *d'enrichir la raison de connaissances nombreuses,* » mais encore « *de la délivrer et de la défendre des erreurs* (2). » C'est ce que Pie IX avait enseigné plusieurs fois déjà dans ses lettres aux évêques d'Alle-

(1) Huic divinæ revelationi tribuendum quidem est, ut ea quæ in rebus divinis humanæ rationi per se impervia non sunt, in præsentiquoque generis humani conditione ab omnibus expedite, firma certitudine et nullo admixto errore cognosci possint. Const. de fide cath. cap. II.

(2) ..... Fides vero rationem ab erroribus liberet ac tueatur, eamque multiplici cognitione instruat. Ibid. cap. IV.

magne, dans ses allocutions consistoriales et ses encycliques (1).

III. Remarque.

71. On pourrait penser peut-être que les philosophes dont nous venons de parler font profession de croire à l'existence de l'ordre surnaturel. Toutefois il n'en est rien : ils ne nient pas l'existence de l'ordre surnaturel, mais ils ne la reconnaissent pas non plus : ils en font *abstraction*. Les preuves de la révélation les embarrassent, ils trouvent plus commode de les négliger que de les réfuter. « Que l'ordre surnaturel existe ou n'existe pas, semblent-ils dire, peu importe. Il ne saurait en tout cas être obligatoire : nous pouvons donc pratiquement nous conduire comme s'il n'existait pas. » Et ainsi ces philosophes, au lieu de contester directement l'existence de l'ordre surnaturel, préfèrent en nier la nécessité et le caractère obligatoire. Mais au fond, et quand on les presse, ils en viennent bientôt de cette abstention affectée à la négation ouverte, et ils finissent par le rejeter absolument. C'est pourquoi nous avons dit dès le commencement que cette erreur était plutôt un rationalisme *déguisé* qu'un rationalisme *mitigé*.

## CHAPITRE II

### Seconde forme déguisée du rationalisme

I. Exposé de l'erreur.

72. Il est d'autres philosophes qui, sans renoncer à la vision intuitive, rejettent néanmoins l'ordre surnaturel.

(1) Nunc quando ex originis labe in universos Adami posterios propagata extenuatum esse constat rationis lumen, et ex pristino justitiæ atque innocentiaë statu miserrime deciderit hominum genus, cequis satis esse rationem ducat ad assequendam veritatem? Alloc. consist. 9 dec. 1859.

Quamvis naturales illæ disciplinaë suis propriis ratione



« Vous, catholiques, disent-ils, vous croyez que la fin suprême de la nature humaine est la vision de Dieu contemplé en lui-même; nous le professons comme vous. Seulement, vous faites de la vision intuitive de l'essence divine une fin surnaturelle; nous, au contraire, nous y voyons la fin naturelle de l'homme. Conséquents à vos principes, vous prétendez que dès la vie présente la nature humaine doit être préparée à cette fin surnaturelle par des moyens surnaturels, que vous appelez grâce, foi et vertus infuses, révélation et mystères. Conséquents aux nôtres, nous voulons que la nature humaine, par le seul exercice de ses facultés naturelles, en pratiquant le seul bien honnête, parvienne à la vision de Dieu. »

En d'autres termes, « vous dites que l'homme est destiné à voir Dieu face à face, parce que dès l'origine Dieu a, par une volonté positive, institué un ordre surnaturel, et l'a ensuite restauré par Jésus-Christ. Nous soutenons que l'homme est appelé à la vision de l'essence divine par le seul fait de sa création; car, disons-nous, sa raison est faite pour contempler l'Intelligible incréé, comme l'œil pour voir la lumière. Vous voulez que dans la vie présente l'homme croie des vérités supérieures à sa raison et accomplisse des préceptes positifs, pour mériter d'obtenir la possession de Dieu en lui-même. Nous affirmons qu'il n'a qu'à bien user de sa raison naturelle pour arriver à voir Dieu après la vie présente. »

« En définitive, nous conservons à la nature humaine la fin sublime que lui donnent les catholiques; mais nous la dégageons de toutes ces entraves qui

cognitis principiis nitantur, catholici tamen earum cultores  
divinam revelationem veluti reatricem stellam præ oculis  
habeant oportet, qua prælucente sibi a syrtibus et erroribus  
caveant. Ep. ad arch. Mon. *Tuas libenter.*

humilient sa raison, gênent sa liberté et sont contraires à sa dignité. »

O hommes, ainsi parlent ces philosophes, continuez d'espérer le ciel ; mais abandonnez l'Église catholique, renoncez à l'Évangile, apostasiez Jésus-Christ ; car la raison suffit pour mener à la vie éternelle.

Nous le demandons, le rationalisme pouvait-il prendre une forme plus perfide ?

II. Réfutation. 73. A la base de cette thèse il y a une grossière erreur philosophique, l'oubli des principes les plus élémentaires sur la connaissance humaine.

Par la connaissance, dit saint Thomas, l'objet connu est dans le sujet connaissant : *cognitio fit in quantum cognitum est in cognoscente*. Mais l'objet connu ne peut être dans le sujet connaissant que selon le mode de ce dernier : *cognitum est in cognoscente juxta modum cognoscentis* ; tout ce qui est reçu, en effet, l'est suivant le mode de celui qui reçoit : *receptum ad modum recipientis recipitur*. Si donc le mode d'être de l'objet est au-dessus du mode d'être du sujet, il est impossible que celui-ci connaisse l'objet selon le mode de cet objet, c'est-à-dire le connaisse en lui-même tel qu'il est : *si igitur modus essendi alicujus rei cognitæ excedat modum naturæ cognoscentis, oportet quod cognitio illius rei sit supra naturam illius cognoscentis*.

Tel est Dieu à l'égard de toute nature intelligente créée, quelque parfaite qu'elle soit. Car tout ce qui est créé est limité ; il n'est pas, dit saint Thomas, par son essence même, mais il peut recevoir l'être. Dieu est l'être infini, auquel l'existence est essentielle : *essentia Dei est ipsum esse ejus ; essentia divina est aliquod incircumscriptum, continens in se supereminenter quicquid potest significari vel intelligi ab intellectu creato*.

Le mode d'être de l'essence divine surpasse donc infiniment le mode d'être de l'intelligence créée. En conséquence, Dieu ne saurait être vu en lui-même par les forces naturelles de la raison (1).

74. L'homme dans la vie présente, être intelligent, mais dépendant dans ses opérations du corps qu'il anime, connaîtra, dit l'École, les choses, même spirituelles, sous le mode d'essences abstraites des éléments sensibles. Dans un degré supérieur, l'être intelligent incorporel, l'âme séparée du corps ou l'homme ressuscité et désormais affranchi de la dépendance du corps dans les opérations de son intelligence, toutes ces intelligences plus épurées, mais qui ne cessent pas d'être des créatures et qui n'ont pas l'être par elles-mêmes, connaîtront les choses sous le mode d'essences qui sont en puissance à être, qui ne sont pas par elles-mêmes et qui reçoivent du dehors tout l'être qu'elles ont.

Or connaître Dieu sous le mode d'une essence qui est en puissance à être, à plus forte raison sous le mode d'une essence abstraite du sensible, ce n'est pas connaître Dieu en lui-même.

La vision intuitive est donc impossible à toute nature intelligente créée qui n'est pas élevée au-dessus de sa sphère naturelle d'opération (2).

(1) Sum. Theol. I. P. q. XII, a. 2-4.

(2) Est multiplex modus essendi rerum. Quædam enim sunt quorum natura non habet esse nisi in hac materia individuali : et hujusmodi sunt omnia corporalia. Quædam verò sunt quorum naturæ sunt per se subsistentes, non in materia aliqua, quæ tamen non sunt suum esse, sed sunt esse habentes ; et hujusmodi sunt substantiæ incorporeæ, quas angelos dicimus. Solius autem Dei proprius modus essendi est, ut sit suum esse subsistens. Ea igitur quæ non habent esse nisi in materia individuali cognoscere est nobis connaturale, eo quod anima nostra per quam cognoscimus est forma ali-

75. En d'autres termes encore, celui qui connaît doit reproduire en lui-même l'objet connu ; il doit, selon les expressions consacrées dans toutes les langues, *concevoir, enfanter* en lui-même, par une action vitale, l'objet connu ; il doit, selon l'aphorisme des philosophes, devenir l'objet connu lui-même dans son être intelligible : *anima fit quodammodo omnia*.

C'est pourquoi, afin qu'un être intelligent puisse naturellement connaître un objet, il est nécessaire que le sujet connaissant et l'objet connu appartiennent au même ordre de perfection, ou, pour employer les termes consacrés, au même genre d'immatérialité.

Mais Dieu est d'une perfection ou d'une immatérialité infiniment supérieure à celle de toute intelligence créée : car il est *acte pur*, tandis que toutes les créatures ont un être mêlé de puissance.

Donc Dieu ne saurait naturellement être connu que par lui-même.

76. En d'autres termes encore, « l'opération suit l'être, » dont elle est le fruit et l'expansion. Or connaître Dieu en lui-même est l'opération propre de la nature divine. Donc une nature créée ne peut atteindre si haut sans être rendue « participante de la nature divine (1) », sans devenir, suivant

cujus materiæ... Intellectui autem angelico connaturale est cognoscere naturas non in materia existentes ; quod est supra naturalem facultatem intellectus animæ humanæ secundum statum præsentis vitæ, quo corpori unitur. Relinquitur ergo quod cognoscere ipsum esse subsistens sit connaturale soli intellectui divino, et quod sit supra facultatem naturalem cujuslibet intellectus creati : quia nulla creatura est suum esse, sed habet esse participatum. Non igitur potest intellectus creatus Deum per essentiam videre, nisi in quantum Deus per suam gratiam se intellectui creato conjungit ut intelligibilem ab ipso. Sum. Theol. I. P. q. xii, a. 4.

(1) II Pet. I, 4.

l'expression de saint Denis et de saint Thomas, « déiforme (1). »

77. Nous venons d'invoquer contre nos adversaires les principes mêmes de la philosophie. Nous pourrions leur opposer toutes les preuves dont nous avons fait mention en parlant du rationalisme en général ; car, s'il est vrai qu'il existe un ensemble de moyens surnaturels établis par Dieu et obligatoires, il est faux que la raison puisse parvenir par ses seules forces à la fin surnaturelle.

78. Saint Thomas enseigne que l'orgueil de Lucifer et de ses anges a consisté ou à mettre leur fin dernière dans une perfection purement naturelle, ou à vouloir obtenir la fin surnaturelle par les seules forces de la nature. « L'ange prévaricateur, dit-il, a eu un désir déréglé d'être semblable à Dieu, parce qu'il a recherché comme sa fin dernière la perfection à laquelle il pouvait atteindre par la vertu de sa nature, détournant ainsi sa volonté de la béatitude surnaturelle qui est l'effet de la grâce de Dieu. Ou s'il a recherché comme sa fin dernière cette ressemblance divine qui procède de la grâce, il a voulu l'avoir par la vertu de sa nature, sans le secours divin, ce qui est contre l'ordre établi par Dieu (2). »

III. Observations.  
1<sup>o</sup> Le rationalisme du ciel.

La plupart des rationalistes péchent de la première manière : ils repoussent en effet, nous l'avons vu, la fin surnaturelle, et veulent se renfermer dans une perfection purement naturelle. Les rationalistes dé-

(1) Sum. Theol. I. P. q. XII, a. 5.

(2) In hoc appetiit indebite esse similis Deo, quia appetiit ut finem ultimum beatitudinis id ad quod virtute suæ naturæ poterat pervenire, avertens suum appetitum a beatitudine supernaturali, quæ est ex gratia Dei. Vel si appetiit ut ultimum finem illam Dei similitudinem quæ datur ex gratia, voluit hoc habere per virtutem suæ naturæ, non ex divino auxilio secundum Dei dispositionem. Ibid. q. LXIII, a. 3.

guisés dont nous venons de parler, péchent de la seconde ; car ils ne renoncent pas à la fin surnaturelle, mais ils veulent l'obtenir sans l'aide des moyens surnaturels, par les seules forces de la nature.

Suivant le grand Docteur, le rationalisme a donc dépeuplé le ciel aux premiers jours de la création, avant de dévaster l'Église « dans les derniers jours du monde ». Et déjà peut-être parmi les anges prévaricateurs, comme aujourd'hui parmi les chrétiens apostats, il y a eu des rationalistes qui ont dit : « Nous repoussons le surnaturel ; notre nature nous suffit ; » et d'autres : « Nous voulons être semblables à Dieu en le voyant comme il est (1) ; mais qu'est-il besoin de la grâce ? »

Au reste, comme le remarque saint Thomas, « les uns et les autres ne diffèrent qu'en apparence : car tous veulent ne devoir qu'à leurs propres forces la béatitude finale, ce qui est le propre de Dieu (2). »

Le rationalisme des philosophes néo-platoniciens d'Alexandrie, des pélagiens et d'autres hérétiques.

79. Certains faux mystiques du xiv<sup>e</sup> siècle (3) ont prétendu que l'homme n'avait pas besoin de la lumière de gloire pour voir Dieu. Les pélagiens soutenaient que le libre arbitre pouvait, sans le secours de la grâce, mériter la vie éternelle. Les philosophes d'Alexandrie disaient que l'homme pouvait à l'aide de la philosophie, sans le secours de la religion de Jésus-Christ, parvenir à la vision de la divinité. D'autres sectaires encore, comme les eunoméens, soutenaient que l'intelligence est naturellement faite pour voir Dieu.

Saint Augustin combat souvent ce « délire de la raison humaine ».

(1) I Joan. III, 2.

(2) *Hæc duo quodam modo in idem redeunt, quia secundum utrumque appetit finalem beatitudinem per suam virtutem habere, quod est proprium Dei. Sum. Theol. ibid.*

(3) Les Béguards, les Béguines.

Voici ce qu'il dit contre les philosophes d'Alexandrie : « Ils célèbrent, dit-il, le Père, son Fils qu'ils appellent l'intelligence du Père, et l'Intermédiaire des deux, sans doute l'Esprit Saint : Père, Fils et Esprit qu'ils ont coutume d'appeler trois dieux. Encore qu'ils altèrent la vraie notion de la Trinité, ils entrevoient néanmoins le terme de la destinée humaine. Mais ils ne veulent pas reconnaître l'Incarnation du Fils de Dieu, par laquelle nous sommes sauvés. Ils aperçoivent, quoique de loin et obscurément, la patrie où il faut demeurer ; mais ils méconnaissent la voie par laquelle il faut aller (1). »

« La voie universelle pour la déliyrance de l'âme est en effet le Christ. Hors de cette voie nul n'a été délivré, nul n'est délivré, nul ne sera délivré (2).

« Comme notre âme malade, tout enveloppée de ténèbres, est impuissante non seulement à s'attacher à l'objet de sa béatitude, mais même à en supporter l'immuable lumière, il faut que la foi vienne d'abord la purifier et la fortifier, pour que, renouvelée et guérie peu à peu, elle devienne capable d'une si grande féli-

(1) *Prædicas Patrem, et ejus Filium, quem vocas paternum intellectum seu mentem, et horum medium, quem putamus te dicere Spiritum Sanctum, et more vestro appellas tres deos. Ubi, etsi verbis indisciplinatis utimini, videtis tamen qualitercumque et quasi per quædam tenuis imaginationis umbracula, quo nitendum sit ; sed Incarnationem incommutabilis Filii Dei, qua salvamur, ut ad illa quæ credimus, vel ex quantulacumque parte intelligimus, venire possimus, non vultis agnoscere. Itaque videtis utcumque, etsi de longinquo, etsi acie caligante, patriam in qua manendum est, sed viam qua eundum est, non tenetis. De civ. Dei, lib. X, cap. xxix, 1.*

(2) *Hæc est igitur animæ liberandæ universalis via... Præter hanc viam... nemo liberatus est, nemo liberatur, nemo liberabitur. Ib. xxxii, 2.*

cité. C'est pourquoi le Fils de Dieu, prenant la nature humaine, gardant la nature divine, a établi et fondé la foi, afin qu'il y eût pour l'homme une route ouverte vers le Dieu de l'homme par l'homme-Dieu, le médiateur de Dieu et des hommes, l'homme Jésus-Christ (1). »

« Ces philosophes, dit ailleurs le même docteur, cherchent à persuader aux hommes à bien vivre et à ne pas être chrétiens. Ils traitent avec subtilité des vertus et des vices, divisent, définissent, aiguïsent les raisonnements, vantent avec emphase leur propre sagesse. Ils disent aux hommes : Suivez-nous, embrassez notre secte, si vous voulez arriver à la vie bienheureuse (2). »

« Tous ces prétendus sages n'entrent pas par la porte qui est le Christ : ils pénètrent dans le bercail

(1) *Quia ipsa mens, cui ratio et intelligentia naturaliter inest, vitiis quibusdam tenebrosis et veteribus invalida est, non solum ad inhærendum fruendo, verum etiam ad perfe-  
rendum incommutabile lumen, donec de die in diem renovata atque sanata fiat tantæ felicitatis capax, fide primum fuerat imbuenda atque purganda. In qua ut fidentius ambularet ad veritatem, ipsa veritas Deus Dei Filius, homine assumpto, non Deo consumpto, eandem constituit atque fundavit fidem, ut ad hominis Deum iter esset homini per hominem Deum. Hic est enim mediator Dei et hominum homo Christus Jesus. Per hoc enim mediator, per quod homo ; per hoc et via. Quoniam si inter eum qui tendit et illud quo tendit, via media est, spes est perveniendi ; si autem desit, aut ignoretur qua eundum sit, quid prodest nosse quo eundum sit ? Sola est autem adversus omnes errores via munitissima, ut idem ipse sit Deus et homo : quo itur, Deus ; qua itur, homo, De civ. Dei, lib. XI, c. II.*

(2) *Quærunto ergo tales homines etiam persuadere hominibus, ut bene vivant et christiani non sint. . . . Fuerunt ergo quidam philosophi de virtutibus et vitiis subtilia multa tractantes, dividentes, definientes, ratiocinationes acutissimas concudentes, libros implentes, suam sapientiam buccis crepantibus ventilantes, qui etiam dicere auderent hominibus :*



par une autre voie, non pour délivrer les brebis et les paître, mais pour les égorger et les perdre (1). »

« Non, conclut le saint docteur, personne ne peut espérer la vie éternelle s'il ne confesse le Christ, lequel est la vie et la source de la vie, et s'il n'est introduit par lui dans le sein de Dieu (2). » Car le Christ est la voie, la vérité et la vie (3). Personne ne peut aller au Père que par le Fils (4). Il n'a pas été donné aux hommes d'autre nom en qui ils puissent être sauvés (5).

80. Nous terminerons en adressant aux rationalistes de notre époque ce que saint Augustin disait à ces philosophes : « Pour vous amener à reconnaître la nécessité du médiateur Jésus-Christ, il faudrait vous inspirer une vertu qu'il est difficile de faire pénétrer dans vos esprits, l'humilité. Pourquoi rejetez-vous la foi chrétienne au nom de la raison ? En voici la cause : Le Christ est humble, et vous êtes orgueilleux. Hommes savants, vous rougissez de devenir de disciples de Platon disciples du Christ (6). »

*Nos sequimini, sectam nostram tenete, si vultis beate vivere.*  
Tract. 45 in Joan.

(1) *Sed non intrabant per ostium; perdere volebant, macrare et occidere... Per aliam partem volunt ascendere, rapere et occidere.* Ibid.

(2) *Non est autem cuiquam spes vera et certa semper vivere nisi cognoscat vitam, quod est Christus, et per januam intret in ovile.* Ibid.

(3) Joan. xiv. 6.

(4) Matth. xi, 27.

(5) Act. iv, 12.

(6) *Huic veritati ut possetis acquiescere, humilitatis opus erat, quæ cervici vestræ difficillime persuaderi potest... Quid est quod... fidem christianam quasi rationabiliter fugere videamini, nisi quia illud est quod iterum dico : Christus est humilis, vos superbi?... Pudet videlicet doctos homines ex discipulis Platonis fieri discipulos Christi.* De civ. Dei, lib. XXIX, 2.

## SECTION DEUXIÈME

### COTÉ PRATIQUE OU APPLICATION DU RATIONALISME

---

#### SOUS-SECTION PREMIÈRE. — PRINCIPES GÉNÉRAUX

---

#### CHAPITRE UNIQUE

1<sup>o</sup> Règles pratiques générales du rationalisme.

81. *La raison est l'unique source de la vérité à l'exclusion de la foi* : telle est, nous l'avons vu, la proposition *théorique* qui exprime l'essence du rationalisme. Il en découle tout naturellement la conclusion *pratique* suivante : *il faut amener les hommes à abjurer la foi et à ne reconnaître d'autre maîtresse que la raison.*

*Jésus-Christ n'est pas Dieu ni l'Envoyé de Dieu ; l'Église n'a pas de mission ni de pouvoirs divins ; l'Évangile n'est pas la parole de Dieu : c'est la même théorie énoncée dans ces trois propositions.*

Trois propositions correspondantes expriment le *côté pratique* : *il faut persuader à tous les hommes de renier Jésus-Christ et les y contraindre au besoin ; il faut persuader à tous les hommes de se soustraire à l'autorité de l'Église et les y contraindre au besoin ; il faut persuader à tous les hommes de répudier l'Évangile et les y contraindre au besoin.*

82. Ainsi :

2<sup>o</sup> Règles pratiques spéciales :  
a Contre Jésus-Christ.

1<sup>o</sup> C'est travailler au triomphe de la vérité que de prouver aux peuples que Jésus-Christ, pour être tout au plus le premier de leurs bienfaiteurs, n'en est pas moins un pur homme.

83. C'est travailler au progrès de l'humanité que de démasquer, de combattre et de ruiner une Église <sup>b Contr</sup> qui propose à l'intelligence humaine comme vérités <sup>glise.</sup> obligatoires des mensonges ou des mythes, et qui, ayant pris une forme immobile, veut y « immobiliser » toutes les nations. Il faut la forcer de désavouer la prétention qu'elle a d'être une société divine et surnaturelle, ou l'expulser de ce monde; la contraindre de reconnaître qu'elle est une société humaine, semblable aux associations littéraires et scientifiques et dépendante comme toutes les autres de l'État, ou l'exterminer.

Quelquefois le rationalisme semblé se bercer de l'espoir de transformer l'Église catholique; mais le plus souvent il avoue que l'Église est rebelle par essence à « l'esprit moderne », qu'elle refuse de plier devant l'autorité des rois et la souveraineté des peuples et qu'elle fomenté une éternelle guerre à la civilisation nouvelle (1). « Il serait plus facile, dit-il, de faire parler un arbre que de réduire l'Église à confesser son origine humaine et sa dépendance de l'État. Brisons donc ce vieux moule; il a été utile pendant que les nations se formaient; aujourd'hui qu'elles sont adultes, elles aspirent à plus d'espace et de lumière. »

84. C'est travailler à l'émancipation des peuples <sup>c Contr</sup> que de remplacer universellement le règne de l'Évan- <sup>vangile.</sup> gile par celui de la raison. Les anciens États étaient chrétiens; les nouveaux doivent être étrangers à toute religion positive et ne relever que de la raison. Les anciennes mœurs, les anciennes institutions étaient réglées sur l'Évangile; les nouvelles institutions, les nouvelles mœurs doivent être uniquement inspirées par la raison.

(1) *Urbs rebellis, et nocens regibus et provinciis, et bella concitantur in ea ex diebus antiquis.* I Esdr. iv, 15.

L'humanité vient de parcourir une de ses phases avec l'Évangile pour loi ; elle entre aujourd'hui dans une phase nouvelle avec la raison pour guide. Des hommes pleins d'ignorance ou de malice voudraient la retenir sous le joug de l'Évangile ; il faut l'aider à briser toutes les résistances et à s'élancer dans cette voie nouvelle de lumières, de progrès et de civilisation. Tous les hommes dévoués à la cause de la vérité doivent dans les discours et dans les livres, au foyer, sur la place publique et à la tribune, partout et toujours, sur tous les tons et sous toutes les formes, dire, redire, répéter sans trêve ni relâche que l'unique loi de l'humanité nouvelle est la raison. Ceux qui sont sur le trône, sur les marches du trône, dans les conseils de la nation, dans toutes les administrations, doivent user du pouvoir public pour le triomphe de la raison. Ceux qui ont un glaive doivent se proclamer les soldats de la raison. « O raison, que votre règne arrive ! A vous l'empire sur les princes et sur les peuples, sur les institutions privées ou publiques, sur toute intelligence, sur toute volonté, sur l'humanité tout entière ! »

## SOUS-SECTION II<sup>e</sup>

### APPLICATION DÉTAILLÉE DU RATIONALISME

85. Nous pourrions à la rigueur nous borner à l'énoncé de ces principes généraux. Mais il ne sera peut-être pas inutile d'en suivre l'application détaillée.

Préliminaire.

Nous pouvons comprendre tout l'ensemble de cette lutte contre Jésus-Christ, son Église et son Évangile, sous deux titres : 1<sup>o</sup> *la sécularisation universelle* ; 2<sup>o</sup> *la guerre à la hiérarchie catholique, ou au cléricalisme dans le sens strict.*

En premier lieu, le rationalisme veut faire passer

les peuples de l'état surnaturel ou chrétien à un état purement naturel : voilà la *sécularisation universelle*. En second lieu, il attaque et cherche à ruiner la source même du surnaturel, c'est-à-dire la hiérarchie catholique : de là la guerre *au sacerdoce catholique*.

Le premier travail du rationalisme consiste à faire sortir l'humanité, qu'on nous permette cette expression, du *moule surnaturel* : « Je vous l'ai dit, je vous le répète, puisque vous ne m'avez pas compris, sortez de la vieille Église, vous, vos femmes, vos enfants (1). » Le second travail consiste à briser le moule surnaturel lui-même : « Les prêtres retiennent l'humanité au maillot; exterminons les prêtres! »

Ainsi d'une part les peuples passeront de « l'esclavage de la foi » à « l'émancipation de la raison ». D'autre part « l'armée du surnaturel » cessera de menacer le genre humain. Quand l'un et l'autre travail sera achevé, il n'y *aura plus*, il *ne pourra plus* y avoir de surnaturel sur la terre.

86. Il arrive souvent que le rationalisme mène séparément cette double entreprise; et, pour suivre la comparaison que nous avons employée plus haut, il affecte parfois de respecter le vieux moule, tout en s'efforçant d'en faire sortir peu à peu les sociétés, les familles et les individus; et d'autres fois, au contraire, il s'attaque au vieux moule lui-même, à la hiérarchie sacerdotale, sans paraître d'abord vouloir toucher aux croyances et à la religion des peuples. Mais d'ordinaire il s'applique tout à la fois et à éloigner les peuples de l'Église et à ruiner la hiérarchie catholique. Il mène ainsi de front *l'œuvre de la sécularisation universelle* et la *guerre à l'autorité sacerdotale*.

Distinguons dans l'exposé ces deux parties de l'œuvre antichrétienne du rationalisme.

(1) E. Quinet, *Introduction aux OEuvres de Marnix*.

## TITRE I. — LA SÉCULARISATION UNIVERSELLE

## CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

**Aperçu sommaire sur la sécularisation universelle.****Définition.**

87. Suivant les principes de l'Église catholique, les individus, les familles, les États ont le devoir d'être *chrétiens*. Suivant les principes du rationalisme, les individus, les familles, les États ont le droit d'être *rationalistes*. Transformer les individus, les familles, les États, de chrétiens qu'ils étaient, en rationalistes ou en apostats, c'est ce qu'on est convenu d'appeler la *sécularisation universelle* (1).

*Article 1. — Exposé des droits de J.-C. et de son Église.*

I. Les droits  
de Jésus-Christ.  
1<sup>o</sup> Origine de  
ces droits.

88. Jésus-Christ est *Fils de Dieu et Dieu parfait*: donc il a sur tout ce qui est un domaine absolu de propriété, et sur tout ce qui a l'intelligence un pouvoir absolu de juridiction; car, *auteur* de tout ce qui a l'être, il a sur tout et sur tous une *autorité* sans limite.

(1) Au lieu de « *séculariser* » et de « *sécularisation* » on dit, depuis quelques années, « *laïciser* » et « *laïcisation* ». Nous préférons les premières expressions: car, si elles ont encore l'inconvénient d'être des néologismes, elles sont du moins en usage depuis plus longtemps. Plusieurs disent « *déchristianiser* », « *déchristianisation* », et même « *décatholiciser* », « *décatholicisation* ».

Jésus-Christ est le Fils de Dieu *subsistant dans la nature humaine* : donc il a, dans cette nature humaine élevée à l'être personnel du Verbe et substantiellement sanctifiée par l'onction incomparable de la divinité, une puissance conforme à une dignité si sublime, ce que la théologie catholique appelle la *puissance d'excellence*, c'est-à-dire un domaine sur toute créature semblable à celui de Dieu lui-même, par lequel il peut disposer souverainement des hommes et des choses et s'attribuer sur tout et sur tous tous les droits qu'il lui plait. Il convient en effet que celui qui excelle par l'être excelle aussi en puissance, qu'une nature créée, unie hypostatiquement à la divinité, participe au pouvoir même de Dieu autant qu'elle en est capable.

Jésus-Christ, l'homme-Dieu, est « *l'Envoyé de son Père* (1) » pour donner « la vérité et la vie » aux hommes (2) : donc il a reçu, dans le titre même de sa mission, « toute puissance (3) » pour instruire, sanctifier et régir l'humanité tout entière, pour conduire les hommes à la vision de Dieu face à face, à la possession immédiate de l'essence divine elle-même, fin dernière et suprême de la nature humaine.

Jésus-Christ, l'homme-Dieu, l'Envoyé du Père, est *le Sauveur et le Rédempteur* du genre humain : donc l'humanité tout entière, rachetée au prix de son sang, est sa « conquête (4) » et sa propriété.

89. Et ainsi, chef universel de la création, il com-

2<sup>o</sup> Étend  
ces droits

mande à tout ce qui est et vit.  
Pontife suprême, il a la mission de s'incorporer le genre humain et de le présenter en lui et avec lui en

(1) Ab ipso sum, et ipse me misit. Joan. vii, 29, etc.

(2) Joan. xiv, 6.

(3) Matth. xxviii, 18.

(4) Vos autem... populus *acquisitionis*. I Pet. ii, 9.

sacrifice parfait et en holocauste d'agréable odeur à la majesté de son Père.

Prophète, docteur et législateur universel, il donne la loi aux individus et aux familles, aux peuples et aux rois.

Monarque spirituel de toute la terre, il a, avec la puissance directe et illimitée dans l'ordre spirituel, une puissance indirecte et en un sens illimitée dans l'ordre temporel, afin de faire servir, autant qu'il peut être opportun, les choses du temps au salut éternel des âmes.

Roi des rois, chef suprême de tous les États, il a le droit de régner « sur toute tribu, sur toute langue et sur toute nation (1) ; » il a le droit de régner dans les institutions publiques comme dans les mœurs privées ; il a le droit de se faire entendre à l'école, à la tribune, sur la place publique, dans les temples ; il a le droit de régner sur les individus, sur les familles, sur les États. Rien n'est excepté de sa domination. « L'Ancien des jours, dit Daniel, a donné au Fils de l'homme le pouvoir et l'honneur et le règne ; et tous les peuples, les tribus et les langues le serviront ; sa puissance est une puissance éternelle qui ne lui sera point ôtée, et son empire un empire éternel qui ne sera pas détruit (2). » « Il faut que le Christ règne, dit saint Paul ; Dieu le Père lui a soumis toutes choses (3). »

(1) Ap. v, 9.

(2) Quasi Filius hominis veniebat, et usque ad antiquum dierum pervenit ; et in conspectu ejus obtulerunt eum. Et dedit ei potestatem, et honorem, et regnum ; et omnes populi, tribus et linguæ ipsi servient : potestas ejus, potestas æterna, quæ non auferetur ; et regnum ejus, quod non corrumpetur. Dan. vii, 13, 14.

(3) Oportet autem illum regnare, donec ponat omnes inimicos sub pedibus ejus... Omnia enim subiecit sub pedibus ejus. I Cor. xv, 25, 26.



« Le Père aime le Fils, dit saint Jean, et il a tout mis entre ses mains (1). »

90. Que les politiques ne s'inquiètent pas. Jésus-Christ aurait pu prendre le sceptre temporel du monde entier; il ne l'a pas voulu. Content de l'empire spirituel des consciences, il a laissé aux princes le pouvoir temporel, et ne veut exercer d'autorité sur les choses séculières que dans les cas et suivant la mesure où les intérêts spirituels le demandent : « Laissez-moi les âmes, dit-il aux rois, je vous abandonne le reste. *Da mihi animas, cætera tolle tibi* (2). »

3<sup>o</sup> Remarq

Que tous les hommes se réjouissent, car Jésus-Christ ne commande que pour servir (3). Lui obéir, c'est régner. Il faut être disciple du Christ pour avoir la vérité, la vie et la liberté (4); hors de lui il n'y a qu'erreur, servitude et mort, pour les peuples comme pour les individus (5).

Voilà les droits de Jésus-Christ.

91. Voici les droits de l'Église. Ils découlent des premiers.

II. Les droits de l'Église.  
1<sup>o</sup> Origine étendue de ces droits.

(1) *Pater diligit Filium, et omnia dedit in manu ejus.* Joan. III, 35.

(2) Gen. XIV, 21.

(3) *Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare.* Matth. XX, 28.

(4) *Si vos manseritis in sermone meo, vere discipuli mei eritis : et cognoscetis veritatem, et veritas liberabit vos... Si ergo vos Filius liberaverit, vere liberi eritis.* Joan. VIII, 31-36. — *Hæc est autem voluntas ejus qui misit me, Patris : ut omne quod dedit mihi, non perdam ex eo; ut omnis qui videt Filium et credit in eum, habeat vitam æternam.* Joan. VI, 39, 40.

(5) *Qui autem incredulus est Filio, non videbit vitam, sed ira Dei manet super eum.* Joan. III, 36.

L'Église est *l'Envoyée* de Jésus-Christ (1); elle est la *voix* et l'*organe* de Jésus-Christ; elle est « *l'Épouse* (2) » de Jésus-Christ, elle est son « *corps*, son développement et sa plénitude (3). » Donc elle partage les honneurs, les pouvoirs et le trône de l'Agneau (4).

*Envoyée* de Jésus-Christ, comme Jésus-Christ est l'Envoyé du Père (5), l'Église est associée à sa mission, et, par conséquent, à sa suprême autorité.

*Voix et organe* de Jésus-Christ, l'Église enseigne et régit les multitudes humaines au nom de Jésus-Christ : c'est Jésus-Christ même qui vit, parle et agit en elle (6).

*Épouse* de Jésus-Christ, elle recueille l'humanité souillée venue d'Adam, l'enfante, dans la vertu de son Époux, à une vie nouvelle (7), et gouverne ceux qu'elle a régénérés avec l'autorité débonnaire d'une mère et la puissance souveraine d'une reine.

*Corps mystique* de Jésus-Christ l'Église incorpore les hommes à Jésus-Christ; en se les incorporant à elle-même, les rend participants de la vie de son Chef en les faisant vivre de sa propre vie (8), et, s'adressant à tous les hommes, parce que « Dieu veut le salut de tous (9), » travaille avec un inépuisable dévouement à les faire tous entrer dans son sein, pour les rendre tous membres de Jésus-Christ.

(1) Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. Joan. xx, 21. . .  
Euntes ergo docete... Matth. xxviii, 19.

(2) Ap. xxi, 2.

(3) Eph. i, 23.

(4) Ap. iii, 21.

(5) Matth. xxviii, 18, 19.

(6) Et ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi. Ibid. 20.

(7) Joan. i, 12, 13.

(8) Gal. iv, 26.

(9) I Tim. ii, 4.

92. A tous ces titres, l'Église est la société la plus parfaite qu'il y ait sur la terre. Société essentiellement surnaturelle, continuant et étendant Jésus-Christ dans le monde, ne faisant qu'un avec Jésus-Christ, comme l'épouse ne fait qu'un avec l'époux (1), comme le corps ne fait qu'un avec la tête, elle est indépendante de toutes les sociétés humaines et leur est supérieure par son excellence et sa fin : « royaume de Dieu » et de son Christ, « royaume des cieux » établi sur la terre, royaume « qui n'est pas de ce monde (2) », mais qui est en ce monde, empire véritable, quoique empire spirituel, créé par l'Éternel et son Verbe-pour embrasser dans son unité la multitude des hommes, associé à la mission et aux pouvoirs de Jésus-Christ, et, par suite, à sa suprême autorité sur les individus, les familles et les États, chargé en un mot de conduire le genre humain tout entier à la fin surnaturelle. « L'Église est une vraie et parfaite société pleinement libre; elle jouit de ses droits propres et constants que lui a conférés son divin fondateur; il n'appartient à nulle puissance terrestre de limiter ses droits, ni de tracer les bornes dans lesquelles elle se doit renfermer (3). » « Le Très-Haut a donné au peuple de ses saints le règne, la puissance et l'empire souverain sur tout ce qui est sous le ciel; son royaume est un royaume

(1) Matth. XIX. 6.

(2) *Regnum meum non est de hoc mundo. Si ex hoc mundo esset regnum meum, ministri mei utique decertarent, ut non traderer Judæis. Nunc autem regnum meum non est hinc.* Joan. XVIII, 36.

(3) *Ecclesia non est vera perfecta que societas plane libera; nec pollet suis propriis et constantibus juribus sibi a divino suo fundatore collatis, sed civilis potestatis est definire quæ sint Ecclesiæ jura ac limites intra quos eadem jura exercere queat.* Syll. prop. 19.

éternel, auquel les rois rendront le service et l'obéissance (1) » dans l'ordre du salut.

Telle est l'Église *de droit divin*, par la volonté même de l'Éternel et de son Christ. La concevoir autrement, c'est la nier.

3<sup>e</sup> Deux re-  
marques.

93. Nous ferons ici deux remarques.

La première, c'est que la plénitude des pouvoirs de l'Église réside dans son Chef, le Pontife romain. Ainsi l'a voulu Jésus-Christ. *« Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux (2). »* « Nous définissons, dit le concile de Florence, *que le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain a la primauté sur l'univers entier, que le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, qu'il est le vicaire véritable de Jésus-Christ, le chef de toute l'Église, et le Père et le Docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui-même, en la personne du bienheureux Pierre, le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Église universelle a été donné par Notre-Seigneur Jésus-Christ (3).* » Le concile du Vatican dit à son tour : *« Si quelqu'un dit que le Pontife romain a seulement la charge d'inspection ou de direction, mais non la pleine et suprême puissance de juridiction sur l'Église universelle, non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui regardent la discipline et le gouvernement de l'Église répandue par tout l'univers ; ou qu'il a seule-*

(1) Regnum autem, et potestas, et magnitudo regni quæ est subter omne cælum, detur populo sanctorum Altissimi : cujus regnum regnum sempiternum est, et omnes reges servient ei, et obedient. Dan. vii, 27.

(2) Matth. xvi, 18, 19.

(3) Conc. Flor.

*ment la principale part, et non toute la plénitude de ce souverain pouvoir; ou que ce pouvoir qui lui appartient n'est pas ordinaire et immédiat soit sur toutes les Églises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs et les fidèles et sur chacun d'eux: qu'il soit anathème (1). »*

94. Nous remarquerons en second lieu que la pleine et suprême autorité de l'Église et de son chef visible laisse à l'État sa complète indépendance dans l'ordre temporel. L'autorité de l'Église est *universelle*: aussi les rois comme les peuples y sont soumis. Mais elle est *spirituelle*: c'est pourquoi les États ne sont obligés de reconnaître la suprématie de l'Église que dans l'ordre spirituel; ou si parfois ils doivent recevoir d'elle la loi dans les choses même du temps, c'est à cause d'une connexion accidentelle de celle-ci avec de graves intérêts spirituels. Encore préfère-t-elle dans ces sortes de questions s'entendre avec l'État pour les régler d'un commun consentement, plutôt que de les trancher de sa seule autorité. Mais, dans tout ce qui est de l'ordre *purement temporel*, nous accordons volontiers que les princes ne relèvent d'aucune autorité en ce monde. « *L'Église reconnaît et déclare*, dit Léon XIII dans une de ses admirables encycliques, *que tout ce qui est d'ordre civil est sous la*

(1) Si quis itaque dixerit Romanum Pontificem habere tantummodo officium inspectionis vel directionis, non autem plenam et supremam potestatem jurisdictionis in universam, Ecclesiam, non solum in rebus quæ ad fidem et mores, sed etiam in iis quæ ad disciplinam et regimen Ecclesiæ per totum orbem diffusæ pertinent; aut eum habere tantum potiores partes, non vero totam plenitudinem hujus supremæ potestatis; aut hanc ejus potestatem non esse ordinariam et immediatam, sive in omnes ac singulas Ecclesias, sive in omnes et singulos pastores et fideles: anathema sit, Conc. Vat. Const. *Pastor æternus*, c. III.

*puissance et la suprême autorité des princes. Dans les choses dont le jugement appartient à des titres différents au pouvoir religieux et au pouvoir civil, elle veut qu'il existe un accord mutuel, par le bienfait duquel de funestes dissensions soient épargnées à l'un et à l'autre (1). »*

Nous aurons plus tard à déterminer avec précision contre les semi-libéraux les droits réciproques de l'Église et de l'État. Mais nous avons cru nécessaire d'affirmer dès maintenant l'indépendance de l'État dans l'ordre temporel, afin que personne ne nous accuse d'absorber l'État dans l'Église.

*Article 2. — Prétentions du rationalisme*

95. Voici maintenant les prétentions que le rationalisme oppose aux droits de Jésus-Christ et de son Église.

Les anciens États étaient chrétiens ou, comme parlent les sophistes, « théocratiques. » Les nouveaux États doivent relever de la raison seule. Il faut donc détruire toute influence modératrice de Jésus-Christ et de son Église sur les États, pour les rendre à leur indépendance naturelle. Cette œuvre s'appelle la *sécularisation de l'État*, ou encore *la séparation de l'Église et de l'État*.

Autrefois la législation était empruntée à l'Évangile ; désormais elle est dictée par la raison. Il faut

(1) Quæ in genere rerum civilium versantur, ea in potestate supremoque imperio eorum esse agnoscit et declarat. In iis quorum judicium, diversam licet ob causam, ad sacram civilemque pertinet potestatem, vult existere inter utramque concordiam, cujus beneficio funestæ utrique contentiones devitantur... *Encycl. Diuturnum illud teterrimumque.* 29 jun. 1881.

donc refondre les codes : ce travail est *la sécularisation de la législation*.

Les prêtres étaient admis dans les conseils des rois et des nations ; les Papes présidaient à la politique internationale. Désormais les laïques doivent seuls régler les affaires de ce monde, suivant les seules lumières de la raison. Il faut donc exclure les clercs de *la politique* et de *l'administration* : voilà une autre œuvre de *sécularisation*.

L'école a été jusqu'ici une « succursale de l'Église » ; elle doit être à l'avenir « le séminaire du rationalisme ». Cette transformation est ce qu'on appelle l'établissement de « *l'école laïque* », ou *la sécularisation de l'école*.

L'Église s'est arrogé le droit d'intervenir dans les grandes circonstances de la vie humaine : la naissance, le mariage, la mort et les funérailles. Il faut « séculariser » tous les actes de la vie. De là *le mariage civil, les enterrements civils, les naissances sans baptême*.

L'Église a exercé jusqu'ici la charité publique. La raison doit présider là comme dans tout le reste. Il faut donc que l'État sécularisé interdise à l'Église l'exercice de la bienfaisance, pour se l'attribuer à lui-même. C'est *la sécularisation de la bienfaisance*.

Le peuple a besoin d'une religion et d'une morale ; laissons-lui une morale et une religion. Mais que ce soit une morale et une religion purement naturelles, fondées sur les principes de la seule raison. Voilà *la sécularisation de la religion et de la morale*.

96. En résumé, « sous l'ancien régime, » « au moyen âge, » Jésus-Christ et son Église dominaient les États, la politique nationale et la politique internationale, l'école et toutes les institutions publiques, la vie sociale de tout le peuple comme la vie privée des citoyens, en un mot tout l'ensemble des choses de notre monde. Dans « les temps modernes », le

sceptre doit passer de Jésus-Christ et de son Église à la raison de l'homme. Cette transformation universelle, le catholique doit dire cette apostasie universelle, est ce qu'on appelle la *sécularisation universelle*.

Entrons dans quelques détails sur chacune de ces diverses sécularisations. Cette étude nous fera saisir plus complètement le grand « mystère d'iniquité ».

## CHAPITRE I

### Sécularisation de l'État

#### *Article 1. — Ce que doit être l'État.*

I. Trois formules.

97. Des droits de Jésus-Christ et de son Église découlent pour l'État les obligations suivantes :

1<sup>o</sup> L'État, comme État, *a le devoir, absolument parlant, d'être catholique* : c'est-à-dire il a le devoir d'embrasser et de professer la religion catholique à l'exclusion de toute autre, en sorte qu'il y ait une *religion de l'État* et que cette religion soit la religion catholique.

Car toute personne morale, non moins que tout individu, est tenue de reconnaître Jésus-Christ comme Dieu, l'Église comme son ambassadrice et son épouse, l'Évangile comme la loi universelle et obligatoire du salut.

Toutefois les conséquences pratiques de cette obligation de l'État sont plus ou moins étendues suivant les circonstances, l'état religieux des princes et des nations et l'utilité spirituelle des âmes.

2<sup>o</sup> L'État, comme État, *a le devoir d'être catholique* : c'est-à-dire encore, jamais il ne peut imposer une loi contraire à l'Évangile; jamais il ne peut gêner



l'exercice du pouvoir des clefs dans la personne du Pontife romain ni des évêques ; jamais il ne peut s'immiscer de son gré dans les choses de la religion.

3. L'État, comme État, a le devoir d'être catholique : c'est-à-dire encore, il doit, dans la mesure où les circonstances le permettent, appeler aux charges publiques des hommes qui reconnaissent ou du moins qui respectent les droits de Jésus-Christ et de son Église. Il doit, autant qu'il lui est possible (suivant les lieux et les temps, entourer l'Église des honneurs dus à l'Épouse du Roi des rois, réprimer ses ennemis, les violateurs de ses lois, les auteurs de schismes et d'hérésies, et seconder son action dans la réformation des mœurs, la multiplication des asiles et des œuvres de la piété et la conversion des infidèles. En un mot, il a le devoir d'être, comme aimait à se proclamer Charlemagne, « le défenseur armé de l'Église, » « le dévot auxiliaire du Saint-Siège en toutes choses. »

98. En d'autres termes :

1<sup>o</sup> *L'État, d'après l'ordre établi par Dieu lui-même, n'est pas au-dessus de l'Église : c'est-à-dire l'État n'a en propre et originairement aucune autorité sur les choses de la religion.*

II. Trois autres formules.

Prétendre le contraire, ce serait soumettre Jésus-Christ, le Verbe et la Raison de Dieu, à la raison de l'homme, l'ordre surnaturel qui émane de Jésus-Christ à l'ordre de la nature. Ce serait vouloir que l'enfant ou le serviteur commandât au père.

Aussi on pourrait légitimement conclure que les églises protestantes et les églises schismatiques grecques ne sont plus la véritable Église de Jésus-Christ, du seul fait qu'elles se soumettent dans l'ordre spirituel à l'autorité temporelle des États : elles ont renié, en effet, les droits de Jésus-Christ et de son Église.

99. 2<sup>o</sup> *L'État n'est pas en dehors de l'Église; c'est-à-dire que dans la rigueur des principes, et abstraction faite des circonstances qui en modèrent ou en suspendent l'application et qui excusent ou légitimement une conduite différente, il n'a pas le droit de se renfermer à son égard dans une sorte de neutralité, s'abstenant également de la persécuter et de lui rendre hommage et faisant profession de ne la pas connaître, lui laissant par cette ignorance légale son indépendance et se croyant à son tour affranchi de tout lien et de toute dépendance à son égard.*

Prendre cette attitude de l'État pour la condition normale de ses rapports avec l'Église, ce serait méconnaître la prééminence de l'ordre surnaturel sur l'ordre naturel, la primauté du Verbe ou de la Raison de Dieu sur la raison de l'homme.

Aussi, si l'État est en dehors de l'Église sans lui avoir encore jamais été soumis, c'est-à-dire parce qu'il est païen, il est dans le cas de *l'infidélité* : il a, avec le peuple auquel il préside, la salutaire obligation d'ouvrir à la prédication de l'Évangile une oreille docile et attentive, de se convertir avec lui et d'entrer par là dans la grande famille des sociétés chrétiennes.

Si l'État est en dehors de l'Église après lui avoir été soumis, et, par conséquent, parce qu'il s'est séparé d'elle, il est dans le cas de *l'apostasie* : il a, comme la nation elle-même, l'obligation de retourner à sa Mère et de reconnaître son autorité bienfaisante.

Dans l'un et l'autre cas, tant qu'il reste en dehors de l'Église, il est dans un état anormal et contraire à l'ordre établi par Dieu, auteur de l'Église et de la société, entre ses divers ouvrages.

100. 3<sup>o</sup> *L'État est au-dessous de l'Église : c'est-à-dire il lui est inférieur en dignité, et, par suite, il lui est subordonné dans le plan divin, il doit en matière de religion reconnaître son autorité.*

Si en effet l'État n'est *ni au-dessus ni en dehors* de l'Église, il faut bien qu'il soit *au-dessous* d'elle. S'il n'est *ni supérieur ni étranger* à l'Église, il lui est *inférieur*.

100. Cette *subordination* de l'État à l'Église, ou cette *suprématie* de l'Église sur l'État, entraîne trois conséquences, au moins dans la pure théorie de l'État connaissant et acceptant tous les devoirs que lui impose cette naturelle dépendance :

1<sup>o</sup> L'État doit faire profession de la religion catholique ;

2<sup>o</sup> L'État doit protéger la religion catholique ;

3<sup>o</sup> L'État est soumis à la puissance *coercitive* de l'Église ; il est même soumis à sa puissance *impérative* dans les choses temporelles qui se trouvent étroitement liées avec les intérêts spirituels des âmes. A ce double titre, l'Église a sur l'État dans les choses temporelles ce qu'on appelle *le pouvoir indirect*, sur lequel nous aurons à revenir en parlant des erreurs semi-libérales.

Toutefois, remarquons-le encore, l'État n'est pas pour autant absorbé par l'Église : il a sa fin propre dans le bien temporel des peuples, le bon ordre et la prospérité de la Cité ; et, dans l'ordre temporel, il ne relève immédiatement que de Dieu seul, qui l'a établi et l'a rendu souverainement respectable parmi les hommes.

101. Peut-on dire que, d'après l'institution divine, *l'État soit dans l'Église* ? En un sens on le peut : car l'Église est la société *catholique* ou *universelle* qui embrasse dans son unité toutes les diverses collections humaines, et par conséquent les États. Mais, en un autre sens, on ne le peut pas : car cette proposition pourrait signifier que, dans l'ordre temporel, l'État relève de l'Église.

Il n'est donc pas surprenant que, parmi les auteurs

III. Remar

catholiques, les uns acceptent et les autres repoussent cette formule, à cause de l'équivoque qu'elle présente. Nous éviterons en général de nous en servir.

102. Nous venons de proposer la *thèse* absolue et la théorie rigoureuse des rapports de l'Église et de l'État. Car dans les *hypotheses* diverses produites au sein des sociétés par tant d'agents multiples et de causes historiques que l'observateur attentif peut à peine analyser, en présence des situations les plus complexes telles qu'elles se présentent ordinairement en fait ici-bas, il est des tempéraments nécessaires et qui s'imposent. L'Église elle-même traite avec les souverains et les États qui ne reconnaissent pas sa mission divine, elle enseigne à respecter leur autorité, et seule elle sait tracer d'un doigt infailible la limite où s'arrêtent ses légitimes condescendances.

IV. Conclu-  
sion.

103. Mais, en thèse absolue, voilà l'ordre établi par l'Éternel et son Verbe. L'État n'est pas le *souverain* de l'Église, il n'en est pas l'égal ou le *rival* ; il est même, en un certain sens, appelé à la *servir*. Il ne peut ni commander à l'Église, ni se soustraire à ses lois ; il doit l'écouter docilement dans l'ordre spirituel et la défendre contre ses ennemis. Il ne lui appartient pas de dominer sur la religion, mais il ne doit pas non plus demeurer indifférent à son égard ; il doit faire profession de l'aider et de la protéger. En un mot, dans le sens que nous avons expliqué plus haut, *il a le devoir d'être catholique*.

« *Ne cessez d'enseigner,* » écrivait Pie IX (1) aux évêques du monde entier, en se servant des paroles mêmes de ses prédécesseurs les Papes saint Léon, saint Félix et Pie VII, « *ne cessez d'enseigner que la*

(1) Encycl. *Quanta cura*, 8 dec. 1864.

« puissance royale n'a pas été seulement établie pour  
 « le gouvernement de ce monde, mais encore et surtout  
 « pour la défense de l'Église (1), » et que rien ne peut  
 être plus utile ni plus glorieux pour les princes et les  
 rois de la terre, que « de laisser l'Église user de ses lois  
 « et de ne pas souffrir que personne porte atteinte à sa  
 « liberté ». « Il est certain, en effet, qu'il est salutaire  
 « aux princes de s'appliquer dans les causes reli-  
 « gieuses, suivant l'ordre établi de Dieu, à soumettre et  
 « non à imposer leur volonté aux prêtres de Jésus-  
 « Christ (2). »

104. Ces vérités n'étaient-elles pas évidentes pour nos pères ? N'est-il pas absolument nécessaire de les admettre, si on croit à l'existence de l'ordre surnaturel ? Pourquoi faut-il qu'elles paraissent à un si grand nombre de nos contemporains d'étranges paradoxes, ou une sorte de théorie idéale, dont il est désormais impossible de poursuivre l'application ?

O Jésus, l'apostasie est-elle donc consommée à jamais ? Non : vous êtes encore « le Dominateur que nous cherchons, et l'Ange du Testament que nous voulons (3). » Que votre règne arrive, ô Roi des rois et Souverain spirituel de tous les Etats !

#### Article 2. — Sécularisation de l'État

105. Le rationalisme rejette la doctrine que nous venons d'exposer. La domination de Jésus-Christ, de son Église et de son Évangile, prétend-il, doit être bannie de ce monde ; *avant tout* il faut l'exclure de l'État. La raison seule doit présider à tout l'ensemble des choses humaines : *avant tout* elle doit étendre son sceptre sur l'État.

I. Concept  
 néral de la sé-  
 cularisation de  
 l'État.

(1) S. Leo, Ep. 156, al. 122.

(2) Pii VII, Ep. Encyc. *Diu satis*, 15 maii 1800.

(3) Mal. III, 1.

L'État est en effet la plus grande des institutions de la terre ; il convient qu'à raison de sa primauté il soit le premier affranchi du joug humiliant du surnaturel. Mais, bien plus, l'État a sous sa dépendance le peuple avec ses lois, ses institutions et toute sa vie ; devenu libre, il rendra la liberté au monde.

Ainsi raisonne le rationalisme. Aussi, dans son plan, *la sécularisation de l'État* est un premier pas, mais un pas immense vers *la sécularisation universelle*.

Entrons dans quelques détails.

II. Les deux systèmes.

106. *L'État doit être absolument indépendant de l'Église* : c'est ce que tous les rationalistes sont d'accord à professer. Ils se divisent ensuite. Les uns, plus modérés, veulent que l'État soit *en dehors* de l'Église, sans que l'Église soit dans l'État. Les autres, plus logiques, ne demandent pas seulement que l'État soit en dehors de l'Église, mais que l'Église soit *dans* l'État.

1° Points communs aux deux systèmes.

107. Tous les rationalistes, disons-nous, sont unanimes à vouloir que l'État soit absolument indépendant de l'Église : « Plus de suprématie quelconque de l'Église sur l'État. » « Plus de religion d'État. » « *Les rois et les princes sont exempts de la juridiction de l'Église* (1). » « *Le bon état de la société publique et le progrès de la civilisation exigent absolument que la société humaine soit constituée et gouvernée sans qu'il soit tenu aucun compte de la religion, comme si elle n'existait pas, ou du moins sans qu'il soit fait de différence entre la vraie religion et les fausses* (2). » « *Il n'est plus con-*

(1) Reges et principes... ab Ecclesiæ jurisdictione eximuntur... Syll. prop. 54.

(2) Asserere non dubitant « optimam esse societatis publicæ « rationem, civilemque progressum omnino requirere, ut « humana societas constituatur et gubernetur, nullo habito

*venable à notre âge, » c'est même un abus monstrueux « que la religion catholique soit l'unique religion de l'État à l'exclusion de tous les autres cultes (1). » En un mot, l'État a le droit et même le devoir d'être *rationaliste*.*

Évidemment le rationalisme ne pourrait reconnaître à l'Église une autorité quelconque sur l'État sans la plus manifeste des contradictions. Le catholique dit : L'Église doit être indépendante de l'État, parce que l'ordre supérieur de la grâce ne saurait dépendre de l'ordre inférieur de la nature. Le rationaliste dit : L'État est indépendant de l'Église, parce qu'il n'y a pas de loi supérieure à celle de la raison.

2<sup>o</sup> Premier thème : l'État *dehors de l'Église*.

108. Jusque là les rationalistes parlent à l'unisson ; mais dans la suite ils ne présentent plus le même accord.

Quelques-uns voudraient que l'État se contentât de rejeter *la suprématie de l'Église*, sans revendiquer pour lui-même *la suprématie sur l'Église*. Dans ce système, l'Église continuerait d'exister comme auparavant : elle aurait sa hiérarchie, ses lois, son gouvernement, sa vie propre et indépendante. L'État ne lui serait plus soumis, mais il ne la dominerait pas non plus. Il la considérerait comme une grande société religieuse, d'origine naturelle sans doute, mais d'un caractère international, avec laquelle il traiterait comme avec une égale. L'Église serait à ses yeux ce qu'elle est actuellement pour certains

« ad religionem respectu, ac si ea non existeret, vel saltem « nullo facto inter veram falsasque religiones discrimine. » Encyc. *Quanta cura*, 8 dec. 1864.

(1) *Ætate hac nostra non amplius expedit religionem catholicam haberi tanquam unicam Status religionem, cæteris quibuscumque cultibus exclusis. Syll. prop. 77.*

États infidèles ou hérétiques, qui sans reconnaître sa divine origine et les droits qui en découlent, la tolèrent en fait, ne la persécutent pas, la traitent même avec bienveillance, mais restent en dehors d'elle.

a Première attitude de l'État.

109. Encore, dans ce système, l'État a le choix entre deux lignes de conduite. D'une part, il peut se renfermer dans une *indifférence* absolue. Que les citoyens embrassent la religion qui leur agréée; qu'ils fassent même des associations religieuses, en se conformant à cet égard aux lois générales; l'État ne s'y oppose pas. Qu'on attaque l'Église, qu'on la défende; l'État laisse faire, il ne réprime les violations de la religion catholique que dans les cas où la paix publique le demande (1). L'État abandonne les questions religieuses à la conscience privée; pour lui, recueilli dans la majesté de la puissance souveraine, il étend sur toutes les religions le même dédain.

Ce régime a de nos jours les faveurs d'un grand nombre de rationalistes : « Nous appelons de nos vœux, disent-ils, les temps où le pouvoir temporel cessera de traiter avec les religions établies. Il faut que les constitutions civiles et les concordats disparaissent, comme ont disparu les régimes despotiques de la persécution religieuse et de la religion d'État. »

b Deuxième attitude.

110. D'autre part, l'État peut accorder une certaine *protection* à tous les cultes qui n'offensent pas ses lois, comme il concède des faveurs aux associations industrielles ou scientifiques. Toutes les religions sont à ses yeux des institutions « humanitaires » qui

(1) Asserere non dubitant « optimam esse conditionem societatis, in qua Imperio non agnoscitur officium coercendi sancitis pœnis violatores catholice religionis, nisi quatenus pax publica postulat. » Enc. *Quanta cura*, 8 dec. 1864.



rendent des services à la civilisation; à ce titre seul elles provoquent toutes quelques regards de bienveillance. Mais il n'accorde de privilèges à aucune à l'exclusion des autres; encore moins fait-il profession d'appartenir à aucune d'entre elles. « Protecteur de toutes les religions », il n'est « disciple d'aucune ».

111. Dans les deux cas il est indépendant de tous les cultes: dans l'un, avec l'attitude de l'indifférence; dans l'autre, avec celle de la bienveillance. Ces deux positions que peut prendre l'État en face de l'Église sont mentionnées dans la proposition condamnée que nous avons rappelée il y a un instant: « *Le bon état de la société publique et le progrès de la civilisation exigent absolument que la société humaine soit constituée et gouvernée sans qu'il soit tenu aucun compte de la religion, comme si elle n'existait pas:* » c'est le premier cas; voici le second: « *ou sans qu'il soit fait de différence entre la vraie religion et les fausses* (1). »

c Résumé

112. Mais le plus grand nombre des rationalistes vont plus loin. C'est peu que l'État ne reçoive pas la loi de l'Église, il faut qu'il la fasse. « Il appartient à l'État, dit-on, de régler souverainement toutes les questions religieuses. » « *Le bien de la société chrétienne elle-même demande que la puissance spirituelle ne soit pas distincte ni indépendante de la puissance civile* (2). » « *La distinction et l'indépendance de la puissance spirituelle à l'égard de la puissance civile fait*

3<sup>e</sup> Deuxième système: l'État se dans l'État  
a La théorie

(1) Encyc. *Quanta cura*.

(2) Cette proposition et les deux suivantes furent soumises à l'examen des évêques réunis à Rome en 1862 pour la canonisation des martyrs du Japon. Chacune d'elles avait été notée de « fausse » et « d'hérétique » par la commission des théologiens. Ces propositions ont été reproduites quant aux points essentiels dans l'encyc. *Quanta cura*.

*que la puissance spirituelle absorbe les droits essentiels de la puissance civile. » Au moins « doit-on avouer que cette distinction et cette indépendance est accidentelle et temporaire, et n'est nullement la condition normale de la société chrétienne. »*

On apporte deux raisons. Premièrement, l'État est chargé de veiller au bien général de la société; or rien n'intéresse plus le bonheur des citoyens que la religion; en conséquence l'État ne peut être indifférent à ces questions religieuses moins encore qu'à toutes les autres.

Secondement, la raison est la reine à qui appartient l'empire du monde; l'État, qui s'incline devant elle, devient son ministre et reçoit sa puissance souveraine. Toutes les affaires de ce monde relèvent de la raison; toutes donc doivent être réglées par l'État.

Partant le gouvernement des consciences est une partie de l'administration publique. « Les prêtres sont des fonctionnaires d'un ordre spécial, mais des fonctionnaires. » Il y a un ministère des cultes préposé aux intérêts religieux, comme un ministère de l'intérieur préposé aux services administratifs du pays et un ministère de la guerre à sa défense. « *L'Église n'est pas une vraie et parfaite société pleinement libre; mais c'est au pouvoir civil qu'il appartient de définir les droits de l'Église et de tracer les limites dans lesquelles elle doit les exercer (1).* » « *La puissance ecclésiastique ne peut exercer d'autorité que par une concession et suivant le bon plaisir de l'État (2).* » « *Les lois ecclésiastiques*

(1) *Ecclesia non est vera perfecta que societas plane libera... Sed civilis potestatis est delinire quæ sint Ecclesiæ jura ac limites, intra quos eadem jura exercere queat. Syll. prop. 19.*

(2) *Ecclesiastica potestas suam auctoritatem exercere non debet absque civilis Gubernii venia et assensu. Syll. prop. 20.*

*n'obligent en conscience que lorsqu'elles sont » ratifiées et « promulguées par la puissance civile; les actes et les décrets des Pontifes romains concernant la religion et l'Église » n'ont de valeur que « par la sanction et l'approbation de la puissance civile (1). »*

Les membres des diverses Églises doivent donc être amenés à confesser la souveraineté de l'État dans les questions religieuses, et tous les prêtres à se reconnaître comme les subalternes du ministre civil des cultes.

113. Mais en fait que va-t-il se passer?

Toutes les Églises s'inclineront devant la suprématie de l'État; l'Église catholique, appuyée sur le droit que lui donne sa mission divine, fera seule exception. Les adeptes des diverses religions soumettront leur conscience à l'État; les fidèles catholiques feront seuls exception. Les ministres de tous les cultes consentiront à recevoir la loi de l'État; les prêtres catholiques feront seuls exception.

↳ La conséquence pr

En conséquence, toutes les religions vont être tolérées et même favorisées; le culte catholique sera seul proscrit. Tous les sectaires seront en faveur; les catholiques seront persécutés. Les ministres des divers cultes seront comblés de richesses; les prêtres catholiques seront dans les fers ou en exil.

Et ainsi la sécularisation de l'État aboutit à la persécution de la religion catholique.

114. Nous terminerons ces considérations par deux remarques importantes.

III. Deux marques.

(1) Ipsos minime pudet affirmare Ecclesiæ leges non obligare in conscientia, nisi cum promulgantur a civili potestate; acta et decreta Romanorum Pontificum ad religionem et Ecclesiam spectantia indigere sanctione et approbatione... potestatis civilis. Encyc. *Quanta cura*, 8 dec. 1864. Ces condamnations, cependant, visent plus *directement* d'autres erreurs dont nous parlerons ailleurs.

La première est que les rationalistes qui demandent la suprématie de l'État sur l'Église sont les seuls conséquents.

Si en effet l'Église n'est pas divine, au nom de quel droit peut-elle revendiquer son indépendance de l'État? Si l'État est la plus grande puissance qu'il y ait en ce monde, à quel titre une association quelconque peut-elle se poser à ses côtés comme également souveraine? Si la raison est la loi suprême, l'État, une fois qu'il ne reconnaît plus d'autre dominatrice qu'elle-même, ne doit-il pas user de toute son autorité pour lui soumettre toutes les institutions publiques, même les associations religieuses?

Donc toutes les Églises doivent être *dans* l'État.

Ou l'Évangile, ou la raison : si l'Évangile est la loi, l'Église est au-dessus de l'État; si la raison seule règne, l'État, qui prétend représenter la raison, est au-dessus de l'Église.

115. La seconde remarque que nous voulons faire, c'est que la plupart des rationalistes demandent alternativement, suivant les circonstances, que l'État soit en dehors de l'Église ou que l'Église soit dans l'État. Si l'État reconnaît ce qu'il doit à l'Église, ils combattent pour ce qu'ils appellent son affranchissement; une fois qu'ils l'ont rendu indépendant, ils ne tardent pas à vouloir qu'il fasse la loi à l'Église. Ils ne parlent d'abord que de la liberté de l'État; puis, quand l'État est libre, ils se plaignent des catholiques qui obéissent, disent-ils, à un « souverain étranger », et ils prétendent asservir les consciences à l'État. Les déclamations en faveur du règne de la liberté se terminent toujours par des édits de proscription contre les catholiques. Ainsi en a-t-il été dans tous les pays depuis un siècle.

Quelques rationalistes honnêtes réclament quand ils voient la persécution se déchaîner contre la reli-

gion catholique : car « que devient, disent-ils, cette liberté au nom de laquelle l'État s'est rendu indépendant de l'Église? » Mais la plupart applaudissent et poussent en avant. Ils semblent dire, et ils disent éloquemment par toute leur conduite : « Nous ne défendons pas la liberté par principe, mais en fait et par tactique. Ce que nous défendons comme un principe, c'est le droit souverain et universel de la raison, comme l'Église soutient le droit universel et souverain de l'Évangile. Aussi, de même que l'Église ne se contente pas d'être en dehors de l'État, mais aspire à être au-dessus de lui, ainsi nous ne nous contentons pas de la liberté, mais libres nous aspirons à la suprématie. L'État doit faire la loi à l'Église, parce que la raison est au-dessus de l'Évangile. »

*Article 3. — Séparation de l'Église et de l'État*

116. La *sécularisation de l'État* est plus souvent exprimée aujourd'hui sous le nom de *séparation de l'Église d'avec l'État*. « L'Église, répète-t-on sans cesse, doit être séparée de l'État, et l'État de l'Église (1). »

I. Théor  
communes  
tous les ratio  
listes.

Pour tous les rationalistes, la séparation de l'Église et de l'État est la destruction de toute subordination de l'État à l'Église, la soustraction de la société civile à toute influence modératrice de l'autorité spirituelle. « Jusqu'ici l'État a été un vassal; il doit être souverain. Il a été inféodé à l'Église; il doit en être séparé. »

Mais la plupart d'entre eux vont plus loin. On conçoit que l'État, devenu indépendant, puisse encore

(1) *Ecclesia a Statu, Statusque ab Ecclesia sejungendus est.*  
Syll. prop. 55.

traiter avec l'Église comme avec une puissance également indépendante ; sans porter atteinte à sa propre souveraineté, il pourrait lui rendre certains services, par exemple, accorder des subventions pour l'entretien des ministres de la religion et des églises, comme ferait un roi en répandant ses libéralités sur les ministres ou les sujets d'un prince voisin. Or la séparation de l'Église et de l'État exclut tous les bons offices de l'État envers l'Église. Non seulement l'État n'est plus subordonné à l'Église, mais il lui devient étranger. Les deux sociétés ne peuvent plus s'unir par des conventions ni s'entr'aider mutuellement ; elles ignorent, en quelque sorte, jusqu'à leur existence même. L'État se conduit à l'égard de l'Église comme si elle n'existait pas.

Si l'État se plaçait dans d'autres termes, une certaine union subsisterait encore par cette alliance ou cette amitié réciproque ; ce ne serait pas la parfaite et absolue séparation de l'Église et de l'État.

Jusque là les partisans de la séparation sont assez unanimes.

## II. Théories spéciales.

1<sup>o</sup> Premier système : *Indépendance mutuelle des deux sociétés.*

117. Mais quelques-uns veulent que l'Église continue de jouir, en dehors de l'État, de son indépendance propre, comme l'État, en dehors de l'Église, jouira de la sienne. La séparation, disent-ils, les laisse subsister tous deux, chacun avec sa fin, son organisation, sa vie spéciale. L'État gouverne les choses temporelles, sans avoir de relation avec l'Église ; celle-ci gère les intérêts spirituels des consciences, sans dépendre de l'État. Les deux sociétés se meuvent dans leur propre sphère suivant leurs lois propres, sans se contrarier, sans se favoriser, pleinement libres de leurs propres mouvements, ne subissant aucune influence étrangère.

2<sup>o</sup> Deuxième système : *Destruction de l'Église par l'État.*

118. Les autres reconnaissent qu'il est chimérique de vouloir que l'État et l'Église exercent avec har-

monie une autorité différente sur les mêmes hommes, sans qu'il y ait entre eux de subordination, ni même d'entente. Pour eux, la séparation de l'Église et de l'État, c'est l'absorption de l'Église dans l'État, ou mieux la destruction de l'Église par l'État. Il ne peut, disent ceux-ci, exister deux sociétés souveraines qui se partagent l'empire du genre humain. Il faut ou que l'Église commande à l'État, ou que l'État commande à l'Église ; il n'y a pas de moyen terme. Or c'est l'État qui a en ce monde la puissance souveraine. Donc il doit tout soumettre à son empire. Il ne doit plus tolérer qu'un pouvoir étranger à la nation vienne troubler les consciences par des constitutions, des encycliques ou des anathèmes. Il ne faut plus que des membres de la nation, au nom d'une prétendue puissance spirituelle directement émanée de Dieu, puissent donner des directions, faire des lois, gouverner sans le contrôle et en dehors de l'autorité de l'État. Le pays s'appartient à lui-même ; le peuple dispose en souverain de ce qu'il est et de ce qu'il a. Les institutions publiques et privées, les mœurs même et la vie de tous les citoyens, avec leurs âmes et leurs corps, relèvent de l'unique autorité de l'État. En séparant l'État de l'Église, on en a séparé par le fait même ce qui dépend de l'État, c'est-à-dire *tout*, les particuliers et les familles, non moins que la société publique. « Nous n'en voulons pas à l'Église, disent ces sophistes, mais nous ne pouvons nous empêcher de lui reprendre *notre* bien. Nous ferions volontiers des vœux pour qu'elle eût un état prospère ; mais ce n'est pas notre faute si *tout ce qui est en ce monde est à l'État* et s'il ne reste rien à l'Église. »

C'est ainsi qu'au nom de la théorie de la séparation de l'Église et de l'État on enlève à l'Église un territoire où elle puisse commander, des sujets qu'elle puisse gouverner, une matière même sur laquelle

elle puisse exercer une autorité quelconque. Étrangère à ce monde, elle n'a rien à faire en ce monde. « Église catholique, vous êtes du ciel, comme vous vous en vantez si souvent ; eh bien ! retournez au ciel. Allez administrer dans un autre monde les choses spirituelles, et laissez l'État gouverner en ce monde les choses terrestres. »

119. Telle est la théorie de la séparation de l'Église et de l'État dans tout son développement. Rien de plus hypocrite. On cache le but final de *la destruction de l'Église* sous le masque de *l'affranchissement de l'État*. C'est une *guerre acharnée et universelle* contre tout l'ordre surnaturel ; et il n'est question que d'*émanciper* la société civile. On évite de *parler* de Jésus-Christ et de son Église, et toute la conspiration est dirigée *contre* le règne de l'Évangile. On laisse entendre, on dit même qu'*on ne touche pas* à l'Église ; et, sous le prétexte d'attribuer à l'État l'ordre des choses humaines, *on enlève à l'Église* tous les moyens de se gouverner et de vivre. On ne veut que *séparer* l'État de l'Église ; et on fait de l'État un *apostat rebelle*, qui veut étendre son apostasie à tout le peuple, qui, sous couleur de *reprendre* ce qui est à lui, *enlève* à l'Église « le feu, l'eau et l'air, » et la fait mourir « par le froid, la faim et l'asphixie. » Peut-il exister plus de haine et d'hypocrisie tout ensemble ?

## CHAPITRE II

### La sécularisation de la législation

I. Ce que doit être la législation.

120. *La législation doit être catholique.*  
Jésus-Christ est, en effet, le législateur suprême et universel ; l'Église est la maîtresse et la reine des nations ; l'Évangile est la loi divine de l'humanité.



La législation doit être catholique : c'est-à-dire en premier lieu, *elle ne doit jamais contredire l'Évangile ni les lois de l'Église universelle.*

La législation doit être catholique : c'est-à-dire en second lieu, *elle doit, dans la mesure où les circonstances le permettent et selon les règles d'une sage prudence, sanctionner et appliquer le droit évangélique et le droit ecclésiastique.*

121. Telles ont été en général les anciennes législations des peuples chrétiens. Lentement élaborées dans des siècles où la foi régnait en souveraine, composées sous la direction des évêques et souvent dues à leur initiative, faites par des rois et des assemblées dont la grande préoccupation était de soumettre « la chose publique » à Jésus-Christ, nées très souvent de la vie chrétienne des peuples eux-mêmes qui, grâce à la perfection avec laquelle ils pratiquaient l'Évangile, en faisaient passer les préceptes et même les conseils en coutumes nationales, les lois tendaient toutes à maintenir et à étendre le règne de la vérité dans les esprits et dans les cœurs et à le faire aimer de tous, spécialement des faibles, des pauvres et des malheureux.

On vit, il est vrai, les légistes d'Allemagne et d'Italie, et plus tard ceux de France, emprunter à la législation romaine la théorie païenne de la souveraineté absolue du pouvoir humain, et poser par là le principe de tous les empiètements de l'État sur l'Église. Ils furent ainsi peut-être, dans ce temps reculé, une des principales causes de la tempête qui agite aujourd'hui le monde. Toutefois, jusqu'à la révolution française, ou du moins jusqu'à la fausse réforme du xvii<sup>e</sup> siècle, la législation des nations de l'Europe, et surtout celle de la France, demeurèrent profondément empreintes de l'esprit chrétien.

122. Mais « le soleil de la raison s'est levé, et il

II. Ce qu'on  
été les ancien  
nes législations

III. Séculari-  
sation de la lé  
gislation.

chasse devant lui les ténèbres de l'Évangile. » Comme l'État, la législation doit être *transformée*. « *Les lois civiles peuvent et doivent être indépendantes de l'autorité divine et ecclésiastique* (1). » Les anciens codes ont été composés sous l'influence des principes évangéliques ; il faut les refondre sur des bases purement naturelles. Il faut écarter toute loi qui a sa raison d'être dans la foi à la divinité de Jésus-Christ, à la divine origine et aux pouvoirs divins de l'Église et du sacerdoce catholique.

Les lois qui règlent les rapports internationaux, les relations sociales, les devoirs domestiques, les droits des citoyens, des familles et des associations, comme celles qui concernent les propriétés et les contrats, doivent être refaites en dehors de toute croyance à un ordre surnaturel quelconque.

Par exemple, si l'État le veut, il peut substituer un mariage purement civil au mariage ecclésiastique (2); dans divers cas il peut sanctionner de son autorité le divorce proprement dit (3). Avant tout, il doit décréter l'égalité de tous les cultes et accorder la liberté illimitée de la parole et de la presse en matière religieuse.

En un mot, la législation ne sera plus catholique, mais *rationaliste*.

Cette funeste transformation est, hélas ! déjà bien avancée. Et cependant nos codes gardent encore de nombreux vestiges de l'ancien droit chrétien. Mais le

(1) *Civiles leges possunt et debent a divina et ecclesiastica auctoritate declinare.* » Syll. prop. 57.

(2) *Tridentini forma sub nullitatis pœna non obligat, ubi lex civilis aliam formam præstituat, et velit hac nova forma interveniente matrimonium valere.* Syll. prop. 71<sup>a</sup>.

(3) *In variis casibus divortium proprie dictum auctoritate civili sanciri potest.* Syll. prop. 67.

rationalisme se flatte de les faire disparaître à leur tour : « La raison est la loi universelle ; les lois civiles ne peuvent plus être l'application de l'Évangile. »

### CHAPITRE III

#### Sécularisation de l'administration et de la politique

123. Dans les anciens États, les évêques et les prêtres siégeaient dans les conseils de la nation et remplissaient des charges importantes auprès de la personne du souverain comme dans les principales branches de l'administration publique.

I. Sécularisation de l'administration.  
1<sup>o</sup> Première partie.

C'était justice : car l'ordre ecclésiastique est sans contredit dans les peuples chrétiens le plus distingué par son savoir et ses vertus.

C'était l'intérêt de la nation : car, représentants de Dieu et de son Verbe, ministres de l'Église, hérauts de l'Évangile, les évêques et les prêtres introduisent dans le gouvernement ce juste tempérament de sévérité et de miséricorde et ce règne de la vérité et de la justice, qui donnent à l'État sa plus grande fermeté.

124. Dans la nouvelle constitution de l'humanité, l'admission des évêques et des prêtres dans les conseils de la nation et du souverain et dans les sphères administratives empêcherait le règne exclusif de la raison. « *Les ministres sacrés de l'Église doivent être exclus de toute gestion et de tout gouvernement des choses temporelles* (1). » On est peut-être forcé, à cause de la ténacité des préjugés, de leur laisser encore une petite entrée dans certains conseils subal-

(1) *Sacri Ecclesiæ ministri Romanusque Pontifex ab omni rerum temporalium cura ac dominio sunt omnino excludendi.* Syll. prop. 27.

ternes. Mais c'est « un vestige de l'ancien régime », destiné à disparaître avec « le progrès des lumières. » « Il faudra s'enquérir de ce que le clergé détient encore de puissance administrative et publique. Il faudra se livrer à un travail minutieux d'enquêtes et d'investigations sur les forces de son influence et de son crédit. Nous réussirons à la fin à lui couper toute espèce de communication avec l'administration laïque et politique (1). »

2<sup>o</sup> Deuxième degré.

125. Dans les anciens États, le roi et les fonctionnaires publics devaient être catholiques; ils juraient même fidélité à Jésus-Christ et obéissance à l'Église.

A l'avenir, tous les fonctionnaires devront être rationalistes : car, représentants et organes d'un État qui ne relève que de la raison, ils ne sauraient être eux-mêmes d'aucune religion. En attendant, ils sont pris dans toutes les confessions religieuses, mais de préférence dans les confessions hétérodoxes.

II. Sécularisation de la politique nationale et internationale.

126. Dans l'ancienne Europe chrétienne, les légats des Papes intervenaient souvent dans la politique internationale. Ils exerçaient une puissante influence dans les questions de guerre et de paix, assistaient à la conclusion des traités et souvent y présidaient comme arbitres. Le droit des gens était placé sous la protection du Pontife romain. Les peuples appelaient à son tribunal des abus de la puissance souveraine, et les rois, des révoltes des peuples; les peuples et les rois y avaient recours dans leurs démêlés avec les autres peuples ou les autres rois. Les traités étaient mis sous l'invocation de Jésus-Christ ou de la Trinité.

Désormais la raison, seule illuminatrice de ce monde, doit régner dans la diplomatie, présider aux relations internationales, être l'appui du faible et de l'opprimé, l'arbitre de la paix, le garant des traités. « *Le Pontife*

(1) Discours de Gambetta à Belleville, 12 août 1881.

*romain doit être exclu de toute gestion et de toute administration des choses temporelles* (1) ; » ses légats ne doivent plus être écoutés dans le règlement des différends internationaux ; ses nonces doivent perdre la présidence des corps diplomatiques. En un mot, « le gouvernement de toutes les affaires de ce monde doit passer des docteurs de l'Évangile aux disciples de la raison. »

127. Comme il est manifeste, *la sécularisation de l'administration et de la politique*, ainsi que *la sécularisation de la législation*, sont la conséquence et le complément de *la sécularisation de l'État*. III. Remar

Mais voici une proie que le rationalisme ne convoite pas avec moins d'ardeur : c'est *l'école*.

## CHAPITRE IV

### Sécularisation de l'école ou l'école « laïque »

#### Article I. — *Vraie théorie sur l'école.*

128. Avant d'exposer les entreprises du rationalisme sur le terrain de l'école, commençons par exposer la théorie chrétienne, qui est la seule véritable et juste, dans une suite de propositions. En ces matières complexes, cette méthode a le double avantage de la clarté et de la brièveté. Remarque p  
liminaire.

Nous ferons remarquer tout d'abord que nous traitons de l'école telle qu'elle *doit être* au sein des peuples chrétiens ; nous ne parlons pas de l'école telle qu'elle *peut être* dans les pays infidèles, ni des droits spéciaux que l'État peut y revendiquer.

(1) Syll. prop. 27.

## I. Principe général.

129. *L'autorité appartient à l'auteur.*

C'est-à-dire l'auteur est le premier possesseur, et il possède dans la mesure où il est auteur. Dieu, auteur universel de tout ce qui est, a un droit absolu sur tout. « De Dieu », « premier père (1), » « dérive toute paternité au ciel et sur la terre (2), » et avec la paternité, l'autorité.

Ce principe est si fondamental, que le langage même lui rend témoignage, puisque le nom *d'autorité* est dérivé du nom *d'auteur*.

De ce principe découle la conclusion générale suivante : *l'autorité pour développer et parfaire appartient à l'auteur qui a donné au commencement ce qui doit être développé et rendu parfait (3).*

## II. Les droits de la famille et de l'Église dans l'éducation.

130. Appliquons ce principe fécond.

L'enfant naît des parents à la vie naturelle et renaît de Jésus-Christ et de l'Église à la vie surnaturelle.

Donc :

*Les parents, auteurs de la vie naturelle, ont originai-  
rement autorité pour développer cette vie.*

*L'Église, auteur de la vie surnaturelle, a originai-  
rement autorité pour la développer.*

Les parents ont ainsi par un titre primordial le devoir et le droit de donner l'éducation naturelle, comme l'Église a par un privilège semblable et antérieur à toute autre institution le devoir et le droit de donner l'éducation surnaturelle.

131. Mais Jésus-Christ a pris possession de la famille par le sacrement de mariage, et, au lieu d'une

(1) *Nemo tam pater.*

(2) *Ex quo omnis paternitas in cælo et in terra nominatur,*  
Eph. III, 15.

(3) *Ejusdem est rem producere et ei perfectionem dare.*  
Summ. Theol. I P. q. ciii, a. 5.

famille purement naturelle, en a fait une famille chrétienne. Car, ainsi que l'enseigne l'Église, le mariage entre chrétiens est un sacrement qui sanctifie l'union de l'homme et de la femme et, tout en lui laissant sa fin propre, l'ordonne au bien général de l'Église, qui fait en une certaine manière des époux chrétiens les ministres de Jésus-Christ et les aides de l'Église à l'égard de leurs propres enfants.

Donc :

Les parents, après avoir présenté leurs enfants au baptême, les reçoivent de l'Église avec la charge de faire leur éducation chrétienne; et ainsi *l'éducation surnaturelle, qui appartient premièrement à l'Église, appartient aux parents secondairement, mais essentiellement : secondairement, par une extension des droits et des devoirs de l'Église; essentiellement, parce que cette participation à l'autorité de l'Église est une suite de la constitution même de la famille chrétienne fondée sur le sacrement de mariage.*

132. D'autre part, la raison de l'homme doit être subordonnée à la raison ou au Verbe de Dieu, et l'ordre naturel doit servir l'ordre surnaturel. Donc *l'éducation naturelle, bien loin de pouvoir jamais être en opposition avec l'éducation surnaturelle, doit être subordonnée à celle-ci, se rapporter à elle et la favoriser.*

Donc encore l'Église, qui est directement chargée de l'éducation surnaturelle, se trouve obligée de veiller et de pourvoir à ce que l'instruction naturelle ne nuise pas à la première, mais la serve; et ainsi *elle a indirectement, c'est-à-dire en raison de sa mission spirituelle, un droit de haute surveillance sur l'instruction naturelle elle-même.*

Par conséquent, de même que l'éducation surnaturelle, qui appartient originairement à l'Église, devient par participation un droit, et un devoir pour

la famille, de même l'éducation naturelle, qui directement est à la charge de la famille, relève indirectement de l'Église. A plus forte raison l'éducation surnaturelle donnée par la famille relève-t-elle de l'autorité de l'Église : car les institutions inférieures de l'ordre surnaturel sont essentiellement subordonnées aux institutions supérieures du même ordre.

133. Nous arrivons donc à cette conclusion générale : *La famille, dans l'éducation soit naturelle, soit surtout surnaturelle des enfants, est subordonnée à l'Église.*

En d'autres termes, L'ÉDUCATION APPARTIENT A LA FAMILLE SOUS LA SUPRÊME DIRECTION DE L'ÉGLISE.

134. De là encore ces conséquences :

*L'Église a le droit et le devoir d'écarter de l'enseignement, même naturel, tout ce qui est contraire à la doctrine catholique.*

*Elle a le droit et le devoir d'introduire l'enseignement religieux, dans la mesure où elle le juge nécessaire à l'affermissement et au développement de la foi et de la piété dans l'âme des enfants.*

*Elle a le droit et le devoir de veiller à ce que la religion soit l'âme de l'éducation, que l'instruction même profane soit animée du souffle chrétien, que les enfants soient toujours baignés, pour ainsi dire, dans une atmosphère chrétienne, afin que la vie surnaturelle prenne racine dans les profondeurs de leur âme et que toute leur existence soit ordonnée à sa fin surnaturelle, la vie présente n'étant que le moyen d'atteindre cette fin.*

Tels sont les droits de l'Église à l'égard de tous les enfants. Mais on voit combien cette tutelle est surtout nécessaire aux enfants des classes pauvres : car ceux-ci ne peuvent pas suppléer dans la suite de leur vie au défaut de leur éducation, ni même la compléter; et ils n'auront jamais d'autres principes de



direction que ceux qu'ils auront reçus dans leur enfance.

135. Il ne faudrait pas néanmoins conclure de tout ceci que l'Église a le *monopole* de l'enseignement. Ce serait *commettre là une erreur semblable* à celle de prétendre que la subordination de l'État à l'Église donne à celle-ci le droit de commander à l'État dans les choses purement temporelles. L'instruction dans les connaissances naturelles appartient à la famille, comme le gouvernement des choses terrestres appartient à l'État; l'Église n'a d'autorité sur la famille dans *cet ordre d'instruction* n'a comme elle d'autorité, sur l'État dans le gouvernement des peuples, que dans la mesure où les intérêts spirituels l'exigent.

136. Nous ne croyons pas qu'on puisse nier une seule des propositions précédentes, sans être conduit à rejeter l'existence de l'ordre surnaturel. Aussi, dans cette question comme dans toutes les autres, le débat avec les rationalistes se réduit à ces termes simples : Dieu a-t-il établi un ordre surnaturel? ou, si l'on veut, Jésus-Christ est-il Dieu et l'Envoyé de Dieu?

137. Cet examen du droit de la famille nous mène à la question de l'école; et déjà nos dernières propositions concernent l'école bien plus que la famille elle-même.

III. L'école

*Si les parents ne peuvent pas faire eux-mêmes l'éducation complète de l'enfant, ils peuvent appeler à leur aide des suppléants.*

*Ces suppléants peuvent être des précepteurs particuliers introduits au foyer domestique.* Dans ce cas, toute l'éducation se fait dans la famille, sous les regards mêmes des parents.

*Mais les suppléants peuvent être aussi des maîtres publics, auprès desquels les enfants de plusieurs familles vont recevoir des leçons en commun.* Nous avons ici l'école ou le collège.

*La fondation de l'école appartient en premier lieu à ceux qui ont proprement la charge de l'éducation, la famille et l'Église. Elle appartient ensuite, à moins d'interdiction légitime, à tout particulier et à toute corporation : aux simples fidèles et aux ordres religieux, à la plus petite paroisse comme à la cité épiscopale ou au diocèse, à la commune et aux autres corps civils et politiques. Car, d'une part, l'établissement d'un collège n'apporte aucune restriction aux droits de la famille et de l'Église dans l'éducation, mais au contraire leur offre un secours dans l'accomplissement de leur tâche. D'autre part, on ne saurait méconnaître que tous les hommes de bonne volonté ont le droit d'apporter le concours de leur dévouement à une œuvre aussi importante que celle de l'éducation des enfants.*

*Mais, que le collège soit fondé par les parents eux-mêmes ou par d'autres, il est le suppléant de la famille, et non le représentant de l'État. De même, en effet, que le précepteur introduit au foyer domestique remplace les parents auprès de l'enfant, de même le maître ou les maîtres qui enseignent dans l'école tiennent à l'égard de chaque enfant la place même de ses parents. On ne saurait aujourd'hui trop protester contre l'erreur de ceux qui voient dans les instituteurs publics de la jeunesse des représentants de l'État, tenant leur mission et leurs pouvoirs de l'État.*

*Par conséquent l'école ou le collège, suppléant de la famille, est, comme la famille elle-même, soumis dans l'œuvre de l'éducation à la direction suprême de l'Église.*

*L'Église a le droit de visiter et d'inspecter l'école, pour s'assurer si tout est conforme aux principes de la foi et de la morale chrétiennes.*

*Elle peut écarter les maîtres hérétiques ou même simplement dangereux et suspects*

*Elle peut interdire tout livre, toute méthode, tout enseignement qui seraient de nature à nuire à l'âme des élèves.*

Comme on le voit, nous ne revendiquons nullement pour l'Église le monopole de l'enseignement, mais seulement un droit de haute direction sur toutes les études.

138. L'État a-t-il des droits dans l'éducation et sur l'école? Quels sont-ils?

IV. Les droits de l'État de l'éducation.

1° *L'État n'est l'auteur ni de la vie naturelle ni de la vie surnaturelle de l'enfant. Donc il n'a pas, originairement du moins, comme la famille et l'Église, le droit d'enseigner. A plus forte raison il n'a pas le monopole de l'enseignement, soit de l'enseignement primaire, soit de l'enseignement secondaire, soit de l'enseignement supérieur (1).*

2° *L'État est le gardien des droits de la famille et le protecteur des droits de l'Église. Donc il a le devoir d'assurer à la famille et à l'Église le plein exercice de leurs droits propres, bien loin qu'il puisse se les attribuer et les confisquer à son profit.*

3° *L'État est chargé de veiller à la tranquillité publique et de procurer le bonheur temporel de la nation : voilà ce dont il doit être auteur, et pour quoi il a directement l'autorité. A ce titre, il a le droit de surveiller l'éducation et d'intervenir dans l'école, en la mesure où le bien public le demande, à la condition de ne pas porter atteinte aux droits antérieurs de la famille et de respecter l'autorité supérieure de l'Église.*

(1) Il est manifeste que nous ne refusons pas à l'État le droit d'ouvrir des écoles spéciales pour l'entretien de ses services, comme des écoles militaires, certaines écoles civiles, etc. Car, auteur et gardien de la prospérité temporelle de la nation, il a l'autorité d'établir ce que demande cette prospérité.

En conséquence :

*Il peut faire des règlements de police pour la bonne tenue des écoles.*

*Il lui convient de procurer aux parents les moyens de donner à leurs enfants une éducation convenable.* Par exemple, il lui appartient de favoriser l'établissement des écoles, des collèges, des facultés, la fondation des bourses en faveur des maîtres et des élèves, d'encourager le dévouement de tous ceux qui désirent consacrer leur vie ou dépenser leur argent au service de l'instruction publique. Il peut donner des subventions aux collèges, venir au secours des parents pauvres, stimuler l'ardeur des maîtres et le zèle des parents, chercher à produire une louable émulation entre les divers établissements au moyen de concours et de prix. Il peut même ouvrir des collèges : ce droit appartient, à moins d'une légitime interdiction, à tous les citoyens, à plus forte raison à l'État ; c'est à la condition toutefois qu'il ne force pas les parents à y envoyer leurs enfants, et qu'il laisse à l'Église toute liberté pour surveiller l'éducation qui s'y donne. En général, il servira plus utilement la cause de l'instruction publique en favorisant le bon vouloir de l'Église et le dévouement des particuliers, et en venant au secours des écoles et des familles par des subventions, qu'en s'attribuant à lui-même le rôle d'enseigner.

*Enfin l'État a le droit de s'assurer de la capacité de ceux qui se présentent pour les fonctions publiques et même désirent embrasser certaines carrières libérales qui intéressent spécialement l'ordre temporel ; en conséquence il peut les soumettre à l'épreuve d'examens ou de concours. Si toutefois les écoles publiques sont très florissantes et confèrent leurs grades scientifiques avec une juste sévérité, l'État peut utilement se fier aux lumières et à la probité des corporations*

enseignantes, accepter les diplômes qu'elles confèrent, et, en les honorant par cette marque de confiance, leur donner le plus fécond encouragement.

139. Concluons. L'instruction publique fleurira dans une nation, si l'État, au lieu d'entraver l'action de l'Église et d'usurper les droits des familles, seconde efficacement l'Église et les familles. La société sera d'autant plus prospère que la puissance ecclésiastique, la puissance paternelle et la puissance civile travailleront de concert à cultiver l'esprit et le cœur des enfants et des jeunes gens.

*Article II. — Le système du rationalisme sur l'école.*

140. Voici maintenant les prétentions du rationalisme :

I. Principes généraux.

L'école doit être soustraite à la direction de l'Église et soumise exclusivement à l'autorité de l'État : « *Toute la direction des écoles publiques peut et doit être attribuée à l'autorité civile, et cela de telle manière qu'il ne soit reconnu à aucune autre autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, dans le choix ou l'approbation des maîtres (1).* »

L'enseignement doit être purement naturel : « *Il faut établir un système d'éducation qui soit en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Église, et qui*

(1) « Totum scholarum publicarum regimen, in quibus juvenus christianæ alicujus Reipublicæ instituitur..., potest ac debet attribui auctoritati civili, et ita quidem attribui, ut nullum alii cuicumque auctoritati recognoscatur jus immiscendi se in disciplina scholarum, in regimine studiorum, in graduum collatione, in delectu aut approbatione magistrorum. Syll. prop. 45.

*n'ait pour but que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale sur cette terre (1). »*

Toutes les écoles, surtout les écoles populaires, doivent être dirigées par l'État dans le sens des opinions de l'époque, loin de l'influence de l'Église. « *La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires, qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple, et qu'en général les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction supérieure et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Église, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, pour être tenues au gré des gouvernants et suivant la règle des opinions générales de l'époque (2).*

II. L'ensemble  
du système.

141. Pris dans tout son développement, ce système peut être exprimé en quatre mots : *monopole* de l'État, enseignement *gratuit*, enseignement *obligatoire*, enseignement *laïque*.

*Monopole de l'État* : l'État est le seul éducateur : l'instruction publique est une branche de l'adminis-

(1) *Ea juventutis instituendæ ratio, quæ sit a catholica fide et ab Ecclesiæ potestate sejuncta, quæque rerum duntaxat naturalium scientiam ac terrenæ socialis vitæ fines tantummodo vel saltem primarium spectet.* Syll. prop. 48.

(2) *Postulat optima civilis societatis ratio, ut populares scholæ, quæ patent omnibus cujusque e populo classis pueris, ac publica universim Instituta, quæ literis severioribusque disciplinis tradendis et educationi juventutis curandæ sunt destinata, eximantur ab omni Ecclesiæ auctoritate, modératrice vi et ingerentia, plenoque civilis ac politicæ auctoritatis arbitrio subjiciantur, ad imperantium placita et ad communium ætatis opinionum amussim.* Syll. prop. 47.

tration ; les écoles sont des maisons ouvertes par l'État, appartenant à l'État, dépendantes de l'État, où l'État enseigne la jeunesse par des fonctionnaires qu'on appelle instituteurs et professeurs. « *La bonne constitution de la société demande que la nation représentée par l'État ait sous une forme ou sous une autre, directement ou indirectement, le monopole des institutions et des maisons d'éducation, ainsi que leur propriété, soit qu'on les prenne toutes ensemble, soit séparément (1)* ». « *L'État est le tuteur des hautes études, le gardien de l'idéal, le savant qui enseigne tous les enfants de la patrie.* »

*Enseignement gratuit* : tous les enfants sont élevés aux frais de l'État, c'est-à-dire au moyen d'une contribution prélevée sur tous les citoyens, même sur ceux qui n'ont pas d'enfants.

*Enseignement obligatoire* : tous les enfants sont forcés de fréquenter les écoles, suivant les règlements de l'État, sous peine pour les parents ou les tuteurs d'admonitions, d'amendes et de prison.

*Enseignement laïque* : l'Église n'a plus aucune surveillance sur l'école; ceux qui enseignent sont *laïques* et *rationalistes*; l'enseignement lui-même est « *laïque* », c'est-à-dire purement naturel (2).

(1) *Bona societatis constitutio postulat, ut natio, quæ per Statum repræsentatur, sub una alterave forma, directe aut indirecte monopolium habeat institutionum ac domiciliorum educationis, eorumque proprietatem, sive individualiter, sive collective sumantur. Proposition communiquée en 1862 aux évêques réunis à Rome, et notée par les théologiens comme « erronée, pernicieuse, blessant le droit divin et ecclésiastique. »*

(2) Mgr Pie, dans l'une de ses célèbres *Synodales*, fait remarquer que le mot « laïque » a, dans la langue des rationalistes, une signification contraire à son sens originel. Le

142. Par l'établissement du *monopole universitaire* et de *l'enseignement gratuit*, l'État se substitue aux pères de famille et se constitue le maître d'école unique de tous les enfants. En établissant *l'enseignement laïque*, il organise l'école à sa propre image : « laïque » lui-même, c'est-à-dire rationaliste, il crée des écoles laïques ou rationalistes, avec des maîtres séculiers, un enseignement naturaliste et en dehors de tout contrôle de l'Église. « Séparé de l'Église, » il en « sépare » l'école, et, par elle, les âmes des enfants.

Enfin, en décrétant *l'enseignement obligatoire*, il met tous les parents dans la nécessité de lui livrer leurs enfants, et ceux-ci de recevoir de lui « l'enseignement laïque ».

143. Evidemment, le point principal du système, c'est *l'enseignement laïque*. Avec l'enseignement « laïque », en effet, la raison triomphe ; le rationalisme est enseigné aux nouvelles générations, comme l'Évangile l'était à nos pères. Si le rationalisme veut le *monopole universitaire, l'enseignement gratuit et*

terme « laïque », en effet, appartient au vocabulaire chrétien et désigne le simple fidèle, par opposition au membre de la hiérarchie ou au clerc ; par conséquent, bien loin de signifier une personne en révolte contre l'Église, il désigne une personne soumise à son autorité. Ce mot est ensuite appliqué à tout ce qui concerne les simples fidèles, leur état, leurs obligations, et généralement ce qui est de leur condition. Sur les lèvres des rationalistes, le mot « laïque » désigne l'homme soustrait à l'autorité de l'Église, les lois, les institutions, les mœurs purement naturelles. Ainsi le premier concept comprend l'idée de dépendance de l'Église, le second celle d'apostasie. Nous verrons bien d'autres fois le rationalisme employer des termes anciens dans un sens nouveau, afin de mieux tromper.



*obligatoire*, c'est principalement afin d'amener tous les enfants à recevoir *l'enseignement laïque*.

Il veut le *monopole universitaire*, afin que personne ne puisse dresser de chaire en face de celle de l'État.

Il veut *l'enseignement obligatoire*, afin qu'aucun enfant ne puisse échapper à l'instituteur universel, et que tous soient contraints d'aller perdre la foi auprès de lui.

Il veut *l'enseignement gratuit*, pour ne pas laisser aux parents pauvres contre ses desseins impies l'excuse de leur pauvreté même ; il le veut, en second lieu, afin de *paraître* offrir aux parents une compensation pour l'atteinte qu'il porte à leur autorité ; nous disons *paraître* offrir, car en réalité l'enseignement n'est pas gratuit, puisqu'il ne se donne pas avec le secours de souscriptions ou de fondations, comme dans la plupart des écoles établies en pays chrétien et comme il se donnait en France avant la Révolution, mais à l'aide de l'impôt prélevé sur les contribuables. Enfin un certain nombre de rationalistes demandent l'enseignement gratuit dans d'autres desseins perfides que nous aurons à signaler plus tard.

Dans le plan du rationalisme, *l'enseignement laïque* est donc la fin ; *le monopole de l'État, l'enseignement gratuit et l'enseignement obligatoire* sont des moyens.

Nous aurons à revenir sur la question du monopole universitaire et de l'enseignement gratuit et obligatoire, lorsque nous parlerons des attaques du rationalisme contre l'ordre naturel. Traitant en ce lieu de celles qui sont dirigées contre l'ordre surnaturel, nous devons insister davantage sur la question de l'enseignement « laïque » ou de la sécularisation proprement dite de l'école.

III. L'ensei-  
gnement laïque  
ou la séculari-  
sation de l'école.  
Ses trois élé-  
ments.

144. *L'enseignement laïque* consiste dans une instruction d'où toute influence surnaturelle soit exclue. « La laïcité de l'enseignement, dit un des plus haineux sectaires de notre époque, consiste d'abord à exclure l'Église. Elle est hors de cause, on ne s'occupe pas d'elle ; on ne peut plus discuter avec elle. La critique et la science n'ont pas de compte à régler avec les évêques. Que dans l'enseignement le dogme et le miracle soient mis à l'écart, qu'on n'en parle plus, qu'on ne s'occupe plus ni à les attaquer ni à les défendre, qu'on tienne l'Église ou pour une chose morte, ou pour une chose transcendante et indéfinissable, sur laquelle les méthodes de l'esprit humain n'ont pas de prise ; cela suffit, et dès lors *l'instruction est laïque* (1). »

Pour plus de précision, nous distinguerons dans « l'enseignement laïque » les trois éléments qu'il comprend : la sécularisation de l'école *dans la direction et la discipline générales* ; la sécularisation *dans les maîtres* ; la sécularisation *dans les doctrines*. L'école est soustraite à l'influence de l'Église et dépend de l'autorité civile seule ; ceux qui enseignent sont laïques, bien plus, rationalistes ; l'enseignement est exclusivement naturel.

1<sup>o</sup> La sécu-  
larisation de l'é-  
cole dans la di-  
rection et la  
discipline géné-  
rales.

145. En premier lieu, l'école ne doit plus être sous la direction de l'Église, mais sous la direction exclusive de l'État. « *Il ne faut reconnaître à aucune autre puissance que celle de l'État le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, dans le choix ou l'approbation des maîtres* (2). » « *La bonne constitution de la société civile demande que toutes les écoles soient*

(1) Paul Bert, *Revue des Deux-Mondes*, 1883.

(2) Syll. prop. 45.

*affranchies de toute autorité de l'Église, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique (1).* » Il ne faut plus souffrir que les évêques et les prêtres exercent une influence prépondérante dans les conseils de l'instruction publique. On ne doit plus même les y tolérer ; ou si l'opinion publique ne permet pas encore cette exclusion, il faut rendre leur présence illusoire par un ensemble de mesures habilement combinées. Bien plus, il faut interdire l'entrée de l'école aux ministres de la religion. « Nous voulons et l'Église chez elle et l'école chez elle : l'instituteur absolument maître du lieu où il donne ses leçons et ne laissant franchir sa demeure que par les représentants autorisés de l'État (2) ». On ne doit plus même souffrir que le prêtre paraisse à l'école pour y enseigner la doctrine chrétienne ; ou si on daigne le lui permettre, c'est à la condition qu'il en fasse la demande à l'État, afin qu'il soit bien constaté que le pouvoir civil ne lui reconnaît pas un droit, mais lui fait une faveur.

En un mot, l'école doit relever de l'État seul.

146. En second lieu, les maîtres seront *laïques*. « *Le clergé, comme ennemi du progrès véritable et utile de la science et de la civilisation, doit être écarté de tout soin et de toute charge d'instruire et d'élever la jeunesse*(3) ». « Esclaves, dit-on, des préjugés et de la superstition, » c'est-à-dire humbles enfants de l'Église, « ils ne peuvent former des hommes qui ont

<sup>2o</sup> La sécularisation de l'école dans le maître.

<sup>a</sup> Premier degré.

(1) Syll. prop. 47.

(2) Gambetta aux électeurs de Belleville, 18 août 1881.

(3) Nunquam cessant... « edicere ipsum clerum, utpote vero utilique scientiæ et civilitatis progressui inimicum, ab omni juventutis instituendæ educandæque cura et officio esse amovendum. » Enc. *Quanta curu.*

conscience de la dignité humaine », il faut dire, qui se révoltent contre le Verbe de Dieu au nom de la raison de l'homme. « Vendus à l'étranger », dans le langage catholique, soumis au Pape, « ils ne peuvent former des citoyens dévoués à la patrie », c'est-à-dire partisans de l'apostasie de l'État. Il faut donc bannir les prêtres séculiers et réguliers, les religieux et les religieuses, tous les « congréganistes » des écoles publiques, de l'école supérieure ou faculté, de l'école secondaire ou collège, de l'école primaire. Il faut leur interdire absolument et universellement d'enseigner. A tous les degrés l'enseignement doit être distribué par des *laïques*.

147. Ce n'est pas tout.

b Deuxième  
degré.

Il ne suffit pas d'écarter de l'école les hommes consacrés à Dieu par lesacerdoce ou les vœux. Il faut que les laïques « admis à l'honneur d'enseigner » soient vraiment des « *laïques* ». Qu'est-ce qu'un « *laïque* » ? Tout laïque qui a la foi est « digne d'être clerc » ; c'est un laïque *clérical* ; ce n'est pas purement et simplement un « laïque ». Le « laïque » dans cette langue nouvelle, c'est l'homme révolté contre Jésus-Christ et l'Église, c'est le *rationaliste*. Tous les instituteurs, pour mériter le titre de *laïques*, doivent donc être *rationalistes*.

148. Aussi l'État sécularisé veut les former lui-même dans des maisons spéciales. Il a ses *écoles normales* pour l'éducation des instituteurs primaires ; il a ses écoles normales supérieures pour préparer les professeurs des écoles normales et des lycées. « L'école normale est une des premières écoles de la France *républicaine*, » c'est-à-dire inercédule : « c'est là que se forme le levain généreux qui doit faire passer dans toutes les couches de la nation le souffle *libéral et démocratique*, » c'est-à-dire le souffle de l'impicéité. Avec le temps, le rationalisme « descendra

de l'école normale supérieure dans les écoles normales ordinaires, pour se répandre de là dans les écoles de villages (1). » Toute école deviendra un « foyer de lumière », tout instituteur sera un apôtre du « nouvel Évangile ».

149. Là est en effet le but final. Si on soustrait l'école à la surveillance de l'Église, si on y place des maîtres « laïques », c'est afin que l'enseignement soit « laïque ».

<sup>3°</sup> La sécularisation de l'école dans les doctrines.

Mais ici le rationalisme sait proportionner ses attaques aux temps et aux lieux.

150. Dans les écoles qui sont sous les regards de parents chrétiens, on détruit la foi en lui refusant la nourriture. Le système adopté est d'une habileté satanique. On vante les sciences profanes; on leur donne la première place dans l'enseignement. Le catéchisme occupe moins l'esprit de l'enfant que la géographie, l'histoire, l'arithmétique et même la géométrie, la botanique ou la chimie. Quel est le résultat? L'enfant emportera de l'école primaire autant de connaissances en géographie et en mathématiques qu'en ont certains députés ou certains sénateurs; mais il ne saura pas même la doctrine catholique comme la plus ignorante femme de son village. Surchargé de connaissances profanes mal digérées et inutiles, souvent bouffi de vanité parce qu'il se croit plus savant que son père, d'autant plus étroit dans ses jugements qu'il croit pouvoir parler de tout et trancher sur tout, il a une foi qui se meurt, faute d'avoir été alimentée par la doctrine, une foi désarmée d'avance contre les sophismes de la presse impie et les sarcasmes des mauvaises compagnies, une foi qui finira peut-être par s'éteindre dans les

<sup>a</sup> Système d'attaques indirectes contre la foi des enfants.

(1) Gambetta aux électeurs de Belleville, 1831.

orages des passions. Telle est la méthode mise en œuvre par le rationalisme contre la foi de l'enfance dans les pays chrétiens. On ne raille pas la religion; on l'écarte. On ne contredit pas les dogmes; on n'en parle pas. On ne combat pas la foi avec du poison; on la laisse s'étioler et mourir. L'intelligence de l'enfant est détournée des vérités chrétiennes, par une application presque exclusive à des connaissances naturelles. On ne la remplit pas d'hérésies; on empêche la vérité catholique de s'y établir en la préoccupant d'autres pensées, « en y implantant des notions qui priment la notion religieuse, et qui l'excluent en paraissant même la supposer. »

Les livres sont encore de « bons livres »; mais ce sont des livres à morale naturelle, prônant les vertus civiques et humaines, de ces livres dont de Maistre a dit : « Il n'y a rien de si dangereux que les *bons mauvais livres*. »

Le plan est habile, nous le répétons. Aussi il faut que les attaques deviennent plus manifestes et que l'ennemi jette le masque comme il le fait aujourd'hui, pour ouvrir enfin les yeux des parents chrétiens.

h Système  
d'attaques di-  
rectes.

151. Dans les écoles soustraites aux regards des parents, ou ouvertes au milieu d'une population ravagée par le rationalisme et devenue indifférente, les ennemis de Jésus-Christ usent de moins de détours. Les chaires sont données à des rationalistes. La renommée et l'avancement sont assurés d'avance aux professeurs qui combattent les enseignements de la foi : fussent-ils d'un talent médiocre, ils sont célébrés comme de grands hommes, peut-être comme des hommes d'un grand génie; et ils voient la fortune et les honneurs venir à eux. Les enseignements impies se produisent librement; ils ont du retentissement, et parfois l'opinion publique n'est plus occupée que d'une leçon ou d'un livre pleins de « paroles de blasphèmes ».

Comment la jeunesse pourrait-elle tenir contre des maîtres qui jugent de haut la religion et qui ont pour eux l'opinion publique? Elle se laisse prendre. S'il y a des résistances, on a la ressource du sarcasme : le respect humain est si puissant contre des adolescents! D'ailleurs on n'attaque pas seulement la foi de la jeunesse par la fausse science, on n'hésite pas à employer la corruption : car le rationalisme sait depuis longtemps qu'un cœur corrompu est facilement l'ennemi de Jesus-Christ et de son Évangile. Hélas! battue en brèche de toutes parts, la foi des élèves disparaît avec l'innocence des mœurs; ou s'il en reste encore des vestiges, ce n'est plus une foi active, c'est la foi des semi-libéraux.

Tel est le spectacle lamentable que l'Université gouvernementale de France n'a cessé de donner depuis sa fondation.

152. Depuis longtemps, dans les pays où les catho-  
 liques vivent au milieu des hérétiques, le rationa-  
 lisme travaille avec ardeur, et trop souvent avec  
 succès, à établir l'école naturaliste sous le nom d'école  
 « neutre », ou « mixte », ou « non confession-  
 nelle ». Il faut, dit-on, procurer à tous les en-  
 fants un enseignement qui développe leur esprit  
 sans blesser leur foi religieuse. Le moyen c'est  
 de n'enseigner à l'école que les connaissances na-  
 turelles, en laissant aux parents ou aux ministres  
 de chaque religion le soin de l'enseignement religieux.  
 L'enseignement hors de l'école pourra être « confes-  
 sionnel »; dans l'école il devra être « neutre. » « L'é-  
 cole ainsi organisée est véritablement *l'école laïque.* »

cL école neu-  
 tre.

Mais, hélas ! aujourd'hui, le fléau de l'école neutre ne menace plus seulement les pays mixtes ; il envahit les nations catholiques elles-mêmes. En France, une loi justement appelée *la loi scélérate* interdit depuis deux ans l'enseignement religieux

dans les écoles primaires de l'État : l'*instruction civique* a remplacé l'enseignement du catéchisme et de l'histoire sainte. L'école neutre se trouve ainsi *officiellement établie* parmi nous. « Anges de la paix, pleurez amèrement » !

Cet établissement de l'école neutre sur la terre chrétienne de la France est l'un des plus monstrueux attentats qui y aient été commis en ce siècle. L'école neutre, en effet, attenteaux droits de Dieu lui-même, parce qu'elle empêche l'établissement de son règne dans l'esprit et sur le cœur de l'enfant. « *Il importe souverainement* », disait récemment S. S. Léon XIII dans une Encyclique mémorable adressée aux évêques de France, « *il importe souverainement d'instruire de bonne heure des préceptes de la religion les enfants issus du mariage chrétien, et de joindre l'instruction religieuse à l'enseignement de ces arts qui servent à cultiver le jeune âge. Les séparer, c'est vouloir que les enfants demeurent neutres en ce qui concerne leurs devoirs envers Dieu. Cette méthode est donc fausse et très pernicieuse, surtout dans les premiers développements du bas âge, puisqu'elle ne peut qu'ouvrir la voie à l'athéisme et la fermer à la religion* (1). » L'école neutre attente aux droits les plus sacrés et les plus imprescriptibles des parents, parce qu'elle les empêche de remplir à l'égard de leurs enfants les

(1) Interest quam maxime susceptam e conjugio christiano sobolem mature ad religionis præcepta erudiri; et eas artes, quibus ætas puerilis ad humanitatem informari solet, cum institutione religiosa esse conjunctas. Alteras sejungere ab altera idem est ac reipsa velle, ut animi pueriles in officiis erga Deum in neutram partem moveantur : quæ disciplina fallax est, et præsertim in primis puerorum ætatulis perniciosissima, quod revera viam atheismi munit, religionis obsepit. » Encyc. *Nobilissima Gallorum gens*, 8 feb. 1884.



plus rigoureux de leurs devoirs : « *Il faut absolument* », dit encore le grand Pontife, « *que les parents chrétiens aient soin que leurs enfants apprennent les préceptes de la religion, dès que leur intelligence commence à s'ouvrir à la vérité, et qu'ils ne puissent rien rencontrer à l'école de contraire à l'intégrité de la foi ou de la morale. Cette sollicitude dans l'éducation des enfants est prescrite par la loi divine et par la loi naturelle ; aussi les parents ne sauraient être déchargés de cette obligation pour aucun motif (1).* »

L'école neutre prépare des générations de libertins et de révolutionnaires. Écoutons encore le voyant d'Israël :

« *Ceux dont le premier âge n'est pas formé à la religion, grandissent sans la connaissance de ces vérités capitales qui seules peuvent nourrir dans les hommes le goût de la vertu et régler les appétits contraires à la raison. Telles sont les notions sur Dieu créateur, sur Dieu juge et vengeur, sur les récompenses et les peines à attendre dans l'autre vie, sur les secours célestes apportés par Jésus-Christ pour accomplir diligemment et saintement ses devoirs. Si on ignore ces vérités, la culture de l'esprit ne peut être que malsaine : n'étant pas accoutumés au respect de Dieu, les adolescents seront incapables de supporter aucune règle de vie honnête, et n'ayant jamais eu le courage de rien refuser à leurs passions, ils se laisseront aisément entraîner à bouleverser la société (2).*

Aussi l'Église foudroie de ses anathèmes l'école neutre. « *L'Église* », dit Léon XIII, « *gardienne et protectrice de l'intégrité de la foi, l'Église qui, en vertu du mandat même reçu de Dieu son fondateur, a le devoir*

(1) Ibid.

(2) Ibid.

*d'appeler toutes les nations à la sagesse chrétienne, et de voir soigneusement d'après quelles règles et dans quelles doctrines est élevée la jeunesse placée sous son autorité, a toujours condamné ouvertement les écoles appelés mixtes ou neutres, et elle ne cesse de les signaler aux pères de famille comme un fléau auquel ils ne sauraient assez prendre garde (1).*

*a* Suppression des pratiques et des emblèmes religieux au sein de l'école.

153. En même temps qu'on écarte de l'école l'enseignement religieux, on supprime les pratiques et les emblèmes de l'ordre surnaturel. Les peuples chrétiens ont été douloureusement émus en ces dernières années de voir les images de la sainte Vierge et des saints et même les crucifix enlevés des écoles. On a supprimé et même interdit en bien des lieux les prières qui se faisaient au commencement et à la fin des classes, et on les a remplacées par des chants civiques. Nous connaissons des institutrices qui ont reçu de *sévères* réprimandes pour avoir permis à leurs élèves de réciter le chapelet pendant le travail manuel.

*4°* Dernières observations.

*a* Acharnement universel des impies pour la sécularisation de l'école.

154. Pie IX, dans la plus célèbre de ses encycliques contre les rationalistes, faisait entendre ces solennelles paroles : « *Les imposteurs dont nous signalons les opinions et les complots s'acharnent surtout à écarter entièrement la doctrine et l'influence salutaire de l'Église catholique de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse, et à infester et corrompre misérablement les*

(1) *Ecclesia vero, integritatis fidei custos et vindex, quæ, delata sibi a Deo conditore suo auctoritate, debet ad sapientiam christianam universas vocare gentes, itemque sedulo videre quibus excolatur præceptis institutisque juventus quæ in ipsius potestate sit, semper scholas quas appellant mistas vel neutras, aperte damnavit, monitis etiam atque etiam patribusfamilias, ut in re tanti momenti animum attenderent ad cavendum. Ib.*

*âmes tendres et flexibles des jeunes gens par toutes sortes d'erreurs et de vices. C'est qu'en effet tous ceux qui ont entrepris de troubler l'Église et l'État, de ruiner le bon ordre de la société et d'anéantir tout droit divin et humain, ont tourné tout l'effort de leur scélératesse contre la jeunesse sans expérience, en vue de la tromper et de la dépraver, et ont mis toute leur espérance dans sa corruption (1). »*

« Les sectaires, » dit à son tour Léon XIII dans une de ses plus remarquables encycliques, « conspirent à l'envi à s'emparer de l'éducation de la jeunesse. Ils sentent en effet qu'ils pourront façonner à leur gré et tourner où ils voudront cet âge tendre et flexible, et se flattent d'employer là le moyen le plus efficace pour préparer à la société civile une race de citoyens tels qu'ils rêvent de la lui donner. C'est pour cela que dans l'instruction et dans l'éducation des enfants, ils veulent exclure absolument les ministres de l'Église de tout enseignement et de toute surveillance; et déjà, dans plusieurs pays, ils ont réussi à faire confier exclusivement à des laïques l'éducation de la jeunesse, aussi bien qu'à proscrire totalement de l'enseignement de la mo-

(1) Quibus impiis opinionibus, machinationibusque in id præcipue intendunt fallacissimi isti homines, ut salutifera catholicæ Ecclesiæ doctrina ac vis a juventutis institutione et educatione prorsus eliminetur, ac teneri flexibilesque juvenum animi perniciosis quibusque erroribus vitiisque misere inficiantur ac depraventur. Siquidem omnes, qui rem tum sacram tum publicam perturbare, ac rectum societatis ordinem evertere, et jura omnia divina et humana delere sunt conati, omnia nefaria sua consilia, studia et operam in improvidam præsertim juventutem decipiendam ac depravandam, ut supra innuimus, semper contulerunt. omnemque spem in ipsius juventutis corruptela collocarunt.»  
Enc. *Quanta cura.*

*rale les grands et saints devoirs qui unissent l'homme à Dieu (1). »*

Aujourd'hui en effet, plus que jamais peut-être, les ennemis de Dieu et de l'Église s'appliquent à se rendre maîtres de l'école. Ils veulent en faire, comme ils disent, leur séminaire : « L'école est véritablement le séminaire de l'avenir, notre séminaire à nous, celui d'où sortiront des citoyens *mûrs* », des rationalistes, « le séminaire *républicain* (2) », c'est-à-dire antichrétien. L'école doit être le foyer du rationalisme, comme l'église est le foyer du christianisme; l'instituteur doit être le prédicateur de la révolte de la raison contre le Verbe de Dieu, comme le curé est le prédicateur de la foi à la parole révélée. « Nous ruinerons l'Église par l'école, nous anéantirons le prêtre par l'instituteur. »

*b Pression administrative.*

155. On fait entendre à l'instituteur ce qu'on attend de lui; on le lui dit ouvertement; on le presse de « remplir sa mission ». S'il résiste, il est réprimandé, mal noté, dégradé; il est fatigué de visites, tracassé en mille manières, ruiné par des déplacements ar-

(1) Summa autem conspiratione voluntatum illuc etiam spectat secta. Massonum, ut institutionem ad se rapiat adolescentium. Mollem enim et flexibilem ætatem facile se posse sentiunt arbitrato suo fingere, et, quo velint, torquere : eaque re nihil esse opportunius ad sobolem civium, qualem ipsi meditantur, talem reipublicæ educandam. Quocirca in educatione doctrinaque puerili nullas Ecclesiæ ministris nec magisterii nec vigilantia sinunt esse partes : pluribusque jam locis consecuti sunt, ut omnis sit penes viros laicos adolescentium institutio : itemque ut in mores informandos nihil admisceatur de iis, quæ hominem jungunt Deo, permagnis sanctissimisque officiis. Encyc. *Humanum genus*, 20 apr. 1884.

(2) Gambetta.

bitraires. C'est une pression administrative minutieuse, constante, hypocrite.

On veille à soustraire graduellement l'école à l'influence du prêtre, à y supprimer les pratiques religieuses, tout ce qui peut nourrir la foi et la piété des élèves. On ne craint pas d'éveiller l'amour-propre, la vanité et des penchants plus pervers encore. Nous pourrions citer des écoles normales de filles où de jeunes personnes de 20 ans ont à lire des pièces de Molière, où des professeurs de lycée viennent leur expliquer en public des morceaux littéraires qu'elles devraient éternellement ignorer.

156. On cherche à relever la condition de l'instituteur; on veut lui faire une « position en rapport avec la grandeur de sa mission ». Il faut que « dans le village l'instituteur soit l'égal du curé, pour être son rival et parvenir un jour à l'expulser. » On cherche à augmenter les années de préparation à l'école normale. « L'instituteur n'a-t-il pas une mission plus grande que le prêtre catholique? Celui-ci, pour aller semer l'*ignorance* » c'est-à-dire la foi « dans le peuple, consacre dix et même quinze ans à se préparer à son ministère. Ne convient-il pas que l'instituteur, chargé de répandre la *lumière* », c'est-à-dire le rationalisme, « soit formé d'aussi longue main? »

157. Mais, dans cette œuvre d'iniquité, le rationalisme sait joindre la patience à l'énergie. Il calcule ses coups de manière à avancer toujours sans heurter les habitudes et sans provoquer les résistances. Si les consciences s'alarment, si les évêques menacent d'élever la voix, il sait reculer de quelques pas et attendre un temps plus opportun. « Nous arriverons à transformer toutes les écoles en foyers de naturalisme, à la condition de mettre le temps de la parole. »

c Espérances  
du rationalisme.

158. C'est par l'école que le rationalisme se flatte aujourd'hui de triompher de l'Église : « *Si Marc-Aurèle, au lieu d'employer les lions et la chaise rougie, eût employé l'école primaire et l'enseignement d'État rationaliste, il eût bien mieux prévenu la séduction du monde contre le surnaturel chrétien (1).* » « *Quand vous aurezensemencé de germes toute cette jeune France qui s'éveille à la vie, ah ! messieurs, soyez-en sûrs, nos enfants et nos neveux se demanderont ce que nous pouvions bien vouloir dire en parlant sans cesse du spectre de l'ancien régime* », le sectaire veut dire du régime social chrétien, « *ou de la réaction* », en d'autres termes du retour au règne de Jésus-Christ. « *Ils ne comprendront rien à ces vieilleries* », à la vieille foi des peuples chrétiens, « *parce que* », grâce à l'école laïque, « *ils n'auront pas eu à se faire à eux-mêmes leur libre examen et leur libre pensée* », ou plus clairement, à apostasier, « *parce qu'ils l'auront sucé avec le lait de leur mère et avec la parole de leur maître d'école. Il leur semblera aussi naturel d'être éclairés dans leur intelligence* », d'être rationalistes, « *que de l'être dans leurs yeux par la lumière du soleil (2).* »

d Tristesse  
des catholiques.

159. Non. Le triomphe est assuré à la vieille foi de nos pères : l'Ange de la France l'a juré par Celui qui vit et règne dans les siècles des siècles, l'Éternel et l'Agneau.

Mais, en attendant, on ne peut s'empêcher de verser des larmes amères sur ces pauvres enfants qui vont maintenant à l'école pour y perdre, sinon la foi elle-même, au moins la vigueur de la foi. Pie IX disait un jour avec un accent de poignante tristesse : « Les

(1) E. Renan.

(2) Discours-programme de Gambetta aux électeurs de Belleville, 12 août 1881.

hommes de la révolution m'ont ravi et détiennent mes États : ce n'est pas ce qui m'afflige le plus. Ils dépouillent les monastères et les églises, font la guerre aux ordres religieux ; ce n'est pas ce qui déchire mon âme. Mais ils m'enlèvent la jeunesse catholique, ils arrachent à Jésus-Christ les âmes des enfants : voilà ce qui me perce le cœur. »

Et en effet, quand Néron proscriit les prêtres et les fidèles, ceux-ci peuvent sauver leurs âmes par le martyre. Mais comment des enfants défendraient-ils la foi de leur baptême contre *l'école laïque*? Peuvent-ils conserver leur pureté et leur innocence jetés aux prises comme ils le sont avec une institution satanique qui, écartant l'enseignement religieux, enlève tout contre-poids aux instincts dépravés du cœur, et qui, appliquant toutes leurs facultés à des connaissances purement naturelles, leur laisse à penser que la destinée de l'homme est renfermée dans la vie présente, et que leurs efforts doivent tendre uniquement à amasser et à jouir? Aussi l'Église, en voyant le succès des menées des sectaires, sent ses entrailles se déchirer, comme une mère qui verrait son enfant devenir la proie d'une bête cruelle.

O Jésus, vous avez commandé qu'on laisse les enfants aller à vous ; et de toutes parts les impies les arrachent de vos bras ! Vous avez maudit ceux qui scandalisent le plus petit de ceux qui croient en vous ; et d'infâmes apostats ne veulent plus que les enfants apprennent à vous connaître et à vous aimer ! O Sauveur, délivrez les humbles, les faibles et les pauvres, de la morsure de l'aspic et de la fureur du dragon, c'est-à-dire du fléau de *l'école laïque* !

## CHAPITRE V

## Sécularisation de la philosophie et des sciences

*Article I. — Subordination de la science humaine  
à la science divine.*

I. Les deux  
manifestations  
du Verbe.  
1<sup>o</sup> Le Verbe  
de Dieu.

160. Dieu est la vérité essentielle, simple, infinie, éternelle ; en lui, l'être, l'entendement et l'entendre sont identiques (1) ; de lui émane toute vérité dans les intelligences et dans les êtres (2). Mais au sein de cette vérité première il y a une fécondité admirable. Le « véridique (3) » contemple en lui-même la vérité éternelle, et l'exprime dans un Verbe qui est l'image parfaite (4) de celui qui le produit, « le caractère de sa substance (5), » « la splendeur de sa lumière (6), » la parole et la louange par laquelle il se dit à lui-même ce qu'il est, le produit de sa substance et sa substance même, Dieu vrai

(1) In Deo intellectus, intelligens, et id quod intelligitur, et species intelligibilis, et ipsum intelligere sunt omnino unum et idem. Sum. Th. I P. q. xiv, a. 4.

(2) Intelligere divinum est mensura et causa omnis alterius esse, et omnis alterius intellectus. Sum. Th. q. xvi, a. 5. Omnes res sunt veræ una prima veritate, cui unumquodque assimilatur secundum suam entitatem. *Ibid.* a. 6. Sicut ab una facie hominis resultant plures similitudines in speculo, sic ab una veritate. S. Aug. in ps. xi.

(3) Qui me misit, *verax* est... Joan. viii, 26.

(4) Sap. vii, 26. — 2 Cor. iv, 4. — Col. i, 15.

(5) Figura substantiæ ejus. Hebr. i, 3.

(6) Candor est enim lucis æternæ. Sap. vii, 26. — Splendor gloriæ ejus. Hebr. i, 3.



d'un Dieu vrai, la vérité même subsistant dans l'entendement de Dieu.

161. Or ce Verbe a été communiqué au dehors.

Une première communication a eu lieu par la création même de cet univers. De même que Dieu dit par son Verbe ce qu'il est, ainsi par son Verbe il exprime ce qu'il fait (1). Le Verbe est la sagesse par laquelle il conçoit et produit les créatures ; il est la raison, l'idée, l'archétype de tout ce qu'il crée : « Tout a été fait par lui, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui (2). » De même que l'ouvrage est conforme à l'idée de l'artisan, ainsi toutes les créatures sont une copie du Verbe de Dieu (3).

2<sup>o</sup> Manifestation naturelle du Verbe dans la création.

L'univers est ainsi, pour employer le langage de certains Pères, le verbe extérieur de Dieu, émané du Verbe intérieur, l'image imparfaite et créée du Verbe parfait et créateur, écho lointain de cette parole substantielle par laquelle Dieu exprime et loue la vérité de son être.

Ce verbe extérieur a été donné en contemplation à des intelligences créées, elles-mêmes images de la raison, de la sagesse, du Verbe de Dieu, quine peu-

(1) Verbum in mente conceptum est repræsentativum omnis ejus quod actu intelligitur... Verbum Dei, ejus quod in Patre est, est expressivum tantum, creaturarum vero est expressivum et factivum. S. T. I P. q. xxxiv, a. 33.

(2) Joan. i. 3.

(3) Nihil esse potest quod non procedat a divina sapientia per quamdam imitationem, sicut a primo principio effectivo et formali, prout etiam artificia procedunt a sapientia artificis. Sic igitur in quantum similitudò divinæ sapientiæ gradatim procedit a supremis, quæ magis participant de ejus similitudine, usque ad infima rerum quæ minus participant, dicitur esse quidam processus et motus divinæ sapientiæ in res. S. T. I. P. q ix, a. 1 ad 2.

vent pénétrer par leurs forces naturelles dans l'intérieur de Dieu pour y voir face à face le Verbe substantiel, mais qui dans le verbe créé ou l'univers peuvent apercevoir le reflet du Verbe increé, et louer la vérité infinie dans les œuvres qui l'imitent et la représentent (1). Par la création, la vérité descend donc du Verbe de Dieu sur les choses et sur les intelligences : sur les choses qui sont vraies, parce qu'elles sont conformes à cette vérité substantielle ; sur les intelligences qui connaissent les choses par une participation à ce concept essentiel et infini qui subsiste dans l'entendement du Père.

3<sup>e</sup> Manifestation surnaturelle du Verbe par l'Incarnation,

162. Mais cette première manifestation du Verbe de Dieu n'a pas épuisé ses largesses. Il ne s'est pas contenté de se communiquer à l'homme par la raison et de se manifester dans le spectacle de l'univers. « Il s'est fait chair, et il a habité parmi nous, plein de grâce et de vérité. » Il s'est révélé non plus indirectement dans une image imparfaite de sa substance, mais en lui-même, en s'enveloppant toutefois du voile de la chair. Tout ici est vérité. Sa vie est vérité ; ses mystères sont vérité ; ses œuvres sont vérité ; ses paroles sont vérité ; les dispositions intérieures de son cœur sont un abîme de vérité, où peuvent pénétrer seules les âmes humbles et pures.

Mais sa vie, ses mystères, ses enseignements et ses œuvres ne sont plus seulement une vérité secondaire, une image empruntée et comme réfléchie de la vérité première, une ombre de la vérité essentielle ; ils sont la vérité substantielle et divine elle-même

(1) Ipsa intellectiva virtus creaturæ est aliqua participativa similitudo ipsius qui est primus intellectus. Unde et virtus intellectualis creaturæ, lumen quoddam intelligibile dicitur, quasi a prima luce derivatum, S. T. I P. q. XII, a. 2.

qui descend du sein de Dieu sur la terre pour éclairer tous les hommes qui la voudront recevoir et lui ouvrir leur cœur.

Jésus-Christ, le Verbe incarné, est donc bien la vérité même subsistant éternellement en Dieu, laquelle, après avoir été annoncée, figurée et attendue pendant quarante siècles, a été envoyée aux hommes pour les instruire des secrets cachés dans le sein de Dieu, répandre en eux tous les trésors de la sagesse et de la science divine, s'unir immédiatement elle-même aux intelligences par le commencement et les obscurités de la foi, et finir par se donner éternellement à elles dans les clartés de la gloire. Aussi « ceux qui entendent sa voix (1) » deviennent « des enfants de lumière (2) » et forment sur la terre le royaume de la vérité, régi par l'Esprit qui procède de lui et qui est « l'Esprit de vérité (3) ». Par cet Esprit, la vérité substantielle qui procède du Père s'empare des hommes, se les unit et les incorpore à elle-même ; et, dans « l'onction de l'Esprit (4) », par la puissance de sa lumière, les ramène au premier principe de tout être et de tout bien, les rend participants de la substance même de Dieu, et en forme cette Église fondée sur l'immuable solidité de l'éternelle Vérité, qui est elle-même pour le genre humain « la colonne et le fondement de la vérité (5) ».

163. Ainsi, par une première participation au Verbe de Dieu, l'homme est créé raisonnable; par une participation plus haute, il devient croyant. Par l'effet de

4<sup>e</sup> Supériorité de la seconde manifestation sur la première.

(1) Joan. III, 8.

(2) Ibid. XII, 36. — Eph. V, 8.

(3) Ibid. XIV, 17.

(4) I Joan. II, 27.

(5) I Tim. III, 15.

la raison, il aperçoit le reflet du Verbe de Dieu dans ses ouvrages et dans les lois de l'ordre naturel. Par la prédication de la foi, il atteint ce Verbe lui-même, non pas encore à découvert, mais à travers des voiles, par le ministère d'une parole humaine. Le Verbe de Dieu s'est déjà fait entendre à l'homme dans la voix de sa raison, non pas que cette raison ait été ce Verbe lui-même, mais il a perçu par elle les échos affaiblis et lointains du Verbe divin qui retentissent au dehors dans ses œuvres, et qui, ne pouvant épuiser la pensée qu'ils lui donnent de Dieu, lui disent plutôt ce qu'il n'est pas, qu'ils ne lui révèlent ce qu'il est. Mais ce Verbe se déclare lui-même à l'homme par la voix de l'Église et dans les enseignements de la foi ; l'homme entend le Verbe de Dieu, il l'aperçoit non par une claire et pleine intuition, mais par un regard encore voilé : c'est bien le Verbe de Dieu toutefois, non pas encore à découvert et dans cette lumière éblouissante que des yeux mortels ne pourraient supporter, mais dans un éclat tempéré par des ombres douces et miséricordieuses et accommodé à notre faiblesse présente ; il est bien là cependant, son action atteignant et pénétrant les puissances de l'intelligence humaine et l'illuminant par le contact immédiat, réel et mystérieux de sa vérité incréée. « Paix et douceur en vous, ô Seigneur, à ceux qui se nourrissent de l'éternelle vérité dans l'étendue de la charité (1) ! » Que cette contemplation est sublime ! Et cependant c'est à peine l'aurore de cette autre contemplation qui nous est promise et qui sera tout ensemble la consommation et la récompense de la foi, où l'âme verra éternellement le Verbe à découvert, et, en lui, le Principe dont il émane, et l'Es-

(1) S. Aug. Conf.

prit qu'il produit, et l'Église dont il a fait son vêtement, et l'univers entier « qu'il porte par sa vertu (1). »

164. Cet exposé nous conduit aux principes suivants :

II. Relations entre les deux ordres de manifestations.

1<sup>o</sup> La philosophie et les autres sciences naturelles ont pour objet la manifestation du Verbe dans *l'œuvre naturelle* de la création; la théologie et les autres sciences qui en dépendent, la manifestation du Verbe dans *l'œuvre surnaturelle* de la sanctification et de la glorification des élus. La philosophie, comme la théologie, dérive de Dieu et conduit à Dieu. « *L'Église sait, dit le concile du Vatican, que comme les sciences et les arts procèdent de Dieu, le Seigneur des sciences, ainsi ils peuvent par sa grâce, si on en use convenablement, conduire à Dieu (2).* »

2<sup>o</sup> La philosophie, ainsi que les sciences naturelles, *se distingue* de la théologie, comme la raison de la foi; car la première manifestation du Verbe ne se confond pas avec la seconde. La philosophie a donc son objet, ses principes et sa méthode, qui ne sont pas l'objet, les principes et la méthode de la théologie. « *Il y a, dit le concile du Vatican, deux ordres de connaissances distincts par leur principe et par leur objet (3).* »

3<sup>o</sup> La philosophie, non plus que les autres sciences, tant qu'elles demeurent dans la vérité, *ne sauraient être en opposition* avec la doctrine révélée par Jésus-Christ et proposée par l'Église : car l'une et l'autre manifestation procèdent du même principe. « *Il ne*

(1) Heb. 1, 3.

(2) Patetur (Ecclesia) eas, quemadmodum a Deo, scientiarum Domino, profectæ sunt. ita, si rite pertractentur, ad Deum, juvante ejus gratia, perducere. Const. de fide cath. cap. 1v.

(3) Ibid.

*peut jamais y avoir, dit le concile du Vatican, de véritable désaccord entre la raison et la foi ; car le Dieu qui révèle les mystères et communique la foi, est le même Dieu qui a donné à l'esprit humain la lumière de la raison ; or Dieu ne saurait se nier lui-même, ni le vrai contredire le vrai (1). » « Si parfois il se rencontre une opposition apparente, ajoute le même concile, il faut l'attribuer ou à ce que les dogmes de la foi n'ont pas été compris et exposés suivant l'esprit de l'Église, ou à ce que les erreurs des opinions sont prises pour des jugements de la raison(2). » « Aussi, conclut le concile, les chrétiens fidèles, bien loin de pouvoir défendre comme des conclusions certaines de la science les opinions contraires à la foi, sont tenus de les tenir pour des erreurs qui se couvrent de l'apparence trompeuse de la vérité (3). »*

4<sup>o</sup> La philosophie est subordonnée à la doctrine révélée et à l'autorité chargée d'enseigner celle-ci ; car, dans le dessein divin, la première manifestation se rapporte à la seconde, la prépare et y conduit. Aussi le plus noble usage que le philosophe puisse faire de sa raison est de reconnaître et de prouver la seconde

(1) *Etsi fides sit supra rationem, nulla tamen unquam inter fidem et rationem vera dissensio esse potest : cum idem Deus, qui mysteria revelat et fidem infundit, animo humano rationis lumen indiderit ; Deus autem negare seipsum non possit, nec verum vero unquam contradicere. Ibid.*

(2) *Inanis autem hujus contradictionis species inde potissimum oritur, quod vel fidei dogmata ad mentem Ecclesiæ intellecta et exposita non fuerint, aut opinionum commenta pro rationis effatis habeantur. Ibid.*

(3) *Quapropter omnes christiani fideles hujusmodi opiniones, quæ fidei doctrinæ contrariæ esse cognoscuntur, maxime si ab Ecclesia reprobatae fuerint, non solum prohibentur tanquam legitimæ scientiæ conclusiones defendere, sed pro erroribus potius qui fallacem veritatis speciem præ se ferant, habere tenentur omnino. Ibid.*

manifestation du Verbe ; le plus glorieux titre de la philosophie est celui de « servante de la théologie ». Elle a sans doute en dehors de la révélation son objet propre ; mais par le fait de l'élévation de l'homme à l'état surnaturel, elle a reçu encore mission de le préparer et de le conduire à la foi ; elle est, comme disaient les anciens, l'intelligence à la recherche de la foi, *intellectus quærens fidem*.

5° Il est une autre science qui doit au Christ et à l'Église un noble service : c'est *l'histoire*. L'histoire doit être le récit de la double manifestation, naturelle et surnaturelle du Verbe, dans son origine et son développement ; elle doit retracer la préparation, l'établissement et le progrès de l'empire de la vérité, nous initier au plan de la Providence et à ses desseins de miséricorde.

Si l'histoire est impartiale, elle est un véritable chant des grandeurs, des combats et des triomphes de l'Église, un hymne continu à la gloire de la Cité de Dieu, une épopée au Christ, « Roi de vérité et de sainteté, » « triomphateur magnifique, » « prince de la paix. »

165. Qu'on le remarque bien, nous ne disons et ne supposons jamais que la foi doit absorber la raison, ni la théologie la philosophie, pas plus que précédemment nous n'avons attribué à l'Église l'autorité propre de l'État, pas plus que nous n'avons revendiqué pour elle le droit de monopole dans l'enseignement. « *La philosophie peut user de sa méthode propre pour explorer son objet et déduire les conséquences de ses principes* (1) ; » mais elle ne peut juger

(1) Quod esset tolerandum et forme admittendum, si hæc dicerentur de jure tantum quod habet philosophia suis principiis, sua methodo, ac suis conclusionibus uti, sicut et aliæ scientiæ... Siquidem vera ac sana philosophia nobilissimum

de la science supérieure de la foi, encore moins envahir et troubler son domaine. « *L'Église ne défend pas assurément, dit le concile du Vatican, que les sciences, chacune dans sa sphère, ne se servent de leurs principes et de leurs méthodes propres; mais, tout en reconnaissant cette juste liberté, elle veille avec soin pour les empêcher d'admettre des erreurs qui les mettent en opposition avec la doctrine divine, ou de sortir de leurs limites et d'envahir et de troubler ce qui est du domaine de la foi (1).* »

*Article II. — Sécularisation de la philosophie et des sciences.*

I. Indépendance de la philosophie et de la science naturelle.

166. Le rationalisme tient un autre langage. Avant tout, il prétend à l'indépendance de la philosophie et de toutes les sciences naturelles. « *La philosophie ne*

suum locum habet, cum ejusdem philosophiæ sit veritatem diligenter inquirere, humanamque rationem licet primi hominis culpa obtenebratam, nullo tamen modo extinctam, recte ac sedulo excolere, illustrare, ejusque cognitionis objectum, ac permultas veritates percipere, bene intelligere, promovere, earumque plurimas, uti Dei existentiam, naturam, attributa, quæ etiam fides credenda proponit, per argumenta ex suis principiis petita demonstrare, vindicare, defendere, atque hoc modo viam munire ad hæc dogmata fide rectius tenenda, et ad illa etiam reconditiora dogmata quæ sola fide percipi primum possunt, ut illa aliquo modo a ratione intelligantur. Pius IX, Ep. ad Arch. Monac. *Gravissimas inter*, 11 dec. 1862.

(1) Nec sane ipsa (Ecclesia) vetat, ne hujusmodi disciplinæ in suo quæque ambitu propriis utantur principiis et propria methodo; sed justam hanc libertatem agnoscens, id sedulo cavet, ne divinæ doctrinæ repugnando errores in se suscipiant, aut lines proprios transgressæ, ea, quæ sunt fidei, occupent et perturbent. Const. de fide cath. cap. iv.



peut ni ne doit se soumettre à aucune autorité (1). » « La philosophie doit être traitée sans aucun égard à la révélation surnaturelle (2). » « La science des choses philosophiques et morales peut et doit être indépendante de l'autorité divine et ecclésiastique (3). » « La philosophie est souveraine, ou elle n'est pas. » « Dire une philosophie catholique, c'est joindre ensemble des mots qui hurlent. » « La philosophie n'est et ne saurait pas plus être appelée chrétienne que la chimie ou l'algèbre. » « Nous connaissons la philosophie; la philosophie catholique, nous l'ignorons et nous la voulons ignorer. » « La science juge de tout et n'est jugée par personne. » « La science ignore le Christ; elle ignore Dieu. »

Le rationaliste, en effet, rejette la manifestation surnaturelle de la vérité par Jésus-Christ dans l'Église, et ne reconnaît d'autre source de vérité que la raison. Il ne pourrait sans inconséquence soumettre la philosophie et toutes les sciences de la raison à une autorité supérieure.

167. Mais c'est peu pour la science naturelle de prétendre à l'indépendance; elle déclare la guerre à l'ordre surnaturel. La science *sécularisée*, ce n'est pas seulement la science indifférente, c'est la science *ennemie*; ce n'est pas seulement la science qui ignore Dieu et son Christ, c'est la science qui les *blasphème*.

La logique le demande. La foi est aux yeux du rationaliste un « préjugé », l'ordre surnaturel uné

II. Hostilité de la philosophie et de la science naturelle contre l'ordre surnaturel.

(1) *Philosophia neque potest, neque debet ulli sese submittere auctoritati.* Syll. prop. 10.

(2) *Philosophia tractanda est, nulla supernaturalis revelationis habita ratione.* Syll. prop. 14.

(3) *Philosophicarum rerum scientia... possunt et debent a divina et ecclesiastica auctoritate declinare.* Syll. prop. 57.

« chimère » ; il appartient à la science de délivrer les hommes de « l'ignorance » et de combattre le « mensonge ». Pour elle, Jésus-Christ n'est pas Dieu, l'Église n'a pas une origine, une fin, des pouvoirs divins ; c'est à la science de détromper les hommes ; bien loin de servir la théologie, elle la combat. La philosophie n'est pas chrétienne, mais antichrétienne.

III. Aperçu  
sur la science  
moderne.

168. Qu'est en effet la science entre les mains du rationalisme ? Joseph de Maistre disait : « Depuis trois siècles, l'histoire est une conspiration contre la vérité. » Nous pouvons ajouter : « Depuis deux siècles, la philosophie et toutes les sciences humaines sont entrées dans la même conjuration. »

1° La philo-  
sophie moderne.

169. La philosophie est devenue un arsenal d'armes contre la révélation. Elle n'est plus « *l'intelligence qui cherche la foi* », mais l'intelligence qui cherche le doute et l'apostasie. Elle a été pendant de longs siècles le bon sens réduit en formules, la raison maîtresse d'elle-même et appelant le joug suave du Christ ; elle est aujourd'hui un amas de systèmes en contradiction entre eux, mais unanimes à ériger en principe le prétendu droit qu'aurait l'homme de ne pas recevoir d'autrui, fût-ce même de Dieu, mais de se faire à lui-même sa propre croyance, et à ériger en méthode la révolte de la raison orgueilleuse contre la parole de Dieu.

170. Hélas ! « quiconque s'éloigne de Dieu » et de son Christ, « périt. » La philosophie subsiste-t-elle encore parmi nous ? Ouvrez les manuels que produit l'Université gouvernementale de la France : vous n'y trouverez qu'obscurité et confusion ; ce sont des théories invraisemblables, contradictoires, souvent intelligibles, ordinairement fausses, toujours incomplètes, dont les auteurs cherchent vainement à dissimuler la faiblesse ou les erreurs sous le vernis d'un style académique. En perdant le sens catholique, on

a perdu le sens de la vérité : sur tous les grands problèmes de la philosophie, on passe en revue les solutions diverses des philosophes, et, après avoir apporté des raisons contre tous les systèmes, on finit par cette conclusion désespérante : « Question non résolue encore et probablement insoluble. » Ce n'est plus de la philosophie ; ce sont des pages d'histoire de la philosophie dépourvues de sens et aboutissant aux ténèbres. Les matières abstraites sont laissées de côté ou à peine effleurées ; on se moque même de « la métaphysique », que l'on confond parfois avec la foi ; on se répand au contraire en longues descriptions sur les sujets concrets, sur les phénomènes de la sensibilité, sur l'association des idées, le songe, que sais-je ? Et encore, malgré tant d'ignorance, on se croit inventeur et créateur : qui n'a entendu dire à quelque universitaire que les modernes avaient créé la *psychologie*, que les anciens n'avaient pas connu ni analysé le *beau* ?

C'est à cette prodigieuse décadence qu'a abouti la révolte de la philosophie contre la théologie. Il faut aujourd'hui que l'Église, maîtresse des sciences, vienne recueillir les pierres dispersées, et relève elle-même le grand édifice qu'ont contemplé des siècles plus heureux. Le rationalisme avait voulu faire de la philosophie l'émule et la rivale de la théologie, et il l'a presque anéantie ; l'Église, qui en veut faire la servante de la théologie, va lui rendre la force et la beauté.

171. Les rationalistes ont mis presque autant d'acharnement à faire de toutes les autres sciences des machines de guerre contre la vérité surnaturelle. L'astronomie, la géologie, la physique et les autres sciences de la nature, l'ethnographie, l'archéologie, la paléontologie, la numismatique et toutes les sciences des antiquités, et plus encore l'exégèse et la

2° Les diverses sciences modernes.

critique ont dû « venir témoigner » contre Moïse, Jésus-Christ, l'Église.

Les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament ont été analysés avec la patience et la mauvaise foi des sectaires; à force de tourner, de retourner, de comparer, et quelquefois d'altérer les textes, on a cru y trouver des invraisemblances, des impossibilités, des contradictions; ils sont devenus tour à tour, comme nous l'avons déjà dit, des « récits de l'ignorance ou de l'imposture », des « compositions de quelques faussaires inconnus », des « recueils de chants populaires » ou « de légendes mythiques ».

On a invoqué contre la parole de Dieu les souvenirs et les traditions des peuples, les débris des villes antiques. On a prétendu trouver des arguments contre elle dans les couches du sol, dans les espaces célestes, dans les lois et les phénomènes de la nature. Chaque fois qu'un vestige de l'antiquité apparaît à la lumière, on semble aussitôt se demander quel parti on en pourra tirer contre les livres inspirés et les traditions de l'Église. Chaque fois qu'une découverte quelconque vient étendre, le domaine de la science on s'efforce d'en faire « une pièce de conviction contre les erreurs et les mensonges des prêtres ».

« *Mentita est iniquitas sibi* ». Les apologistes de la vérité ont fait et pourraient faire encore de curieuses collections en réunissant ces prétendues pièces de conviction.

### 3° L'histoire.

172. Mais il est une science que les rationalistes ont dénaturée entre toutes : c'est l'histoire. Ils avaient eu déjà d'illustres modèles dans les protestants du xvi<sup>e</sup> et du xvii<sup>e</sup> siècles; ils ont repris et continué leur œuvre avec une haine digne de leurs devanciers.

Essayez de calculer le nombre des ouvrages historiques publiés par les rationalistes : vous ne le pouvez. Cherchez à compter le nombre des appréciations

fausses sur les hommes et sur les institutions des narrations mensongères et des interprétations malignes, en un mot des calomnies dirigées contre l'Église ou contre des personnages ecclésiastiques : vous sauriez plus facilement combien il y a de grains de sable sur le rivage des mers ou d'étoiles dans le ciel. L'action bienfaisante de l'Église est niée audacieusement, ou dissimulée dans des ombres ménagères avec artifice. Tous ce qui, dans le passé, porte l'empreinte de l'Église, est bafoué, honni, travesti ; il suffit qu'un personnage ou une société aient les livrées de Jésus-Christ, pour qu'ils soient calomniés. On exalte au contraire tout ce qui est hostile à l'Église ou étranger à son influence. Les Pontifes romains sont des « ambitieux », « d'après despotes », souvent des « débauchés » ; les évêques, des « intrigants », des « cupides » ; les moines, des « idiots » et des « fanatiques » ; les conciles, des foyers « d'ignorance » et de « barbarie ». Les grands hommes de l'Église, et même les grands saints deviennent des « habiles », des « intolérants cruels », quelquefois des « monstres ». Les institutions ecclésiastiques sont « des instruments de dégradation et de corruption », les lois canoniques, un « code d'immoralité et de férocité. » Le moyen âge est « une époque d'ignorance et d'esclavage », parce que les peuples faisaient alors profession de reconnaître le règne de Jésus-Christ. « L'Église a rêvé, a établi, rêve encore et veut établir une monarchie temporelle universelle. » Tantôt elle est « une institution immobile qui arrête la marche du progrès » ; tantôt on en fait une société qui n'a cessé de varier comme toutes les sociétés humaines ; mais toujours elle a été « la mère de tous les despotismes », une « cause de guerres et d'anarchie ». Qui pourrait énumérer les déclamations contre l'Inquisition soit politique, soit religieuse, contre le pouvoir des Papes,

contre les privilèges ecclésiastiques ? D'autre part on excuse et on glorifie les ennemis de l'Église : les hérésiarques sont « des penseurs », les fauteurs de schismes « des héros de la liberté », certains scélérats justement condamnés pour leurs crimes, « des martyrs ». Les persécuteurs de l'Église ont été égarés par la politique », « provoqués par l'esprit envahissant des évêques. » Il suffit que les princes les plus cruels et les plus débauchés aient fait la guerre à l'Église, pour qu'on tente de réhabiliter leur mémoire. Toutes les fois qu'on voit un Pape ou un prince aux prises avec un empereur ou un roi, un saint luttant contre un ennemi de la foi, on sent des sympathies et des préférences pour le prince et l'hérétique : ainsi on se met volontiers avec l'empereur Henri IV contre saint Grégoire VII, avec Ébroïn contre saint Léger, avec Abailard contre saint Bernard. N'en soyons pas surpris. Jésus-Christ a dit à ses apôtres : « Le monde vous haïra, parce qu'il hait et moi et mon Père (1). » Cette prophétie aurait-elle son plein accomplissement, si les rationalistes rendaient justice à l'Église ?

Écoutons un sectaire qui fait une leçon d'histoire aux petits enfants de l'école primaire :

« 1° Avant la révolution, le peuple ne possédait qu'un quart du territoire; le reste appartenait au roi, aux nobles, au clergé.

« 2° Il y avait alors, surtout dans les abbayes, plus d'un million de serfs attachés à la glèbe, ne pouvant ni quitter le sol, ni posséder.

« 3° Les droits féodaux étaient écrasants et humiliants.

« 4° Le seigneur seul pouvait chasser et pêcher. En chassant, il détruisait tout sans indemnité.

(1) Joan. xv, 23.

« 5° Le seigneur avait droit de justice ; il nommait, payait et révoquait son juge.

« 6° On ne pouvait récolter avant que le seigneur eût récolté, ni vendre avant qu'il eût vendu.

« 7° On devait entretenir par corvées gratuites les chemins, le château.

« 8° Il fallait en outre payer la dîme du clergé.

« 9° Le seigneur avait un moulin banal, un four banal, un pressoir banal, auquel on était tenu de porter son blé, sa farine, sa vendange.

« 10° Il y avait en outre les tailles seigneuriales en cas de mariage ou de naissance.

« 11° La majorité des seigneurs n'employait qu'à ses plaisirs l'argent ainsi tiré du paysan. Aussi y avait-il de terribles misères et des famines.

« 12° Les impôts principaux dus au roi étaient la gabelle, les aides, la taille. Ils s'établissaient sans souci de la justice.

« 13° Le roi ne rendait aucun compte des impôts reçus, et en donnait une part effrayante aux nobles.

« 14° En temps de guerre, le passage des soldats, même armés, occasionnait d'horribles ravages.

« 15° Dans les villes, les maîtrises et les jurandes enlevaient à l'ouvrier toute liberté. Les maîtres n'étaient pas plus libres.

« 16° Les fils de paysans et d'ouvriers étaient presque seuls soldats.

« 17° La véritable idée de Patrie date de la révolution.

« 18° On payait les juges, et les plus riches avaient presque toujours raison.

« 19° On mettait les accusés à la torture et on les condamnait à des peines arbitraires. Le roi sollicitait les magistrats de lui envoyer des galériens pour ramer sur ses vaisseaux. Les peines étaient terribles de cruauté.

« 20° Le roi faisait ce qu'il voulait.

« 21° On délivrait par milliers, et l'on vendait même des lettres de cachet à l'aide desquelles on arrêtait les plus honnêtes gens.

« 22° Les nobles se croyaient d'une autre race que les roturiers (1). »

Nous le demandons, le sectaire qui travestit ainsi l'histoire peut-il être de bonne foi?

173. Au reste, sur ce terrain comme sur tous les autres, à côté de la haine ouverte, nous rencontrons les artifices de la haine hypocrite. Beaucoup d'entre eux, surtout en ce siècle, ont su dénaturer l'histoire, en se donnant un grand air de modération et de sévère impartialité.

Lisez tel historien : jamais vous ne rencontrerez une calomnie déclarée, une attaque directe ; mais le récit est arrangé avec tant d'art, que les événements, tout en y étant reproduits en substance, s'y présentent sous un faux jour. Encore on ne conclut pas ; on laisse conclure le lecteur ; pour soi, on se contente de lui fournir les éléments du procès. Pourquoi cette page laisse-t-elle une impression défavorable sur ce saint personnage, sur cet ordre religieux, sur l'Église ? Il faut quelquefois de l'application pour saisir l'artifice de l'adversaire. Même l'historien affecte le dévouement à l'Église ; il a parfois de grands éloges pour elle. S'il fait des réserves, il paraît être le premier à regretter que la vérité l'y contraigne. Il blâme l'Église sur un point, en la louant sur d'autres. Il la blâme même en semblant lui prodiguer la louange.

En vérité, voilà les historiens dangereux, voilà les pires ennemis de la vérité.

(1) Paul Bert., *L'instruction civique à l'école.*



174. Devant ce concert de mensonges et de travestissements historiques, tantôt audacieux, tantôt hypocrites, les défenseurs de l'Église deviennent parfois timides. Ils semblent demander grâce pour elle : on dirait des avocats qui plaident les circonstances atténuantes. O catholiques, faut-il que les attaques de vos adversaires, au lieu d'ouvrir vos yeux, les ferment à la lumière ? Quelle société a une histoire comparable à celle de l'Église ? Où trouver une pareille suite de grandeurs et de bienfaits ? Quels héros sont comparables à nos martyrs ? Les historiens romains ne cessent de célébrer leurs Régulus et leurs Scipion ; et, parce que l'héroïsme est à l'état ordinaire dans la vie des saints, vous osez à peine en faire mention ? Les sages ont loué Platon d'avoir mis à la tête de sa république idéale des hommes de Dieu, des vieillards voués à la contemplation des choses divines ; et, parce que cet idéal du philosophe païen est devenu, depuis dix-huit siècles, une réalité constante au sein de l'Église dont vous êtes membres, vous semblez à peine l'apercevoir ? Quelques vérités, quelques vertus dans les hommes étrangers à l'Église provoquent les louanges des rationalistes ; et le règne éclatant, magnifique, sublime de la vérité et de la sainteté dans l'Église catholique, n'excite pas votre enthousiasme ?

175. Nous venons d'esquisser à longs traits ce qu'est la philosophie « *indépendante* », l'histoire « *laïque* », la science « *sécularisée* ».

Passons à une question qui est étroitement unie à la précédente, celle de la *sécularisation de la morale et de la religion*.

## CHAPITRE VI

**Sécularisation de la morale et de la religion***Article 1. — Sécularisation de la morale*

I La morale  
chrétienne.

176. L'homme est créé pour une fin. Cette fin doit être préparée ou méritée dans la vie présente, afin d'être atteinte et possédée dans la vie future; les actes méritoires doivent être de même ordre que la fin. La morale est la science ou l'art d'ordonner les actes à la fin. Voilà les maximes de la saine philosophie.

Or nous sommes appelés à une fin surnaturelle. Il ne suffit pas pour y parvenir de pratiquer le bien honnête, tel que la seule raison peut nous le faire connaître; il faut faire le bien surnaturel. Ce n'est pas assez d'observer la loi naturelle; il est nécessaire de se soumettre à tous les préceptes positifs donnés par Jésus-Christ et ses mandataires. En d'autres termes, pour être sauvé, il faut observer les commandements de Dieu et de l'Église; pour mériter de voir et de posséder Dieu un jour, il faut maintenant l'aimer d'un amour surnaturel en lui-même et dans le prochain; pour vivre en Dieu, pour être en Dieu pendant l'éternité, il faut vivre en Jésus-Christ, il faut être en Jésus-Christ pendant la vie présente: voilà les maximes de la foi chrétienne.

Nul fidèle ne saurait les rejeter sans renier la foi de son baptême. Évidemment en effet, si Jésus-Christ est Dieu et l'Envoyé de Dieu, il l'a pu appeler les hommes à une fin surnaturelle et leur prescrire les moyens à employer. Si l'Église a la mission divine d'enseigner toutes les nations et d'apprendre à tous à observer ce que Jésus-Christ a commandé, on ne

peut plaire à Dieu en refusant d'écouter l'interprète de Dieu. Si l'Évangile est « l'annonce de la bonne nouvelle », c'est-à-dire de la « restauration » de l'homme à la fin surnaturelle par « le médiateur Jésus-Christ (1) », il faut vivre dans « l'attente de la bienheureuse espérance » et s'unir à Jésus-Christ.

177. En conséquence :

1<sup>o</sup> Dans l'état présent du genre humain, la vraie morale est celle qui apprend à l'homme comment il doit user de la vie présente pour mériter la fin surnaturelle, ou encore comment il pourra s'unir en esprit à Jésus-Christ pour être éternellement uni à Dieu ; en un mot, la vraie morale est la morale chrétienne.

2<sup>o</sup> Une morale purement naturelle est, dans l'état présent du genre humain, incomplète et insuffisante.

On peut bien dans un cours de philosophie, rechercher quels sont les préceptes purement naturels et en composer un traité de *droit naturel*. Mais *cette morale naturelle* n'est pas toute la morale : l'homme a d'autres obligations qui, découlent de son élévation à la fin surnaturelle ; quiconque admet l'ordre surnaturel doit les reconnaître.

178. Pour le rationaliste au contraire, Jésus-Christ n'est pas Dieu ; l'Église n'a pas d'autorité divine ; l'Évangile est un livre d'origine humaine : la morale évangélique n'a donc aucun caractère obligatoire. La raison est l'unique loi de l'homme ; seule elle a le droit de lui apprendre ce qu'il doit faire comme ce qu'il doit croire ; par conséquent plus de morale évangélique, mais à la place une morale *purement naturelle*. « *La science de la morale doit être indépendante de toute autorité divine et ecclésiastique (2).* »

II. Sécularisation de la morale.  
1<sup>o</sup> Théorie générale.

(1) Instaurare omnia in Christo. Eph. 1, 10.

(2) ... morumque scientia... possunt et debent a divina et ecclesiastica auctoritate declinare. Syll. prop. 57.

Cette morale enseigne le respect des droits d'autrui, l'amour de l'homme pour lui-même et non plus pour Dieu, ou la *philanthropie*, le dévouement à la patrie ou le *patriotisme*, la *politesse*, l'*économie* la *propreté* même. Elle traite les vertus chrétiennes de fausses vertus. La mortification est du « fanatisme » ; l'espérance en une fin surnaturelle, une « rêverie » ; la charité pour Dieu, du « mysticisme ». Elle prêche les vertus des philosophes ; elle exalte les mœurs des républiques anciennes. A entendre plusieurs de ses docteurs, les mœurs des Spartiates ou des anciens Romains ont été supérieures à celles des nations du moyen âge, et en général même des peuples chrétiens. Il y a des sophistes qui affirment que « la morale de Socrate l'emportait sur celle de Jésus, » que Luther « a restauré la morale, corrompue par la cour romaine. » Ils disent en chœur : « Les peuples chrétiens ont trop entendu parler de la *charité*, et pas assez du *droit* : aussi ils ont une faible notion de la *justice*. Accoutumés à croire à des fables, ils ont perdu, avec l'estime de leur raison, le sentiment de leur dignité morale. Mettant un dogme abstrait au-dessus de tout le reste, ils ont quelque chose de sec et de dur dans le cœur, et sont conduits naturellement à penser qu'ils plairont à Dieu en égorgeant leurs adversaires. » Et encore : « La philosophie, en apprenant à l'homme à ne reconnaître pour vrai que ce qu'il comprend, réveille en lui le sentiment de la dignité humaine. En lui parlant moins des droits de Dieu, et davantage des droits de l'homme, elle lui donne conscience de sa personnalité. En l'élevant au-dessus des préjugés de nation et surtout de religion, elle le rend doux, sociable, civilisé. »

En résumé, la vraie morale est indépendante des dogmes révélés ; elle provient des seules lumières de la raison, et enseigne les seules vertus naturelles, dont

la principale est « l'estime de la raison », « le respect de la nature », c'est-à-dire la révolte contre Dieu et son Verbe, au nom de la raison et de la nature.

179. On trouve de nombreux recueils de ces préceptes de morale *sécularisée* dans les ouvrages émanés de l'Université gouvernementale et dans les différents manuels à l'usage des loges maçonniques. Pour donner un aperçu de cette prétendue doctrine morale, citons comme exemple les douze commandements de Ragon et Rebold :

« 1<sup>o</sup> Sois juste, parce que l'équité est le soutien du genre humain.

« 2<sup>o</sup> Sois bon, parce que la bonté enchaîne tous les cœurs.

« 3<sup>o</sup> Sois indulgent, parce que, faible toi-même, tu vis avec des êtres aussi faibles que toi.

« 4<sup>o</sup> Sois doux, parce que la douceur attire l'affection.

« 5<sup>o</sup> Sois reconnaissant, parce que la reconnaissance alimente et nourrit la bonté.

« 6<sup>o</sup> Sois modeste, parce que l'orgueil révolte des êtres épris d'eux-mêmes.

« 7<sup>o</sup> Pardonne les injures, parce que la vengeance éternise les haines.

« 8<sup>o</sup> Fais du bien à celui qui t'outrage, afin de te montrer plus grand que lui, et de t'en faire un ami.

« 9<sup>o</sup> Sois retenu, tempérant, chaste, parce que la volupté, l'intempérance, les excès détruisent ton être et te rendent méprisable.

« 10<sup>o</sup> Sois citoyen, parce que la patrie est nécessaire à ta sûreté, à tes plaisirs, à ton bien-être.

« Sois fidèle et soumis à l'autorité légitime, parce qu'elle est nécessaire au maintien de la société qui t'est nécessaire à toi-même.

« 11<sup>o</sup> Défends ton pays, parce que c'est lui qui te rend heureux et qui renferme tous les biens, tous les

êtres qui sont chers à ton cœur; mais n'oublie jamais l'humanité et ses droits.

« 12<sup>o</sup> Ne souffre point que la patrie, cette mère commune de toi et de tes concitoyens, soit injustement opprimée, parce que pour lors elle ne serait plus pour toi qu'une géhenne. Si ton injuste patrie te refuse le bonheur, éloigne-toi d'elle en silence, mais ne la trouble jamais; supporte l'adversité avec résignation. »

III. La morale indépendante.

180. On parle très souvent depuis cinquante ans de *morale indépendante*; on a vu même des publications périodiques paraître sous ce titre. Que faut-il entendre par là?

Ce nom n'est pas toujours pris dans le même sens.

1<sup>o</sup> Premier sens.

Les uns désignent sous le nom de *morale indépendante* un ensemble de préceptes moraux dictés par la seule raison.

« *La morale doit être indépendante de toute autorité divine et ecclésiastique* (1). » C'est ce que nous venons d'étudier sous le nom de *morale sécularisée*. On peut l'appeler et on l'a appelée la *morale sans le Christ*. C'était la morale des *anciens philosophes*; c'est la morale des *rationalistes honnêtes*.

2<sup>o</sup> Deuxième sens.

181. Dans un second sens, la morale indépendante est celle qui non seulement n'emprunte pas ses préceptes à la révélation, mais qui est conçue en dehors de toute idée d'un *Dieu quelconque*, qui par conséquent a sa raison totale et complète dans la nature même de l'homme: « *Les lois de la morale n'ont pas besoin de la sanction divine* (2); » elles tirent leur origine

(1) ... *morum scientia, itemque civiles leges possunt et debent a divina et ecclesiastica auctoritate declinare.* Syll. prop. 57.

(2) *Morum leges divina haud egent sanctione...* Syll. prop. 56.

de la raison seule, en reçoivent leur vertu d'obliger et leur sanction. « *La raison humaine, sans aucun égard à Dieu, est l'unique arbitre du bien et du mal; elle est à elle-même sa loi* (1). » On peut l'appeler *la morale sans Dieu*; c'est la morale des *athées* et des *panthéistes honnêtes*.

182. D'autres enfin désignent sous le nom de *morale indépendante* ou *libre*, celle qui prêche « l'émancipation des passions », la « souveraineté absolue des penchants ». « *La raison humaine est l'unique arbitre du bien et du mal;* » donc nul ne saurait lui imposer des obligations. « *La nature est à elle-même sa loi;* » donc, quoi qu'elle fasse, elle fait le bien. « Couronnons-nous de roses; jouissons des biens; le plaisir est notre partage et notre destinée (2). »

3<sup>e</sup> Troisième sens.

Cette morale est celle d'*Épicure* et de l'ignoble troupeau de ses sectateurs, la morale des *athées* et des *panthéistes conséquents*. En réalité, c'est l'absence de toute morale.

183. Ainsi, en définitive tous les rationalistes « séparent » la morale de Jésus-Christ. Un certain nombre d'entre eux voudraient se contenter de cette « séparation ». Mais, malgré leurs efforts, le naturalisme est bientôt conduit à la « séparer » de Dieu, et même à la rejeter à la fin totalement. Car, dans le plan établi par Dieu, le Christ est « la pierre angulaire » qui donne « la consistance » et la solidité à tout, à l'ordre

Remarque.

(1) Humana ratio, nullo prorsus Dei respectu habito unicus est... boni et mali arbiter; sibi ipsi est lex. Syll. prop. 3.

(2) Coronemus nos rosis antequam marcescant; nullum pratum sit quod non pertranseat luxuria nostra; nemo nostrum exors sit luxuriæ nostræ; ubique relinquamus signa lælitiæ; quoniam hæc est pars nostra, et hæc est sors. Sap. II, 8, 9.

naturel comme à l'ordre surnaturel ; si on rejette le Christ, l'ordre naturel lui-même vacille et chancelle. C'est ce que nous verrons plus clairement encore lorsque nous parlerons des attaques des rationalistes contre les vérités naturelles.

*Article II. — Sécularisation de la religion.*

I. La vraie religion.

181. Si Dieu eût borné la destinée de l'homme à une fin naturelle et qu'il l'eût laissé aux seules lumières de sa raison, la religion eût été renfermée dans les étroites limites de la nature elle-même de l'homme. La raison eût suffi à lui montrer en Dieu l'auteur des biens de la nature, celui dont il devait attendre des secours *naturels* en cette vie et une fin *naturelle* après l'épreuve. Elle lui eût appris qu'il devait adorer, remercier et invoquer Celui qui est le Créateur et la fin dernière de tous les êtres, spécialement de ceux qui sont doués d'intelligence. Dans cet état, à moins d'une disposition spéciale de Dieu, il eût appartenu à l'individu, à la famille, à l'État, chacun dans sa sphère, de déterminer, à l'aide des *seules lumières de la raison*, les pratiques du culte. En un mot, nous le répétons, la religion eût été *purement naturelle*.

Mais Dieu a appelé l'homme à un état surnaturel. Il a envoyé son Fils pour lui apprendre « à connaître Dieu, l'aimer et le servir, et par ce moyen acquérir la vie éternelle. » Jésus-Christ, au nom de son Père, a promulgué une religion obligatoire pour le genre humain tout entier. Dès lors Dieu réprouve les hommages qui ne lui sont pas adressés par son Fils, dans l'Église, suivant la forme divinement établie. On ne peut plaire à Dieu que dans la religion catholique. Elle est donc la *seule vraie religion*.



185. La fin surnaturelle est une fiction; Jésus-Christ n'est pas Dieu; la religion catholique n'a pas une origine divine. Voilà, nous le savons, les affirmations fondamentales du rationalisme ou du naturalisme.

II. La religion naturelle des rationalistes.  
1<sup>o</sup> Point commun à tous les rationalistes.

Voici les conséquences particulières qui en découlent relativement à la matière que nous traitons en ce moment.

Il appartient à *la raison* de déterminer les dogmes de la religion et les pratiques du culte, comme de régler tout l'ensemble des choses humaines. « Plus de religion révélée et surnaturelle; la vraie religion est rationnelle et naturelle. » La substitution d'une religion naturelle à la religion surnaturelle peut s'appeler et s'est appelée *la sécularisation de la religion*.

Les rationalistes ont souvent parlé avec emphase de cette religion basée sur les seules lumières de la raison. Elle est, sur leurs lèvres, la « religion nouvelle », la « religion de l'avenir », la religion de l'humanité », la « religion éternelle », ou simplement « la religion ».

186. Mais quels seront les dogmes et les pratiques de cette religion à la fois « nouvelle » et « éternelle » ? Ici les rationalistes sont loin d'être d'accord.

2<sup>o</sup> Deux différences.

Comme nous le verrons, ils n'entendent pas Dieu de la même manière. Les uns croient à un Dieu personnel et créateur. Ceux-là admettent en substance la religion naturelle dont nous parlions il y a un instant, religion hypothétique qui aurait été imposée à l'homme s'il n'avait pas été appelé à l'état surnaturel, mais qui en fait n'a jamais eu d'existence concrète sur la terre, et n'est qu'une pure abstraction de l'intelligence. Ils mêlent cependant quelques erreurs à cette prétendue religion naturelle, reconstituée par l'effort de leur esprit, et se divisent entre eux sur des points secondaires.

Un grand nombre de naturalistes n'admettent d'autre Dieu que « le grand Tout ». Pour ceux-ci la religion naturelle est l'adoration de « l'univers », ou de « l'absolu » dont l'univers émane, souvent de « l'humanité » et de « la raison ». « La religion naturelle est le culte du soleil ; » car « le soleil est le dieu de notre planète. » « La religion naturelle est le culte de cette essence indéterminée qui se détermine dans les choses », de « ce principe universel d'être et de vie qui végète dans la plante, rumine dans l'animal et pense dans l'homme ». « Sois humain, bienfaisant pour tes semblables, patriote, et tu seras religieux : la vraie religion, c'est l'amour de l'humanité et de la patrie. » Plusieurs réduisent la religion naturelle à un « sentiment religieux vague et indéterminé, qui ne détermine rien, qui n'exclut rien, » qui « n'exclurait pas même la religion catholique, si celle-ci n'excluait pas toutes les autres. »

187. Les rationalistes diffèrent également entre eux au point de vue de la mise en pratique de ce prétendu culte rationnel. Les uns demandent que l'État règle souverainement la religion des citoyens : tel Rousseau, comme nous le dirons. Les autres veulent que les questions religieuses soient abandonnées à la liberté individuelle, sans que l'État puisse jamais intervenir en ces matières, sinon pour maintenir l'ordre public et interdire ce qui pourrait le troubler.

3<sup>e</sup> Conclusion. 188. Mais, quelque profondes que soient ces divisions entre les rationalistes, il est un point où ils sont tous d'accord : c'est la haine de la religion catholique. Ils consentent volontiers à tolérer toutes les autres religions ; mais pour celle-là, « elle est, disent-ils, par essence contraire à la religion naturelle, » elle est « la pire de toutes les formes religieuses ». Aussi, de même que la prétention de séculariser la morale est une déclaration hypocrite de guerre à « la morale

chrétienne » au nom de « la morale », ainsi la prétention de séculariser la religion est une hypocrite déclaration de guerre à « la religion catholique » au nom de « la religion ».

## CHAPITRE VII

### Sécularisation de la vie privée, spécialement du mariage, de la mort et des funérailles, de la naissance.

#### *Article I. — La vie chrétienne et les sacrements.*

189. Nous disions, en parlant de la morale, que la vie présente doit être ordonnée à la fin surnaturelle. Nous avons été créés, en effet, pour « vivre dans la sobriété, la piété et la justice, dans l'attente de la bienheureuse espérance et de l'avènement de la gloire du grand Dieu (1), » c'est-à-dire pour mériter Dieu en ce monde, et le posséder dans le monde futur. La vie présente est, comme le répètent sans cesse les prêtres catholiques, une *voie* qui mène à la *patrie* (2). Ceux qui se détournent de la fin surnaturelle, sont des voyageurs qui s'égarent et vont aux précipices ; ceux qui marchent avec lenteur ou s'arrêtent en chemin, sont des voyageurs qui s'attardent et s'exposent à ne point parvenir dans le temps marqué ; ceux dont toutes les actions sont comme autant de pas qui les rapprochent du terme, obtiendront en récompense les premières places dans la patrie. En d'autres termes, c'est faire

I. La vie chrétienne.  
1<sup>o</sup> Principe général.

(1) Tit. II, 12, 13.

(2) *In præsentem etenim vitam quasi in via sumus, qua ad patriam pergimus.* S. Greg. Hom. XI. — Off. non virginum.

un bon usage du temps, que de l'employer à des actes surnaturels; c'est en faire un mauvais usage, que de le perdre dans des actes contraires à la fin surnaturelle; en faire un vain et inutile emploi, que de le dépenser à des actes qui, sans être opposés à la fin surnaturelle, ne sont pas dirigés vers cette fin.

190. Dieu, il est vrai, n'a pas imposé à l'homme l'obligation de faire à tous les moments de sa vie des actes surnaturels. En cela il a usé de condescendance pour l'infirmité humaine. Nos facultés sont inclinées par la nature même aux actes naturels. Lorsqu'elles ont à produire des actes surnaturels, elles doivent s'élever au-dessus de leur sphère propre d'action. Elles y sont, il est vrai, disposées et préparées par des habitudes infuses et des grâces actuelles. Mais ces secours rendent les actes possibles, sans les rendre toujours faciles : « Poussées au-dessus d'elles-mêmes, dit Bossuet, elles souffrent de la difficulté qu'elles trouvent à suivre l'impulsion de la grâce. »

2<sup>o</sup> La perfection de la vie chrétienne.

191. Les âmes héroïques ne s'arrêtent pas devant la difficulté. Comme Jésus-Christ a conseillé de « toujours prier (1) », « de tout faire en son nom » et « pour la gloire de Dieu (2) », les actions les plus communes de la vie comme les plus parfaites, elles s'élèvent dans tous les actes au-dessus de la nature et « ravissent le royaume des cieux par une sainte violence (3). » « Pressées de l'amour (4) » de celui qui est mort pour elles, saintement avides de « ce poids éternel de gloire qu'opèrent dans l'âme fidèle les moindres sacrifices de la vie présente (5) », elles

(1) Luc. xviii, 1.

(2) I Cor. x, 31.

(3) Matth. xi, 12.

(4) II Cor. v, 14.

(5) II Ibid. iv, 17.

« rachètent le temps (1) » en « opérant avec une ardente sollicitude (2) », en courant sans se lasser jamais « vers le but proposé », la « récompense de la vocation surnaturelle (3) ». « Disposant intérieurement, au milieu de cette vallée de larmes, des ascensions perpétuelles (4) » vers « le Dieu de leur cœur » et celui qui est « leur partage pour toujours (5) », elles « se transforment de clarté en clarté sous l'action de « *l'Esprit de Dieu* (6) », et deviennent des miroirs purs qui, un jour, réfléchissant les splendeurs de la lumière increée, « resplendiront à l'égal de sept soleils (7). »

Heureux fidèles dont « les jours seront trouvés pleins (8) », parce qu'ils en auront employé tous les instants aux fins de la vie présente, à l'acquisition de la gloire éternelle.

192. Mais cette perfection proposée comme conseil n'est pas imposée à tous par un précepte rigoureux. 3<sup>o</sup> Ce qui est de précepte.

Ce qui est le précepte, c'est que la vie présente soit dans l'ensemble-ordonnée à la fin surnaturelle. Tous les hommes sont toujours et à tout instant obligés d'éviter ce qui est contraire à cette fin, tels que le doute volontaire ou la négation des vérités révélées, le désespoir, le blasphème, et généralement tous les péchés. Tous sont obligés de faire de temps en temps des actes surnaturels, principalement des actes de foi, d'espérance, de charité, afin de donner et de

(1) Eph. v. 16. — Col. iv, 5.

(2) Eccle. ix, 10.

(3) Philip. III, 14.

(4) Ps. LXXXIII, 6.

(5) Ps. LXXII, 26.

(6) II Cor. III, 18.

(7) Is. XXX, 26.

(8) Ps. LXXII, 10.

maintenir à leurs facultés une direction générale vers le but à atteindre.

Tous sont particulièrement obligés de recevoir en certains temps, spécialement dans les circonstances les plus graves de la vie, les sacrements institués par Jésus-Christ pour la sanctification des âmes.

II, Les sacrements.  
1<sup>o</sup> Économie générale des sacrements.

193. Les sacrements, en effet, sont les principaux instruments de la miséricorde divine pour la production et l'entretien de la grâce ou de la vie surnaturelle. Par eux l'union avec Jésus-Christ est commencée, augmentée ou réparée. Ils contiennent des remèdes pour toutes les blessures, des armes contre tous les ennemis, des secours pour tous les besoins. Ils impriment à l'âme le mouvement vers la fin surnaturelle, renouvellent ce mouvement quand il s'affaiblit ou qu'il a cessé; c'est dans leur vertu que le chrétien s'avance vers la possession de Dieu; c'est dans leur puissance qu'il parviendra un jour à ce terme bienheureux. Ils font descendre dans l'homme Dieu lui-même, avec les clartés de son Verbe et les ardeurs de son Esprit. Ils « établissent l'âme en Jésus-Christ » qui est « la voie », afin que Jésus-Christ « la porte » avec lui jusque « sur le trône où il est assis avec son Père ».

2<sup>o</sup> Économie spéciale de chaque sacrement.

194. La plupart des sacrements ont été institués pour tous les hommes; quelques-uns l'ont été pour ceux qui embrassent certains états. Les premiers doivent être reçus de tous, dans les temps et avec la préparation convenables; les autres doivent l'être de ceux pour lesquels ils ont été institués.

Le baptême nous fait renaître de Jésus-Christ « dans la parole de vie (1) », par la vertu « de l'eau et de l'Esprit (2) », en sorte qu'« enfants de colère » par

(1) Eph. v, 26.

(2) Joan. iii, 5.

la condition de notre première « naissance (1) », nous devenons, par le bienfait de la seconde, « enfants de Dieu, » « cohéritiers de Jésus-Christ », ayant droit comme lui et par lui à « posséder Dieu » en « héritage (2) ». » L'infidèle, lorsqu'il a reconnu la vérité de la révélation, est obligé de se présenter au baptême. Les parents de même doivent, aussitôt qu'ils le peuvent, procurer à leurs enfants la grâce de la régénération.

Le sacrement de pénitence répare la grâce perdue par le péché. Tous les chrétiens qui ont pu avoir le malheur d'offenser Dieu, sont obligés de venir chaque année demander l'absolution sacerdotale : c'est l'obligation de la confession annuelle.

L'Eucharistie « renferme vraiment, réellement et substantiellement le corps, le sang, l'âme et la divinité de Jésus-Christ, sous les apparences du pain et du vin, » pour la nourriture spirituelle du fidèle. C'est le « pain des Anges devenu l'aliment des voyageurs (3) » ; il « entretient, augmente et répare la vie surnaturelle, » et produit dans l'âme une merveilleuse « délectation » et le goût des biens célestes (4). Par ce sacrement, Jésus-Christ, « l'auteur et le consommateur du salut (5) », « la voie, la vérité et la vie (6) », vient au fidèle avec tous ses mérites, pour « s'unir à lui corps à corps, âme à âme, esprit à esprit (7) », l'associer à sa mort par la destruction du vieil homme, et à sa résurrection par la produc-

(1) Eph. II, 3.

(2) Rom. VIII, 17.

(3) Off. ss. Sacram.

(4) S. Th. De sacr. Euch.

(5) Heb. XII, 2.

(6) Joan. XIV, 6.

(7) Bossuet.

tion de l'homme nouveau. Tous les fidèles sont obligés, au moins une fois dans l'année, de recevoir cette divine nourriture, « afin de parvenir dans sa force » jusqu'à « la montagne » de la vision intuitive, « l'Horeb » spirituel (1).

Le sacrement de mariage sanctifie l'union de l'homme et de la femme, au point d'en faire une image de l'union de Jésus-Christ et de son Église. Nul n'est obligé d'embrasser l'état du mariage; mais tout fidèle qui en fait le choix, ne peut y entrer que par ce sacrement.

L'Extrême-Onction achève de préparer l'âme à l'entrée dans la gloire. Le fidèle, arrivé aux derniers combats de la vie, est obligé de le recevoir avec le Viatique.

Enfin l'Église n'abandonne pas ses enfants même après leur mort. Elle sait que rien d'impur ne peut être admis en présence de la beauté infinie; elle sait d'autre part que « même les cœurs les plus religieux contractent facilement quelques souillures légères (2). » C'est pourquoi elle fait entendre ses chants sacrés autour de la dépouille mortelle de ses enfants et invite les parents et les amis à venir mêler leurs prières aux siennes.

Ainsi, grâce aux sacrements, la vie humaine se trouve toute pénétrée et enveloppée par des influences surnaturelles. Grâce aux sacrements, l'âme reçoit de temps en temps, surtout dans les circonstances décisives, un écoulement ou plutôt une source de vie divine, dont les eaux longtemps jaillissantes en elle l'élèvent jusqu'à Dieu (3). Grâce aux sacrements,

(1) III Reg. xix, 8.

(2) S. Leo, Serm. iv de Quadr.

3) Joan. iv, 14.



Jésus-Christ est dans le véritable Paradis terrestre ou l'Église, le grand fleuve qui en féconde toutes les plantes (1), c'est-à-dire les âmes, et qui, après avoir « réjoui » et « sanctifié » la cité de Dieu par « l'impétuosité de ses eaux (2) », remonte au ciel d'où il est descendu (3), emportant dans son cours les multitudes humaines vers l'océan de la béatitude.

Telle est l'économie des sacrements.

*Article II. — Sécularisation de la vie des peuples.*

196. Mais, le rationalisme l'a juré, il faut que les peuples cessent de vivre de la vie chrétienne, pour ne plus vivre que d'une vie naturelle : « Il n'existe pas de fin surnaturelle : » pourquoi poursuivre une « chimère » ? Il n'y a pas de moyens surnaturels, puisqu'il n'y a pas de fin surnaturelle : c'est donc « être victime d'une illusion, que de s'attacher à de prétendues pratiques surnaturelles. » « La raison est la seule loi de l'homme : tous les actes doivent être dictés par elle. » « La vie naturelle est la seule véritable ; que tous sachent s'y renfermer. » Pourquoi s'imposer la gêne d'agir en tout par des « motifs bizarres » que l'on se persuade être surnaturels ? Pourquoi « perdre » tant de temps à la prière, à la contemplation, « œuvres stériles pour le genre humain », « inventions de la paresse » ? Pourquoi tant « d'exercices », de « pratiques » que la raison désavoue ? L'homme doit s'occuper un peu moins du ciel, et plus de la terre. « Depuis vingt siècles, frappé de stupeur, il ne regarde que le ciel ; nous voulons qu'à

I Haine d  
rationalism  
contre la vu  
chrétienne.

1) Gen. II, 6, 10, 11.

(2) Ps. XLV, 5.

(3) Ps. LVIII, 7.

l'avenir il voie la terre. » « Pour l'homme du moyen-âge, le monde sensible n'était rien; pour l'homme moderne, il doit être tout, » ou au moins le principal. Jésus-Christ avait appris aux peuples à mépriser les biens de ce monde, à flageller le corps, dans l'attente d'on ne sait quelle satisfaction « que l'œil n'a pas vue, ni l'oreille entendue. » La raison apprend à l'homme à soigner le corps, à apprécier le bien-être, à rechercher des jouissances modérées, à « cultiver son esprit et à réjouir son cœur ». « L'Église promet le Paradis dans un autre monde » à ceux qui vivent dans « l'inaction » de la prière; « nous le promettons pour la vie présente » à tous ceux qui s'appliquent « au travail ».

En un mot, les peuples ont trop longtemps vécu de la vie surnaturelle; nous voulons qu'ils vivent désormais de la vie naturelle. La morale naturelle est enseignée dans nos collèges à la place de la morale évangélique; elle doit substituer, dans les masses populaires, des mœurs naturelles aux mœurs chrétiennes.

11. Haine contre les sacrements.

1<sup>o</sup> Contre tous les sacrements en général.

199. Pour arriver là, il faut avant tout amener le peuple à répudier les sacrements. Si nous voulons que les influences surnaturelles cessent de rayonner sur la vie tout entière, éteignons le foyer où ces influences prennent naissance. Les sacrements sont « les citadelles » de « la superstition ». Tant qu'elles seront debout, les peuples seront asservis à l'empire du surnaturel. La raison ne remportera la victoire que le jour où elle les fera tomber. A tout prix donc, il faut que la pratique des sacrements disparaisse des mœurs des peuples.

L'entreprise est difficile, avouent plusieurs rationalistes. D'une part, disent-ils, le vulgaire, en qui l'imagination est plus forte que la raison, est avide de tout ce qui frappe les sens. D'autre part,

l'Église a su donner à ses cérémonies quelque chose de simple et de solennel, d'austère et de touchant, qui a toujours séduit les masses. Mais nous avons une arme bien puissante dans le rire : jetons le ridicule sur les cérémonies de l'Église : nous verrons le prestige tomber peu à peu. Puis, qui nous empêche de substituer à tous ces rites superstitieux des cérémonies dictées par la seule raison ? Ne pouvons-nous pas donner à ces nouvelles cérémonies autant de splendeur qu'en ont jamais eue les rites des sacrements ?

200. Mais, poursuit le rationalisme, « il y a des sacrements qui exercent une influence plus néfaste sur la vie humaine. » C'est d'abord le sacrement de mariage, qui introduit le surnaturel dans les origines mêmes de la famille. Ce sont ensuite les derniers sacrements, qui trop souvent viennent infliger un éclatant démenti à toute une vie consacrée au service de la raison. C'est plus encore le baptême, qui livre l'enfant à « l'ennemi de la raison », Jésus-Christ, qui enrôle l'homme dès l'entrée de la vie sous les étendards du « fanatisme ». Voilà les citadelles qui s'élèvent au-dessus de toutes les autres et commandent à tout le pays. « Tournons contre elles les plus violents assauts. Si nous réussissons à les renverser et à les détruire, les peuples passeront de la loi du Christ à l'empire de la raison. »

2° Contre certains sacrements en particulier.

Nous devons insister ici sur les attaques du rationalisme contre ces trois sacrements.

### *Article III. — Sécularisation du mariage.*

201. « C'est un dogme de foi, écrivait Pie IX, que le mariage a été élevé par Jésus-Christ Notre-Seigneur à la dignité de sacrement, et c'est un point de la doctrine de l'Église catholique que le sacrement n'est pas une

I. Le sacrement de mariage.

1° Principe généraux.  
a. Elévation du mariage de chrétiens à la dignité de sacrement.

qualité accidentelle surajoutée au contrat, mais qu'il est de l'essence même du mariage, de telle sorte que l'union conjugale entre des chrétiens n'est légitime que dans le mariage-sacrement, hors duquel il n'y a qu'un pur concubinage (1). »

Ainsi le *contrat naturel de mariage* et le *sacrement de mariage* ne sont pas deux choses distinctes et séparables; mais le *sacrement* est le *contrat naturel lui-même*, tel qu'il est essentiellement rendu parfait par la qualité des contractants et leur caractère de chrétiens. Par conséquent entre chrétiens le *contrat naturel* est inséparable du *sacrement*, et le *sacrement* du *contrat* : tellement qu'un mariage qui n'a pas la nature d'un *sacrement*, ne saurait avoir celle d'un *contrat valide*, mais est, s'il est reconnu du législateur, « un concubinage légal ».

1<sup>o</sup> Unité et  
indissolubilité  
du mariage de-  
puis Jésus-  
Christ

202. En même temps que Jésus-Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement, il l'a rétabli dans la perfection de sa première institution. Sous l'ancienne loi, Dieu avait toléré la polygamie et le divorce; Jésus-Christ a ramené le mariage à l'unité et à l'indissolubilité primitives.

203. Or voici les conséquences de cette institution divine et de cette divine restitution du mariage.

2<sup>o</sup> Consé-  
quences.

1<sup>o</sup> Le mariage proprement dit est du ressort exclusif de l'Église.

Toutes les choses spirituelles et surnaturelles ont été en effet remises entre les mains de l'Église. Le mariage est l'un des sept sacrements de la loi nouvelle. Donc, comme tous les autres sacrements, il a été commis par Jésus-Christ, Dieu et Fils de Dieu, à la dispensation de l'Église. « Le mariage, ainsi que le disait

(1) Lettre de N. S. P. le Pape Pie IX à S. M. le Roi de Sardaigne, 19 septembre 1852.

Pie VIII, *ne doit point être rangé parmi les choses terrestres, mais parmi les choses sacrées ; aussi le peuple chrétien doit être soigneusement instruit que le mariage est exclusivement soumis à l'Église (1).* »

2<sup>o</sup> *L'Église seule a le pouvoir d'établir des empêchements qui diriment le mariage ou le rendent nul, et de connaître des causes matrimoniales.*

Seule, en effet, elle est compétente en matière de sacrements. « *L'Église seule, qui a reçu la charge des sacrements, écrivait Pie VI, a le droit et le pouvoir de déterminer la forme de ce contrat élevé à la dignité de sacrement, et de prononcer sur la validité ou l'invalidité des mariages (2).* »

3<sup>o</sup> *L'Église elle-même ne peut pas modifier l'unité et l'indissolubilité du mariage, telles qu'elles ont été établies par Jésus-Christ.*

Elle ne peut pas, en effet, porter atteinte au droit divin.

A plus forte raison toute entreprise de l'État contre l'unité et l'indissolubilité du mariage est nulle de plein droit, comme attentatoire au droit divin.

4<sup>o</sup> *Tout ce que l'État peut à l'égard du mariage des chrétiens, c'est d'en régler les effets civils, en prenant comme point de départ la validité ou l'invalidité du mariage lui-même célébré selon les règles de l'Église. « Que César gardant à César ce qui appartient à César, disait Pie IX, laisse à l'Église ce qui est à l'Église. Que le pouvoir civil dispose des effets civils qui dérivent du mariage ; mais qu'il laisse l'Église régler la validité du mariage lui-même entre chrétiens. Que la loi civile prenne pour point de départ la validité ou l'invalidité du mariage, comme l'Église les détermine, et, par-*

(1) *Encyc. Traditio humilitati.*

(2) *Epist. ad Episc. Motul.*

*tant de ce fait qu'elle ne peut pas constituer (cela est hors de sa sphère), qu'elle en règle les effets civils (1). »*

*5° Le mariage ne peut être valide qu'à la condition de remplir en général les conditions de validité exigées par le droit naturel, le droit évangélique et le droit ecclésiastique, et spécialement d'être contracté dans la forme prescrite par le concile de Trente, c'est-à-dire, dans les lieux où le décret a été promulgué ou, à moins de dispense, en présence du curé et de deux ou trois autres témoins.*

Ce que nous venons de dire regarde le mariage des chrétiens. Quant aux infidèles, ils peuvent, comme l'enseigne l'Église, contracter un vrai mariage sans qu'il soit ni puisse être un sacrement. L'État peut revendiquer sur le mariage des infidèles des droits spéciaux dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

**3° Réflexion.** 204. Admirons en passant la miséricordieuse bonté de Dieu dans l'institution du sacrement de mariage.

L'union naturelle de l'homme et de la femme devient un signe efficace de la grâce. Les époux, en se donnant mutuellement leur foi, sont les ministres de Jésus-Christ, et, par le don même qu'ils se font de l'un à l'autre, ils se sanctifient l'un l'autre. Le mariage n'est plus un simple lien naturel, avec des droits et des obligations naturels; mais de ce lien a jailli une source de grâces qui purifie et sanctifie l'union elle-même, et qui, étendant sa vertu sur toute la vie des époux, fait pour eux du foyer domestique un sanctuaire et l'abri salutaire des œuvres saintes et méritoires.

Les époux ne sont pas abandonnés à la faiblesse de la nature, mais l'acte qui les établit dans l'état du mariage leur assure tous les secours qui leur sont

(1) Lettre précédemment citée

nécessaires; le contrat qui donne naissance à leurs obligations leur donne la grâce de les accomplir saintement. Un sacrement crée et sanctifie la nouvelle famille, et, la fondant sur Jésus-Christ, en fait une institution essentiellement surnaturelle.

Que ces opérations de la grâce sont saintes et puissantes! Elles apportent le remède à la concupiscence qui est la suite du péché; et le péché lui-même, encore qu'il domine dans la naissance des hommes et s'imprime dans leur origine, ne tardera pas à être aboli. La postérité des époux chrétiens est déjà destinée par la sainteté du mariage à la grâce du baptême; et saint Paul l'appelle « sainte, » dans cette vue et comme par avance (1).

Ainsi le mariage est tellement relevé dans la religion chrétienne par sa destinée surnaturelle, qui est de donner des élus à Dieu, et par la grâce qui l'accompagne et le sanctifie, qu'il redevient, comme dans sa primitive institution, alors que tout dans l'homme était droit et pur, l'image et le symbole de l'union de Jésus-Christ et de son Église (2). La chaste affection des époux chrétiens est élevée jusqu'à l'imitation de ce divin modèle. C'est à cette source qu'elle puise cette fidélité, ces délicatesses, ces respects mutuels que le monde païen n'a pas connus, cette obligation qui va jusqu'au sacrifice de la vie; « car le Christ a aimé son Église et s'est livré pour elle à la mort (3). »

205. Celui qui est maître du mariage est maître de la famille. « Jusqu'ici l'Église a dominé la famille, parce qu'elle a été souveraine dans le mariage. Nous voulons faire la loi dans le mariage, afin d'être maîtres de la famille. »

II. Attaques du rationalisme contre le mariage chrétien.

1<sup>o</sup> Le mariage civil.

*a* Le rationalisme veut absolument la sécularisation du mariage.

(1) I Cor. vii, 14.

(2) Eph. v, 22, 23.

(3) Ibid. 25.

Ainsi parle le naturalisme.

Il continue : « L'Église n'a inventé sa théorie du sacrement de mariage que pour asservir la famille à son autorité. Il est temps que ses ruses soient signalées et ses empiètements refoulés. Jésus-Christ n'est pas Dieu ni l'Envoyé de Dieu : il n'a donc pas pu régler les conditions du mariage pour le genre humain. L'Église n'a ni origine ni pouvoirs divins : « elle en impose » donc « quand elle revendique une juridiction souveraine sur le mariage des chrétiens. » La raison doit seule présider à tout l'ensemble des choses humaines : « d'elle seule » donc dépend la famille comme l'État. L'État est « sécularisé », la famille doit l'être. Nous avons dit : « Plus de religion d'État ; » nous disons : « Plus de sacrement de mariage. » De même que les familles ne pouvaient pas être ramenées à la seule loi de la raison tant que l'État professait la loi évangélique, ainsi les particuliers ne pourront abjurer la foi pendant que la famille sera établie sur un fondement surnaturel. « Nous ne voulons plus qu'il y ait de chrétiens dans le monde ; c'est pourquoi plus de familles chrétiennes. » Donc un mariage purement naturel.

b Il attribue à l'État l'exécution de l'œuvre.

206. Mais comment le rationalisme établira-t-il un mariage purement naturel ? Par l'État *sécularisé*.

Il faut que l'État, « sécularisé », « sécularise » le mariage : devenu « laïque », il doit instituer un « mariage civil ».

Cette charge lui incombe à un double titre. Comme État, il a la puissance suprême : il a donc le droit de revendiquer sur le mariage l'autorité usurpée par l'Église. Comme État « sécularisé », il est « le grand ministre », « le grand pontife », ou plutôt « la personification » de la raison. Il a donc le devoir de soustraire le mariage à la domination de l'Église, pour le remettre à sa propre autorité.



Et ainsi l'État a le droit et le devoir de statuer que le mariage, pour être valide, soit célébré devant ses représentants en la forme et avec les conditions déterminées par lui, et que cela suffise à le constituer ; en d'autres termes, il peut vouloir que le sacrement de mariage ne soit pas un vrai mariage, mais que cette qualité n'appartienne qu'au mariage civil. « *Par la force d'un contrat civil il peut donc exister un vrai mariage,* » même « *entre chrétiens* (1). » « *La forme prescrite par le concile de Trente n'oblige pas sous peine de nullité quand la loi civile établit une autre forme à suivre et veut qu'au moyen de cette nouvelle forme le mariage soit valide* (2). » « *L'Église n'a pas le pouvoir d'apporter des empêchements dirimants au mariage, mais ce pouvoir appartient à l'autorité séculière, par laquelle les empêchements existants peuvent être levés* (3). » « *Les causes matrimoniales et les fiançailles, par leur nature propre, appartiennent à la juridiction civile* (4). » En un mot, l'État a un droit premier et originaire sur le mariage : il lui appartient de présider à sa célébration par ses représentants, d'en déterminer les conditions de validité, de prononcer dans les causes matrimoniales.

207. Le rationalisme sait, quand il en est besoin, <sup>3<sup>o</sup> Sécularisation progressive</sup> procéder par degré. L'État commence par permettre <sup>du mariage.</sup>

(1) *Vi contractus mere civilis, potest inter christianos constare veri nominis matrimonium.* Syll. prop. 73.

(2) *Tridentini forma sub nullitatis pœna non obligat, ubi lex civilis aliam formam præstituat, et velit hac nova forma interveniente matrimonium valere.* Syll. prop. 71.

(3) *Ecclesia non habet potestatem impedimenta matrimonium dirimentia inducendi, sed ea potestas civili auctoritati competit, a qua impedimenta existentia tollenda sunt.* Syll. prop. 68.

(4) *Causæ matrimoniales et sponsalia suapte natura ad forum civile pertinent.* Syll. prop. 74.

« le mariage civil ». Ensuite il l'impose; mais, dans ces commencements, les contractants devront se présenter au ministre de l'Église avant de comparaître devant l'officier civil. Plus tard il exige que « le mariage civil » précède le mariage religieux; il continue toutefois de permettre aux contractants de se présenter devant le ministre du culte. A ses yeux, le mariage civil est un vrai et valide mariage, la cérémonie religieuse est un rite superflu et superstitieux; mais, à cause de « la faiblesse des esprits » et de « la force des préjugés », il n'ose la proscrire. Il est rare en effet que le rationalisme en vienne à interdire le mariage religieux : il le sent, cette mesure, dans l'état actuel des mœurs, aurait quelque chose de tellement odieux qu'elle révolterait les esprits et compromettrait sa cause plus qu'elle ne la servirait. Il préfère attaquer indirectement le mariage religieux : à force de jeter le discrédit sur les institutions de l'Église, à force surtout de ruiner la foi dans l'âme des enfants, il se promet d'amener les hommes à ne plus s'unir devant le ministre de la religion et à se contenter du contrat passé devant l'officier civil.

4<sup>e</sup> Le divorce. 208. Le naturalisme ne se contente pas d'attaquer le sacrement de mariage par l'institution du mariage civil. Lorsqu'il le peut, il lui porte un coup plus rude encore en autorisant le divorce.

Nous l'avons dit, le divorce permis aux Juifs par Moïse « à cause de la dureté de leur cœur (1) » a été aboli par Jésus-Christ : « Quiconque renvoie son épouse et en prend une autre, commet l'adultère ; et

(1) Quoniam Moyses ad duritiam cordis vestri permisit vobis dimittere uxores vestras; ab initio autem non fuit sic. Matth. xix, 8.

si l'épouse quitte son mari et s'unit à un autre, elle est adultère (1). »

Mais, précisément parce que le divorce est défendu par Jésus-Christ, le rationalisme veut le permettre. L'État, afin de mieux prouver son autorité sur le mariage, va permettre ce que défend Jésus-Christ lui-même, ce que l'Église déclare ne pouvoir permettre. Quand la faculté du divorce sera inscrite dans la loi, les chrétiens eux-mêmes demanderont à l'État la dissolution de leur mariage : douteront-ils alors d'une puissance dont ils invoqueront l'intervention ? Et puis, chaque fois qu'un législateur se met en opposition avec les lois de l'Évangile, il professe par le fait même que Jésus-Christ n'est pas Dieu. « Nous voulons donc inscrire le divorce dans notre code, afin qu'il y soit une protestation de l'indépendance de notre raison. » Oui, le rationalisme a raison, un code qui accorde la liberté du divorce est essentiellement impie.

En second lieu, si la famille est constituée en dehors des conditions prescrites par l'Évangile, elle sera soustraite à l'influence chrétienne. « Nous voulons des familles qui soient soumises à la *raison* et ennemies de la *superstition*. Toutes les familles qui prendront leur origine dans un divorce seront à nous : permettons le divorce. »

En troisième lieu, les cœurs corrompus sont d'instinct les ennemis de Jésus-Christ. Le sacrement de mariage est, au sein des peuples chrétiens, la grande digue qui contient les passions et s'oppose à leur fureur. « Par le divorce brisons la digue : Le

(1) Quicumque dimiserit uxorem suam et aliam duxerit, adulterium committit super eam. Et si uxor dimiserit virum suum et alii nupserit, mœchatur. Marc. x, 11, 12. — It. Matth. v, 32; xix, 2. — Luc. xvi, 18. — I Cor. vii, 10.

mariage n'empêchera plus le débordement de la corruption. Nous voulons des générations corrompues, pour qu'il n'y ait plus de générations chrétiennes : permettons le divorce. »

209. Voilà les principales raisons, qui font des ennemis de Jésus-Christ et de l'Église les fauteurs du divorce. Les adversaires de la famille et de la société civile ont d'autres desseins encore : ils voient dans le divorce un acheminement à la destruction de la famille et de la société. Mais comme nous exposons ici l'ensemble de la guerre faite à l'ordre surnaturel, ce n'est pas le lieu de parler des attaques dirigées contre les fondements mêmes des institutions naturelles.

*Article IV. — Sécularisation des derniers moments de la vie, ou plus de prêtre à la mort.*

1. La mort  
chrétienne.

210. « L'arbre demeure où il tombe, dit l'Écriture, à droite s'il tombe à droite, à gauche s'il tombe à gauche (1). » L'homme qui meurt dans la grâce entrera dans la gloire, l'homme qui meurt dans le péché encourra la damnation. Celui qui au dernier moment est uni surnaturellement à Dieu par la foi et la charité, lui sera éternellement uni dans la vision bienheureuse; celui que la mort trouvera en opposition à sa fin surnaturelle, en souffrira éternellement la « perte (2) ».

Aussi le fidèle a l'obligation d'user de tous les secours que la miséricorde de Jésus-Christ a daigné lui préparer pour cette heure redoutable dont l'éternité dépend. Il doit purifier sa conscience par le sacrement

(1) Eccle. xi, 3.

(2) *Damnum*, le dam.

de pénitence; et « aucun fidèle », dit saint Augustin, quelque conscience qu'il ait de sa justice, ne doit se hasarder à affronter la mort sans ce secours. » Il doit recevoir la sainte Eucharistie comme son viatique pour le grand et terrible passage. Il doit recevoir l'Extrême-Onction, sacrement des derniers combats, remède suprême qui consomme la pénitence, efface les derniers restes du péché et prépare l'âme au salut. L'Église ouvre encore à ses enfants à cette heure solennelle le trésor des indulgences. Elle entoure la couche de leur agonie de ses prières et de ses consolations. Les prêtres sont là leur apportant par leur parole des forces et des lumières, par leur présence même des grâces mystérieuses. « Bienheureux les morts qui meurent dans le Seigneur, car l'Esprit de Dieu leur dit de se reposer de leurs travaux (1). » « Ils entrent au sépulcre dans l'abondance de leurs mérites, comme la gerbe chargée de froment est portée dans les greniers du père de famille (2). » « Que mon âme meure de la mort des justes, et que ma dernière heure soit semblable à la leur (3). »

211. La fin surnaturelle est un « rêve de l'imagination. » Pourquoi consacrer les derniers moments de son existence à « ce qui n'est ni ne peut être » ? Toute la vie doit être passée dans la pratique du bien bonnête ; aucun temps ne doit être consumé dans des « cérémonies ridicules ». « L'homme a une raison : voilà son flambeau, à la vie, à la mort. » « L'Église veut dominer sur les mourants afin de reconquérir les vivants ; » empêchons-la d'entrer auprès des malades, pour que nous ne perdions pas notre empire sur les parents et les amis. « Elle cherche à s'emparer des derniers

II. Sécularisation de la mort.

(1) Ap. xiv, 13.

(2) Job. v, 26.

(3) Num. xxiii, 10.

moments, en vue de jeter le discrédit sur toute une vie employée loin d'elle : » faisons que la dernière heure soit la confirmation des actes de toute la vie, au lieu d'en être la rétractation. « Les mourants n'ont plus la liberté de leur esprit ; l'Église en profite pour les circonvenir : » formons des associations pour défendre « nos frères » contre les entreprises de l'Église ; lions-nous par des serments contre les tentatives du prêtre ; montons la garde auprès de nos malades. « Nous ne pouvons souffrir que la mort *superstitieuse* de nos frères soit éternellement une protestation contre leur vie *éclairée*. »

Et en effet, comme nous le verrons en parlant des sociétés secrètes, des forcenés ont organisé des associations sataniques dont tous les membres jurent de ne pas recevoir le prêtre à leur lit de mort, donnent à leurs confrères le droit d'empêcher son entrée dans le cas où ils auraient la faiblesse de le demander et s'engagent à monter la garde auprès des associés malades pour l'écarter. Ces sectaires sont connus sous le nom de *solidaires*. Hélas ! solidarité pour l'impénitence finale ! société de secours mutuels contre la miséricorde de Dieu, pour repousser le ciel, et précipiter les âmes en enfer ! Satan lui-même est-il capable de plus de rage ?

*Article V. — Sécularisation de la sépulture.*

I. Les funé-  
railles chrétiennes.

212. Après que le fidèle a rendu le dernier soupir, l'Église paraît encore auprès de sa dépouille mortelle. Elle a là un double ministère à remplir : honorer et secourir le défunt, consoler et édifier les vivants.

Ce corps inanimé a été sanctifié par le baptême et les sacrements. La divine Eucharistie a mis cette chair, qui va reposer dans l'ombre du tombeau, en contact

avec la chair du Verbe de Dieu. Aux yeux de l'Église, cette dépouille qui inspire déjà de l'horreur aux sens est un temple que Dieu a consacré par sa présence, qu'il relèvera un jour de ses ruines, et où il fera éternellement sa demeure dans la gloire. Elle l'environne donc de ses respects, et elle honore cette dépouille ; elle chante auprès d'elle ses espérances éternelles, et elle fait monter vers le ciel avec ses hymnes la fumée de l'encens.

213. Mais l'âme est plus encore l'objet de sa sollicitude. L'Église sait que ceux mêmes qui meurent dans la grâce de Dieu ont le plus souvent encore à expier les restes des souillures du péché, ou à réparer les fautes légères, suite inévitable de la fragilité humaine, et passent la plupart de « cette vallée de larmes » à « une région de feu », avant de parvenir au « séjour de la gloire ». Cette mère compatissante se met donc en prière auprès de la dépouille mortelle pour l'âme qui l'a quittée ; ses supplications et ses larmes montent comme un nuage jusqu'au trône de Dieu, font descendre sur cette âme exposée aux ardeurs de la justice divine comme une rosée rafraîchissante et hâtent l'heure bénie de sa délivrance.

214. En même temps, les parents et les amis du défunt viennent unir leurs prières et leurs larmes aux suffrages de l'Église. Dans ces solennelles assemblées, pendant qu'ils exercent la miséricorde envers celui qui les a quittés, ils reçoivent les salutaires enseignements de la mort. Ouverts par la douleur aux impressions divines, attendris par le simple et grand spectacle des cérémonies sacrées et les suaves gémissements des saintes psalmodies, les cœurs sont envahis par le sentiment des misères de la vie présente et le désir de la céleste patrie, où « toute douleur est consolée et toute larme essuyée. » « O mort, ton jugement est bon. » « O croix, tu rends les âmes sen-

sibles aux lumières intérieures. » Tous ces fidèles, réunis autour d'un cercueil, entendent les leçons de la mort avec la docilité de la souffrance. Qui pourrait dire les influences surnaturelles ressenties dans les funérailles, les résolutions saintes qu'elles ont inspirées, les conversions qu'elles ont opérées ?

II. Les en-  
terrements ci-  
vils.

215. Oui, nous l'avouons, dit le rationalisme, l'Église a fait des funérailles un instrument de règne pour « la superstition » ; eh bien, nous voulons en faire un moyen de conquête aux mains de « la raison ».

Nous ferons à nos frères des funérailles magnifiques. Il y aura un grand concours ; nous célébrerons dans des discours la conduite « éclairée » du défunt ; nous lui rendrons de grands honneurs. Mais point de prêtres ! point de cérémonies sacrées !

Les pays catholiques sont en effet, depuis plusieurs années, attristés par le spectacle de ce qu'on appelle « les enterrements civils ».

Les enterrements civils sont des funérailles transformées en démonstrations d'impiété : le défunt semble jusque entre les bras de la mort protester de sa persévérance dans le rationalisme ; il repousse le prêtre, méprise les prières de l'Église. Ses parents et ses amis s'approchent de lui pour applaudir à son apostasie et y prendre part eux-mêmes. Quelle profanation ! L'impiété faiblit naturellement devant les coups de la mort, ici elle se confirme et s'obstine.

III. Séculari-  
sation des cimé-  
tières.

Sécularisation  
complète des fu-  
nérailles.

216. Mais ce n'est pas tout. Les catholiques ont leur cimetières consacrés par la religion : « sécularisons les cimetières. » Ils peuvent être ensevelis avec les cérémonies et les prières de l'Église : restreignons, puis faisons disparaître ce droit.

On commence par transporter les cimetières loin des édifices consacrés au culte. On allègue l'hygiène publique ; mais, en réalité on a de tout autres vues.

Le cimetière qui entoure l'église en fait en quelque



sorte partie : le sol de la maison de Dieu semble se prolonger dans la terre du « champ de la mort », et les fidèles qui reposent autour de l'église sont, comme s'ils étaient ensevelis dans l'église même, sous la protection de la croix, des reliques des saints et de l'adorable Eucharistie; le divin sacrifice s'offre pour ceux qui dorment autour du temple, comme pour les vivants qui prient dans son enceinte; les fidèles sont attirés au lieu saint par les souvenirs à la fois doux et tristes qui les rattachent au cimetière. C'est pourquoi on éloigne les cimetières des édifices sacrés pour leur faire perdre la consécration qu'ils reçoivent de cet auguste voisinage.

Puis, ce qui est plus grave, on soustrait les cimetières à la juridiction de l'église, pour les soumettre exclusivement à celle de l'État. Dès lors l'Église ne peut plus inhumer ses enfants dans un lieu qui lui appartienne : croyants et incroyants sont jetés pêle-mêle dans le même « champ de la mort ». Les cimetières sont pollués. « Peut-être les catholiques réclameront la faculté d'ouvrir de nouveaux lieux de sépulture communs, ou au moins d'avoir des lieux de sépulture privés. Nous leur refuserons ce droit; ou si nous l'accordons, nous saurons l'entourer de tant de charges et d'exceptions qu'il sera illusoire. »

Bientôt on interdira au prêtre d'accompagner le convoi funèbre au cimetière : « La présence du prêtre hors de l'église n'est-elle pas une offense et une menace contre la raison? » Il pourra encore pendant quelque temps accomplir dans l'église les cérémonies sacrées auprès de la dépouille mortelle du fidèle; mais un jour, l'église elle-même sera « sécularisée »; les derniers vestiges de la superstition, refoulés provisoirement dans les temples, disparaîtront tout-à-fait, et « les funérailles ne seront plus présidées que par la raison. »

IV. La création.

217. Enfin, d'après les dessein de plusieurs sectaires, les enterrements civils eux-mêmes devront faire place un jour à *la crémation des corps*, et la sécularisation des cimetières devra être suivie de leur abolition. « Le culte des morts, disent ces forcenés, est essentiellement *superstitieux*, » car ceux qui pensent aux morts se prennent à désirer le Ciel : « les cimetières sont des chaires dressées contre la *raison*, » parce que sans doute elles avertissent les vivants du néant de tout ce qui passe : « brûlons les corps afin qu'il n'y ait plus de cimetières, afin que les esprits faibles ne trouvent plus dans le souvenir trop vif des parents l'occasion de maudire la terre, » c'est-à-dire d'aspirer au ciel.

*Article VI. — Sécularisation du berceau de l'enfant, ou plus de prêtre à la naissance.*

• *Le baptême.* 218. L'Église nous enseigne que tout homme, à sa naissance, est souillé par le péché originel. Par la faute de nos premiers parents, nous naissons « enfants de colère », privés de la grâce qu'ils ont perdue, exclus du royaume de Dieu et du bonheur éternel, esclaves du démon, véritablement enveloppés dans la damnation qui est la peine du péché.

Mais, par le baptême, nous renaissions en Jésus-Christ à une vie nouvelle. « Que nous aurait-il servi de naître du premier Adam, si nous n'obtenions cette nouvelle naissance? » La nouvelle naissance nous transfère de la mort contractée dans notre premier chef à la vie « faite » et « donnée » par le second. Par le baptême, dit saint Paul, nous sommes incorporés à la mort et à la résurrection de Jésus-Christ, pour être transformés en la ressemblance de sa mort et de sa résurrection (1). C'est-à-

(1) Quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte

dire : incorporés à la mort de Jésus-Christ, nous mourons en lui à la vie du péché venu d'Adam; incorporés à sa résurrection, nous vivons avec lui en Dieu (1).

Oui, la mort de Jésus-Christ nous est communiquée pour opérer en nous la mort du vieil homme, la résurrection de Jésus-Christ nous est communiquée pour opérer en nous la résurrection de l'homme nouveau (2). Il est vrai qu'aussitôt après le baptême, toute la mort du vieil homme n'est pas encore consommée, le nouvel homme n'est pas complètement formé. Il faut que celui-là diminue tous les jours jusqu'à la mort, que celui-ci prenne croissance jusqu'à la résurrection et à « la plénitude de l'âge de Jésus-Christ ».

La vie du vieil homme, déjà renouvelée dans le sanctuaire de l'âme, domine encore dans le corps comme dans son dernier asile, mais elle tombe tous les jours sous les coups de la mortalité. La nouvelle vie commence par l'âme justifiée et sanctifiée; elle rayonne sur le corps mortel qu'elle applique aux bonnes œuvres (3), elle y dépose le germe de la résur-

*ipsius baptizati sumus. Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem; ut quomodo Christus surrexit a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitæ ambulemus. Si enim complantati facti sumus similitudini mortis ejus, simul et resurrectionis erimus. Rom. vi, 3-5. — Consepulti ei in baptismo, in quo et surrexistis per fidem operationis Dei, qui suscitavit illum a mortuis. Col. ii, 12.*

(2) *Mortui enim estis, et vita vestra est abscondita cum Christo in Deo. Col. iii, 3.*

(3) *Si commortui sumus, et convivemus. II Tim. ii, 11.*

(3) *Existimate vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo, in Christo Jesu Domino nostro. Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediat concupiscentiis ejus. Sed neque exhibeatis membra vestra arma iniquitatis peccato, sed exhibete vos Deo tanquam ex mortuis; viventes, et membra vestra arma justitiæ Deo. Rom. vi, 11, 13.*

rection, et, à la fin, par cette résurrection glorieuse, elle s'en emparera et l'animera pour l'éternité (1).

II. Plus de  
baptême.

219. Le baptême fait de la vie humaine une vie surnaturelle : « plus de baptême ! » Le baptême enrôle l'homme sous l'étendard de Jésus-Christ, « l'ennemi de la raison et l'auteur de la superstition » : « haine au baptême ! » « Notre nature n'est-elle pas sainte en elle-même et dans ses origines ? » « Nous naissons justes. » « Nous sommes tous conçus sans péché. » « Nés bons, nous ne sommes dépravés que par l'Église. » « Arrachons les enfants aux mains du prêtre qui veut les baptiser ; » par là « nous les sauverons du règne de la superstition, » et nous les conserverons dans « la pureté et la perfection de leur nature ».

220. On consomme ainsi l'apostasie. Repousser le baptême, c'est en effet refuser le don de l'incorporation à Jésus-Christ, nier l'efficacité de sa mort et de sa résurrection, rejeter la Rédemption. Aussi à peu près universellement les parents persistent, malgré les efforts de l'impiété, à présenter leurs enfants au baptême. Ceux mêmes qui ont perdu la foi, sentent, par une influence mystérieuse de Jésus-Christ que s'ils interdisent à l'eau sainte de tomber sur le front de leurs enfants, ceux-ci restent sous le coup de la colère divine, et qu'ils se rendent eux-mêmes envers le ciel et envers ces êtres sans défense coupables d'un horrible attentat.

Et cependant, en certains pays déjà, il se ren-

(1) Si autem Christus in vobis est, corpus quidem mortuum est propter peccatum, spiritus vero vivit propter justificationem. Quod si spiritus ejus qui suscitavit Jesum a mortuis habitat in vobis, qui suscitavit Jesum Christum a mortuis, vivificabit et mortalia corpora vestra propter inhabitantem, spiritum ejus in vobis. Rom. viii, 10, 11.

contre des parents assez pervertis pour aller jusqu'à ces excès. En d'autres, les parents font attendre plusieurs mois, et quelquefois plusieurs années à ces faibles créatures la grâce de la régénération; ils ne repoussent pas encore le baptême, mais ils le diffèrent comme un acte qui n'a plus une importance souveraine.

Hélas! en présence de l'acharnement du rationalisme contre l'ordre surnaturel, ne peut-on pas craindre qu'un jour des multitudes humaines ne grandissent ainsi sans recevoir avec ce premier sacrement la vie surnaturelle?

Un jour, peut-être l'État, n'interdira-t-il pas le baptême des enfants? Ne prétendra-t-il pas défendre leur liberté contre des engagements que nul ne peut souscrire en leur nom? N'affirmera-t-il pas que ces enfants ne pourront être « citoyens » d'un État « sécularisé » ni demeurer « laïques » qu'à la condition de n'être pas membres de l'Église? O Jésus, vous avez laissé venir à vous les petits enfants avec amour, secourez-les dans les périls des temps présents!

## CHAPITRE VIII

### Sécularisation des relations sociales, des fêtes et des temples

*Article I. — Sécularisation des relations sociales en général.*

221. L'homme est essentiellement un être social, *animal sociale et politicum* (1). Il a besoin de la société depuis le premier instant de sa vie jusqu'à son dernier soupir; il en a besoin pour le développement de son

I. La vie sociale chrétienne.

(1) *De regim. princ.* I, 1.

intelligence et de sa volonté, comme pour celui de son corps. La société est à l'homme ce qu'est l'air à l'oiseau ou l'eau au poisson : dans la société, il trouve les joies du cœur, les lumières de l'esprit, des secours de toutes sortes, et non seulement ce qui lui est nécessaire pour entretenir sa vie, mais encore ce qui peut contribuer à la rendre douce; hors de la société, le cœur, l'esprit, le corps lui-même, ne peuvent vivre. Elle est à l'homme ce qu'est le sein de la mère pour l'enfant qu'elle porte dans ses entrailles : comme la vie de l'enfant, dans ces faibles et obscurs commencements, dépend tout entière de celle de sa mère, comme il se nourrit de sa substance, comme il lui emprunte son propre sang, ainsi l'homme, environné par le milieu social où sa naissance l'a placé, ne s'en peut détacher et lui emprunte ses idées, ses sentiments et toutes les impulsions de sa vie.

222. De cette vérité élémentaire découle cette conséquence, elle-même élémentaire pour un chrétien.

*L'état social est d'autant plus parfait que tous y trouvent plus complètement le développement de leurs facultés, et avant tout en reçoivent une direction plus efficace et plus constante vers la fin la plus excellente de l'homme, qui est sa fin surnaturelle. Les relations sociales sont d'autant meilleures qu'elles sont plus imprégnées d'esprit chrétien et concourent plus puissamment à établir le royaume de Dieu dans les cœurs. « Bienheureux le peuple dont le Seigneur est le Dieu (1). » Les particuliers vivent de la vie de la société : heureux si la société puise elle-même abondamment aux sources surnaturelles. L'éducation qu'ils reçoivent de la société se prolonge et se développe jusqu'à la mort : heureux si la société leur enseigne l'amour de Jésus-Christ, de son Église et de*

(1) Ps. CXLIII, 15.

son Évangile. Ils conversent avec leurs semblables, ils prennent part aux assemblées publiques : heureux s'ils ne s'assemblent qu'au nom de Jésus-Christ, parce que la présence bienfaisante de Jésus-Christ les inondera de lumières et de grâces (1). Oui, heureux, mille fois heureux les hommes pour qui le milieu social est comme une atmosphère divine qui communique la vraie vie, comme une terre fertile d'où la famine et la pauvreté sont à jamais bannies, ou plutôt comme un sacrement qui voile tout ensemble et donne Jésus-Christ. Heureux, mille fois heureux les hommes qui n'ont qu'à recevoir sans défiance les pensées et les sentiments de la société où ils vivent, pour avoir en eux les pensées et les sentiments de Jésus-Christ lui-même. Une telle société est l'image de cette cité bienheureuse où Dieu est tout en tous, où chacun voit Dieu, entend Dieu et jouit de Dieu en tous les autres.

223. Le naturalisme professe des principes tout

II. Sécularisation de la vie sociale.

« L'homme est un être social : il faut que la société vive de la seule vie de la raison, afin de ne pas en communiquer d'autre. » « L'homme est perpétuellement enseigné par la société : il importe que la société ne connaisse d'autre maîtresse que la raison, afin de ne pas donner d'autres leçons que celles de la nature. » « La vie sociale de tout le corps se communique facilement à tous les membres : nous voulons que la vie sociale soit naturelle, pour que chaque membre devienne rationaliste. »

*Article II. — Sécularisation des réunions publiques et des lieux d'assemblée.*

224. Au sein des peuples chrétiens, l'assemblée qui

I. Les assemblées ecclésiastiques.

(1) Matth. xviii, 20.

1<sup>o</sup> Les assem-  
blées des di-  
manches et des  
fêtes.

ment part les petits et les grands, l'assemblée vraiment populaire, est l'assemblée ecclésiastique, c'est-à-dire la réunion de tous à l'église pour la prière liturgique.

Les dimanches et les fêtes, le peuple entier s'ébranle. Le matin, le Calvaire est dressé dans la paroisse; le soir, la louange de la divine psalmodie retentit au saint lieu. Tous veulent prendre part au sacrifice qui rend à Dieu « l'action de grâces (1) » parfaite pour « le don (2) » de son Fils; tous veulent entendre et chanter ces louanges sublimes qui, depuis trois mille ans, ne cessent de monter des lèvres « des saints » vers « le Dieu de la majesté ». Le peuple se réunit au temple dans la pensée commune de la grandeur, des bienfaits et de la miséricorde de Dieu, des misères, des péchés et des besoins de l'homme, pour lui rendre l'adoration et l'action de grâces, lui demander pardon et implorer son secours, pour entendre les ministres de Dieu rappeler les droits de Dieu et les devoirs de l'homme, la fragilité des biens naturels et la solidité des biens surnaturels. Une même pensée religieuse domine tous les esprits; les mêmes sentiments surnaturels remplissent les cœurs; et, par la réunion de tous en un même lieu pour l'action de la prière, les saintes pensées, les pieux sentiments se communiquent des uns aux autres par un flux et un reflux qui en multiplie la puissance. L'assemblée religieuse, pour emprunter une comparaison à la science moderne, ressemble à ces appareils dont chaque élément a la puissance du tout. Tel serait froid dans une prière solitaire, et se trouve inondé de lumière et embrasé de charité dans la prière commune.

(1) Eucharistie, εὖ γάρτες.

(2) Joan. iv, 10. — iii, 16.



225. Et ce n'est pas dans un seul lieu que les fidèles sont convoqués par l'Église, ils le sont en même temps sur toute la surface de la terre : ils le sont en Italie, en France, en Espagne, en Pologne, en Angleterre; ils le sont en Europe, en Asie, en Afrique; ils le sont dans l'ancien et dans le nouveau monde. Les habitants des paroisses de l'univers entier sont réunis dans toutes les églises de la terre, entourant Jésus-Christ qui descend en chaque lieu pour renouveler son sacrifice, pénétrés par « le Saint-Esprit, qui prie » en chaque assemblée « avec des gémissements inénarrables (1) ». « Les grandes eaux », c'est-à-dire les peuples réunis, « vous ont vu, » ô Dieu; et, dans l'admiration de vos grandeurs, « elles ont élevé leur voix » et « soulevé vers vous leurs flots. » Comme les vents forment des vagues immenses sur les grands océans, ainsi l'Esprit de Dieu, soufflant sur les multitudes humaines, les emporte jusqu'aux « lieux très hauts ». « Le Seigneur se plaît à marcher sur la haute mer; ses sentiers sont au milieu des grandes eaux. Le tonnerre de sa parole remue les abîmes des consciences » jusque dans les dernières profondeurs. « Les éclairs jaillissent de sa face, » pénètrent dans les esprits comme « des flèches » et « les illuminent de splendeurs » inouïes. « Que le Seigneur est admirable sur cette haute mer » de l'Église universelle réunie dans la prière (2) !

(1) Rom. VIII, 26,

(2) Elevaverunt flumina, Domine, elevaverunt flumina vocem suam. Elevaverunt flumina fluctus suos, a vocibus aquarum multarum. Mirabiles elationes maris, mirabilis in altis Dominus. Ps. xcii, 3, 4. Viderunt te aquæ, Deus, viderunt te aquæ, et timerunt, et turbatæ sunt abyssi. Multitudo sonitus aquarum; vocem dederunt nubes. Etenim

Quelle joie pour le fidèle de se sentir au même jour en communion de pensée, de sentiment et d'action, avec l'élite de l'humanité, « la race des prêtres rois (1) », qui « adorent le Père en esprit et en vérité (2) » par Jésus-Christ dans le Saint-Esprit! Mais aussi quelle puissance cette prière universelle n'a-t-elle pas sur le cœur de Dieu! Le mystère de l'échelle de Jacob se renouvelle : une échelle est dressée vers le ciel de tous les points de la terre ; les anges en gravissent les degrés pour porter les adorations, les actions de grâces et les supplications de l'humanité régénérée, et descendent de ces hauteurs pour rapporter à la terre les « dons » de Dieu (3). Aussi, chaque fois que « la nation sainte (4) » se réunit tout entière au pied des autels, « le règne de Dieu » fait un pas immense, la communion de l'humanité avec Dieu progresse, l'Église obtient de croître « en nombre comme en mérite ».

2<sup>o</sup> Les assemblées de tous les jours.

226. Outre les grandes assemblées des dimanches et des fêtes, il y en a chaque jour de moindres. Il y a eu des temps et des lieux où la plupart des fidèles assistaient tous les jours au sacrifice eucharistique, où ils

sagittæ tuæ transeunt. Vox tonitruï tui in rota. Illuxerunt coruscationes tuæ orbi terræ; commota est, et contremuit terra. In mari via tua et semitæ tuæ in aquis multis. Ps. LXXVI, 17, 20. *Viderunt te aquæ. Quid sunt aquæ? Populi... Conturbatæ sunt abyssi. Quæ sunt abyssi? Altitudines aquarum. Quid profundius humana conscientia?... Quomodo turbatæ sunt abyssi?* Quando omnes conscientias suas confitendo fuderunt... *Multitudo sonitus aquarum* : in laudibus Dei, in confessionibus peccatorum, in hymnis et canticis, in orationibus, etc. S. Aug. Enarr. in ps. LXXVI.

(1) I Pet. II, 9.

(2) Joan. IV, 23.

(3) Gen. XXVIII, 12-13.

(4) I Pet. II, 9.

venaient en grand nombre prendre part aux psalmodies du soir, et même à celles de la nuit. Aujourd'hui, hélas! où sont les Églises qui ont conservé la prière liturgique des vêpres, et surtout celle des veilles sacrées? Où sont les fidèles assez embrasés de zèle pour y prendre part? Mais néanmoins le divin sacrifice se célèbre tous les jours dans la plupart des églises, et, presque en tous lieux, des âmes grandes par amour, qui souvent appartiennent aux conditions les plus humbles de la société, viennent faire autour du « Dieu des humbles » une couronne d'honneur semblable à celle qui l'entourait autrefois à la Crèche et au Calvaire. Qui pourrait savoir combien de grâces descendent encore par ce canal sur le peuple chrétien?

3<sup>o</sup> Les cérémonies sacrées.

227. Chaque fois que le peuple chrétien se réunit pour la prière liturgique, il est témoin de cérémonies sacrées. En effet, des rites nombreux, aussi majestueux que simples, accompagnent l'offrande du divin sacrifice, l'administration des sacrements et tous les actes du culte public.

« Les cérémonies sacrées, dit le Docteur angélique, instruisent les fidèles, inspirent du respect pour les choses saintes et nourrissent la piété et la dévotion (1). » « Il est dans la nature de l'homme, dit le concile de Trente, de ne pouvoir s'élever facilement à la contemplation des choses divines sans le secours des choses extérieures : telle est la raison qui a porté la sainte Église à établir les rites sacrés. Par eux la majesté des choses saintes est rendue recommandable, et la vue de ces signes religieux et pieux excite les esprits des fidèles à la contemplation des mystères les plus sublimes (2). »

(1) S. T. III P. q. LXVI, a. 10.

(2) Conc. Trid. sess. XXII, cap. v.

Les cérémonies sacrées, en effet, servent à l'instruction des fidèles. Car elles représentent dans des symboles sensibles les réalités invisibles; elles expriment dans un langage facilement entendu de tous les grandes vérités de la religion. Les ignorants, les petits enfants eux-mêmes, saisissent des enseignements qui parlent si vivement aux sens, et les doctes, les contemplatifs les plus sublimes, aiment à lire dans ce livre commode l'explication des plus hauts mystères.

Puis ces cérémonies, si majestueuses dans leur simplicité, inspirent le respect des choses saintes. Cette multitude de ministres sacrés, ces ornements splendides, ces actions graves et nobles, ces chants et ce silence qui se succèdent tour à tour, l'encens, les lumières, toute cette pompe magnifique frappe et captive jusqu'aux ennemis de la religion, et les pieux fidèles, comme Clovis marchant au baptême, croient avoir devant les yeux une image des splendeurs de la gloire et comme une vision anticipée du ciel.

Mais, surtout, ces cérémonies portent avec elles-mêmes des trésors de grâces qui sont communiqués à tous ceux qui en sont les témoins. La foi nous enseigne que nous ne pouvons faire aucune œuvre salutaire sans le secours de la grâce divine. Aussi Dieu a fait de chaque créature comme un canal et un instrument de la grâce. Tous ces êtres qui nous entourent, tous les phénomènes qu'ils présentent, ne devraient par eux-mêmes produire sur nous que des impressions naturelles; mais, grâce à la bonté divine, devenant les ministres et les aides de Dieu pour le salut de ses élus, ils excitent en nous des pensées et des sentiments surnaturels. Or, si Dieu communique ses grâces par l'intermédiaire de toutes les créatures, il les communique bien plus spécialement au moyen des cérémonies sacrées: si la vue des montagnes et des forêts, du soleil et des étoiles, est accompagnée

de la perception de lumières surnaturelles, celle des actions liturgiques et plus sanctifiante encore. Ces rites religieux portent au recueillement, attendrissent l'âme et ouvrent en elle les sources de la dévotion. Le fidèle suit des yeux les cérémonies saintes, et, sans qu'il remue les lèvres, sans qu'il exprime une pensée, il prie : son âme est saisie par l'action de l'Esprit-Saint, elle ressent des émotions mystérieuses qu'elle serait incapable de définir, elle adresse à Dieu, souvent même à son insu, ces gémissements inénarrables dont parle saint Paul. O Dieu, « bienheureux ceux qui habitent dans votre maison ! » ils éprouvent des transports pleins d'une douce onction « et se répandent en louanges éternelles. » « J'ai préféré être perdu dans l'assemblée de vos saints, » au milieu des mendiants, « plutôt que d'être dans un palais, » sur un trône, entouré des hommages des grands. « Car, « dans les tentes des pécheurs, » mon cœur est resté froid et triste ; mais, dans vos tabernacles, « j'ai goûté combien votre esprit est doux, ô Seigneur, et « je vous ai dit » dans le ravissement de mon âme : « Vous êtes le Dieu de mon cœur et mon partage pour toujours. »

228. La plupart des cérémonies sacrées sont accomplies par les ministres de l'Église en présence du peuple. Mais il en est auxquelles le peuple tout entier prend part. Les plus populaires de celles-ci sont les *processions*.

La foule s'ébranle, et, précédée de la croix, portant ses bannières qu'agite le vent, s'avance au milieu des rues jonchées de fleurs et pavoisées, faisant un cortège triomphal au livre des Évangiles, aux reliques des saints, et surtout à l'adorable sacrement de l'autel, chantant dans la jubilation des hymnes et des psaumes. Si vous regardez défiler ces foules religieuses, vous vous sentez pénétré de respect et d'admiration : car vous avez devant vous la Sula-

mite, avec ses « armées qui sont ses chœurs » : « Que votre marche est belle, ô fille du Prince (1) ! » Si vous êtes vous-même dans la foule, l'onction surnaturelle vous touche et fait couler de douces larmes de vos yeux : vous sentez que Dieu est en vous et dans tous ceux qui marchent avec vous. Cette foule qui s'avance recueillie et suppliante, n'est-ce pas en effet l'Église militante en marche vers la patrie ? Dieu fit voyager pendant quarante ans dans le désert les descendants d'Abraham pour les préparer à entrer dans la Terre Promise ; le peuple chrétien, qui est dans l'usage de faire des processions fréquentes, est un peuple d'élus en route vers la véritable terre promise du ciel. Aussi, aux époques de foi, les processions avaient lieu tous les dimanches, et même plus souvent encore. Pie IX disait un jour : « J'aime les pèlerinages, parce qu'ici-bas l'homme est pèlerin. » Nous pouvons ajouter : « Les processions conviennent au chrétien, parce qu'il fait partie de cette grande procession qui, sortie de Dieu au jour de la création, s'avance à travers les siècles, jusqu'à ce qu'elle rentre en lui à la fin du monde. » Oui, il y a entre l'état de l'homme sur la terre et les processions une ressemblance profonde, qui les a fait goûter de toutes les âmes religieuses.

II. Séculari-  
sation des as-  
semblées hu-  
maines.

229. Le rationalisme connaît l'efficacité des assemblées ecclésiastiques : car il a à l'égard de l'ordre surnaturel l'intelligence comme la haine de Satan.

Comment va-t-il travailler à abolir les réunions surnaturelles au sein des peuples ?

Deux voies se présentent. La première est de combattre *indirectement* les assemblées ecclésiastiques, en distrayant l'esprit des peuples par des réunions

(1) Quid videbis in Sulamite, nisi chorus castrorum ? Quam pulchri sunt gressus tui in calceamentis, filia Principis ! Cant. vii, 1.

*profanes*. La seconde est de s'opposer *directement* à ces assemblées, en les entravant ou en les proscrivant. Le rationalisme emploie d'abord le premier moyen; il réserve le second pour les temps qu'il prépare.

230. Premièrement, disons-nous, le rationalisme détourne les peuples de l'église en les poussant vers des lieux profanes. Il travaille à multiplier partout les cabarets, les restaurants, les cafés. Il applaudit à l'établissement des cercles, des théâtres, des cirques, des bourses. Il encourage la fondation des sociétés de tir, de gymnastique, de musique. Il aime les marchés, les musées, les expositions. Il voit avec satisfaction les jeunes gens passer plusieurs années dans les casernes, les ouvriers réunis dans de grands ateliers de travail, les uns et les autres privés de la liberté de prendre part aux assemblées religieuses. Il désire que tous les citoyens se réunissent au forum pour prendre part à la discussion des affaires publiques : maître de la France à la fin du dernier siècle, il crée, raconte un historien fort peu suspect, « deux mille neuf cent quatre-vingt-huit administrateurs au département, soixante-neuf mille neuf cent cinquante au district, un million cent soixante-quinze mille à la commune, en tout un million deux cent mille administrateurs (1), » tous nommés par le suffrage universel à un ou à plusieurs degrés. « Jamais machine, remarque le même historien, n'a requis pour s'établir une aussi prodigieuse dépense de forces. Aux États-Unis, on a calculé que pour satisfaire aux vœux de la loi et maintenir chaque rouage à sa place exacte, il faudrait que chaque citoyen donnât par semaine un jour entier, un sixième de son temps, aux affaires publiques. En France... j'estime qu'il y faudrait deux jours. » Le rationalisme triomphe : les

1<sup>o</sup> Multiplication des associations profanes.

(1) Taine, *La Révolution*, tome I<sup>er</sup>.

peuples, en se réunissant en assemblées électorales ou politiques, cesseront de se réunir à l'église.

Quelques-unes de ces institutions ne sont pas mauvaises en elles-mêmes. D'autres attaquent jusqu'à l'ordre naturel, comme nous le verrons. Ici, ce que nous nous bornons à signaler, c'est que le rationalisme aime à réunir les hommes pour les occuper d'objets profanes, afin de leur faire perdre la pensée et le goût des assemblées plus austères de la religion.

2<sup>o</sup> Entreprises  
projetées contre  
les églises.  
a Prélude  
déjà posé.

231. Mais le naturalisme ne se contente pas de détourner les peuples de l'église en les poussant à la taverne, au théâtre, au forum. Il aspire à transformer l'église elle-même en lieu profane.

En France, il a posé un premier principe, je dirais une pierre d'attente, en déclarant les églises propriétés de l'État ou des communes, et, plus récemment, en livrant au chef de la commune des clefs qui ne doivent être qu'aux mains du chef de la paroisse. Pour un temps encore, la nation laisse les édifices sacrés à la disposition des catholiques; mais, quand les lumières de la raison éclaireront mieux les esprits, elle déclarera qu'elle ne peut souffrir plus longtemps que les plus beaux de ses monuments restent aux mains des moins dignes d'entre les citoyens.

b Première  
théorie.

232. Un certain nombre de rationalistes demandent que les temples soient également mis à la disposition des membres de toutes les religions : « Pourquoi le même édifice ne serait-il pas tour à tour le théâtre des cérémonies de tous les cultes? La cène des protestants peut-elle souiller un lieu que sanctifie la messe des catholiques? La prière des musulmans profanera-t-elle une enceinte que consacre celle des chrétiens? On pouvait avoir ces idées étroites lorsqu'on se persuadait que les religions s'excluaient mutuellement. Aujourd'hui tous les croyants s'embrassent, quels que soient leurs sym-



boles et leurs rites. Ne convient-il pas que, pour montrer l'esprit qui les anime, ils accomplissent dans un lieu unique les pratiques de leurs cultes? Les différentes religions sont les formes variables et secondaires du même sentiment religieux; il convient qu'une même enceinte soit consacrée à des manifestations qui ne se distinguent que par les accessoires. Un même champ de manœuvre sert aux exercices des bataillons les plus divers; un même théâtre reçoit tour à tour les acteurs les plus différents et sert à la représentation des pièces de tous les genres: pourquoi les cérémonies et les exercices religieux ne s'accompliraient-ils pas tous dans un même temple? » On ne veut pas même que la franc-maçonnerie soit exclue: ne prétend-elle pas, en effet, à l'honneur d'être une religion, d'être même la plus parfaite des religions?

233. D'autres rationalistes veulent que les temples soient affectés à des usages profanes. Suivant eux, les religions positives seront abolies un jour par les progrès de la raison: « Le seul culte que tolère la raison est le culte en esprit et en vérité que l'homme adresse à son Dieu dans le fond de sa conscience. » Les temples sont donc destinés à être transformés. on en fera des musées, des bibliothèques, des cours de justice, des théâtres, des ateliers, des entrepôts.

Mais, du vœu de tous, les églises seront enlevées aux catholiques, ou « sécularisées ». « Les églises sont des foyers de superstition: éteignons ces foyers. » « L'État est propriétaire des églises; lui qui est le représentant et le défenseur de la raison, souffrira-t-il toujours que dans les lieux qui sont à lui on outrage la raison? » « Le peuple a construit les églises; quand il en dispose, il dispose de son œuvre; qui peut lui dire: Tu es injuste? » « Quand viendront ces temps où la superstition n'aura plus de repaires, » « où la

c Deuxième  
théorie.

lumière de la raison pénétrera les antres du fanatisme?

Dès maintenant, la sécularisation du clocher et des cloches est commencée parmi nous : en vertu d'une loi récente, l'officier municipal a ses entrées libres au clocher, et il peut faire servir le son sacré des cloches à des fins profanes, comme celle des réjouissances républicaines.

3<sup>e</sup> Interdiction  
des processions.

234. Le naturalisme met peut-être plus d'acharnement encore à gêner et à interdire même, s'il le peut les cérémonies sacrées. Dès l'origine, il n'a cessé de les attaquer par le sarcasme et par le rire. Il travaille en mille manières à les rendre ridicules ou odieuses.

Les *processions* surtout sont l'objet de toute sa haine. Il consent encore à ce que les rites sacrés s'accomplissent à l'intérieur des temples ; mais il ne peut souffrir que les cérémonies religieuses se déploient au dehors, dans des rues et au milieu de la campagne ; il ne peut voir ces magnifiques processions des Rogations, ces processions plus magnifiques encore de la Fête-Dieu. Il y a longtemps qu'il ne les tolère plus dans la capitale de la France. En ces dernières années, il s'est mis à les interdire dans un grand nombre de petites villes et même de bourgs et de villages. Notre législation actuelle, en effet, donne au maire de la dernière commune la faculté de défendre au clergé et aux fidèles de porter en triomphe hors des temples la croix, les châsses des saints, le corps adorable de Jésus-Christ. De toutes parts, des maires, soit impies, soit complaisants pour les impies, usent des pouvoirs que leur accorde la loi, avec ou sans prétextes, souvent contre les protestations indignées de toute la population. Dans telle ville, six jeunes gens gorgés de vin par deux sectaires de l'endroit, et ayant reçu chacun deux francs, s'arrêtent devant le défilé d'une procession, et, d'une voix mal assurée, lancent quelques injures à l'adresse du Saint-Sacre-

ment et de ceux qui l'accompagnent; quelques jours après, le maire, qui est l'un des principaux officiers de la loge, rend un arrêt pour interdire à l'avenir les processions, afin, dit-il, « qu'on ne voie plus se renouveler à l'avenir les scènes affligeantes qui ont récemment contristé tous les citoyens. » Dans telle autre ville dont la plupart des habitants sont très religieux et qui ne compte pas dix protestants ou libres-penseurs, le maire, impie et débauché, sous prétexte, « d'enlever une grave cause de provocation contre ceux qui ne sont pas catholiques », interdit une procession qui depuis trois cents ans se fait chaque année en mémoire de la délivrance miraculeuse de la ville. Dans une autre cité, où la fête patronale attirait autrefois cinquante ou cent mille pèlerins, un sectaire ignoble, désireux de plaire aux loges, parce qu'il ambitionne une place de sous-préfet, interdit toute procession sur le territoire de la ville. Depuis six ou sept siècles, les habitants des villages voisins sont dans l'usage de se rendre au tombeau du thaumaturge avec leurs bannières et en chantant; ils continuent de le faire malgré la défense du maire. Mais un peuple chrétien ne viole pas impunément l'arrêt d'un petit tyranneau décoré d'une écharpe, et désormais les procès-verbaux viennent punir la dévotion des courageux pèlerins. Honneur aux paysans persécutés, opprobre aux municipaux persécuteurs!

*Article III. — Sécularisation des fêtes.*

235. — Les fêtes ont existé chez tous les peuples. I. Les fêtes chrétiennes.  
L'Église a les siennes. 1<sup>o</sup> Le dimanche.

Chaque semaine elle célèbre un jour de fête, le dimanche, institué en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ. « Si le Christ n'est pas ressuscité, disait saint Paul aux premiers chrétiens, notre pré-

dication est vaine, votre foi est vaine (1). » La résurrection de Jésus-Christ, en effet, est le fondement de toutes les espérances chrétiennes. Par elle, l'homme nouveau est enfanté à la vie; Jésus-Christ, sortant du tombeau pour ne plus mourir, porte et ressuscite en lui-même tous les hommes rachetés (2), il ouvre sur eux les trésors de la vie éternelle (3). Aussi le peuple chrétien ne se lasse pas de se réjouir de la résurrection de Jésus-Christ, et de célébrer dans ce triomphe le triomphe de toute l'humanité sur la mort (4).

2<sup>o</sup> Le cycle  
des fêtes mo-  
biles.

236. Chaque année, le cycle des fêtes rappelle la série des mystères de la Rédemption. L'Église, à l'ouverture de l'année religieuse, consacre quatre semaines, à honorer l'attente des anciens patriarches, et, empruntant leurs voix et leurs soupirs demande avec eux « le plein avènement du royaume de Dieu ». A Noël, elle célèbre la naissance de son Sauveur, à l'Épiphanie, sa manifestation au monde, spécialement aux Gentils. Pendant le carême, elle s'unit par les jeûnes et les austérités à Jésus-Christ souffrant; elle le suit à la croix et dans le mystère de sa mort. Au temps pascal, la résurrection du Seigneur la remplit d'une immense allégresse. Puis elle célèbre son ascension glorieuse. Enfin, au jour de la Pentecôte, elle honore la venue du Paraclet qui, semblable à l'antique colonne de nuée et de feu, guidera désormais son pèlerinage ici-bas.

Ainsi l'Église tour à tour désire la venue du Messie, le voit naître, souffrir, mourir et ressusciter, reçoit de lui l'Esprit.

Chaque année, les grands mystères, objet de notre

(1) I Cor. xv, 14.

(2) Eph. ii, 6.

(3) Ibid. 5. — Col. ii, 13.

(4) Rom. ii, 7.

foi et raison de nos espérances, sont retracés à l'esprit et au cœur des fidèles. Tout le peuple chrétien est appelé à les honorer et à en recueillir les fruits; il les médite et s'en nourrit. Chaque année, les grâces de la Crèche et du Calvaire, celles de la Pentecôte, se répandent par torrents sur l'Église universelle. Chaque fête apporte une joie nouvelle au sein des familles et des paroisses chrétiennes : l'enfant, attendant la fête de Noël, compte les jours; l'homme fait et le vieillard méditent sur le mystère prochain de Pâques. Tous s'unissent d'esprit et de cœur au « Médiateur, l'homme Jésus-Christ (1), » dans toutes les phases de son œuvre rédemptrice, et entrent plus profondément chaque année dans l'intelligence et l'amour des doux et sublimes mystères de « l'économie (2) » surnaturelle.

237. Un grand nombre d'autres fêtes ont été distribuées par l'Église dans le cours de l'année, afin d'en sanctifier toutes les parties.

3° Les autres fêtes de l'année chrétienne.

Beaucoup de fêtes nous rappellent les grandeurs de la Mère de Dieu, ses titres à notre vénération, à notre reconnaissance, et surtout à notre confiance et à notre amour. D'autres nous retracent les mérites des héros de la sainteté, et nous provoquent à solliciter leur intercession et à imiter leurs vertus.

Institutions admirables qui parlent au cœur autant qu'à l'esprit, qui tendent à maintenir les affections des fidèles élevées « en haut », qui donnent aux pauvres, aux simples et aux petits, de vivre dans l'habitude des plus sublimes pensées, de répandre sur tous les jours de leur vie les joies de la confiance et de

(1) I Tim., II, 5.

(2) *Oeconomia, Dispensatio, Attemperatio* : noms fréquents chez les Pères pour désigner le mystère de l'Incarnation et de la Rédemption.

l'amour et cette abondance de la paix que célèbre la sainte Écriture.

II. Séculari-  
sation des fêtes.

238. Le peuple s'attache à ce qui lui procure du plaisir. L'Église a habitué les peuples à se réjouir dans les mystères de la foi pour les attacher à « la superstition ». Nous voulons les amener à fêter les faits de son histoire et les phénomènes de la nature, afin qu'ils se prennent d'amour pour la raison seule.

Ainsi parle le rationalisme.

En conséquence, il s'applique à substituer aux fêtes religieuses des fêtes patriotiques et civiles.

Les unes auront pour objet les révolutions et les règnes de la nature : ce sera, par exemple, la fête des solstices ou des équinoxes, celle du règne végétal ou animal. D'autres auront pour objet l'humanité, telles que la fête des hommes, celle des femmes, celle de la jeunesse, de l'âge mûr, de la vieillesse, celle de la raison ; d'autres, les grands événements de l'histoire, spécialement ceux de la nation, plus spécialement encore « les grands triomphes de la raison sur la superstition » : ainsi, la fête de la révolution, celle de la prise de la Bastille, etc.

Puis, à des intervalles rapprochés et périodiques, le rationalisme veut instituer un jour de repos et de fête, semblable au dimanche des chrétiens. A la fin du dernier siècle, il pensa qu'au « monde des travailleurs » il suffisait d'un jour de repos sur dix. Il a déclaré depuis que la semaine, qui, sans correspondre à aucun phénomène astronomique, est d'une institution universelle au sein des peuples, doit être conservée. Mais le jour de repos ne sera plus le dimanche, ce sera le *lundi* : « Succédant aux Juifs, les chrétiens ont substitué au sabbat de leurs prédécesseurs le jour qui le suit, c'est-à-dire le dimanche. Nous à notre tour, succédant aux chrétiens, nous remplacerons le dimanche par le lundi. »

Article IV. — *Quelques autres moyens mis en jeu pour ruiner la foi au sein des peuples.*

239. Nous connaissons déjà un certain nombre des moyens employés pour ruiner la foi des peuples. Il en est d'autres encore. Signalons-en deux en particulier.

I. Destruction de la vie de famille.

Le premier consiste à détruire *la vie de famille*. La religion, en effet, règne facilement au foyer domestique, dont elle assure la paix et le bonheur; le rationalisme est persuadé que, pour soustraire les hommes à l'influence de l'Église, il suffit de les arracher à la famille. Écoutons l'un des chefs de la secte des Carbonari, celle qui, depuis cinquante ans, apporte peut-être le plus d'activité et d'habileté tout ensemble dans la lutte antichrétienne : « *L'essentiel est d'isoler l'homme de sa famille, de lui en faire perdre les mœurs. Il est assez disposé par la pente de son caractère à fuir les soins du ménage, à courir après de faciles plaisirs et des joies défendues. Il aime les longues causeries du café, l'oisiveté des spectacles. Entraînez-le, soutirez-le, donnez-lui une importance quelconque; apprenez-lui discrètement à s'ennuyer de ses travaux journaliers; et par ce manège, après l'avoir séparé de sa femme et de ses enfants et lui avoir montré combien sont pénibles tous les devoirs, vous lui inculquerez le désir d'une autre existence... Le dégoût de la famille et celui de la religion vont presque toujours ensemble (1).* »

240. Un second moyen que le rationalisme croit tout-puissant pour ruiner la foi, c'est la *corruption*.

II. Corruption.

Écoutons un autre chef de la même secte, Satan ne

(1) Lettre de *Tigrotto* aux agents de la vente piémontaise. Citée par Grétineau-Joly. *L'Église romaine, etc.*

parlerait pas autrement : « Il est décidé dans nos conseils que nous ne voulons plus de chrétiens ; ne faisons donc pas de martyrs, mais popularisons le vice dans les multitudes ; qu'elles le respirent par les cinq sens, qu'elles le boivent, qu'elles s'en saturent... Le catholicisme n'a pas peur d'un stylet bien acéré ; mais il peut crouler sous la corruption. Ne nous laissons donc jamais de corrompre... Faites des cœurs vicieux, et vous n'aurez plus de catholiques. Éloignez le prêtre du travail, de l'autel et de la vertu ; cherchez adroitement à occuper ailleurs ses pensées et ses heures. Rendez-le oisif, gourmand et patriote ; il deviendra ambitieux, intrigant et pervers. C'est la corruption en grand que nous avons entreprise, la corruption du peuple par le clergé, et du clergé par nous, la corruption qui doit nous conduire à mettre un jour l'Église au tombeau. J'entendais dernièrement un de nos amis rire d'une manière philosophique de nos projets et nous dire : « Pour détruire le catholicisme, il faut commencer par supprimer la femme. » Le mot est vrai dans un sens ; mais, puisque nous ne pouvons supprimer la femme, corrompons-la avec l'Église ; CORRUPTIO OPTIMI PESSIMA. Le but est assez beau pour tenter des hommes tels que nous ; ne nous en écartons pas. Le meilleur poignard pour frapper l'Église au cœur, c'est la corruption. A l'œuvre donc jusqu'à la fin (1). »

Remarque.

241. Nous aurons à reparler de ces sujets sous différents titres. Qu'il nous suffise de remarquer ici que si certains rationalistes mettent tant d'acharnement à attaquer la famille et à répandre la corruption, ce n'est pas tant en haine du foyer domestique et des bonnes mœurs et en vue de bouleverser la société, qu'en haine de l'Église et dans le dessein de détruire la vie surnaturelle dans les peuples.

(1) Lettre de *Vindex* à *Nubio*, citée par le même.



## CHAPITRE IX

## Sécularisation de la bienfaisance

242. Avant Jésus-Christ, la compassion pour les malheureux était inconnue. Il y avait dans le monde antique de somptueux édifices pour les *plaisirs* des citoyens; il n'y avait pas d'asiles pour la *misère*.

I. La charité catholique.

L'Église, la première, a recueilli les orphelins, soigné les malades abandonnés, secouru toutes les infirmités de l'esprit et du corps. C'est qu'elle avait appris que « le Fils de Dieu étant riche, s'était fait pauvre pour nous (1) », et qu'il avait poussé l'amour des hommes jusqu'à mourir pour eux. C'est qu'elle savait que les pauvres et les délaissés sont destinés à occuper des trônes de gloire, et qu'un jour Jésus-Christ, en face des anges et des hommes, louera et récompensera comme fait à lui-même tout ce qui aura été fait pour son amour au dernier des siens (2).

Aussi, dès les premiers jours du christianisme, des âmes généreuses se dévouèrent au soin des misérables et s'y consacrèrent par vœu. Tertullien, dans son Apologétique, signale aux empereurs comme un fait connu de tous que les chrétiens nourrissent non seulement leurs pauvres, mais encore ceux des païens (3). Athénagore, saint Justin et d'autres Pères des premiers temps ont des témoignages semblables. Des traditions constantes font même remonter l'origine de certains hôpitaux jusqu'à des disciples du Sauveur.

(1) II Cor. viii, 9.

(2) Matth. xxv, 40.

(3) *Apolog.* xxxix.

Quand les nations furent devenues chrétiennes, l'Église ne fut plus seule à s'occuper des malheureux ; mais elle a toujours eu la principale part dans l'exercice de la charité. Les cathédrales et les principales paroisses possédaient et entretenaient des hospices. Souvent contigus à l'église, ces établissements étaient très fréquemment desservis par les clercs eux-mêmes. Ainsi, dans les siècles chrétiens et dès les premiers temps, rien n'était plus ordinaire que de voir le clergé des cathédrales et des paroisses joindre au service divin et au ministère des âmes le soin des infirmes, des pauvres et des voyageurs. Plus tard, Dieu suscita une multitude d'ordres religieux qui en firent leur occupation exclusive ou principale. Telles furent les innombrables corporations hospitalières du moyen âge ; telles furent spécialement la plupart des congrégations de femmes établies depuis le xvii<sup>e</sup> siècle.

243. N'est-il pas admirable de voir, au sein des peuples chrétiens et grâce à l'Église, les plus malheureux et les plus rebutants des êtres, logés dans des palais, servis par des esclaves volontaires qu'un immense amour des hommes attache au soulagement de leurs misères, et qui, sous le nom de *frères* ou de *pères*, de *sœurs* ou de *mères*, leur apportent tous les dévouements et toutes les délicatesses de la plus tendre affection ? « Avec le moins de dépense possible et avec le plus d'effet possible, avoue un rationaliste, cent mille personnes, hommes et femmes, exécutent volontairement et gratuitement les moins attrayantes ou les plus rebutantes des besognes sociales, et sont dans la société humaine ce que les neutres sont parmi les fourmis (1). »

Certes, si quelque-une des fausses religions pouvait présenter des créations comparables à ces instituts

1 Taine, *La Révolution*, tome I<sup>er</sup>.

charitables, plus d'un adversaire nous les opposerait comme un argument contre la vérité de nos croyances. Si le rationalisme avait réussi à produire quelque œuvre qui en approchât, que d'éloges ! Pourquoi faut-il que les rationalistes leur rendent si rarement justice ? Pourquoi voyons-nous beaucoup d'entre eux les poursuivre avec une haine qui va parfois jusqu'à la fureur ? Est-ce parce que ces instituts de charité sont « des familles religieuses » « enfantées » par le Christ, « des plantes du jardin de l'Église » ?

244. Il semble cependant que le rationalisme devrait, pour ne pas se démentir lui-même, laisser à l'Église toute liberté de recueillir et de soigner les malheureux. N'a-t-il pas sans cesse sur les lèvres les mots de « philanthropie », « d'humanité » et de « bienfaisance » ? Un « philanthrope » ne peut pas être jaloux que d'autres aiment les hommes ; un « humanitaire » doit se réjouir de tous les services rendus à l'humanité souffrante ; un partisan de la bienfaisance doit applaudir à tous ceux qui font du bien à leurs semblables.

II. Séculari-  
sation de  
bienfaisance.

Mais non. Le rationalisme sait que l'Église, mère et consolatrice de tous les délaissés, de tous les affligés, de tous les misérables, s'attache invinciblement le cœur de tous ses protégés. Il voit qu'il est stérile en œuvres autant que fécond en déclamations, tandis que l'Église, avec moins de phrases, ne laisse aucune souffrance sans remède. « La charité entre les mains de l'Église est une arme pour la *superstition* contre la *raison* : au nom de la *raison*, et pour détruire la *superstition*, interdisons à l'Église l'exercice de la bienfaisance. »

Le rationalisme ne veut plus permettre à l'Église de bâtir des hôpitaux, d'ouvrir des orphelinats, de créer des asiles pour les misères humaines. Il ne peut plus même supporter la vue de l'habit religieux dans

les établissements de la charité publique. Il veut des bureaux « laïques » de bienfaisance, des sociétés « laïques » de secours mutuels, des dépôts « laïques » de mendicité, des hôpitaux « laïques », des monts de piété « laïques », des ouvroirs et des orphelinats « laïques ». En un mot, la bienfaisance doit être exercée par l'État « sécularisé » et ses représentants « laïques », dans des établissements qui appartiennent à l'État, avec les deniers publics, par « des religieux du rationalisme ».

215. Bien des entraves ont été déjà mises par l'État moderne à la charité de l'Église. Nous avons vu même les personnes religieuses chassées de certains hôpitaux et remplacées par des gardes-malades « laïques ». Ce ne sont peut-être là que les préludes d'entreprises plus odieuses encore et plus tyranniques. Car le but auquel les ennemis de Jésus-Christ aspirent, est d'enlever non seulement à l'Église, mais aux citoyens mêmes, le droit de faire l'aumône pour l'amour de Dieu (1).

« La bienfaisance ennoblit, dit le naturalisme, la charité dégrade. » C'est-à-dire, la bienfaisance « laïque » ennoblit, parce qu'elle amène les peuples à la lumière de la raison; la charité des chrétiens dégrade, parce qu'elle inspire l'amour et la reconnaissance envers Jésus-Christ et l'Église, et dispose les petits et les délaissés à se soumettre au joug de la foi et au fardeau de l'Évangile.

Mais, en réalité, la bienfaisance « laïque » est froide; la charité catholique seule fait aimer le pauvre. L'État dépense des sommes énormes pour ses œuvres

(1) Impie pronuntiant auferendam esse civibus et Ecclesiæ facultatem, qua elemosynas christianæ caritatis causa palam erogare v leant. Enc. *Quanta cura*.

officielles; la plus grande partie des sommes est absorbée par les services administratifs; ce qui parvient aux pauvres et aux malades leur est donné sans affection et avec les froides restrictions des règlements. Au contraire, les moindres secours semblent se multiplier entre les mains de l'Église, et viennent dilater les cœurs des malheureux autant que soulager leurs misères.

Avez-vous jamais visité les réduits de la bienfaisance « laïque » et les asiles de la charité catholique? Dans les premiers, les pauvres ressemblent à des *administrés*; dans les seconds, ce sont des *enfants* soignés par une mère. Aussi, dans les hôpitaux « laïques », les malades paraissent mécontents et chagrins; dans les hospices de l'Église, ils sont pleins de résignation et quelquefois de joie. Les pauvres s'enfuient des dépôts de mendicité; ils s'attachent avec un amour singulier aux asiles des Petites Sœurs des Pauvres.

246. « Nous avons rappelé, disait Portalis dans son Rapport sur le Concordat, nous avons rappelé ces vierges chrétiennes qui se sont si généreusement consacrées au service de l'humanité malheureuse, infirme et souffrante. Ce n'est ni l'amour-propre ni la gloire qui peuvent encourager des vertus et des actions trop dégoûtantes et trop pénibles pour pouvoir être payées par des applaudissements humains. Il faut élever ses regards au-dessus des hommes; et l'on ne peut trouver des motifs d'encouragement et de zèle que dans cette piété qui anime la bienfaisance, qui est étrangère aux vanités du monde, et qui fait goûter dans la carrière du bien public des consolations que la raison seule ne pourrait donner. On a fait, d'autre part, la triste expérience que des mercenaires, sans motif intérieur qui les puisse attacher constamment à leur devoir, ne sauraient remplacer

des personnes animées par l'esprit de la religion, c'est-à-dire par un principe qui est supérieur aux sentiments de la nature, et qui, pouvant seul motiver tous les sacrifices, est seul capable de faire braver tous les dégoûts et tous les dangers. Lorsqu'on est témoin de certaines vertus, il semble qu'on voit luire un rayon céleste sur la terre. Eh quoi! nous aurions la prétention de conserver ces vertus en tarissant la source qui les produit toutes! Ne nous y trompons pas, il n'y a que la religion qui puisse ainsi combler l'espace immense qui existe entre Dieu et l'homme (1). »

En effet, « celui qui n'aime pas Dieu et dit qu'il aime ses frères, est un menteur. » « Nous reconnaissons que nous aimons les enfants de Dieu, lorsque nous aimons Dieu et que nous observons ses commandements (2). » On ne peut avoir des tendresses pour les pauvres et les malheureux, quand on n'est pas possédé de votre amour, ô Jésus!

## TITRE II. — GUERRE A LA HIÉRARCHIE CATHOLIQUE OU AU CLÉRICALISME PROPREMENT DIT.

---

### *Preliminaires.*

1<sup>o</sup> Seconde  
partie de la tâche  
des rationalistes.

247. Nous venons de voir l'application du naturalisme aux sociétés humaines. L'œuvre s'appelle dans la langue des adversaires la « *sécularisation* » de l'État et de la famille, de la religion et de la morale,

(1) Discours sur l'organisation des cultes, etc., 15 germinal an X.

(2) In hoc cognoscimus quoniam diligimus natos Dei, cum Deum diligamus, et mandata ejus faciamus. I Joan. v, 2.

de la vie privée et de la vie publique, de l'école et de toutes les institutions sociales. Elle s'appelle dans la langue chrétienne *l'apostasie* des États, des familles, des individus.

Mais ce n'est là que la moitié de la tâche que s'est donnée le rationalisme. Il lui reste à combattre et à détruire la hiérarchie catholique. Jusqu'ici il attaquait la foi des fidèles : son but était d'amener les peuples à renier Jésus-Christ, à abjurer l'Évangile, à sortir de l'Église : « Sortez de la vieille Église, vous, vos femmes, vos enfants. » Mais il reconnaît que l'entreprise ne peut avoir un complet succès qu'à la condition de la ruine de la hiérarchie catholique : « Tant qu'il y aura des *clercs*, il y aura des *cléricaux*. » « Les peuples croient les prêtres et sont rebelles à la raison ; si nous voulons les rendre dociles à la raison, exterminons les prêtres. » « Le *fanatisme*, » c'est-à-dire la foi catholique, « ne disparaîtra que lorsqu'il n'aura plus de prédicateurs. » « La raison peut triompher de la superstition, » c'est-à-dire de la religion catholique, « à une condition, c'est que l'État soumette à son sceptre tous les citoyens, » c'est-à-dire rende les ministres de Jésus-Christ entièrement dépendants de la puissance séculière. « Nous avons juré qu'il n'y aurait plus de fidèles catholiques dans le monde ; donc plus de prêtres catholiques. »

Ainsi la ruine de la hiérarchie catholique est, aux yeux des ennemis, la condition et le complément de la sécularisation universelle.

248. Considérons dans son ensemble la guerre faite à la hiérarchie catholique. Nous pouvons distinguer trois genres d'attaques : 1<sup>o</sup> les attaques contre les ordres religieux ; 2<sup>o</sup> les attaques contre le clergé séculier en général ; 3<sup>o</sup> les attaques contre le Saint-Siège en particulier.

2<sup>o</sup> Division.

Nous avons vu avec quel acharnement les adversaires s'appliquent à arracher les peuples du sein de l'Église. Nous retrouverons la même rage dans les assauts qu'ils dirigent contre l'Église elle-même.

## SOUS-TITRE I. — GUERRE AUX ORDRES RELIGIEUX.

### CHAPITRE UNIQUE

---

#### *Article I. — Raison d'être des ordres religieux.*

1. Deux raisons d'être.

249. Un des droits les plus sacrés du fidèle est celui d'embrasser et de pratiquer la perfection évangélique; un des droits les plus sacrés de l'Église est celui d'établir des sociétés religieuses qui, dans l'ordre spirituel, ne relèvent que de son autorité.

1<sup>o</sup> Droit de chaque fidèle à pratiquer les conseils évangéliques.

250. Jésus-Christ, Fils de Dieu et vrai Dieu, a promis les plus riches récompenses à tous ceux qui, pour son amour, renonceraient à leur famille et à leurs biens et se mettraient à sa suite, afin de pratiquer avec lui « la perfection de la charité dans la perfection du sacrifice (1). »

Un grand nombre de clercs, des multitudes de laïques répondent à cet appel. Les uns et les autres ont reçu de Jésus-Christ, avec l'invitation même à le suivre dans la voie du renoncement parfait, le droit de répondre librement à cet appel. En conséquence nulle autorité humaine n'a le droit d'empêcher ou d'entraver la profession religieuse.

3<sup>o</sup> Droit de l'Église à avoir les ordres religieux.

251. L'Église a droit à tout ce qui lui est nécessaire pour atteindre ses fins; car « tout est pour les élus, »

(1) Définition de la vie religieuse par le R. P. Danzas, d'après S. Thomas.



« tout est à l'Église, comme l'Église est au Christ et le Christ à Dieu (1). »

Or, l'Église a besoin de « familles religieuses » qui réjouissent le cœur de son Époux par la pratique des conseils évangéliques, et qui l'embaument elle-même par le parfum d'une vertu toute céleste. Elle a besoin de « chœurs » de suppliants qui se se tiennent jour et nuit en la présence de Dieu pour opposer à la voix des péchés des hommes, qui monte de la terre et provoque sa justice, celle de la prière qui l'apaise. Elle a besoin de contemplatifs qui passent leur vie dans la méditation de la parole révélée et dans l'exercice de la louange divine, de martyrs volontaires qui « accomplissent en leur chair ce qui manque aux souffrances de Jésus-Christ (2), » d'apôtres à l'esprit lumineux et au cœur enflammé, qui apprennent aux hommes « à avoir pitié de leur âme en travaillant à plaire au Seigneur (3). » Elle a besoin de héros qui tiennent l'étendard de la pauvreté volontaire, de la mortification et de l'obéissance, perpétuellement levé en face du monde et de sa triple concupiscence. Elle a besoin de milices qui fassent une guerre incessante à l'infidélité, au schisme, à l'hérésie, à toutes les passions et à tous les vices. Elle a besoin d'hommes d'abnégation et de dévouement qui se consacrent au soulagement des malheureux et à l'instruction de l'enfance et de la jeunesse.

Nous concluons : donc l'Église a le droit d'établir des ordres religieux.

Les ordres religieux sont voués à la pratique de la perfection évangélique; ils ont été établis par des hommes manifestement suscités de Dieu, animés de

(1) I Cor. III, 22-23.

(2) Col. I, 24.

(3) Eccli. xxx, 24.

son Esprit et placés par l'Église sur les autels; ils ont été approuvés par les évêques et par les Papes. Par conséquent, comme le déclare solennellement Pie IX, « leur abolition » et en général les attaques quelconques dirigées contre eux « blessent l'état de la profession publique des conseils évangéliques, blessent un genre de vie recommandé dans l'Église comme conforme à l'enseignement des apôtres, blessent leurs insignes fondateurs eux-mêmes que nous vénérons sur les autels, et qui n'ont établi ces sociétés que par l'inspiration divine (1). » Fondés sur l'Évangile et approuvés par l'Église, les instituts religieux ont le droit de vivre, de se multiplier et d'étendre leurs rameaux « au nord et au midi, à l'orient et à l'occident (2). »

II. Deux re-  
marques.

252. Remarquons que les ordres religieux dépendent proprement de l'autorité ecclésiastique. Ce sont en effet des institutions d'un caractère essentiellement surnaturel. Or toutes les choses de l'ordre surnaturel ont été commises à l'Église. Par conséquent, de même que les associations de l'ordre purement naturel, telles que sont les sociétés industrielles ou commerciales, relèvent du pouvoir civil, ainsi l'état religieux et tout ce qui le concerne est proprement de la juridiction de l'Église.

253. Nous ne voulons pas prétendre cependant que dans les questions d'ordre temporel les instituts religieux ne dépendent aucunement de l'État.

Nous ferons observer toutefois qu'il est convena-

(1) Regularium abolitio lædit statum publicæ professionis consiliorum evangelicorum, lædit vivendi rationem in Ecclesia commendatam tanquam Apostolicæ doctrinæ consentaneam, lædit ipsos insignes fundatores, quos supra altaribus veneramus, qui non nisi a Deo inspirati eas constituerunt societates. Encyc. *Quanta cura*.

(2) Gen. XIII, 14.

ble que l'État, selon son pouvoir, entoure d'honneurs et de privilèges équitables les ordres religieux. Qui peut s'offenser de voir distinguer en quelque façon des hommes qui se distinguent par la sainteté de leur profession et le plus souvent par l'éminence de la vertu et du savoir personnels? Des médiateurs qui par leur vie de prière et de pénitence retiennent les coups de la justice divine et attirent les épanchements de la miséricorde sur les hommes, ne méritent-ils pas quelque reconnaissance de la part des sociétés humaines? N'est-il pas juste d'honorer et de favoriser des instituts qui se dévouent à la culture des lettres et des sciences, à l'enseignement public, au soulagement de toutes les infirmités du corps et de l'esprit, qui envoient leurs missionnaires porter la foi et la civilisation aux infidèles, et qui font honorer jusque sur les plages les plus lointaines la nation à laquelle appartiennent ces hommes héroïques? C'est ce que comprenaient nos pères; c'est ce que ne comprend plus guère la génération actuelle.

*Article II. — Haine et attaques des' rationalistes contre les ordres religieux.*

254. Les ordres religieux sont toujours les premiers à recevoir l'effort des ennemis de Dieu et de son Église.

On peut en assigner plusieurs causes.

« Si vous étiez du monde, disait Jésus-Christ à ses apôtres, le monde aimerait ce qui serait à lui; mais, parce que vous n'êtes pas du monde, pour cela le monde vous hait (1). » Les religieux ont en général en plus grande abondance l'esprit surnaturel. Comme les exercices du corps assouplissent et forti-

I. Haine rationaliste contre les ordres religieux.  
1<sup>o</sup> Haine contre les ordres religieux en général.  
a. Première cause.

(1) Joan. xv, 19.

fient les membres, ainsi la mortification et l'obéissance religieuses accroissent les forces spirituelles; de même que les plus rudes travaux rendent le corps invincible à la fatigue et puissant pour la lutte, ainsi la discipline monastique transforme les hommes les plus faibles en athlètes vigoureux de la vérité. Habités à se vaincre eux-mêmes, les religieux tiennent peu de compte des attraites ou des répugnances de la nature. Morts à la vie propre, ils vivent de la vie de Jésus-Christ, et, avec lui et en lui, passent leurs jours dans la contemplation, la pénitence et les travaux de zèle; « contents du vêtement et de la nourriture (1), » ils appliquent toutes les forces d'une volonté que les désirs terrestres ne distraient ni ne partagent plus, à l'avancement du royaume de Dieu en eux-mêmes et dans les autres.

255. Les rationalistes connaissent ces vérités. Voici les conclusions qu'ils en tirent :

« Les religieux sont pleins de la vie surnaturelle : donc plus de religieux ! » « Ils forment le bataillon d'élite de l'Église : c'est pourquoi ils recevront nos premières charges. » « Ils sont les apôtres de l'Évangile : étouffons leur voix et exterminons-les. » « Les monastères sont pour les peuples des foyers de vie chrétienne par le spectacle de la perfection évangélique et par l'influence surnaturelle de la prière : que leur disparition prépare le triomphe de la raison. » « J'ai remarqué, écrivait Frédéric II à son ami Voltaire, que les endroits où il y a le plus de couvents de moines sont ceux où le peuple *est le plus aveuglément livré à la superstition,* » c'est-à-dire le plus humblement soumis à l'Évangile. « Il n'est pas douteux que si l'on parvient à détruire ces asiles de fanatisme, le peuple ne devienne un peu indifférent sur ces

(1) I Tim. vi, 8.

objets qui sont actuellement ceux de sa vénération.»  
Le sophiste français répondait au sophiste prussien :  
« Votre idée d'attaquer *la superstition christicole*, »  
la religion chrétienne, « par les moines, est d'un  
grand capitaine (1). »

256. Telle est la première raison pour laquelle les ennemis de la hiérarchie catholique dirigent leurs premières attaques contre l'état religieux. Il en est une seconde.

b Deuxième cause.

A certaines époques, une grande partie du clergé des paroisses faisait profession de la vie religieuse. Maintenant le service ordinaire des églises est fait presque universellement par des clercs séculiers. Les religieux ou vivent retirés loin du monde dans l'exercice de la vie contemplative et pénitente, ou remplissent dans l'Église des ministères particuliers, comme la charge d'instruire la jeunesse. S'ils paraissent encore dans les paroisses, c'est pour y rendre des services extraordinaires, comme d'y prêcher des retraites et des missions. Les rationalistes peuvent dès lors prétendre avec quelque apparence que les familles religieuses ne sont pas nécessaires à l'Église, et qu'en les attaquant, ils n'en veulent pas à la religion. « Le clergé séculier suffit au besoin des fidèles ; les religieux sont des rivaux qui entravent son action, qui usurpent sa place auprès des peuples, et dont il le faut délivrer. »

Ils pourront même représenter les religieux comme des ambitieux qui aspirent à gouverner les choses temporelles, comme des conspirateurs publics. Le peuple corrompu des villes est d'avance disposé à croire ces rumeurs semées contre des hommes dont la vie le condamne ; le peuple des campagnes, connais-

(1) Lettres du 24 mars et du 5 avril 1767.

sant peu des hommes qui vivent loin de son commerce, recevant l'assurance qu'on n'en veut pas à ses pasteurs, est peu touché de la guerre entreprise contre l'état religieux et laisse faire.

2<sup>o</sup> Haine contre la Compagnie de Jésus en particulier.

257. Entre tous les ordres, la Compagnie de Jésus est en butte aux assauts les plus violents. C'est qu'en effet elle est bien excellemment la milice de Jésus-Christ, pleine de l'esprit de l'Évangile, compacte par son esprit de corps, indomptable par la vigueur de son zèle. Les preux qui la composent, comme leur fondateur et leur premier général, sont morts à eux-mêmes, ne vivent qu'en Dieu et pour Dieu, toujours prêts à aller jusqu'au bout du monde sur le moindre signe des hommes de Dieu qui sont leurs chefs, toujours disposés à répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre un iota du symbole catholique ou gagner une âme à Jésus-Christ, pénétrés d'une passion généreuse et magnanime pour la plus grande gloire de Dieu. O phalange incomparable, la haine dont les ennemis de Dieu vous poursuivent est votre honneur; les coups dont ils vous assaillent, vous signalent à notre vénération!

II. Indication sommaire des principales attaques dirigées contre les ordres religieux.

258. Les rationalistes procèdent graduellement dans leurs attaques contre les ordres religieux.

Les anciennes législations avaient entouré l'état régulier de privilèges, et avaient assuré aux monastères et aux religieux la protection de la puissance séculière contre les entreprises des laïques et même contre les défaillances de la nature et les trahisons des âmes infidèles.

1<sup>o</sup> Retrait des lois protectrices.

On commence par supprimer ces privilèges et ces lois protectrices. « On doit abroger les lois qui protègent l'état des familles religieuses, leurs droits et leurs offices. Bien plus, la puissance civile peut donner son appui à tous ceux qui voudraient quitter l'état religieux

*qu'ils avaient embrassé et enfreindre leurs vœux solennels (1). »*

259. On fait ensuite des lois destinées à entraver l'expansion des ordres religieux, à les amoindrir et à les restreindre. Ce sont des lois qui interdisent la fondation de nouvelles maisons, qui ne permettent les professions religieuses que dans un âge avancé et longtemps après l'âge canonique, qui défendent aux communautés de recevoir des novices au-delà d'un nombre fixé, qui suppriment les monastères s'ils n'ont pas le nombre de membres qu'il plaît au pouvoir civil de déterminer. *« Le gouvernement peut, de son propre droit, changer l'âge prescrit par l'Église pour la profession religieuse tant des femmes que des hommes, et enjoindre aux communautés religieuses de n'admettre personne aux vœux solennels sans son autorisation (2). »*

2<sup>o</sup> Lois pour empêcher de nouvelles fondations et diminuer le nombre des maisons existantes.

C'est ainsi que pendant le dernier siècle, sous l'influence des rationalistes, la plupart des États chrétiens édictèrent des lois et des ordonnances pour empêcher les nouvelles fondations, et même pour restreindre peu à peu le nombre des monastères existants.

260. Viennent ensuite les lois destinées à dépouiller les maisons religieuses : *« L'État peut attribuer et*

3<sup>o</sup> Lois pour dépouiller les ordres religieux

(1) Abrogandæ sunt leges quæ ad religiosarum familiarum statum tutandum, earumque jura et officia pertinent; immo potest civile gubernium iis omnibus auxilium præstare, qui a suscepto religiosæ vitæ instituto deficere ac solemnia vota frangere velint. Syll. prop. 53.

(2) Gubernium potest suo jure immutare ætatem ab Ecclesia præscriptam pro religiosa tam mulierum quam virorum professione, omnibus religiosis familiis indicere, ut neminem sine suo permissu ad solemnia vota nuncupanda admittant. Syll. prop. 52.

*soumettre les biens et les revenus des communautés religieuses à l'administration et à la discrétion de la puissance civile (1). » « Il est conforme à l'enseignement du droit public et même d'une saine théologie, de soutenir que les gouvernements sont les vrais propriétaires des biens possédés par les familles religieuses (2). » En effet, « les biens monastiques ont été confiés par la nation à des corporations religieuses en vue de certains services publics; l'État peut pourvoir autrement à ces services et reprendre ces biens. » « Les biens vacants appartiennent à l'État; or l'État peut incontestablement supprimer les communautés religieuses, au moins comme personnes civiles; s'il décrète cette suppression, les biens des communautés se trouvent vacants et retournent à l'État. » « L'État doit veiller aux intérêts privés contre les gens habiles qui exploitent la crédulité publique, ressaisir des mains du voleur les biens injustement acquis, et, s'ils n'ont plus de maître, les employer au bien public; les moines se sont enrichis en promettant des biens imaginaires à ceux qui se dépouilleraient en leur faveur, et en menaçant de la colère du ciel ceux qui conserveraient leurs moissons ou leur vin; il est temps que l'État reprenne ces biens pour subvenir aux nécessités publiques. »*

La cupidité des princes n'est souvent que trop intéressée à servir la haine des ennemis de l'ordre

(1) *Potest civile gubernium... illorum bona et redditus civilis potestatis administrationi et arbitrio subdicere et vindicare.* Syll. prop. 53.

(2) Proposition communiquée aux évêques réunis à Rome pour la canonisation des martyrs du Japon, et notée par les théologiens de « *fausse, contraire au concile de Trente et condamnée par la constitution. Licet juxta ea.* »



religieux. « L'appât de riches abbayes et de couvents bien rentés est tentant. » « En représentant aux princes la facilité de purger leurs dettes en y appliquant les trésors de ces communautés qui n'ont point de successeurs, on les déterminera à diminuer le nombre des monastères; et il est à présumer que lorsqu'ils auront goûté de la sécularisation de quelques bénéfices, leur avidité engloutira bientôt le reste (1). »

261. Mais il ne suffit pas de dépouiller les communautés religieuses. Il faut surtout annuler leur action et leur influence. Parmi les actes hostiles dont nous parlons, il faut ranger toutes ces lois, toutes ces mesures administratives, si multipliées dans ce siècle, qui ont pour objet d'enlever aux religieux ou de restreindre peu à peu le droit d'enseigner, de les chasser des écoles publiques et des hôpitaux, etc.

4° Lois pour entraver l'action des ordres religieux.

262. Enfin on en vient aux mesures radicales qui, dans la pensée des auteurs, doivent anéantir totalement les instituts religieux. « *La puissance civile peut supprimer complètement les communautés religieuses* (2). »

5° Proscription des ordres religieux.

Mais la tactique pour en arriver là est différente suivant les temps et les lieux.

Ici on interdit absolument aux maisons religieuses de recevoir des novices : c'est condamner les ordres religieux à périr par extinction.

Là, par des lois, et au besoin par de simples décrets, ou même par des mesures de police, on contraint les communautés à se dissoudre.

Ailleurs on exile les religieux, ou même on les fait monter sur l'échafaud.

(1) Lettre de Frédéric II à Voltaire.

(2) Pariterque potest (civile gubernium) religiosas eisdem familias penitus extinguere. Syll. prop. 53.

6° Deux ob-  
servations gé-  
nérales.

263. Lorsque les rationalistes accordent la liberté d'association, ils ont soin d'en exclure les ordres religieux : « Qu'on s'associe dans un but humanitaire, très bien ; mais en vue de fortifier la superstition et le fanatisme sur la terre, jamais ! » « Il faut que le droit d'association appartienne à *tous indistinctement*. Je m'explique : à *tous les citoyens*, » à tous les membres *laïques* de l'État *laïque*, « à tous ceux qui se réuniront, *non pour abdiquer leur individualité*, » c'est-à-dire pour renoncer aux biens de la terre, au plaisir des sens, et soumettre leur volonté à celle de Dieu par les vœux religieux, « mais pour la multiplier dans le *travail* » purement naturel « et dans l'association » naturelle « des énergies ; à tous ceux qui se réuniront pour un intérêt *vraiment moderne et national*, » c'est-à-dire étranger à toute vue surnaturelle, « pour se faire à eux-mêmes une charte et des statuts, » sous la suprématie de l'État, en dehors de l'autorité des évêques et du Pape, « et non pour les recevoir d'un *étranger*, » c'est-à-dire du Pape, « qui du dehors, » c'est-à-dire de Rome, « leur dicte des lois ». Il faudrait dire : et non pour accomplir une règle *approuvée* par le Pape ou les évêques ; car les règles des ordres religieux n'ont nullement été composées par le Pape ou les évêques. « Il y a des associations, autorisées ou non, » les instituts religieux, « que je ne reconnaitrai *jamais comme investies du droit d'association*, parce que leur but, » qui est le règne de Jésus-Christ, « leurs principes, » qui sont ceux de l'Évangile, « leurs tendances, répugnent à tout ce que nous aimons, » l'État sécularisé, l'école laïque, etc., en un mot le rationalisme, « et à ce qui constitue la nature même de la France » moderne ou révolutionnaire ou antichrétienne. « Par conséquent liberté d'association pour le monde des travailleurs, » surtout pour ceux qui travaillent contre Jésus-Christ, « pour

les associations professionnelles, pour les syndicats, pour les groupes de toute espèce; mais quant aux autres, permettez-moi le mot, pour les *moines*, NON (1)! »

264. Il serait très intéressant de recueillir en un seul corps tous les actes qui depuis un siècle et demi sont émanés des gouvernements d'Europe et d'Amérique contre les familles religieuses. D'une part, à la vue de l'unité du plan général sous la multitude des formes, on serait frappé de l'opiniâtre constance de ceux qui président à la lutte antichrétienne. De l'autre, dans la variété des attaques diverses convergeant toutes vers un même but, on serait étonné des efforts prodigieux d'astuce et de violence que-tour à tour et souvent simultanément savent déployer les sectaires.

## SOUS-TITRE II. — GUERRE AU CLERGÉ SÉCULIER

---

265. Les attaques contre les ordres religieux ne font qu'ouvrir la lutte : les sectaires dirigent bientôt leurs coups contre le clergé hiérarchique proprement dit, celui qui a la charge ordinaire des églises, c'est-à-dire, dans l'état actuel, le *clergé séculier* (2).

Idée générale

(1) Gambetta, Discours aux électeurs de Belleville, 12 août 1881.

(2) Nous n'avons pas besoin d'avertir que le mot « séculier » n'est pas pris ici dans le même sens que précédemment, lorsque nous traitions de la sécularisation. Là « séculier » s'opposait à « chrétien » ou « surnaturel », et signifiait « rationaliste ». Ici il s'oppose à « religieux » ou « congréga-

« Par la ruine des instituts religieux, la *cuirasse* de l'Église est brisée : il faut maintenant enfoncer le fer dans la chair vive. Les *milices auxiliaires* sont en déroute; prenons à partie le corps d'armée. Nous sommes maîtres des *postes d'avant-garde*; les *citadelles avancées* sont tombées : dirigeons les assauts contre la place. »

Les principales attaques des rationalistes contre le clergé hiérarchique ou séculier sont : 1<sup>o</sup> la *confiscation des biens de l'Église*; 2<sup>o</sup> la *suppression des immunités ecclésiastiques*; 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> l'*introduction de l'État* dans la *nomination, l'éducation et l'exercice du ministère des clercs*; 6<sup>o</sup> *les efforts faits pour déconsidérer le clergé et même le corrompre*.

## CHAPITRE I

### Entreprises contre la propriété ecclésiastique

I. Droits de l'Église.

266. L'Église est une société à la fois divine et humaine, spirituelle et temporelle. Elle est divine et spirituelle *par son origine*, car elle a été fondée par l'Homme-Dieu Jésus-Christ; *par sa fin*, qui est la possession éternelle de Dieu après cette vie; *par ses pouvoirs*, elle a en effet la charge de donner au monde la vérité révélée et la vie surnaturelle et de régir ses enfants dans les voies du salut. L'Église est en même temps humaine et temporelle, parce qu'elle se compose d'hommes vivant dans le temps, réunis en une société extérieure et visible.

niste », et désigne le clerc qui se contente de faire le vœu de chasteté, sans faire, comme les religieux, les vœux de pauvreté et d'obéissance.

Or son caractère de société spirituelle et divine ne détruit pas celui de société temporelle et humaine, mais l'ennoblit et le consacre. Elle a donc tous les droits des autres sociétés humaines. Mais comme ces droits se trouvent en elle rapportés à une fin surnaturelle et servent les intérêts éternels des âmes, ils revêtent un caractère sacré, en sorte qu'on ne peut l'en dépouiller sans *injustice*, parce qu'elle est une société humaine, ni sans *sacrilège*, parce qu'elle est une société surnaturelle et divine.

Concluons : si la commune, la province ou l'État ne peuvent être légitimement dépouillés de leurs biens, s'ils ont le droit d'acquérir et de posséder, l'Église moins encore ne peut être légitimement dépouillée de ses biens ; l'Église plus encore a le droit d'acquérir et de posséder.

267. Les adversaires pensent autrement. « La propriété donne de l'indépendance, de la dignité et de l'influence : il faut que le clergé cesse d'être propriétaire, afin qu'il soit un ennemi de moins en moins redoutable de la raison. » « Les biens des diocèses et des paroisses sont les biens de la nation : que la nation reprenne ce qui est à elle. » « Les églises n'ont pu posséder qu'en vertu d'une concession de l'État : l'intérêt public demande que cette faculté leur soit retirée. »

II. Violation de ces droits.

On ajoute l'ironie : « Le clergé est un corps tout spirituel : pourquoi détient-il les choses temporelles ? » « Les prêtres font profession de mépriser les biens terrestres : pourquoi sont-ils si riches ? » « La première béatitude proclame bienheureux les pauvres : il convient que les ministres de l'Évangile témoignent par leur pauvreté qu'ils croient à la parole de Dieu. » « Nous ne voyons plus d'hommes apostoliques : pour en susciter, il faut obliger les évêques à marcher à pied comme les apôtres. »

Ces arguments et ces ironies aboutissent aux conclusions suivantes : « *Les ministres de l'Église doivent être exclus du soin et du domaine des choses temporelles (1).* » « *L'Église n'a pas le droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder (2).* »

En application de ces principes, on met la main sur les biens des églises et on leur interdit de rien acquérir ni de rien posséder à l'avenir. Tous les pays du monde ont été, depuis un siècle, le théâtre de ces vols sacrilèges. Après de nombreux attentats particuliers contre les biens ecclésiastiques, l'Assemblée française de 1789 avait donné la première le spectacle de cette grande iniquité consommée par une mesure législative générale. Les sectaires qui gouvernent aujourd'hui la France se disposent à renouveler l'attentat : « *Il convient de regarder de près tous ces biens de mainmorte dont l'Église est en possession : et nous avons besoin d'une législation qui les reprenne, les supprime, les abolisse (3).* »

III. Le clergé  
salarié.

268. Le plus souvent, en volant les biens de l'Église, on assigne une indemnité aux ecclésiastiques, on leur assure un traitement payé sur les fonds du trésor public. Mais cette indemnité est, dans la pensée de ceux qui l'accordent, destinée à être restreinte et supprimée un jour. « *Il n'est pas possible, » en effet, « que le gouvernement » rationaliste « paye indéfiniment de ses propres deniers les ennemis acharnés de son principe, entretienne à ses frais plus de quarante mille chaires pour le battre et se fasse faire la guerre à lui-même à ses propres dépens.* » En attendant, on se promet d'en

(1) Sacri Ecclesiæ ministri... ab omni rerum temporalium cura ac dominio sunt omnino excludendi. Syll. prop. 27.

(2) Ecclesia non habet nativum ac legitimum jus acqui-  
rendi ac possidendi. Syll. prop. 26.

(3) Gambetta.

faire une machine de guerre contre le clergé lui-même : « *Nous avons dans le traitement des curés un moyen de gouvernement du clergé (1).* » Salariés par l'État, les clercs seront peu à peu présentés à la nation et traités comme des fonctionnaires publics, dépendants comme tous les autres de celui qui les nourrit. Aussi, dans le plan des impies, la création d'un clergé salarié est une pierre d'attente pour le futur édifice d'une Église nationale soumise entièrement à l'État.

## CHAPITRE II

### Suppression des immunités ecclésiastiques

#### Article I. — Origines des immunités ecclésiastiques.

269. L'immunité ecclésiastique est l'exemption pour le clergé d'une charge séculière.

I. Notion d'immunités ecclésiastiques.

L'exemption peut être accordée aux personnes ecclésiastiques : on l'appelle immunité *personnelle*. Telle était autrefois l'exemption du for civil ; telle est maintenant l'exonération du service militaire.

L'exemption peut être attribuée aux choses ou aux lieux sacrés : on l'appelle immunité *réelle* ou immunité *locale*. Il en existait autrefois un grand nombre ; il n'en reste plus aujourd'hui, en France surtout, que des vestiges.

270. Or quelle est la source des immunités ecclésiastiques ? Est-ce la volonté divine ? l'autorité de l'Église ? le droit civil ?

II. Origine de immunités ecclésiastiques.

Parmi les immunités, les unes sont *nécessaires* à l'Église, les autres lui sont *utiles* : les unes lui donnent *de vivre*, les autres *de vivre avec honneur*. Ainsi,

1° Distinction entre les deux classes d'immunités.

(1) Le même.

au sein des nations où le service militaire est imposé pendant de longues années à toute la jeunesse, l'exonération est *nécessaire* à l'Église pour qu'elle puisse recruter les membres de la hiérarchie, et par conséquent pour qu'elle puisse vivre. Au contraire, l'exemption des tribunaux ordinaires est seulement *convenable* à la dignité des clercs.

2<sup>o</sup> Origine des immunités de la première classe.

271. Jésus-Christ a accordé à l'Église *tous les droits nécessaires à son existence* : car, « Roi des rois » et souverain de l'univers, il a établi l'Église comme un empire véritable et parfait, avec tous les pouvoirs et tous les droits dont elle a besoin pour l'accomplissement de sa sublime mission. On doit donc dire en ce sens que *les immunités nécessaires à l'existence de l'Église sont de droit divin*.

3<sup>o</sup> Origine des immunités de la seconde classe.

a En quel sens elles sont de droit divin.

272. Jésus-Christ a voulu que son Église non seulement vive au sein des sociétés humaines, mais *vive avec honneur* : car, si elle est une étrangère sur la terre, elle est néanmoins l'Épouse de Celui qui, comme Dieu et comme homme, est le maître souverain de tous les hommes et de toutes les sociétés, et partant elle a droit à une hospitalité royale. On peut donc dire que l'institution divine est encore *le premier* fondement des immunités de la seconde classe : car, encore que ces privilèges n'aient pas été l'objet d'un ordre exprès de Dieu, c'est de l'institution divine de l'Église que découlent les convenances qui leur donnent lieu : la dignité, la sainteté de l'Église, son indépendance, fondées sur cette institution, semblent les exiger, et la religion des sociétés chrétiennes leur fait un devoir de les lui accorder.

b En quel sens on peut dire de plusieurs qu'elles sont d'institution civile.

273. Ainsi le droit sur lequel reposent ces immunités est bien, au fond, divin dans la première origine. Mais il faut qu'il soit appliqué et déterminé par le concours des deux puissances, spirituelle et temporelle.



Et d'abord, l'État chrétien doit offrir à l'Église ces franchises et ces libertés; car il a, dans toute la rigueur des termes, l'obligation d'entourer l'Église des honneurs convenables au respect qui lui est dû, et des privilèges qui assurent le maintien de sa discipline à l'intérieur, et l'efficacité de son ministère auprès des peuples.

La puissance du prince, en effet, suivant la maxime des Pères et des Docteurs, ne lui appartient pas seulement pour la gestion des intérêts temporels de la nation, mais aussi, et principalement même, pour le service de Jésus-Christ et de son Église dans la mesure et la forme qui conviennent à la souveraineté. Telle a été l'origine de la plupart des immunités dont l'Église était autrefois en possession.

274. Mais, il faut bien le remarquer, les privilèges accordés par l'État à une société indépendante de lui, et d'un ordre supérieur, considérés même comme un don librement fait par lui, revêtent aussitôt le caractère d'un droit *proprement dit*, légitimement acquis et possédé, dont elle ne peut plus être dépouillée sans injustice. Bien plus, ces immunités attribuées à la société religieuse et surnaturelle, deviennent par là un bien *sacré* comme l'Église elle-même, en sorte qu'on ne peut les lui enlever sans *sacrilège*. Il est évident, en effet, que toute concession faite librement et sans condition, quoique à titre gratuit, devient le bien propre de la personne physique ou morale à laquelle elle est faite et reçoit d'elle son caractère public ou privé, sacré ou profane.

275. Mais il est une autre puissance à laquelle il appartient aussi de déterminer les immunités ecclésiastiques, c'est la *puissance spirituelle* elle-même. Car, ainsi que nous le verrons plus amplement ailleurs, l'Église, dans la rigueur et absolument parlant, peut disposer elle-même des choses temporelles

*c* En quel sens on peut dire des autres qu'elles sont d'institution ecclésiastique.

lorsque les intérêts spirituels des peuples l'exigent. Si donc il devenait jamais nécessaire au bien des âmes que des personnes, des choses ou des lieux fussent soustraits à la juridiction séculière, elle pourrait absolument en réclamer l'exemption, même malgré le mauvais vouloir et les résistances de l'État.

Mais l'Église, qui, loin de troubler l'ordre des sociétés, en est le plus ferme soutien par ses enseignements et ses exemples, est si respectueuse de la puissance séculière et si éloignée de tout esprit d'envahissement, qu'elle n'a jamais ou presque jamais usé de ce droit toujours extraordinaire dans son application; et l'on ne pourrait guère citer d'immunités établies par sa seule volonté, même aux époques de sa plus grande puissance, alors que ses droits supérieurs étaient universellement reconnus de tous les princes.

III. Conclusion. 276. Telles sont donc les origines des immunités ecclésiastiques : les unes sont nécessaires à l'existence même de l'Église, et on peut les dire de *droit divin*; les autres sont convenables à sa dignité, et sont aussi de droit divin par un certain fond et par leur relation avec la nature des choses, mais elles demeurent, quant à leur *détermination*, de droit soit *ecclésiastique*, soit *civil*, toujours toutefois inviolables et indépendantes en cela de l'État, qui ne les peut abolir.

IV. Remarque. 277. Nous le savons, les théologiens ne sont pas tous absolument unanimes sur la nature et l'origine des immunités, telles que nous venons de les exposer. Quelques-uns les déclarent toutes absolument de droit divin; d'autres les font toutes remonter à une juste concession de l'État.

Mais ces dissidences sont sans importance pratique quant aux relations qui en découlent entre l'Église et l'État et aux obligations qu'elles imposent à celui-ci, puisque tous sont unanimes à proclamer

qu'elles reçoivent de la nature même des choses un caractère sacré, qu'elles sont perpétuelles et irrévocables par leur essence, et qu'elles ne peuvent être attaquées ou violées sans sacrilège.

*Article II. — Violation des immunités ecclésiastiques.*

278. L'institution des immunités ecclésiastiques, même entendue dans le sens des théoriciens catholiques les plus favorables à l'État, compte autant d'adversaires qu'il y a de rationalistes.

I. Opposit  
des rationalistes  
contre  
immunités  
général.

« *L'immunité de l'Église et des personnes ecclésiastiques tire son origine* » exclusivement « *du droit civil* (1) : » l'État peut donc les supprimer. « *L'Église n'a aucun pouvoir temporel ni direct ni indirect* (2) : » les immunités sont donc « des concessions gracieuses et toujours révocables de la puissance civile ». « L'État a une autorité souveraine sur les sociétés soit civiles soit religieuses : il peut donc éteindre les églises, à plus forte raison leur ôter tous leurs privilèges. »

Non seulement l'État peut supprimer les immunités ecclésiastiques, mais il le doit. « Conçoit-on qu'un État laïque continue d'entourer d'honneurs ceux qui se donnent la vocation de répandre la superstition et le fanatisme? » « Tout privilège accordé à l'Église est une arme donnée aux préjugés et à l'ignorance. » « L'État moderne, représentant de la raison, ne peut plus accorder ses faveurs aux ennemis de la raison. » « La loi des sociétés civilisées est l'égalité de tous les citoyens : nous avons horreur des exemptions et des privilèges. »

(1) *Ecclesiae et personarum ecclesiasticarum immunitas a jure civili ortum habuit.* Syll. prop. 30.

(2) *Ecclesia... non habet... potestatem ullam temporalem directam vel indirectam.* Syll. prop. 24.

Il faut spécialement retirer aux cleres le droit d'être jugés par les tribunaux ecclésiastiques : « *Le for ecclésiastique pour les procès temporels des cleres, soit au civil, soit au criminel, doit absolument être aboli* (1). » La justice ne règne-t-elle pas dans les tribunaux laïques?

« Les immunités ecclésiastiques, en mettant le clergé dans des conditions à part, en font une caste privilégiée qui impose au peuple. Privés de leurs privilèges, ils cesseront de paraître des êtres revêtus d'un caractère surhumain; confondus avec les laïques dans le droit commun, ils passeront pour ce qu'ils sont, des hommes comme les autres. »

II. Opposi-  
tion contre  
l'exonération du  
service mili-  
taire.

279. Il est une immunité absolument nécessaire à l'Église dans les grands États modernes : c'est celle qui exempte les jeunes cleres du service militaire. Sans cette exonération, en effet, le recrutement d'un clergé suffisant en nombre et suffisamment préparé aux devoirs de son état est impossible, surtout lorsque l'obligation de la milice est tout ensemble *universelle* et *personnelle*. Le prêtre catholique ne peut être à la hauteur de sa sublime mission qu'à la condition de se vouer dès l'enfance et de demeurer appliqué toute sa vie à l'étude de la science sacrée et à la pratique des saintes lois de la discipline ecclésiastique. Qu'on soumette tout à coup ces tendres fleurs du sanctuaire à l'atmosphère des casernes : elles vont s'étioler et se flétrir. Que de périls pour ces jeunes gens inexpérimentés! Combien de vertus y feront naufrage! Ou du moins que deviendra cette exquise délicatesse qui est comme la fleur des âmes pures et que demande la sainteté des ministres de la divine

(1) *Ecclesiasticum forum pro temporalibus clericorum causis sive civilibus, sive criminalibus, omnino de medio tollendum est. Syll. prop. 31*

Eucharistie. « Les devoirs austères et sublimes que le sacerdoce impose au prêtre, écrivait l'illustre cardinal Guibert aux législateurs français, exigent de lui une longue et sérieuse préparation, qui commence d'ordinaire quelques années avant l'âge où l'obligation de la milice saisit le citoyen. Interrompre cette préparation par un séjour forcé dans les rangs de l'armée, c'est évidemment en compromettre le succès. La vocation ecclésiastique se révèle parfois dès le premier âge, souvent aussi elle est plus tardive; mais toujours elle a besoin pour se développer d'une atmosphère de piété et de recueillement. Ce n'est pas médire du camp ou de la caserne que de leur attribuer un caractère tout différent, et de signaler ce séjour comme le moins propice à la formation des jeunes clercs. (1) » « L'immunité militaire des clercs », écrivaient plus récemment encore les cardinaux français au Président de la République, « est un point essentiel de la discipline ecclésiastique, l'exemption de la milice est pour les aspirants au sacerdoce la condition nécessaire de leur formation. Leur retirer cette exemption conditionnelle, qui cesse d'ailleurs de les couvrir si, à un âge déterminé, ils ne sont pas engagés dans les ordres sacrés, c'est tarir le recrutement du clergé, et porter le coup mortel à l'Église de France. Sur ce point, ni le Souverain Pontife ni les évêques ne sont libres d'abdiquer le devoir qui leur est imposé de réclamer, en vertu même du Concordat, ce qui est le droit manifeste et le besoin impérieux de l'Église (2). »

(1) Lettre de Mgr le cardinal Guibert à MM. les Députés, au sujet des projets de lois menaçant de supprimer l'exonération pour les clercs, 23 janvier 1831.

(2) Lettre collective des cardinaux Guibert, Caverot, Desprez, au Président de la République, 3 juin 1884.

280. Les ennemis de l'Église savent aussi bien qu'elle-même l'importance de l'exonération du service militaire pour le recrutement de ses ministres. Mais ils en tirent des conclusions toutes contraires : « L'exonération des jeunes clercs est nécessaire à l'existence de l'Église; oui. Mais il n'est pas nécessaire qu'elle vive, il est nécessaire au contraire qu'elle périsse : il faut donc lui enlever ce privilège. » « Nous voulons que le christianisme soit aboli; pourquoi souffririons-nous qu'on lui formât des apôtres? » « Il est habile de détruire une armée ennemie en rendant impossible le recrutement de ses officiers. » « Un général ne laisse pas, quand il peut l'empêcher, l'état-major des troupes adverses s'exercer à l'aise et préparer contre lui des plans savants. » « Notre ennemie, c'est la superstition, l'ignorance et le fanatisme; et nous laisserions des jeunes gens d'élite s'y plonger librement pendant de longues années, pour aller ensuite répandre dans le peuple la haine de la raison? »

On rencontre aussi des rationalistes jaloux de la science et de la vertu du clergé catholique. Ils ambitionnent de le faire descendre du haut rang qu'il occupe, en soumettant les séminaristes à l'obligation de séjourner dans les casernes. Il n'est même pas rare d'en rencontrer qui trouvent une sorte de délectation diabolique à la pensée des fautes où pourront être entraînés les élèves du sanctuaire, et dans l'espoir que les ministres de l'autel, au lieu d'être des anges, ne seront plus que des hommes ayant fait la triste expérience de la fragilité humaine et de la corruption du siècle.

281. Le plus souvent, toutefois, on cherche à cacher la haine sous des sophismes : on proteste de la bonté de ses intentions, on allègue l'intérêt public et les nécessités sociales : « *L'immunité personnelle en vertu*

*de laquelle les clercs sont exempts de la milice, peut être abrogée sans aucune violation de l'équité et du droit naturel. Le progrès de la civilisation demande cette abrogation, surtout dans une société constituée d'après une législation libérale (1). » « La dette du sang ne peut être compensée par d'autres services. » « La cause principale de la défaveur où est le clergé, est l'exemption de la milice. » « Le privilège est en horreur dans les nations modernes. » « Les droits et les devoirs doivent être les mêmes pour tous les citoyens. » « Nous voudrions bien ne pas contrister l'Église; mais, hommes publics, nous devons pourvoir au bien de la société. »*

Quelquefois même, afin de mieux déguiser l'attaque dirigée contre l'Église, on commence par enlever le privilège de l'exonération aux instituteurs, aux fils aînés de veuves : « L'Église se plaindra-t-elle de voir les séminaristes obligés au service, lorsqu'on enlève à une pauvre veuve son unique enfant, lorsque le maître d'école doit cesser ses leçons pour manier les armes ? » Les simples diront : « La loi est universelle, que faire ? » et ils ne savent pas qu'on ne l'a rendue universelle que pour pouvoir plus sûrement atteindre les futurs ministres de la religion.

282. Le cardinal Guibert répond en quelques mots aux principales objections mises en avant par les ennemis de l'Église : « L'intérêt de la défense nationale ne saurait être ici mis en avant, car deux ou trois mille jeunes gens de plus sous les drapeaux n'ajouteraient rien aux forces militaires du pays.

(1) Absque ulla naturalis juris et æquitatis violatione potest abrogari personalis imunitas, qua clerici ab onere subeundæ exercendæque militiæ eximuntur; hanc vero abrogationem postulat civilis progressus, maxime in societate ad formam liberioris regiminiis constituta. Syll. prop. 32.

L'égalité des citoyens devant la loi n'est pas en cause, car l'immunité que la loi accorde aux clercs est rachetée par un service qui embrasse la vie tout entière. L'opinion ne réclame pas ce changement; bien au contraire, la présence des ecclésiastiques sous les armes blesserait le sentiment universel (1). »

### CHAPITRE III

#### Introduction de l'État et du peuple dans la nomination des clercs

I. Droits de l'Église dans l'élection et l'institution de ses pasteurs.

283. « *L'Église est une société véritable et parfaite, pleinement indépendante* » de l'État, « *dotée par son divin Fondateur de tous les droits nécessaires* » pour qu'elle puisse vivre et se développer (2).

Nous connaissons ce principe.

En voici l'application au sujet que nous traitons. S'il est un droit évidemment et purement spirituel, c'est bien assurément celui de donner aux hommes la mission de prêcher la doctrine révélée et la puissance d'administrer les sacrements et de conduire les âmes à la vie éternelle. Cette mission appartient essentiellement à l'ordre surnaturel, comme les pouvoirs qu'elle confère, et l'État, ne pouvant prétendre posséder ceux-ci, ne saurait en être la source parmi les hommes. *Les dépositaires du souverain pouvoir dans l'Église ont donc le droit propre et originaire d'élire et d'instituer les évêques et tous les ministres.*

Cette conclusion nous conduit à deux autres :

(1) Lettre précédemment citée.

(2) Syll. prop. 19.



*L'État n'a pas de droit propre et originaire à agréer ou à nommer (1) les pasteurs;*

*Si en certains pays il les agrée ou les nomme légitimement, c'est par privilège, en vertu d'une concession de l'Église.*

284. Il serait inutile d'insister. Remarquons seulement contre d'anciens hérétiques et contre certains rationalistes que le droit de nommer les pasteurs appartient dans l'Église non pas à la multitude des fidèles, mais aux dépositaires de la puissance ecclésiastique : car ce sont ceux-ci, et non celle-là, qui ont la charge de pourvoir aux nécessités de la communauté chrétienne. Les clercs inférieurs et même les laïques pourront être, et en fait ont été souvent consultés dans le choix des pasteurs : car « l'Église aime à prendre les vœux de tous dans ce qui intéresse le bien commun (2); » par là, les indignes sont plus sûre-

(1) Remarquons que ce qu'on appelle en France *nomination* est simplement la *désignation* ou la *présentation* du sujet. La nomination d'un évêque par le pouvoir civil n'a de commun que le nom avec la nomination d'un *fonctionnaire de l'État*.

Sous le gouvernement de M. Thiers, les employés du ministère des cultes, peut-être même les ministres et le Président de la République, remarquèrent que le Pape rappelait la désignation que fait l'État par les termes *nominavit nobis*. Peu familiers à la langue ecclésiastique, se persuadant peut-être que l'État *nommait* au même sens un évêque et un préfet, ils se plainquirent que le mot *nobis* vint changer la signification de *nominavit*. Mais, sur 300 bulles environ que le gouvernement réunit, il trouva les expressions de *nominavit nobis* dans plus de 260 et cessa ses réclamations. Nous aimons à rendre justice à la bonne foi dont le gouvernement usa dans cette circonstance.

(2) Quoniam, fratres charissimi, rectori navis et navigio deferendis eadem est vel securitatis ratio, vel communis timo-

ment écartés, et l'obéissance rendue plus facile. Mais ces condescendances ne portent pas atteinte aux droits de la puissance souveraine : c'est à la partie dirigeante de l'Église, et non à la partie dirigée, qu'appartient essentiellement, en vertu d'un droit propre et originaire, le recrutement des membres de la hiérarchie, non seulement par l'institution proprement dite, mais même par l'élection et la désignation des personnes.

« Ce serait tomber dans les erreurs de Luther et de Calvin, » dit Pie IX, « que de prétendre que de droit divin les évêques doivent être élus par le peuple. Tout le monde sait que cette doctrine a été réprouvée et est réprouvée par l'Église. Car *jamais, ni en vertu du droit divin, ni en vertu du droit ecclésiastique, le peuple n'a eu aucun droit d'élire les évêques ou les autres ministres sacrés.* » Il est vrai, poursuit le Pontife, qu'à certaines époques le peuple a été appelé à donner son témoignage sur la personne de l'élu, et même à exprimer des vœux. Mais, remarque-t-il,

ris, par eorum debet esse sententia quorum causa communis existit. Neque enim frustra a Patribus institutum, ut de electione illorum qui ad regimen altaris adhibendi sunt consulatur etiam populus ; quia de vita et conversatione præsentandi, quod nonnunquam ignoratur a pluribus scitur a paucis ; et necesse est ut facilius ei quis obedientiam exhibeat ordinato, cui assensum præbuerit ordinando. Pontif. Rom. De ordinatione presbyteri. — In ordinandis sacerdotibus et clericis consensum majorum (al. majorem) christianorum, et consuetudinem Ecclesiæ sequendam arbitrabatur (S. Augustinus). Possid. in ejus vita. — Sit ordinatio justa et legitima, quæ omnium suffragio et judicio fuerit examinata. Cyp. ep. LXVII. — En fait, le peuple ne concourait le plus souvent à l'élection que par des acclamations : ordinairement il n'*élisait pas*, il *acclamait* l'élu.

ce privilège n'avait rien d'absolu et de nécessaire ; aussi, à cause des abus auxquels il a donné lieu, il a été sagement aboli (1).

285. Les naturalistes ont une théorie toute contraire.

« Les prêtres et les évêques sont des fonctionnaires d'un ordre spécial, mais des fonctionnaires (2). » Il appartient à l'État et au peuple de choisir tous les fonctionnaires. Donc l'État et le peuple ont le droit propre et originaire de nommer et d'instituer les évêques et les curés.

II. Préten-  
tions contraires  
du rationalisme.  
1<sup>o</sup> Principe  
général sur les  
droits de l'État  
et du peuple.

(1) Accurate distinguendum est, ne quid a catholica fide alienum esseratur, jus eligendi episcopos a facultate testimonii ferendi quoad eligendorum vitam et mores. Primum quidem ad falsas opiniones referendum esset Lutheri et Calvinii, qui etiam asserebant juris esse divini, ut episcopi eligerentur a populo, et falsam hujusmodi doctrinam a catholica Ecclesia improbatam fuisse et improbari omnes noverunt : *nulla enim neque divino neque ecclesiastico jure facta unquam fuit populo episcopos vel alios sacrorum administratos eligendi potestas*. Ad testimonium plebis quod spectat de vita et moribus eorum, qui ad episcopatum provehendi sunt, « postquam (*Pius VI, Apost. Litt. contra civilem cleri constitutionem, 10 mart. 1791*) per vim Arianorum « quibus imperator favebat Constantius, exturbari a suis « sedibus cœperunt catholici præsules in eosque sedes im- « mitti illorum asseclæ, ut S. Athanasius (*Hist. Arian. ad Mo- « nachos, n. 4*) deplorat, ipsa temporum coegit necessitas ut in « episcoporum electionibus populus adesset, unde incenderetur « ad tuendum in sua sede episcopum quem coram se electum esse novisset. » Et quidem mos iste aliquandiu in Ecclesia vixit : verum, cum continuo excitarentur discordiæ, tumultus, cæterique abusus, oportuit populum ab electionibus remove, ejusque testimonium et desiderium circa personam eligendam præterire. *Encyc. Quarlus supra, de schismate Armen. 6 jan. 1873.*

(2) M. Jules Ferry.

Par conséquent, si l'Église nomme et institue ses pasteurs, c'est par le fait soit d'une concession de l'État et du peuple, soit d'une usurpation de l'Église. Dans les deux cas, l'État et le peuple ont le droit de rentrer dans l'exercice de ce droit, quand ils le voudront.

2° Revendication graduelle des prétendus droits de l'État.

286. Les rationalistes sentent qu'il n'est pas facile à l'État et au peuple de s'attribuer totalement à eux-mêmes l'institution. Aussi reconnaissent-ils que, pour réussir, ils doivent procéder graduellement.

a Introduction de l'État dans la nomination des pasteurs.

Si l'État n'est pas même consulté dans le choix des évêques et des curés, il commencera par revendiquer le droit de viser et d'agréeer les nominations, en d'autres termes d'accorder le *placet* ou l'*exequatur*. « *La puissance civile,* » dit-on, « *même quand elle est exercée par un prince infidèle, a le droit d'accorder l'exequatur* (1). » C'est le premier pas.

L'État revendique ensuite le droit de *nomination* : « *L'autorité séculière,* » prétend-on, « *a par elle-même le droit de présenter les évêques* (2). »

Cette double victoire coûtera peut-être bien des efforts. Mais on se consolera des peines par l'abondance des fruits.

En effet, une fois en possession du droit d'agréeer et de nommer, l'État devra en user « avec intelligence ». Il aura la liste des prêtres épris d'idées libérales ou engagés dans quelque loge ou quelque cercle maçonnique (3); il notera de même ceux qui se signalent par

(1) *Civili potestati vel ab infideli imperante exercitæ competit... jus quod vocant exequatur.* Syll. prop. 41.

(2) *Laica auctoritas habet per se jus præsentandi episcopos.* Syll. prop. 50.

(3) En France, il est rare de trouver des prêtres qui soient sous l'influence maçonnique, à plus forte raison qui soient engagés dans les sociétés secrètes. Mais, il y a quelque temps

leur zèle contre « les théories modernes ». Il travaillera à écarter ceux-ci des sièges épiscopaux et même des cures importantes, et à faire parvenir ceux-là. Si un évêque montre de l'attachement ou de l'indulgence pour « les principes nouveaux », on cherchera à le faire monter aux plus hautes dignités.

Si, dans les commencements, l'État peut difficilement nommer des évêques absolument *indignes*, du moins il tâchera de nommer des évêques *incapables*. Avec des évêques indignes, l'Église perd du terrain; avec des évêques incapables, elle n'en gagne pas : dans l'un et l'autre cas, le rationalisme se fortifie. On ne redoute même pas les évêques pieux : pourvu qu'ils manquent de portée de vue, qu'ils n'aient pas l'intelligence et le courage de la lutte, qu'ils soient sans influence et sans action sur leur clergé et leurs fidèles, leur piété est excusable, ce sont « de bons évêques ».

287. Mais l'introduction de l'État dans la nomination des pasteurs n'est elle-même qu'un prélude. Il faut arriver à la livrer au peuple. Les sectaires, en effet, disposent à peu près souverainement aujourd'hui du suffrage universel : c'est un fait que nous aurons à étudier plus tard. Si donc ils parvenaient à introduire le peuple dans l'élection des évêques et des curés, ce seraient eux-mêmes qui donneraient les sièges épiscopaux et les cures.

*b* Introduction du peuple.

« Dans l'ancienne discipline, » dit-on, « le peuple nommait ses pasteurs; il a été injustement dépouillé de ce droit; il doit y être réintégré. Aujourd'hui, » ajoute-t-on, « ceux qui commandent au peuple dans l'ordre temporel, sont élus par ses suffrages : est-il

dans certaines contrées, et maintenant encore dans d'autres, on trouve fréquemment des prêtres affiliés à des sectes maçonniques plus ou moins déguisées.

convenable qu'il ne soit pas même consulté dans le choix de ceux qui dirigent les consciences? »

Remarquons-le en passant, ils oublient volontairement que le peuple autrefois consulté n'était pas le corps électoral d'aujourd'hui, dont les indifférents et les impies ne sont point exclus, mais l'assemblée des chrétiens fidèles à tous leurs engagements, participant aux sacrements, et dont étaient exclus les transgresseurs des lois ecclésiastiques et en général tous les excommuniés.

288. D'abord on exigera que la nomination des pasteurs soit soumise à l'agrément des municipalités. « L'Église pourrait-elle s'en plaindre? » diront les adversaires. « Quoi de plus modéré que cette prétention? » « C'est une formalité à remplir, » diront plusieurs catholiques; « cédon. »

Ensuite on voudra que la nomination soit soumise à l'assentiment du peuple. « L'autorité des pasteurs sera mieux respectée quand elle sera solennellement acceptée par le peuple, » diront les adversaires. « Nous sommes assurés que le peuple chrétien conformera toujours son vote à la volonté de son évêque, » diront plusieurs catholiques; « cédon encore. »

Enfin on en viendra à décider que la nomination ne devra plus seulement être *agréée*, mais *faite* par le peuple.

289. Toutes ces conquêtes, remarquent les rationalistes, sont laborieuses : car « l'Église ne cède un pouce de terrain, qu'après l'avoir disputé avec acharnement. » Mais les sectaires savent au besoin temporiser, et substituer l'astuce à la violence. Quand ils sont vaincus sur un point, ils se portent sur un autre; lorsqu'ils essuient une défaite, au lieu d'abandonner l'entreprise, ils s'appliquent à mieux concerter l'attaque. Hélas ! si, dans les circonstances présentes, maîtres comme ils le sont du suffrage universel, ils

réussissaient à attribuer au peuple la nomination des pasteurs, l'Église elle-même serait à leur merci.

#### CHAPITRE IV

### Introduction de l'État dans l'éducation des clercs

290. Entre tous les objets de la sollicitude de l'Église, l'un des principaux est celui de la formation des jeunes clercs. Nul art ne demande des mains aussi exercées que le gouvernement des âmes : « *ars artium regimen animarum.* » Il faut d'habiles ouvriers pour cultiver utilement la vigne du Seigneur. « Des flambeaux vraiment ardents et luisants » peuvent seuls échauffer et éclairer le monde. La science du clergé est la mesure de l'instruction du peuple chrétien, et la sainteté des prêtres celle de la vertu des fidèles. Il faut avoir vaincu le monde, le démon et la chair, pour présider avec succès aux luttes des soldats de Jésus-Christ. Trouvez un petit nombre d'apôtres, et la charité ira embrasant la terre comme un incendie. Au contraire, formez un clergé « d'honnêtes gens », d'une vertu médiocre et d'une science superficielle, et l'iniquité abondera partout.

I. Droits d  
l'Église.

291. L'Église a reçu la charge d'enseigner l'Évangile à toute créature. Donc seule elle a le droit de préparer les missionnaires et les ministres de « la bonne nouvelle ».

Donc l'État ne peut prétendre à aucune ingérence dans l'éducation des clercs.

Jésus-Christ a préparé les apôtres à la prédication de l'Évangile, sans en demander la permission à Tibère. Les apôtres ont formé les premières écoles cléricales, sans consulter Néron. L'Église a le droit de diriger les études et de régler la discipline des séminaires, sans que personne au monde ait à lui

demander compte de la foi qu'elle y enseigne ou de la discipline qu'elle y fait pratiquer.

II. Prétention  
du rationalisme.

292. Écoutons maintenant le rationalisme. « L'État a la puissance souveraine sur la terre : donc les écoles ecclésiastiques, comme l'Église elle-même, relèvent absolument de son autorité. » « Toutes les écoles doivent être des foyers de lumière, les séminaires comme les lycées; l'Église est la maîtresse de la superstition, comme l'État l'organe de la raison: donc les séminaires doivent être soustraits à la direction de l'Église et soumis à celle de l'État. » « Tout enseignement du surnaturel est un défi jeté à la nature; les prédicateurs de l'Évangile sont les blasphémateurs de la raison : éteignons dans ses premiers foyers l'incendie qui enveloppe le monde, c'est-à-dire transformons les séminaires. » « Si le clergé était à la tête du mouvement moderne, la cause de la raison ferait des pas de géant : nous réussirons à le pénétrer des principes qu'aujourd'hui il abhorre, si nous parvenons à nous emparer de l'éducation des jeunes clercs. » « L'État a la mission d'anéantir l'Église : qu'il mette d'abord la main sur les séminaires. »

III. Procédés.

293. Comment conduire cette difficile entreprise?

Deux voies se présentent : l'État entrera dans les séminaires pour y prescrire l'enseignement; ou bien l'État forcera les jeunes clercs à sortir des séminaires pour fréquenter ses collèges.

1<sup>o</sup> Premier  
procédé.

294. En premier lieu, l'État revendiquera le droit de déterminer l'enseignement des écoles ecclésiastiques. « *Il n'appartient pas uniquement par droit propre et inné à la juridiction ecclésiastique de diriger l'enseignement des choses théologiques (1).* » « *Même dans les*

(1) Non pertinet unice ad ecclesiasticam jurisdictionis potestatem proprio ac nativo jure dirigere theologiarum rerum doctrinam. Syll. prop. 33.



*séminaires des clercs, la méthode à suivre dans les études est soumise à l'autorité civile (1). » Car « la bonne constitution de la société civile demande que les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction supérieure et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient toutes » sans exception « pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique (2). »*

295. Dans les temps modernes, Louis XIV le premier prétendit s'immiscer dans l'enseignement de la théologie; exemple inouï jusqu'alors, il fit une loi pour obliger les professeurs des universités et des séminaires à enseigner les quatre articles de la fameuse déclaration de 1682 : « Le pape n'a aucun pouvoir ni direct ni indirect sur les rois; il ne peut changer les canons de l'Église; il est inférieur au concile général; ses jugements ne sont pas irréformables. » Dans le dernier siècle, Joseph II, sous l'inspiration des jansénistes et des gallicans, et aux applaudissements des « philosophes », bouleversa les universités et les collèges ecclésiastiques de ses États par l'excès de prétentions semblables. Napoléon I<sup>er</sup> renouvela l'ordonnance de Louis XIV (3).

(1) In ipsis clericorum seminariis methodus studiorum adhibenda civili auctoritati subjicitur. Syll. prop. 46.

(2) Syll. prop. 47.

(3) Le 24<sup>e</sup> des *Articles organiques* est ainsi conçu : « Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France, en 1682, et publiée par un édit de la même année. Ils se soumettront à y enseigner la doctrine qui y est contenue, et les évêques adresseront une expédition en forme de cette soumission, au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes. » Quelques années plus tard, Napoléon I<sup>er</sup> fit encore une ordonnance spéciale renouvelant l'édit de Louis XIV.

296. A l'heure présente, le rationalisme voudrait remettre en vigueur les prescriptions de Louis XIV et de Napoléon I<sup>er</sup>. S'il y parvenait, on verrait bientôt l'État régler à sa volonté la méthode et le programme des études, restreindre l'enseignement des sciences ecclésiastiques et étendre celui des sciences profanes. Il chercherait à faire descendre des chaires de théologie et d'histoire les professeurs trop ouvertement déclarés contre les idées de la révolution, et à y faire monter des indignes ou des incapables, ou du moins des hommes de transaction, trahissant la vérité par le silence et les ménagements d'une fausse prudence. Qui sait si, peut-être, sous prétexte d'introduire un enseignement profane plus complet, il n'enverrait pas les professeurs de ses lycées et de ses collèges faire « des conférences scientifiques » aux élèves du sanctuaire ?

297. Mais, parmi ces projets des impies, il en est un dont l'exécution est désormais impossible, c'est celui d'imposer aux séminaires l'enseignement des quatre articles. Peut-être pouvaient-ils en nourrir encore quelque espoir avant le concile du Vatican; mais il est chimérique de l'espérer depuis les définitions de ce concile. En effet, des quatre articles de la déclaration de 1682, les trois derniers sont aujourd'hui des *hérésies*. Où l'État trouvera-t-il un prêtre disposé à enseigner trois hérésies? En trouvât-il un ce malheureux se verrait aussitôt sous le poids des plus terribles censures, et serait abandonné de tous les élèves. Aussi toute loi ou tout décret tendant à renouveler les ordonnances de Louis XIV ou de Napoléon I<sup>er</sup>, serait le prélude de la fermeture des séminaires et le signal de la persécution violente. Beaucoup de rationalistes le sentent et l'avouent : « *La proclamation de l'infaillibilité a porté le dernier coup au gallicanisme. Toutes les garanties que l'État avait prises pour s'assu-*

*rer de l'autorité sur le clergé national, pour se préserver des empiètements d'un chef étranger ou des prélats remuants, se sont évanouies. La résistance aux Articles de 1682 s'est transformée pour le clergé en une question de conscience et de foi. »*

293. Il est un autre procédé pour livrer à l'État l'éducation des jeunes clercs : c'est de les forcer à fréquenter les collèges de l'État. « Le clergé est opposé aux intérêts *démocratiques*, » lit-on dans un manifeste. « Il enseigne au peuple la haine de la révolution et de la liberté, » c'est-à-dire de la révolte contre Dieu et son Christ. « Pour faire disparaître les ferments de discorde entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, » ou l'État rationaliste, « il faut que le clergé cesse d'être *ultramontain*, » c'est-à-dire catholique, « que *les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce apprennent dans les universités de l'État, en commun avec tous les candidats aux autres professions, à être citoyens avant d'être prêtres, et à prêcher avec la tolérance, »* ou l'apostasie, « le règne de l'égalité » même entre les prêtres et les laïques, « et la *rédemption politique* comme conséquence de la rédemption religieuse (1). »

<sup>2o</sup> Deuxième procédé.

## CHAPITRE V

### Introduction de l'État dans le gouvernement des Églises

299. Quelques efforts qu'ait faits l'État pour s'emparer de la nomination des pasteurs et de l'éducation des clercs, il en a fait de bien plus grands encore pour asservir à son autorité les évêques et les prêtres dans le gouvernement des diocèses et des paroisses. Il est

Préliminaire  
Importance  
de la matière

(1) *Le Clergé et l'État*, par le prisonnier de Ham, le futur Napoléon III.

peu de nations, ou plutôt il n'en est aucune, où on n'ait vu depuis un siècle porter des lois et rendre des décrets destinés à réglementer, restreindre ou empêcher l'exercice de la puissance ecclésiastique. Les rationalistes, il est vrai, avaient trouvé des prédécesseurs et des modèles dans les anciens empereurs d'Allemagne, dans les rois gallicans, dans tous les princes qui subirent les influences du protestantisme et du jansénisme. Mais ils les ont dépassés tous en hypocrisie et en audace.

Commençons par l'énoncé des pouvoirs de l'Église. Nous verrons ensuite les atteintes qui y sont faites par les adversaires.

*Article I. — Les pouvoirs de l'Église.*

<sup>1o</sup> Le *magisterium*, le *sacerdotium* et l'*imperium*.

300. L'Église a reçu la charge de porter le verbe de Dieu à toutes les nations : à cette mission correspond un premier pouvoir, *le magistère universel et infailible* ou *magisterium*.

Elle a en second lieu, le devoir de sanctifier ceux qu'elle a instruits de la parole de vérité, c'est-à-dire de leur communiquer le Saint-Esprit et de leur donner la grâce par les sacrements, de les incorporer comme des membres à Jésus-Christ leur chef, pour les rendre participants de sa vie : à ce deuxième office correspond un deuxième pouvoir, *le sacerdoce* ou *le ministère*, *ministerium* ou *sacerdotium*.

En troisième lieu, l'Église doit régir ceux qui ont reçu sa parole et ont été sanctifiés par sa vertu : épouse de Jésus-Christ, elle doit conduire à l'âge parfait les enfants qu'elle lui a donnés ; mère des fils de Dieu, elle doit les faire grandir jusqu'à l'état adulte, c'est-à-dire jusqu'à la consommation de la sainteté dans la vision de l'essence divine. A cette troisième partie de la mission de l'Église correspond un troi-

sième pouvoir, celui de régir et de gouverner, *l'imperium*.

301. Mais ce dernier pouvoir dans sa généralité en embrasse plusieurs.

2° Les différents pouvoirs renfermés dans *l'imperium*

Il comprend le pouvoir de faire des lois ou *pouvoir législatif* : car nulle autorité ne peut régir souverainement, si elle ne peut obliger par des lois.

Il comprend ensuite ce qui, dans l'ordre civil et chez les nations modernes, s'appelle *le pouvoir exécutif*, ce que les théologiens désignent le plus souvent sous le nom de *regimen*, c'est-à-dire, à proprement parler, *l'autorité de gouvernement*, ou le pouvoir d'administrer la société conformément aux lois établies.

Il comprend en troisième lieu *le pouvoir judiciaire*, c'est-à-dire la puissance de connaître des délits et des infractions faites à ses lois : le pouvoir judiciaire suit, en effet, la puissance législative : car où serait l'utilité des lois, s'il n'y avait des tribunaux et des juges pour les appliquer?

Enfin il comprend le pouvoir *coercitif* ou *vindictif*, c'est-à-dire celui de réprimer par des peines convenables les coupables et les violateurs des lois. Il faut bien, en effet, ranger parmi les droits nécessaires à l'Église, et qui lui sont conférés à ce titre par son divin Fondateur, celui d'appliquer des peines efficaces aux transgresseurs et aux désobéissants : on ne peut se faire l'idée d'une autorité impuissante à assurer l'exécution de ses ordres, ou d'une législation dépourvue de sanction et n'offrant à la raison qu'une vaine théorie de droits qu'on peut mépriser et de devoirs qu'on peut enfreindre impunément.

302. Et quant aux peines qu'il appartient à l'Église d'infliger, remarquons dès maintenant que ces peines peuvent être à la fois spirituelles et corporelles. L'Église contient dans son sein l'homme tout entier ; et son pouvoir coercitif, pour être *complet* comme son

3° Remarque sur l'objet du pouvoir coercitif.

*empire* sur les hommes, s'étend à l'âme et au corps. Et si l'on prétend qu'en cela elle descend des hauteurs de l'ordre spirituel pour toucher au temporel, nous conviendrons que l'Église n'est pas tellement de l'éternité qu'elle ne soit aussi dans le temps, qu'appelant les hommes à leur fin dernière, elle les vient chercher dans la vie présente et les prend sur cette terre pour les conduire au ciel, et qu'en cela il faut bien que son pouvoir bienfaisant s'étende en quelque manière ici-bas et s'exerce par un certain côté dans les choses temporelles. Nous nous réservons du reste d'exposer plus amplement cette doctrine de la puissance coercitive de l'Église, quand nous traiterons des erreurs libérales.

4° Conclusion. 303. Mais ce qu'il importe d'affirmer, c'est que dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont propres, l'Église est pleinement indépendante des princes de la terre : elle a reçu sa puissance de Dieu et n'en doit compte qu'à Dieu.

*Article II. — Attaques contre les pouvoirs de l'Église.*

I. Principes généraux.

304. Voici les prétentions que les rationalistes opposent à la théorie que nous venons d'esquisser.

L'État a une autorité souveraine sur l'ordre spirituel comme sur l'ordre temporel. « *La puissance ecclésiastique n'est pas de droit divin, distincte et indépendante de la puissance civile et la distinction et l'indépendance ne peuvent être conservées, sans que les droits essentiels du pouvoir civil ne soient envahis et usurpés par l'Église (1).* »

(1) Dictitant enim « *Ecclesiasticam potestatem non esse jure « divino distinctam et independentem a potestate civili. « neque ejusmodi distinctionem et independentiam servari posse, quin ab Ecclesia invadantur et usurpentur essentialia « jura potestatis civilis.* » *Encyc. Quanta cura.*

L'Église n'a que les pouvoirs qu'il plaît à l'État de lui attribuer ou de lui reconnaître : « *Il appartient au pouvoir civil de déterminer les droits de l'Église et de définir les limites dans lesquelles elle peut les exercer* (1). » « *L'autorité de l'Église est soumise au bon plaisir de la puissance civile* (2). »

« *L'Église usurpe la puissance des princes* (3), » quand elle tranche de sa propre autorité les questions même religieuses. Ses lois n'obligent en conscience que lorsqu'elles reçoivent la sanction de l'État : « *Les lois de l'Église n'obligent en conscience que lorsqu'elles sont promulguées par la puissance civile* (4). » Dépendante dans son origine du pouvoir civil, l'autorité ecclésiastique en dépend perpétuellement dans son exercice : « *L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les mœurs et le gouvernement spirituel* (6). » « *La puissance ecclésiastique ne doit pas exercer d'autorité sans la permission et l'assentiment du gouvernement civil* (7). »

(1) *Civilis potestatis est definire quæ sint Ecclesiæ jura ac limites intra quos eadem jura exercere queat. Syll. prop. 19.*

(2) *Instaurantes prava ac toties damnata novatorum commenta, insigni impudentia audent Ecclesiæ... supremam auctoritatem a Christo Domino ei tributam civilis auctoritatis arbitrio subijcere. Encyc. Quanta cura.*

(3) *Romani Pontifices et concilia œcumenica... jura principum usurparunt. Syll. prop. 23.*

(4) *Ipsos minime pudet affirmare « Ecclesiæ leges non « obligare in conscientia, nisi cum promulgantur a civili « potestate. » Encyc. Quanta cura.*

(6) *Civilis auctoritas potest se immiscere rebus quæ ad religionem, mores et regimen spirituale pertinent. Syll. prop. 44.*

(7) *Ecclesiastica potestas suam auctoritatem exercere non debet absque civilis gubernii venia et assensu. Syll. prop. 20.*

L'administration des évêques et des prêtres dépend de l'État, au même titre que celle des préfets et des maires : « *La puissance civile peut juger des instructions que les pasteurs de l'Église publient pour la règle des consciences; elle peut porter des décisions sur l'administration des sacrements et les dispositions nécessaires pour les recevoir (1).* » *Le pouvoir civil peut appeler comme d'abus les évêques et les autres ministres de l'Église dans l'exercice de leurs fonctions (2).* » Il peut les suspendre, les révoquer et les déposer à son gré : « *Le gouvernement laïque a le droit de déposer les évêques de l'exercice de la charge pastorale (3).* » Les évêques n'ont pas la faculté de s'assembler en concile, ni de réunir leurs prêtres en synode, sans l'agrément du pouvoir séculier : « *L'autorité séculière peut interdire aux évêques de communiquer entre eux (4).* »

305. Mais surtout l'Église n'a en propre aucune puissance temporelle ni aucun pouvoir coercitif : « *L'Église n'a pas le droit d'employer la force; elle n'a aucun pouvoir temporel direct ou indirect (5).* » « *L'Église n'a pas le droit de réprimer les violateurs de ses lois par des peines*

(1) Potest de instructionibus judicare, quas Ecclesiæ pastores ad conscientiarum normam pro suo munere edunt, quin etiam potest de divinorum sacramentorum administratione et dispositionibus ad ea suscipienda necessariis decernere. Syll. prop. 44.

(2) Civili potestati vel ab infideli imperante exercitæ... competit... jus appellationis, quam nuncupant *ab abusu*. Syll. prop. 41.

(3) Immo laicum gubernium habet jus deponendi ab exercitio pastoralis ministerii episcopos. Syll. prop. 51.

(4) Syll. prop. 49.

(5) Ecclesia vis inferendæ potestatem non habet, neque potestatem ullam temporalem directam vel indirectam. Syll. prop. 24.



*temporelles* (1). » « *L'Église n'a aucun droit sur l'ordre extérieur* (2). » « *Le pouvoir temporel exercé par les évêques, effet d'une concession expresse ou tacite du pouvoir civil, est révocable au gré de celui-ci* (3). »

En conséquence on interdit aux évêques d'avoir des tribunaux, même pour connaître des causes purement spirituelles. Ou si on ne leur défend pas précisément l'exercice de la puissance judiciaire, on sait les mettre dans des conditions telles qu'il leur est impossible de l'exercer.

306. Nous pouvons citer, comme type des lois attentatoires à la puissance ecclésiastique, les *Articles organiques* (4). Rapportons ici les principaux articles qui concernent le sujet qui nous occupe.

II. Exemp  
1<sup>o</sup> Les Arti  
organiques.

(1) ... *Ecclesiæ jus non competere violatores legum suarum pœnis temporalibus cœrcendi.* Encyc. *Quanta cura*.

(2) *Insigni impudentia audent... omnia ejusdem Ecclesiæ... jura denegare circa ea quæ ad exteriorem ordinem pertinent.* Encyc. *Quanta cura*.

(3) *Attributa est (episcopis) temporalis potestas a civili imperio vel expresse vel tacite concessa, revocanda propterea, cum libuerit, a civili imperio.* Syll. prop. 25.

(4) Lors de la signature du Concordat, Napoléon I<sup>er</sup> chercha à surprendre le cardinal Consalvi, et à lui faire signer, au lieu du texte convenu, un texte tout différent, qui donnait à l'État une sorte de domination sur l'Église. C'est ce que rapporte le cardinal Consalvi dans ses Mémoires. Déjoué dans sa tentative de faux, Napoléon, après la signature du Concordat, chercha à satisfaire ses desseins ambitieux par une autre manœuvre tout aussi peu délicate. Il publia sous le titre de Concordat non seulement les 17 articles convenus avec le Saint-Siège, mais encore 77 autres émanés de sa seule initiative : c'est ce qu'on appelle les *Articles organiques*. Le Saint-Siège protesta aussitôt.

Malgré cette origine si peu honnête des *Articles organiques*, certains rationalistes affectent de les comprendre sous le nom de Concordat. Un homme avait reçu un don de cent

*Article III. — Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France, avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la république française, et tout ce qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique.*

*Article IV. — Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante, n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement.*

*Article VI. — Il y aura recours au conseil d'État dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques.*

*Les cas d'abus sont : l'usurpation ou l'excès de pouvoir, la contravention aux lois et règlements de la république, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Église gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, ou en injure, ou en scandale public.*

*Article X. — Tout privilège portant exemption ou attribution de la juridiction épiscopale est aboli.*

*Article XI. — Les archevêques ou évêques pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires. Tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés.*

mille francs; il vola à son bienfaiteur un million et alla ensuite se vanter d'avoir reçu un don de onze cent mille francs. Ce bienfaiteur, c'est le Saint-Siège; le protégé devenu voleur et menteur, nommez-le.

*Article XX. — Les évêques seront tenus de résider dans leurs diocèses; ils ne pourront en sortir qu'avec la permission du premier consul.*

*Article XXVI. — Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement et par lui agréé.*

*Article XXXV. — Les archevêques et évêques qui voudront user de la faculté qui leur est donnée d'établir des chapitres, ne pourront le faire sans avoir rapporté l'autorisation du gouvernement, tant pour l'établissement lui-même que pour le nombre et le choix des ecclésiastiques destinés à le former.*

*Article XLIV. — Les chapelles domestiques, les oratoires particuliers ne pourront être établis sans une permission expresse du gouvernement, accordée sur la demande de l'évêque.*

*Article XLVIII. — L'évêque se concertera avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches. On ne pourra les sonner pour toute autre cause, sans la permission de la police locale (1).*

(1) Les ennemis de l'Église se plaignent parfois que « le Concordat », il faut entendre les Articles organiques, n'est pas appliqué strictement. On a même vu se produire en ces derniers temps de curieux projets de lois, destinés à les mettre en vigueur. « Les évêques ne pourront sortir de leurs diocèses qu'avec l'autorisation du gouvernement; en cas d'infraction, ils perdront une partie de leur traitement et seront condamnés à une amende de 500 à 1,000 francs. Les curés et les desservants ne pourront s'absenter plus de 15 jours sans la permission du préfet ou du ministre; en cas d'infraction, amende. Les prêtres séculiers pourront seuls prêcher dans les églises; en cas d'infraction, amende pour le prédicateur et pour le curé. Les prêtres séculiers pourront seuls enseigner dans les séminaires, etc.. etc. » *Projet Paul Bert, 1882.*

2<sup>o</sup> Autres  
exemples.

307. Un autre exemple de ce genre de lois contraires à l'indépendance des ministres de l'Église, peut être pris des lois édictées par le nouvel Empire d'Allemagne, et connues sous le nom de *lois de mai*.

Un grand nombre d'États modernes ont publié des ordonnances semblables aux *Articles organiques* ou aux *lois de mai*. Partout les ennemis de Dieu cherchent à mettre les évêques et les prêtres sous la domination de l'État. On les tracasse par une surveillance minutieuse de la police. On interdit ou on entrave la célébration des conciles et des synodes. On veut que les évêques soumettent leurs mandements et leurs lettres pastorales au *visa* de l'autorité civile. On leur interdit d'élever la voix contre des hérétiques ou des schismatiques et de les frapper des censures. On sévit contre les prêtres qui préfèrent remplir les devoirs de leur charge plutôt que d'obéir à des lois iniques. On fait une retenue sur le traitement de certains évêques « déplaisants » qui sont allés à Rome sans demander la permission du ministre des cultes. On diminue, on suspend ou on supprime celui des curés qui publient des lettres pastorales interdites par le pouvoir civil, qui dénoncent aux familles des livres pernicious introduits dans l'école du village, qui prêchent trop fortement les droits de Dieu et de l'Église et les devoirs des chrétiens.

3<sup>o</sup> Le terme  
final.

308. Et cependant toutes les mesures édictées jusqu'ici par les adversaires ne sont, dans leur pensée, qu'un prélude.

« Car l'État a en ce monde une puissance souveraine et universelle : il lui appartient de régir les diocèses comme les départements, les paroisses comme les communes. » « L'état est souverain dans l'ordre religieux comme dans l'ordre politique : il doit commander aux fonctionnaires ecclésiastiques comme aux fonctionnaires civils. » « Tous les pou-

voirs exercés jusqu'ici par les évêques et les curés en dehors de l'État, sont usurpés : l'État, en reprenant l'autorité spirituelle, ressaisit son bien. » « L'Église indépendante de l'État, c'est l'État dans l'État ; l'État doit être un : donc toute puissance ecclésiastique doit émaner de l'État. » « La nation a les deux pouvoirs, les deux glaives : l'État est souverain spirituel, comme il est souverain temporel : le peuple est pape, comme il est roi. »

Au-dessus de ces principes, il en est un plus absolu encore : « L'Église catholique est la mère de l'ignorance, de la superstition, du fanatisme, » c'est-à-dire elle est une société *surnaturelle* qui croit et enseigne la *parole de Dieu* ; « la lumière doit désormais rayonner sur le monde, » c'est-à-dire les hommes ne doivent plus avoir d'autres lois que celles de *la nature* ni d'autre guide que la *raison* ; « l'Église doit donc disparaître. Pour arriver à la détruire, commençons par mettre ses ministres sous la dépendance de l'État. »

## CHAPITRE VI

### Quelques autres attaques contre le clergé catholique

309. Signalons encore quelques attaques des sectaires contre le clergé voué au service ordinaire des églises. 1. Diviser les prêtres d'avec les évêques.

Ils s'appliquent à jeter la division entre les prêtres et les évêques. On leur entend souvent dire que « *le bas clergé* est tyrannisé par *le haut clergé* ». Ils cherchent à diminuer les revenus ou le traitement des évêques. Ils se préoccupent de faire aux curés une position plus indépendante. Toutes les fois qu'ils trouvent dans un prêtre des dispositions à la rébellion, ils se plaisent à les favoriser ; des murmures,

un commencement de révolte, surtout une révolte ouverte, obtiennent presque toujours leurs applaudissements.

Toutefois les efforts des adversaires restent à peu près stériles. On les entend même confesser avec dépit que le clergé ressemble à une roche de granit, dont on ne peut détacher un fragment qu'au prix de peines inouïes.

II. Attaques  
contre la chas-  
teté sacerdotale.

310. Il est une seconde classe d'attaques plus redoutables : ce sont celles qui visent à corrompre les ministres de l'Église.

Les rationalistes savent que le clergé puise dans la grâce de sa perpétuelle chasteté son indomptable énergie, et que, tant que le prêtre ne sera pas l'homme d'une femme, il demeurera l'homme de Dieu et l'homme de l'Église. Ils comprennent que, pour le soumettre à l'État, il n'est pas de meilleur moyen que de le corrompre. Aussi que de haine contre le célibat ecclésiastique ! Avec quelle ardeur on désire faire rouler dans la fange les ministres de Jésus-Christ ! « Nous voulons la corruption du peuple par le clergé et du clergé par nous. » C'est dans l'espoir de porter atteinte à la vertu sacerdotale, qu'on veut contraindre les jeunes clercs à passer quelque temps dans les casernes. En certaines villes, dit-on, des sectaires impurs ont tenté d'organiser « des légions de communiantes » (ce sont leurs expressions) pour tendre des pièges aux prêtres catholiques. Partout le célibat ecclésiastique est attaqué par la presse périodique, et surtout par d'infâmes romans. Les rationalistes se promettent de faire bientôt des lois pour permettre aux prêtres de se marier. Encore un pas, et on leur imposera le mariage. Alors les prêtres catholiques ne différeront pas beaucoup des popes russes : le rationalisme aurait beau jeu.

III. Dénigrement  
du clergé.

311. Enfin le clergé se voit en butte à un dénigre-

ment systématique et universel : « Il y a dans le prêtre catholique un fonds de rébellion contre tout ce qui est grand. Son essence semble être l'étroitesse d'esprit. Il est petit dans ses idées, méticuleux dans ses actes, ignorant et entêté. Il s'enferme dans les ténèbres de ses préjugés théologiques, sans que les raisonnements les plus évidents puissent l'en faire sortir. » « Les prêtres sont jaloux de leurs droits, susceptibles à l'excès; ils croient que les hommes honorent Dieu en les comblant de richesses et d'honneurs. »

« Le clergé a la prétention de mieux entendre les choses publiques que les laïques. Si on l'écarte des régions de la politique, il se fâche; si on l'admet, il embrouille tout, trouble tout, arrête tout. » « Afin que les hommes ne puissent lire de mauvais livres, le prêtre catholique voudrait que personne ne sût lire. Il appelle de tous ses vœux le retour de l'Inquisition. Il répand des larmes sur la liberté des peuples modernes, et se persuade que nous devons porter envie aux esclaves et aux serfs des anciens temps. »

Ce sont là les reproches les plus bénévoles.

312. On charge le prêtre des accusations les plus noires; on le tourne en ridicule en mille manières. On en fait tour à tour un imbécile et un perfide, un fanatique et un charlatan, un ignorant et un hypocrite. Tantôt on le plaint, tantôt on l'outrage, mais toujours on le condamne et on le repousse. Il est « le représentant attardé d'un monde qui a disparu ». « Son ombre menace les civilisations modernes, comme celle de l'oiseau de proie qui suit une armée. » « Il paraît être, au milieu de nos cités, le chacal ou la hyène sortis de la forêt. » « C'est lui qui met la division au foyer domestique entre l'époux et l'épouse, l'enfant et les parents. Il la met dans l'État entre les classes des citoyens, et dans l'humanité

entre les peuples. Les hommes ne connaîtront la paix universelle, que lorsqu'ils s'entendront pour étouffer ce ferment de toutes les discordes. » « La raison illuminera le monde, quand cet ange de ténèbres sera précipité dans l'abîme. » « L'humanité sera heureuse, lorsque le soleil cessera d'éclairer la robe noire des prêtres. » Quelquefois les sectaires se livrent à de longues harangues et à de véritables dissertations contre le sacerdoce catholique; d'autres fois ce sont des invectives courtes et véhémentes; le plus souvent ce sont quelques mots, une allusion, et comme un sourire de mépris; en général on le désigne de quelque nom injurieux, et, évitant de discuter sa cause, on affecte de la regarder comme jugée.

313. Hélas! les sectaires n'ont que trop souvent réussi à enlever au clergé l'estime et l'affection des peuples. Autrefois le caractère sacré apparaissait à tous comme une auréole auguste qui provoquait la confiance, l'amour et la vénération. Aujourd'hui il est des classes entières de la société où, par l'effet d'un dénigrement acharné, on regarde les prêtres comme une sorte d'êtres ridicules, dont on ne peut parler sans rougir ou sans rire, comme une classe d'esprits stupides et chagrins, voués à une espèce d'idiotisme pire que celui des aliénés qu'on enferme. Autrefois dans le prêtre le caractère sacerdotal recommandait la personne; aujourd'hui les qualités de la personne doivent, en quelque sorte, lui faire pardonner son caractère.

314. « Le monde les a eus en haine, parce qu'ils ne sont pas du monde, comme je ne suis pas du monde (1). » « Le serviteur n'est pas plus grand que son maître. Ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront; et ils vous feront toutes ces choses à cause de mon nom,

(1) Joan. xvii, 14.



parce qu'ils n'ont pas connu celui qui m'a envoyé (1). »  
 « Bienheureux êtes-vous, lorsqu'on vous maudira, qu'on vous persécutera, et qu'on dira mensongèrement tout mal contre vous à cause de moi : réjouissez-vous et tressaillez d'allégresse; car votre récompense est grande dans les cieux (2). » « Vous serez dans les pleurs et les larmes, et le monde se rira de vous; mais un jour votre tristesse sera changée en joie (3). »

### SOUS-TITRE III. — GUERRE A LA PAPAUTÉ

---

#### *Remarques préliminaires.*

315. Le rationalisme fait une guerre plus acharnée encore à la Papauté qu'au clergé des églises particulières et aux ordres religieux. Il n'est peut-être pas de rationaliste qui n'ait déclamé contre cette « citadelle de l'erreur », cet « antre du fanatisme », ce « repaire de la superstition », cette « maîtresse du despotisme », « la grande corruptrice », « la mère ou la complice de toutes les tyrannies ».

I. Haine des rationalistes contre la Papauté.

La haine contre Jésus-Christ, contre l'Église et contre l'Évangile, se réduit à la haine contre Rome. • Il faut que *Rome*, que l'*ultramontanisme* succombe et périsse à jamais. Le mot d'ordre est donné : on l'acceptera, on le proclamera partout (4). » « Où est la réaction ? Elle est à *Rome*, dans le palais des Papes ;

(1) Joan. xv, 20, 21.

(2) Matth. v, 11, 12.

(3) Joan. xvi, 20.

(4) J. Ferry, dans la loge *la Clémentine Amitié*.

là est son centre d'action ; là nous devons l'attaquer et la détruire. » « Si le xv<sup>e</sup> siècle a arraché la moitié de l'Europe *aux chaînes de la Papauté*, est-ce trop exiger du xix<sup>e</sup> qu'il achève l'œuvre faite à moitié (1) ? » « Il faut vaincre Rome. » « Vaincre Rome, c'est la victoire complète. »

Aussi les chefs ne conspirent que contre Rome. « La conspiration contre le Saint-Siège ne doit pas se confondre avec les autres projets. *Ne conspirons que contre Rome*. Pour cela, servons-nous de tous les incidents ; mettons à profit toutes les éventualités. Une bonne haine, bien froide, bien calculée, bien profonde, vaut mieux que tous ces feux d'artifice et toutes ces déclamations de tribune (2). »

11 Causes  
de cette haine. 316. Pourquoi cette haine des rationalistes contre Rome ?

La Papauté conserve et fait triompher dans le monde la vérité même niée par eux. « Vous êtes le Christ, fils du Dieu vivant (3), » telle est la foi de Pierre. « Jésus-Christ n'est pas Dieu ni l'Envoyé de Dieu, » tel est le dogme fondamental du rationalisme. La foi de Pierre et la doctrine des naturalistes sont donc absolument contradictoires et inconciliables. Aussi les ennemis de Jésus-Christ voient dans le Pape leur adversaire direct, et pour cela se prennent contre lui d'une haine à outrance.

317. « Vous êtes Pierre, » a répondu Jésus-Christ à celui qui venait de confesser sa divinité ; « vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église (4). » « Je suis, il est vrai, la pierre angulaire, sur laquelle repose tout l'édifice surnaturel ; mais je veux que

(1) Quinet, *Introduction aux Oeuvres de Marnix*.

(2) Tigrotto, l'un des chefs de la Haute-Vente.

(3) Matth. xvi, 16.

(4) Ibid. 18.

vous deveniez pierre avec moi et en moi, et qu'associé à ma force et à ma solidité, vous supportiez avec moi et dans la participation de ma vertu l'édifice de l'Église (1). » Il n'y a pas deux fondements de l'Église; il n'y en a qu'un seul, Jésus-Christ, invisible en lui-même, visible dans Pierre. Il n'y a pas deux chefs; il n'y en a qu'un seul, Jésus-Christ, qui vit, préside et gouverne par son Vicaire. Par l'institution divine elle-même, l'Église est fondée sur Jésus-Christ en reposant sur Pierre. « Où est Pierre, là est l'Église » de Jésus-Christ; et où n'est pas Pierre, là n'est plus l'Église véritable de Jésus-Christ, mais tout au plus un simulacre d'Église. C'est donc arracher l'Église à son fondement invisible, c'est-à-dire à Jésus-Christ, et par conséquent la détruire, que de l'enlever à son fondement visible qui est le Pape. Aussi le rationalisme montre qu'il a l'intelligence de la véritable constitution de l'Église, lorsque, pour la ruiner, il s'en prend à son fondement.

318. Jetons un coup d'œil rapide sur les principales attaques dirigées contre le Saint-Siège.

III. Deux genres d'attaques contre le Saint-Siège

Les unes tendent à soustraire les Églises particulières à l'autorité du Pontife romain, les autres à détruire la Papauté elle-même. Les premières sont dirigées contre la communion des pasteurs et des troupes avec le Vicaire de Jésus-Christ; elles ont pour fin l'établissement d'églises schismatiques, dites *nationales*. Les secondes sont directement dirigées contre l'existence même du Saint-Siège, et aspirent à anéantir le fondement visible de l'Église.

Parlons successivement des unes et des autres.

(1) S. Léon.

## CHAPITRE I

**Entreprises pour fonder des églises nationales ou schismatiques**

## I. Théorie.

319. L'État « sécularisé » revendique à plusieurs titres le droit d'établir des églises nationales.

1<sup>o</sup> Premier système.

En premier lieu, dit-on, l'État a une puissance souveraine, dans les matières religieuses comme dans les questions politiques et civiles : « *L'État jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite (1).* » S'il lui plaît donc de laisser la conscience des citoyens sous la direction d'un évêque étranger, celui-ci peut légitimement user du pouvoir qui lui est accordé. Mais si l'État ne veut pas qu'un étranger exerce dans le pays une autorité même spirituelle, nul n'a le droit de maintenir ce qu'il interdit. Par conséquent, « *l'autorité du Siège apostolique est soumise au bon plaisir de la puissance civile (2).* »

Cette théorie implique la négation de tout ordre surnaturel ; il est donc impossible que le chrétien apporte son concours ou consente à la mettre en pratique, sans rejeter la divine mission de Jésus-Christ, c'est-à-dire sans apostasier.

Or les naturalistes tiennent à avoir le plus grand nombre possible de dupes et de complices parmi les catholiques. Afin d'attirer à eux ceux qui ont hérité des anciens préjugés gallicans et jansénistes contre le Saint-Siège, ceux encore qui ne voient que des nuances entre une église schismatique et une église

(1) *Reipublicæ Status... jure quodam pollet nullis circumscripto limitibus.* Syll. prop. 39.

(2) *Encyc. Quanta cura*, 8 déc. 1864.

en communion avec le Pape, ils présentent une autre théorie, aussi *antiromaine*, mais moins *antichrétienne*. C'est la théorie des schismatiques d'Orient ; c'est, avec quelque renchérissement, celle des ennemis que le Saint-Siège a eus en Occident dans ces derniers siècles.

320. « La Papauté, dit-on, n'est pas de droit divin, mais d'institution humaine. »

2<sup>o</sup> Deuxième système.

Le sentiment contraire, inconnu de l'antiquité chrétienne, s'est formé et développé lentement. « *La doctrine de ceux qui comparent le Pontife romain à un prince libre et exerçant son autorité dans l'Église universelle, est une doctrine qui a prévalu au moyen âge (1).* »

321. De ce principe découlent plusieurs conséquences.

L'Église, c'est-à-dire un concile, c'est-à-dire encore les peuples chrétiens, qui sont l'Église elle-même plus véritablement que les plus nombreux conciles, peuvent transférer le souverain Pontificat de l'évêque de Rome à l'évêque d'un autre siège. « *Rien n'empêche que par un décret d'un concile général ou par le fait de tous les peuples, le souverain Pontificat ne soit transféré de l'évêque romain et de la ville de Rome à un autre évêque et à une autre ville (2).* » Il ne faut pas, en effet, plus de puissance pour élever l'évêque de Paris ou de Vienne au-dessus de tous les autres, qu'il n'en a fallu pour instituer l'évêque de Rome

(1) *Doctrina comparantium Romanum Pontificem Principi libero et agenti in universa Ecclesia, doctrina est quæ medio ævo prævaluit. Syll. prop. 34.*

(2) *Nihil vetat alicujus concilii generalis sententia aut universorum populorum facto, summum Pontificatum ab Romano episcopo atque Urbe ad alium episcopum aliamque civitatem transferri. Syll. prop. 35.*

chef de l'Église universelle ; car cette institution a été le fait des princes et des peuples.

322. Autre conséquence :

Si les évêques d'une région, si un peuple, reconnaissent qu'il est nuisible à leurs intérêts de dépendre plus longtemps du Pontife romain, ils peuvent constituer eux-mêmes une autorité ecclésiastique nationale qui reçoive la charge de trancher souverainement les questions religieuses. « *On peut instituer des églises nationales soustraites à l'autorité du Pontife romain et pleinement séparées de lui (1).* » « *La définition d'un concile national n'admet pas d'autre discussion, et l'administration civile peut traiter toute affaire dans ces limites (2).* »

323. Or il est aujourd'hui nécessaire ou de transférer le souverain Pontificat du siège et de l'évêque de Rome à un autre siège et à un autre évêque, ou de créer des églises nationales. « Une ambition insatiable, en effet, semble être devenue l'essence de la Papauté romaine. » Au ix<sup>e</sup> et au xi<sup>e</sup> siècle, « *les actes arbitraires des Pontifes romains poussèrent à la division de l'Église en orientale et occidentale (3).* » Depuis, le despotisme des Papes n'a cessé de grandir. Au xvi<sup>e</sup> siècle, par l'institution de la Compagnie de Jésus, il a pris un développement inouï. « On entend aujourd'hui de toutes les parties du monde le choc des marteaux qui à Rome sont

(1) Institui possunt nationales ecclesie ab auctoritate Romani Pontificis subductae planeque divisae. Syll. prop. 37.

(2) Nationalis concilii definitio nullam aliam admittit disputationem, civilisque administratio rem ad hosce terminos exigere potest. Syll. prop. 36.

(3) Divisioni Ecclesiae in Orientalem atque Occidentalem nimia Romanorum Pontificum arbitria contulerunt. Syll. prop. 38.

employés à forger des chaînes au genre humain. Il est des peuples que les Papes menacent de réduire bientôt en servitude. Dans tous les États, de nombreux citoyens sont déjà rivés aux fers. » Devant le péril, les peuples doivent prendre une résolution énergique : on ne peut espérer de convertir Rome, il faut ou transporter ailleurs la Papauté, ou constituer des églises nationales.

324. Ce dernier parti doit être préféré : car il répond aux tendances universelles des esprits. Autrefois le même peuple faisait partie, à titres divers, de plusieurs nations : par exemple, la Normandie était sujette immédiate du roi d'Angleterre et arrière-sujette du roi de France. Aujourd'hui chaque peuple veut avoir sa « nationalité » : il veut régler ses propres affaires, et être maître chez lui. Or, tant que les mêmes hommes dépendaient de plusieurs princes, même dans l'ordre temporel, ils pouvaient être soumis à des chefs différents dans les choses temporelles et dans les spirituelles. Maintenant que la nation forme un corps séparé, qui s'appartient à lui-même, elle doit concentrer tous les pouvoirs : telle est la loi du monde moderne : « *Le principe de toute souveraineté réside ESSENTIELLEMENT dans la nation ; NUL corps, NUL individu ne peut exercer d'autorité QUI N'EN ÉMANE expressément* (1). » « On ne peut plus souffrir qu'un étranger vienne exercer un pouvoir quelconque dans le pays. » « L'Église doit avoir les mêmes limites que l'État. »

Voilà les églises *nationales*.

325. Comment soustraire les églises à la juridiction du Pontife romain ? Il est nécessaire, remarque le rationalisme, de procéder graduellement.

II. L'exécution de la théorie.

L'introduction de l'État dans la nomination des

(1) Déclaration des Droits de l'homme, 1791 Art. 3.

pasteurs, dans l'éducation des clercs et l'administration des choses ecclésiastiques, est un premier coup porté à la puissance pontificale. Là, l'attaque est souvent indirecte, mais elle est toujours efficace. Car tout ce que l'État gagne est perdu par le Saint-Siège ; les églises dépendent d'autant moins du Pape, qu'elles dépendent plus du prince.

326. On en vient bientôt à des attaques plus directes ; ce sont des mesures destinées à entraver l'action du Pontife romain.

Les unes sont empruntées à la législation des dernières monarchies ; les autres sont nouvelles.

Les relations du Pontife romain avec les évêques et les fidèles dépendent absolument, prétend-on, du bon plaisir de la puissance civile : « *L'autorité séculière peut empêcher les évêques et les peuples fidèles de communiquer avec le Pontife romain* (1). »

Les Papes ne peuvent exercer de juridiction par eux-mêmes ou par leurs représentants, sur le territoire de la nation, qu'autant que le permet l'État : « *Les actes et les décrets des Pontifes romains concernant la religion et l'Église, ont besoin de la sanction et de l'approbation, ou au moins de l'assentiment de la puissance civile* (2). »

« *Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour romaine, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés,*

(1) *Civilis auctoritas potest impedire quominus sacrorum antistites et fideles populi cum Romano Pontifice libere ac mutuo communicent. Syll. prop. 49.*

(2) *Acta et decreta Romanorum Pontificum ad religionem et Ecclesiam spectantia indigere sanctione et approbatione, vel minimum assensu potestatis civilis. Encyc. Quanta cura.*



*ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement.*

*Aucun individu se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans la même autorisation, exercer sur le sol français ni ailleurs aucune fonction relative aux affaires de l'église gallicane (1). »*

*Sans l'agrément de l'État, les évêques ne peuvent publier les constitutions émanées du Saint-Siège : Il n'est pas permis aux évêques de publier même les lettres apostoliques sans la permission du gouvernement (2). »*

*On va plus loin encore. « Les grâces accordées par le Pontife romain doivent être regardées comme nulles, si elles n'ont pas été demandées par l'entremise du gouvernement (3), » ou au moins reconnues par lui.*

(1) *Articles organiques, art. 1 et 2.*

« La réception, l'impression, la publication et la mise en exécution en France par les titulaires ecclésiastiques, sans autorisation préalable du gouvernement, des bulles, brefs, décrets et autres actes émanés de la cour de Rome ou produits sous son autorité, constituent une contravention punie d'une amende de 100 à 500 francs, et, en cas de récidive, de cinq à quinze jours de prison, sans préjudice des peines édictées par le code pénal pour le cas où la pièce rendue publique contiendrait des critiques, censures ou provocations dirigées contre l'autorité publique.

« Aucun individu se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sous peine d'expulsion immédiate exercer, sans l'agrément du gouvernement, des fonctions relatives aux affaires ecclésiastiques. » Projets de loi *Paut Bert*, 1882.

(2) *Episcopis, sine gubernii venia, fas non est vel ipsas Apostolicas litteras promulgare. Syll. prop. 28.*

(3) *Gratiæ a Romano Pontifice concessæ existimari debent tanquam irritæ, nisi per gubernium fuerint imploratæ. Syll. prop. 29.*

Mais c'est surtout dans l'institution des évêques que l'État entend être le maître : « *La puissance séculière n'est pas tenue d'obéir au Pontife romain en ce qui concerne l'institution des évêchés et des évêques (1).* » « *L'autorité civile peut exiger des évêques qu'ils prennent en main l'administration de leurs diocèses, avant qu'ils aient reçu du Saint-Siège l'institution canonique et les lettres apostoliques (2);* » mais les évêques institués par le Saint-Siège ne peuvent administrer leurs églises avant d'avoir reçu l'*exequatur* gouvernemental.

En un mot, pour employer les paroles de Pie IX, ces impies, « *renouvelant les erreurs funestes et tant de fois condamnées des novateurs, entreprennent avec une insigne audace de soumettre la suprême autorité donnée à l'Église et au Siège apostolique par Notre-Seigneur Jésus-Christ, à l'arbitraire de la puissance civile (3).* »

Après qu'un régime établi sur ces maximes aura duré quelque temps, les liens avec Rome seront assez relâchés pour que l'État puisse interdire toute communication des évêques et des fidèles avec le chef de l'Église. Le schisme alors sera consommé : « l'église nationale sera enfantée. » On se flatte du moins de cette espérance.

III. Aperçu historique sur les essais d'églises nationales.

327. Depuis un siècle, les ennemis de Dieu ont tenté à plusieurs reprises et en divers pays d'établir des églises nationales. L'Assemblée de 1789, par la *Consti-*

(1) Neque tenetur (laicum gubernium) obedire Romano Pontifici in iis quæ episcopatum et episcoporum respiciunt institutionem. Syll. prop. 51.

(2) Laica auctoritas... potest ab illis (episcopis) exigere ut ineant diocesum procurationem, antequam ipsi canonicam a S. Sede institutionem et Apostolicas litteras accipiant. Syll. prop. 50.

(3) Encyc. *Quanta cura*.

*tution civile du clergé*, chercha à organiser un schisme. En 1801, plusieurs sectaires voulaient que Napoléon I<sup>er</sup> reprit l'entreprise de la Constituante, ou imposât le protestantisme à la France. Ils se résignèrent à la publication du Concordat, dans l'espérance que le conquérant saurait faire servir la restauration de la religion catholique en France à la ruine de cette même religion par toute la terre, en faisant du Pape un docile chapelain de sa cour (1).

Nous ne parlons pas des tentatives d'églises nationales faites par des particuliers, l'Abbé Châtel en France, Ronge en Allemagne, tentatives ridicules, qui ne rencontrèrent pas même l'appui sérieux des ennemis de la religion et qui échouèrent misérablement.

Mais quand, après le concile du Vatican, le nouvel Empire d'Allemagne déploya toute sa puissance pour affaiblir et détruire l'autorité du Pontife romain sur ses sujets catholiques, et réussit à entraîner plusieurs États dans sa politique, on vit, sous ces efforts combinés, apparaître des églises nationales en Allemagne, à Berne, à Genève et jusqu'en Orient. Partout ces tentatives ont eu le plus complet insuccès. Et néanmoins à l'heure actuelle, dans d'autres pays, les sectaires cherchent encore par quelle voie ils pourront atteindre ce but qu'ils poursuivent avec acharnement, et ne cessent de préparer des lois pour soustraire les

(1) Napoléon disait en parlant des Articles de Fontainebleau : « Paris fût devenu la capitale du monde chrétien, et j'aurais dirigé le monde religieux comme le monde politique. » Une autre fois il disait : « Cet affranchissement de la cour de Rome, cette réunion légale, la direction religieuse dans la main du souverain, avaient été longtemps et toujours l'objet de mes méditations et de mes vœux. »

évêques et les prêtres à l'action du Saint-Siège et les jeter sous le joug de l'État.

IV. Intention  
des rationalistes  
dans l'établisse-  
ment des églises  
nationales.

328. Si, dans les circonstances actuelles, le rationalisme parvenait à substituer des églises nationales à l'unique Église catholique, toute trace d'ordre surnaturel serait bien près de disparaître de la surface de la terre. Les peuples de l'Orient devenus schismatiques, protégés par leur attachement à leurs traditions, abrités par leur isolement contre les attaques de l'incrédulité, défendus peut-être même par leur misérable condition contre les innovations, fruit malsain de l'initiative individuelle, ont pu conserver la foi aux dogmes et l'esprit chrétien qu'ils avaient reçus de la véritable Église. Mais en Occident, au milieu du tourbillon qui emporte les esprits, en face d'une presse audacieuse qui fait la guerre à toutes les croyances et bat en brèche toutes les traditions, des églises arrachées au fondement divin qui peut seul leur donner la solidité, placées sous le joug d'États sans religion, livrées sans défense aux sectaires trop souvent maîtres de la puissance publique, s'abîmeraient de toutes parts dans les gouffres de l'hérésie et finiraient bientôt par apostasier Dieu et son Christ. C'est le spectacle qu'a donné au monde, dans le dernier siècle, la première église nationale organisée en France par les rationalistes; c'est le terme où aboutiront toutes les tentatives du même genre. Les rationalistes le savent : aussi, dans leur haine universelle contre l'ordre surnaturel, ils travaillent avec la plus grande ardeur à établir des églises nationales, parce qu'ils y voient un acheminement rapide à la ruine complète de la religion chrétienne.

## CHAPITRE II

**Attaques plus directes contre la Papauté**

329. Il y a deux manières, avons-nous dit, de procéder dans la lutte contre le Saint-Siège. La première est de soustraire chaque peuple à la juridiction du Pontife romain ; la seconde est de détruire la Papauté elle-même. Préliminaires.

La première méthode est d'un emploi plus facile, mais ses résultats sont restreints à un peuple particulier. La seconde demande un effort incomparablement plus grand ; mais, si l'entreprise est plus difficile, les résultats en seront universels.

Par la promulgation d'une Constitution civile du clergé, on ne peut créer qu'une seule église nationale, et on ne prépare la ruine de la foi catholique qu'au sein d'une seule nation. Mais si l'on parvenait à détruire la Papauté, d'un seul coup l'on verrait naître partout des églises nationales, derniers et fragiles abris de la foi ébranlée, d'autant plus faibles en elles-mêmes qu'elles seraient plus nombreuses, destinées à faciliter la rapide transition à l'impiété et l'anéantissement total du christianisme chez tous les peuples à la fois.

Il est temps de passer à l'étude de cette seconde classe d'attaques dirigées contre le centre même et la citadelle de la religion.

*Article 1<sup>er</sup>. — Premier genre d'attaques.*

330. Deux voies encore se présentent.

Ne serait-il pas possible, se demandent certains I. But proposé.

rationalistes, de retourner la Papauté contre son institution et de l'employer à la destruction même de l'Église ? Ne pourrait-on pas créer autour de la personne du Pape un entourage de cardinaux et de prélats secrètement gagnés aux « idées nouvelles » et même engagés dans les sectes maçonniques ? Pourquoi même ne pas espérer de faire monter dans la Chaire apostolique un rationaliste qui, soit ouvertement, soit avec d'habiles ménagements, ferait servir la puissance pontificale à détruire l'édifice surnaturel par toute la terre ? Quel succès pour le rationalisme, si jamais un de ses adeptes pouvait être dépositaire de l'autorité universelle en matière de foi !

Voilà l'entreprise qu'ils ont rêvée. Il faut, disent-ils, la tenter : *« La Papauté a exercé de tout temps une action décisive... Elle trouve des dévouements sans cesse prêts au martyre et à l'enthousiasme. Partout où il lui plaît d'en évoquer, elle a des amis qui meurent, d'autres qui se dépouillent pour elle. C'est un levier immense... Ce qu'il nous faudrait donc, c'est un Pape selon nos besoins... Avec lui, nous marcherions plus sûrement à l'assaut de l'Église qu'avec les pamphlets de nos frères de France et l'or même de l'Angleterre. Nous ne doutons pas d'arriver à ce terme suprême de nos efforts. Mais quand ? Mais comment ? L'inconnue ne se dégage pas encore (1). » « Avec le petit doigt du successeur de Pierre engagé dans le complot, nous irons plus loin et plus vite qu'avec toutes les insurrections du monde. »*

331. Le catholique sourit à ce langage. Mais, quelque chimérique que soit l'entreprise aux yeux de celui qui a foi aux promesses de Jésus-Christ, elle

(1) Instruction adressée par les hauts chefs de la *Carbonara* aux Ventes principales. Citée par Crélineau-Joly

a pu paraître fort naturelle à des esprits qui ne croient plus à la divine origine de la Papauté ; et, bien que le bon sens pratique ait suffi pour préserver la grande masse de nos adversaires de cette rêverie, il s'est trouvé en fait des sectaires pour chercher en différentes manières de réaliser ce projet.

33°. Vers 1821, un des membres les plus habiles de la Haute-Vente fut chargé d'essayer les voies de la séduction. C'était un jeune et riche gentilhomme romain, plein de grâce et de talent, capable de la dissimulation la plus profonde ; il était connu dans la secte sous le nom de *Nubio*. Il avait reçu la commission de se rendre populaire dans le clergé et parmi les laïques influents de la ville éternelle, des'insinuer auprès des prélats, des membres du sacré collège et jusqu'auprès de la personne du Pape, et, à force d'adresse, de patience et d'hypocrisie, de recruter des adeptes sur les marches du trône pontifical, d'inspirer aux congrégations romaines une direction libérale, et de préparer l'avènement d'un Pape capable de servir la cause du rationalisme.

II. Tentatives  
d'exécution.  
1° Première  
tentative.

L'habile sectaire vint en effet à Rome, et déploya dans son rôle toutes les ressources de son esprit. Mais ce fut en vain. Un de ses complices lui écrivait quelque temps après : « Pour tuer sûrement le vieux monde, nous avons cru qu'il fallait étouffer le germe catholique et chrétien ; et vous, avec l'audace du génie, vous vous êtes offert pour frapper à la tête, avec la fronde d'un nouveau David, le Goliath pontifical. C'est très-bien. Mais quand frapperez-vous ? J'ai hâte de voir les sociétés secrètes aux prises avec ces cardinaux de l'Esprit-Saint, pauvres natures étiolées qu'il ne faut jamais sortir du cercle dans lequel l'impuissance ou l'hypocrisie les renferma. »

Le nouveau David, moins heureux que l'ancien, devait répondre tristement : « Nous comptons des

adeptes dans toutes les classes de la société. Nous avons des prêtres pour nous, des religieux pour nous, des évêques pour nous. Il n'y a que deux corps où nous n'ayons pu gagner personne : celui des fils d'Ignace, et celui des cardinaux. »

Cette absurde tentative échoua donc complètement ; et nous n'en parlons ici que pour montrer jusqu'à quel degré d'illusion peut monter le fanatisme des sectaires.

2<sup>o</sup> Autre tentative.

333. Cette première tentative ne fut donc pas heureuse. Mais la révolution ne tarda pas de diriger d'un autre côté ses attaques.

On imagina de revendiquer pour le peuple romain l'ancien droit prétendu d'élire le Souverain Pontife.

Il n'est pas nécessaire d'être profondément versé dans l'histoire pour savoir que jamais cette élection n'a véritablement appartenu au peuple, encore que dans l'antiquité il ait été admis à faire entendre ses vœux et ses acclamations. Mais, dès l'origine, l'élection proprement dite appartenait au corps sacerdotal ou *presbytère* de l'Église romaine ; les membres principaux de ce corps y avaient la principale part ; le reste du clergé donnait son adhésion à l'œuvre de ses chefs par acclamation ou par un assentiment tacite.

C'est ainsi que l'Église romaine, c'est-à-dire le corps sacerdotal en qui cette Église subsiste comme en sa partie dirigeante, demeurait maîtresse de l'élection du Pontife.

Aujourd'hui cette Église garde son antique prérogative en la personne des cardinaux auxquels les droits de l'antique *presbytère* ont été transmis sans aucune interruption dans le cours des âges. La substance des choses n'a pas changé ; et si le peuple n'est pas témoin de l'élection qui se fait au conclave, si ses acclamations se font désormais entendre alors seulement que le nouveau Pontife lui apporte ses



premières bénédictions, on ne peut accuser un changement si peu considérable de la discipline, changement d'ailleurs juste et utile, d'avoir apporté la perturbation dans l'essence du droit et d'avoir changé la nature de l'élection.

L'intervention du peuple, en effet, s'est toujours borné à des *vœux* qui laissaient à l'électeur véritable, c'est-à-dire au *presbytère*, la plénitude de son droit et toute la décision, et à des *acclamations* qui, survenant à l'élection déjà faite, n'y pouvaient rien changer.

C'est bien aussi le lieu de faire observer ici de nouveau que le peuple, admis à être témoin des élections ecclésiastiques, n'était pas le *corps électoral* du *suffrage universel moderne*, mais l'assemblée des *chrétiens fidèles*, dociles à l'autorité de l'Église et dignes d'être invités par elle à lui faire entendre l'expression filiale de leurs légitimes désirs.

33<sup>e</sup>. Les sectaires n'ignorent peut-être pas ces faits ; car ils seraient au besoin les premiers à rejeter un collège d'électeurs formés des éléments des anciennes assemblées ecclésiastiques dont ils invoquent le souvenir.

Mais ils savent aussi que le suffrage universel est aujourd'hui une arme qu'ils manient à leur gré. Ils en concluent que si l'élection du souverain Pontificat était attribuée au peuple, ils pourraient sans doute dans un avenir prochain faire monter sur la chaire de saint Pierre « un Pape selon leur cœur », ou du moins avilir cette grande et divine institution, en la livrant aux disputes des partis, aux passions des hommes et aux débats publics des candidatures, et porter par là un coup mortel à son autorité morale sur les peuples.

C'est pourquoi ils travaillent à revendiquer pour le peuple l'élection du chef de l'Église. Afin de mieux cacher leurs intentions et de tromper les simples, ils

affectent de n'avoir d'autre intention que de procurer la restauration de l'ancienne discipline.

*Article II. — Deuxième genre d'attaques.*

Préliminaires.  
Distinction  
entre les deux  
classes d'atta-  
ques.

335. Les attaques que nous venons de signaler ont pour fin de séduire et de dominer par des voies secrètes la Papauté elle-même. Une autre classe d'attaques tendent à la détruire violemment. Ce ne sont plus des manœuvres souterraines qui doivent, à l'insu de tout le monde, introduire l'ennemi jusqu'au cœur de la place; ce sont des assauts à ciel ouvert.

On doit distinguer cependant dans ces assauts ceux qui sont dirigés contre les défenses avancées et les premiers boulevards de la cité sainte, c'est-à-dire contre le *pouvoir temporel* ou *principat civil* du souverain Pontife, et ceux qui sont dirigés contre le cœur même de la place, c'est-à-dire contre le *pouvoir spirituel* lui-même.

1. Attaques  
contre le *princi-  
pat civil*, ou le  
pouvoir tempo-  
rel.

1<sup>o</sup> Théorie.

336. Dans les conditions présentes des nations, le chef universel des consciences ne peut être indépendant, s'il n'est souverain temporel. « *Jamais assurément,* » disait Pie IX, « *le Pontife romain n'est et ne sera pleinement libre, tant qu'il sera soumis à des dominateurs dans sa capitale. Il n'y a pour lui d'autre destinée possible à Rome que celle d'être ou SOUVERAIN ou CAPTIF; et il ne pourra jamais y avoir de paix, de sécurité et de tranquillité pour l'Église catholique tout entière, tant que l'exercice du suprême ministère apostolique sera soumis aux passions des partis, au caprice des gouvernants, aux vicissitudes des élections politiques, aux projets et aux actes d'hommes rusés qui sacrifient la justice à l'intérêt (1).* » « *Nous réclamons,* » dit à son tour Léon XIII, « *comme nécessaire à la liberté et à l'in-*

(1) Alloc. consist. 12 mart. 1877.

*dépendance de notre pouvoir spirituel, le domaine temporel qui nous a été enlevé, et qui, à tant de titres et par une légitime possession de plus de dix siècles, appartient au Siège apostolique (1). »*

De la nécessité du pouvoir temporel pour le libre exercice de la puissance spirituelle, les catholiques concluent qu'ils doivent défendre de toutes leurs forces la souveraineté temporelle de leur chef, afin de maintenir intacte sa liberté dans le gouvernement des consciences.

Du même principe les ennemis de l'Église déduisent une conséquence tout opposée : « Il faut faire tomber la couronne temporelle de la tête du Pontife, afin de briser plus facilement les clés entre ses mains. »

337. Aussi, que d'efforts depuis un siècle pour détruire le principat civil du Pontife romain ! Une première fois, Rome est envahie par la République française. Une seconde fois, elle l'est par l'Empire français.

2<sup>o</sup> Tentatives d'exécution.  
1. Première et seconde tentatives.

La ville éternelle n'avait pas vu l'ennemi dans ses murs depuis l'invasion des hordes luthériennes conduites par le connétable de Bourbon.

Par la divine conduite de la Providence, ces usurpations n'eurent pas de durée.

338. Mais, comme si les sectaires plus avisés se repentaient d'avoir mené avec trop de précipitation une entreprise d'une aussi grande importance, ils conçoivent et exécutent, de 1820 à 1870, un vaste plan qui, pour les esprits distraits, semble n'avoir d'autre fin que de créer la « nationalité » italienne, ou, suivant le langage convenu, de rendre à l'Italie « l'unité » et « la liberté », mais qui en réalité aura pour résultat final de faire descendre le Pape de son trône.

2. Troisième tentative.

(1) Alloc. de Léon XIII aux cardinaux, 24 déc. 1881.

« Préparation  
habile du drame.

339. Nous n'entreprendrons pas de raconter en détail ce chef-d'œuvre de l'hypocrisie et de la haine des sectaires. Grâce aux agissements de deux instituts maçonniques très-actifs, celui des *Carbonari* et celui de la *Jeune Italie*, on vit peu à peu éclore et se propager parmi les Italiens, ou plutôt dans la bourgeoisie et parmi les lettrés d'Italie, un immense engouement pour l'abstraction sans réalité historique qu'ils appelaient la *nation italienne*, et une haine aveugle contre « l'étranger » ; on désignait sous ce nom la catholique Autriche. Tous les hommes qui, dans les siècles antérieurs, avaient aimé l'Italie et combattu pour son indépendance, étaient, surtout ceux d'entre eux qui n'avaient été ni Papes ni évêques, transformés en héros et devenaient des idoles. On semblait se lamenter sur les injustices universelles dont l'Italie était la victime. Dans les écoles, on énumérait les historiens, les géographes, les voyageurs étrangers qui avaient mal parlé de cette contrée. Les professeurs d'histoire ne semblaient souvent occupés dans leurs leçons qu'à faire remarquer à leurs élèves les malheurs de l'Italie dans les siècles passés, et à déclamer contre le défaut d'unité nationale, source de toutes les calamités de la patrie. « Si l'Italie a été si souvent envahie, c'est qu'elle a été toujours fractionnée en un grand nombre d'États. Si aujourd'hui encore elle n'est pas redoutée à l'étranger, si même elle est peu respectée au dehors, c'est qu'elle n'est pas une. » Donc, « l'unité de l'Italie, voilà le remède à tous les maux. »

Tel était le cri qui s'échappait des lèvres de l'enfant qui fréquentait l'école, comme de l'homme mûr qui était aux affaires publiques, du bourgeois rationaliste comme du catholique le plus pieux, parfois même du religieux et de l'évêque. Les voix de l'Europe répondaient de toutes parts à ce cri, et il semblait que tous les peuples s'unissaient au peuple italien dans

un même désir de « l'unité » et de « la liberté » de l'Italie.

Saisis d'aspirations nouvelles, applaudis du dehors, tous ces petits peuples d'Italie, jusque-là si heureux et si tranquilles sous leurs princes débonnaires, demandaient à secouer le joug de leur prospérité, semblables à l'enfant prodigue qui, las de l'abondance et du séjour paisible de la maison paternelle, ambitionne les risques d'une vie d'aventure.

340. D'autre part, les exécuteurs du complot étaient prêts.

*b* Les exécuteurs du complot.

Le roi Charles-Albert, après avoir prêté aux entreprises de la révolution son épée et associé le mysticisme de son âme aux rêves de l'unité italienne, avait laissé son trône et l'héritage de son ambition, ou plutôt de son asservissement aux sociétés secrètes, à son fils, jeune prince préparé par les faiblesses de sa vie privée et par son ambition à leur servir de docile instrument. La foi chrétienne éveillait parfois en lui le remords, et le faisait hésiter. Mais bientôt il cédait de nouveau ; et, pour travailler à « la liberté et à l'unité de l'Italie », qui devait d'abord faire de lui le roi de toute la Péninsule, il ne reculait pas devant les trahisons, les parjures et la violation du droit des gens.

L'Empereur des Français, d'après les indices les plus probables, avait autrefois fait partie des sociétés secrètes italiennes, et y avait contracté des engagements. Appuyé sur le parti conservateur et les catholiques de France, il avait semblé d'abord résolu à n'en tenir que peu de compte.

La guerre de Crimée toutefois, grâce à son influence, avait permis au Piémont d'entrer, sous le prétexte du faible concours qu'avait apporté son alliance, dans le Congrès des Puissances, et d'y faire entendre les prétendus griefs de l'Italie.

c Le drame  
ui-même.

341. Mais ce n'était là qu'un prélude dont on ne comprit pas d'abord la portée.

Bientôt les tentatives et les menaces d'assassinat rappelèrent au chef de la France les engagements de l'ancien conspirateur, qui paraissait et se croyait peut-être converti. La guerre d'Italie sortit de ces machinations. L'Empereur, retenu par les répugnances et les protestations du parti conservateur et par les réclamations de sa conscience, crut pouvoir apaiser la révolution par une première concession. Il fit la paix de Villafranca. Mais bientôt on vit qu'il céderait toujours davantage. Les trônes italiens furent tour à tour renversés par la trahison et violemment usurpés en pleine paix par le prince piémontais.

Les États romains avaient subi une première invasion, et le Souverain Pontife, sans l'ombre d'un prétexte, vit occuper les Romagnes, et bientôt, par l'odieux guet-à-pens de Castelfidardo, toute la Marche d'Ancône. L'Empereur des Français se contentait de vaines protestations ; et après avoir promis son appui au Saint-Siège, fuyait, par un voyage en Algérie, la responsabilité d'événements qui ne pouvaient s'accomplir sans un assentiment arraché à sa faiblesse ou à sa complicité.

Le reste des États romains fut encore conservé pour un temps par l'énergie avec laquelle le parti conservateur imposa la résistance au gouvernement français ; et la révolution, facilement vaincue à Mentana, dut attendre, avec l'explosion de cette lamentable guerre de 1870, le rappel des troupes françaises, triste avant-coureur ou plutôt dernier signal des malheurs et des châtimens de notre patrie. Aussitôt l'Italie, au mépris de ses récents et solennels engagements, alors que, toujours hypocrite, son gouvernement s'offrait à se substituer à l'armée française pour protéger le dernier débris de la puissance temporelle du Souverain Pontife, se

jeta sur Rome et, par *la brèche de la Porte Pie*, acheva cette longue série de conquêtes sans gloire, fruit du mensonge, de la trahison et du mépris de toute justice.

312. Cependant le monde entier était agité par ces événements ; et l'on sentait, à ce trouble universel, que les plus graves intérêts de l'humanité étaient liés au sort de ce faible État italien. D'une part, les sectaires de tous les pays cherchaient à couvrir du bruit de leurs clameurs à la tribune et dans la presse les réclamations de la conscience publique et les protestations des catholiques ; ils s'efforçaient de fausser l'opinion ou du moins de lui imposer silence par la commode doctrine « des faits accomplis ». De leur côté, les catholiques des deux mondes élevaient jusqu'à la hauteur du martyr leur dévouement à la plus sainte des causes ; et, délaissés par la politique des princes, ils lui donnaient le plus pur de leur sang.

313. Mais enfin l'iniquité est consommée. L'Italie porte le poids de son unité et de sa prétendue liberté. Rome est la capitale du nouveau royaume ; et le Vatican, dernier et équivoque débris de la souveraineté pontificale, ne conserve au Pape l'apparence d'un trône et d'une couronne, que pour lui être plus sûrement une prison.

Cependant des intérêts de tous genres sont engagés dans le nouvel état de choses. Quelques princes semblent regretter que le trône le plus ancien et le plus vénérable de l'Europe ait été renversé ; mais, lorsqu'il s'agit de prendre une détermination en vue de le relever, ils pâlissent et reculent.

Les sectaires applaudissent à leur triomphe.

O Christ Roi, nous interjetons appel à votre tribunal de la violence, du mensonge et de l'iniquité. Les princes de la terre font défaut à une cause qui est la vôtre ; mais vous seul la ferez triompher. Voyez l'humiliation de Sion et l'insolence de vos ennemis,

et ne permettez pas que votre héritage soit à jamais foulé par les profanateurs du temple (1)!

II. Attaques  
contre le pou-  
voir spirituel.

344. La destruction du principat civil n'est, dans la pensée des sectaires, qu'un acheminement à la ruine de la puissance spirituelle.

« *Le vrai but des sectes,* » disait Léon XIII à plusieurs mille pèlerins d'Italie, « *est de frapper l'Église et son chef : c'est pour cela qu'elles veulent enlever au Siège apostolique ce domaine temporel, qui forme la tutelle de sa liberté et la seule garantie non illusoire de son indépendance* (2). »

L'envahissement des États de l'Église a inévitablement pour effet d'alarmer les consciences catholiques. Car « quelle liberté religieuse nous reste-t-il si le chef de nos consciences est sous la dépendance d'un prince de la terre? » Afin de diminuer l'effet que peuvent produire les plaintes des catholiques, on se montre empressé à promettre et même à sanctionner des garanties pour le libre exercice du pouvoir spirituel. Ainsi en a agi Napoléon I<sup>er</sup> au commencement du siècle; ainsi, en 1848, l'éphémère *République romaine* de Mazzini; ainsi, en 1870, le gouvernement de Victor-Emmanuel.

Mais « l'État n'est pas lié par les grâces qu'il accorde; » « ce qui dépend de l'État dans son origine, en dépend dans sa durée; » « accordées par une loi de l'État, les garanties peuvent être modifiées et retirées par des lois subséquentes. »

Les sectaires, en effet, se promettent de restreindre peu à peu ces prétendues garanties, et de réduire le Pape à la condition du dernier des évêques, soumis au droit commun du royaume, ou plutôt à l'état d'un

(1) Ps. xxi, 6.

(2) Discours de Léon XIII, 7 octobre 1883.



simple sujet dépendant pleinement, comme tous les autres, du gouvernement de l'État.

Par là, les ennemis de l'Église se flattent de voir bientôt se produire l'une des deux alternatives suivantes : ou bien les catholiques du monde entier se détacheront du Pape, par la crainte de voir leur conscience à la merci d'un prince séculier ; ou bien l'État dont le Pape sera sujet, et, en lui, les sectaires, domineront sur la personne du Pape et, par elle, sur l'univers catholique. Dans les deux hypothèses, cette puissance spirituelle « qui s'exerce souverainement depuis tant de siècles, qui remplit le monde de l'éclat de sa voix et de la grandeur de ses œuvres, » sera bientôt réduite à n'être qu'une ombre d'elle-même, et « pourra un jour être définitivement supprimée, » sans que les peuples s'en émeuvent, peut-être sans même qu'ils remarquent sa disparition.

345. Telles sont les espérances du rationalisme. Aujourd'hui plusieurs sectaires parlent d'abolir définitivement la Papauté. « *A l'heure présente,* » disait récemment Léon XIII dans sa remarquable encyclique sur la franc-maçonnerie, « *les fauteurs des sectes proclament tout haut que le moment depuis longtemps préparé par des trames si profondes est enfin arrivé de supprimer la puissance sacrée des Pontifes romains, et d'anéantir à jamais cette Papauté qui est d'institution divine* (1). »

Mais les espérances des méchants seront confondues. Quelque haineux que soient les ennemis de la Papauté, quelque redoutables que paraissent les com-

(1) *Ad hæc tempora perventum est, quibus sectarum fautores, quod abscondite secum agitarant diu, aperte denuntiant, sacram tollendam Pontificum potestatem, ipsumque divino jure institutum funditus delendum Pontificatum.* Encyc. *Humanum genus*, 20 apr. 1884.

plots ourdis contre elle, elle se rit des efforts de l'enfer et du monde : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle (1). » C'est la Vérité éternelle qui a parlé ainsi; et « le ciel et la terre passeront, mais la parole de Dieu ne passera pas (2). »

Les sectaires ne voient-ils pas que la Papauté, bien loin de perdre de son empire, prend une nouvelle influence dans le monde? Les persécutions qui ont assailli le Saint-Siège, ont resserré autour de lui les catholiques de l'univers entier. A-t-on jamais vu tant de filiale obéissance au Vicaire de Jésus-Christ, tant d'amour et de dévouement pour lui? Ils sont plus nombreux peut-être que jamais dans toutes les contrées, les hommes attachés à la Papauté du fond de leurs entrailles, et dont la devise semble être : Vivre et mourir pour Rome! Il suffit aujourd'hui qu'un prince montre quelque inclination en faveur du rétablissement du principat civil, pour éveiller aussitôt l'attention de l'univers; et il n'est pas douteux que si un roi était assez puissant et assez magnanime pour entreprendre de replacer le Vicaire de Jésus-Christ sur son trône, deux cents millions de cœurs catholiques battraient pour lui, son nom serait célébré par toute la terre et jusqu'à la fin du monde au-dessus de tous les rois et de tous les empereurs du dix-neuvième siècle. Nous le demandons, une puissance qui occupe à un tel degré les esprits et les cœurs, est-elle près de disparaître de la terre?

O Rome, que tu es magnifique, aujourd'hui, dans la tempête, au milieu de cette mer en courroux qui bat tes flancs de toutes parts! O Rome, que tu seras glorieuse, demain, dans le triomphe, au milieu des

(1) Matth. xvi, 18.

(2) Luc. xxi, 33.

acclamations des rois et des peuples qui chanteront ta délivrance et béniront ton paternel empire!

### Remarques sur la lutte contre la hiérarchie

316. Depuis quelques années, la lutte contre la hiérarchie catholique s'appelle la *guerre au cléricanisme*. I. La guerre au cléricanisme

Lorsqu'on recherche, en effet, le sens précis de ce mot dans la pensée de ceux qui l'emploient, on se convainc facilement que parfois il signifie la *religion chrétienne* ou l'ordre surnaturel en général, mais que le plus souvent il désigne principalement et proprement la *hiérarchie catholique*. « Il y a, dit-on, une association mystérieuse qui réunit dans un faisceau compact le Pape, les évêques, les prêtres, avec un certain nombre de laïques. Le but de l'association est de dominer les princes et les peuples et de diriger toutes les affaires de ce monde. Une discipline exacte en réunit tous les membres, pour les appliquer de concert à l'exécution des ténébreux desseins tramés par les chefs. A peine un mot d'ordre est-il parti du Vatican, qu'il est répété par les évêques et les prêtres de toutes les contrées; la femme le reçoit au confessionnal et le porte dans les familles; la presse de l'association le fait pénétrer dans tous les rangs de la société. Le pays se trouve enlacé dans un réseau à mailles serrées. La nation est dépendante d'un gouvernement dont les chefs ne tiennent pas leurs pouvoirs d'elle-même, bien plus, qui sont hors d'elle, indépendants d'elle et lui faisant échec. C'est l'État dans l'État sous la pire des formes. Voilà le cléricanisme. »

Or, dégagez de ces formules le sens qu'elles voilent en le dénaturant, vous avez ceci : « Il y a une hiérar-

chie de clercs, composée du Pape, des évêques et des prêtres, s'étendant dans le monde entier et dirigeant les consciences sans dépendre de l'État : » c'est la hiérarchie sacerdotale de l'Église. Quant à l'imputation faite à « l'association » d'aspirer à gouverner les choses purement temporelles, ou de « faire, comme on dit, de la politique », c'est un mensonge inventé pour égarer les simples, et auquel ses propres auteurs ne croient pas.

II. Raison de la haine contre la hiérarchie.

347. Il est évident que si le rationalisme avait une fois détruit le sacerdoce catholique, il aurait anéanti l'Église.

L'Église, en effet, comme nous l'avons dit, est une société universelle, à laquelle préside de droit divin toute une hiérarchie de ministres, elle-même présidée et régie par un chef suprême, en qui vit et agit Jésus-Christ. Les églises particulières sont le développement et la plénitude de leurs évêques; l'Église universelle est le développement et la plénitude du Pontife romain. Jésus-Christ vit dans le Pape, pour s'incorporer l'Église universelle et l'associer à sa vie; il vit dans chaque évêque pour s'incorporer l'église particulière et la rendre participante de sa vie. La vie surnaturelle descend donc de Jésus-Christ par la hiérarchie sur l'Église : par le Pape dans l'Église universelle, par l'évêque dans l'église particulière; par le Pape, l'évêque et les prêtres sur tous les fidèles. Qu'on détruise la hiérarchie, les canaux qui apportent aux âmes la vie surnaturelle, se trouvent brisés, le surnaturel disparaît de la terre, le rationalisme a vaincu.

### Conclusions et résumé de la première sous-division

I. Conclusions.

348. Nous pouvons conclure ces vues d'ensemble

sur les théories et les systèmes des rationalistes à l'égard de l'ordre surnaturel.

Ce que ces impies rejettent et combattent à outrance, c'est le règne de Jésus-Christ. Quand ils dépouillent le clergé, tracassent ou expulsent les religieux, ourdissent des trames contre le Saint-Siège, ferment les églises, comme lorsqu'ils élaborent des constitutions et des lois, ouvrent des écoles et organisent des associations, c'est toujours Jésus-Christ qui est le point de mire de leurs attaques. Ils ne veulent pas qu'il règne dans l'État, dans la législation, dans la famille, dans la conscience même. Le catholique dit tous les jours à Jésus-Christ : « Mon Seigneur et mon Dieu (1), » « que votre règne arrive (2). » Le rationaliste répond : « Nous ne voulons pas que le Christ règne, *nolumus hunc regnare super nos* (3). »

1° Haine  
règne de J

319. Mais, dans cette guerre universelle à Jésus-Christ, ce que les impies attaquent avec le plus d'obstination et de fureur, c'est son *règne social*.

2° Surt  
haine du re-  
social de J.-  
a Ce qu'  
le règne soc  
de J.-C.

Jésus-Christ, en effet, ne veut pas régner seulement sur des particuliers, ou même sur des familles isolées : il veut régner sur la société tout entière.

Son règne doit être social en deux manières. En premier lieu, Jésus-Christ veut avoir *dans ce monde* un royaume qui n'est pas *de ce monde*, un empire spirituel et surnaturel des hommes, lequel forme une société véritable, parfaite et indépendante, qu'il gouverne par ses lieutenants et sur lequel il règne « en esprit et en vérité ». En second lieu, il veut régner sur les sociétés naturelles des hommes, qui toutes, sans rien perdre de leur propre indépen-

(1) Joan. xx, 28.

(2) Matth. vi, 10.

(3) Luc. xix, 14.

dance dans l'ordre temporel, doivent entrer dans son royaume spirituel, en recevoir la loi du salut, le défendre et le protéger.

En d'autres termes, il veut régner *sur son Église*, et, dans son Église et par elle, étendre son règne pacifique et bienfaisant *sur les peuples et les États* : règne social dans la société spirituelle ou *l'Église*, règne social sur les sociétés temporelles ou les *royaumes de la terre*, double règne *social*, l'un et l'autre *spirituel* (1).

b Opposition  
des rationa-  
listes contre le  
règne social de  
J.-C.

350. Or les rationalistes combattent absolument ce double règne social. Ils pourraient encore accepter, disent quelques-uns d'entre eux, le règne de Jésus-Christ dans la conscience privée, et consentir même à lui laisser une place au foyer domestique. Mais ils ne peuvent supporter l'établissement social de la religion catholique, l'existence d'une Église indépendante des États, encore moins tolérer que cette Église revendique une suprématie quelconque sur les États et prétende leur imposer de professer et de protéger la religion qu'elle enseigne. C'est là, à leurs yeux, un monstrueux attentat contre « les droits imprescriptibles de l'État », contre « la majesté

(1) Remarquons que, surtout depuis quelques années, « le règne social » de Jésus-Christ est entendu principalement de *son règne spirituel sur les États*. Les semi-libéraux, en effet, comme nous le verrons, reconnaissent à Jésus-Christ le droit de régner sur une Église pleinement libre ; mais ils lui refusent le droit de régner sur les nations. C'est contre ces adversaires que d'illustres champions des droits de Jésus-Christ ont demandé et demandent avec tant d'ardeur « la restauration de *son règne social* », en désignant de ce nom sa domination spirituelle sur les États, dans les législations, dans les institutions publiques.

de la puissance civile », contre « la souveraineté nationale ».

351. Aussi, avant tout, disent-ils, il faut soustraire la société civile à « l'influence modératrice et à la direction de l'Église ». Cette œuvre s'appelle dans leur langage, nous l'avons vu, « la sécularisation de l'État, de la législation, de la politique et de l'administration, » ou encore « la séparation de l'Église et de l'État ». C'est la destruction du règne de Jésus-Christ sur la société civile.

Contre son  
règne sur la so-  
ciete civile.

352. Voilà le premier pas. Il faut ensuite que l'État, soustrait à l'autorité de l'Église, se fasse le rival, l'ennemi et le destructeur de l'Église elle-même. L'État supprime les privilèges et les immunités ecclésiastiques, usurpe les biens de l'Église ou en remet la gestion à des mains laïques, soumet à son contrôle les actes de l'autorité spirituelle; il attaque le principat civil du Pontife romain; il s'applique à introduire le peuple dans l'élection des prêtres, des évêques et du Pape; il cherche à établir des églises nationales. En un mot, il veut que l'Église soit sujette de l'État, comprise et contenue dans l'État comme tout ce qui dépend de lui. « Plus de société spirituelle indépendante de l'État. » « La superstition ne doit pas être organisée en une sorte d'empire universel. »

Contre son  
règne dans l'É-  
glise.

353. Plus tard l'État pourra proscrire tout exercice public d'une religion chrétienne quelconque. Car, aux yeux de la justice et de la nature, « il ne doit pas y avoir d'intermédiaire entre la conscience et Dieu. » « La religion doit être le produit spontané du sentiment, et non la donnée d'un enseignement extérieur. » « Que des citoyens adorent le Christ, s'ils le veulent, dans le fond de leur âme; mais qu'ils cessent d'offenser les regards de leurs concitoyens par des pratiques que réprouve la raison. »

Contre tout  
culte chrétien.

Or, du jour où l'Église sera entièrement sujette de l'État et absorbée par lui, le christianisme n'aura plus d'existence sociale *universelle*, mais sera fractionné avec les nations au gré des événements politiques; du jour où l'exercice extérieur du culte chrétien sera proscrit, la religion chrétienne n'aura plus même d'existence sociale *quelconque*. A entendre quelques rationalistes, « elle subsistera dans le sanctuaire de la conscience privée; » mais, en réalité, le règne de Jésus-Christ aura disparu de la terre. Les rationalistes ne l'ignorent pas. C'est en effet le but qu'ils poursuivent : ils veulent détruire son règne social sur les sociétés civiles pour ruiner son règne social dans l'Église, et ils combattent son règne dans l'Église, parce qu'ils ne peuvent souffrir son règne sur les esprits et les cœurs des hommes : *Nolumus hunc regnare super nos*.

O Jésus-Christ, apprenez à ces hommes égarés que c'est régner que de se soumettre à votre empire, et que c'est tomber dans l'esclavage que d'échapper à votre règne ! La vérité doit régner sur les intelligences ; vous êtes la vérité : régnez. La justice doit régner sur les volontés ; vous êtes la justice : régnez. Dieu doit régner sur toute créature ; vous êtes Dieu : régnez. O vous, « dont le sceptre est un sceptre d'équité » et de miséricorde, soumettez à votre règne les familles et les États, les rois et les peuples, l'humanité tout entière !

II. Résumé. 354. Résumons en quelques mots cette première partie de notre traité.

Négation de Jésus-Christ comme auteur divin d'une révélation surnaturelle, négation de l'Église comme société divine chargée de transmettre la révélation de Jésus-Christ : voilà le *côté spéculatif* du rationalisme ou naturalisme. Guerre universelle à Jésus-Christ et à son Église ; attaques dirigées contre



le règne de Jésus-Christ sur la société, sur les familles et les individus, efforts pour soustraire les États, les législations, les mœurs à l'empire de l'Évangile et pour éteindre la foi dans toutes les âmes : voilà le *côté pratique* de la nouvelle doctrine.

Les uns, comme Voltaire, jettent le masque et vomissent le blasphème, professant ouvertement la haine de Jésus-Christ. Les autres, comme Renan, prennent le ton d'une admiration hypocrite devant « la grande figure du Christ », et affectent d'encenser celui qu'ils blasphèment. Mais les uns et les autres attaquent sans relâche son règne sur l'homme, et, au fond, ceux-ci, sous des dehors différents, ne le haïssent pas moins que ceux-là.

355. L'exposition que nous venons de faire du rationalisme n'est que le commentaire de la définition qu'en donne le concile du Vatican : « *Le rationalisme ou le naturalisme,* » disent les pères de l'auguste assemblée, « *est cette doctrine qui, combattant en tout la religion chrétienne comme institution surnaturelle, s'acharne avec une ardeur inouïe à exclure Jésus-Christ, qui est notre seul Seigneur et Sauveur, de l'âme humaine, de la vie et des mœurs des peuples, pour établir le règne de ce qu'on appelle la raison pure et la nature* (1). »

(1) Tunc nata est et late nimis per orbem vagata illa rationalismi seu naturalismi doctrina, quæ religioni christianæ, utpote supernaturali instituto per omnia adversans, summo studio molitur, ut Christo, qui solus Dominus et Salvator noster est, a mentibus humanis, a vita et moribus populorum excluso, mere quod vocant rationis vel naturæ regnum stabilatur. Conc. Vat. Const. de fide cath. Procœm.

DEUXIÈME SOUS-DIVISION  
Le rationalisme et l'ordre naturel.

---

*Preliminaires.*

I. Dissenti-  
ments et accord  
des rationali-  
stes.

356. Jusqu'ici nous avons considéré les doctrines du rationalisme et leurs conséquences pratiques à l'égard de l'ordre surnaturel. Nous devons voir maintenant les théories qu'il professe au sujet de l'ordre naturel et la direction qu'il prétend imprimer aux choses de cet ordre.

A l'égard de l'ordre surnaturel, les rationalistes sont assez d'accord, au moins pour le fond ; tous nient théoriquement l'existence de l'ordre surnaturel, et pratiquement repoussent tout règne de Jésus-Christ, surtout son règne social : en doctrine, négation de la révélation, et, en fait, abolition de tout ce qui a un caractère surnaturel, voilà les points communs aux nouveaux sectaires.

A l'égard de l'ordre naturel, les rationalistes sont loin d'être aussi unanimes. Tous, il est vrai, prétendent ne rejeter les dogmes de la foi que pour professer les vérités de « la raison », et ne combattre le règne de l'Église que pour établir l'empire de « la nature ». Mais ils sont loin d'entendre de la même manière le règne de « la raison » et de « la nature ». Ils ont sans cesse sur les lèvres les mots de « nature » et de « raison » ; mais, au nom de « la nature » et de « la raison », ils présentent les doctrines les plus contradictoires.

357. Toutefois ces contradictions leur paraissent, comme elles sont en réalité, fort secondaires. Du

moment qu'un homme rejette et combat l'ordre surnaturel, il mérite à leurs yeux le nom et les honneurs de « rationaliste ».

La « nouvelle doctrine », en effet, n'est pas tant *positive* que *négative*. C'est-à-dire elle ne consiste pas précisément dans un ensemble d'affirmations, mais essentiellement dans un ensemble de négations. Le rationalisme, c'est l'abjuration de la foi catholique, c'est la révolte contre l'Église, c'est le reniement de Jésus-Christ. « Vous êtes apostat ? Eh bien ! quelles que soient d'ailleurs vos doctrines, vous êtes le disciple de la nature et de la raison. » Celui qui renonce à l'Évangile, rejetât-il toutes les vérités de la raison, est acclamé par la secte.

Les erreurs sur l'ordre naturel ne sont donc pas, comme celles qui concernent l'ordre surnaturel, la partie essentielle du rationalisme, mais bien la partie accessoire et variable.

358. Nous allons passer en revue les principales. Nous distinguons les doctrines des rationalistes II. Division  
du sujet.  
1° sur Dieu et sur l'homme ; 2° sur la morale ; 3° sur la société.

Auparavant nous tenons à signaler ce qui nous semble le caractère essentiel du rationalisme. La remarque que nous allons faire se détache comme un corollaire de ce que nous avons dit précédemment, et peut servir d'introduction à ce qu'il nous reste à dire.

## TITRE I

## CHAPITRE UNIQUE

**Caractère commun des rationalistes : l'idolâtrie de la raison***1. — Théorie rationaliste sur les droits de la raison.*

1° Les rationalistes proclament l'indépendance et la souveraineté de la raison humaine.

359. Ce que l'on rencontre dans tous les rationalistes, c'est un engouement de la raison, qui va jusqu'à une véritable idolâtrie.

À les entendre, la raison a une indépendance essentielle et absolue. Nul n'a le droit d'exercer sur elle une domination quelconque ; Dieu lui-même ne peut lui imposer des dogmes. Elle a le droit de scruter toutes choses, d'approuver ou de condamner en dernier ressort. Elle est la loi souveraine du vrai. La vérité n'est pas en dehors et au-dessus de la raison ; elle est dans la raison humaine comme dans sa source ; elle n'est pas reçue dans la raison, mais en procède ; elle ne règle pas la raison, mais est déterminée par elle : ce que la raison pense est vrai, précisément parce qu'elle le pense. La raison n'est pas, comme l'enseigne l'Église, une participation de l'intelligence divine, une source partielle de vérité, une lumière sujette à défaillir, essentiellement dépendante de Dieu dont elle émane (1) ; elle est l'unique principe de la vérité, l'unique lumière et l'unique source de la lumière, elle est la vérité même. Règle unique, règle indépendante et souveraine, elle juge

(1) Est autem duplex regula humanorum actuum, scilicet ratio humana et Deus ; sed Deus est prima regula, a qua etiam humana ratio regulanda est. S. Th. II<sup>a</sup> II<sup>e</sup> q. xxiii, a. 3.

tout et n'est jugée par personne. Son tribunal est le tribunal suprême; ses décisions sont sans appel. Elle est l'arbitre universel du vrai et du faux, du bien et du mal.

En d'autres termes, elle se met à la place du Verbe de Dieu.

Entendons bien ceci.

360. Dieu le Père a introduit dans le monde son Verbe ou sa Raison, en commandant à toute intelligence créée de l'adorer (1); le rationalisme introduit dans les nouvelles sociétés la raison humaine, pour qu'elle reçoive à la place de Jésus-Christ les hommages des hommes. Le catholique se soumet à la Raison ou à la Sagesse du Père, la proclame infallible et souveraine, et l'adore; le rationaliste veut remplacer le culte de la Raison ou du Verbe de Dieu par celui de la raison de l'homme. Entendez ce rationaliste : comme sa raison est enflée d'orgueil ! comme elle s'admire ! Elle se proclame « libre », « indépendante », « reine unique », « maîtresse souveraine » ; elle se croit Dieu, *elevatum est cor tuum quasi cor Dei* (2). Mais, d'autre part, quelle haine de Jésus-Christ ! Et, sous des formes diverses, quelle hostilité implacable contre lui ! Tantôt elle en fait un imposteur, tantôt un homme de génie; tantôt même elle ne veut voir en lui qu'une « personnification de la raison de l'homme », en qui la raison humaine s'adore elle-même. Mais toujours, quel acharnement à combattre son règne ! On voit qu'elle poursuit en lui un rival, et que, si elle veut le détrôner, c'est pour se mettre à sa place.

2<sup>e</sup> Ils font de la raison humaine la rivale du Verbe de Dieu.

A qui appartiendra l'empire du monde ? Est-ce à la Raison divine, au Verbe de Dieu ? Est-ce à la rai-

(1) Heb. 1, 6.

(2) Ez. xxviii, 6.

son de l'homme ? Qui recevra le culte souverain sur la terre ? Est-ce Jésus-Christ ou la raison humaine ? Tel est le sens de la lutte des temps modernes. Lucifer a dit : « *Non serviam*, je ne veux plus Dieu pour maître ; » il a ajouté : « *Similis ero Altissimo*, c'est moi qui serai Dieu. » La raison du rationaliste a le langage de l'archange révolté. Elle dit : « *Non serviam*, je ne veux plus dépendre du Verbe de Dieu. » Elle ajoute : « *Similis ero Altissimo*, c'est moi qui occuperai la place de la Raison du Père, qui, me substituant à Jésus-Christ, régnerai sur les institutions humaines, les États, les familles, les particuliers. » Ainsi elle pousse l'orgueil jusqu'au mépris de Dieu, et l'apostasie jusqu'à « s'asseoir dans le temple de Dieu, comme si elle était Dieu (1). »

3° Ils substituent la raison humaine à Dieu.

361. Parmi les propositions condamnées du Syllabus, il en est une qui exprime ce délire de l'erreur : « *La raison humaine, sans aucun égard à Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal ; elle est à elle-même sa loi ; elle suffit par ses forces naturelles pour procurer le bien des hommes et des peuples (2).* » Qu'on mette dans la proposition condamnée Dieu et Jésus-Christ où il y a la raison, et les créatures où il y a Dieu, et on aura la vérité : « Dieu » et son Verbe, « *indépendamment des créatures, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal ; il est à lui-même sa loi, et, » comme il est à lui-même tout son bien, « il est la source première d'où dérive tout bien sur les hommes et sur les peuples.* » La raison divine est à elle-même sa loi ; elle ne peut jamais défaillir ;

(1) II Thess. II, 4.

(2) Humana ratio, nullo prorsus respectu Dei habito, unicuique est veri et falsi, boni et mali arbiter, sibi ipsi est lex, et naturalibus suis viribus ad hominum populorumque bonum curandum sufficit. Syll. prop. 3.

elle est la règle de toute vérité ; tous ses jugements sont la vérité même. En conséquence, elle fait la loi et ne la reçoit pas ; elle peut imposer des dogmes à toute intelligence, sans reconnaître à personne le droit de diriger ses pensées ou de lui révéler la vérité. Or les sectaires revendiquent pour la raison humaine la liberté illimitée, l'indépendance absolue qui sont le privilège de la raison infinie : ils font du verbe de chaque homme le rival et l'égal du Verbe de Dieu. Ils disent aux hommes, comme l'ange séducteur : « Vous serez des dieux, car votre science sera indépendante comme celle de Dieu, *critis sicut dii, scientes bonum et malum* (1). »

362. Concluons.

Le catholique a pour principe le dogme qui résume tout l'Évangile : « Jésus-Christ est Dieu ; » il en conclut que Jésus-Christ doit régner sur tout l'ordre des choses humaines, dans la vie sociale et publique comme dans la vie privée.

4<sup>o</sup> Conclusion : donc la raison humaine doit régner à la place de Dieu et de son Christ.

Le rationaliste admet pour principe l'erreur qui est à la base du contre-Évangile moderne : « La raison est Dieu ; » il en déduit que la raison doit bannir Jésus-Christ de ce monde et le remplacer.

Ainsi le rationaliste ne veut substituer le règne de la raison au règne de Jésus-Christ, que parce qu'il érige la raison en idole à la place de Jésus-Christ, « le Dieu béni dans tous les siècles (2). »

## II. — Quelques observations générales.

363. Cette doctrine est féconde en conséquences funestes. Nous verrons bientôt le peuple proclamé dieu sous le nom de « peuple souverain » ; nous ver-

1<sup>o</sup> Première observation.

(1) Gen. III, 5.

(2) II Cor. x, 16.

rons l'État révéndiquer les droits propres de Dieu. Or la théorie « du peuple souverain », celle de « l'État-Dieu », sont de simples conclusions du principe que pose le rationalisme en divinisant la raison humaine.

Lorsque le rationalisme a régné dans le monde sous le nom de révolution, il a pu, par une simple application de ses maximes, adorer la raison personnifiée dans une femme.

Il pourra, sans cesser d'être logique, ramener plus tard sur la terre, s'il lui plaît et que Dieu lui laisse l'empire, l'idolâtrie païenne. Car l'essence même du rationalisme, c'est un esprit d'orgueil qui va jusqu'à rejeter Dieu et son Christ pour mettre la créature à la place. Évidemment un tel fonds contient le germe de toute idolâtrie.

2<sup>o</sup> Deuxième  
observation.

364. Aussi il semble que le rationalisme est la dernière forme de l'hérésie. Il paraît être, en effet, le résumé et la consommation de toutes les révoltes contre la foi de Jésus-Christ. Ce n'est plus la négation de *quelques* vérités révélées; c'est *l'apostasie*. L'esprit de l'homme ne refuse pas seulement son adhésion aux enseignements du Verbe de Dieu; il s'égale à ce Verbe lui-même.

Le rationalisme pourra peut-être employer des siècles à se développer; il pourra peut-être tour à tour disparaître et reparaître dans le monde, mais on peut conjecturer qu'il sera la doctrine de celui qui dans les saintes Lettres est appelé « l'Impie » par excellence, « l'Apostat » des derniers temps, « l'Homme de péché », « l'Adversaire », « l'Ante-christ ». Si jamais le rationalisme vient à faire la loi au monde, il sera vrai de dire que « la puissance ennemie, » c'est-à-dire l'idolâtrie païenne, « chassée par le Fort, » Jésus-Christ, « s'est emparée de nouveau de l'humanité avec sept autres esprits malins, » c'est-à-dire sous une forme pire que l'ancienne, e



« que le genre humain est retombé dans un état pire que n'était sa malheureuse condition avant la venue du Rédempteur (1). »

Le péché de l'ange a été, suivant saint Thomas, le rationalisme, c'est-à-dire la révolte de la nature contre l'ordre surnaturel. Probablement le rationalisme sera le péché des derniers hommes. La même apostasie se trouverait ainsi à l'origine et à la fin de la longue guerre de la cité des impies contre la cité des saints. La même révolte contre Dieu et son Verbe aurait creusé, aux premiers jours du monde, les abîmes de l'enfer, et ferait déborder sur la terre, dans les derniers temps, les torrents du-feu vengeur qui doit la consumer.

365. Nous ne croyons pas nous être trop étendu sur ce caractère d'apostasie et d'idolâtrie, qui est l'essence même du rationalisme. 3<sup>e</sup> Troisième observation.

D'une part, c'est le fond commun de tous les systèmes rationalistes. On le retrouve à leur base comme la racine vénéneuse sur laquelle croissent toutes ces plantes funestes. Nous avons vu que *le naturalisme* se prend tantôt pour la négation de tout ordre surnaturel, tantôt pour la négation de l'action de Dieu sur les créatures, d'autres fois pour la négation de l'existence même de Dieu. Il semble, au premier abord, qu'il faut se garder de mettre sur le même rang ces diverses négations, et qu'entre le pur rejet du surnaturel et celui de la Providence ou même de l'existence de Dieu, la distance est grande. Mais, en réalité, ces doctrines ne sont que les applications diverses d'un même principe : « la raison humaine a pris la place du Verbe de Dieu. » Les rationalistes se divisent au sujet des conséquences du principe, mais ils demeurent unis

(1) Matth. XII, 45. — Luc. XI, 26.

quant au principe lui-même. On a donc pu désigner du même nom des doctrines qui, malgré des différences profondes, procèdent d'une même source et ont un caractère commun.

D'autre part, si l'on n'a pas compris que véritablement les rationalistes poussent la révolte contre Dieu jusqu'à vouloir lui substituer la raison humaine et la nature humaine, on ne peut pénétrer dans « toute sa profondeur satanique (1) » le sens de cette lutte implacable et gigantesque, engagée aujourd'hui contre Jésus-Christ, son Église et son Évangile ; on ne peut avoir une pleine intelligence de « ce mystère d'iniquité » et d'apostasie qui se déroule à présent dans le monde sous le nom de « Révolution ».

## TITRE II. — LES DOCTRINES DES RATIONALISTES SUR DIEU ET SUR L'HOMME

### Division.

366. Nous réunissons sous un même titre les doctrines des rationalistes sur *Dieu* et leurs doctrines sur *l'homme*, à cause de l'étroite connexion des unes et des autres.

« Le commencement de tout orgueil, dit la Sagesse, est de commettre une apostasie à l'égard de Dieu (2) ; » c'est-à-dire l'orgueil produit l'apostasie, et la mesure même de l'orgueil est la mesure de l'apostasie. En effet, l'amour-propre et l'amour de Dieu sont deux amours contraires : on se détourne de Dieu dans la proportion où on s'enivre de soi-même ; on aime Dieu suivant qu'on se dépouille de l'égoïsme.

(1) *Altitudines satanæ*. Ap. II, 24.

(2) *Eccli.* x, 14.

Or le rationaliste, nous venons de le dire, pousse l'enivrement de sa propre raison jusqu'à l'égaliser à Dieu. Donc, s'il est conséquent, il rejettera entièrement Dieu. C'est ce que font en effet les *panthéistes* et les *athées*.

Mais d'autres naturalistes s'arrêtent devant une conséquence aussi extrême, et, sans abjurer le principe de « la raison souveraine », s'attachent à conserver un ensemble de vérités sur Dieu : se sont les *déistes*. On peut donc, au point de vue qui nous occupe ici, partager les rationalistes en deux classes : celle des rationalistes inconséquents, c'est-à-dire des *déistes*; celle des rationalistes conséquents, laquelle elle-même comprend deux catégories, les *panthéistes* et les *athées* ou *positivistes*.

## CHAPITRE I

### Le déisme

#### *Article 1. — Exposé du déisme.*

367. Les déistes admettent tous l'existence d'un Dieu personnel, et même créateur, et l'immortalité de l'âme. La plupart reconnaissent, au moins en principe, l'existence d'une religion et d'une morale naturelles, c'est à-dire un ensemble d'obligations qui rattachent l'homme à Dieu et à ses semblables.

1<sup>o</sup> Vérités admises par les déistes.

368. On pourrait croire peut-être que les déistes vont être d'accord avec les catholiques pour toutes les vérités de l'ordre naturel. La grâce, en effet, ne suppose-t-elle pas la nature qu'elle perfectionne ? Et la foi elle-même ne suppose-t-elle pas la raison dont elle est le soutien et le complément surnaturel ? Quoi de plus simple pour les rationalistes modérés que de rejeter l'ordre surajouté de la grâce

2<sup>o</sup> Erreurs des déistes.

et de la foi, mais de conserver dans son intégrité l'ordre premier de la nature et de la raison, de renverser le couronnement surnaturel de l'édifice, mais d'en maintenir les fondements naturels ?

Toutefois il n'en est pas ainsi. Il n'est pas un seul déiste qui ait admis ou qui admette toutes les vérités morales et religieuses que la raison peut prouver.

369. Tous nient absolument la possibilité de l'ordre surnaturel, possibilité qui est une vérité de l'ordre naturel. « *L'homme ne peut être divinement élevé à une connaissance et à une perfection qui surpassent la nature* (1). »

Tous nient, en tout état de choses, la possibilité de la révélation, du miracle et de la prophétie. « *Il est impossible que l'homme soit instruit par une révélation divine sur Dieu et sur le culte à lui rendre* (2). » « *Tout miracle est impossible* (3). »

La plupart enfin méconnaissent la Providence ou en altèrent la notion. « *Il faut rejeter toute action de Dieu sur les hommes et sur le monde* (4). »

Examinons chacune de ces erreurs avec les seules lumières de la raison.

#### *Article II. — Réfutation des trois erreurs principales des déistes.*

I. Réfutation  
sommaire de la  
première erreur.

370. Il est évident, comme nous l'avons vu, qu'au-

(1) Si quis dixerit hominem ad cognitionem et perfectionem que naturalem superet, divinitus evahi non posse, anathema sit. Conc. Vat. Const. de fide cath. cap. II, can. 3.

(2) Si quis dixerit fieri non posse... ut per revelationem divinam homo de Deo, cultuque ei exhibendo edocetur, anathema sit. Ibid. can. 2.

(3) Si quis dixerit miracula nulla fieri posse, ... anathema sit. Ibid. cap. III, can. 4.

(4) Neganda est omnis Dei actio in homines et mundum. Syll. prop. 2.

cune intelligence créée ne pourra jamais, par ses forces naturelles, voir Dieu en lui-même. Il est moins évident sans doute que l'homme puisse être élevé surnaturellement par Dieu à une fin si sublime. Toutefois la seule raison peut l'établir par un ensemble d'arguments suffisants pour la satisfaire.

Il semble, en effet, que l'intelligence a, dans son essence même, une aptitude au moins générale et radicale à percevoir tout intelligible.

Si l'homme ne pouvait en aucune hypothèse atteindre à la vision de Dieu, il serait incapable d'un retour parfait à son principe (1).

Faudra-t-il refuser à Dieu le pouvoir de découvrir son essence aux yeux de l'intelligence créée et de l'associer à son propre bonheur ? Tout être intelligent qui vient à connaître un effet en désire connaître la cause ; à la vue de la beauté de l'univers, l'homme se dit spontanément par les lois mêmes de sa raison que la cause de cet ordre admirable doit être bien plus belle encore, et conçoit par là un certain désir de voir Dieu. Or peut-il se produire dans le fond de la volonté un désir que Dieu lui-même soit impuissant à satisfaire (2) ?

Ainsi, d'une part, il est évident que la vision intuitive de Dieu est au-dessus de la portée naturelle de l'esprit créé ; d'autre part cependant, il est vraisemblable qu'elle peut lui être communiquée par grâce, et l'on n'y voit point de répugnance dans la nature des choses. C'est donc aller contre les lumières

(1) *In tantum unumquodque perfectum est, in quantum ad suum principium attingit. S. Th. I P. q. XII, a. 1.*

(2) *Inest homini naturale desiderium cognoscendi causam, cum intuetur effectum. Si igitur intellectus rationalis creaturæ pertingere non possit ad primam causam rerum, remanebit inane desiderium naturæ. S. Th. I P. q. XII, a. 1.*

res de la raison que de nier d'une manière absolue la possibilité de l'ordre surnaturel.

II. Réfutation  
sommaire de la  
deuxième er-  
reur.

371. Quant à la possibilité de la révélation, du miracle et de la prophétie, la raison peut l'établir par des arguments invincibles. Nous avons déjà remarqué ailleurs qu'il faudrait admettre cette possibilité alors même qu'on ne croirait pas à l'ordre surnaturel.

En effet, n'est-il pas évident que Dieu connaît beaucoup de vérités qui me sont inconnues ? Pourquoi ne pourrait-il pas me les révéler ? Il connaissait, par exemple, les lois de la gravitation universelle avant Képler et Newton ; qui l'empêchait, s'il l'eût jugé utile, de les manifester à l'homme ?

De même, n'est-il pas évident qu'il domine en souverain les éléments et leurs lois ? pourquoi ne pourrait-il pas agir en dehors du cours ordinaire de la nature ? Un vaisseau peut me soutenir au-dessus des flots, et la main de Dieu ne le pourrait pas ? Les parents transmettent aux enfants avec la nature humaine tous les organes des sens, et Dieu ne pourrait pas rendre la vue à un aveugle ?

Enfin n'est-il pas certain que Dieu connaît l'avenir ? Qui pourrait donc l'empêcher de communiquer à ses serviteurs, s'il le jugeait à propos, et sans franchir les bornes de l'ordre naturel, la connaissance de certains événements futurs ? Donc la prophétie est possible, en s'en tenant même à cet ordre.

372. A plus forte raison doit-on confesser la possibilité de la révélation, du miracle et de la prophétie, si l'on reconnaît celle de l'ordre surnaturel.

En effet l'élévation de l'homme à l'état surnaturel suppose une révélation, des miracles et des prophéties. La révélation est nécessaire pour fournir à l'esprit dès la vie présente l'objet de la foi, destiné à devenir un jour l'objet de la vision. Car, ne l'oublions jamais, l'homme est destiné à posséder éternellement

ce qu'il aura commencé à posséder pendant l'épreuve : s'il entre ici-bas, sous les voiles de la foi, en participation des réalités intelligibles dont la contemplation fait la félicité de Dieu même, un jour ces réalités surnaturelles se montreront à découvert aux regards de son intelligence éblouie, et il « entrera dans la joie » même « de son Seigneur (1). » De leur côté, les miracles et les prophéties sont nécessaires dans l'ordre surnaturel, comme signes et preuves de la révélation.

En résumé, dans l'état naturel, la révélation, le miracle et la prophétie ne sont pas nécessaires à l'état naturel de l'homme, mais ils sont possibles dans cet état. Dans l'état surnaturel, ils ne sont pas seulement possibles, ils deviennent encore nécessaires.

373. Il n'est pas moins contraire aux enseignements de la simple raison de nier la Providence.

III. Réfutation de la troisième erreur.

Dieu, créateur de toutes choses, a dû assigner une fin convenable à l'ensemble des êtres comme à chacun d'eux. Il doit diriger vers la fin déterminée par sa sagesse et cet ensemble et chacune de ses parties. Voilà la Providence (2).

*« Nous ne le contestons pas, disent les déistes. Nous prétendons seulement que Dieu gouverne toutes choses par les lois qu'il leur a données dès l'origine et sans intervenir jamais par un acte spécial dans cet ordre une fois établi. Dieu, en créant les essences des choses, a déterminé du même coup leur manière constante d'agir*

(1) Matth. xxv, 21. Fides autem prælibatio quædam est illius cognitionis quæ nos in futuro beatos facit. Unde et Apostolus dicit quod est substantia sperandarum rerum, quasi jam in nobis sperandas res, id est futuram beatitudinem per modum cujusdam inchoationis subsistere faciens. D. Thom. Opus. II, c. 2.

(2) Ad providentiam duo pertinent, scilicet ratio ordinis rerum provisarum in finem, et executio hujus ordinis, quæ gubernatio dicitur. S. Th. I P. q. xxii, a. 3.

*ou leur loi : donnant à l'homme la liberté, il l'a remis entre les mains de son libre arbitre ; donnant aux êtres inférieurs des propriétés ou des vertus définies, il leur a imposé un mode constant d'opérer ; car il y a une relation nécessaire entre la nature de l'être et le mode de son action. Dieu ne peut donc intervenir dans le domaine des actes libres sans porter atteinte à la liberté dont il est l'auteur, ni dans celui des causes nécessaires sans troubler le bel ordre qu'il a établi. C'est donc au nom même de l'ordre établi par le Créateur dans la nature, que nous repoussons cette intervention continuelle que vous appelez la Providence. Un roi montre d'autant plus de sagesse, qu'il sait pourvoir au bien de son royaume par des lois plus générales. Dieu est infiniment sage, donc il gouverne tout par des lois absolument universelles et invariables, établies dans le principe et qui le dispensent de toute intervention ultérieure. »*

374. Il y a longtemps que l'on a répondu à ces thèses des déistes.

Il est d'un sage souverain de pourvoir au bien de ses inférieurs conformément aux exigences de leur nature. Les relations que Dieu a établies de l'homme à lui-même sont celles de l'enfant à son père. Le faible enfant demande à son père le pain et le vêtement ; il lui offre en retour le tribut de sa reconnaissance, et, s'il essuie quelque refus, il sait se résigner et honorer son père par son humble soumission. L'homme est ignorant, environné de doutes et d'anxiétés : pourquoi ne pourrait-il recourir « au Père des lumières » ? Il est incliné au mal, la vertu pèse à sa faiblesse : pourquoi Dieu ne pourrait-il venir à son secours ? Direz-vous que les lumières et les secours donnés par Dieu porteront atteinte à sa liberté ? Le conseiller sage qui me donne de prudents avis nuit-il à ma liberté ? Le père qui instruit son



enfant, le maître qui éclaire son disciple, attentent-ils à leur liberté ? Dieu, qui seul habite dans ma volonté même, « que toute créature sert, » ne pourra-t-il pas porter secours à ma misère, sans diminuer ma liberté ?

Puis les agents de la nature résistent souvent à l'homme, le menacent et l'affligent : faut-il que son Père qui est dans les cieux s'interdise de le secourir dans ses nécessités corporelles et reste insensible à ses maux ?

Le genre humain atteste qu'il n'en est pas ainsi. Tous les peuples ont pratiqué la prière : c'est là un fait universel. Soutiendrez-vous que tous ont été victimes d'une illusion ?

Concluons : Dieu, dans votre système, est encore puissant ; mais c'est un Dieu dur, inflexible, un Dieu sans entrailles ; ce n'est pas le Dieu bon des chrétiens ; c'est presque le Dieu cruel des jansénistes.

375. Le déiste reprend : « *Peut-être le cœur de l'homme aimerait-il mieux un Dieu tendre et paternel, comme vous le voulez ; mais l'esprit ne peut l'admettre. Un tel Dieu peut être LE BON DIEU des BONNES GENS, ce n'est pas L'ÊTRE SUPRÊME du PHILOSOPHE. Il interviendrait sans cesse pour changer le cours naturel des choses ; sans cesse il ferait des miracles. Or le miracle, à supposer même qu'il puisse avoir lieu quelquefois, doit être en tout cas fort rare. Sans doute, les peuples jusqu'ici ont fait des prières pour demander la pluie ou le beau temps ; mais aujourd'hui le savant rit de l'ancienne crédulité populaire.* »

376. Mais le déiste suppose gratuitement que chaque fois que nous prions, nous demandons un miracle, que chaque fois que Dieu exauce une prière, il fait un miracle. Nullement. C'est se faire une idée incomplète de l'univers que de n'y voir qu'un ensemble de forces aveugles, soumises à des lois fatales. Au-dessus

de ces forces aveugles, il y a l'intelligence infinie qui en dispose souverainement. Sans doute, les êtres privés d'intelligence agissent suivant des lois constantes; mais il appartient à l'intelligence divine de régler le jeu général des agents aveugles. Le coursier n'a point de mouvement qui ne soit conforme aux lois de ses organes, et pourtant il obéit doucement au cavalier qui le monte. Quand je prie, je demande à Dieu d'imprimer aux forces naturelles, sans y rien briser et sans suspendre les lois auxquelles elles sont soumises, une direction conforme à mes désirs. Je ne lui demande pas un miracle, du moins ordinairement. Il y a dans les lois de la nature une certaine souplesse et comme une certaine élasticité : les éléments, semblables au coursier docile, peuvent recevoir des inflexions diverses qui modifient les effets sans altérer les vertus essentielles des êtres ni les lois qui les régissent. L'homme, il est vrai, perdu dans sa petitesse au milieu du jeu immense des éléments, n'aperçoit pas la main souveraine qui imprime à tous ces mouvements les impulsions d'une volonté toute-puissante et toujours bienfaisante; cette vue lui est dérobée par le spectacle même plus rapproché des effets immédiats et des lois auxquelles il les rapporte. Ces lois qui sont seules à sa portée lui semblent fatales, et voilent pour lui la suprême et mystérieuse direction dont elles dépendent, et cette sagesse qui les fait servir à ses desseins et les conduit aux fins qu'elle veut sans leur faire violence et, pour ainsi dire, par leur propre mouvement.

C'est là cette admirable Providence qui s'est fait connaître à l'homme comme le plus secourable des attributs divins, et qui, élevant son intelligence au-dessus de ces éléments toujours prêts à l'accabler de leur force, l'arme contre eux par la prière de toute la prévoyance et de toute la puissance de Dieu.

377. Mais le déiste ne veut pas recevoir cette bienheureuse connaissance. En présence de l'univers, il arrête son esprit où son faible regard peut s'étendre, et s'enorgueillit de cette science imparfaite qu'il croit se donner à lui-même, et qu'il regarde comme le fruit de son travail et de sa raison. Il a scruté, dit-il, les trois règnes de la nature; le ciel n'a pu lui dérober ses secrets; les agents les plus obscurs, les fluides et leurs vibrations, l'électricité, la lumière, lui ont révélé leurs lois. Mais parce qu'il n'a pu étendre ses observations et ses calculs à la main souveraine qui règle tout, il en a nié l'existence. Il a étudié les éléments qui l'entourent; il a constaté partout des lois fatales: il en a conclu que le jeu des éléments ne dépendait pas d'une première intelligence. C'est qu'il n'a pas su s'élever par la raison au-dessus du domaine de l'expérience; c'est qu'il n'a pas su comprendre que ces lois multiples des agents inférieurs ne sont que les applications diverses de lois supérieures plus simples, qu'au-dessus des agents particuliers il y a des agents plus généraux, et, au-dessus des uns et des autres, la cause première, qui, par des directions générales conformes à la nature des êtres, « atteint d'un bout du monde à l'autre avec force, et dispose tout suavement, » pour le bien des hommes et le salut des élus.

« Dieu, » définit le concile du Vatican, « garde et gouverne par sa providence tout ce qu'il a créé, atteignant d'un bout du monde à l'autre avec force et disposant toutes choses avec suavité (1). »

378. Quelques-uns ajoutent : « Dieu est si grand, et

(1) *Universa vero quæ condidit, Deus providentia sua tuetur atque gubernat, attingens a fine usque ad finem fortiter, et disponens omnia suaviter. Conc. Vat. Const. de fid. cath. cap. 1.*

*je suis si petit ! Voudrait-on qu'un homme donnât son temps au soin d'un vil et imperceptible insecte ? Voudrait-on qu'un roi se liât d'amitié avec une fourmi ? »*

Non. On ne veut pas qu'un homme emploie son temps au soin d'un insecte : car il ne pourrait s'occuper d'un insecte, sans négliger les affaires plus graves dont il est chargé. Mais Dieu, sans fatigue, sans épuiser la vigilance et l'activité de son esprit, étend son attention à tous les êtres de la création. On ne veut pas qu'un roi se lie d'amitié avec une fourmi, parce que celle-ci n'a pas d'intelligence. Mais entre Dieu et l'homme il peut exister une véritable amitié, parce que, malgré la distance infinie qui les sépare, Dieu a donné à l'homme avec l'intelligence la faculté de communiquer avec lui par le commerce de la vérité.

Oui, Dieu est grand, et je suis petit ! Mais s'il n'a pas été indigne de Dieu de me créer, pourquoi serait-il indigne de lui de s'occuper de moi avec une providence toute paternelle ?

Dieu est grand, et je suis petit ! Mais mon âme tressaille à la pensée que ce Dieu si grand est si bon, que ce Dieu, si fort élevé par sa nature au-dessus de moi, abaisse sa grandeur jusqu'à m'entourer à tout instant de mille soins. Ma raison suffit à me persuader ces choses. Mais comment exprimer les transports que me donne la foi chrétienne, quand elle m'apprend qu'il est descendu jusqu'à se faire « mon compagnon dans l'Incarnation, ma rançon à la Croix, ma nourriture dans l'Eucharistie, pour être un jour ma couronne et ma récompense dans la gloire (1) ! »

(1)           Se nascens dedit socium,  
              Convalescens in edulium,  
              Se moriens in pretium,  
              Se regnans dat in præmium.

*Off. SS. Sacram.*

*Article III. — Autre défaut grave du déisme : Oubli pratique de Dieu.*

379. Non seulement le déisme nie la possibilité d'un commerce extraordinaire de Dieu avec l'homme par la révélation, non seulement il méconnaît la providence ordinaire de Dieu, mais encore, par une conséquence des erreurs précédentes, *il écarte Dieu de la vie pratique des hommes.*

I. Thèse.

Expliquons notre pensée.

380. La fin de toute créature raisonnable est en Dieu : la fin surnaturelle consiste dans la claire vision et la possession immédiate de l'essence divine ; la fin naturelle, dans la connaissance de Dieu telle que peut nous la donner le spectacle de ses œuvres, et dans un amour proportionné à cette connaissance indirecte et imparfaite. Voilà une première vérité que la raison démontre.

II. Explication.  
1<sup>o</sup> Deux vérités spéculatives et leur conclusion pratique.

L'âme humaine est immortelle ; la vie présente a les caractères non d'un état fixe et définitif, mais d'un état de passage et d'épreuve. Et ainsi, même dans l'hypothèse d'une destinée purement naturelle, la vie présente doit être consacrée à la préparation de la vie future. Voilà une seconde vérité établie par la seule raison.

De ces deux vérités découle la conséquence pratique suivante : L'homme est créé pour connaître, aimer et servir Dieu en ce monde, et par ce moyen acquérir le bonheur sans fin de la vie future.

Cette proposition est vraie, soit que l'homme ait une fin naturelle, soit qu'il ait une fin surnaturelle. Seulement, dans le premier cas, il s'élève à Dieu ici-bas par le spectacle de ses œuvres, lui rend les hommages que prescrit la seule raison, et il mérite

par là d'être élevé après cette vie à une contemplation sublime des ouvrages de Dieu, et, en eux, des perfections divines.

2° Les déistes ignorent ou nient cette conclusion pratique.

381. Ces vérités étaient connues des philosophes païens. Ainsi Platon veut que le sage coule ses jours dans la contemplation de la divinité, et s'applique à se la rendre propice par la pratique de la vertu.

Or les déistes, en répudiant l'ordre surnaturel, semblent avoir perdu jusqu'à l'intelligence de l'ordre naturel. La plupart, en effet, renferment la destinée humaine dans la vie présente, comme si elle était la fin de l'homme et non le moyen de l'atteindre.

Bien plus, non seulement, par une grossière erreur, ils placent le bonheur de l'homme dans la jouissance des biens de la vie présente, mais encore, par une erreur plus grande encore, au lieu de le faire consister dans la connaissance et l'amour naturels de Dieu, ils le mettent dans la possession de quelque bien inférieur. En effet, à entendre plusieurs d'entre eux, l'humanité aura sa perfection dernière, quand il y aura partout des gouvernements parlementaires ou des républiques. Pour d'autres, le bonheur des peuples consiste dans « l'état florissant du commerce et de l'industrie, » « la multiplication des relations sociales, » « l'amélioration des classes pauvres, » en un mot dans l'abondance du « bien-être » matériel. Il en est qui le placent dans la douceur des mœurs, l'abolition des guerres, le règne de la fraternité universelle.

Mais, sous ces sentiments divers, ils sont tous unanimes à chercher le bonheur dans la possession de la plus grande somme possible des biens de la vie présente : « *Tous, « selon les expressions de Léon XIII, « enlevant l'espérance des biens à venir, renferment la*

*félicité dans la vie présente et la rabaisent à la jouissance des biens de la terre (1). »*

Pour tous aussi, la première condition de la prospérité des nations, c'est que le surnaturel cesse de régner au sein des familles, et, par-dessus tout, qu'il cesse d'inspirer la législation et le gouvernement; en sorte que, pour ces sophistes, l'ordre naturel se réduit à deux éléments : disparition de l'ordre surnaturel, satisfaction des sens.

382. Quelques déistes ont voulu faire, nous l'avons dit, une place dans leur système à la vision intuitive de Dieu. Beaucoup, sans s'élever jusque-là, ont parlé du respect, de l'adoration et même de la reconnaissance et de l'amour dus à l'Être Suprême. Il en est qui ont senti comme un secret besoin de Dieu; ils ont porté envie aux joies de l'âme catholique qui goûte les douceurs de ce Dieu. Les pages qu'ils ont laissées sont parfois à ce titre une protestation de l'âme qui réclame l'aliment divin et ne peut trouver de repos hors de Dieu. Mais elles sont froides comme leurs systèmes; leurs cœurs n'ont pu trouver la chaleur dans leurs vaines théories, et ils n'en peuvent communiquer à leurs lecteurs; et tandis que les récits des saints de l'Église catholique consolent, fortifient et élèvent merveilleusement l'âme, les morceaux les plus célèbres de ces docteurs produisent la lassitude et laissent l'âme sans émotion. Ce sont d'éloquents formules, empruntées souvent aux catholiques, mais reproduites sans conviction forte et communicative. Encore, les déistes qui s'élèvent jusque-là sont rares.

3° Les partisans de la religion naturelle ne font pas même exception.

(1) Expectationem tollunt bonorum cœlestium, omnemque ad res mortales felicitatem abjiciunt et quasi demergunt in terram. *Encyc. Humanum genus*, 20 apr. 1884.

*Article IV. — Causes des erreurs du déisme.*

1<sup>o</sup> Première  
cause.

383. D'où vient cette impuissance du déisme? Pourquoi, au sein même d'une société chrétienne, ne sait-il garder dans son intégrité l'ensemble des vérités religieuses que la raison peut démontrer ?

Il en est plusieurs causes.

Les déistes, comme les philosophes de l'antiquité, ne peuvent se garantir de toutes les erreurs à cause de la faiblesse de la raison humaine. Celle-ci, en effet, sans avoir été détruite ni éteinte par le péché originel, a été néanmoins blessée et obscurcie.

« *C'est un bienfait de la révélation, »* définit le concile du Vatican, « *que, même dans l'état présent du genre humain, les vérités qui par elles-mêmes sont du domaine de la raison, puissent être connues de tous, facilement, avec une entière certitude et sans mélange d'erreur (1).* »

2<sup>o</sup> Deuxième  
cause.

384. Mais, chose digne de remarque, dans l'intelligence de la Providence divine et de la destinée humaine, les déistes modernes ne se sont pas même élevés jusqu'à la hauteur où sont parvenus la plupart des anciens philosophes. Les causes de cette infériorité ne sont pas difficiles à saisir.

Les déistes ne pourraient confesser l'existence d'une Providence douce et paternelle, sans être obligés de reconnaître la possibilité d'un commerce intime de Dieu avec l'homme, et par conséquent la possibilité de la révélation, du miracle et de la pro-

(1) *Huic divinæ revelationi tribuendum quidem est ut ea quæ in rebus divinis humanæ rationi per se impervia non sunt, in præsentì quoque generis humani conditione ab omnibus expedite, firma certitudine et nullo admixto errore cognosci possint. Const. de fid. cath. cap. II, 2.*



phétie. Or, une fois qu'ils auraient confessé la possibilité de la révélation, du miracle et de la prophétie, il leur serait difficile d'en nier l'existence. Aussi ils trouvent plus court et plus commode de rejeter la Providence divine.

385. D'autre part, comment des apostats dont la raison, enflée d'elle-même, est en révolte contre Dieu et son Christ, enseigneraient-ils aux hommes à s'adonner dans la vie présente à l'étude des perfections divines, pour mériter d'être élevés à une contemplation sublime de Dieu dans une vie future ? Il est impossible que celui qui a une fois poussé le cri d'insurrection contre le Verbe de Dieu et son Évangile, se maintienne dans les régions de l'esprit : Dieu, en punition de son orgueil, l'abandonne à sa faiblesse naturelle ; le poids de ses mauvaises tendances l'entraîne vers les choses les plus basses, et il se voit dominé par « le sens réprouvé (1) ».

3<sup>o</sup> Troisième cause.

386. Enfin les déistes oseraient-ils prêcher à leurs disciples une religion ? « Si vous imposez des préceptes, leur diraient ceux-ci, nous préférons retourner à l'Église, qui ne se contente pas de promulguer des lois, mais promet des secours pour en faciliter l'accomplissement. Si vous éditez un symbole, si vous ne reconnaissez pas à la raison individuelle le droit de se faire à son gré ses croyances, pourquoi tant déclamer contre *l'oppression des intelligences* au sein de l'Église catholique ? »

4<sup>o</sup> Quatrième cause.

387. Ainsi, par un juste châtement, l'orgueilleux qui, par une triste apostasie, a rejeté Jésus-Christ, ne pourra plus même conserver les vérités que professaient Platon et la plupart des anciens philosophes. Renonçant par sa faute aux magnificences de l'ordre

Conclusion.

(1) Rom. I, 28.

surnaturel, il est entraîné à méconnaître même l'ordre naturel. Sa raison n'a pas voulu être élevée au-dessus d'elle-même, par les connaissances et la perfection que lui offrait la révélation ; et, en punition, elle tombe au-dessous d'elle-même, par la perte des vérités mêmes qu'elle peut démontrer. « *Les naturalistes,* » dit Léon XIII, dans une de ses plus mémorables encycliques, « *ne se bornent pas à nier la révélation et à combattre l'Église. Audacieusement engagés dans la voie de l'erreur sur les plus importantes questions, ils sont emportés et comme précipités par la logique jusqu'aux conséquences les plus extrêmes de leurs principes, soit à cause de la faiblesse de la nature humaine, soit par le juste châtement dont Dieu frappe leur orgueil. Il arrive ainsi qu'ils ne gardent plus dans leur certitude et leur intégrité les vérités accessibles à la lumière elle-même de la raison naturelle* (1). »

## CHAPITRE II

### Le panthéisme

Remarque préliminaire.

388. Les erreurs du déisme ne sont que le commencement de la punition infligée par la justice divine à la raison révoltée contre Jésus-Christ. Comme un oiseau qui a perdu ses ailes, le rationalisme ne cesse

(1) Sed longius Naturalistæ progrediuntur. In maximis enim rebus tota errare via audacter ingressi, præcipiti cursu ad extrema delabuntur, sive humanæ imbecillitate naturæ, sive consilio justas superbire pœnas repetentis Dei. Ita fit, ut illis ne ea quidem certa et fixa permaneant, quæ naturali lumine rationis perspiciuntur. *Encyc. Humanum genus*, 20 apr. 1884.

de descendre, de chute en chute, jusqu'aux dernières profondeurs, jusqu'aux abîmes du panthéisme, de l'athéisme et du matérialisme. C'est ce que remarque le concile du Vatican : « *Après qu'on eut abandonné et rejeté la religion chrétienne, après qu'on eut nié Dieu et son Christ, l'esprit d'un grand nombre s'est jeté dans l'abîme du panthéisme, du matérialisme et de l'athéisme (1).* »

*Article 1. — Doctrine commune des panthéistes.*

389. Suivant les panthéistes, « *il n'existe pas d'être divin, suprême, sage et provident, distinct de l'univers : et Dieu n'est autre que la nature même ; il est par conséquent sujet aux changements . Dieu se fait réellement dans l'homme et dans le monde, et tous les êtres sont Dieu et ont la propre substance de Dieu ; Dieu est ainsi une seule et même chose avec le monde, et, par conséquent, l'esprit avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal, et le juste avec l'injuste (2).* » Tout est Dieu, et Dieu est tout ; Dieu devient les choses, les choses deviennent Dieu. Il n'y a qu'une seule substance dans la multi-

I. Formules

(1) Relicta projectaque christiana religione, negato vero Deo et Christo ejus, prolapsa tandem est multorum mens in pantheismi, materialismi, atheismi barathrum. Conc. Vat. Const. de fide cath. Procem.

(2) Nullum supremum, sapientissimum providentissimumque Numen divinum existit ab hac rerum universitate distinctum, et Deus idem est ac rerum natura, et iccirco immutationibus obnoxius ; Deus que reapse fit in homine et mundo atque omnia Deus sunt, et ipsissimam Dei habent substantiam ; ac una eademque res est Deus cum mundo, et proinde spiritus cum materia, necessitas cum libertate, verum cum falso, bonum cum malo, et justum cum injusto. Syll. prop. 1.

tude des êtres. Dieu est l'oiseau qui fend la nue, la moisson qui ondule sous le vent, le navire qui sombre, l'insecte qui glisse dans l'herbe. Le monde est une partie ou la manifestation et le développement de l'être nécessaire. Le fini et l'infini sont les deux faces, ou les deux états, ou les deux portions d'un même être.

II. Condamnation par le concile du Vatican.

390. Ce monstrueux système est condamné dans les premiers décrets du concile du Vatican :

« *La sainte Église catholique, apostolique, romaine, » définissent les pères, « croit et confesse qu'il y a un Dieu vrai et vivant, créateur et seigneur du ciel et de la terre, tout-puissant, éternel, immense, incompréhensible, infini par l'intelligence et la volonté et par toute perfection, qui, étant une substance spirituelle unique, singulière, absolument simple et immuable, doit être prêché comme réellement et par essence distinct du monde, très heureux en soi et de soi, et ineffablement élevé au-dessus de tout ce qui est et peut se concevoir en dehors de lui (1). »*

« *Si quelqu'un dit, » ajoutent les pères, « que la substance ou l'essence de Dieu et de toutes les choses est une et la même, qu'il soit anathème (2). »*

Dieu donc n'est pas « le tout » de ce monde, il est

(1) Sancta Catholica Apostolica Romana Ecclesia credit et confitetur unum esse Deum verum et vivum, Creatorem ac Dominum cœli et terræ, omnipotentem, æternum, immensum, incomprehensibilem, intellectu ac voluntate, omnique perfectione infinitum ; qui cum sit una, singularis, simplex omnino et incommutabilis substantia spiritualis, prædicandus est re et essentia a mundo distinctus, in se et ex se beatissimus, et super omnia quæ præter ipsum sunt aut concipi possunt, ineffabiliter excelsus. Conc. Vat. De fid. cath. cap. 1.

(2) Si quis dixerit unam eandemque esse Dei et rerum omnium substantiam vel essentiam, anathema sit. Ibid. can. 3.

une substance « unique », et qui ne se peut confondre avec ce qui n'est pas lui. Il n'est pas « indéterminé », il est déterminé et « singulier », « *singularis* ». Il n'est pas « la somme de tout ce qui est », il est « tout-à-fait simple ». Il n'est pas dans « un perpétuel devenir », il « ne change pas ». Il ne se confond pas avec « l'universalité des choses » ; il en est « réellement et par essence distinct ». Il n'est pas « la substance même des êtres », il est ineffablement élevé au-dessus de tout », « doué d'intelligence et de volonté », « infini en toute perfection ».

*Article II. — Formes diverses du panthéisme.*

391 Le panthéisme a revêtu, dans les temps modernes, les formes les plus diverses. I. Panthéisme réel et idéal.

On peut distinguer d'abord le panthéisme *réaliste* ou *réel*, et le panthéisme *idéaliste* ou *idéal*. Le premier veut que la substance unique soit *réelle* et se développe par des transformations réelles ; le second prétend que la substance unique a un être *idéal* et se développe par des représentations *idéales*.

392. Le panthéisme *réel* lui-même se subdivise en panthéisme *d'émanation* et en panthéisme *d'immanence*. II. Panthéisme réel.  
1° Panthéisme réel d'émanation.

D'après les panthéistes de la première classe, « les choses finies, soit spirituelles, soit corporelles, tout au moins les spirituelles, sont *émanées* de la substance divine. » « Dieu a produit le monde de sa propre substance. » « L'univers est un écoulement de la substance unique, le rayon émané du soleil, le ruisseau sorti de la source : » *ex una essentia omnia fiunt*.

Suivant tous, Dieu et le monde ne se distinguent pas par *la substance* ; car « il n'y a et il ne peut y

avoir qu'une seule substance. » Suivant la plupart, Dieu et le monde se distinguent par *le supposé*, c'est-à-dire par le sujet subsistant dans une même substance commune de Dieu et de toutes choses ; car cette substance unique et nécessaire subsiste autrement dans l'infini et autrement dans les choses finies. Suivant même quelques-uns, Dieu et le monde, tout en étant identiques par la substance, diffèrent par *l'essence* : Dieu, disent-ils, a produit le monde en mettant des limites à sa propre substance : en sorte que Dieu et le monde sont bien *la même* substance, mais *infinie* dans l'un, *finie* dans l'autre, et par conséquent ils diffèrent dans *l'essence* même. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'il est contradictoire de mettre une différence *essentielle* entre des êtres qui sont *substantiellement* un.

2<sup>o</sup> Panthéisme  
réel d'immanence.

393. Le panthéisme *d'immanence* va plus loin que le panthéisme d'émanation. « Dieu seul existe ; en lui arrive tout ce qui arrive ; le monde c'est Dieu en évolution. » « La même substance gravite dans les espaces célestes, coule dans les fleuves, vit dans les êtres organiques. » « Dieu se forme et disparaît successivement dans chaque être qui commence et qui finit. » « Dieu est le sujet de tous les changements, permanent dans sa substance, successif dans ses phénomènes. » « La substance divine, par la manifestation ou le développement d'elle-même, devient toutes choses : » *una essentia fit omnia*.

Dans le panthéisme d'émanation, Dieu et le monde ne se distinguaient pas par *la substance*, il est vrai, mais se distinguaient encore par *le sujet*. Dans le panthéisme d'immanence, ils ne se distinguent ni par *la substance* ni par *le sujet* (1) ; c'est-à-dire que non

(1) *Substantia* est ens per se subsistens ; opponitur accidenti. *Suppositum* est substantia *incommunicabilis*, seu sin-

seulement *le même être substantiel*, mais encore *le même être individuel* est à la fois matériel et spirituel, et cet être unique sans cesse en évolution présente ici certains phénomènes, là des phénomènes tout contraires. Toutefois, dans cette monstrueuse confusion et dans cet être *substantiellement et individuellement* un sous des attributs incompatibles, il y a encore distinction *de parties*. Mais voici le *panthéisme idéal* qui fait disparaître jusqu'à cette dernière distinction.

394. En effet, suivant les panthéistes de cette dernière classe, l'être nécessaire est, dans son fond, absolument indéterminé; en lui le réel et l'idéal, bien plus l'être et le non-être sont confondus; il est un simple *devenir*. Cet être indéterminé se détermine ensuite par des évolutions nécessaires; le *devenir* universel *devient* toutes choses. « Dieu est l'être universel ou indéfini, qui, en se déterminant, constitue l'universalité des choses distinctes en genres, espèces et individus. »

III. Panthéisme idéal.

395. Trois des disciples de Kant ont en Allemagne donné beaucoup de célébrité à ce système : Fichte, Schelling, Hegel.

Kant, dans sa *Critique de la raison pure*, avait prétendu qu'on ne peut connaître la nature des choses, mais seulement les états divers, les manières d'être ou les modes dont sont affectées nos facultés. Notre esprit, disait-il, sait ce qui se passe en lui-même, mais il ne peut sortir de lui-même pour vérifier si ses *concepts* correspondent aux *choses*. Nous pouvons

gularis, tota in se : opponitur substantiæ communicabili, seu quæ non sit sui, sed alterius. V. g. anima humana est *substantia*, non est *suppositum*; compositum autem humanum est *suppositum*. Item *humanitas* in Christo est *substantia*, non est *suppositum*, sed est *suppositi* divini, nempe Verbi.

constater les *lois* ou les *formes* selon lesquelles nos sens et notre raison agissent, nous ne pouvons pas connaître la valeur absolue de ces formes : car ces formes devraient présider au travail de critique que nous entreprendrions, puisque nécessairement nos facultés se critiquent par nos facultés elles-mêmes. Nous savons donc des choses ce qu'elles nous *paraissent* être; ce qu'il en faut *penser*, c'est-à-dire ce qu'elles *sont* en réalité, nous l'ignorons. Nous connaissons, pour employer ses expressions, le *phénomène*, non le *noumène*; le *subjectif*, non l'*objectif*.

396. Cette théorie posait le principe du scepticisme le plus absolu. Dans un autre ouvrage, intitulé *la Critique de la raison pratique*, le philosophe de Königsberg chercha à échapper aux conséquences de son système.

Il commence par constater en nous l'obligation : tout homme qui a l'usage de sa raison se sent, dit-il, obligé à certains actes. Mais, remarque-t-il ensuite, l'obligation suppose une loi, et l'obligation et la loi appellent une sanction. Donc, conclut-il, au-dessus de l'humanité, il y a un être souverain, auteur des lois, principe de toute obligation, auquel appartient la sanction. De l'existence de Dieu, il infère la vérité de toutes nos connaissances.

Or ces conclusions sont légitimes si l'on donne aux raisonnements une valeur objective; mais si on ne leur accorde qu'une valeur subjective, on est en droit de conclure : « Il me paraît que Dieu existe; mais existe-t-il réellement, je n'en sais rien. »

1. Panthéisme  
idéal de Fichte.

397. Fichte, disciple de Kant, conserva les principes du maître; mais, pour sortir du scepticisme où ces principes conduisaient logiquement, il identifia l'objet avec la pensée.

L'être pensant, ou, comme disent les Allemands, *le moi*, est à l'origine de toutes choses; Dieu et le



monde en sortent. La pensée ne présuppose pas son objet, elle le fait. Nous ne pensons pas les choses parce qu'elles sont; elles sont parce que nous les pensons. Le sujet pensant ou *le moi* est le premier principe de toutes choses; par conséquent le vrai Dieu, d'où émane tout ce qui est.

398. Faisons, en passant, une remarque. Nous disions précédemment que le rationaliste tend à égaler la raison humaine à Dieu. Or nous avons devant nous en ce moment un rationaliste fameux, doué, d'après plusieurs témoignages, d'une remarquable puissance d'esprit, qui fait reposer tout l'édifice des connaissances humaines sur ce fondement : « *Le moi* est le principe universel de tous les êtres; » en d'autres termes : « l'homme pensant est le vrai Dieu. »

Suivant la foi et la raison, Dieu est le principe dont tout procède; suivant le rationaliste Fichte, *le moi* humain est le premier principe. D'après la foi et la raison, en Dieu la substance, l'entendement, l'entendre, l'objet entendu, sont identiques (1); pour le rationaliste Fichte, dans *le moi* humain, l'essence, l'idée, l'objet, se confondent. Selon la foi et la raison, Dieu produit les choses par sa science même : par cela seul qu'il les connaît, il leur communique l'être qui leur convient et qui correspond exactement et pleinement à l'idée qu'il en a lui-même (2). D'après le rationaliste Fichte, les êtres empruntent leur vérité de l'idée : tout ce qui est, est une émanation et une forme du sujet pensant.

(1) In Deo intellectus intelligens, et id quod intelligitur, et species intelligibilis, et ipsum intelligere sunt omnino unum et idem. S. Th. I P. q. xiv, a. 4.

(2) Manifestum est quod Deus per intellectum suum causat res, cum suum esse sit suum intelligere. Scientia Dei se habet ad omnes res creatas, sicut scientia artificis se habet ad artificiatas, S. Th. I P. q. xiv, a. 8,

*Le moi* humain est donc mis par Fichte à la place de Dieu. Mais tandis que, selon les enseignements d'une saine philosophie, Dieu est le principe de toutes choses par la création, *le moi* humain, dans le système de Fichte, produit les genres, les espèces et les individus par des déterminations de lui-même ou de l'idée. L'homme pensant est Dieu; et, dans l'homme pensant, tout ce qui est pensé, c'est-à-dire tout ce qui est, est Dieu.

2° Panthéisme  
idéal de Schelling.

399. Schelling, disciple de Fichte, au lieu de dire avec son maître que la pensée est le principe des choses, prétend au contraire qu'elle est le terme de leur développement.

Le premier principe est *l'absolu*, être indéterminé qui n'est ni fini ni infini, ni matière ni esprit, ni objet ni sujet, ni réalité ni idée, mais qui peut tout devenir. *L'absolu* va se développant suivant une loi fatale; par des déterminations de lui-même il devient les êtres réels ou *la nature*; par d'autres déterminations d'un ordre plus parfait il devient *l'esprit* ou *l'idée*, et, dans *l'esprit* ou *l'idée*, arrive à avoir conscience de lui-même. Mais la *nature* et *l'esprit* sont le double aspect, la double détermination du même *absolu*, qui est le principe commun et l'unité de toutes choses.

Pour Fichte, la pensée était la première cause; pour Schelling, elle est le dernier effet. Dans le système du premier, on pouvait adorer le sujet pensant comme le principe producteur de tout être; dans celui du second, on peut l'adorer encore comme la plus parfaite manifestation de l'être nécessaire.

3° Panthéisme  
idéal de Hegel.

400. Hegel, autre disciple de Fichte, a une doctrine qui tient des deux précédentes. D'une part il met à l'origine de toutes choses *l'absolu*, principe nécessaire mais indéterminé, qui n'est rien et qui est tout, en qui le néant et l'être, le oui et le non, sont iden-

tifiés, ou, pour employer ses expressions, en qui « *l'identique et le non identique sont identiques.* » D'autre part, il veut qu'on étudie *l'absolu* dans la pensée, parce que c'est dans la pensée qu'il atteint son mode d'existence le plus parfait.

Il se rapproche de Fichte, en ce qu'il fait découler la science de la pensée ; il s'en éloigne, en ce que, avec Schelling, il voit dans la pensée le terme du développement de l'absolu, tandis que Fichte y voyait la cause productrice de toutes choses.

401. Tels sont, autant du moins que nous avons pu nous en rendre compte, les systèmes de Hegel, de Schelling et de Fichte. On désigne cette doctrine sous le nom de panthéisme *idéal* : car elle cónfond l'ordre *réel* avec l'ordre *idéal*. On l'appelle aussi panthéisme *absolu*, parce que l'être nécessaire est conçu sans aucune détermination qui puisse le restreindre ; *transcendental*, parce que la substance unique a tous les caractères de ce qu'on appelle en logique *les transcendentaux*, étant, comme eux, au-dessus de tous les genres, tout en pénétrant tout ce qui est ; enfin *germanique*, à cause de la patrie de ses auteurs.

IV. Observations sur le panthéisme idéal de Fichte, de Schelling et de Hege

Ces systèmes sont si obscurs, que Hegel, le plus célèbre de cette école, avouait qu'un seul de ses élèves l'avait compris. « Encore, ajoutait-il, m'a-t-il compris ? » Ils sont si absurdes, que leur fondement est la formule même de l'absurde : le oui et le non sont la même chose.

Et toutefois ces systèmes, dont l'absurdité n'a d'égal que l'obscurité, ont exercé, grâce à la faveur dont les a entourés le parti rationaliste, une grande influence, non seulement en Allemagne, mais en beaucoup d'autres pays. Partout on vantait cette « science allemande » qui « créait des systèmes si hardis et si gigantesques ». Cousin faisait le pèlerinage de Berlin, pour s'instruire auprès du sophiste

qui, à force de répéter que « l'identique et le non identique sont identiques, » semblait s'en être persuadé; de retour en France, il cherchait à y répandre les doctrines de « la docte Allemagne ». A sa suite, des professeurs plus ou moins célèbres de l'Université gouvernementale se donnaient la mission d'interpréter « la philosophie allemande » (1).

Aujourd'hui, en Allemagne et en France, l'engouement a passé: au delà du Rhin, qui lit encore les écrits de Fichte et de Hegel, et, en deçà, ceux de Cousin ou de Vacherot? Mais en Italie, plusieurs semblent prendre goût à « la philosophie allemande ». Vera et d'autres encore se donnent comme les disciples et les interprètes de Hegel, et leurs ouvrages, dit-on, trouvent des lecteurs.

*Article III. — Observations générales sur le panthéisme.*

I. Travestissement des dogmes chrétiens par les panthéistes.

402. Nous avons dit ailleurs qu'un grand nombre de rationalistes affectent de donner à leurs erreurs des dehors et comme un vernis de christianisme. A cet égard, les panthéistes se sont distingués entre tous.

1<sup>o</sup> Exposé général.

A entendre plusieurs d'entre eux, on croirait que Jésus-Christ était un panthéiste sublime qui avait sur Dieu et sur le monde les conceptions des pan-

(1) Toutefois en France, grâce au bon sens pratique qui distingue notre pays, plusieurs se moquèrent dès l'origine de la science obscure de l'Allemagne et de ceux qui voulaient l'importer parmi nous. Après l'apparition d'un ouvrage sur la philosophie hégélienne, un plaisant offrit dans un journal une prime considérable à celui qui expliquerait ce qu'avait voulu dire l'interprète de Hegel. Et il ajoutait : « L'auteur est admis à concourir, »

théistes modernes, mais qui ne fut pas compris ou ne le fut qu'imparfaitement de ses disciples. « Jésus-Christ avait révélé les lois générales qui président au développement de la substance unique ; mais ses disciples ne purent saisir sa doctrine dans toute son ampleur : ils conservèrent les formules du maître, mais ils restreignirent ses concepts : ce que Jésus-Christ entendait d'une façon générale, ils le prirent dans un sens particulier. Les mystères chrétiens sont donc vrais dans le sens où les entendait Jésus-Christ ; mais ils sont faux dans le sens que leur donne l'Église. »

403. Donnons des exemples. Dans la théorie de Fichte, *le moi se pose* lui-même en vertu de son activité essentielle : c'est *la thèse*. En même temps que *le moi se pose*, il *s'oppose le non-moi* : c'est *l'antithèse*. Enfin *le moi* revient sur le *non-moi*, en embrassant leur unité essentielle : c'est *la synthèse*. Or, aux yeux des disciples de Fichte, *la thèse*, *l'antithèse* et *la synthèse* sont la trinité philosophique, dont la Trinité chrétienne est une altération.

2° Exemples

« Les chrétiens ont fait, des trois phases ou états généraux de l'être nécessaire, trois personnes singulières, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, entre lesquelles ils ont cherché à établir les mêmes relations que la philosophie met entre *la thèse*, *l'antithèse* et *la synthèse*. »

Autre exemple. Suivant le panthéisme *d'immanence* comme suivant le panthéisme *idéal*, l'unique substance ou l'être arrive à avoir conscience de lui-même dans l'homme. Il y a donc, disent les panthéistes, une sorte d'incarnation de la substance divine dans chaque homme. Tout homme est homme en étant dieu, il est véritablement un homme-dieu.

Or, ajoutent les sophistes, c'est là la vérité qui a donné lieu à la théorie chrétienne de l'Incarnation

du Verbe de Dieu : « Au lieu de voir dans l'incarnation l'apparition sans cesse renouvelée de la substance divine dans chaque homme qui naît, les chrétiens, en restreignant leurs horizons, ont fait du Verbe incarné une personne singulière de l'histoire, et attribué en propre à Jésus, fils de Marie, ce qui est commun à tous les enfants des femmes. »

404. Les panthéistes ont travesti semblablement le mystère de la Rédemption, celui de la Résurrection, et en général tous les dogmes de la foi catholique. « Il appartient aux esprits éclairés, disent-ils, de dégager les mystères chrétiens des idées étroites qui les ont altérés, et de les ramener à ces concepts sublimes qui en formaient le fonds primitif. » Aussi, comme nous l'avons remarqué, ils se disent chrétiens, bien plus ils prétendent mieux mériter ce titre que les catholiques : « Nous faisons profession du vrai christianisme, distinct du christianisme de l'Église romaine et des foules, plus simple et plus élevé que le christianisme vulgaire, christianisme originel, tel qu'il a été prêché par Jésus. »

3<sup>e</sup> But de cet artifice de langage.

405. Par cet artifice hypocrite de langage, ils se proposent une double fin. D'une part ils désirent se justifier du reproche d'athéisme et d'impiété : « Nous sommes chrétiens, nous accuserez-vous d'être athées ? Nous avons la pure doctrine de Jésus : nous regarderez-vous comme impies ? »

D'autre part, ils se proposent de séduire ces chrétiens mal instruits, peu convaincus, en qui la foi est mourante, et qui cependant, par un reste d'habitude, tiennent encore aux vérités révélées.

II. Condamnation des trois formes du panthéisme par le concile du Vatican.

406. Le concile du Vatican mentionne dans ses anathèmes les trois formes de panthéisme dont nous avons parlé. « *Si quelqu'un dit que les choses finies, soit corporelles, soit spirituelles, ou au moins les spirituelles, sont émanées de la substance divine,* » selon la

doctrine du panthéisme d'émanation, « *ou que la substance divine, par la manifestation ou le développement d'elle-même, devient toutes choses,* » selon le panthéisme d'immanence, « *ou,* » selon le panthéisme germanique, « *que Dieu est l'être universel ou indéterminé, qui en se déterminant constitue l'univers avec ses distinctions de genres, d'espèces et d'individus, qu'il soit anathème (1).* »

Oui, anathème au panthéisme d'émanation et à celui d'immanence, qui l'un et l'autre confondent dans une même substance le contingent et le nécessaire, le temporel et l'éternel, le fini et l'infini. Anathème au panthéisme idéal, qui détruit non seulement la réalité de l'objet, mais celle du sujet, et réduit tout ce qui est à n'être plus qu'une illusion et un songe. Anathème au panthéisme d'immanence et au panthéisme idéal, qui tous deux mettent à l'origine des choses non pas l'indéterminé parfait, mais l'indéterminé imparfait (2), non pas l'être infini, mais l'être en général, non pas l'acte pur, mais la puissance

(1) *Si quis dixerit res finitas, tum corporeas, tum spirituales, aut saltem spirituales, e divina substantia emanasse;*

*Aut divinam essentiam, sui manifestatione vel evolutione, fieri omnia;*

*Aut denique Deum esse ens universale seu indefinitum, quod sese determinando constituat rerum universitatem in genera, species et individua distinctam : anathema sit.*

(2) *Quidam antiqui philosophi non attribuerunt optimum et perfectissimum primo principio : quia consideraverunt principium materiale tantum ; Deus autem ponitur primum principium, non materiale, sed in genere causæ efficientis... Unde primum principium activum oportet maxime esse in actu... S. Th. I P. q. iv. a. 1.*

*Totum enim in se comprehendens habet ipsum esse velut quoddam pelagus substantiæ infinitum et indeterminatum, Damasc. De fid. orth. cap. xii.*

pure. Anathème à tout panthéisme : car tout panthéisme ne voit partout, en dépit du bon sens, que des parties ou des phénomènes de la substance nécessaire. Il méconnaît le dogme de la création, qu'enseigne la révélation et que prouve la raison. Il cesse de reconnaître l'infini comme l'être suréminent dont les êtres finis dépendent, et avec lequel ils ont une très imparfaite analogie : mais, faisant de l'infini une collection d'êtres de même nature, il transporte le nom incommunicable du Créateur aux créatures.

« Si » donc « quelqu'un ne confesse pas que le monde et que toutes les choses qui y sont contenues, et les spirituelles et les matérielles, ont été selon toute leur substance produites de rien par Dieu, qu'il soit anathème (1). »

### CHAPITRE III

#### Athéisme, matérialisme, positivisme

I. Athéisme. 407. Les athées nient *l'existence même de Dieu*, et ne reconnaissent que la nature. « Dieu est un bon vieux mot, qui ne représente plus rien aux esprits éclairés. » « Pourquoi la nature ne se suffirait-elle pas à elle-même ? » « Dieu est un contre-sens. » « Je suis fermement convaincu que le temps arrivera et doit arriver où l'athéisme sera l'opinion générale de l'humanité entière, et où cette dernière considérera le déisme comme une phase passée, tout comme les déistes sont au-dessus des divisions religieuses. Il ne faut pas seulement nous placer au-dessus des

(1) Si quis non confiteatur, mundum, resque omnes, quæ in eo continentur, et spirituales et materiales, secundum totam suam substantiam a Deo ex nihilo esse productas... anathema sit. Conc. Vat. Const. de fide cath. cap. 1, can. 5.



différentes religions, mais bien au-dessus de toute croyance en un Dieu quelconque (1). »

C'est contre l'athéisme que le concile du Vatican a fait sa première définition et lancé son premier anathème : « *La sainte Église catholique, apostolique et romaine croit et confesse qu'il y a un Dieu vrai et vivant, créateur et seigneur du ciel et de la terre... Si quelqu'un nie qu'il y ait un Dieu vrai, créateur et seigneur des choses visibles et des choses invisibles, qu'il soit anathème* (2). »

408. Les matérialistes nient l'existence de la substance spirituelle. Selon eux, Dieu n'est pas, l'âme humaine n'est pas; ou, s'ils en conservent les noms, c'est pour faire de Dieu « l'ensemble des forces cosmiques », et de l'âme humaine « la résultante des forces organiques », « l'harmonie de la matière vivante ». « Le corps, c'est tout l'organisme; l'âme n'est qu'une fonction (3). » « La vie ne diffère pas de la matière, qui elle-même n'est qu'un ensemble de forces ou de volontés (4). » « L'esprit n'est qu'une propriété de la matière (5). » En conséquence, il n'existe pas de vie future : « Quand le corps est au tombeau, tout l'homme est mort. » C'est pourquoi « le matérialisme est de toutes les religions la seule consolante :

II. Matérialisme.

(1) Discours de Ch. de Gagern à une réunion de l'Association des Francs-Maçons allemands-américains, 28 juin 1866.

(2) Sancta Catholica Apostolica Romana Ecclesia credit et confitetur unum esse Deum verum et vivum, Creatorem ac Dominum cœli et terræ... Si quis unum verum Deum, visibillum et invisibillum Creatorem et Dominum negaverit, anathema sit. Const. de fide cath. cap. 1. et can. 1.

(3) *Revue philosophique*, février 1881.

(4) M. Fouillée, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1879.

(5) M. Pauthan,

car seul il promet le repos tel que nous le rêvons, par l'évaporation totale de l'être (1). »

Il est difficile, sinon même impossible, de méconnaître l'existence de la substance spirituelle, sans nier l'existence de Dieu, ou réciproquement de ne plus croire à Dieu et d'admettre encore des esprits. Aussi tous les matérialistes modernes sont athées, et les athées sont tous matérialistes.

Le matérialisme a reçu le second anathème du concile du Vatican ; les pères, en le condamnant, le flétrissent par une expression qu'on ne retrouve que dans ce seul canon : *Si quelqu'un ne rougit pas d'affirmer qu'il n'y a rien en dehors de la matière, qu'il soit anathème* (2). »

III. Positivisme.

1<sup>o</sup> Exposé général du positivisme.

a Principe.

409. A l'heure actuelle, l'athéisme ou le matérialisme est le système le plus en faveur parmi les rationalistes. On le désigne le plus souvent sous le nom de « *philosophie positive* » ou de « *positivisme* ».

« Nous admettons, dit-on, ce qui est *positif* ; ce qui est *hypothétique*, nous ne pouvons le croire. Les corps avec leurs changements, la nature avec ses phénomènes et ses lois, sont des réalités *positives* : car l'expérience les atteint. Aussi nous croyons aux corps et à leurs combinaisons, à la nature et à ses lois. Mais Dieu, l'esprit, nous sont inconnus : car nous ne possédons aucun moyen de constater leur existence. Dès lors, si nous ne pouvons pas les nier absolument, nous pouvons moins encore y croire : nous les négligeons, comme en arithmétique ou en économie domestique on néglige des non-valeurs. Lorsqu'on nous parle des phénomènes physiques, chimiques, astronomiques, nous pouvons nous assurer de leur vérité par

(1) *Le Voltaire*, n<sup>o</sup> du 30 nov. 1882.

(2) *Si quis præter materiam nihil esse affirmare non erubuerit, anathema sit.* Can. 2.

l'observation; mais lorsqu'il est question de Dieu, de l'âme, nous ne savons que dire : car nous ne possédons pas de moyen de contrôle. Aussi nous admettons les réalités du monde sensible, comme constatées; quant à Dieu et à l'âme, nous évitons d'en rien affirmer, d'en rien nier, nous évitons même d'en parler : « ce sont des valeurs négligeables, parce qu'elles sont incertaines. »

C'est-à-dire : « Il n'y a de certain que ce qui peut être constaté par l'observation et vérifié par l'expérience. Or Dieu et l'âme échappent à l'observation et à l'expérience. Donc on en peut douter. » En d'autres termes encore : « Les sens sont notre seul moyen de connaître. Dieu et l'âme ne sont pas du domaine des sens. On ne saurait par conséquent en admettre l'existence (1). »

410. Ces sophistes distinguent trois états ou trois phases par lesquelles a passé l'esprit humain : l'état ou la phase *théologique*, l'état ou la phase *métaphysique*, l'état ou la phase *scientifique*. Les hommes, disent-ils, au lieu d'étudier les phénomènes et leurs lois, se sont jusqu'ici égarés dans des recherches sur la cause première et la cause finale de l'univers. Pendant longtemps ils ont admis comme des dogmes des hypothèses dont ils attribuaient l'origine à une révélation divine : l'esprit humain était dans la phase *théologique*. Ensuite ils ont reconnu leur erreur; mais ils n'ont rejeté les hypothèses données

b Les trois phases de l'esprit humain.

(1) D. Qu'est-ce que Dieu?

R. Nous n'en savons rien.

D. Vous niez Dieu.

R. Nous ne le nions, ni ne l'affirmons : nous ne savons ce que c'est.

M. Edg. Monteil, MANUEL D'INSTRUCTION LAÏQUE, *patronné par le conseil municipal de Paris*, 1884.

par une prétendue révélation que pour en substituer d'autres imaginées par des hommes qui se donnaient comme philosophes : cette seconde phase est la phase *métaphysique*. Aujourd'hui *la science* reconnaît que toutes les spéculations sur la cause première et la cause finale de l'univers, celles des *métaphysiciens* comme celles des *théologiens*, sont des hypothèses; dès lors elle les écarte toutes, comme indignes d'elle, et se renferme dans l'étude des phénomènes et de leurs lois. Par conséquent les dogmes de la religion chrétienne sont des hypothèses; les vérités conservées par le déisme sont des hypothèses; la science véritable, la science *positive*, est athée.

c Diffusion de ce système.

411. Ainsi ont raisonné ou raisonnent : en France, Auguste Comte, Littré et Taine; en Angleterre, Tyndall, Huxley, Spencer, Mill; en Allemagne, Büchner; en Suisse, Vogt; en Italie, Moleschott, et, à la suite de ces maîtres, des multitudes de disciples ou d'adeptes. Tous ces sophistes confondent la raison avec les sens; et, sous prétexte de n'admettre que ce qui est *positif*, rejettent comme abstraction et chimère ce qui ne se touche pas et ne se pèse pas, ce que le chimiste ne peut analyser dans son laboratoire, ni l'astronome apercevoir dans le champ de sa lunette. Cette doctrine fait de l'homme un « animal perfectionné », restreint nos connaissances à des « sensations transformées ». Aussi, suivant la remarque du concile du Vatican, « elle détruit la nature raisonnable elle-même (1). »

2. L'atomisme des positivistes.

412. Quelques positivistes affectent de repousser toute théorie sur l'ensemble de l'univers : « Rien de positif à cet égard; pourquoi se faire des systèmes ? » Mais la plupart sont entraînés par la nature

(1) Jam ipsam rationalem naturam... negantes... Const. de fide cath. Procem.

même de l'esprit humain à essayer des explications. Les théories diffèrent beaucoup dans les détails ; elles s'accordent assez dans les points fondamentaux. C'est, sous quelques formes nouvelles, l'ancien atomisme de Démocrite, d'Épicure et de Lucrèce.

Les positivistes empruntent aux savants modernes leurs théories et leur hypothèses ; mais, au lieu de voir dans la nature avec Newton, avec Laplace, avec M. Faye, avec tous les savants vraiment dignes de ce nom, l'effet d'un suprême ouvrier, ils cherchent, comme les anciens matérialistes, à expliquer la nature par elle-même.

Essayons d'exposer rapidement les traits principaux de leur système.

413. La matière est éternelle ; le mouvement est éternel. La quantité de matière et la quantité de mouvement demeurent éternellement les mêmes. Mais les molécules se groupent diversement, les mouvements se transforment : de là la variété des phénomènes et la différence des substances. Qu'on fasse vibrer convenablement les molécules : on aura les phénomènes de la lumière, de la chaleur, de l'électricité, du magnétisme. Qu'on dispose les molécules dans un ordre déterminé, qu'on les mette dans un état d'activité spécial : on aura une plante, un animal, un homme, les phénomènes de la vie végétative, de la vie sensitive, de la vie intellectuelle. Toute substance est une somme de molécules ; tout principe d'activité, une résultante de forces matérielles. La substance vivante est composée d'atomes, comme la pierre ou l'air ; la pensée est une sécrétion de la matière, comme la résine ou la bile. Il n'y a dans tout l'univers qu'un principe de force, ou plutôt qu'une force unique, le mouvement, dont la transformation produit toutes les forces de la nature ; il n'y a non plus qu'un principe de substance, ou plutôt qu'une seule

*a* Unité des substances et des forces.

substance, la molécule matérielle, probablement homogène dans tous les corps, peut-être l'hydrogène, plus probablement l'éther, dont la disposition ou la condensation variable donne naissance à toutes les substances.

b Cosmogonie  
générale.

414. Des masses immenses de molécules sont originellement disséminées dans l'espace. Les mouvements se modifient : d'une part ils s'éteignent en partie par le choc et se transforment en chaleur ; d'autre part ils se régularisent et deviennent circulaires. Cette masse immense de molécules portées à une très haute température et animées d'un mouvement circulaire, est une *nébuleuse*.

415. Le refroidissement qui s'opère à la surface, détermine des combinaisons chimiques : des particelles solides se forment ; à cause de la haute température, elles sont très brillantes : voilà la nébuleuse qui se transforme par le refroidissement en un immense *soleil*.

Comme la masse entière tourne sur elle-même, elle se porte en plus grande quantité vers les régions équatoriales : peu à peu il se forme autour de l'équateur des *anneaux concentriques* semblables à ceux que nous contemplons encore dans Saturne. L'anneau se renfle sur un point, s'amincit et se divise à l'extrémité opposée ; peu à peu l'anneau se réunit en une seule masse. Il y a alors autour du soleil central autant de petits soleils détachés qu'il s'était formé d'anneaux : telle est l'origine des *planètes*.

Semblablement des anneaux peuvent se former à l'équateur des planètes, et devenir des *satellites*.

416. Le refroidissement continue sur la surface du soleil central comme sur celle des planètes et des satellites. Il modifie plus rapidement l'état des corps plus petits. Le refroidissement a transformé peu à peu la masse gazeuse en une masse liquide : l'astre

présente alors l'aspect d'une masse de métal en fusion. En continuant, le refroidissement forme des croûtes solides à la surface de cet océan embrasé. Les croûtes augmentent d'épaisseur, et, à la suite d'une série de ruptures, d'éruptions et de bouleversements de toutes sortes, les matières en fusion sont enfermées sous une couche solide et refroidie qui recouvre toute la surface de l'astre : à ce moment, le *soleil* est complètement éteint.

Tel est l'état actuel des planètes et de leurs satellites; tel est l'état futur de notre soleil.

417. La vapeur d'eau avait commencé déjà à se précipiter sur la surface de la planète. Elle continue à passer à l'état liquide. Peu à peu se forment les mers.

La vie végétative, la vie sensitive et la vie intellectuelle apparaissent successivement, sous l'action des forces cosmiques, par des transformations convenables de mouvements. Tel est le spectacle que présente aujourd'hui notre *terre*.

418. Mais peu à peu l'eau des mers pénètre dans les couches du sol et se combine avec les substances. L'air lui-même est absorbé par les continents. La vie disparaît alors. La *lune* est maintenant dans cet état ; la terre y arrivera un jour.

Lorsque l'astre est privé d'atmosphère et d'eau, des crevasses se forment dans le sol. Augmentant indéfiniment, elles finissent par partager l'astre en un grand nombre de fragments, qui se meuvent tous dans l'espace d'un mouvement propre. Les *planètes télescopiques* proviennent ainsi de la division d'un astre ; de même aussi les *léonides*, les *perséides* et les autres amas de corps solides en mouvement autour du soleil.

419. Mais, à la suite d'une série de siècles, ces astres brisés rencontrent un jour un amas d'autres astres

brisés aussi. Grâce au choc, le mouvement est transformé en chaleur. De cette multitude de corps solides il se fait une nébuleuse ou un soleil incandescent. Cette nébuleuse, ce soleil, se mettent à parcourir de nouveau la série des transformations cosmiques que nous venons de décrire.

La rencontre des astres peut avoir lieu avant qu'ils soient parvenus à l'état de division : dans ce cas, une nouvelle série de transformations commence avant que l'évolution précédente ait accompli toutes ses phases successives. Mais il peut arriver au contraire que cette nouvelle série se fasse attendre pendant des milliards de siècles, et, dans cette hypothèse, les fragments des astres éteints et brisés circulent dans l'espace pendant d'incalculables périodes sans rencontrer la catastrophe qui doit les embraser de nouveau.

*e* Cosmologie  
générale.

420. Dans une forêt, il y a des arbres de tous les âges : les uns étendent leurs premiers rameaux au-dessus du sol, d'autres sont dans la jeunesse ou l'âge mûr, d'autres dépérissent et tombent de vétusté ; des plants de quelques années sont auprès d'arbres dix fois séculaires ; des semences, à côté de troncs pourris. Tel arbre passe par toutes les phases d'un développement normal ; tel autre est subitement détruit par un accident violent.

Ainsi en est-il de l'univers. Sans cesse il y a des mondes en formation, des mondes formés et des mondes en ruines. La radiation transforme les nébuleuses en soleils et les soleils en planètes.

La vie cesse sur un astre pendant qu'elle commence sur un autre. L'action lente des forces mécaniques et chimiques détruit des planètes ; le choc détermine la production de nouvelles nébuleuses et de nouveaux soleils.

421. Enfin, suivant ces savants, il faut concevoir



l'univers comme illimité dans l'espace aussi bien que dans le temps. Il est cette sphère « dont le centre est partout et la surface nulle part ».

« Je crois » donc « que dans l'infinité des espaces, pendant l'infinité des temps, une infinité de mondes se forment, sont formés et se détruisent, par des transformations de mouvements au sein d'une matière homogène. »

422. Il y a, dans le système précédent, plusieurs conceptions que nous admettons volontiers ; il y a un certain nombre d'hypothèses que nous respectons. Mais ce que nous condamnons, c'est la prétention des positivistes de vouloir confisquer les théories et les hypothèses de la science moderne au profit de leur athéisme, c'est la prétention de trouver dans la nature sa raison d'être.

3° Observations critiques sur le système précédent.

423. Supposons, comme le veulent les positivistes, que l'unique substance cosmique soit *l'atome*, que la seule propriété originelle de l'atome soit *le mouvement*. L'intervention divine est encore nécessaire à bien des titres.

a Six arguments contre le positivisme.

1° *Sans Dieu, pas d'atomes.*

En effet, les atomes sont sujets au changement, imparfaits, finis : les adversaires en conviennent. Or tout ce qui est changeant, imparfait, fini, n'a pas sa raison d'être en lui-même. Car ce qui est changeant est indifférent à être ou à n'être pas ; ce qui est imparfait ne saurait avoir le caractère le plus parfait que puisse avoir une substance, celui d'être essentiellement ; ce qui est fini dans la substance ne peut être infini dans la durée, attendu que « l'être infini en un genre est infini en tout genre. » Donc les atomes supposent l'existence d'un être nécessaire, parfait, infini, l'existence de Dieu.

424. 2° De même *sans un premier moteur, c'est-à-dire sans l'action de Dieu, il n'y a pas de mouvement possible.*

C'est un principe universellement reçu, même des atomistes, que la matière est essentiellement inerte, c'est-à-dire qu'elle est par elle-même indifférente au mouvement ou au repos. Ce principe, appelé *principe de l'inertie*, est l'un des fondements de la mécanique. Or, pour employer le langage des philosophes, « tout ce qui est indéterminé, pour être déterminé, a besoin d'un déterminant; » ou « l'être ne passe de la puissance à l'acte que par la vertu d'un être en acte ». Par conséquent, comme la matière est essentiellement indifférente au mouvement et au repos, elle a reçu son état primitif de mouvement ou de repos d'un être qui est en dehors d'elle-même.

Je pourrais aller plus loin et dire : puisqu'elle est indifférente au mouvement *et* au repos, et que cependant elle ne peut exister sans être en mouvement *ou* en repos, elle a dû *recevoir*, avec son premier mode, sa substance même. J'arrive ainsi par une autre voie à la première conclusion : sans Dieu, pas d'atomes.

425. 3 *Sans Dieu, pas d'ordre dans la nature inorganique.*

Si l'on examine notre terre, si l'on étudie la distribution des éléments, la disposition des continents et des mers, partout, dans l'ensemble comme dans les détails, on constate l'ordre. Si l'on observe les autres corps célestes, si l'on compare entre eux tous ces mondes, on est frappé de l'unité et de la simplicité des lois qui les régissent. Si l'on scrute les agents plus obscurs, comme la pesanteur, la chaleur, et l'électricité, l'ordre se présente partout.

Or nous disions plus haut que la matière cosmique est par elle-même indifférente au mouvement et au repos : à plus forte raison est-elle indifférente à un ordre général. Donc cet ordre est produit par un être distinct du monde.

426. 4<sup>o</sup> *Sans Dieu, pas de vie végétative, ou pas de plantes.*

La vie diffère essentiellement des phénomènes physiques et chimiques. L'acte vital, d'après sa notion philosophique, émane du sujet et demeure dans le sujet : il est, comme disent les philosophes, un acte *immanent*. Les actions physiques et chimiques, au contraire, le choc par exemple, procèdent d'un sujet et se terminent à un autre sujet : elles sont *transitoires*.

Or les actions exigent des principes proportionnés ou agents auxquels il les faut rattacher. Par conséquent l'acte vital, étant d'une nature essentiellement différente des actions et des réactions moléculaires, exige un agent essentiellement différent. Donc la force vitale n'est pas une résultante des forces physiques et chimiques, mais une force d'un autre ordre. Donc elle n'a pas été le résultat de simples transformations de mouvements élémentaires.

Remarquons même que, suivant les données actuelles de la science, l'intervention divine n'est pas seulement nécessaire pour l'apparition de la vie végétative en général, mais pour la production de chaque espèce de plante. Car « les espèces sont fixes ; » « la fécondité continue n'appartient qu'à l'espèce. »

427. 5<sup>o</sup> *Sans Dieu, pas de vie sensitive, ou pas d'animaux.*

Le raisonnement est le même que précédemment. La connaissance sensitive est un acte essentiellement différent des actes des végétaux. Donc il suppose un principe essentiellement différent.

Comme précédemment encore, nous ferons remarquer que la main du Créateur a dû intervenir directement pour la production de chaque espèce animale : aujourd'hui, en effet, quel savant soutiendrait la théorie des générations spontanées ?

428. 6° *Sans Dieu, pas de vie intellectuelle, ou pas d'hommes.*

Nous apportons encore le même argument. *L'objet* de nos pensées est *spirituel* : l'ordre, la justice, la vérité, la vertu. *L'acte* est donc *spirituel* : car l'acte est proportionné à son objet. La *faculté* est donc spirituelle : car l'acte est le fruit de la faculté. La *substance* est donc spirituelle : car les facultés sont des propriétés de la substance. Donc l'âme humaine est intrinsèquement indépendante de la matière. Donc elle n'est pas « la résultante » ou « l'harmonie » des forces matérielles.

Ce raisonnement prouve tout ensemble et l'existence de Dieu et la spiritualité de l'âme.

↳ Trois autres arguments.

429. On peut faire contre le même système un grand nombre d'autres objections.

1° Que devient la liberté de l'homme ? Évidemment, s'il n'y a dans le monde que des atomes et des mouvements d'atomes, c'est-à-dire des mouvements purement mécaniques, tout est fatal : les actes libres disparaissent.

430. 2° On suppose des espaces infinis, des siècles infinis, des mondes infinis en nombre comme en étendue. Or le nombre infini est contradictoire, le temps infini est impossible, l'espace infini est absurde. Nous le rappelions un peu plus haut, « ce qui est infini en un genre est infini en tout genre ; » partant, ce qui se compose d'unités et de parties, ce qui est borné dans son être, ne peut être infini.

431. 3° Enfin ce système détruit la haute science de l'univers.

En effet la science, suivant l'ancienne définition d'Aristote, est « la connaissance par les causes ». On ne peut donc avoir la science de la nature, si on n'en connaît les causes générales.

Ces causes sont au nombre de quatre. Premièrement l'univers a une cause *efficiente*, Dieu, qui l'a produit de rien, qui le conserve et le gouverne. Secondement il a une cause *finale*, Dieu encore ; car les créatures inférieures sont ordonnées aux créatures supérieures, et les unes et les autres à l'être infini. Enfin toutes les choses visibles ont une *cause matérielle* et une *cause formelle* : une *matière*, principe indéterminé et déterminable, qui n'est aucune substance et qui peut les devenir toutes ; et une *forme*, principe déterminé et déterminant, qui donne à la matière l'être et ses propriétés : la *matière* et la *forme*, qui sont toutes les deux des principes substantiels, puisque de leur union résulte la substance, mais qui ne sont cependant pas deux substances, puisque la matière ne peut subsister sans la forme, ni la forme sans la matière : la *matière*, qui persiste sous toutes les variations des substances, la *forme* qui change chaque fois qu'une substance est transformée en une autre : toutes les deux entrant, comme co-principes substantiels, dans la composition des substances visibles, causant par leur union et leur séparation la production et la destruction des substances ; *forme* et *matière*, sans lesquelles il ne peut exister ni on ne peut concevoir de *transformations substantielles*.

La connaissance de la cause efficiente, de la cause finale, de la matière et de la forme, constitue proprement *la haute science* de l'univers, la *science générale* de la nature ; car, par l'intelligence de la cause efficiente et de la cause finale, je sais d'où vient le monde et pourquoi il est ; par la connaissance de la cause matérielle et de la cause formelle, je pénètre la raison intime de ces transformations que j'aperçois entre les substances d'un même règne et entre celles de règnes différents.

432. Or les positivistes nient absolument la cause efficiente et la cause finale.

Ils n'ont plus le concept exact de la matière et de la forme. Car, à leurs yeux, les corps ne diffèrent entre eux que par l'état moléculaire ou par la combinaison des mouvements. Ils ne diffèrent donc pas substantiellement. Il n'y a donc pas dans la nature de véritables *transformations substantielles*, pas même quand les substances passent d'un règne dans un autre.

Aussi on trouve bien parmi eux des hommes fort versés dans les sciences naturelles; mais on ne rencontre pas un seul métaphysicien. Et même, comme nous l'avons vu, la plupart professent hautement le mépris pour la métaphysique. Hélas ! une philosophie vraiment digne de ce nom peut-elle subsister encore dans des savants qui se rient de la science supérieure des vérités générales ?

433. Faut-il s'étonner que le positivisme, admis généralement, au moins quant à ses procédés principaux, ait achevé de ruiner les études philosophiques dans les universités gouvernementales ?

Quand reviendront les temps où la jeunesse studieuse, déprimée aujourd'hui vers la terre par des systèmes étroits, tressaillera de nouveau en voyant se dérouler devant ses regards les vastes horizons de la philosophie chrétienne ? Ces temps heureux se préparent. Pendant que les études philosophiques achèvent de tomber dans toutes les écoles soumises à l'influence du rationalisme, elles se relèvent avec éclat, grâce aux efforts magnanimes d'un grand Pontife, partout où les directions de l'Église sont acceptées. On voit de toutes parts les universités et les collèges catholiques renouer les anciennes traditions. Partout des institutions se fondent pour ranimer le zèle des doctrines élevées. Saluons entre toutes

cette admirable Académie philosophico-médicale de S. Thomas (1), fondée en Italie depuis un certain nombre d'années, et cette autre Académie, fondée plus récemment à Rome, comprenant l'une et l'autre une élite de philosophes et de savants, et qui, sous l'auguste patronage de S. Thomas d'Aquin, réunissent dans une brillante et féconde synthèse la physique des modernes et la métaphysique des anciens.

434. L'athéisme et le panthéisme d'immanence, comme aussi le panthéisme absolu, ne diffèrent guère entre eux que par les formules. L'athéisme rejette Dieu pour n'admettre que la nature ; le panthéisme identifie Dieu avec la nature. L'un et l'autre s'accordent donc à nier un Dieu auteur de la nature et qui s'en distingue ; ils diffèrent en ce que l'un ne donne pas tandis que l'autre donne le nom de Dieu à la nature. Aussi, sans changer de doctrine, par une simple variation dans la manière de parler, les panthéistes peuvent devenir athées, et les athées panthéistes. Cette identité substantielle des deux systèmes est sans doute la raison pour laquelle certains rationalistes ont tour à tour professé l'athéisme et le panthéisme.

IV. Parenté  
entre l'athéisme  
et le panthéisme

L'observation que nous venons de faire ne manque pas d'importance.

(1) Academia filosofico-medica di San Tommaso.

TITRE III — DOCTRINES DES RATIONALISTES  
SUR LA MORALE

---

CHAPITRE UNIQUE

Préliminaires.

Principes des-  
tructeurs de la  
morale :

1<sup>o</sup> Dans les  
rationalistes en  
général.

435. Il y a dans le fond même du naturalisme un principe destructeur de toute morale. Nous avons vu, en effet, que le rationalisme attribue à la raison humaine une indépendance et une souveraineté qui n'appartiennent qu'à Dieu (1). Or, si l'homme est à lui-même sa loi, sa volonté est la règle du bien, comme son intelligence est la mesure du vrai. Par conséquent, de même que tout ce qu'il pense est vrai, ainsi tout ce qu'il veut est bon. Dès lors, pourquoi combattre la volonté propre ? Pourquoi résister aux désirs du cœur ? Pourquoi aller contre les attraites des passions ? Puisque tout ce que veut l'homme est bon, c'est s'opposer au bien que de réprimer les appétits de la nature. « *Comme la nature humaine a été viciée par le péché originel, et que pour cela elle est plus disposée au vice qu'à la vertu,* » dit Léon XIII, « *l'honnêteté est absolument impossible si l'on ne réprime les mouvements désordonnés de l'âme, et si l'on ne soumet les appétits inférieurs à la raison. Or les naturalistes, n'ajoutant aucune foi à la révélation que nous tenons de Dieu, nient que le père du genre humain ait péché et par conséquent que les forces du libre arbitre soient*

(1) Syll. prop. 3.



*d'aucune façon « débilitées ou inclinées vers le mal (2) ». Tout au contraire, exagérant la puissance et l'excellence de la nature, et mettant uniquement en elle le principe et la règle de la justice, ils ne peuvent même pas concevoir la nécessité de faire de constants et énergiques efforts pour comprimer les révoltes de la nature et maîtriser ses appétits (3). »*

Et ainsi le principe de la *raison souveraine* ou de la *bonté absolue de la nature* conduit, par une conséquence logique, à « l'émancipation des passions » et à « la souveraineté du plaisir », c'est-à-dire à la ruine de toute morale.

436. Les doctrines des panthéistes et des athées y mènent plus directement encore.

<sup>2o</sup> Dans les panthéistes et les athées en particulier.

La moralité suppose la responsabilité, et partant la liberté. Or, dans les systèmes des panthéistes et des athées, tout est fatal.

Puis, quelle sanction peut avoir la loi morale si Dieu n'existe pas, ou s'il est confondu avec la nature? Les actions humaines n'ont plus de témoin dans le présent, ni de juge dans l'avenir.

Pour les positivistes, la destinée humaine est ren-

(2) Conc. Trid. sess. VI, de justif. cap. 1.

(3) Quoniam est hominum natura primi labe peccati inquinata, et ob hanc causam multo ad vitia quam ad virtutes propensior, hoc omnino ad honestatem requiritur, cohibere motus animi turbidos et appetitus obedientes facere rationi... Verum Naturalistæ et Massones, nulla adhibita iis rebus fide, quas Deo auctore cognovimus, parentem generis humani negant deliquisse : propterea que liberum arbitrium nihil *viribus attenuatum et inclinatum* putant. Quin immo exaggerantes naturæ virtutem et excellentiam, in principium et normam justitiæ unice collocantes, ne cogitare quidem possunt, ad sedandos illius impetus regendosque appetitus assidua contentione et summa opus esse constantia. *Encyc. Humanum genus*, 20 apr. 1884.

fermée dans la possession des biens de la vie présente, bien plus dans la possession des biens du corps : car « le corps, c'est tout l'homme. »

En conséquence, l'homme est d'autant plus parfait qu'il a en plus grande abondance les biens temporels ; il est d'autant plus vertueux qu'il travaille avec plus d'ardeur à se procurer la plus grande somme possible de jouissances. C'est ce que remarque Léon XIII : « *Un Dieu qui a créé le monde et le gouverne par sa providence, une loi éternelle dont les prescriptions ordonnent de respecter l'ordre de la nature et défendent de le troubler, une fin dernière placée pour l'âme dans une région supérieure aux choses humaines et au-delà de ce séjour terrestre : voilà les sources, voilà les principes de toute justice et de toute honnêteté. Faites-les disparaître, aussitôt il devient impossible de savoir en quoi consiste la science du juste et de l'injuste, ou sur quoi elle s'appuie* (1). »

Pour les panthéistes, toutes les actions des hommes sont divines, toutes, sans exception, quelles qu'elles soient : car Dieu est l'unique agent comme l'unique substance. Il n'y a donc pas d'actions honteuses, pas d'immorales ; mais toutes les actions sont également parfaites. Et loin qu'aucune mérite un blâme ou un châtement, toutes sont dignes plutôt d'éloges et de récompenses.

437. Tels sont les principes que les athées et les

(1) *Mundi enim opifex idemque providus gubernator Deus; lex æterna naturalem ordinem conservari jubens, perturbari vetans; ultimus hominum finis multo excelsior rebus humanis extra hæc mundana hospitia constitutus: hi fontes, hæc principia sunt totius justitiæ et honestatis. Ea si tollantur, quod Naturalistæ idemque Massones solent, continuo justi et injusti scientia ubi consistat et quo se tueatur, omnino non habebit. Ibid.*

panthéistes devraient logiquement professer sur la morale. On peut les exprimer en un mot : il n'y a pas de morale.

Mais heureusement les hommes qui ont de mauvaises théories ne tirent pas toujours les conséquences des principes.

Voyons donc non pas les doctrines que les rationalistes devraient adopter sur la morale, mais celles qu'en fait ils suivent.

*Article I. — Morale des panthéistes et des positivistes.*

438. Un certain nombre de positivistes et d'athées rejettent en fait toute morale : « *Il n'y a pas de différence entre le bien et le mal (1).* » « *Il ne faut reconnaître d'autres forces que celles qui sont dans la matière ; et tout système de morale, toute honnêteté doit consister à accumuler et à augmenter les richesses par tous les moyens possibles et à se livrer aux plaisirs (2).* » « *Le droit consiste dans le fait matériel ; tous les devoirs des hommes sont un mot vide de sens, et tous les faits humains ont force de droit (3).* » « *L'autorité n'est pas autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles (4).* » « *Le fait injuste couronné de succès n'ap-*

(1) Syll. prop. 1.

(2) *Aliæ vires non sunt agnoscendæ nisi illæ quæ in materia positæ sunt, et omnis morum disciplina honestasque collocari debet in cumulandis et augendis quovis modo divitiis ac in voluptatibus explendis.* Syll. prop. 58.

(3) *Jus in materiali facto consistit, et omnia hominum officia sunt nomen inane, et omnia humana facta juris vim habent.* Syll. prop. 59.

(4) *Auctoritas nihil aliud est nisi numeri et materialium virium summa.* Syll. prop. 60.

*porte aucun détriment à la sainteté du droit (1), » mais il est plutôt le droit lui-même. « La morale est un fruit de l'éducation et un préjugé, » en sorte que rien ne s'oppose à ce qu'il devienne un jour permis à l'ouvrier de voler son patron et au fils de tuer son père.*

Ainsi toute morale est audacieusement niée. C'est ce que constate le concile du Vatican : « *Tombés dans le panthéisme, l'athéisme et le matérialisme, les rationalistes finissent par méconnaître la nature raisonnable elle-même et par rejeter toute règle du juste et du bien (2).* » « *Les sectaires de notre temps, » dit à son tour Léon XIII « travaillent à bouleverser les premiers fondements eux-mêmes de la morale, et se font les complices de ceux qui voudraient que l'homme n'eût, comme l'animal, d'autre règle d'action que les attrails de la nature (3).* »

439. Toutefois, beaucoup de positivistes et d'athées conservent certains préceptes de morale. Inconséquents avec eux-mêmes, il les admettent comme « des faits », comme « des lois nécessaires », parce qu'évidemment il faut les reconnaître. Voilà à peu près toutes leurs raisons.

Seulement, comme ils n'admettent pas l'existence d'un Dieu personnel, ils se voient contraints de

(1) *Fortunata facti injustitia nullum juris sanctitati detrimentum affert. Syll. prop. 61.*

(2) *Ipsam rationalem naturam, omnemque justii rectique normam negantes... De fide cath. Proem.*

(3) *Illud alterum, quod Massones vehementer conantur, recti atque honesti præcipua fundamenta evertere, adjutoresque se præbere iis, qui more præcedum quod cunque libeat, idem licere vellent, nihil est aliud quam genus humanum cum ignominia et dedecore ad interitum impellere. En cyc. *Humanum genus.**

soutenir, que « les lois de la morale n'ont pas besoin de la sanction divine, » « qu'il n'est pas nécessaire que les lois humaines reçoivent de Dieu leur vertu d'obliger » (1). » La morale, disent-ils, a dans la nature de l'homme sa raison d'être, son fondement et sa sanction. »

« Hélas ! » c'est la remarque de Léon XIII, « combien une telle morale est insuffisante, jusqu'à quel point elle manque de solidité et fléchit au moindre souffle des passions, on s'en convainc assez par les tristes résultats qu'elle a donnés. Là, en effet, où, après avoir pris la place de la morale chrétienne, elle a commencé à régner avec plus de liberté, on voit rapidement dépérir la probité et l'intégrité des mœurs, grandir et se fortifier les opinions les plus monstrueuses, et déborder partout l'audace des crimes (2). »

## Article II. — Morale des déistes.

440. Parmi les déistes, quelques-uns prêchent « l'émancipation des passions », et, surtout dans les romans, se moquent de la vertu et prônent le vice.

Cependant la plupart se posent, et souvent avec emphase, comme des partisans et des défenseurs de la morale. Plusieurs se sont plu à énumérer, dans de longs traités, les devoirs de l'homme envers son corps, envers son âme, envers chacun de ses semblables, envers la société, et même, nous en avons déjà fait la remarque, envers Dieu.

Mais en même temps ils prétendent assez volon-

(1) *Morum leges divina haud egent sanctione, minimeque opus est ut humanæ leges... obligandi vim a Deo accipiant* Syll. prop. 56.

(2) *Encyc. Humanum genus.*

tiers que la morale est fondée exclusivement sur la raison humaine, tire d'elle toute sa vertu obligatoire et « n'a nullement besoin d'une sanction divine (1). » Faut-il s'étonner de cette erreur ? Le rationalisme ne consiste-t-il pas essentiellement à égaler et à substituer la raison à Dieu ?

Nous le demandons, quelle force peuvent avoir, contre l'entraînement des passions, des préceptes moraux dépourvus de leur sanction et de leur fondement divins ? Aussi, donnés dans les chaires de l'État, ils n'ont pas empêché la corruption de la jeunesse, et trop souvent leurs propres auteurs ont été les premiers à les oublier et à s'abandonner à la dépravation de leurs penchants, devenant eux-mêmes le triste argument de l'impuissance de leur doctrine à affermir le cœur de l'homme dans la vertu.

Conclusion.

441. Concluons ce court exposé de la morale rationaliste par la remarque suivante : de même que le rationalisme tend à la négation de Dieu et l'écarte de la vie pratique, alors même qu'en théorie il se vante de croire à son existence, ainsi il engage peu à peu les hommes à rejeter toute règle souveraine et absolue des mœurs. On trouve, il est vrai, sur les lèvres de certains rationalistes, des éloges pompeux de la morale ; mais en général ce sont là de purs morceaux de littérature qui ne partent pas de convictions profondes ; ce sont des théories stériles, qui, subordonnées aux circonstances, sont sans force pour faire aimer et pratiquer la vertu. Et, en effet, partout où le rationalisme pénètre, le sens moral s'émousse et disparaît, les mœurs se dépravent et les crimes de toutes sortes se multiplient.

442. Ce serait ici le lieu de parler de *la morale in-*

(1) Syll. prop. 56.

*dépendante*; mais nous avons eu l'occasion de traiter ailleurs cette question : nous n'y reviendrons pas.

#### TITRE IV. — LES DOCTRINES DES RATIONALISTES SUR LA SOCIÉTÉ

443. Lorsque nous traiterons des sociétés secrètes, nous devons nous étendre sur les erreurs sociales de notre époque. Mais l'ordre des matières exige que nous en donnions dès maintenant un aperçu.

Préliminaire  
Les principes  
pour système.

Tous les rationalistes, comme nous l'avons dit, veulent la sécularisation de la société civile; presque tous sont, disent-ils, partisans d'un large développement des « libertés publiques » et du règne de « l'égalité civile ». Mais les uns veulent *conserver* l'ancien ordre social : ils forment avec les catholiques la classe des *conservateurs*. Les autres poursuivent le bouleversement de la société : ceux-ci ont été désignés et sont désignés encore sous les noms généraux de *socialistes*, de *communistes*, de *radicaux*, de *intransigeants*, de *révolutionnaires*. Nous chercherons à préciser ailleurs le sens de chacun de ces noms.

Les rationalistes qui veulent le bouleversement de la société, se partagent en deux classes générales : 1<sup>o</sup> ceux qui travaillent à la destruction de toute société; 2<sup>o</sup> ceux qui poursuivent la réorganisation de la société sur des bases nouvelles. Les uns et les autres partent du même principe, à savoir : « le dogme de la liberté et de l'égalité natives ».

Voyons donc sommairement ce principe commun, les théories diverses qui en naissent, et quelques-unes de leurs applications.

## CHAPITRE I

**La liberté et l'égalité originelles**

Principe commun des révolutionnaires.

444. Les hommes naissent « bons », « libres », « égaux », dit souvent celui qui est l'oracle des rationalistes en matière de doctrines sociales.

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, » définissent les Constituants de 1789, dans le premier article de la déclaration des droits de l'homme.

« La liberté et l'égalité sont les premiers et les plus imprescriptibles droits de l'homme, » répètent en chœur la plupart des rationalistes.

Entendons ces formules.

445. 1° « Les hommes naissent *bons*. » Il est donc faux que nous soyons conçus dans le péché. « Les prêtres, en prêchant la déchéance originelle, insultent à l'humanité ». « L'enseignement du péché originel est le plus grand outrage qu'on puisse faire à la dignité humaine. »

2° « Les hommes naissent *libres*. » Ils naissent « libres », c'est-à-dire ils ont dès leur origine une indépendance absolue et illimitée, non seulement à l'égard des autres hommes, mais même à l'égard de Dieu. Quiconque est soumis à une volonté étrangère divine ou humaine, à une loi divine ou humaine, n'est pas libre aux yeux des rationalistes dont nous parlons : car toute volonté étrangère trace des limites à l'exercice de la volonté propre, toute loi enferme l'activité dans un champ restreint. Être libre, c'est avoir la pleine possession et la disposition souveraine de sa volonté propre. Être libre, c'est être affranchi de toute autorité. Être libre, c'est



être exempt de tout ce qui peut gêner les goûts et les tendances de l'esprit, du cœur et des sens. Être libre, c'est être le maître absolu de ses pensées, de ses paroles et de ses actes, c'est être prêtre, roi et Dieu. « Vous serez comme des dieux, » dit le tentateur aux premiers hommes. « Vous êtes comme des dieux, » dit le rationalisme aux hommes de notre temps ; « vous avez la liberté essentielle et parfaite, comme Dieu même. » L'homme, ainsi que nous en avons déjà fait plusieurs fois la remarque, est mis à la place de Dieu.

3° Enfin « les hommes naissent *égaux*. » Car ils sont tous également indépendants, également souverains, également dignes.

« *Telles sont,* » pour conclure avec le Docteur suprême de l'Église universelle, « *les thèses des naturalistes sur l'ordre public. D'après eux les hommes sont égaux en droits : tous, et à tous les points de vue, sont d'égale condition ; chacun est libre par nature : nul n'a le droit de commander à personne : c'est faire violence aux hommes que de prétendre les soumettre à une autorité quelconque, à moins que cette autorité n'émane d'eux-mêmes (1).* »

446. « L'homme naît libre, » dites-vous ? Il faut dire au contraire : « L'homme naît dépendant ». Celui

II. Observations critiques

(1) Quo in genere statuunt naturalistæ homines eodem esse jure omnes, et æqua ac pari in omnes partes conditione : unumquemque esse natura liberum : imperandi alteri jus habere neminem : velle autem ut homines cujusquam auctoritati pareant, alicunde quam ex ipsis quæsitæ; id quidem esse vim inferre. *Eucyc. Humanum genus.*

Dieu dans tout ce qu'il est : donc dans tout ce qu'il est, il dépend de Dieu. La dépendance est dans les profondeurs de son être; elle est dans son essence; on peut dire en un sens qu'elle est son essence même: car son essence c'est d'être créature. « Tous mes os disent à Dieu : Vous êtes mon Seigneur (2). » Celui qui n'acquiesce pas par une humble complaisance de sa volonté à cette dépendance naturelle, est un révolté. Dire : « L'homme naît libre, » c'est dire : « l'homme n'a pas d'auteur; » ou : « l'homme ne dépend pas de son auteur : » l'une et l'autre parole est un cri d'insurrection contre le ciel.

417. Dépendant absolument de Dieu par la condition même de son origine, l'homme dépend en même temps de tous ceux qui, représentants et ministres de Dieu à son égard, participent à son autorité. Il naît dans la dépendance de ses parents; car ceux-ci sont après Dieu ses auteurs. Il naît dans la dépendance de l'État : car, membre de la famille, il est, en elle et comme elle, soumis au pouvoir civil. S'il naît d'une famille chrétienne, il est, déjà avant son baptême, comme membre de cette famille, d'une certaine manière, dépendant de l'Église; bientôt baptisé, il est, par un titre nouveau et personnel et par un lien plus strict, placé sous l'autorité de l'Église.

En un mot, l'homme se trouve engagé, avant d'avoir l'usage de sa raison, dans un double ordre de choses, émané également de Dieu, l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, qui l'un et l'autre lui apporte, avec des bienfaits de toutes sortes, de nombreuses obligations. Comme il a reçu la vie sans être consulté, il reçoit dans l'univers une place providentiellement déterminée, avec les droits et les devoirs qui résultent de cette place. Il se trouve donc

(1) Ps. xxxiv, 10.

astreint, par la volonté suprême de Dieu et par la nature même des choses, aux lois naturelles, aux lois évangéliques, aux lois ecclésiastiques, aux lois civiles, bien plus aux obligations librement consenties par ceux qui le représentent et qui, ayant autorité sur lui, peuvent l'engager et disposer de sa personne.

448. Quoi de plus absurde que cette proposition : « L'homme naît libre » ? Ce petit enfant qui ne peut avoir encore une seule pensée ni un seul acte de volonté, qui est incapable de faire un pas, qui doit tout recevoir d'autrui, placé par une nécessité à laquelle il ne peut se soustraire dans une dépendance universelle de ceux qui l'entourent, cet enfant naît *libre* ? On sent que le rationalisme voudrait en quelque sorte faire passer son cri de révolte jusque dans l'enfance. « L'humanité est *libre*, » c'est-à-dire indépendante de Dieu ; « l'enfant naît membre de l'humanité ; il naît donc libre, » ou indépendant de Dieu. Voilà ce qu'entend et veut exprimer le rationalisme.

449. De même, n'est-il pas ridicule autant qu'absurde de prétendre à « l'égalité native » des hommes ? Nous naissons dans des conditions et des positions fort différentes au sein de l'univers ; nous naissons membres de familles et de peuples différents ; nous sommes appelés par notre naissance à représenter un jour des hommes de caractères, de talents et de vertus divers. De toutes parts, ce ne sont que causes d'inégalités. En naissant, nous venons occuper une place déterminée dans l'ordre universel ; or tout ordre suppose inégalité entre les êtres qu'il place à des rangs divers : nous naissons donc pour être inégaux.

450. Enfin nos adversaires proclament la bonté originelle de la nature humaine. Hélas ! il n'est que trop manifeste que « l'homme est un palais en rui-

nes. » Les traces de la chute originelle apparaissent de toutes parts, dans l'intelligence, dans la volonté, dans le corps. « De la plante des pieds jusqu'au sommet, il n'y a plus rien de sain en lui (1). »

O malade, que vous sert de nier vos plaies et vos langueurs ? Pourquoi vous obstiner à repousser le médecin ? Avouez vos blessures, et laissez Jésus-Christ dans son amour s'approcher du lit où vous gisez.

## CHAPITRE II

### Premier système révolutionnaire : L'anarchie.

Préliminaire :  
Distinction  
entre les deux  
systèmes.

451. Deux systèmes sont nés du principe de la liberté et de l'égalité natives : celui de la destruction complète de la société, ou le système de *l'anarchie pure*, et celui de la transformation de l'ancien ordre social en un autre tout nouveau, ou le système du *nouveau contrat social*.

I. Exposé du  
premier système  
1<sup>o</sup> Concept gé-  
néral.

452. Le premier système poursuit la simple application du principe de la liberté et de l'égalité originelles par la ruine de toute société.

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux (2). » La liberté est entravée et restreinte par l'autorité : donc plus d'autorité quelconque. L'égalité parfaite ne peut exister avec l'ordre social ; donc plus aucune société.

2<sup>o</sup> Explication  
a La liberté.

453. Le sujet soumis à un prince n'est pas libre, car il ne peut faire tout ce qui lui plaît. L'époux n'est pas libre, l'épouse n'est pas libre : car l'un et l'autre ont des liens. L'enfant qui vit sous l'autorité de son

(1) Is. 1, 6.

(2) Déclaration des droits de l'homme. Art. I.

père n'est pas libre : car une volonté s'impose à sa volonté. Celui qui vit au milieu de patrimoines divisés n'est pas libre : car les droits d'autrui limitent ses propres droits. Celui qui vit sous l'autorité des prêtres et reçoit de leurs lèvres un symbole de foi n'est pas libre : car « où est la liberté de penser, quand il faut croire une parole divine ? » L'homme qui adore un Dieu, n'est pas libre : car « Dieu, en prétendant à une autorité souveraine, se déclare le souverain ennemi de la liberté. » Donc la *parfaite liberté* est incompatible avec l'existence de la société religieuse, de la société civile, de la société domestique, de la propriété.

454. Jusqu'ici il y a eu des riches et des pauvres : désormais, plus de propriété, afin que tous soient *égaux*. Jusqu'ici il y a eu des époux et des épouses, des parents et des enfants : désormais plus de mariage, afin que tous soient égaux et également affranchis. Jusqu'ici il y a eu des gouvernants et des gouvernés : désormais plus d'autorité civile, afin que tous soient égaux et libres. Jusqu'ici il y a eu des prêtres et des laïques : désormais tous seront prêtres et demeureront laïques afin d'être égaux. Jusqu'ici il y a eu Dieu et l'homme : désormais Dieu c'est l'homme, et l'homme c'est Dieu, afin que le principe de toute inégalité disparaisse. Le même niveau doit passer sur toutes les conditions, sur tous les états, et même effacer l'inégalité naturelle des sexes, et abolir la distance qui sépare l'être infini de Dieu de l'être fini des créatures. Ce niveau doit passer sur l'homme et sur la femme, sur le riche et sur le pauvre, sur le prince et sur le sujet, sur le prêtre et sur le fidèle, et même sur Dieu et sur l'homme.

« L'égalité parfaite emporte la destruction de tous les *privilèges*. » Le domaine privé fait du propriétaire un privilégié : la terre ne sera à personne afin d'être

b L'égalité

à tous. Le mariage fait de la femme le bien propre d'un homme, et des enfants le bien spécial des parents : l'union de l'homme et de la femme n'aura plus rien qui les lie l'un à l'autre ; la mère abandonnera librement son enfant, celui-ci quittera sa mère à son gré. Le sacerdoce distingue le prêtre du laïque ; la souveraineté, le prince du sujet ; la divinité, le Créateur de la créature : afin qu'il n'y ait plus de privilégiés, nous voulons qu'il n'y ait plus de prêtres ni de rois ni de Dieu, ou plutôt que tous soient à la fois prêtres, rois et dieux.

Toute autorité constitue pour celui qui en est revêtu un privilège : qu'il n'y ait plus d'autorité. Il ne peut exister de société sans qu'il y ait une autorité : que toute société disparaisse. Car « nous avons juré une guerre d'extermination au privilège sous toutes les formes. »

455. « *Notre principe à nous, dit Proudhon, c'est la négation de tout dogme ; notre donnée, le néant. Nier, toujours nier, c'est là notre méthode. Elle nous a conduits à poser comme principes : en religion, l'athéisme ; en politique, l'anarchie ; en économie politique, la non propriété.* »

Arrivé là, le rationalisme est au dernier terme de son développement : « *Après l'abandon et le rejet de la religion chrétienne,* » dit le concile du Vatican, « *après la négation du vrai Dieu et de son Christ, l'esprit d'un grand nombre s'est précipité dans l'abîme du panthéisme, du matérialisme, de l'athéisme, tellement que, niant la nature raisonnable elle-même et toute règle du juste et du bien, ils travaillent à ruiner jusqu'aux fondements de la société humaine,* « *IMA HUMANÆ SOCIETATIS FUNDAMENTA DIRUERE CONNITANTUR* (1). »

(1) Conc. Vat. Const. de fide cath. Procem.

456. Nous ne nous attacherons pas à réfuter longuement ces erreurs.

II. Quelques observations critiques.

L'homme est un être essentiellement sociable; qui peut en douter? Il ne saurait acquérir le développement de ses facultés, il ne pourrait même croître et vivre en son corps hors de la société. Abandonnez à lui-même l'enfant qui vient de naître : il périra aussitôt. Faites grandir l'adolescent loin des hommes : son état intellectuel s'élèvera peu au-dessus de celui des idiots. Condamnez à une réclusion complète un homme d'un âge quelconque : vous le rendrez malheureux, et vous l'exposez à tomber dans la démence.

La vérité arrive à l'intelligence par la société. Le cœur trouve dans la société un aliment à ses affections. Les métiers et les arts les plus nécessaires ne peuvent s'exercer ni se perfectionner que dans la société (1).

Si l'homme était appelé à vivre isolément, il aurait dans sa raison et ses forces, sans le secours de ses semblables, le moyen de satisfaire à tous ses besoins

(1) Naturale autem est homini ut sit animal sociale et politicum, in multitudine vivens, magis etiam quam omnia alia animalia. Aliis enim animalibus natura præparavit cibum, tegumenta pilorum, defensionem, ut dentes, cornua, unguem, vel saltem velocitatem ad fugam. Homo autem institutus est nullo horum sibi a natura præparato, sed loco omnium data est ei ratio, per quam sibi hæc omnia officio manuum posset præparare, ad quæ omnia præparanda unus homo non sufficit... Est igitur necessarium homini, quod in multitudine vivat, ut unus ab alio adjuvetur, et diversi diversis inveniendis per rationem occuparentur, puta unus in medicina, alius in hoc, alius in alio. *De regim. princ* lib. I, cap. 1.

physiques et moraux (1). Or, né tout à la fois très imparfait et très perfectible, il est incapable de parvenir *par lui-même* à un développement convenable, et est en même temps capable *avec le secours d'autrui* d'une perfection indéfinie. Aussi il a reçu, pour communiquer avec ses semblables, des moyens admirables qui lui appartiennent en propre comme le plus noble apanage de sa nature, et dont ne saurait approcher l'instinct le plus raffiné des animaux les plus sociables (2). « *La nature, ou, plus justement, Dieu, auteur de la nature,* » dit Léon XIII, « *veut que les hommes vivent en société. C'est ce que démontrent clairement et la faculté du langage, le plus puissant médiateur de la société, et nombre de tendances innées de notre âme, et l'importance et la nécessité de beaucoup de choses que les hommes vivant isolés ne pourraient se procurer, et qu'ils se procurent unis et associés entre eux* (3). »

(1) Et si quidem homini conveniret singulariter vivere, sicut multis animalium, nullo alio dirigente indigeret ad finem, sed ipse sibi unusquisque esset rex sub Deo summo rege, in quantum per lumen rationis divinitus datum sibi, in suis actibus seipsum dirigeret. Ibid.

(2) Hoc etiam evidentissime declaratur per hoc quod est proprium hominis locutione uti, per quam unus homo alii suum conceptum totaliter potest exprimere... Magis igitur homo est communicativus alteri, quam quodcumque aliud animal, quod gregale videtur, ut grus, formica et apis. De regim. princ. lib. I. cap. I.

(3) Et sane homines in civili societate vivere natura jubet seu verius auctor naturæ Deus : quod perspicue demonstrat et maxima societatis conciliatrix loquendi facultas, et innatæ animi appetitiones per plures, et res necessariæ multæ et magni momenti, quas solitarii assequi homines non possunt, juncti et consociati cum alteris assequuntur. Leo XIII, Encyc. *Diuturnum illud*, 29 jun. 1881.



Concluons : l'homme est fait pour vivre en société.

457. Mais, sans autorité, la société est impossible. « *Il ne peut exister, en effet, et on ne peut concevoir de société, sans qu'il y ait quelqu'un pour modérer les volontés de chacun, de façon à ramener la pluralité à une sorte d'unité, et pour leur donner l'impulsion, selon le droit et l'ordre, vers le bien commun. Dieu a donc voulu que dans la société il y eût des hommes qui commandassent à la multitude (1).* » Donc il est contre nature que tous les hommes soient libres de tout lien social et parfaitement égaux, qu'ils soient tous rois et maîtres de toutes choses.

458. Il est plus absurde encore qu'ils soient tous dieux, nous voulons dire qu'ils aient la liberté essentielle et absolue de Dieu.

Dieu a sa raison d'être en lui-même; l'homme est sa créature. Dieu est sa fin à lui-même, et par conséquent trouve en lui-même l'abondance de tous les biens; l'homme n'est de lui-même qu'indigence, et ne peut trouver le bonheur que dans la connaissance et l'amour de Dieu. Dieu est par lui-même et pour lui-même; l'homme existe par Dieu et pour Dieu. O so-

(1) Neque existere neque intelligi societas potest, in qua non aliquis temperet singulorum voluntates, ut velut unum fiat ex pluribus, easque ad commune bonum recte atque ordine impellat : voluit igitur Deus ut in civili societate essent, qui multitudini imperarent. Ibid.

Si ergo naturale est homini quod in societate multorum vivat, necesse est in hominibus esse, per quod multitudo regatur. Multis enim existentibus hominibus, et unoquoque id quod est sibi proprium providente, multitudo in diversa dispergeretur, nisi etiam esset aliquis, de eo quod ad bonum multitudinis pertinet, curam habens, sicut et corpus hominis et cujuslibet animalis deflueret, nisi esset aliqua vis regitiva communis in corpore, quæ ad bonum commune omnium membrorum intenderet. *De regim. princ.* lib. 1, cap. 1.

phistes, commencez par donner à chaque homme le privilège de posséder l'être essentiellement et en plénitude : vous pourrez alors proclamer qu'il est dieu. Jusque là, la nature vous accuse de folie et de crime.

### CHAPITRE III

#### **Le nouveau contrat social, ou la souveraineté du peuple**

##### *Article I. — Principes fondamentaux.*

I. Exposé de la théorie.

459. Une autre classe de rationalistes, plus nombreuse que la précédente, ne demande pas la *destruction*, mais la *transformation* de la société.

On peut ramener leur système aux trois points suivants : 1° les hommes nés libres et égaux établissent la société par un contrat arbitraire; 2° dans la société ainsi constituée, l'État absorbe tous les pouvoirs; 3° et cependant dans l'État le peuple demeure seul souverain.

1° Origine de la société.

460. « Les hommes *naissent* libres et égaux, » mais ils *se font* citoyens. Par la nature ils sont libres de tout lien social; par un contrat arbitraire, nommé le *contrat social*, ils créent la société : ils renoncent, par un libre choix de leur volonté, à leur liberté originelle, organisent la forme de l'État et désignent les mandataires du pouvoir public. « *Chacun,* » comme le dit Léon XIII, exposant ces erreurs, « *cède quelque chose de son droit; et chaque particulier s'établit par sa propre volonté sous la puissance de celui en qui la somme de ces droits a été réunie* (1) ».

(1) De jure suo inquit aliquid unumquemque cessisse, et voluntate singulos in ejus se contulisse potestatem, ad quem summa illorum jurium pervenisset. Encyc. *Diuturnum illud*, 29 jun. 1881.

Suivant les uns, le renoncement à la liberté native et l'établissement de la société ont été le plus grand des crimes; suivant les autres, ils ont été légitimes. En tout cas, la société n'est pas une institution naturelle, mais *artificielle*, effet d'un contrat *arbitraire*.

461. Les membres de la société ont remis leurs droits entre les mains d'un ou de quelques-uns d'entre eux, choisis par tous, représentants de tous, dépositaires des droits de tous, qui doivent régir la multitude dans la forme déterminée par la multitude elle-même : rois, empereurs, présidents de république; comité, chambres, sénat. Voilà *l'État*.

2° L'État-Die

En conséquence, l'État, « représentation et personification de toutes les volontés individuelles, » reçoit en partage la souveraineté de tous. La première source de tous les droits, ce sont les volontés individuelles; or l'État est le fruit de ces volontés; en lui elles vivent et règnent; elles se confondent avec lui. C'est pourquoi « l'État, » devenu à son tour « l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite (1). »

462. Les sophistes qui soutiennent ce système ne reculent pas devant les conséquences. « Les enfants appartiennent à l'État avant d'appartenir aux parents (2). » L'État a donc un pouvoir absolu et illimité dans l'éducation de l'enfance et de la jeunesse (3).

(1) *Reipublicæ status, utpote omnium jurium origo et fons, jure quodam pollet nullis circumscripto limitibus. Syll. prop. 39.*

(2) *Filii ita ad nationem pertinent, ut jura parentum in filios eorumque educationem a nationis concessionem dimittunt. Theses delatæ ad S. Sedem an. 1862.*

(3) *Bona proinde societatis constitutio postulat, ut natio, quæ per Statum repræsentatur, sub una alterave forma,*

« Les propriétés appartiennent à l'État avant d'appartenir aux citoyens (1). » En conséquence, c'est la loi civile qui crée les droits de propriété et d'hérédité, qui établit le droit de tester, et d'aliéner par vente ou donation (2). En conséquence encore, la loi pourrait légitimement supprimer le régime de la propriété individuelle, et le remplacer par celui de la communauté des biens.

Bien plus « les personnes appartiennent à la nation plus qu'à elles-mêmes. » Aussi l'État a le droit de régler souverainement tout ce qui concerne la famille, et spécialement de statuer sur l'union de l'homme et de la femme (3). Il peut, s'il le juge utile, prescrire le mariage un et indissoluble ; mais en général il préférera permettre le divorce. Il pourra même plus tard établir des « unions vagues » et introduire ainsi le régime de « la communauté des femmes ».

L'État ne reconnaît pas de droit qu'il soit tenu de respecter, ni droit naturel, ni droit positif divin, ni surtout droit ecclésiastique : toutes ses décisions, quelles qu'elles soient, obligent par elles-mêmes : la loi civile crée le droit. *« Il n'est pas du tout nécessaire que les lois humaines se conforment au droit naturel,*

directe aut indirecte monopolium habeat institutionum ac domiciliorum educationis, eorumque proprietatem, sive individualiter sive collective sumantur. Ibid.

(1) Proprietates ita ad nationem pertinent, ut jura proprietatis a nationis concessione dimanent. Ibid.

(2) Proprietas non fundatur in jure naturæ et gentium, sed unice in jure civili. Ibid.

(3) Societas domestica seu familia a lego tantum civili suæ existentiaë legitimatam derivat. Ibid.

Est universim admittendum conditiones essentielles conjugalibus vinculis immutari debere ad guberniorum et opinionum nationalium nutum. Ibid.

*ni qu'elles reçoivent de Dieu la vertu d'obliger (1). »*  
*« Les lois civiles peuvent et doivent se soustraire à l'autorité divine et ecclésiastique (2). »*

En un mot, comme la raison humaine était, avant le pacte social, absolument maîtresse et autonome en chaque homme, ainsi maintenant elle possède, dans son existence sociale, et sous le nom d'État, la même indépendance et la même autonomie : c'est l'État qui se substitue à Dieu : on a l'État-Dieu (3).

463. Mais cet État tout-puissant est en même temps singulièrement fragile. Car, il est un dernier point fondamental dans cette théorie.

<sup>3o</sup> Le peuple souverain.

L'État, « personnification » et somme des volontés de tous, reste mobile et changeant au gré des volontés de tous. Il ne dépend que des vouloirs de la multitude, mais il en dépend *absolument*. Le pouvoir peut sans cesse être modifié dans sa forme, ses attributions et ses mandataires, suivant le *bon plaisir* et le *caprice* du peuple. Le roi est « le premier député de la nation », « un gendarme qui exécute ce qu'elle décide ». Tous les fonctionnaires sont « les commis » du peuple. De même qu'un négociant peut renvoyer son commis même sans cause, ainsi les citoyens peuvent à leur gré révoquer leurs mandataires et en déléguer d'autres. « *Tout pouvoir vient du peuple : c'est pourquoi ceux qui exercent la puissance dans l'État ne l'exercent pas comme leur appartenant, mais comme leur ayant été déléguée par le peuple, et déléguée sous cette condition qu'elle peut leur être retirée par la vo-*

(1) *Minime opus est ut humanæ leges ad naturæ jus conformetur aut obligandi vim a Deo accipiant.* Syll. prop. 56.

(2) *Civiles leges possunt et debent a divina et ecclesiastica auctoritate declinare.* Syll. prop. 57.

(3) Beaucoup d'auteurs récents désignent ce système nouveau sous le nom de *Statolâtrie*.

lonté de ce même peuple qui la leur a conférée (1). »  
 « Il est » toujours « permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes, bien plus de se révolter contre eux (2). »  
 « Tout pouvoir est dans le peuple libre; ceux qui exercent le commandement n'en sont les détenteurs que par le mandat ou par la concession du peuple, de telle sorte que si la volonté populaire change, les chefs de l'État peuvent être dépouillés, même malgré eux, de l'autorité souveraine (3). » Surtout, le vouloir actuel du peuple ne saurait engager les générations futures : « Un peuple a tous les dix-huit ans, c'est-à-dire à chaque renouvellement de génération, le droit de changer son gouvernement et de faire banqueroute. »

464. En définitive, le peuple est proprement et absolument « le souverain » : toute puissance publique émane de lui, s'exerce en son nom et sous sa dépendance. Il n'a pas une souveraineté empruntée à la souveraineté divine, mais indépendante de Dieu dans son origine comme dans son exercice. Elle n'est pas limitée par le droit naturel, le droit évangélique, le droit ecclésiastique : essentiellement illimitée et supérieure à tout droit, elle ne connaît d'autres bornes que celles qu'il lui plaît de se donner et qu'elle peut toujours renverser. « La volonté du peuple et le suffrage universel ont par eux-mêmes

(1) *Omnem iniquum potestatem a populo esse ; quare qui eam in civitate gerunt, ab iis non uti suam geri, sed ut a populo sibi mandatam, et hac quidem lege, ut populi ipsius voluntate, a quo mandata est, revocari possit.* Leo XIII, *Encyc. Diuturnum illud*, 29 jun. 1881.

(2) *Legitimis principibus obedientiam detrectare, imo et rebellare licet.* Syll. prop. 63.

(3) *Omnia igitur in libero populo esse : imperium jussu vel concessu populi teneri, ita quidem, ut mutata voluntate populari, principes de gradu dejici vel invitos liceat.* Leo XIII, *Encyc. Humanum genus*, 20 apr. 1884.

une autorité telle, qu'ils n'ont besoin d'aucune raison pour que leurs actes soient valides (1). » « Le peuple est souverain sur la terre, comme Dieu l'est au ciel. » Ou plutôt : « Existe-t-il un Dieu souverain dans le ciel? nous l'ignorons; ce que nous savons, c'est qu'il y a un peuple souverain sur la terre. » « Oui, la raison l'a proclamé, et ce cri a fait pâlir les prêtres: le vrai Dieu, le Dieu vivant, c'est *le peuple*. »

465. Ainsi, dans cette théorie comme dans celle de *l'anarchie*, les hommes naissent *libres*, indépendants et souverains, c'est-à-dire *dieux*. Mais, tandis que dans le système de *l'anarchie* ils conservent leur indépendance originelle, dans celui du nouveau contrat social ils aliènent cette souveraineté et cette indépendance en faveur de la communauté; ils deviennent par là tous ensemble *le peuple souverain* et établissent *l'État-Dieu*. L'individu n'est plus proprement *dieu*, car il a abdiqué sa souveraineté par le contrat social; mais le peuple est *dieu*, car le peuple a été investi de tous les droits abdiqués par les individus; l'État est *dieu*, parce que l'État est la représentation et l'organe du peuple, qui vit et gouverne en lui. Au lieu de *l'individu dieu*, comme dans le premier système, on a le *peuple-dieu* et *l'État-Dieu*. « *La source de tous les droits et de tous les devoirs se trouve* » désormais « *soit dans la multitude, soit dans le pouvoir public, constitué d'après les nouveaux principes* (2). »

II. Quelques remarques sur la théorie précédente.

1<sup>o</sup> Parallèle entre le premier système et deuxième.

(1) *Voluntas populi seu popolare suffragium ejusmodi est per se auctoritatis, ut nulla indigeat ratione ad suorum actuum validitatem.* Proposition soumise en 1862 aux évêques qui vinrent à Rome, et taxée d'hérétique par la Commission des théologiens.

(2) *Fontem omnium jurium officiorumque civilium vel in multitudine inesse, vel in potestate gubernante civitatem, eaque novis informata disciplinis.* Leo XIII, *Encyc. Humanum genus.*

2<sup>o</sup> Rapport entre la souveraineté de l'État et celle du peuple.

466. La souveraineté du peuple et celle de l'État ne sont pas deux souverainetés différentes. Ou l'État cesse de représenter la volonté populaire : en ce cas il n'a plus aucune autorité. Ou bien il est l'expression de la multitude : alors il a l'autorité même du peuple : la souveraineté du peuple devient sa propre souveraineté. L'État n'est donc souverain que parce qu'il fait un avec le peuple souverain : il est *l'État-Dieu*, parce que le *peuple-dieu* parle, agit et gouverne en lui. Aussi toute la théorie est renfermée dans « le dogme de la souveraineté du peuple ».

Mais, dans ce système comme dans celui de *l'anarchie*, l'homme prend la place de Dieu : « *ostendens se tanquam sit Deus* (1). » « De par la *nature*, chaque homme est dieu : » car « les hommes naissent *libres* et égaux ; » de par le *contrat social*, le peuple est dieu, l'État est dieu. Soit que l'homme veuille rester dans l'état de *nature*, soit qu'il choisisse de vivre en société, la raison humaine, là dans son existence individuelle, ici dans une sorte d'existence collective et sociale, dit avec l'archange révolté : « Je n'ai point de maître, *non serviam* ; je suis dieu, *similis ero Altissimo*. »

3<sup>o</sup> Hardiesse des sectaires.

467. Quelques lecteurs, n'ayant point assez médité sur le mouvement des idées et les événements de notre époque, seront peut-être tentés de croire que nous attachons trop d'importance à ce qu'ils appelleraient volontiers « les rêves de quelques imaginations en délire ». Qu'ils se détrompent. Ces théories étranges sont présentées par Rousseau, Hegel et une multitude de rationalistes, comme les dogmes qui doivent servir de fondements aux sociétés nouvelles. Rousseau, que les autres ont suivi, n'emploie pas, il est vrai, les expressions *d'État-Dieu* ni de *peuple-*

(1) II Thess. II, 4.



*dieu*; mais, en réalité, il fait du peuple et de l'État des corps absolument indépendants de toute autorité et maîtres absolus d'eux-mêmes, c'est-à-dire des êtres auxquels conviennent les caractères essentiels de la divinité; et ses disciples, comme Hegel, ne craignent pas d'employer les expressions elles-mêmes.

468. La théorie de la souveraineté du peuple renferme le germe de tous les despotismes et de toutes les anarchies.

4° La théorie du peuple souverain est une semence universelle d'anarchie et de despotisme.

Elle renferme le principe de *tous les despotismes*. Car la volonté du peuple est supérieure à tous les droits, elle est la règle du bien et du mal, en un mot elle est la loi suprême. L'État ne se reconnaît pas même obligé par le droit naturel; les droits des particuliers comme ceux des familles émanent de son autorité : « Origine de tous les droits, il jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite (1). » L'État, comme le peuple qu'il représente, peut dire : *Sic volo, sic jubeo, stat pro ratione voluntas*. C'est la *tyrannie la plus monstrueuse*.

En second lieu, cette théorie est la source de *l'anarchie la plus effroyable*. Le peuple, en effet, demeure le maître absolu de ses mandataires, auxquels rien ne le lie; bien plus il est toujours le maître des formes sociales qu'il a établies : incapable de s'engager lui-même, il peut toujours révoquer ses « commis » ou changer ses institutions. Dès lors le droit à l'insurrection est un droit perpétuel et essentiel du peuple : « *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré et le plus indispensable des devoirs* (2). » Dès lors, les meneurs

(1) Syll. prop. 39.

(2) Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1793, art. 35.

peuvent à tout instant remuer les passions de la multitude, et amener des révolutions sans fin. C'est la *démagogie la plus effrénée*.

469. Ainsi d'une part l'État est souverain : donc tout ce que l'État décrète ou fait, est saint et sacré. Mortels, courbez le front avec résignation devant toutes les tyrannies.

D'autre part, le peuple est souverain, même à l'égard de l'État : donc il peut renverser à son gré le gouvernement. Mortels, acceptez d'avance tous les changements qu'il plaira aux ambitieux de proposer et à la plèbe d'exécuter.

La souveraineté du peuple ne garantit personne contre la violence et l'injustice de la part de l'État; la souveraineté de l'État ne préserve pas la société des révolutions qui viennent du peuple. La domination abusive se mêle à l'agitation et au désordre en permanence. Une société fondée sur les principes du nouveau contrat social sera bientôt une fidèle image de l'enfer.

470. Nous aurons à présenter plus tard d'autres objections contre ce système de la souveraineté du peuple. Dès maintenant nous devons mettre en regard la théorie chrétienne, ou plutôt la véritable théorie de la société.

III. La vraie  
théorie de la so-  
ciété.  
1<sup>o</sup> Notion som-  
maire.

471. L'autorité vient d'en haut. Elle vient de Dieu, souverain des souverains, seul indépendant, seul maître absolu, d'où émanent tous les droits, en qui est la raison de tous les devoirs; de Dieu, auteur de la nature tout à la fois indigente et sociable de l'homme; de Dieu, qui dans cette nature même a posé les fondements de la société humaine, en lui en imposant la nécessité, en même temps qu'il lui en donnait les aptitudes, et qui, par conséquent, est l'instituteur de la société, et dès lors la cause et la source de la puissance publique. « Par lui règnent les rois, et par

lui commandent les princes (1). » « Il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu et celles qui sont, ont été ordonnées de Dieu. C'est pourquoi celui qui résiste à la puissance, résiste à l'ordre établi par Dieu (2). » Les princes tiennent de Dieu le pouvoir qu'ils ont d'obliger en conscience par leurs lois et leurs ordonnances; ils relèvent de lui dans l'exercice de leur puissance; ils auront à lui rendre compte de l'usage qu'ils en font. Tout ce qu'ils entreprennent contre la loi de Dieu est sans valeur: car, souverains à l'égard des autres hommes, ils sont sujets à l'égard de Dieu, le premier souverain de l'univers. Mais ce qu'ils prescrivent dans les limites légitimes de leur puissance, oblige leurs sujets, qui « sont tenus d'obéir non seulement par crainte, mais par conscience (3). » Ainsi, d'une part, leur autorité dépend de Dieu dans son origine et son exercice, d'autre part elle a la vertu d'obliger la conscience des sujets.

472. Pour plus de précision, et afin d'éviter toute équivoque, nous allons formuler cette doctrine en quelques propositions, que nous emprunterons, pour la plupart, à la célèbre encyclique de Léon XIII sur *l'origine et la nature du pouvoir social*. 2° Explicatio

1° *L'homme est par sa nature « un être social et politique », ANIMAL SOCIALE ET POLITICUM. Donc l'institution de la société, et, par suite, du pouvoir social, n'est pas artificielle et arbitraire, mais naturelle et nécessaire.*

« Les hommes, dit Léon XIII, n'étant pas une race d'être vagabonds et solitaires sont, en dehors de leur propre volonté, nés pour vivre en société (4). »

(1) Sap. vi, 3, 4.

(2) Rom. xiii, 1, 2.

(3) Ibid. 5. — V. Encyc. *Diuturnum illud*, 29 jun. 1881.

(4) *Homines, cum non sint solivagum genus, citra liberam ipsorum voluntatem ad naturalem communitatem esse natos. Ibid.*

« L'Église enseigne avec raison que l'autorité politique vient de Dieu ; car elle trouve cette vérité clairement attestée dans les saintes Lettres et dans les monuments de l'antiquité chrétienne ; en outre on ne peut concevoir une doctrine qui soit plus conforme à la raison et mieux d'accord avec le salut des princes et des peuples (1). »

473. 2<sup>o</sup> *Il appartient au peuple de désigner les individus ou les corps qui doivent exercer la puissance publique, lorsqu'une société politique se constitue pour la première fois, ou lorsque, dans une société ancienne, l'élection est établie par la constitution comme le mode ordinaire de désigner les dépositaires de la puissance publique, ou lorsqu'enfin l'élection est rendue nécessaire par l'extinction des dynasties auxquelles cette puissance avait été confiée.* « Ceux qui doivent être placés à la tête des affaires, » dit Léon XIII, « peuvent en certains cas être choisis par la volonté et la décision de la multitude, sans que la doctrine catholique y contredise ou y répugne. » « Mais, » ajoute le même Pontife, « ce choix désigne le prince, il ne lui confère pas les droits du principat ; l'autorité n'est pas donnée, mais on détermine par qui elle sera exercée (2). »

(1) *Ad politicum imperium quod attinet, illud a Deo proficisci recte docet Ecclesia : id enim ipsa reperit sacris Litteris et monumentis christiænæ velustatis aperte testatum ; neque præterea ulla potest doctrina cogitari, quæ sit magis aut rationi conveniens, aut principum et populorum saluti consentanea. Ibid.*

(2) *Interest autem attendere hoc loco eos qui reipublicæ præfuturi sint, posse in quibusdam causis voluntate iudicioque deligi multitudinis, non adversante neque repugnante doctrina catholica. Quo sane delectu designatur princeps, non conferuntur jura principatus ; neque mandatur imperium, sed statuitur a quo sit gerendum. Ibid.*

Aussi les sujets, bien loin de pouvoir les dépouiller de la puissance souveraine ou d'avoir le droit de rébellion contre lui, ont le devoir de lui obéir. « *La puissance de ceux qui régissent l'État, étant une communication de la puissance divine, revêt, pour cette raison, une dignité surhumaine : non pas impie et absurde, comme celle que recherchaient les empereurs païens en prétendant aux honneurs divins, mais vraie et solide et venant d'un certain don et d'un bienfait de Dieu. D'où il faudra que les citoyens se soumettent et obéissent aux princes, comme à Dieu, moins par crainte des peines que par respect de la majesté, et non parce que cela leur plaît ainsi, mais parce que c'est un devoir de conscience (1).* »

474. 3<sup>o</sup> *De même il appartient originairement au peuple de déterminer la manière dont l'autorité doit être transmise ou exercée, pourvu que ces déterminations laissent intacte la substance du pouvoir social, tel que le demandent la nature et les fins de la société.*

*« Pourvu que les droits de la justice soient observés, il est permis aux peuples de se choisir la forme de gouvernement qui convient le mieux ou à leur propre génie ou aux institutions et aux mœurs qu'ils*

(1) Potestas rectorum civitatis, si quædam est divinæ potestatis communicatio, ob hanc ipsam causam continuo adipiscitur dignitatem humana majorem : non illam quidem impiam et perabsurdam, imperatoribus ethnicis divines honores affectantibus aliquando expetitam, sed veram et solidam, eamque dono quodam acceptam beneficioque divino. Ex quo subesse cives et dicto audientes esse principibus, uti Deo oportebit, non tam pœnarum formidine, quam verecundia majestatis, neque assentationis causa, sed conscientia officii. bid.

*tiennent de leurs ancêtres (1).* » Mais la constitution une fois établie, surtout lorsqu'elle a reçu la consécration du temps, ne peut, sans péril pour l'ordre social tout entier, être changée arbitrairement : elle ne comporte guère alors d'autres modifications que celles que le changement des mœurs et des circonstances produisent insensiblement.

475. 4<sup>o</sup> *En cas de tyrannie évidente, le peuple, si l'on considère le droit strict, a le droit de déposer le prince.*

*Mais dans les nations chrétiennes, à cause des intérêts religieux qui se trouvent mêlés alors aux intérêts temporels, le peuple ne peut user de son droit prudemment et en sûreté de conscience sans consulter le Saint-Siège.*

C'est ainsi que, à raison des inconvénients de toutes sortes qui peuvent naître de l'exercice de ce droit au sein d'États populeux, les nations du moyen âge avaient sagement agi en recourant au Vicaire de Jésus-Christ et en le priant de statuer par l'autorité qu'il tient de Dieu pour éclairer la conscience des hommes, sur les cas où le prince par sa félonie avait rompu le contrat social.

*Dans tout ordre de choses, il n'est pas permis aux particuliers de se révolter de leur autorité privée (2).*

(1) Nihil enim est cur non Ecclesiæ probetur aut unius aut plurium principatus, si modo justus sit, et in communem utilitatem intentus. Quamobrem. salva justitia, non prohibentur populi illud sibi genus comparare reipublicæ, quod aut ipsorum ingenio, aut majorum institutis moribusque magis apte conveniat. Ibid.

(2) Si tamen quandoque contingat temere et ultra modum publicam a Principibus potestatem exerceri, catholicæ Ecclesiæ doctrina in eos insurgere proprio Marte non sinit,

476. 5° Enfin le peuple, dans la détermination de la constitution et l'élection des dépositaires du pouvoir public, le prince, dans l'exercice de l'autorité souveraine, sont soumis à des lois supérieures que nous avons déjà eu l'occasion de signaler et que nous pouvons résumer dans les trois propositions suivantes :

A Dieu, *auteur* de tout ce qui est, a une *autorité* absolue sur les sociétés humaines. Donc *tout ce qui est contraire au droit divin, soit naturel, soit positif, est nul de plein droit.*

B. Jésus-Christ, envoyé de Dieu, Fils de Dieu et vrai Dieu, a promulgué l'Évangile comme une loi obligatoire pour le genre humain. Donc *tout ce qui est contraire à l'Évangile, est sans valeur.*

C. L'Église, envoyée, épouse et corps mystique de Jésus-Christ, a la charge de donner la loi du salut au monde. Donc *tout ce qui est contraire aux droits et aux libertés de l'Église, tout ce qui entreprend sur le domaine de la juridiction spirituelle et porte atteinte au droit proprement canonique, est nul.*

477. Comme il est manifeste, la théorie sociale des rationalistes est directement contraire à ces principes. D'après elle, la société n'est pas d'origine divine, mais d'institution humaine et arbitraire. Le pouvoir public ne vient pas d'en haut, mais d'en bas. Les magistrats ne sont pas les représentants de Dieu et les dépositaires de son autorité, mais les députés et les « commis » du peuple. Les sujets ne sont pas en conscience obligés d'obéir, ils peuvent à leur gré contredire et renverser le gouvernement. Le peuple, comme nous l'avons dit, devient, à la place de Dieu,

3° Opposit  
de la théo  
précédente  
celle de la s  
veraineté  
peuple.

ne ordinis tranquillitas magis magisque turbetur, neve societas majus exinde detrimentum capiat. Leo XIII, Encyc. *Quod apostolici muneris*, 15 nov. 1878.

la source du pouvoir social : il est vraiment et complètement souverain : il est *Dieu*.

4<sup>e</sup> Dernière  
observation.

478. La doctrine de la souveraineté du peuple est un des dogmes principaux du rationalisme, « le plus grand des immortels principes de 89 », « la quintessence des idées modernes ». On ferait un volume et peut-être plusieurs avec les phrases dans lesquelles le peuple est proclamé souverain.

Toutefois la plupart des rationalistes qui déclament en faveur de la souveraineté du peuple, sont loin de saisir toute la portée que cette formule a sur les lèvres des chefs. Il y a même des catholiques qui se persuadent et croient persuader aux autres qu'en professant la doctrine du peuple souverain, on ne fait que rejeter le pouvoir absolu des rois, et reconnaître à la nation le droit originaire de choisir le prince et de déterminer la forme du pouvoir. Mais, pour tous ceux qui ne se contentent pas de demeurer à la surface des doctrines, mais qui savent pénétrer dans leurs profondeurs, et scruter les conséquences des principes posés, pour tous ceux qui savent entrer dans l'intelligence des formules, cette locution, « *le peuple est souverain*, » signifie que la volonté populaire est la loi dernière et suprême, supérieure à tout droit même naturel, toujours légitime et sacrée, « l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal, sans aucun égard à Dieu, (1) » « origine et source de tous les droits, jouissant d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite (2). »

#### *Article II. — Systèmes d'application.*

479. Un grand nombre de systèmes ont été proposés

(1) Syll. prop. 3.

2) Syll. prop. 39 .



en vue d'appliquer et de mettre en exercice la souveraineté du peuple. On peut les ramener à deux classes : 1<sup>o</sup> les systèmes *politiques* ; 2<sup>o</sup> les systèmes *socialistes*.

Les premiers ont la prétention d'établir la communauté du pouvoir par la *réforme politique* des États ; les seconds, la communauté des jouissances et des biens par la *réforme sociale* des peuples. Les uns poursuivent des transformations dans les régions de la politique et laissent intactes les anciennes formes sociales ; les autres veulent que les réformes n'atteignent pas seulement la superficie, mais les profondeurs et jusqu'aux dernières *racines* de la société.

## I.

### PREMIÈRE CLASSE DE SYSTÈMES :

#### *Les systèmes politiques.*

480. La première classe de systèmes cherche à mettre en exercice, ou, comme on dit parfois, à <sup>le Princi</sup> général. « faire fonctionner » la souveraineté politique du peuple.

« Assez longtemps les rois, les comités, les chambres ont commandé ; désormais il faut que le peuple seul gouverne. » « Le peuple est souverain ; il ne doit plus abdiquer sa souveraineté en d'autres mains, mais l'exercer lui-même. » « Pourquoi la volonté du peuple disparaîtrait-elle encore dans celle d'un ou de quelques chefs ? Elle doit agir perpétuellement, perpétuellement être consultée, tout régler par le vote. » « Le pouvoir n'est plus le privilège de quelques mandataires ; il est l'apanage inaliénable de tous. Le pouvoir personnel est aboli ; le pouvoir de la multitude seul subsiste. » « La nation elle-même est au

timon de l'État ; les masses conduisent les affaires publiques ; le peuple tient le sceptre et porte le diadème, fait les lois et rend la justice, comme il paye les impôts et manie les armes. » « Le suffrage universel n'est plus seulement consulté de loin en loin ; il est roi. »

2° Applica-  
tions. 481. Mais ce n'est là encore qu'une théorie : comment l'appliquer ? Les sages de l'antiquité auraient reculé devant cette tâche ; mais les sages modernes n'ont pas peur de tenter l'absurde.

On veut que la nation nomme une assemblée, révocable à sa volonté, que l'assemblée nomme un président ou un comité, révocable de même. De cette sorte, « l'assemblée sera la représentation vraie du peuple ; le président ou le comité, l'organe authentique de l'assemblée. »

De même les départements et les communes nommeront des conseils généraux et municipaux, lesquels nommeront à leur tour des administrateurs révocables au gré des commettants.

Le peuple nommera les magistrats et les fonctionnaires de tous les services publics.

Tout conseil, tout fonctionnaire sera réélu tous les trois ans, tous les deux ans, tous les ans, plus souvent même. On a vu un membre de la Convention demander que les élections fussent faites toutes les six semaines. Ne faut-il pas, en effet, que ceux qui sont au pouvoir, représentent le peuple dans sa volonté actuelle, toujours mobile et changeante et qui ne peut être engagée pour un avenir quelconque ?

Toutes les séances des conseils élus, celles des conseils municipaux comme celles des assemblées nationales, seront publiques : car le peuple a droit de surveiller ses mandataires. Toutes les résolutions de ceux qui ont en main l'autorité doivent lui être

connues : car peut-on tolérer que des commis gèrent les affaires d'un patron à son insu ?

Mais avant tout, les dépositaires de la puissance publique à tous les degrés, seront nommés par le suffrage universel : car tous ayant la même nature ont les mêmes droits. C'est là la loi fondamentale du nouvel ordre politique.

Un grand nombre voudraient restreindre le droit de vote aux hommes ; d'autres demandent qu'il soit étendu aux femmes. Dans ce siècle de délire, en effet, où l'on parle sans cesse de « la nature », et où l'on méconnaît les lois les plus sacrées, il s'est formé, nous le verrons, une nombreuse école qui revendique, sous le nom « d'émancipation de la femme », la complète égalité politique et sociale des deux sexes.

Désormais « des écoles professionnelles » doivent être ouvertes aux femmes comme aux hommes : « il n'y aura plus de garçons ni de filles, mais seulement des lycéens. » Désormais les femmes comme les hommes doivent être médecins, avocats, magistrats. Désormais, (c'est le sujet que nous traitons), les femmes comme les hommes doivent être électeurs et éligibles, gérer les affaires publiques et même porter les armes. Certains pays déjà ont été le théâtre de plusieurs essais en ce genre.

482. Les partisans de ces systèmes savent procéder avec lenteur. Si le peuple est accoutumé à la monarchie pure, ils commencent par établir le gouvernement parlementaire, dans lequel le roi règne encore, mais ne gouverne plus. Puis à la monarchie parlementaire ils substituent la république. En même temps ils travaillent à ruiner tous les éléments de stabilité qui se trouvent dans la nation, comme les ordres et les corps de l'État, les anciennes institutions, les traditions, l'inamovibilité des fonctionnaires, même celle des magistrats. Ils couvrent le

pays d'une nuée d'employés sans traditions, nommés par le peuple, dépendants des caprices du pouvoir central ou des foules.

Jusqu'ici, il est vrai, ils n'ont pu encore, de leur propre aveu, établir un gouvernement constitué suivant toutes les règles de « la pure démocratie ». Le gouvernement de la Convention est de tous les essais celui qui a le plus approché du type. Mais ils espèrent que dans un avenir prochain « la démocratie pure » sera le gouvernement de tous les États. Alors « tous les peuples, délivrés des tyrans et rendus à la liberté et à la possession de leurs droits, s'embrasseront dans une fraternité universelle. »

## II

### DEUXIÈME CLASSE DE SYSTÈMES :

#### *Les systèmes socialistes*

1<sup>o</sup> Objet général.

483. Les *systèmes politiques* tendent à établir la communauté du pouvoir. Mais le pouvoir ne suffit pas à rassasier les appétits des masses. Lorsqu'en 1789, les lettrés de l'Assemblée vantaient la nouvelle constitution, les femmes du peuple leur demandaient : « La constitution nous donnera-t-elle du pain ? » Le peuple, en effet, ne demande pas précisément le pouvoir, mais le *bien-être*. Or les *systèmes socialistes* se proposent d'établir entre tous les citoyens une égale participation, non pas seulement au pouvoir, mais aux jouissances.

« Si tous les hommes sont égaux, dit-on, pourquoi les uns sont-ils riches et les autres pauvres ? » « Jusqu'ici les jouissances ont appartenu à quelques privilégiés, le peuple a toujours été courbé dans la misère. Il est temps que le peuple vienne s'asseoir au ban-

quet de la vie commode avec ses maîtres, et que ceux-ci de leur côté partagent ses rudes labeurs. » « Désormais nous ne pouvons plus tolérer qu'une petite caste de privilégiés jouisse, tandis que les multitudes sont condamnées au travail et à la souffrance : tous doivent travailler, tous doivent jouir. » A cette fin, les réformes politiques ne suffisent pas ; il faut des réformes sociales.

484. Les systèmes abondent ; nous aurons l'occasion de parler plus tard de quelques-uns. Ils se proposent tous l'un des trois objets suivants, ou même tous ces trois objets à la fois : une nouvelle organisation du *travail*, une nouvelle organisation de la *propriété*, une nouvelle organisation de la *famille*.

485. Voici les points sur lesquels l'accord est le plus général.

2° Objets particuliers.

1° *Tout homme à le droit et le devoir de travailler.* Par conséquent, dans le nouvel état social, l'État devra proclamer le *droit* de tous les citoyens au travail, leur imposer le travail comme le *devoir* de tous et assurer à tous une *matière première* et des *outils*.

2° La propriété individuelle est la principale source de l'inégalité entre les hommes. Puisque tous sont égaux en droit et doivent l'être en fait, *il faut substituer à la propriété privée la propriété commune* : l'État ou le peuple doit donc devenir l'unique propriétaire. Sous ce régime, personne ne pourra plus être pauvre : car chaque citoyen aura une assurance sur le capital commun ; personne non plus ne pourra devenir riche : car tous les profits appartiendront au « propriétaire collectif ». La société alors recueillera tous les fruits de la grande propriété : on pourra se livrer à des expériences et à des essais, employer les méthodes perfectionnées, organiser de vastes exploitations agricoles ou industrielles, accumuler les ressources contre les acci-

dents de tous genres : les biens, en effet, d'un peuple entier ne formeront plus qu'une seule masse commune. D'autre part, la société ne sera pas privée des avantages de la petite propriété : car l'État, propriétaire universel, pourra affermer une part des biens communs, suivant les goûts, les aptitudes et les forces des citoyens.

Les partisans de « la propriété commune » portent le nom de *communistes*. Le nombre en est grand parmi les socialistes. Il est même peu de socialistes qui ne soient pas à un certain degré communistes.

3° Le mariage chrétien, un et indissoluble, empêche « le rayonnement des sympathies », gêne « l'expansion de la fraternité universelle », et « restreint les plaisirs » ; il faut le supprimer. Quelques-uns voudraient qu'on se contentât de permettre le divorce. Mais la plupart trouvent gênant le mariage civil lui-même. Un grand nombre demandent « l'émancipation totale des passions », et ne veulent plus que des « unions vagues », au gré des attrait de chaque moment. Ainsi, après la communauté des biens, voici que la communauté des femmes, ce rêve honteux de quelques philosophes païens, est dépassé : tous les hommes appartiendront à toutes les femmes, et toutes les femmes à tous les hommes.

Quant aux rares enfants qui naîtront encore malgré la violation de l'ordre même de la nature, ils seront nourris et élevés loin des parents, dans de grands établissements publics, sous la surveillance, aux frais et par des ministres de l'État.

Conclusion.

486. Quels monstrueux systèmes ! Croirait-on qu'ils pussent trouver des adeptes en aussi grand nombre ? Il est impossible qu'ils soient jamais appliqués d'une manière sérieuse et durable ; mais cette application impossible peut être tentée. Ces entreprises et ces tentatives absurdes, si elles avaient jamais lieu,

seraient le signal de bouleversements qui ébranleraient jusqu'aux dernières profondeurs de l'ordre social.

### TROISIÈME SOUS-DIVISION

#### Conséquences dernières du rationalisme ou du naturalisme

---

487. Terminons ces aperçus généraux sur le rationalisme en en signalant les conséquences dernières.

Division.

Ces conséquences sont : dans l'ordre religieux, l'adoration de *l'homme* et de toute *créature*, c'est-à-dire la restauration de *l'idolâtrie païenne* ; dans l'ordre moral, une épouvantable *dissolution de mœurs*, et le retour aux *mœurs païennes* ; dans l'ordre politique et social, la *révolution* en permanence d'abord, puis le *césarisme* et *l'esclavage*, c'est-à-dire encore le rétablissement de *l'état social païen*. *La restauration du paganisme*, voilà donc ce que le naturalisme travaille à ramener sur la terre. Nous allons le démontrer.

### CHAPITRE I

#### Conséquences du rationalisme dans l'ordre religieux

488. Premièrement, disons-nous, le rationalisme mène au culte de l'homme en vertu même de son esprit essentiel et de ses principes fondamentaux, et, par voie de conséquence, au culte de toute créature.

Énoncé sommaire.

*Article 1. — Adoration de l'homme.*

I. Adoration  
de l'homme en  
général.

489. Le rationalisme est essentiellement, nous l'avons vu, la révolte de l'intelligence humaine contre le Verbe ou la Raison de Dieu au nom du verbe ou de la raison de l'homme ; il donne à la nature humaine l'indépendance et les attributs de la divinité ; il proclame l'homme Dieu à la place de l'Éternel et de son Christ.

« Nous ne venons pas prêcher un Dieu nouveau, mais montrer à tous qu'il n'en est pas d'autre que la raison elle-même (1). »

« Nous connaissons un idéal supérieur à celui du Golgotha. C'est l'idéal qui vit en chacun de nous. »

« C'est très beau d'obéir à Dieu. Mais où est Dieu ? En chacun de nous. Il s'appelle la raison, et la raison est cette lumière avec laquelle chacun vient en ce monde, » le vrai verbe de Dieu, dont les catholiques ont perdu la notion.

« La raison et la liberté remplacent les dieux déchus du paganisme. Il n'y a plus d'autre culte, d'autre religion que la religion de la raison et le culte de la liberté. »

« Ce n'est pas au nom de Dieu que nous aimons l'Humanité, mais au nom d'elle-même (2). »

« L'Humanité se substitue définitivement à Dieu (3). »

« L'ère chrétienne est finie ; l'ère humanitaire commence (4). »

(1) *La Solidarité*, journal des principes, citée par M. Alex. de Saint-Albin.

(2) Amédée Jacques.

(3) *La Pensée nouvelle*.

(4) Aug. Comte.



« O Humanité, règne, voici ton âge (1). »

« La Révolution, c'est le triomphe de l'homme sur Dieu. »

« Dieu, c'est le mal (2), » « l'homme, c'est le bien. »

Dès lors *l'adoration de l'homme doit être substituée à celle de Dieu.*

490. L'homme, dont le culte doit remplacer celui de Dieu, c'est toute personnalité humaine, individuelle ou collective; car le titre à l'adoration est la raison, qui se trouve en chaque homme, comme en chaque agglomération d'hommes.

II. Adorat  
de l'homme d  
son existence  
individuelle  
dans son ex  
tence sociale

En conséquence, l'homme-Dieu, c'est premièrement *l'individu*. « Où est Dieu ? *en chacun de nous* : il s'appelle la raison . » « Il y a *en chacun de nous* un idéal supérieur à celui du Golgotha. »

C'est en second lieu le *peuple*. Et en effet, dans la théorie sociale que nous avons exposée plus haut, le peuple est le vrai Dieu. « Le peuple est le Dieu vivant et voulant. » C'est pourquoi « il faut élever des autels à la patrie et consacrer des prêtres au peuple. »

C'est en troisième lieu *l'État*. Car l'État représente le peuple et « participe en lui et avec lui au trône divin ».

Mais, en dernier lieu et surtout, c'est *l'Humanité*. « Nous aimons l'Humanité pour elle-même. » « L'Humanité se substitue définitivement à Dieu. » « O Humanité, règne. »

L'influence de cette doctrine est sans doute cause que depuis quelque temps, en certains pays, les pauvres se mettent à demander l'aumône, ou, comme ils disent, « un service », « au nom de l'Humanité » ; on les entend même promettre que « l'Humanité

(1) Littré.

(2) Proudhon.

récompensera » les actes de bienfaisance. Les pauvres chrétiens priaient qu'on leur fit l'aumône pour l'amour de Dieu et dans l'espérance du Paradis; comme l'Humanité est le vrai Dieu, il est juste que les pauvres modernes demandent des « services » pour l'amour de l'Humanité et promettent « la reconnaissance de l'Humanité ».

III. Adoration  
de l'homme dans  
l'esprit et dans  
la chair.

491. L'homme-Dieu, c'est tout ce qui se rencontre dans la nature humaine, ce qu'il y a de noble, mais aussi ce qu'il y a de grossier.

*C'est l'esprit.*

« L'esprit humain doit avoir des autels, des prêtres et un culte. »

Mais c'est aussi *la chair*.

Ici le respect que nous devons à nos lecteurs et à nous-même nous oblige à jeter un voile sur les abominations où sont allés s'ensevelir des systèmes qui ne parlaient d'abord que de relever l'homme vers les régions de l'idéal. C'est là ce qu'est devenu à la fin ce « rétablissement de l'homme dans la pleine possession de ses droits », ce « règne de la nature et de la raison », et on sait sous quelles images la raison divinisée a été proposée au culte public dans les délires de la Révolution.

492. Nous nous taisons donc. Qu'il nous suffise de dire que tout ce que les mystères les plus honteux du paganisme ont caché d'ignominies, tout ce que les rêves abominables des gnostiques ont produit d'immondes insanités, tout ce que le symbolisme infâme des Hindous a de plus repoussant, a été recueilli et adopté par des sectaires modernes. Dans leurs sociétés secrètes, ils ont repris ces allégories dignes d'un oubli éternel; ils ont souillé les noms et les images des plus belles et des plus pures œuvres de Dieu dans la nature, les astres, souillé les noms les plus sacrés et celui de Dieu lui-même, en les faisant servir à

**couvrir de honteuses significations et en les transformant en symboles inavouables.**

Nous pourrions multiplier ici les citations. Mais ce sont là de ces choses dont on se détourne avec dégoût; la rougeur nous monte au front, et nous épargnons à nos lecteurs ces textes dignes de l'enfer.

Mais il fallait à l'orgueil de la raison révoltée cette suprême humiliation; il fallait que ces hommes, qui n'ont pas voulu s'incliner devant la majesté de Dieu, descendissent à cette boue et s'en fissent un trône d'ignominie. Ils ont été abandonnés au sens réprouvé, et leurs révoltes qui devaient, disaient-ils, affranchir la raison, aboutissant à ces brutalités qu'ils présentent comme les derniers secrets de la science, portent ainsi d'elles-mêmes, et comme leurs fruits naturels, à la fois l'implacable châtement de l'orgueil et un enseignement salutaire pour la témérité humaine. « O Dieu, vos jugements » sur les impies « sont équitables » et salutaires.

*Article II. — Adoration<sup>2</sup> de toute créature.*

493. Le naturalisme conduit à l'adoration non seulement de l'homme, mais de toute créature. Si en effet on rend un culte à la nature humaine, pourquoi n'en rendrait-on pas un à Satan? Si on adore jusqu'aux objets les plus honteux, pourquoi n'adorerait-on pas les astres, les règnes de la nature, toutes les créatures visibles?

C'est ce qui a lieu. Nous entendons parfois les sectaires proclamer que « le proscrit des prêtres » est « le bien-aimé de leur cœur », et jurer d'employer leur vie à le « réhabiliter » dans le genre humain; dire que « le culte de Lucifer » est « le culte du courage malheureux », et que « la restauration de ce culte » est « la réhabilitation de l'esprit de rébellion. »

« Lucifer est un de ces vaincus qui font pâlir les vainqueurs ; on sent bien qu'il sait que l'avenir est à lui ; et dans sa fauve prunelle j'ai cru voir comme le reflet d'une lueur annonçant l'aube d'un jour nouveau (1). »

Nous verrons dans les loges maçonniques le culte du soleil, celui du feu, celui de la nature et de ses règnes. Renan proclame que le culte du soleil est « le seul raisonnable ». Ceux qui ont étudié la société contemporaine savent que, dans certaines campagnes la foi a disparu, il se trouve des paysans qui rendent des hommages au soleil. Nous connaissons, dans une contrée catholique, deux villages où le soleil a des adorateurs.

494. Nous pouvons donc conclure : le rationalisme tend à ramener l'idolâtrie païenne.

## CHAPITRE II

### Conséquences du rationalisme dans l'ordre moral

495. De même le rationalisme travaille à ramener sur la terre la dissolution des mœurs païennes.

« Qui me délivrera de ce corps de mort ? » demande saint Paul, et il répond lui-même : « La grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ (2). » Les rationalistes s'acharnent à détruire le règne de la grâce dans les âmes. Ils travaillent donc à étendre et à fortifier l'empire des instincts corrompus de la chair.

C'est une loi universelle que la révolte de l'esprit contre Dieu est punie de la révolte des sens contre

(1) *L'Horizon*, cité par M. Alex. de Saint-Albin.

(2) Rom. vii, 24, 25.

l'esprit (1). Le rationalisme est la révolte la plus universelle de l'homme contre Dieu et son Verbe. Il doit donc signaler ses progrès par un débordement inouï des mauvaises mœurs.

496. Il y travaille parfois systématiquement lui-même. « Popularisons le vice dans les multitudes ; qu'elles le respirent par les cinq sens, qu'elles le boivent, qu'elles s'en saturent. » « Le meilleur poignard pour frapper l'Église au cœur, c'est la corruption. A l'œuvre donc ! » « C'est la corruption en grand que nous voulons. » Aussi les rationalistes entourent de leurs faveurs les théâtres, les lieux de débauches, les maisons de jeu, les cafés, les cabarets et toutes les institutions corruptrices ; ils enfantent et répandent partout d'infâmes romans ; ils applaudissent aux progrès d'une presse impure ; ils exposent et font pénétrer partout des représentations obscènes ; ils approuvent pour les jeunes gens le régime des casernes sans aumôniers et les tiennent éloignés avec soin des influences religieuses. Quelques-uns, plus avancés, ainsi que nous l'avons dit plus haut, s'adonnent à de honteux mystères.

497. Faut-il s'étonner dès lors de l'envahissement des mauvaises mœurs ? On peut consulter à cet égard les tristes statistiques du vice officiel dans les grandes villes. La jeunesse, l'enfance elle-même est livrée à une corruption précoce. Les adultères se multiplient, et la sainteté du mariage profanée sert elle-même de voile à de honteux désordres.

Du reste, tous les crimes se multiplient. La propriété n'est plus respectée, et la vie humaine semble ne compter pour rien devant les appétits des scélérats ; ils tuent pour un gain misérable ; ils tuent

(1) Tradidit illos Deus in desideria cordis eorum... in passionibus ignominiaë..., in reprobum sensum. Rom. 1.

même pour tuer. Une perversité précoce nous montre des meurtriers dans des adolescents.

Le suicide, ce déplorable symptôme de la décadence d'un peuple sans morale et blasé, d'un peuple découronné des nobles sentiments et des aspirations généreuses, et qui s'est lassé dans les voies abaissées des plaisirs des sens, envahit toutes les classes et atteint tous les âges de la vie humaine. Des suicides de vieillards nous causent un lugubre étonnement; des suicides d'enfants nous épouvantent. Les journaux remplissent leurs pages de ces tristes récits, et ces récits, au lieu d'inspirer l'horreur, propagent cet immense désordre social et font naître comme une funeste émulation du crime : la publicité, au lieu d'être un châtiment, devient une propagande.

Qui pourrait retenir ses larmes au spectacle de tant de maux? Et pourtant, si le rationalisme poursuit sa marche à travers le monde, s'il n'est pas arrêté dans ses progrès, ces excès seront dépassés, et la dépravation de l'avenir fera pâlir tous les tableaux du présent.

### CHAPITRE III

#### Conséquences du rationalisme dans l'ordre politique et social

498. Dans l'ordre politique et social, le rationalisme tend à enfanter la révolution en permanence, puis la tyrannie ou la domination abusive de l'homme sur son semblable, c'est-à-dire, dans l'ordre politique le césarisme ou la dictature, et dans l'ordre social l'esclavage.

I. Déchaînement des multitudes.

499. Nous disons que la guerre déclarée à Jésus-Christ par le rationalisme a pour premier effet *la révolution en permanence.*

Jésus-Christ est par excellence le Dieu des pauvres et des malheureux. Ceux-ci, s'ils croient en lui, ont l'intelligence du mystère de leurs souffrances et vivent dans la résignation et la paix ; s'ils ne croient pas en lui, ils sont inquiets, possédés de la fièvre des jouissances, mécontents d'un ordre de choses qui les leur refuse, et deviennent un objet d'effroi pour la société.

En effet, le peuple ne peut professer une doctrine sans la tourner aussitôt en solutions pratiques. Courbé sous le « poids du jour et de la chaleur », il a des aspirations d'autant plus vives vers le bonheur que sa condition est plus misérable. Soumis aux rudes labeurs et aux privations, il se représente avant tout le bonheur comme l'exemption des fatigues, de la misère, des maladies, et la possession de tous les biens sensibles ; étranger, si la religion n'élève son âme au-dessus de ses préoccupations journalières, aux travaux purement intellectuels et à la contemplation, il ignore les joies d'un esprit qui se délecte dans des biens tout intelligibles. Il en résulte que le peuple ne peut professer une doctrine, sans lui demander une théorie du bonheur tel qu'il le conçoit, et sans y chercher des moyens pratiques pour l'obtenir.

Or la foi catholique apprend aux pauvres et aux malheureux que la vie présente est un état de de passage et d'épreuve, et que la souffrance patiemment supportée et la victoire sur tous les instincts dépravés du cœur sont le chemin sûr pour parvenir à une félicité immense et sans fin. Les pauvres et les malheureux qui croient ces vérités, se résignent, souffrent et prient ; ils s'exercent à se vaincre et à se dominer eux-mêmes ; et par la lutte contre toutes les passions mauvaises, par la prière et l'humble résignation aux souffrances présentes, ils cherchent à mériter la félicité éternelle.

500. Le rationalisme au contraire, nous l'avons dit, par la bouche de ceux-là mêmes qui admettent l'existence de Dieu, enseigne au peuple que l'homme naît essentiellement bon ; il renferme, pratiquement du moins, sa destinée humaine dans la vie présente, et lui promet le Paradis sur cette terre. Dès lors le peuple tourne toute son activité à rechercher les jouissances sensibles de la vie présente ; il ne consacre plus son énergie à se vaincre, mais à se satisfaire ; il ne se résigne plus à souffrir ici-bas, dans l'espérance d'être heureux au sein d'un autre monde : jouir, et jouir dès maintenant, voilà ce qu'il veut. Dès lors aussi il se livre aveuglément à tous les ambitieux qui feignent d'être touchés de son sort et qui lui promettent l'indépendance et les jouissances ; il devient la dupe de toutes les théories qui prêchent « l'amélioration des classes ouvrières », l'avènement au pouvoir et à la fortune « des dernières couches sociales ».

Et comme la plupart des hommes sont faits pour vivre dans la dépendance et dans un travail pénible, on voit les pauvres et les malheureux se prendre de haine contre les princes, qui, à leurs yeux, ne règnent que pour jouir ; contre les riches, entre les mains desquels ils voient ces biens qu'ils convoitent ; contre la société tout entière, dans laquelle ils ont une part si petite ; contre toutes les institutions étatiques, qu'ils accusent de tous leurs maux.

L'anarchic. 501. Le grand crime de la société contemporaine est d'avoir arraché Jésus-Christ à la masse des pauvres, des ignorants et des petits. Jésus-Christ expliquait aux pauvres, aux ignorants et aux petits, le mystère de leur destinée, parce qu'il leur expliquait le mystère de la souffrance : « Les rudes labeurs, leur disait-il, les privations, les maladies et la mort sont la peine du péché, et en même temps le remède : j'ai voulu



me faire par amour pour vous l'homme de douleurs, afin de donner un prix infini à toutes vos souffrances : vos croix, unies à la mienne, sont l'instrument de la vie, le moyen de la gloire, la voie du bonheur.» La société contemporaine a enlevé aux malheureux cette solution si vraie et si populaire du mystère de la souffrance. C'est là son crime ; mais elle est menacée d'en porter la peine. Entendez ces vagues mugissantes qui s'élèvent comme d'une mer en courroux et menacent d'emporter tout l'ancien ordre social (1) : ce sont les haines et les appétits populaires, les haines et les appétits d'hommes qui souffrent, qui veulent ne plus souffrir, qui s'en prennent aux puissants et aux riches de leurs souffrances. Voyez ces bandes qui s'apprêtent à se répandre dans les villes et les campagnes pour dévaster et égorger : ce sont des bêtes féroces affamées plus que des hommes. Ces furieux veulent tirer les conclusions pratiques du rationalisme : organisés en sectes sous la direction de meneurs sortis de leur sein et pires qu'eux-mêmes, ils s'attaquent aux fondements mêmes de la société, « *ima humanæ societatis fundamenta diruere conitantur* (2). » Écoutez les sourds grondements de ces immenses volcans souterrains prêts à déchirer la frêle enveloppe qui les couvre et à se répandre en un déluge de laves dévastatrices : ce sont les classes pauvres, les classes ouvrières, qui, disent-elles, n'ont rien été jusqu'ici, qui cependant sont tout, et qui demandent à être tout dans l'avenir. « Apprenez que nous n'avons plus au cœur que l'idée de la vengeance, et nous la

(1) *Ecce aquæ ascendunt ab Aquilone, et erunt quasi torrens inundans, et operuit terram et plenitudinem ejus.* Jer. XLVII, 2.

(2) Conc. Vat.

voulons terrible, exemplaire. Nous faucherons vos têtes, seraient-elles couvertes de cheveux blancs, et cela avec le plus grand calme. Vos femmes, vos filles, nous n'aurons plus pour elles ni respect, ni pitié; nous n'aurons que la mort. La mort! jusqu'à ce que votre race maudite ait disparu à jamais (1). »

« Levez-vous, ô vaincus! O journée fiévreuse de bonheur et d'ivresse, qui fera de nous autant de bourreaux! Nous verrons alors, dans une joie suprême, les riches suspendus aux lampions et ballotés par le vent. Viens, ô jeune fille; mais ne nous verse pas du vin; rappelle-toi que tu es pétroleuse et que tu dois verser du sang dans nos verres! Le sang nous enivrera; nous danserons au milieu des potences. Et toi, belle pétroleuse, tu chanteras un hymne de hyène (2). »

502. Les gouvernements s'épouvantent; les lettrés et les bourgeois poussent des cris d'alarme (3). Mais, s'ils n'appellent pas Jésus-Christ à leur secours, leurs efforts seront vains. La bourgeoisie a dévoré la noblesse et est entrée en possession de son influence et de ses richesses; les classes ouvrières dévoreront la bourgeoisie et s'en partageront les dépouilles. Nos pères ont vu des spectacles horribles; nous en verrons peut-être de plus affreux encore. Des multitudes humaines se soulèveront contre d'autres multitudes; les ambitieux disputeront aux ambitieux un pouvoir qui dépendra des caprices d'une foule sans frein. Plus de respect du droit, plus de traditions, plus de

(1) Le *Qui-Vive*, journal publié à Londres.

(2) Pièce de vers saisie à Modène dans une société d'internationalistes, citée par le P. Ubald.

(3) Clamabunt homines, et ululabunt omnes habitatores terræ. Jer. XLVII, 2.

stabilité : les passions de la multitude exploitées par des hommes sortis des bagnes, seront la loi.

« Peut-être, disait Donoso Cortès, sommes-nous menacés de luttes sociales auxquelles il n'y a rien de semblable dans l'histoire du monde. » « La justice de Dieu sur les méchants, disait de son côté Pie IX, sera la justice du feu. L'Europe brûlera, et l'enfer sera ainsi réalisé sur la terre; ce sera l'empire du feu. »

503. Les classes populaires menaçant les hommes qui ont le pouvoir et la richesse : tel est donc le spectacle que présente aujourd'hui la société; l'égorge-ment et l'anarchie, tel est celui que nous avons à craindre pour demain. Mais un autre est réservé à la génération qui viendra après nous : c'est le retour à l'esclavage politique et domestique de l'ancienne société païenne. III. Le  
potisme.

Depuis que le monde subsiste, la licence a toujours détruit la liberté, et l'anarchie enfanté le despotisme. Chaque nouvelle révolution fera mieux sentir la nécessité d'un pouvoir même oppresseur, et, en affaiblissant le sens moral du peuple, le rendra plus dispos à courber le front devant toutes les tyrannies. Les despotes qui surgiront alors, pour se maintenir au pouvoir, mettront des chaînes aux mains de ces masses avilies et dégradées, et, pour se conserver la fortune et les jouissances, réduiront leurs semblables à la condition de l'esclave antique.

Ce terme où le rationalisme, par les révolutions et les bouleversements, doit conduire les sociétés, est prévu des chefs : Weishaupt, Saint-Martin, Mazzini et d'autres l'ont annoncé (1). Mais qu'importe à ces

(1) « Pour conduire le peuple, il ne s'agit pas d'une assemblée populaire, flottante, incertaine, lente à délibérer; mais il faut une main de fer, qui seule peut régenter un peuple

scélérats que l'humanité retombe dans la servitude, pourvu que Jésus-Christ ne règne plus sur elle ?

504. Celui qui fut homicide dès le commencement, avait dit aux premiers ancêtres du genre humain : « Si vous mangez du fruit défendu, vous serez comme des dieux. » Ils crurent et mangèrent ; mais, au lieu de devenir comme des dieux, ils perdirent la grâce, et avec elle l'empire sur leurs sens et sur les créatures inférieures, devinrent sujets à l'ignorance, à la concupiscence, à la douleur, à la maladie et à la mort, et esclaves de leur vainqueur. Le rationalisme a dit aux hommes : « Jésus-Christ vous promet le Paradis dans une autre vie ; si vous quittez Jésus-Christ pour nous suivre, vous aurez le Paradis dès celle-ci. » Les hommes ont cru ; mais, au lieu d'entrer dans une voie de progrès inouïs, ils sont tombés dans les révolutions et l'anarchie, et marchent à grands pas vers la servitude. Votre justice, ô mon Dieu, fait sortir du péché son châtement même : le monde a été délivré de l'esclavage par Jésus-Christ ; il est juste qu'en rejetant son libérateur, il retrouve l'esclavage comme prix de son apostasie. « Tous ceux qui abandonnent Jésus-Christ, seront confondus ; ceux qui se retirent de lui, auront leur nom écrit dans la poussière, parce qu'ils ont abandonné le Seigneur, la source des eaux vives. Ceux qui le persécutent seront dans l'épouvante ; un jour de malheur viendra sur eux, et ils seront brisés et réduits en poussière (1). »

505. Le remède est unique ; mais il est toujours

jusqu'alors accoutumé aux divergences d'opinion, à la discorde, et, ce qui est plus encore, un peuple corrompu, énérvé, avili par l'esclavage. » Ricciardi.

(1) Jer. xvii, 13, 18.

prêt : c'est le retour à Jésus-Christ. Une première fois, Jésus-Christ a rendu les peuples capables d'obtenir la liberté et les a fait peu à peu sortir de l'esclavage. Aujourd'hui, Jésus-Christ seul peut rendre les peuples capables de porter le poids de cette liberté qu'il leur a acquise. Ces bêtes rugissantes, qu'on ne semble pouvoir dominer qu'en les chargeant de chaînes, peuvent être changées en agneaux par la doctrine et les sacrements du Sauveur. Puissent les gouvernements entendre ces vérités et ne pas s'obstiner à proscrire de la société Celui qui seul peut la sauver ! « O prévaricateurs, rentrez en vous-mêmes et revenez au Christ : il n'y a de salut qu'en lui, *non est in alio aliquo salus !* »

---

## DEUXIÈME DIVISION

### ORIGINE ET DÉVELOPPEMENT DU RATIONALISME

506. Quelle est l'origine du rationalisme contemporain? Comment et sous quels noms divers s'est-il développé? Après avoir exposé *la nature* de l'erreur, nous allons en esquisser *l'histoire*. Cette nouvelle étude nous fera de mieux en mieux comprendre ce qu'est le naturalisme.

#### SECTION PREMIÈRE

#### ORIGINE DU RATIONALISME

---

#### CHAPITRE UNIQUE

507. Le rationalisme est né du protestantisme, comme le fruit naît de la fleur.

##### *Article I. — Le système protestant.*

508. — Le dogme fondamental du protestantisme peut s'exprimer en ces termes : *L'unique source de la vérité est la Bible soumise au libre examen*, c'est-à-dire interprétée par la raison individuelle.

Les catholiques avaient toujours professé que les vérités révélées sont contenues non seulement dans

la sainte Écriture, mais encore dans la Tradition ; ils avaient toujours cru que ce double dépôt n'a pas été livré à la raison individuelle pour être interprété selon ses caprices, mais confié à une autorité sociale, qui a la charge de juger infailliblement « du vrai sens de l'Écriture sainte » et des monuments de la Tradition. Luther et les auteurs de la prétendue Réforme rejettent une des sources de la vérité révélée, la *Tradition*, et, erreur beaucoup plus grave, livrent au libre examen la source qu'ils conservent, l'*Écriture sainte*.

*Article II. — Le rationalisme est sorti du système protestant.*

509. Or, en niant l'autorité de l'Église et en abandonnant l'interprétation de la Bible à la raison individuelle, les protestants posaient le principe du rationalisme.

I. Le rationalisme est la conséquence logique des principes protestants.

En effet, ou la vérité est enseignée par une voie sociale et commune à tous, ou elle est laissée aux recherches de la raison individuelle ; c'est-à-dire, ou il y a un magistère public, auquel le dépôt de la vérité a été confié et qui doit la transmettre à tous par un enseignement infaillible, ou, en l'absence d'un magistère social, chacun n'a que les lumières de sa raison pour parvenir à la connaissance de la vérité. Si vous admettez, ô protestants, que Dieu a institué, au sein de l'humanité, une transmission sociale de la vérité, vous revenez à la doctrine catholique ; si vous prétendez que le libre examen est le moyen de parvenir à la connaissance de la vérité, vous tombez dans le rationalisme. Vous ne pouvez donc, sans contradiction, rester protestants : il faut ou redevenir catholiques ou devenir rationalistes.

510. Quelques protestants se récrieront peut-être : « Mais la Bible, diront-ils, la Bible, dont toutes les

paroles ont été inspirées et dictées par le Saint-Esprit, la Bible, ce livre sacré donné au monde par Dieu lui-même, la Bible s'impose à tout homme comme la parole divine, comme la vérité même. »

Je réponds, ou plutôt le rationaliste répond : Un livre ne prouve pas par lui-même son origine ni ses titres. Ou la Bible est proposée comme livre divin par un magistère public, ou c'est à la raison individuelle à examiner et à juger le livre. Si l'autorité de la Bible repose sur l'autorité d'un magistère social, chargé de témoigner de l'origine divine du livre, la première règle de la vérité n'est plus le livre lui-même, mais l'Église qui le présente ; c'est la thèse catholique. Si, au contraire, l'autorité de la Bible doit être constatée par le libre examen, la raison individuelle est érigée en règle première et souveraine de toute vérité : c'est la thèse rationaliste.

Vous, protestants, vous dites que l'interprétation de la Bible est laissée au libre examen de chacun. Or il ne faut pas plus d'autorité pour juger du *livre* lui-même que pour juger de *l'interprétation* du livre. Donc, ou soumettez l'interprétation de la Bible à un magistère public, à une Église chargée d'enseigner le monde et infaillible ; ou abandonnez la Bible elle-même à la raison individuelle, qui, si elle le juge bon, lui reconnaîtra une origine divine, mais qui pourra aussi à son gré n'y voir qu'un livre d'origine purement humaine.

Le protestant ne peut donc conserver à la Bible une autorité divine qui s'impose par elle-même à la raison ; il est dans la nécessité ou de reconnaître que Dieu a établi une transmission *sociale* de la vérité, c'est-à-dire qu'il a institué une Église dont l'enseignement doit former la croyance des particuliers, ou de faire de la raison *individuelle* la règle universelle et souveraine de la vérité, c'est-



à-dire d'admettre le principe fondamental du rationalisme.

511. Dès les premiers temps de la Réforme, les apologistes catholiques annoncèrent à leurs adversaires qu'après avoir nié l'autorité de l'Église, ils seraient nécessairement entraînés à rejeter la révélation tout entière. « Dès que vos auteurs ont paru, disait Bossuet aux protestants, on leur a prédit qu'en ébranlant la foi des articles déjà reçus et l'autorité de l'Église et de ses décrets, tout jusqu'aux articles les plus importants, jusqu'à celui de la Trinité, viendraient l'un après l'autre en question; et la chose était évidente... La méthode dont on se servait contre quelques points, comme, par exemple, contre celui de la présence réelle, de recevoir la raison et le sens humain à expliquer l'Écriture, portait plus loin que cet article, et allait généralement à tous les mystères (1). »

II. Prévisions des apologistes catholiques.

512. Ce qui servit le plus à mettre dans tout son jour la contradiction renfermée dans les principes de la Réforme entre le respect imposé d'autorité qu'ils exigeaient pour la Bible et la liberté d'examen qu'ils laissaient à chacun pour l'interpréter, ce qui contribua le plus à précipiter un grand nombre de protestants dans le rationalisme, ce furent les divisions intestines des sectes et leur multiplication au sein de la nouvelle religion.

III. Influence des divisions des protestants sur la genèse du rationalisme.

Jésus-Christ a promis l'infaillibilité aux pasteurs qu'il a revêtus de la mission d'enseigner toutes les nations; mais il n'en a pas fait don à chaque particulier auquel il plaît de soumettre à sa raison l'examen et l'interprétation de la parole de Dieu. La Bible donc, abandonnée au libre examen de chacun,

(1) Premier Avertissement aux Protestants.

reçut les interprétations les plus diverses. Toutes les fois qu'un esprit singulier, quelque extravagant qu'il fût, croyait avoir trouvé un sens nouveau, il combattait les interprétations anciennes, enseignait de nouveaux dogmes, et, se posant en réformateur de la Réforme, devenait le chef d'une nouvelle secte. Dès l'origine, il se forma un grand nombre de sectes, qui se divisèrent et se subdivisèrent sans fin.

Rien ne pouvait arrêter ce mouvement de dissolution. Le germe, en effet, de toutes les divisions est dans le principe fondamental lui-même de la Réforme, puisque le protestant ne reconnaît pas de tribunal dont l'autorité puisse imposer ses décisions aux particuliers, mais professe que la raison individuelle a le droit d'examiner librement et d'interpréter souverainement la Bible. En l'absence d'une autorité supérieure, établie par Jésus-Christ pour terminer les controverses et dotée pour cette fin du privilège de rendre des sentences infaillibles, en vertu de quel droit un protestant pourrait-il dire à un autre chrétien : « Mon interprétation est vraie, la vôtre est fautive ; quittez votre interprétation, et embrassez la mienne ? » Il ne manquerait pas de s'attirer cette réponse : « Puisque c'est à la raison individuelle à trouver dans la Bible les vérités nécessaires à croire, ma raison est la règle de ma foi ; je dois me conduire par mes lumières ; mon interprétation est la meilleure : ce serait un crime d'incliner ma raison devant la décision de la raison d'autrui. »

513. Aussi que ne vit-on pas ? Les interprétations surgirent à côté des interprétations, et les sectes combattirent les sectes. Au sein de ces discussions ardentes, au milieu de ce flot d'opinions contraires, toutes les vérités conservées par les premiers auteurs de la Réforme, même les vérités les plus fon-

damentales, furent successivement mises en question et rejetées au nom même de l'Écriture sainte. Comme il y a dans l'Évangile des textes où Jésus-Christ enseigne que « son Père est plus grand que lui, » aussi bien que des textes où il affirme que « lui et son Père sont un, » certains protestants, entendant les premiers dans un sens littéral et absolu, et les seconds dans un sens figuré, nièrent la divinité de Jésus-Christ : tels furent les sociniens. C'était porter la main sur le fondement même de la révélation.

Puis, comme toutes les sectes invoquaient des textes de l'Écriture, et que toutes les querelles portaient sur son interprétation, on commença à douter du livre lui-même : « Est-il vraisemblable, disait-on, qu'un livre susceptible de mille interprétations diverses, qui a donné naissance à mille sectes opposées, le livre le plus obscur qu'il y ait au monde, ait Dieu pour auteur ? » Et ainsi les interprétations contradictoires de l'Écriture affaiblirent dans beaucoup d'esprits et anéantirent à la fin ce grand respect, héritage de la vieille foi catholique conservé par les premiers protestants.

Au reste, quelle preuve avait-on de l'inspiration des livres saints ? La Tradition ? Mais la Tradition peut être invoquée par le catholique, qui admet une transmission sociale et publiquement autorisée de la vérité, et règle sa foi sur la croyance d'une société indéfectible et l'enseignement d'un magistère infaillible ; elle ne peut l'être par le protestant, qui règle sa foi sur l'Écriture sainte interprétée par la raison individuelle. On mit donc en question l'origine divine de la Bible ; la mettre en question, c'était la nier. Et ainsi la Bible, qui pour Luther, Calvin et les premiers hommes de la Réforme, était « le livre sacré », le livre dont « toutes les paroles avaient Dieu pour auteur », « que le Saint-Esprit avait donné au monde »

comme « la source unique et complète de la vérité », la Bible ne fut plus qu'un livre d'origine humaine, semblable aux livres sacrés des mahométans, des Indiens ou des Chinois, renfermant, commè eux, des spéculations sur l'Être divin et des préceptes de morale, dans lequel la vérité est souvent présentée sous des formes allégoriques, mêlée à des conjectures ou même à des erreurs.

514. Voilà où aboutissait la Réforme : elle en venait à nier la divinité de Jésus-Christ et à méconnaître l'origine divine et l'inspiration des livres saints, c'est-à-dire à rejeter toute la révélation chrétienne.

IV. L'origine  
du rationalisme  
d'après le con-  
cile du Vatican.

515. L'origine du rationalisme, telle que nous venons de la décrire, est celle que lui assigne le concile du Vatican (1). Voici les paroles de l'auguste assemblée : « Personne n'ignore qu'après avoir rejeté le divin magistère de l'Église et laissé les choses de la religion au jugement de chacun, les hérésies prosrites par les pères de Trente se sont peu à peu divisées en sectes multiples, séparées de doctrines et se combattant entre elles, de telle sorte qu'un grand nombre ont perdu toute foi en Jésus-Christ. Elles en sont venues à ne plus tenir pour divine la sainte Bible elle-même, qu'elles affirmaient autrefois être la source unique et le seul juge de la doctrine chrétienne, et même à l'assimiler aux fables mythiques. *Nemo sane ignorat hæreses, quas Tridentini Patres proscripserunt, dum, rejecto divino Ecclesiæ magisterio, res ad religionem spectantes privati cujusvis judicio permitterentur, in sectas paulatim dissolutas esse mul-*

(1) Sans doute, comme on l'a remarqué au concile du Vatican, il y a eu dès l'origine des *rationalistes* au sein de l'Église; mais *le système moderne du rationalisme* est issu du protestantisme.

*tiplices, quibus inter se dissentientibus et concertantibus, omnis tandem in Christum fides apud non paucos labefactata est. Itaque ipsa sacra Biblia, quæ antea christianæ doctrinæ unicus fons et iudex asserebantur, jam non pro divinis haberi, imo mythicis commentis accenseri cœperunt (1). »*

Ainsi, suivant l'exposé des pères de ce grand concile, le protestantisme, avec son principe du libre examen, conduisit, par les divisions et les schismes, à la négation de la révélation. A l'origine, rejet du magistère de l'Église, *rejecto divino Ecclesiæ magisterio* ; prétention de faire de la Bible l'unique source et règle de la foi, *christianæ doctrinæ unicus fons et iudex* ; érection de la raison individuelle en juge souverain pour trancher toutes les questions religieuses, *res ad religionem spectantes privati cujusvis iudicio permitterentur*. Ensuite, interprétations diverses de la Bible, multiplication des sectes, désaccord et luttes sans issue, *in sectas paulatim dissolutas esse multiplices, quibus inter se dissentientibus et concertantibus*. Enfin, ruine de toute foi en Jésus-Christ, *omnis tandem in Christum fides apud non paucos labefactata est* ; rejet de la Bible elle-même comme livre divin et inspiré, *ipsa sacra Biblia jam non pro divinis haberi, imo mythicis commentis accenseri cœperunt*. Telle est la genèse du rationalisme. Les premiers réformateurs avaient dit : « Point d'autorité dans l'Église ; la Bible et la raison seule. » Leurs disciples disent : « La raison seule ; point d'Église, point de Bible. » Le rationalisme est né.

Aussi les rationalistes se plaisent à revendiquer pour ancêtres les réformateurs du xvi<sup>e</sup> siècle. Souvent, dans leurs ouvrages, ils exaltent avec enthousiasme

(1) Const. de sid. cath. Procem.

siasme Luther et sa réforme; ils célèbrent l'homme qui a posé « le principe du libre examen » comme « le grand bienfaiteur du genre humain », « le Christophe Colomb de la vérité », « l'émancipateur de la raison humaine », « le prophète des temps nouveaux ».

V. Les premiers rationalistes au sein de la réforme.

516. Il ne fallut pas longtemps du reste au protestantisme pour enfanter le rationalisme. Dans le siècle même qui vit naître la Réforme, il fut professé par de nombreux protestants, et même par des sectes entières : les Sociniens, en effet, et un certain nombre d'Arminiens étaient de véritables rationalistes.

Au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> siècle, on vit se produire les formes diverses du rationalisme, telles que nous les avons exposées dans les chapitres précédents; la plupart des sociniens étaient déistes; quelques-uns étaient panthéistes; Vanini et ses compagnons se déclaraient athées. De bonne heure aussi apparurent des sectes antisociales : les anabaptistes, un certain nombre de puritains, professaient les mêmes doctrines que les socialistes et les communistes de nos jours.

## SECTION DEUXIÈME

### DEVELOPPEMENTS ET NOMS DIVERS DU RATIONALISME

517. Nous n'entreprenons pas de faire l'histoire même abrégée du naturalisme. Nous voulons seulement dans un court aperçu jeter une vue d'ensemble sur ses *développements*, en prenant pour guides dans

cette revue rapide les *noms* divers et successifs sous lesquels il s'est présenté.

## CHAPITRE I

### Les rationalistes du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle

518. Né du protestantisme et au sein du protestantisme, le rationalisme passa de bonne heure chez les catholiques.

I. Politiques, sceptiques, crédules, esprits forts, libertins

Dans les guerres de religion, on voit se former entre les catholiques et les huguenots une sorte de parti neutre, qui cherche à ménager et quelquefois à exploiter les uns et les autres, et oscille perpétuellement des uns aux autres. Ce parti est connu dans l'histoire sous le nom de parti des *politiques*. Or le plus grand nombre demeuraient neutres entre les catholiques et les protestants par des motifs d'intérêt temporel ; mais, pour plusieurs aussi, cette neutralité tenait à ce qu'ils regardaient comme absolument indifférentes les questions religieuses : ceux-ci étaient de vrais rationalistes.

Au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle, on remarque des rationalistes dans toutes les classes de la société, surtout dans la classe moyenne. On les appelle *incrédules* et *sceptiques* : *incrédules*, parce qu'ils refusent de croire à la parole de Dieu ; *sceptiques*, parce qu'après avoir rejeté la révélation, ils vont souvent jusqu'à mettre en doute toute vérité même naturelle. Ils s'appellent eux-mêmes avec emphase *esprits forts*, parce qu'ils ont, disent-ils, assez de force d'esprit pour s'élever au-dessus des croyances religieuses, ou, comme ils disent, « des préjugés » du vulgaire ; mais bientôt ce nom devient une flétrissure.

En France, on les désigne très fréquemment sous le nom de *libertins*. Bossuet fait retentir souvent les

éclats de sa grande voix contre « les superbes libertins . » Ce nom, communément reçu à cette époque, avait appartenu primitivement à une secte de calvinistes qui professaient un véritable panthéisme : ils enseignaient que la substance divine est répandue partout, qu'elle pense dans la raison de l'homme et agit dans sa volonté, et que par conséquent la raison et la volonté de l'homme ont droit à une complète *liberté*. Le rationalisme de ces sectaires ayant passé chez les catholiques, ceux qui en furent infectés furent désignés du même nom, qui prit ainsi un sens plus général.

Aujourd'hui les termes d'*incrédules* et d'*esprits forts* sont encore donnés aux rationalistes. Celui de *sceptiques* leur est rarement attribué. Quant à celui de *libertin*, il a changé de signification : alors il désignait la licence de l'esprit plus encore que celle de la conduite, qui en est trop souvent la suite, et c'est par une transmission naturelle qu'aujourd'hui il désigne exclusivement la dépravation des mœurs.

II. Petit nombre des rationalistes.

519. Durant le xvi<sup>e</sup> et le xvii<sup>e</sup> siècle, le rationalisme fit peu de ravages parmi les catholiques. Les adeptes en étaient peu nombreux et sans influence ; c'étaient de beaux esprits qui passaient pour aimer le paradoxe, et n'étaient pas pris au sérieux par leurs contemporains ; ou bien c'étaient quelques débauchés, qui ne paraissaient nier l'Évangile que pour se donner une complète licence, et qu'on méprisait universellement.

## CHAPITRE II

### Le rationalisme au XVIII<sup>e</sup> siècle, ou les philosophes et les économistes

Remarque préliminaire.

520. Durant tout le xviii<sup>e</sup> siècle, le rationalisme ressemble à une marée montante dont le bruit tient



en suspens tous les esprits, et dont les flots envahissent les peuples et semblent prêts à submerger l'Église. Les rationalistes de cette époque se donnent le nom de *philosophes et d'économistes*.

521. La *philosophie*, dans le sens vrai, est l'ensemble des vérités que la raison humaine peut, par ses forces naturelles, découvrir ou au moins démontrer. Par conséquent, loin de contredire la foi, elle lui prépare les voies, et, au lieu de combattre Jésus-Christ, elle-même à lui. I. Les pl.  
sophes.

Dans la langue du XVIII<sup>e</sup> siècle, *la philosophie est tout système qui, sous prétexte de n'admettre que les vérités prouvées par la raison, repousse les vérités supérieures de la révélation*.

Entendue dans le premier sens, la philosophie fait abstraction de la révélation qui n'est pas l'objet de ses spéculations, mais qu'elle ne prétend pas attaquer; entendue dans le second, elle la méconnaît et la nie : c'est le *rationalisme*.

Ce n'est que par un abus de langage que les rationalistes du XVIII<sup>e</sup> siècle se sont donné et portent encore le nom de *philosophes* : car tout système ou toute méthode qui exclut des vérités certaines, ces vérités fussent-elles supérieures à la raison, n'a pas droit au titre de philosophie, et ceux qui les professent ne sont pas des philosophes, mais des sophistes. Avec plus de justesse, les apologistes catholiques désignent la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle sous le nom de *philosophisme*.

522. En tête des rationalistes de cette époque, se signalent le sophiste Voltaire et le sophiste Rousseau. Leur nom fut aussi fameux que le fut jamais celui d'Alexandre et de César; on parlait des deux « philosophes » dans les salons et les cours de l'Europe entière; ils avaient toutes les faveurs de l'opinion publique.

A la suite de ces deux coryphées venaient des nuées d'autres sophistes, Diderot, d'Alembert, d'Holbach, Helvétius, Lamettrie, etc.

523. Tous se rencontrent dans les éloges pompeux qu'ils donnent à la raison et à la nature, d'une part, et, d'autre part, dans les blasphèmes qu'ils vomissent contre Jésus-Christ et son Église.

A chaque page, et souvent à chaque ligne de leurs volumineux écrits, ils célèbrent avec emphase la nature et la raison. On dirait que pour enlever plus facilement à la raison de l'homme son couronnement surnaturel, ils prennent à tâche de l'enivrer par les vapeurs de leur encens.

Sans cesse aussi ils attaquent Jésus-Christ, l'Église, la hiérarchie catholique, l'ordre social chrétien, les pratiques et les traditions catholiques. Mais ils évitent de les nommer; ils font usage d'un ensemble de termes équivoques et injurieux, convenus entre eux : ils déclament contre « la superstition », le « fanatisme », « l'ignorance », « les préjugés ».

Quand on cherche à pénétrer lequel dominait dans ces sophistes, de l'enthousiasme qui leur dictait tant de pages élogieuses pour la raison, ou de la haine qui leur inspirait tant d'invectives contre l'ordre surnaturel, on reconnaît bientôt que l'enthousiasme pour la raison est affecté, que la haine de Jésus-Christ et de son œuvre, au contraire, est violente et profonde. C'est à la Cité sainte qu'ils en veulent; ils sont pris contre elle d'une fureur satanique; la maudire et la combattre est devenu leur vie. S'ils exaltent la raison, c'est pour mieux séduire les hommes et leur communiquer leur propre haine contre Jésus-Christ, l'Église, les institutions et les mœurs catholiques. La haine de l'ordre surnaturel est donc le caractère distinctif des prétendus philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, le trait essentiel et commun à tous; le

plus souvent elle se déclare ouvertement, quelquefois elle se dissimule avec un art hypocrite, mais toujours elle est profonde. Il est nécessaire de bien se rendre compte de cette haine, pour pénétrer l'esprit qui a inspiré tous leurs ouvrages.

524. Les prétendus philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, si unanimes dans leurs attaques contre l'ordre surnaturel, sont fort divisés entre eux sur les vérités naturelles. Comme les rationalistes protestants du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle, ils se partagent en déistes, en panthéistes et en athées ou matérialistes. Beaucoup sont déistes en public, athées et matérialistes dans l'intimité; le panthéisme proprement dit a peu d'adeptes. Divisés sur le point fondamental de l'existence et de la nature de Dieu, ils présentent les mêmes divergences d'opinion sur toutes les questions de la philosophie. « *Je consultai les philosophes, »* dit l'un d'eux, *je feuilletai leurs livres; je les trouvai tous fiers, affirmatifs, dogmatiques, même dans leur scepticisme prétendu, n'ignorant rien, ne prouvant rien, se moquant les uns des autres, et ce point, commun à tous, me parut le seul sur lequel ils ont tous raison. Triomphants quand ils attaquent, ils sont sans vigueur en se défendant. Si vous pesez les raisons, ils n'en ont que pour détruire; si vous comptez les voix, chacun est réduit à la sienne; ils ne s'accordent que pour disputer (1). »*

Eux-mêmes paraissent regarder ces dissentiments comme assez indifférents. A leurs yeux, la philosophie consiste principalement et presque exclusivement dans la révolte de la raison contre la doctrine révélée de Jésus-Christ; un homme, quelles que soient ses opinions, mérite la qualité de philosophe, du moment qu'il rejette l'Évangile et combat l'Église.

(1) J.-J. Rousseau, *Émile*, l. iv.

II. Les éco-  
nomistes.

525. L'économie politique, entendue dans son sens propre, a pour objet d'étudier les conditions générales de la prospérité temporelle des nations. Elle ne se rapporte donc pas *directement* à la religion ; mais elle ne lui est pas contraire ; et même un économiste sage devra reconnaître souvent que la religion exerce la plus heureuse influence sur le bien-être d'un peuple.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'économie politique, comme la philosophie, est une science en révolte contre l'ordre surnaturel. Les « économistes » posent comme règle fondamentale que l'État doit se préoccuper exclusivement de la prospérité temporelle et rester indifférent à toutes les questions religieuses. A les entendre, le commerce, l'industrie, ne peuvent fleurir, les sources de la richesse publique ne peuvent être augmentées, qu'à la condition que la religion soit écartée de la vie publique et nationale. Aussi, au nom de la prospérité temporelle des peuples, ils demandent une organisation sociale et des institutions publiques totalement soustraites à l'action de la religion. Ils ne semblent vouloir traiter que de questions économiques, et ce sont de perpétuelles attaques contre l'ordre surnaturel et contre l'ancienne constitution chrétienne de la société. Ils agitent les questions sociales, mais c'est pour arriver toujours à cette conclusion : « La religion de Jésus-Christ est funeste à la prospérité temporelle des nations. » Sous le couvert des théories économiques, c'est le rationalisme qu'ils patronnent, et ils ne parlent tant du bien-être des peuples que pour mieux réussir à les faire tomber dans l'apostasie. En un mot, de même que « les philosophes » s'attaquent aux vérités de la révélation au nom des vérités de la raison, ainsi « les économistes », au nom de la prospérité temporelle des peuples, combattent l'ordre social chrétien.

## CHAPITRE III

## La révolution

526. Le rationalisme ne cessa de se fortifier et de s'étendre durant tout le xviii<sup>e</sup> siècle; à la fin du siècle il crut pouvoir parler en maître : à la *philosophie* succéda la *révolution*.

*Article I. — Concept général de la révolution.*

527. *La révolution est le changement de l'ancien ordre politique et social, pénétré largement de l'influence chrétienne et fondé sur l'Évangile, et qui, malgré les altérations qu'il avait déjà subies, gardait encore la puissante empreinte de la religion, et l'établissement d'un nouvel ordre, fondé sur les seules lumières de la raison.*

Pour employer le langage de quelques-uns, la révolution est « le retournement d'une pyramide », de la pyramide placée sur sa pointe par Jésus-Christ et qu'il faut remettre sur sa base. Cette pyramide, c'est l'humanité. La pointe ou la base contre-nature sur laquelle Jésus-Christ a fait tenir la pyramide, c'est le surnaturel, dans lequel il a établi les hommes : car, pour les sophistes, « le surnaturel est antinaturel. » La large base, la base normale, sur laquelle il est nécessaire de replacer la pyramide, c'est l'état de pure raison ou de nature, auquel il faut ramener les peuples (1).

(1) Ce symbole de la pyramide placée par Jésus-Christ sur sa pointe a un sens très véritable. La doctrine évangélique, en effet, a détaché l'homme du monde sensible, et tourné son affection vers Dieu et les réalités du monde invisible : le chrétien qui vit de la foi, ne touche plus en quelque sorte à

« Retournons la pyramide, » c'est-à-dire changeons de fond en comble l'ancien ordre. Il ne suffit pas de créer quelques nouvelles institutions; il faut une transformation complète du monde. L'ancien état de choses doit être détruit, et sur ses ruines un monde nouveau doit apparaître.

Le christianisme, en effet, s'est introduit dans l'État, dans la législation, dans les institutions et les mœurs publiques, comme il a pénétré dans la famille et les mœurs privées; l'Évangile partage le trône des rois, comme il s'abrite dans la chaumière; le surnaturel a pénétré et imprégné, si l'on peut ainsi parler, la société tout entière. Pour substituer l'empire de la raison au règne de Jésus-Christ, il faut jeter, pour ainsi dire, les peuples dans un nouveau moule; il faut soumettre la société à une refonte complète. Cette transformation radicale, destinée à faire disparaître le surnaturel du sein des peuples, c'est la *révolution*.

Par dérivation, on donne le nom de *révolution*, non plus à la transformation elle-même, mais aux *doctrines* au nom desquelles elle fut accomplie et aux *institutions* qu'elle eut pour effet d'établir. Dans le premier sens, la révolution est un *fait* ou un événement; dans le second, elle est un *système social*. Nous prendrons le terme de *révolution* dans ces deux sens. Le contexte indiquera suffisamment notre pensée.

#### Article II. — L'œuvre révolutionnaire.

I. La Déclaration des droits de l'homme.

1<sup>o</sup> Critique générale de la Déclaration.

528. Étudions d'abord la révolution dans un document célèbre, inscrit en tête de tous ses actes : la

la terre que par un point, la vie du corps; l'immensité de ses désirs est tournée vers le ciel, vers la terre des vivants promise aux vrais enfants d'Abraham.

fameuse *Déclaration des droits de l'homme*; nous y trouverons le rationalisme avec ses dogmes fondamentaux et ses principales conséquences.

529. 1<sup>o</sup> Toute constitution d'une société éclairée par le christianisme, doit proclamer ou du moins reconnaître les droits de Dieu et de son Christ. Les nouveaux législateurs rompent avec Jésus-Christ, s'isolent de l'Église; et, en dehors des principes chrétiens, avec les seules lumières de la raison, prétendent établir un nouvel ordre social. Ils affectent, il est vrai, de ne pas attaquer Jésus-Christ et son Église; ils affectent de ne pas même les nommer; mais ils font abstraction de leurs droits, et constituent la société comme si Jésus-Christ n'était pas Dieu, comme si l'Église n'avait aucune autorité sur les sociétés, comme si même Jésus-Christ et son Église n'existaient pas. Tel est le premier caractère fondamental de la *Déclaration* : elle méconnaît les droits de Jésus-Christ, elle fait entrer l'apostasie dans les fondements mêmes de la constitution. Il nous semble entendre le cri de l'archange révolté : « Je ne servirai plus, *non serviam* », ou celui des Juifs : « Nous ne voulons pas qu'il règne sur nous, *nolumus hunc regnare super nos*. »

2<sup>o</sup> La *Déclaration* pose les *droits de l'homme* comme le fondement des sociétés humaines. Dieu « a placé dans l'humanité un fondement » qui doit porter tout l'édifice des sociétés humaines, « une pierre précieuse, la pierre de l'angle (1); » c'est le Verbe fait chair, Jésus-Christ, son Église, ses lois. Dans la théorie rationaliste au contraire, l'unique fondement de tout l'ordre des choses humaines est *la raison* : « La

(1) Ecce pono in Sion lapidem summum angularem, electum, pretiosum; et qui crediderit in eum, non confundetur. I Pet. II, 6. — Is. XXVIII, 16.

raison est la règle souveraine de la vérité, l'arbitre du bien et du mal, et suffit par ses propres forces à procurer le bien des hommes et des peuples (1). » Or la Déclaration rejette l'ancien fondement pour le nouveau, les droits de Dieu et de son Christ pour les droits de l'homme, le Verbe du Père pour la raison humaine, Dieu pour l'humanité. On ne rejette Jésus-Christ, que pour mettre l'homme, sa raison et ses droits à la place de Dieu. Nous entendons le second cri de l'archange révolté : *Similis ero Altissimo*, je serai semblable au Très-Haut », ou encore le cri des humanitaires : « *Extinctis diis, extincto Deo, successit humanitas*, les dieux du monde ancien ont cessé de régner, le Dieu des chrétiens ne règne plus, c'est le tour de l'humanité. »

Voilà les deux aspects principaux de la Déclaration : 1° l'apostasie sociale et le rejet de Jésus-Christ ; 2° la substitution de l'homme à Dieu, ou « l'idolâtrie humanitaire ». Nous avons vu que ce sont là les deux dogmes fondamentaux des rationalistes. Nous pouvons donc dire que la Déclaration fait du rationalisme le fondement des sociétés humaines.

2° Critique du préambule de la Déclaration.

530. Tel est le sens de ce document dans son ensemble. Mais, afin d'en saisir mieux encore la portée et de mieux connaître l'esprit de la révolution qui l'a inspiré, examinons-en rapidement le préambule et les articles.

« *Les représentants du peuple français, « lit-on dans le préambule, « constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits natu-*

(1) Syll. prop. 3.



*rels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution publique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.*

*« En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen. »*

Ce prologue éveille dans l'esprit bien des remarques.

1<sup>o</sup> L'ignorance, dit-on, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme, sont les seules causes des malheurs publics. Il eût fallu dire au contraire : la principale cause, et même en un sens l'unique cause des malheurs publics est l'ignorance, l'oubli et le mépris des droits de Dieu et de son Christ.

2<sup>o</sup> De même la corruption des gouvernements provient de ce que la loi évangélique n'est pas respectée ; au XVIII<sup>e</sup> siècle en particulier, cette corruption qui altérait et rendait souvent inefficaces d'excellentes institutions, tenait à la diminution de la foi et à l'envahissement du rationalisme. Or, pour les auteurs de la Déclaration, la corruption des gouvernements a sa cause dans le règne de Jésus-Christ et son remède dans l'apostasie.

3<sup>o</sup> D'après les nouveaux législateurs, c'est violer les principes fondamentaux de toute société, que de l'établir sur le respect des droits de Jésus-Christ, et non sur la déclaration des droits de l'homme. Il faut en conclure que jusqu'alors les peuples et les États ont méconnu les vraies bases de l'ordre social. Voilà

l'insulte jetée à toute la vieille Europe, à la France et à toutes les nations chrétiennes.

4° Enfin les auteurs de la Déclaration semblent se persuader que le document composé par eux va permettre à « tous les membres du corps social » de « se rappeler sans cesse leurs droits et leurs devoirs; » « de comparer à chaque instant les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif avec le but de toute institution politique; » de pouvoir « fonder leurs réclamations sur des principes simples et incontestables, » et par là « de les faire tourner toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous. » En vérité cette prétention est par trop naïve. Quelle ignorance des conditions où le peuple français se trouvait placé par ses mœurs et son histoire ! Un catholique a-t-il jamais revendiqué pour l'Évangile une si grande puissance ? On croit entendre des rhétoriciens qui s'exercent sur un thème donné, ou mieux encore des acteurs qui déclament sur un théâtre.

3° Critique  
des articles.

521. « ART. 1. — *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* »

Sur ce fondement, les partisans de *l'anarchie pure* se présentent aussitôt et posent ce qu'ils appellent leurs revendications : « Le propriétaire et le prolétaire, le roi et les sujets, le père et l'enfant, l'époux et l'épouse, le citoyen et l'étranger, *naissent et demeurent* libres et égaux : donc les distinctions de riches et de pauvres, de supérieurs et d'inférieurs, de parents et d'enfants, sont contraires aux droits de l'homme : donc plus de propriété, plus de famille ni de mariage, plus de gouvernement, plus de nationalité : tous les hommes sont au même titre rois, prêtres et dieux. »

Du reste ces sectaires plus logiques n'hésiteront

pas à rejeter la seconde partie de l'article : « Les distinctions sociales ne peuvent, dites-vous, être fondées que sur l'utilité commune. Or, elles ne pourront jamais être utiles à tous, mais seulement à quelques privilégiés. Donc il les faut abolir universellement. »

532. Les partisans de *la souveraineté du peuple* viendront bientôt dire à leur tour : « *Les hommes naissent libres et égaux*; mais cette liberté et cette égalité les rangent par une véritable conséquence sous la domination de l'État créé par leur libre choix. » Aussi les distinctions sociales, disent-ils encore, et celles-là même qui proviennent de l'existence de la famille et de la propriété individuelle, ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune reconnue par l'État. L'État devra donc maintenir la famille et la propriété, tant qu'il les jugera nécessaires au bien général de la société ; mais ces institutions devront disparaître, dès qu'il jugera que l'utilité commune demande « l'affranchissement de la femme » et la réunion de toutes les fortunes en un « capital social » unique. Ainsi la famille et la propriété n'ont d'existence que par l'État et en vertu de sa souveraine concession.

533. Les conservateurs sont alarmés de ces interprétations subversives : « Non, disent-ils, les auteurs de la Déclaration n'ont pas entendu poser dans le premier article un principe de bouleversements. « *Les hommes sont libres*, » c'est-à-dire ils peuvent faire ce que la loi ne leur défend pas ; ils peuvent même, si vous le voulez, professer la religion de leur choix. « *Les hommes sont égaux en droits*, » c'est-à-dire tous sont égaux devant la loi, tous sont admissibles aux fonctions publiques, tous sont soumis aux charges publiques, à l'impôt, au service militaire. Si la loi distingue certains citoyens et leur accorde des privilèges, ce ne doit être qu'en vue de l'intérêt public. »

534. Ainsi cette fameuse formule recèle des sens multiples et divers; elle peut s'accommoder à tous les degrés d'initiation dans le mal. Entendue dans un sens modéré et acceptable, elle n'a rien qui révolte les esprits honnêtes; entendue dans une acception plus large et plus profonde, elle suffit à satisfaire la perversité des hommes les plus avancés dans la voie de l'iniquité. Nous aurons ailleurs l'occasion de constater que c'est là un caractère constant des formules maçonniques.

535. « ART. 2. — *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la sûreté et la résistance à l'oppression.* »

Le mot d' « association politique » peut désigner toute *société publique* : c'est le sens étymologique du mot; c'est celui qu'y attachaient les anciens. Dans ce cas, l'Église doit être rayée du nombre des associations humaines : car son but n'est pas la conservation des droits *naturels* de l'homme, mais l'acquisition de droits *surnaturels*.

Ou bien, sous le nom d' « association politique », on désigne *la société civile*. Dans ce cas, on nie que l'État puisse jamais employer sa puissance au service de l'Église, ou du moins qu'il y soit jamais obligé, car son but n'est pas d'aider les hommes à acquérir des biens surnaturels, mais seulement de leur assurer la possession de leurs droits naturels.

« *Les droits naturels et imprescriptibles de l'homme sont la liberté, la sûreté et la résistance à l'oppression.* »

Nous avons mentionné plus haut les divers sens du mot « liberté ». Celui de « sûreté » est également équivoque. Enfin, en rangeant « la résistance à l'oppression » parmi « les droits de l'homme », on consacre implicitement le droit du peuple à l'insur-

rection. Les législateurs de 93 seront plus explicites : « *Quand le gouvernement, »* diront-ils, *« viole les droits du peuple, l'insurrection est pour tout le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré et le plus indispensable des devoirs. »* (Art. 35.) « *Il y a oppression contre le corps social, quand un seul de ses membres est opprimé. »* (Art. 33.) Robespierre dira : « *Assujétir à des formes légales la résistance à l'oppression est le dernier raffinement de la tyrannie... Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection du peuple entier et de chaque portion du peuple est le plus saint des devoirs. »* Dans ces conditions, les amateurs d'émeutes ont beau jeu. Avec de tels principes, inscrits en tête même de la constitution, la société est-elle encore possible ?

536. « ART. 3. — *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. »*

Le catholique dit avec S. Paul : « *Tout pouvoir vient de Dieu, »* en d'autres termes, le principe de toute souveraineté réside essentiellement en Dieu. Les auteurs de la Déclaration mettent le peuple à la place de Dieu : « *Tout pouvoir vient du peuple. »* Les législateurs de 93 ajouteront : « *La souveraineté du peuple est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable. »* La volonté du peuple ou la loi est la raison souveraine des droits et des devoirs : « *La loi civile s'est faite dogme à son tour, »* dit un révolutionnaire, « *les constitutions sont les codes religieux des temps modernes (1). »*

« *Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'émane expressément de la nation. »* Or l'autorité

(1) *Le National*, sept. 1818.

des évêques, celle des conciles et des Papes n'émane pas du peuple; donc elles sont illégitimes. Il faut ou supprimer la puissance des pasteurs de l'Église ou la subordonner à l'élection populaire. La révolution n'attendra pas longtemps à tirer ces conclusions.

537. « ART. 4. — *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.* »

Dieu et son Christ ne sont pas compris sous ce nom *d'autrui*. Donc il est contraire « aux droits imprescriptibles de l'homme » de réprimer les crimes contre Dieu et son Christ, tels que le blasphème, le sacrilège, l'hérésie, l'apostasie. Dire que l'homme est libre de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, en d'autres termes, que les droits d'un homme ne peuvent être limités que par ceux d'un autre homme, c'est dire qu'ils ne peuvent l'être par les droits de Dieu et ceux de l'Église : c'est donc méconnaître les droits de Dieu, les droits de l'Église, et ne reconnaître que les droits de l'homme.

Puis, quels sont les actes nuisibles à autrui ? Pour un assez grand nombre, ce sont seulement ceux qui attaquent les personnes ou les propriétés. D'après ceux-là, tous les autres crimes, même les actes qui tendent à corrompre l'esprit et le cœur, ne doivent pas être punis, ou tout au plus sont-ils passibles de légères pénalités.

Enfin les socialistes prétendent que l'abolition de la propriété privée et l'établissement du capital social ne sont nuisibles à personne et sont utiles à tous. En face de cette prétention, la société gardera-t-elle le droit de défendre les propriétaires légitimes contre leurs attentats ?

538. « ART. 5. — *La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.* »

On dit d'abord : « *La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société.* » C'est affirmer de nouveau que la règle du bien et du mal est l'utilité de l'homme; d'après ce principe, la loi ne peut défendre les crimes contre Dieu. Puis, *la société* dont il est question, c'est la *société civile*; la loi ne saurait donc réprimer les entreprises contre l'Église.

On ajoute : « *Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.* » La loi dont il est parlé ici est la *loi civile*. Donc tout ce qui n'est pas défendu par la loi civile, quand même il serait défendu par les lois *canoniques* de l'Église, par les lois *divines* de l'Évangile, bien plus par la loi *naturelle*, ne saurait être empêché. De même « *nul ne peut être contraint à faire ce que la loi civile n'ordonne pas,* » quand même les lois canoniques, divines ou naturelles le prescriraient.

Ainsi on ne parle pas de Dieu, de Jésus-Christ, de l'Église; et c'est contre Dieu, Jésus-Christ et l'Église qu'ont été rédigés ces articles.

539. « ART. 6. — *La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toute dignité, place ou emploi publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.* »

Cet article est long; distinguons-en les parties.

« *La loi,* » dit-on, « *est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation.* » C'est une des principales thèses de la doctrine du peuple souverain. Les sectaires qui ont la pleine

intelligence des formules en déduiront les trois conclusions suivantes :

1<sup>o</sup> Les lois de l'Église, n'étant pas l'expression de la *volonté générale*, mais étant faites par le Pape et les évêques seuls, portent abusivement le nom de *lois*.

2<sup>o</sup> Les anciennes lois de la France et des autres nations catholiques, étant l'expression de la volonté du roi, et tout au plus des ordres du clergé et de la noblesse, étaient sans valeur.

3<sup>o</sup> La volonté générale est la raison nécessaire et suffisante, ou, comme on dit, la raison *adéquate* de la loi. Aussi, quand cette volonté générale existe, il y a loi, la chose commandée fût-elle contraire aux lois de Jésus-Christ et de l'Église et même au droit naturel. Quand au contraire cette volonté générale fait défaut, il n'y a pas loi, nonobstant tout précepte ecclésiastique, divin ou naturel. « La volonté populaire crée le bien et fait l'obligation. »

« La loi, » dit-on ensuite, « doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. » Ces paroles réprouvent tout état social dans lequel certaines personnes, certains ordres ou certains corps ont des privilèges. Elles condamnent spécialement le passé de la France et de toutes les nations catholiques qui ont admis l'existence des privilèges. Elles rejettent enfin les immunités et les privilèges dont les législations chrétiennes avaient entouré les clercs. Tous les privilèges sont, aux yeux des constituants, autant d'abus absolument contraires aux droits de l'homme.

Enfin on ajoute : « Tous les citoyens, étant égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toute dignité, place et emploi publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Voilà les privilèges de la naissance condamnés



comme contraires aux « droits de l'homme ». Si on se bornait à dire que, dans les nouvelles conditions où se trouve la nation, les anciens droits de la noblesse n'ont plus la même raison d'être, nous ne ferions aucune objection ; mais les réprover d'une manière universelle et absolue, condamner en principe et absolument l'ancien ordre social et faire de la démocratie le seul état social légitime, c'est là ce que nous jugeons intolérable.

540. « ART. 7. — *Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance. »*

Cet article condamne toutes les poursuites exercées en vertu d'ordres spéciaux émanés du gouvernement. Ces poursuites deviennent trop facilement abusives, pour qu'on puisse en prendre la défense. Qui voudrait, par exemple, se faire l'apologiste des lettres de cachet ? Et toutefois, c'est une exagération de ranger sans distinction et sans exception ces sortes d'actes du pouvoir exécutif parmi les abus essentiellement contraires « aux droits naturels et imprescriptibles de l'homme ».

Mais cet article mérite une autre critique bien plus grave. La *loi* dont il est fait mention, c'est la *loi civile* : « Nul ne peut donc être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la *loi civile* et selon les formes prescrites par le *législateur civil*. » Or tout citoyen accusé, arrêté ou détenu dans les cas déterminés par les lois ecclésiastiques et selon les formes prescrites par le droit canonique, se trouve accusé, arrêté et détenu en dehors des cas déterminés par la loi civile et des formes qu'elle a

prescrites. Ainsi cet article refuse à *l'Église* l'exercice de la *puissance coercitive*. On ne mentionne pas les tribunaux ecclésiastiques, et on en déclare l'existence un abus contraire aux « droits de l'homme ».

541. « ART. 8. — *La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.* »

La première partie de cet article est fort vague. Veut-on dire que toute peine doit être fondée en raison? C'est énoncer une vérité banale, que personne ne conteste. Prétend-on que la raison d'être des peines est seulement la nécessité où la société est de se défendre? Dans ce cas, on admet un des titres qui rend légitime la coercition publique, à savoir la défense de la société, *tutamen*, mais on nie un autre titre non moins incontestable, la vengeance de la faute, ou la punition proprement dite, *vindicta*. Puis, en une matière où les passions sont si vivement intéressées, est-il sage pour des législateurs de déclarer comme un axiome politique qu'une peine est légitime à la condition seulement d'être « *strictement et évidemment nécessaire* »? Que répondront-ils à ceux qui bientôt, au nom même de cet article, demanderont l'abolition de la peine de mort?

542. « ART. 9. — *Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.* »

Les auteurs de la Déclaration réprouvent en principe et d'une manière universelle et absolue l'usage de la *torture préventive* ou de la question. Qu'on la supprime dans les nouvelles conditions sociales, à cause de l'adoucissement des mœurs, rien de mieux : depuis longtemps elle n'est pas employée dans les

tribunaux ecclésiastiques, et même dans les tribunaux civils de France. Mais qu'en la supprimant, on la déclare contraire « aux droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, » c'est excessif, pour ne rien dire de plus. Car on condamne comme contraire au droit naturel une procédure qui a été pratiquée chez toutes les nations païennes, qui l'a été chez les nations chrétiennes du moyen âge, et même dans certains tribunaux ecclésiastiques. Accuserez-vous donc d'attentat contre « les droits de l'homme » un juge qui, dans les temps anciens, mettait à la question un homme accusé par la rumeur publique des plus noirs complots contre la société, un chef de brigands, par exemple, dont les prompts révélations peuvent livrer à la justice tous ses complices ?

Ce n'est pas toutefois que nous voulions faire l'apologie de l'emploi de la torture comme moyen de procédure. Nous reconnaissons au contraire que nous en devons la disparition à l'influence de l'Église, à cet heureux adoucissement des mœurs qu'elle a produit au sein des nations civilisées. Mais si à nos yeux l'emploi de la torture est un mal social, comme l'esclavage, nous ne voulons pas qu'il soit, pas plus que l'esclavage lui-même, absolument et universellement réprouvé comme contraire au droit naturel strict.

543. Voici un des articles les plus importants de la Déclaration :

« ART. 10. — *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.* »

Les nouveaux législateurs se placent au-dessus de toutes les religions, et les traite toutes *d'opinions* : c'est, nous le savons, le caractère des rationalistes.

La religion catholique surtout est visée par cet article. En France, en effet, où elle est la religion

*ancienne*, la religion presque *universelle*, la religion *protégée* jusqu'alors contre l'hérésie par le pouvoir public, on ne peut proclamer l'égalité et la liberté de toutes les religions, sans mettre par le fait même la religion chrétienne sur le pied de toutes les erreurs. Voilà donc la religion de Jésus-Christ abaissée au rang des *opinions* humaines que l'on peut attaquer à loisir. Les législateurs affectent de ne pas même nommer la religion catholique; et c'est bien elle qu'ils visent dans leurs attaques, c'est bien elle qu'ils veulent détruire en la confondant avec toutes les sectes hérétiques ou païennes.

544. Il semblera à plusieurs que la seconde partie de l'article restreint et corrige la première; car, aux termes de l'article, « *la manifestation des opinions religieuses peut être interdite, si elle trouble l'ordre public établi par la loi.* » Nous ferons sur cette seconde partie les trois remarques suivantes: le lecteur pourra en conclure que, bien loin de corriger la première partie, elle renchérit sur elle.

1<sup>o</sup> Aux yeux des auteurs de la Déclaration, la raison unique qui permet de restreindre « *la manifestation des opinions religieuses* », et spécialement la liberté d'attaquer la religion catholique, est *l'intérêt de l'ordre public*. C'est donc, suivant eux, violer les droits de l'homme que de punir dans ces sortes d'attaques *l'offense de Dieu*, le mépris de sa parole, la violation de ses préceptes et de ceux de l'Église. En d'autres termes, la puissance coercitive peut être employée pour *protéger les droits de l'homme*; elle ne peut l'être pour *sauvegarder les droits de Dieu*.

2<sup>o</sup> Le pouvoir civil, étant seul compétent en matière d'ordre public, peut seul juger s'il convient de permettre ou d'interdire « *la manifestation des opinions religieuses* ». Voilà donc l'inquisition en matière

religieuse attribuée au pouvoir civil, sans que l'Église ait même le droit d'être entendue.

3<sup>o</sup> En vertu de cette partie de l'article, *toute manifestation des opinions religieuses peut être proscrite, si elle trouble l'ordre public établi par la loi*. Il n'y a pas de restriction. Si donc il plaît à la puissance séculière d'établir une *Constitution civile du clergé* contraire au dogme et à la discipline de l'Église, ou même s'il lui plaît d'interdire la profession de la religion catholique, ceux qui résistent sont légitimement punis : car, par « la manifestation de leurs opinions religieuses », ils troublent « l'ordre établi par la loi ». Aussi, sans violer la Déclaration, mais plutôt en vertu de ses principes, on pourra bientôt organiser la persécution contre le clergé et les fidèles catholiques.

En résumé, ce célèbre article consacre le nouveau dogme de l'indifférence de l'État en matière religieuse, tout en lui réservant le droit de s'immiscer dans les choses spirituelles : sous le nom de liberté, il contient toute la tyrannie révolutionnaire en matière religieuse.

545. « ART. 11. — *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme.* »

Après la liberté de conscience, voici la liberté de la parole et de la presse : autres libertés chères aux révolutionnaires.

L'article continue : « *Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement.* »

Attention ! il y a une restriction :

« *Sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi :* »

Non pas dans les cas où la *loi naturelle*, la *loi évangélique* ou la *loi canonique* sont violées ; mais seulement dans les cas déterminés par la *loi civile*.

Les législateurs de la révolution ne connaissent que cette dernière : car la loi civile seule est « l'expression de la volonté générale ».

Le législateur civil peut seul restreindre la liberté de la parole et de la presse; il pourra le faire pour épargner à la Constitution de trop violentes attaques, mais jamais pour arrêter les blasphèmes contre l'Éternel et son Christ, réprimer la violation des lois évangéliques, punir les attaques contre l'Église.

546. « ART. 12. — *La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique. Cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.* »

La première partie de cet article énonce la fin de la puissance publique. Ce n'est plus d'une part la garantie des droits de Dieu et de son Église, d'autre part celle des droits naturels et civils des citoyens; c'est exclusivement la garantie de ces derniers. Donc les anciens États ont détourné la force publique de ses fins légitimes en l'employant à réprimer les hérétiques et les contempteurs des lois ecclésiastiques.

La seconde partie semble, au premier abord, le simple énoncé d'une maxime chrétienne: « Celui qui commande doit être le serviteur de ceux qui obéissent (1). » Mais en réalité elle cache un principe révolutionnaire: « Toute la raison d'être de la puissance publique est l'utilité commune, entendue et appréciée par la communauté elle-même, de telle sorte que la puissance reste perpétuellement dépendante de la communauté et révocable à son gré.

(1) Quicumque voluerit inter vos major fieri, sit vester *minister*; et qui voluerit inter vos primus esse, erit vester servus: sicut Filius hominis non venit ministrari, sed *ministrare*. Matth. xx, 26-28. — Ego autem in medio vestrum sum, sicut qui *ministrat*. Luc. xxii, 27.

Jamais le prince ne peut acquérir un titre propre au pouvoir ; s'il l'exerce, c'est parce que la communauté le juge utile à ses intérêts. En un mot, les dépositaires de la puissance publique sont les commis de la nation. »

547. « ART. 13. — *Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens à raison de leurs facultés.* »

Mettons une mineure : *Or, jusqu'en 1789, les nobles et les clercs ne payaient pas d'impôts, du moins régulièrement.* Conclusion : *Donc les anciennes sociétés méconnaissaient « les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme ».* Autre conclusion : *Donc les anciens États accablaient les pauvres au profit des riches, la révolution seule s'est occupée des pauvres.*

Nous ferons ici une remarque que nous avons déjà faite. La suppression de certaines immunités nobiliaires ou ecclésiastiques pouvait être utile dans les conditions sociales de 1789; mais prétendre qu'elles sont injustes absolument dans tout état social, c'est contredire le bon sens, infliger une flétrissure à toutes les anciennes sociétés, et même à l'Église.

Nous croyons devoir faire encore deux observations, l'une sur l'immunité des clercs, l'autre sur celle des nobles :

1<sup>o</sup> Les revenus ecclésiastiques sont la rémunération d'un service public, et de plus, de tout temps, le surplus de ces revenus a été employé en aumônes et en œuvres pies; les lois canoniques en ont toujours fait un devoir très strict à tous ceux qui ont un bénéfice quelconque. Les biens ecclésiastiques sont donc, suivant l'ancienne maxime de nos pères, « le patrimoine des pauvres », et les exempter de l'impôt, c'est en affranchir à la fois la

juste rétribution d'un service social et l'avoir des pauvres.

2<sup>o</sup> Pendant une longue suite de siècles, les seigneurs étaient les magistrats, les administrateurs et les chefs militaires de la nation, rétribués de ces services par le revenu des terres féodales; ils étaient de plus obligés, durant les expéditions militaires, d'entretenir à leurs frais leurs hommes d'armes; c'est ce qu'on voit à chaque page des monuments du droit ou de l'histoire. Leurs terres n'étaient donc pas, à proprement parler, des propriétés privées exemptes d'impôt, mais elles étaient grevées de tous les services publics qu'elles servaient à rémunérer. Si on mettait aujourd'hui à la charge d'une classe de citoyens le budget de la guerre ou celui de la justice, paraîtrait-elle favorisée d'immunités odieuses?

Nous savons que les abus commencèrent, lorsque les services rendus par la hiérarchie féodale furent peu à peu supprimés avec la puissance qu'ils lui conféraient, par le progrès de la centralisation royale; on vit alors succéder à l'ancien état de choses et aux libertés qui le rendaient si populaire, ce que l'on désigne sous le nom *d'ancien régime*. Nous n'entendons pas nous faire l'apologiste de tout ce qu'on comprend sous ce nom; nous remarquerons seulement que, même en ce temps de leur décadence, les classes privilégiées contribuaient largement et à peu près gratuitement à tous les grands services de l'État, compensant par là généreusement l'exemption d'impôts plus nominale que réelle qui leur était demeurée de l'ancien ordre de choses.

548. « ART. 14. — *Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en surveiller l'emploi, d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.* »



**Conclusion de l'article :** *Donc tout État où chaque citoyen n'est pas appelé à voter l'impôt par lui-même ou par ses représentants, a une constitution qui viole « les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme ».*

Une telle conclusion est excessive. La monarchie absolue, l'oligarchie, sont des formes légitimes de la société. Bien plus, le gouvernement parlementaire, la république elle-même, peuvent être légitimes sans être fondés sur le suffrage universel. Enfin, dans les sociétés mêmes où le suffrage universel est pratiqué, il y a des citoyens, les femmes, les mineurs, les citoyens frappés d'incapacité, qui payent l'impôt et qui cependant, ni par eux-mêmes ni par leurs représentants, « n'en constatent la nécessité, n'en surveillent l'emploi, n'en déterminent la quotité, l'assiette, le recouvrement, la durée. »

549. « ART. 15. — *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.* »

Cet article consacre de nouveau, explicitement et sans restriction, le droit du peuple à l'insurrection.

550. « ART. 16. — *Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.* »

Ajoutons une mineure : *Or jusqu'ici la garantie « des droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme » tels que nous venons de les énoncer, n'a pas été assurée en France, ni la séparation des pouvoirs déterminée.*

Nous devons conclure : *Jusqu'ici la France n'a pas eu de constitution : conclusion contraire à la vérité autant qu'injurieuse à la France et à l'Église. C'est nous qui les premiers dotons la France d'une constitution : conclusion aussi prétentieuse que ridicule.*

Deux autres conclusions se détachent de cet article :  
1° *Une société n'a pas de constitution, tant que la garantie des droits de l'homme n'est pas assurée, c'est-à-*

*dire tant qu'elle n'est pas établie sur le rationalisme, en d'autres termes qu'elle n'a pas apostasié.*

2° *Il n'y a de gouvernement légitime que celui où la séparation des pouvoirs est déterminée, c'est-à-dire, les seuls gouvernements légitimes sont les gouvernements parlementaires et les républiques organisées sur ce système.*

551. « ART. 17. — *Toute propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.* »

Les communistes ont deux manières de traiter cet article. Les uns disent : Le dernier article contredit le premier ; au nom de « la liberté et de l'égalité » reconnues dans le premier, nous demandons la suppression de la propriété individuelle, maintenue dans le dernier par les bourgeois propriétaires de l'Assemblée.

Les autres disent au contraire : Nous admettons bien que « nul ne peut être privé de son droit de propriété que lorsque la nécessité publique l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. » Mais nous prétendons en même temps que la nécessité publique exige évidemment que tous les propriétaires soient dépouillés de leurs biens au profit de la nation. Partant nous pouvons établir le *capital social*, sous la condition de donner aux propriétaires une juste indemnité, laquelle consistera dans une part aux revenus communs.

552. Terminons par quelques remarques générales.

4° Autres remarques générales.

La Déclaration des droits de l'homme est une série de formules *vagues*. Il est peu d'articles qui, à l'aide de quelques explications, ne puissent être entendus dans un sens tolérable, et il n'en est aucun, ou peu s'en faut, qui ne présente des sens pervers.

C'est une série de formules *contradictaires*. Le même article est souvent en contradiction avec lui-même. Prenons, par exemple, l'article 1<sup>er</sup> : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » « La première phrase, remarque M. Taine (1), condamne la royauté héréditaire. Au moyen de la seconde phrase, on peut légitimer la monarchie et l'aristocratie héréditaire. » Les articles 10 et 11 accordent la liberté des opinions religieuses, de la parole et de la presse; et, remarque le même historien, « en vertu de ces deux articles, on peut soumettre les cultes, la parole et la presse au régime le plus répressif .»

C'est une série de formules *hypocrites*. On affecte de ne pas nommer ce que l'on attaque le plus, Dieu, Jésus-Christ, l'Église, les droits de Dieu, de Jésus-Christ et de l'Église.

Enfin, c'est une série de formules *incendiaires*. « Tous les articles de la Déclaration, dit encore M. Taine, sont des poignards dirigés contre la société humaine » et contre l'Église, « et il n'y a qu'à pousser le manche pour faire entrer la lame. »

Ainsi, « dans la Déclaration de l'Assemblée nationale, la plupart des articles ne sont que des dogmes abstraits, des définitions métaphysiques, des axiomes plus ou moins littéraires, c'est-à-dire plus ou moins faux, tantôt vagues et tantôt contradictoires, susceptibles de plusieurs sens et susceptibles de sens opposés, bons pour une harangue d'apparat et non pour un usage effectif, simple décor, sorte d'enseigne pompeuse, inutile et pesante, qui, guindée sur la devanture de la maison constitutionnelle et secouée tous

(1) *La Révol.*, tom. I<sup>er</sup> II liv., chap. III.

les jours par des mains violentes, ne peut manquer de tomber bientôt sur la tête des passants. » Pour être plus exact, il faudrait dire : Ce sont les formules mêmes du rationalisme, des erreurs qui, à force d'avoir été répétées pendant cinquante ans par les *philosophes* et les *économistes*, finissent par être admises comme des axiomes ; ce sont des paradoxes généraux, dont la plupart des contemporains, même ceux qui les emploient, ignorent la véritable portée ; des maximes anticlériciennes et antisociales que les sectaires ont réussi à faire inscrire en tête de la nouvelle législation, pour être une semence universelle de bouleversements ; des poisons subtils que des charlatans déguisés en médecins introduisent dans le cœur même du corps social ; des bombes explosibles que des ennemis se donnant pour amis font entrer au centre de la citadelle, et dont les éclats vont faire de la place un amas de ruines.

Suivons, en effet, l'application des articles de la Déclaration : nous allons assister à la transformation, ou plutôt au bouleversement universel de la société.

II. Attaques  
contre l'Eglise  
catholique.  
1<sup>o</sup> Suppres-  
sion de la reli-  
gion d'Etat.

553. Les hommes de la révolution commencent par proclamer l'apostasie sociale de la nation en supprimant la religion d'Etat. Désormais le gouvernement est affranchi du droit divin et du droit ecclésiastique, et ne reconnaît plus que « le droit de la nature ».

554. Mais ce n'est pas assez de séparer l'Etat de l'Eglise ; il faut mettre l'Eglise dans l'Etat. D'après la théorie des nouveaux législateurs, en effet, le culte, s'il est toléré, n'est plus qu'une branche de l'administration publique ; les prêtres sont des fonctionnaires de l'Etat, comme les employés des douanes ou les agents de la police. Car « peut-il y avoir une puissance qui n'émane pas de la nation ? » « L'Etat a » donc « un droit souverain sur l'Eglise ».

555. En conséquence, on supprime les immunités ecclésiastiques qui donnent au clergé la dignité et l'indépendance.

2° Suppression des immunités ecclésiastiques.

556. On met la main sur les biens des églises et des monastères. La détresse du trésor n'est qu'un prétexte : Car, dit M. Taine, « au nom du clergé, l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, a offert de solder à l'instant les trois cent soixante millions de dette exigible, au moyen d'un emprunt hypothécaire de quatre cents millions sur les biens ecclésiastiques. » « Et l'expédient est très bon, remarque le même historien ; car, en ce temps-là, le crédit du clergé est le seul solide : d'ordinaire il emprunte à moins de 5 0/0, et on lui a toujours apporté plus d'argent qu'il n'en demandait, tandis que l'État emprunte à 10 0/0, et, en ce moment même, ne trouve plus de prêteurs (1). » Les biens ecclésiastiques sont très considérables ; mais ils ne pourront être vendus, ou ne l'être qu'à vil prix. Les législateurs en conviennent ; mais, répond Mirabeau, « si nous ne trouvons pas à les vendre, nous les donnerons. » C'est qu'en effet les conducteurs de la révolution veulent, à la place d'un clergé *propriétaire*, un clergé *salaire*, afin qu'il soit dans une plus étroite dépendance de l'État et qu'il puisse être assimilé plus parfaitement à une classe de fonctionnaires.

3° Spoliation de l'Église.

557. Les nouveaux législateurs restreignent le nombre des communautés religieuses, puis les suppriment toutes. Cependant « plus de la moitié des ordres monastiques sont dignes de tous les respects. Les Bénédictins continuent la *Gallia christiana*, et, à soixante ans, travaillent l'hiver dans une chambre sans feu ; les Trappistes cultivent la terre de leurs mains ; une foule de monastères sont des séminaires

4° Destruction des ordres religieux.

(1) *La Révolution*, tome I<sup>er</sup>.

d'éducation, des bureaux de charité, des hospices de passage, et tous les villages voisins en demandent la conservation à l'Assemblée nationale (1). »

Les religieuses sont au nombre de 37.000 réparties en 1.500 maisons. « Presque partout là ferveur, la sobriété, l'utilité, sont incontestables. Beaucoup de communautés n'ont pour subsister que le travail de leurs doigts et le revenu des petites dots qu'on apporte en y entrant; mais la sobriété et l'économie y sont telles, que la dépense totale de chaque religieuse ne dépasse pas 250 livres par an. Parmi ces communautés, plusieurs centaines sont des maisons d'éducation; un très grand nombre donnent gratuitement l'enseignement primaire. Or, en 1789, il n'y a pas d'autres écoles pour les filles, et, si on les supprime, on bouche à l'un des deux sexes, à la moitié de la population française, toute source de culture et d'instruction. Quatorze mille hospitalières, réparties en quatre cent vingt maisons, veillent dans les hôpitaux, soignent les malades, servent les infirmes, élèvent les enfants trouvés, recueillent les orphelins, les femmes en couches, les repenties... Devant de tels instituts, évidemment, pour peu qu'on ait souci de l'intérêt public et de la justice, il faut s'arrêter (2). »

Mais ces instituts « entretiennent le fanatisme », c'est-à-dire le christianisme. « Les vœux sont un attentat contre la liberté et une profession d'esclavage. » « Le régime des ordres religieux est continuellement en opposition avec les droits de l'homme. » « Soumises à des chefs étrangers, les congrégations sont hors de la société et contraires à l'esprit public. » Quels que soient donc les services des com-

(1) Taine, *La Révolution*, tome I<sup>er</sup>.

(2) Ibid.

munautés religieuses, il faut qu'elles disparaissent.

• Que le monde périsse, » pourvu que le règne de Jésus-Christ soit détruit!

558. Les législateurs de la révolution s'attaquent ensuite au corps hiérarchique proprement dit : par la fameuse *Constitution civile du clergé*, ils entreprennent de le rendre schismatique et janséniste. Les cent trente-neuf sièges épiscopaux sont supprimés ; à la place, on crée quatre-vingt trois circonscriptions, dont les évêques prendront les titres (1). Les évêques seront nommés par les électeurs de la circonscription, demanderont la confirmation au métropolitain ou au plus ancien évêque de la province, et écriront une lettre au Pape « en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'ils doivent entretenir avec lui (2) ».

5° Constitu-  
tion civile du  
clergé.

On fait une nouvelle délimitation des paroisses (3). Les curés seront nommés par les électeurs du district, et « se présenteront en personne à l'évêque, avec le procès-verbal de leur élection, à l'effet d'obtenir de lui l'institution canonique ; » « l'évêque ne pourra exiger d'eux d'autre serment, sinon qu'ils font profession de la religion catholique, apostolique et romaine (4). »

Les rationalistes peuvent applaudir. Le clergé inférieur est séparé du clergé supérieur, celui-ci du chef de la hiérarchie, et l'un et l'autre mis dans la dépendance de l'État et du peuple. « Devant l'État souverain, l'Église est sujette, la hiérarchie ecclé-

(1) Titre I, art. 1, 4.

(2) Titre II, art. 1, 3, 6, 7, 16, 17, 18, 19. « Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au Pape pour obtenir aucune confirmation. »

(3) Titre I, art. 5, 6, 16, 17, 18, 19, 20.

(4) Titre II, art. 1, 8, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 34, 35, 36.

siastique entre dans les cadres de l'État à titre de subordonnée, de déléguée et d'employée. Un prêtre est un salarié comme les autres, un fonctionnaire préposé aux choses du culte et de la morale (1). » Pour mieux établir la dépendance du clergé, la loi entre dans des minuties. L'évêque ne peut s'absenter quinze jours sans la permission du département, le curé sans la permission du district, « même, remarque M. Taine, pour assister son père mourant, pour se faire tailler de la pierre. Faute d'autorisation, son traitement est suspendu ; fonctionnaire et salarié, il doit ses heures de bureau, et quand il voudra quitter son poste, il ira prier ses chefs de l'hôtel de ville, pour obtenir d'eux un congé (2). »

6<sup>e</sup> Développement de la persécution religieuse.

559. Il est prescrit aux évêques et aux prêtres qui remplissent des fonctions quelconques de prêter le serment de fidélité à la nouvelle constitution et « notamment aux décrets relatifs à la constitution civile du clergé, » « publiquement, dans l'église, en présence du conseil général de la commune et des fidèles. » Cent trente-quatre évêques et les neuf dixièmes des prêtres le refusent ; quatre évêques, dont l'un est faible et les trois autres ont une foi et des mœurs suspectes. un petit nombre de prêtres intrigants et débauchés, le prêtent seuls. Le clergé se trouve ainsi partagé en une majorité d'hommes vénérables et respectés, qui repousse le schisme, et une minorité diffamée qui accepte la loi.

La puissance séculière destitue les évêques et les prêtres fidèles, et met à la tête des diocèses et des paroisses les prêtres « jureurs » ou « assermentés », des ecclésiastiques auparavant interdits pour inconduite et des moines défroqués. L'immense majorité

(1) Taine, *La Révolution*.

(2) Ibid.



des fidèles demeure attachée aux pasteurs légitimes ; une poignée de « patriotes » suit seule les « intrus ». « Autour de l'ancien curé, dit l'auteur rationaliste que nous nous plaisons à citer, sont rangés tous ceux qui sont ou qui redeviennent croyants, tous ceux qui, par conviction ou par tradition, tiennent aux sacrements, tous ceux qui, par habitude ou foi, ont envie ou besoin d'entendre la messe. Le nouveau curé n'a pour auditeurs que des sceptiques, des déistes, des indifférents, gens du club, membres de l'administration, qui viennent à l'église comme à l'hôtel de ville ou à la société populaire, non par zèle religieux, mais par zèle politique, et qui soutiennent l'intrus pour soutenir la constitution (1). »

560. Si les législateurs, comme ils s'en vantent souvent, se souciaient « du vœu de la majorité », et consentaient à satisfaire « la volonté générale », ils abrogeraient cette loi impie et rendraient la liberté à la religion. Mais des rationalistes sont-ils capables de rendre justice aux catholiques ? Non ; car « la raison ne peut capituler devant l'ignorance et le fanatisme. » Ils entreprennent donc de soutenir leur œuvre par la force, et, au nom de la minorité, se mettent à persécuter la majorité. La Déclaration des droits de l'homme reconnaît à la puissance publique le droit d'empêcher « la manifestation des opinions religieuses », quand « elle trouble l'ordre établi par la loi. » Évidemment les prêtres qui repoussent *la Constitution civile du clergé*, les fidèles qui les suivent, sont « des perturbateurs de l'ordre », « des rebelles à la loi », « des ennemis publics ». Une affreuse persécution est bientôt organisée contre eux par toute la France. « Tout moyen est bon » aux persécuteurs,

(1) Taine, *La Révolution*.

« non seulement la loi qu'ils aggravent par leurs interprétations forcées et par leur arbitraire illégal, mais encore l'émeute qu'ils lancent par leurs excitations ou qu'ils autorisent par leur tolérance (1). »

Bientôt les prêtres catholiques sont partout contraints de prendre la fuite ou de se cacher; ceux qui ne se hâtent pas de passer à l'étranger sont entassés dans les prisons, égorgés en masse ou déportés. Le petit nombre de ceux qui sont encore sur le territoire parviennent avec les plus grandes peines à échapper aux poursuites dont ils sont l'objet, et sont réduits à dire la messe dans des caves ou dans les bois. La France présente le spectacle de la persécution religieuse comme l'Empire romain au temps de Néron ou de Dioclétien.

Les évêques et les prêtres assermentés continuent pendant quelque temps d'exercer des fonctions usurpées. Mais ils s'ennuient de « parader dans des églises désertes », et cessent bientôt de remplir tout ministère ecclésiastique. On en voit même un grand nombre déclarer de vive voix ou par écrit qu'ils ont été jusqu'ici des « charlatans », « demander pardon à Dieu et aux hommes d'avoir trompé les peuples, » jurer qu'à l'avenir ils seront « les disciples de la raison » et « les ennemis de ce fanatisme qu'ils ont enseigné sans y croire, » et, en signe de leur apostasie, déposer leurs insignes.

Ainsi le culte orthodoxe est proscrit ; le culte officiel se renie lui-même ; les églises sont presque partout fermées ; toute profession publique du christianisme disparaît sur le sol de « la nation très chrétienne ».

7° Envahissement des Etats de l'Eglise.

561. Un dernier attentat reste à consommer. La ville de Rome, qui n'avait pas vu de soldats ennemis

(1) Taine, *La Révolution*.

dans ses murs depuis les hordes luthériennes conduites par le connétable de Bourbon, est envahie par les armées de la révolution ; le gouvernement pontifical est aboli et la république proclamée. Les cardinaux sont dispersés. Le grand pontife Pie VI, vénérable octogénaire, est enlevé de Rome, traîné d'exil en exil, et vient expirer à Valence.

« La vieille idole est anéantie : ainsi le veulent la liberté et la politique (1). » « L'hydre de la superstition est à jamais frappée à la tête. » « Peuples de la terre, chantez : le soleil de la raison ne subira plus d'éclipse. » Les ennemis de Jésus-Christ se croient vainqueurs.

562. Pendant plusieurs années les rationalistes sont maîtres de la France. N'entreprendront-ils pas de substituer un nouveau culte au culte proscrit ? Ils le tentent. Les déistes essaient du culte de *l'Être suprême* ; les matérialistes solennisent les fêtes de la *nature* et de la *raison* ; les panthéistes inventent la religion des *théophilanthropes*. Mais ces essais ne sont pas heureux ; ce sont des parades, nous allons dire des mascarades, auxquelles le peuple est indifférent, et même hostile. Puissant pour détruire, le rationalisme est impuissant à rien édifier.

8° Essais de cultes rationalistes.

563. La révolution ne se contenta pas de mettre une main sacrilège sur l'Église ; elle bouleversa de fond en comble toutes les institutions nationales.

III. Bouleversement de la société temporelle.

564. Elle avait trouvé les trônes de l'Europe occupés par d'anciennes et nobles familles. La plupart de ces familles royales avaient dû leur élévation à des mérites signalés et à un ensemble de circonstances pro-

1° Destruction de la royauté.

(1) « La vieille idole sera bientôt anéantie : ainsi le veulent la liberté et la politique. » Lettre du général Bonaparte à son frère Joseph.

videntielles qui les avaient désignées à l'attention de leurs concitoyens; toutes avaient uni et presque identifié leur vie à la vie et au bonheur de la nation, confondaient leurs gloires et leurs malheurs avec les gloires et les malheurs de leur peuple; toutes semblaient vouées par état et par tradition à l'amour et au service de « la chose publique ». La majesté de la puissance souveraine était relevée par l'éclat de la naissance et la grandeur des services passés; et, autour de ces trônes si vénérables, la confiance et l'amour des peuples formaient comme une auréole qui donnait une dernière et sublime splendeur à la dignité royale.

Entre toutes, la Famille de France brillait d'un éclat incomparable. La plus ancienne et la plus magnanime des races princières, elle avait présidé aux origines et au développement de la nation française. Elle avait vu ses membres appelés à la tête de plusieurs des nations de l'Europe; et, autour du trône de saint Louis, il s'était formé comme une couronne de trônes occupés par des princes sortis de son sang. « Une conscience nationale, dit un écrivain ordinairement moins bien inspiré, n'est fixe et ferme que quand elle a contracté un mariage indissoluble avec une famille qui s'engage par le contrat à n'avoir aucun intérêt distinct de celui de la nation. Jamais cette identification ne fut aussi parfaite qu'entre la maison capétienne et la France. Ce fut plus qu'une royauté, ce fut un sacerdoce (1). »

Il est vrai que, depuis Philippe le Bel, la Maison de France avait souvent montré de la hauteur, de la défiance et de l'opposition à l'égard du Saint-Siège; il est vrai surtout que plusieurs de ses derniers princes avaient contristé la nation et l'Église par les

(1) E. Renan, *Revue des Deux-Mondes*.

scandales de leur vie privée et les entreprises dirigées contre la liberté de la religion et l'autorité du Saint-Siège. Mais, malgré ces taches que nous ne voulons pas amoindrir et qui attirèrent sur elle et sur les peuples qui lui étaient soumis ces terribles châtimens de Dieu, elle demeurait la plus grande des familles souveraines de l'Europe.

565. Les Constituans commencent par briser le sceptre dans les mains du roi de France : ils lui retirent le pouvoir législatif et lui accordent seulement un droit de veto suspensif. Ils lui laissent le pouvoir exécutif ; mais ils ont soin de le rendre en mille manières dépendant de l'Assemblée législative et des autorités locales. « On a fait du roi un commis honoraire ; c'est en apparence et de nom qu'on lui a donné le pouvoir exécutif : de fait il ne l'a pas, on a eu soin de le remettre à d'autres (1). »

Ce ne sont là que les préludes. Bientôt le roi est suspendu de ses fonctions, puis déclaré déchu. La royauté est abolie, et la France constituée en république. Le chef de la Maison de France monte sur l'échafaud, et son fils meurt dans les prisons, à la suite des traitements barbares dont le souvenir fait aujourd'hui encore couler les larmes.

566. Sur les marches du trône brillait une aristocratie nombreuse et puissante, qui avait rempli l'histoire de l'éclat de ses hauts faits, et qui alors, malgré la décadence que lui infligeait un siècle qui ne comprenait plus sa mission sociale, était encore singulièrement recommandable par ses lumières et son dévouement, et se trouvait en possession d'une immense influence. Placée entre le roi et le peuple, elle répandait même depuis qu'elle avait quitté la campagne

2° Destruction de l'aristocratie.

(1) Taine, *La Révol.*, tome I<sup>er</sup>, liv. II, chap. III.

pour la cour, des bienfaits de toutes sortes sur les classes inférieures, et formait autour du trône une garde d'honneur et de défense. « Les trônes, qui sont uniquement soutenus par ce qu'on appelle aujourd'hui les masses, disait un jour Pie IX, sont fort mal soutenus; car ces appuis sont faibles, incertains, inconstants. L'aristocratie et le clergé sont les fermes soutiens du trône. » « Jésus-Christ, disait le même Pontife, aime l'aristocratie; Jésus-Christ a voulu naître noble. »

Or la révolution déclare que « la noblesse héréditaire choque la raison et blesse la véritable liberté. » En conséquence, elle abolit sans exception tous les privilèges de la naissance. Bientôt le titre d'« aristocrate » devient un crime. Des bandes de révolutionnaires pénètrent dans les châteaux, les pillent et les brûlent. Les nobles sont partout contraints de fuir à l'étranger. Leurs biens sont confisqués par l'État et vendus, comme ceux du clergé.

« Jamais, écrit M. Taine, jamais aristocratie n'a souffert sa dépossession avec tant de patience, et n'a moins employé la force pour défendre ses prérogatives ou même ses propriétés. A parler exactement, celle-ci reçoit les coups sans les rendre... Les nobles tâchent de ne pas être tués ni volés, rien de plus; pendant près de trois ans, ils ne lèvent aucun drapeau politique. » « J'ai lu en original, ajoute le même historien, plusieurs centaines d'enquêtes manuscrites; presque toujours j'y ai admiré l'humanité des nobles, leur longanimité, leur horreur du sang. Non seulement beaucoup d'entre eux ont du cœur, et tous ont de l'honneur, mais encore, *élevés dans la philosophie du dix-huitième siècle*, » il faudrait dire plutôt, élevés au milieu des traditions chevaleresques conservées parmi eux malgré la philosophie du dix-huitième siècle, « ils sont doux, sensibles; ils répugnent aux

voies de fait. Surtout les officiers sont exemplaires ; leur seul défaut est la faiblesse ; plutôt que de tirer sur l'émeute, ils rendent les forts qu'ils commandent, ils se laissent insulter, lapider par le peuple. »

567. A côté de l'aristocratie de la naissance, il y avait une autre aristocratie, moins guerrière, mais plus remarquable encore par les lumières et la vertu, vouée à la prière et au soulagement de toutes les misères de l'esprit et du corps, possédant cette modération tranquille et agissante et ce sens pratique que donne le gouvernement des âmes : c'était le clergé. Depuis les origines de la monarchie, le clergé était un des grands corps de l'État. Platon, nous l'avons déjà rappelé, dans un beau rêve de son génie, voulait à la tête de la république idéale dont il cherchait à tracer le plan, des hommes élevés au-dessus des préoccupations terrestres et longuement exercés à la méditation des choses divines. Or, ce qui était un rêve dans l'esprit de Platon, avait été en France une réalité pendant de longs siècles.

3° Suppression du clergé comme corps de l'État

« Un des principaux bienfaits de la révolution, disent les rationalistes de nos jours, est d'avoir soustrait l'État à toute influence modératrice des prêtres, et de l'avoir rendu à la direction des laïques. »

568. Il convient que les hommes de même profession puissent se grouper, s'ils le veulent, pour s'entraider mutuellement et trouver dans leur union des secours et des forces qu'ils n'ont pas dans l'isolement. Il convient qu'ils puissent, sous la surveillance générale du pouvoir suprême, se donner comme une sorte de gouvernement intérieur, gérer leurs affaires et pourvoir à leurs intérêts communs. « Les corps, dit M. Taine, sont des organes précieux et non des excroissances malades (1). »

4° Suppression de toutes les corporations.

La liberté d'association la plus ample existait depuis mille ans; la France était couverte d'universités, de parlements, de maîtrises, de jurandes, de confréries et de corporations de toute espèce.

Les nouveaux législateurs les supprimèrent toutes. « Dans l'État, il ne faut pas de corps; rien que l'État, dépositaire de tous les pouvoirs publics, et une poussière d'individus désagrégés; nulle société particulière, nul groupement partiel, nulle corporation collatérale, même pour remplir un office que l'État ne remplit pas. Dès qu'on entre dans une corporation, dit un orateur, il faut l'aimer comme une famille; or l'État doit garder le monopole de toutes les affections et de toutes les obéissances. D'ailleurs, sitôt qu'on fait partie d'un ordre, on reçoit de lui un appui distinct, et toute distinction est contraire à l'égalité civile. C'est pourquoi, si l'on veut que les hommes restent égaux et deviennent citoyens, il faut leur ôter tout centre de ralliement qui ferait concurrence à l'État, et donnerait aux uns quelque avantage sur les autres (1). »

Cependant il y eut une classe d'associations qui furent épargnées: ce sont les seules qui eussent dû être proscrites, les sociétés maçonniques. Cette exception ne doit pas étonner. La révolution, en effet, ainsi que nous le verrons plus tard, a été en grande partie l'œuvre de la franc-maçonnerie et des francs-maçons.

5<sup>o</sup> Atteintes  
à la famille.

569. Les nouveaux législateurs portent leur main destructive jusque sur la famille, en accordant la liberté du divorce et en décrétant le partage égal des successions entre les enfants.

« Il importe, disent-ils dans les considérants de la loi sur le divorce, de faire jouir les Français de la

(1) Taine, *La Révol*



faculté du divorce, *qui résulte de la liberté individuelle, dont un engagement indissoluble serait la perte.* » Ainsi le divorce, inconnu en France tant que Jésus-Christ y était écouté, reparaît aussitôt que le rationalisme triomphe.

« L'égalité doit régner au foyer domestique comme dans la société civile : les enfants ont tous des droits égaux aux biens de leurs parents. » « Les privilèges doivent partout disparaître ; pourrait-on tolérer que l'aîné ou tout autre enfant succédât seul à son père ? » En conséquence, les législateurs décrètent que les biens, sauf une légère quotité disponible, seront désormais divisés en parts égales entre tous les enfants.

Nous avons dit un mot des effets désastreux du divorce. Nous aurons lieu plus tard de signaler les inconvénients du partage forcé des successions.

570. Il y avait en France trente-deux provinces, toutes très anciennes, ayant la plupart une histoire des plus intéressantes, chacune possédant ses traditions, ses usages, son gouvernement et même sa langue, toutes fort diverses d'origine comme d'intérêts. La révolution abolit les provinces.

6<sup>e</sup> Nouvelle  
organisation  
territoriale.

Puis elle « découpe la France géométriquement comme un damier (1) . » Le pays est divisé en départements, qui empruntent leurs noms aux montagnes ou aux fleuves, les départements en districts, les districts en communes. Les départements, les districts, les communes du midi de la France ressemblent aux départements, aux districts, aux communes du nord, ceux de la Bretagne à ceux de la Champagne. Dans tous les départements, dans tous les districts, dans toutes les communes, même dépendance des centres, même organisation intérieure, et, autant que possible, même étendue territoriale.

(1) Taine.

7<sup>o</sup> Nouvelle  
organisation  
administrative.

571. Dans l'ancienne France, les institutions avaient été organisées lentement, selon les circonstances infiniment variées de personnes et d'intérêts, dans le régime de la liberté. De là de grandes diversités entre les diverses contrées : l'instruction publique, l'assistance publique, l'administration de la justice, les diverses administrations civiles et financières présentaient, suivant les lieux, une organisation différente, accommodée au caractère, aux traditions et aux intérêts des habitants.

La révolution supprime toutes les anciennes institutions, et en crée ou cherche à en créer de nouvelles à la place. Elle abroge l'ancienne législation, et en fait une nouvelle. Elle détruit les universités et les collèges anciens, et tente, mais vainement, d'organiser de nouvelles écoles. Elle supprime le régime ancien de l'assistance publique, et prétend, mais aussi vainement, d'en établir un nouveau. Elle abolit les anciens services publics, et travaille à créer de nouvelles administrations civiles et militaires.

Le caractère des anciennes institutions était la *variété*, fruit de la *liberté*; celui des nouvelles est l'*uniformité*, effet de la *contrainte législative*. Les mêmes institutions, les mêmes administrations sont imposées à toute la France. Désormais, quand on connaît le mécanisme des pouvoirs publics dans un département ou même dans une ville, on sait ce qu'il est d'un bout à l'autre du territoire.

8<sup>o</sup> Nouveau  
système métri-  
que.

572. On décrète l'uniformité des poids et des mesures. Il eût été naturel d'étendre à toute la France certains poids, certaines mesures, presque universellement connus. On préfère créer un nouveau système, fondé sur une unité prise de la mesure du méridien terrestre.

9<sup>o</sup> Nouveau  
calendrier.

573. A une société refaite toute à neuf, il faut

une ère nouvelle et un calendrier nouveau. Dans l'ancienne société, les années se comptaient de l'Incarnation de Jésus-Christ ; dans la nouvelle, elles se compteront de la proclamation de la république. Les mois auront des noms nouveaux empruntés aux phénomènes des saisons. La semaine ne sera plus de sept jours, mais de dix, désignés par « des noms rationnels » qui indiquent leur ordre dans la série. Les chrétiens avaient attaché aux jours de l'année des noms de saints ou de mystères : on remplacera ces noms « superstitieux » par « les noms augustes » des productions de la nature ou des instruments de la culture. Toutes les anciennes fêtes sont supprimées ; à la place, on institue des fêtes « patriotiques ».

Après « tant de destructions et de constructions », que reste-t-il de la France ? Le nom seul. La France des siècles passés n'est plus ; une France nouvelle a surgi : entre les deux Frances, il n'y a de commun que le nom. Encore, un révolutionnaire propose-t-il de changer jusqu'au nom lui-même de la France (1).

574. Dans cette réorganisation ou désorganisation universelle, une même *règle* est appliquée, un seul *but* est poursuivi. La règle appliquée, c'est le *principe de l'égalité et de l'uniformité* ; le but poursuivi, c'est la *sécularisation universelle*.

IV. Loi et but de l'œuvre révolutionnaire.

575. La loi qui règle toutes ces transformations, disons-nous, c'est le *principe de l'égalité et de l'uniformité*. On veut que tous les citoyens soient *égaux* et toutes les institutions *uniformes*.

1° La loi de l'œuvre révolutionnaire.  
a Égalité des citoyens.

Premièrement, tous les citoyens doivent être égaux. Plus d'aristocratie occupant un rang distinct dans la société ; plus de clergé ayant ses privilèges ; plus de corps ni d'ordres stables assurés d'une influence régulière et permanente ; tous les citoyens sont égaux

(1) En lui rendant son ancien nom de *Gaule*.

devant la loi, tous admissibles aux mêmes charges, tous ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. On fait disparaître les ordres, les corporations, les associations, qui dans le corps social sont ce qu'est la charpente osseuse dans le corps humain; il n'y a plus dans la société de parties résistantes auxquelles viennent se rattacher les parties faibles; tout n'est plus qu'une masse de chair informe et sans vie. Il n'y a plus ces *influences sociales* autour desquelles, comme autour d'astres principaux, gravitaient les classes inférieures : la société est devenue un immense amas de poussière dont tous les grains se valent. Les citoyens sont tous réduits à l'état d'atomes désagrégés, égaux en impuissance, d'unités mathématiques, toutes de même valeur. « Il n'y a plus en France que des individus dispersés, impuissants, éphémères, en face d'eux le corps unique et permanent qui a dévoré tous les autres, l'État, véritable colosse, seul debout au milieu de ces nains chétifs (1). »

↳ Uniformité  
des institutions.

576. Afin que tous les citoyens soient égaux, on veut que toutes les institutions soient *uniformes*. Dans la France du moyen âge, il n'y avait pas deux communes où le gouvernement municipal fût absolument le même. Ici tous les citoyens prenaient part aux délibérations; là les affaires publiques étaient gérées par un petit nombre. Le nombre des officiers publics, leur mode d'élection, leurs attributions, variaient suivant les lieux et les traditions historiques. De même les confréries, les corporations et associations de toutes sortes avaient toutes une organisation, des privilèges et des libertés propres. L'administration publique s'était pliée aux circonstances des lieux et des personnes. Partout l'initiative de tous s'était développée librement et avait créé des œuvres diverses;

(1) *La Révolution*, tome I<sup>er</sup>.

à la variété des caractères, des traditions, des intérêts, correspondait la variété des institutions :

C'est tout le contraire dans la nouvelle société. Un même moule est fabriqué ; on y jette tous les Français : tant pis pour ceux qui y sont étouffés ou mutilés. Un même habit est taillé pour tous : il faut que les géants comme les pygmées l'endossent. Les municipalités sont toutes calquées sur le même type unique ; les divisions territoriales, les administrations civiles, sont partout les mêmes. Désormais les villages seront administrés comme les villes ; il n'y aura aucune différence entre l'organisation d'un département rural et celui d'une cité commerçante. Nos pères se souciaient peu de l'uniformité ; mais ils avaient garde de gêner le libre essor de l'activité. Les nouveaux législateurs font violence au tempérament, aux habitudes, aux intérêts ; ils ne sont préoccupés que d'établir le culte de l'uniformité, leur idole. Ils ont décrété que tous auraient la même taille, et ils retranchent à la stature de l'un et ajoutent à celle de l'autre ; que tous auraient le même visage, et ils s'en vont, chirurgiens violents et odieux, mutiler et blesser, par de maladroites et profondes découpures, toutes les faces qui diffèrent du modèle adopté. Les contemporains disent quelquefois que la révolution a établi le régime de la liberté ; il faut dire qu'elle a établi le régime de la contrainte : la révolution a déchaîné la *révolte* dans le monde, mais elle a mis la *liberté* au tombeau.

577. Et cependant l'égalité des citoyens, l'uniformité des institutions, ne sont, dans la pensée des chefs de la révolution, que le *moyen* : le *but*, c'est la destruction du *règne de Jésus-Christ*. Lorsque les nouveaux législateurs suppriment les monastères, s'emparent des biens ecclésiastiques, cherchent à dominer les prêtres ou les proscrivent, c'est évidemment Jésus-

2° Le but de l'œuvre révolutionnaire.

Christ qu'ils attaquent. Mais quand ils élaborent une nouvelle constitution, transforment les lois et les institutions publiques, abolissent les anciennes provinces et les corporations, c'est encore Jésus-Christ qu'ils poursuivent. Ils ne veulent plus de l'ancienne royauté, parce qu'elle est « très chrétienne », dans ses origines, et toute son histoire, par ses traditions et son esprit. Ils repoussent l'ancienne aristocratie, parce qu'elle a porté jusqu'aux extrémités de la terre l'épée de Jésus-Christ. Ils condamnent les universités, les confréries, les corporations, parce que toutes sont placées sous le patronage des saints, ont des fêtes liturgiques et des règlements pieux. Ils suppriment les anciennes provinces, parce que leur histoire est pleine de souvenirs chrétiens. Ils repoussent toutes les traditions, toutes les institutions anciennes, parce que toutes elles portent l'empreinte de Jésus-Christ. Ils travaillent à détruire de fond en comble l'ancien édifice social, afin d'effacer les traces du surnaturel. Ils s'occupent à organiser un monde tout nouveau, afin d'établir partout le règne de « la nature » et de « la raison. » « *Nolumus hunc regnare super nos*, nous ne voulons plus que le Christ règne sur nous. »

578. « Avant tout, nous ne voulons pas qu'il règne dans l'ordre social. » Le règne social de Jésus-Christ, en effet, a été le premier et le principal point de mire des attaques de la révolution. Depuis Constantin jusqu'à Louis XIV, il avait été admis en principe, sinon toujours en pratique, que Jésus-Christ est « le roi des rois » et le premier souverain des États; que les princes ont, comme princes, le devoir d'être catholiques, que les États ont, comme États; le devoir de professer la religion de Jésus-Christ; et qu'en conséquence la puissance publique, dépendante de Jésus-Christ, doit servir l'Église dans la mesure et selon l'ordre qui lui convient, et contribuer à faire régner

sur la chose publique, en imposant à la nation l'apostasie sociale : désormais l'État ne professera plus de religion surnaturelle, il ne reconnaîtra que la religion et la morale de « la nature » et de « la raison ». Maîtresse du gouvernement, la révolution usera de la puissance conquise par elle, pour soustraire à l'influence chrétienne la société tout entière : par l'effet d'une pression légale ou violente, le rationalisme s'étendra de l'État sur la famille et sur les individus. Lorsque ce travail d'apostasie sera achevé, l'humanité se trouvera ramenée de l'état surnaturel à l'état de « nature » ou de « raison » ; la pyramide sera retournée ; la révolution sera consommée.

579. De l'exposé que nous venons de faire de l'œuvre révolutionnaire, nous pouvons tirer les conclusions suivantes :

1<sup>o</sup> *La révolution n'est en substance que la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle ou le philosophisme.* L'une et l'autre sont des formes diverses du rationalisme. Le philosophisme est un rationalisme *spéculatif*; la révolution un rationalisme *pratique*. Tous deux professent les mêmes principes ; l'un les pose en théorie, l'autre les applique ; l'un est le nouvel Évangile prêché dans le monde, l'autre le nouvel Évangile appliqué à la société et la transformant conformément à ses dogmes. La révolution n'est donc que le développement et l'épanouissement de la prétendue philosophie. C'est ce que constatait par une parole restée célèbre un des hommes de la révolution : « Voltaire n'a pas vu tout ce que nous faisons, mais il a fait tout ce que nous voyons. »

V. Dernières conclusions.

2<sup>o</sup> « *Les immortels principes de 89* », « *les idées de la révolution* », « *les idées modernes* », « *le droit nouveau* », ne sont que les doctrines du rationalisme ou du philosophisme, qui ont prévalu en France à la fin du der-

nier siècle, et dont on veut faire la loi des sociétés contemporaines. Il est donc impossible que l'Église se réconcilie jamais avec « les principes de 89 », qu'elle admette « les fondements nouveaux des sociétés humaines », qu'elle reçoive et patronne « les idées modernes ». « Quelle entente peut-il y avoir entre Jésus-Christ et Bélial? Quelle communauté entre les ténèbres et la lumière (1) ? » En recevant « les idées de la révolution », l'Église approuverait l'apostasie sociale des peuples. Elle n'aura donc jamais que des condamnations pour « le nouveau droit » ou « l'Évangile moderne ».

3° « *La révolution est essentiellement antichrétienne.* » Il s'est rencontré beaucoup de catholiques, et maintenant encore il s'en trouve quelques-uns qui s'obstinent à ne voir dans la révolution que le renversement des monarchies absolues, l'établissement du suffrage populaire, l'introduction de l'égalité politique et civile des citoyens. Ce sont là les *accessoires* de la révolution. Dans son *essence*, la révolution est *l'apostasie à tous les degrés*, principalement l'apostasie *sociale*. Aussi, comme le disait Joseph de Maistre, « la révolution est essentiellement satanique. » Et en effet, depuis un siècle, partout où elle triomphe, elle commence à déclarer que l'État n'est pas catholique; elle ramène les législations aux principes de « la raison » et de « la nature », elle fait une guerre acharnée au clergé régulier et séculier; elle s'applique à ruiner la foi dans l'âme des enfants par « l'instruction laïque ». Partout et toujours la révolution fait la guerre à l'Éternel et à son Christ.

« La révolution, dit le sectaire, a transformé des serfs en hommes libres; de sujets elle en a fait des citoyens. Elle a proclamé la souveraineté du peuple.

(1) II Cor. vi, 15.



Elle a ramené le régime de la justice. Que son nom soit béni(1) ! » « La révolution, dit le catholique, a transformé ou voulu transformer des chrétiens en apostats et des citoyens en rebelles. Elle a proclamé la déchéance de l'Éternel et de son Christ. Elle a ramené le régime de l'anarchie et du despotisme païen. Que son nom soit maudit ! »

580. Ajoutons une dernière remarque. Nous ne disconvenons pas qu'il n'y ait eu bien des abus dans ce qu'on appelle l'ancien régime. Mais on pouvait y porter remède sans renverser l'ancien édifice social, et surtout sans proscrire la religion catholique. Les hommes de la révolution ont beaucoup déclamé contre « les abus de l'ancien régime ». Ils ont voulu donner le change et attirer la haine populaire sur un ensemble d'institutions qu'ils confondaient à dessein avec les altérations qui en avaient souvent contredit et détruit l'esprit; car, à leurs yeux, le principal de ces abus, c'était le règne social de Jésus-Christ. Il ne faut donc pas s'étonner que la révolution ait été de nom seulement une réaction contre les abus de l'ancien régime, et de fait une révolte contre Jésus-Christ et son Église.

Nous ne prétendons pas non plus méconnaître le mérite de certaines améliorations introduites par la révolution. Qui ne conviendrait, par exemple, des avantages de l'unité des poids et mesures? Qui ne serait frappé de la simplicité du système métrique? Encore moins songeons-nous à demander le rétablissement de l'ancien état de choses. Pourvu que votre règne soit restauré dans le monde, ô Christ Roi, tout le reste nous touche peu. Que les rois s'inclinent sous votre sceptre, que les peuples reconnaissent vos

droits : voilà le point essentiel. Si nous désirons l'abandon de certaines institutions dues à la révolution et le retour à quelques-unes des institutions anciennes, c'est uniquement parce que nous croyons l'un et l'autre utile pour assurer le règne de Jésus-Christ, et partant pour établir un ordre social vraiment durable. O Christ, que votre règne arrive !

## CHAPITRE IV

### Le rationalisme sous l'Empire

Préliminaires. 581. Avec le règne de Napoléon I<sup>er</sup> commence d'une part la réédification de l'Église de France, et se poursuit d'autre part le triomphe du rationalisme dans l'ordre public.

Napoléon joignait à un certain fond de foi catholique et de bon sens français des tendances rationalistes et surtout une ambition démesurée. Homme de sens et catholique, il songea à mettre un terme à la persécution religieuse ; il n'entreprit pas, ainsi que plusieurs le lui conseillaient, d'imposer le protestantisme à la France, ni d'y créer une église nationale ; il voulut et poursuivit la restauration du culte catholique. Plein de tendances rationalistes, il fit prévaloir définitivement les principes de la révolution dans le gouvernement et la législation de la France, étendit au loin l'influence des « idées nouvelles », et alla quelquefois, par ses professions de foi et ses déclarations dignes d'un incrédule, jusqu'à faire douter du fond religieux qui était en lui. Ambitieux, il chercha à faire servir à ses desseins de grandeur personnelle et la restauration de la religion catholique et les satisfactions qu'il donna à la révolution.

582. Il n'entre pas dans notre plan de raconter la

restauration de la religion catholique en France. Le sang des martyrs, l'exil et les souffrances des confesseurs, avaient été féconds; l'église de France sortit du tombeau où on avait cru sceller son agonie. Elle renaît à la vie par l'action des Pontifes romains qu'elle avait tant contristés dans les siècles passés, et qui, pour la rétablir, furent contraints de violer toutes les prétendues libertés gallicanes. Elle renaît, et elle n'a qu'à profiter de ses malheurs pour renoncer aux fatals errements des anciens jours, pour se purifier du vieux levain du jansénisme et du gallicanisme, et pour faire reflourir dans son sein, avec la pureté de la doctrine, les vertus antiques.

Nous n'avons pas à rappeler la part que Napoléon eut dans cette restauration. Ce qui doit nous occuper ici, c'est l'influence de son règne dans le développement du rationalisme.

583. En premier lieu, la religion catholique ne redevint pas la religion d'État; Napoléon ne voulut jamais y consentir. Il permit seulement qu'on la déclarât « la religion de la grande majorité des citoyens français (1) ». Ainsi la religion catholique pouvait être professée par *les Français*, elle ne l'était plus par le *gouvernement*: l'État, comme État, n'était plus catholique; il était rationaliste.

I. Les lacu  
du concordat

584. Ce ne fut pas tout. Le nouveau chef de la France fit travailler activement à la rédaction d'un nouveau code. L'ancienne législation, dans son ensemble, et en dépit de l'esprit qui s'y était introduit depuis Philippe le Bel, était profondément chrétienne: elle reconnaissait Jésus-Christ comme Dieu, l'Évangile comme la loi obligatoire de tous les hommes; elle entourait d'honneurs et de privilèges la hiérarchie catholique et les ordres religieux; elle était

II. Le cc  
Napoléon.

(1) Concordat.

pleine de dispositions empruntées à la législation ecclésiastique, favorables au développement de la foi et des bonnes mœurs, et destinées à faire régner Jésus-Christ dans les cœurs. La nouvelle législation fut rationaliste; aucun article n'a été rédigé d'après les lumières de l'Évangile, tous l'ont été selon les inspirations de la seule raison. Elle s'occupe du bien naturel, elle ignore le bien surnaturel. Dans quelques articles, elle est en opposition avec les lois de Jésus-Christ et de son Église : ainsi elle établit le mariage civil, permet le divorce, ne reconnaît pas l'existence des ordres religieux, refuse à l'Église le droit d'acquérir et de posséder librement. Enfin elle maintient la suppression des corporations, affirme l'égalité civile et politique de tous les citoyens et prescrit le partage égal des successions. Est-il dès lors étonnant que le *Code civil* de Napoléon ait été prôné dans le parti comme l'expression des principes de 89? Faut-il être surpris que, depuis 80 ans, la révolution l'impose si souvent aux pays dont elle parvient à se rendre maîtresse ?

585. Voilà donc un gouvernement régulier et une législation définitive établis en France; et Jésus-Christ demeure banni du gouvernement et de la législation. Son règne social n'est pas restauré; la révolution conserve la plus chère de ses conquêtes.

III. Les Arti-  
cles organiques.

586. Bien plus, non seulement l'État refuse de professer la religion catholique, mais encore il prétend exercer un droit de surveillance et de direction sur l'Église. Toutes les anciennes dispositions restrictives inventées par les légistes depuis Philippe le Bel pour entraver la liberté de l'Église et mettre l'autorité ecclésiastique dans la dépendance du pouvoir civil sont précieusement exhumées des ruines de l'ancien régime si décrié; on en invente un certain nombre de nouvelles; et des anciennes et des nouvelles, on

compose le fameux recueil connu sous le nom d'*Articles organiques*. Le gouvernement français le publie en même temps que le Concordat, pour faire croire au public qu'il en est le complément et l'explication authentique, et qu'il est, comme le Concordat lui-même, l'œuvre concertée du Saint-Siège et du gouvernement.

Nous avons cité précédemment les principaux de ces articles. Les droits les plus sacrés de l'Église y sont violés : le Saint-Siège ne peut plus communiquer librement avec les évêques et les fidèles de France (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> art.); les évêques ne peuvent conférer librement ni entre eux ni avec leur clergé (4<sup>e</sup> art.); les actes des évêques et des prêtres sont soumis à la censure du gouvernement (6<sup>e</sup> art.); les décrets eux-mêmes des conciles œcuméniques ne peuvent être publiés sans l'assentiment du pouvoir civil (3<sup>e</sup> art.); les professeurs des séminaires sont tenus d'enseigner les erreurs gallicanes (24<sup>e</sup> art.), etc.

Tous ces articles forment comme un réseau de fer, dans lequel on veut étreindre l'Église. Ce sont les anciennes servitudes ou « libertés » gallicanes, aggravées encore de nouvelles mesures oppressives, qu'on veut imposer au clergé pour le mettre sous la domination de l'État. Les liens avec Rome ne sont pas absolument brisés, mais ils sont affaiblis. L'Église nationale n'est pas encore faite, mais elle est préparée. L'État ne règle pas encore souverainement les choses de la religion, mais il les contrôle.

Les articles mêmes qui ne sont pas contraires à la constitution et à la discipline de l'Église, sont dangereux ; car décrétés par l'État, sans la coopération de l'autorité ecclésiastique, ils semblent avoir une certaine valeur légale ; ils accoutument les esprits à l'intervention du pouvoir civil dans les choses sacrées et les préparent de loin à la création des églises nationales.

Aussi, quoique les Articles organiques n'aient aucune valeur, comme ayant été faits par la puissance séculière seule, comme étant attentatoires aux droits de l'Église et se trouvant réprouvés par les Papes, quoique sous aucun régime ils n'aient été intégralement appliqués, ils sont cependant une des principales machines de guerre dressées contre l'Église sous le règne de l'ambitieux monarque.

IV. L'Université gouvernementale.

587. Mais l'œuvre la plus funeste de Napoléon fut la création de l'Université gouvernementale. L'État, devenu rationaliste, se réserva la direction suprême et même le monopole de l'enseignement public; il organisa un vaste corps pour présider, sous sa direction, à l'éducation de la jeunesse française, surveiller et distribuer l'enseignement : ce fut l'Université.

Toutefois, nous ne pourrions pas sans injustice accuser Napoléon d'avoir donné à l'Université l'esprit qu'elle prit bientôt et qu'elle n'a pas perdu depuis. Napoléon, malgré ses tendances rationalistes, détestait les athées et les matérialistes, et voulait que la religion fût l'âme de l'éducation. Il écarta les incrédules du sein de l'Université, lui donna pour grand maître M. de Fontanes, et remplit ses chaires autant qu'il le put d'ecclésiastiques et même d'anciens religieux.

Mais le rationalisme était dans la nature même de l'institution; et, aussitôt que la puissante main de Napoléon eut cessé d'en comprimer le développement, il envahit et domina bientôt l'Université, qui devint en France « le grand séminaire de l'incrédulité ». L'État, en effet, est étranger à toute religion positive, il accorde à tous les cultes la même tolérance ou la même protection, en un mot, il est rationaliste. Or l'Université est le corps enseignant de l'État, la voix et la bouche de l'État à l'égard de la jeunesse. Il est donc nécessaire qu'elle se fasse à l'image de l'État et prenne un esprit et des ten-

dances rationalistes. Aussi, jalouse de l'influence de l'Église, secrètement ou ouvertement hostile à tout enseignement surnaturel, l'Université gouvernementale n'a cessé de former des générations de rationalistes. Défendue par toute la majesté de la puissance publique, soutenue des gros budgets de l'État, appuyée de l'innombrable armée des sociétés secrètes, elle semblait à jamais maîtresse de l'éducation, et le rationalisme, en la voyant façonner la jeunesse à son gré, pouvait se promettre d'éteindre par elle la foi dans les intelligences et d'achever la conquête de la France. Mais le spectacle des corruptions universitaires d'une part, et, de l'autre, l'attachement des cœurs français à la religion catholique, amenèrent une immense réaction qui aboutit en 1833 à la liberté de l'enseignement primaire, en 1850 à celle de l'enseignement secondaire, et en 1875 à celle de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, quoi que fassent les hommes de la révolution, ils ne parviendront pas à rétablir d'une manière un peu durable le monopole universitaire; et leurs efforts désespérés, les subventions énormes de l'État, la science même et les talents éminents d'un grand nombre des membres de l'Université, ne l'empêchent pas de tomber de plus en plus dans un discrédit universel: l'Université n'est plus maintenant qu'une vieille mesure qui s'effondrera de toutes parts dès que les étais dont les impies l'entourent à cette heure viendront à lui manquer.

588. Telle fut l'œuvre de Napoléon. Il introduisit définitivement le rationalisme dans le gouvernement et la législation de la France; il lui livra même, sans le vouloir, les générations futures par la création de l'Université, et, s'il restaura la religion, il chercha à la mettre sous la dépendance de l'État par les Articles organiques.

V. Centrali-  
sation adminis-  
trative.

589. En même temps, dans l'ordre civil, il consumma et régularisa l'œuvre de la centralisation universelle, commencée si malheureusement par l'ancienne monarchie et si prodigieusement avancée par la Constituante et la Convention.

Les pouvoirs publics sont distribués entre une dizaine de hiérarchies administratives : la hiérarchie préposée au gouvernement général des départements, des arrondissements et des communes, la hiérarchie militaire, la hiérarchie appliquée au recouvrement des impôts, etc. Chacune enlace le pays dans un réseau dont les fils directeurs sont tous aux mains du pouvoir central, et dont les mailles innombrables couvrent tous les points du territoire et enveloppent toutes les classes de la société. Dans toutes, les chefs supérieurs, et, dans la plupart, les fonctionnaires de tous les degrés et jusqu'aux derniers subalternes, sont révocables à volonté ; en sorte que le pouvoir suprême est toujours sûr de leur obéissance, d'autant plus sûr même que ceux auxquels il transmet les ordres sont plus élevés dans la hiérarchie : car un fonctionnaire révocable est d'autant plus servile qu'il a un plus grand intérêt à conserver la position qu'il occupe. L'État, avec toutes ces hiérarchies administratives, ressemble à un colosse aux cent bras qui tourne et retourne à son gré une poussière humaine qu'on appelle encore le peuple.

Conclusion de  
celle qui précède.

590. Jusqu'au règne de Napoléon, les triomphes de la révolution, quelque bruyants qu'ils fussent, demeuraient précaires. Les assemblées qui avaient tour à tour exercé la puissance souveraine, avaient renversé tout l'ancien édifice social ; leurs excès devaient infailliblement provoquer une puissante réaction. Or, si cette réaction faisait surgir un homme de génie, possédé comme Charlemagne de la passion de faire régner Jésus-Christ dans l'ordre social, un nou-



vel édifice chrétien pouvait s'élever à la place de celui qu'avait détruit la révolution.

Il n'en fut pas ainsi. La France, lasse de l'anarchie et des horreurs de cette ère de boue et de sang, se donna à un soldat sorti de la révolution, nourri dans ses idées et plein de son esprit. Avec lui, le rationalisme entra dans le gouvernement de la chose publique avec la fixité et le caractère définitif qu'un pouvoir reconnu de tous, sorti même du vœu populaire, donne à ce qu'il établit, surtout lorsqu'il y imprime le sceau d'un vaste génie pratique.

591. Et non seulement la révolution affermit sa domination en France; elle étendit encore ses conquêtes au dehors, plus même qu'elle ne l'avait fait dans la période précédente. Napoléon sema dans le monde entier, avec le sang et les ossements de ses soldats, les théories et les réformes de la révolution. Sur son passage, les grandes principautés ecclésiastiques disparaissaient; les ordres religieux étaient restreints ou supprimés, les biens de l'Église usurpés, ses immunités et ses privilèges abolis. Le conquérant transformait l'ordre social des pays envahis sur le modèle de celui qu'il avait établi en France: il renversait les dynasties nationales, abolissait les ordres et les corps d'État, supprimait jusqu'aux corporations ouvrières, imposait le partage des successions, détruisait les provinces, anéantissait les libertés locales et établissait l'uniformité des institutions et la centralisation administrative.

592. Les armées françaises étaient souvent « des ateliers maçonniques mobiles »; partout où elles séjournaient, des loges s'organisaient. « Le règne de Napoléon, racontent les historiens des sociétés secrètes, fut l'époque la plus brillante de la maçonnerie. Près de 1200 loges existaient dans l'Empire français. A Paris, dans les départements, dans les colonies, dans

VI. Proc  
de révo  
naire au :

les pays réunis, dans les armées, les plus hauts fonctionnaires publics, les maréchaux, les généraux, une foule d'officiers de tout grade, les magistrats, les savants, les artistes, le commerce, l'industrie, presque toute la France dans ses notabilités, fraternisaient maçonniquement avec les maçons simples citoyens... Il y avait peu de régiments auxquels ne fut attaché un atelier maçonnique. Quand les troupes françaises prenaient possession d'une ville, leurs loges y faisaient choix d'un local et s'appliquaient à donner l'initiation à ceux des habitants qui leur semblaient exercer le plus d'influence sur la population. Ceux-ci à leur tour ouvraient des loges et les faisaient constituer par le G. °. O. °. de France. Lorsque ensuite ces loges devenaient assez nombreuses, elles formaient un G. °. O. °. national, qui s'affiliait à celui de Paris et recevait de lui l'impulsion. C'est ainsi que s'établirent en 1806 le G. °. O. °. de Bade à Manheim, et en 1811 le G. °. O. °. de Westphalie à Cassel, dont le roi Jérôme accepta la Grande Maîtrise (1). »

593. C'est ainsi qu'avec les armées françaises et leur chef, « la révolution faisait le tour du monde. » Partout soufflait à leur suite un vent empesté d'indifférence religieuse, de mépris pour les croyances et les institutions des siècles passés, d'engouement pour les changements dans la chose publique, de fol enivrement pour la raison.

Entrepri-  
contre le  
Siège.

594. Napoléon, dans les dernières années de son règne, couronnait toutes ces œuvres en cherchant à mettre totalement l'Église dans sa dépendance. Il supprimait le principat civil du Pontife romain, découpait les États de l'Église en départements fran-

(1) Bazot, *Tableau historique de la maçonnerie* — Clavel, *Histoire pittoresque de la maç...*

çais, et entreprenait de faire du Pape un sujet français et un aumônier de la couronne. Puis il employait tout l'effort de son génie à s'emparer entièrement de l'élection et de l'institution des évêques. En vérité, il ne tint pas à lui que l'Église catholique ne fût réduite à la condition de l'Église russe.

595. Aussi la révolution pouvait acclamer Napoléon. Lui-même avait raison de se donner comme « le représentant », « le champion » et « le défenseur » de la révolution. Son neveu se croira fidèle aux origines et aux traditions de sa famille, lorsque, en tête de la constitution du second empire, sous un titre spécial, il reconnaîtra les principes de 89 comme la première loi de la France moderne. Il écrira encore avec beaucoup de vérité : « Napoléon, en arrivant sur la scène du monde, vit que son rôle était d'être l'exécuteur testamentaire de la révolution. Sans le Consulat et l'Empire, la révolution se serait noyée dans la contre-révolution, tandis que le contraire eut lieu, parce que Napoléon enracina en France et introduisit partout en Europe les principaux bienfaits de la grande crise de 89... L'Empereur doit être considéré comme le messie des idées nouvelles (1). »

Conclusion.

## CHAPITRE V

### Le libéralisme

596. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le rationalisme s'était appelé *la philosophie*; à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, *la révolution*. Sous le règne de Napoléon I<sup>er</sup>, il avait continué de porter les noms de *philosophie* et de *révolution*. Mais

Préliminaires  
a. Nom nouveau et phase nouvelle du rationalisme.

(1) *Idées napoléoniennes*, tome I<sup>er</sup> des OEuvres de Napoléon III.

ces noms, surtout celui de révolution, disparaissent avec la restauration des Bourbons : car non seulement ils ont perdu tout prestige, mais encore ils sont odieux au pouvoir, parce qu'ils rappellent les malheurs de la Maison de France. Il faut bien ménager dans les formes extérieures le pouvoir et la nation qui l'a acclamé, pour combattre plus sûrement les idées auxquelles ils sont attachés. Le rationalisme prend un nom nouveau : il s'appelle le *libéralisme*. Déjà, dans les dernières années de l'Empire, les mots de *libéralisme* et de *libéral* avaient été entendus. Mais, après 1815, ils retentissent fréquemment. De 1820 à 1848, ils sont sur toutes les lèvres : ce sont les noms principaux et même, à certains moments, les seuls noms qui servent à désigner le rationalisme et les rationalistes.

Il suffit au rationalisme de prendre un nom nouveau pour que la plupart des hommes ne sachent plus le reconnaître. Sous le nom de *libéralisme*, il parcourt une nouvelle phase de son développement, comme il en avait parcouru la première sous celui de *philosophie* et la seconde sous celui de *révolution*. C'est d'abord un vent léger ; puis c'est un ouragan violent ; en 1830, la tempête éclate : le libéralisme est alors à son apogée. Mais peu à peu les fruits de l'erreur détrompent ceux qu'elle a séduits : depuis 1848, elle exerce moins de fascination sur les esprits ; aujourd'hui elle a perdu presque tout son prestige. Qui s'élève encore parmi nous au nom de *libéralisme*? L'épithète de *libéral* commence même à devenir une injure, comme auparavant celle de *philosophe* et de *révolutionnaire*.

Cherchons à définir la nature du libéralisme, et voyons comment il n'est qu'une forme nouvelle du rationalisme.

*b.* Sens divers  
et sens princi-  
pal du libéralis-  
me.

597. Entendu dans un sens *général*, le libéralisme est ce système qui *exagère la liberté au détriment de*

*l'autorité, la liberté humaine au détriment de l'autorité divine, la liberté du peuple au détriment de l'autorité souveraine.* Dans cette acception générale, le libéralisme admet une multitude de degrés : on appellera libéraux non seulement ceux qui rejettent l'autorité, mais ceux qui l'affaiblissent, non seulement ceux qui lui portent de graves atteintes, mais même ceux qui ne lui font que des blessures légères, c'est-à-dire non seulement les *libéraux purs*, mais les *semi-libéraux* de toutes les nuances. Ainsi entendu, le libéralisme n'exclut pas absolument la profession de la foi chrétienne. En fait, comme nous le verrons, de nombreux catholiques ont adopté quelque chose des théories libérales.

Entendu dans le sens le plus *absolu*, le libéralisme est ce système qui *prétend à la liberté illimitée de l'individu et partant rejette toute autorité, soit religieuse, soit politique, soit même domestique.* Les partisans de ce système poussent la passion de la liberté jusqu'à proscrire l'état social : ce sont des *libéraux à outrance*. Lorsque nous traitons des erreurs des rationalistes sur la société, nous avons mentionné ce système sous le titre de *système de l'anarchie pure*.

Entendu dans le sens le plus *ordinaire*, le libéralisme est ce système qui *prétend que l'homme est essentiellement libre de toute autorité surnaturelle et ne dépend que des autorités naturelles.*

C'est dans ce sens que nous prenons ici le *libéralisme*.

598. Le libéral proclame avant tout *la liberté de conscience et la liberté des cultes.* Il demande aussi *la liberté de la parole, celle de la presse, celle des réunions et des associations ;* il veut que chaque citoyen ait la liberté de se gouverner lui-même dans l'ordre public, en exerçant par ses représentants, sinon par lui-même, sa part de l'autorité civile.

I. Essence  
libéralisme.

La *liberté de conscience* est le prétendu droit de tout homme à professer la religion qu'il préfère. La *liberté des cultes* est le prétendu droit de tous les cultes à l'égale publicité de leurs manifestations. *En vertu de la liberté de conscience*, tout homme peut admettre intérieurement et manifester extérieurement la foi en Jésus-Christ ou la foi en Mahomet, se faire catholique, protestant ou bouddhiste, selon qu'il le préfère. « *Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie d'après les lumières de sa raison* (1). » Du moment que mon opinion est que Jésus-Christ n'est pas Dieu, je puis apostasier : les princes et les prêtres n'ont rien à me dire ; Dieu lui-même, s'il veut que je croie, doit apporter des preuves qui me rendent le doute impossible. *En vertu de la liberté des cultes*, il est permis aux hommes de s'associer, de se réunir et d'exercer publiquement les pratiques religieuses qu'il leur convient d'adopter, pourvu que ces manifestations n'offensent pas la morale naturelle et ne troublent pas l'ordre public. L'État tient la balance égale entre toutes les confessions religieuses ; il a pour toutes la même indifférence ou accorde à toutes les mêmes faveurs. Les églises sont à ses yeux des sociétés qui relèvent de son autorité, sont soumises à ses lois, sont tolérées ou protégées par lui.

*La liberté de conscience et la liberté des cultes* sont les deux libertés fondamentales : on ne mérite pas le titre de *libéral*, si on ne les patronne pas ; on le mérite au contraire, du moment qu'on en est partisan. Quant aux autres libertés, il faut distinguer

(1) *Liberum culque homini est eam amplecti ac profiteri religionem quam rationis lumine quis ductus veram putaverit.* Syll. prop. 15.

leurs objets. Ou il s'agit de matières religieuses, et dans ce cas la liberté de la parole et de la presse suit la liberté de conscience et la liberté des cultes ; ou il s'agit de questions de l'ordre politique et civil, et les libéraux, quoique en général partisans de la liberté dans tous les ordres, font, et quelquefois sans résistance, le sacrifice de toutes les libertés publiques. Ne les avons-nous pas vus s'empressez d'acclamer des coups d'État et s'incliner devant la dictature ? C'est que la seule liberté vraiment chère aux rationalistes est celle de la révolte contre Jésus-Christ et son Église.

599. La liberté de conscience et la liberté des cultes ne sont pas proclamées par tous au nom des mêmes principes.

II. Théc  
diverses.  
1<sup>o</sup> Prem  
théorie.

Les uns invoquent *l'indépendance absolue de la raison*.  
« La raison humaine est tellement indépendante que la foi ne saurait lui être commandée par Dieu (1). »  
« Il convient essentiellement à la raison d'être juge souverain du vrai et du faux, du bien et du mal (2). »  
« La raison ne reçoit pas la loi d'ailleurs ; elle est à elle-même sa loi (3). » « Jamais la raison ne peut être obligée à croire ce qu'elle ne comprend pas. Dieu, auteur de la raison, se contredirait, s'il lui imposait des mystères. » « Vous me dites que Dieu a parlé ; je n'en sais rien, et je n'en veux rien savoir ; je ne sais qu'une chose, c'est que ma raison est indépendante, c'est que ma raison ne se rend qu'à l'évidence. Les mystères sont au-dessus de la raison : ne m'en parlez donc pas. »

(1) Si quis dixerit rationem humanam ita independentem esse, ut fides ei a Deo imperari non possit, anathema sit. Conc. Vat. De fide cath. cap. III.

(2) Syll. prop. 3.

(3) Syll. ibid.

Ces prétentions sont condamnées par le concile du Vatican dans un de ses premiers décrets : « *Puisque l'homme dépend tout entier de Dieu comme de son Créateur et de son Seigneur, et que la raison créée est absolument soumise à la vérité incréée, nous sommes tenus de faire à Dieu par la foi le plein hommage de notre intelligence et de notre volonté (1).* »

2<sup>o</sup> Deuxième  
théorie

600. Quelques-uns raisonnent un peu différemment : « Le surnaturel, disent-ils, est facultatif. Deux routes s'ouvrent devant l'humanité, toutes les deux conduisant au bonheur : la voie de la raison et celle la foi. L'homme peut embrasser l'une ou l'autre : la première, s'il veut borner ses désirs à une perfection proportionnée à sa nature, c'est-à-dire à une fin naturelle ; la seconde, s'il veut atteindre une perfection ou une fin surnaturelle. Par conséquent, *la liberté de conscience et des cultes est de droit divin.* »

Nous avons déjà rencontré cette théorie. Elle reconnaît ou affecte de reconnaître spéculativement la vérité de la révélation, et affranchit pratiquement l'homme de toute obligation envers elle. D'après ce système, en effet, Jésus-Christ est Dieu, l'Évangile est la parole de Dieu, et cependant, avant comme après la révélation, l'homme peut vivre en rationaliste.

3<sup>o</sup> Autres théo-  
ries.

601. Il est encore sur ce point d'autres théories. Toutes les religions sans exception, disent les uns, sont non seulement indifférentes, mais *mauvaises* : car elles détournent l'homme du soin des choses temporelles, le remplissent de vaines terreurs et obscurcissent sa raison par « des systèmes mystiques » ou « métaphysiques ». Le pouvoir civil peut leur donner à toutes la liberté, pour les détruire les unes par les

(1) De fid. cath. cap. III.



autres. Mais le jour viendra où il devra les proscrire toutes également. Ces libéraux admettent la liberté de conscience, en ce sens que l'homme ne peut jamais être contraint à professer une religion déterminée ; mais ils ne reconnaissent la liberté des cultes qu'à titre provisoire.

D'autres disent : Les religions sont *inutiles*, la *morale* suffit. Néanmoins les religions ne sont pas mauvaises, car elles ne contredisent pas la morale. Ce sont donc des institutions entièrement indifférentes, que le pouvoir civil n'a pas le devoir ni le droit de proscrire : toutes les consciences, tous les cultes ont droit à la liberté.

D'autres encore : Les philosophes et en général les esprits cultivés n'ont pas besoin de la religion pour faire le bien ; mais elle est *nécessaire aux hommes du peuple* : car leur raison peu formée est impuissante à régler leur conscience ; les mystères et les pratiques de la religion sont pour les âmes vulgaires un frein ou un aiguillon plus efficaces que les considérations de la raison. Mais à cet égard « toutes les religions se valent ou à peu près. » L'État doit donc *tolérer* et même *protéger* les confessions religieuses ; mais il ne peut favoriser l'une plutôt que l'autre : il doit accorder à toutes les mêmes privilèges.

602. D'autres enfin prétendent que *tout homme a besoin d'une religion*, mais qu'il n'a pas besoin de l'une plutôt que de l'autre. Il y a dans l'homme, disent-ils, « un instinct religieux profond », un « sens religieux inné ». Cet instinct, ce sens, produit des expressions ou des manifestations différentes dans les peuples, selon le climat, les mœurs, les circonstances. Ces expressions ou ces manifestations sont ce qu'on appelle *les religions positives*. Or il est nécessaire d'en admettre une, mais le choix entre elles est indifférent. De même que le sentiment du beau se traduit

en poésie, en peinture, en architecture, par des formes diverses, suivant les divers pays, ainsi le sentiment religieux prend différentes expressions suivant le caractère des peuples. Il est donc aussi ridicule d'imposer à toutes les consciences la même religion qu'il le serait de prescrire les mêmes procédés à tous les architectes, aussi absurde de rejeter tous les cultes à l'exception d'un seul que de fermer toutes les écoles de peinture à l'exception d'une seule.

Ou encore: Il y a une religion universelle qui comprend dans sa perfection éminente les perfections relatives des religions positives. « De même qu'il y a un droit naturel qui est la source de toutes les lois positives, de même il y a une *religion universelle* qui renferme toutes les religions particulières du globe(1).»

C'est là cette « religion naturelle », cette « religion de l'avenir », cette « religion de l'humanité », cette « religion » par excellence, que certains sectaires se vantent souvent de professer. Or toutes les religions dérivent de cette religion nécessaire. Chaque homme est donc libre d'embrasser celle qui lui convient le mieux; l'État a le devoir de donner à toutes une égale liberté.

603. Mais ces discours sont vains. La religion catholique est *divine*, donc elle est *vraie*; elle est la *seule* divine, donc elle est la *seule* vraie. Par conséquent, tout homme a le devoir de l'embrasser, tout État a l'obligation de la professer et de la protéger. Par conséquent encore, un homme qui professe une fausse religion ne peut être excusé que par la bonne foi; un État qui laisse la même liberté et accorde la même protection aux fausses religions qu'à la religion catholique ne peut l'être que par l'ignorance, ou plus sou-

(1) Bulletin du Grand-Orient, juillet 1856.

vent encore, dans les temps actuels surtout, par l'impuissance et les circonstances sociales qui lui imposent la tolérance de maux auxquels il ne peut remédier utilement.

604. Toutes ces théories aboutissent à la même conclusion : *la conscience individuelle et l'État sont libres de ne pas professer la religion catholique*; en d'autres termes, l'individu et l'État ne relèvent que de la raison; en d'autres termes encore, l'individu et l'État ont le droit d'être *infidèles* ou *apostats*. C'est la thèse même du rationalisme. Aussi, comme nous le disions un peu plus haut, le *libéralisme* est en substance le *rationalisme* lui-même.

4<sup>e</sup> Conclusion  
commune de ces  
théories.

Toutefois il y a une différence accidentelle entre l'un et l'autre. Le rationalisme est un système fort général, à la fois théorique et pratique; le libéralisme est un système plus restreint et surtout pratique. Le premier rejette et combat sous toutes les formes et dans tous les ordres le règne de Jésus-Christ et de son Église; le second poursuit l'anéantissement du règne de Jésus-Christ et de son Église *au sein des peuples* et dans *les institutions*, sous le prétexte d'y fonder *les libertés publiques*.

Ainsi le *libéralisme* est, comme la *révolution*, l'application sociale de la *philosophie* du xviii<sup>e</sup> siècle ou du *philosophisme*. Seulement la *révolution* applique le nouvel évangile en détruisant l'ancien ordre public, le *libéralisme* en établissant un nouvel ordre fondé sur la *liberté de conscience* et la *liberté des cultes*, c'est-à-dire sur l'*apostasie*.

605. Il y a quelques libéraux qui veulent sincèrement une entière liberté pour toutes les religions, même pour la religion catholique. Mais la plupart ne revendiquent pas la liberté des cultes pour *les cultes* eux-mêmes, mais seulement pour *les États*; c'est-à-dire les États ne sauraient être soumis à l'obligation

III. De  
classes de lib  
raux.

d'embrasser et de professer une religion, mais les Églises doivent dépendre de l'État. « C'est en effet la loi du monde moderne : le peuple est souverain : il tient le glaive spirituel comme le glaive matériel ; les choses de la religion comme celles de l'ordre temporel sont du ressort de l'État. » « L'œuvre politique de la révolution, c'est la suprématie de l'État vis-à-vis des sectes diverses qui coexistent dans le pays. Aujourd'hui le pouvoir temporel est l'arbitre, le tuteur, le pontife de toutes les sectes qui coexistent en France... Au nom de la tolérance, de l'ordre public, de l'intérêt supérieur de la civilisation, l'État a pris et reçu l'investiture de ce sacerdoce universel. C'est donc à lui de gouverner, selon la loi tempérée par la mansuétude de nos temps, les églises diverses du royaume. »

Pour mieux cacher ses desseins de domination sur toutes les religions, il affecte de n'avoir d'autre intention que de les *protéger* toutes. Il sait que jusqu'ici l'Église catholique a seule échappé à sa domination ; mais il se flatte qu'en la soumettant avec toutes les autres à un même régime protecteur, il l'amènera peu à peu à se reconnaître dépendante comme les autres sociétés religieuses. Ainsi que le disait Pie VII en 1808, « sous cette *égale protection de tous les cultes* se cache et se déguise la persécution *la plus dangereuse et la plus astucieuse* qu'il soit possible d'imaginer contre l'Église de Jésus-Christ, et malheureusement *la mieux concertée* pour y jeter la confusion et même la détruire, s'il se pouvait que la force et les ruses de l'enfer parvinssent à prévaloir contre elle(1). »

IV. Remarque. 606. Après cet aperçu général sur le libéralisme, nous pourrions étudier son développement et entrer

(1) Encyc. 22 mai 1808.

dans le détail de ses œuvres. Cette étude ne manquerait pas d'intérêt. Nous le verrions en France combattre d'abord dans la presse, et par une minorité active dans les chambres, le rétablissement d'un ordre social chrétien, puis dominer dans le gouvernement de l'État et diriger sourdement contre l'Église un vaste ensemble d'attaques habiles. Nous le verrions déchaîner la persécution violente dans un grand nombre de pays, entre autres en Espagne, en Portugal, en Allemagne et dans plusieurs républiques de l'Amérique. Nous le verrions persuader à la plupart des princes ou les forcer d'établir dans leurs États le gouvernement parlementaire, ensuite, en 1830 et en 1848, faire crouler certains trônes, agiter tous les autres, comme un ouragan qui s'abat sur une forêt. Mais nulle part nous n'aurions à constater un nouveau genre d'attaque contre l'Église : c'est partout la guerre aux ordres religieux, spécialement à la Compagnie de Jésus ; partout des entreprises contre les biens et les immunités ecclésiastiques, contre la juridiction des pasteurs ; partout des tentatives pour séculariser l'État, la législation, l'enseignement. Nous retrouverions ainsi les mêmes tactiques qu'au temps de la révolution et du gouvernement de Napoléon I<sup>er</sup>, tactiques que nous avons décrites plus haut sous les titres de *sécularisation universelle* et de *guerre à la hiérarchie catholique*. Cette étude nous apprendrait donc beaucoup de faits, mais ne nous apporterait pas de nouvelles lumières sur la nature du rationalisme. Nous croyons donc devoir nous contenter de renvoyer nos lecteurs à l'histoire de ce dernier demi-siècle.

## CHAPITRE VI

**Le progrès, la civilisation, la science, la libre pensée**

Préliminaire. 607. Les noms dont se pare le rationalisme s'usent assez vite; mais cette erreur croit rajeunir chaque fois qu'elle se couvre d'une nouvelle étiquette. On dirait un personnage qui, inspirant la défiance et l'antipathie aussitôt qu'il est reconnu, change perpétuellement de nom et de costume. Dès 1830, le rationalisme s'appelle le *progrès*; un peu plus tard, il prend le nom de *civilisation*, et plus tard encore celui de *libre pensée*.

Le règne de Napoléon III est l'époque la plus florissante du rationalisme sous le nom de *progrès*: chaque année, les souverains, dans les discours qu'ils adressent aux chambres, offrent à l'idole quelques grains d'encens; dans les assemblées politiques, les députés, les sénateurs lui présentent leurs hommages; les écrivains de la presse périodique ne cessent de l'exalter à l'envi.

Le terme de *civilisation* a ensuite la même vogue que celui de *progrès*: c'est au nom de la *civilisation* que le chancelier d'un grand empire engage la lutte contre l'Église catholique; sur ses lèvres et à ses yeux, la persécution religieuse est « la lutte *civilisatrice* le Kulturkampf ».

Aujourd'hui le mot de *progrès* a un peu vieilli; celui de *civilisation* lui-même ne retentit plus avec le même éclat dans les journaux et les discours. Les termes qui sont le plus en faveur maintenant sont celui de *libre pensée* et, dans les régions universitaires, celui de *science*: c'est au nom de la *science* que les lettrés de l'Université condamnent la religion chrétienne; c'est au nom de la *libre pensée* que les

sectaires impies qui dominent la France font la guerre aux ordres religieux, s'acharnent contre l'enseignement chrétien et entreprennent de détruire l'Église catholique.

*Article I. — Le progrès.*

608. Le progrès est l'état d'un peuple qui, devenu in-

1° Défin

différent à toute religion positive, surtout à la religion catholique, et constitué selon les lumières de la seule raison, marche de découvertes en découvertes, d'améliorations en améliorations, vers un épanouissement inouï des arts, de l'industrie, du commerce, et vers une abondance inconnue des biens et des jouissances naturelles.

Les théories toutefois sont multiples; on peut les ranger en trois classes.

609. La première classe comprend le système des progressistes philosophes. Ceux-ci aiment à soumettre à la loi du progrès la substance et l'être même. A l'origine est l'imparfait : ce sont les atomes dans une école; dans une autre, c'est l'absolu, un je ne sais quoi qui n'est rien et qui peut tout devenir. Cet imparfait primitif se développe suivant une loi fatale : il acquiert, s'il ne les a encore pas, les propriétés physiques et chimiques; il arrive à posséder la vie végétative, puis la vie sensitive; enfin, dans l'homme, il a conscience de lui-même et pense.

II. Théories diverses.  
1° Les progressistes philosophes.

Telle est, comme nous l'avons vu, la doctrine des athées et des matérialistes désignés sous les noms de positivistes, de transformistes, de darwinistes; telle est celle des panthéistes d'Allemagne. Tandis que la saine philosophie non moins que la foi enseigne que le parfait est avant l'imparfait, l'infini avant le fini, le créateur avant la créature, ces prétendus « savants », ces soi-disant « penseurs », veulent que l'imparfait

soit d'abord, et qu'il arrive par une suite de changements et d'évolutions à la *perfection* : c'est le néant qui prévaut sur l'être (1).

2<sup>o</sup>. Les pro-  
gressistes hu-  
manitaires.

610. Viennent en second lieu les systèmes des *progressistes socialistes* ou *progressistes humanitaires*. Leurs théories ne s'étendent pas à toute substance, mais sont restreintes à l'*humanité*.

La loi de l'humanité, disent-ils, c'est le progrès. Tandis que chaque homme, pris en lui-même, parcourt successivement les âges de l'enfance, de la jeunesse et de l'âge mûr, pour aboutir à la vieillesse et à la mort, l'humanité, au contraire, ne sort de l'enfance et de la jeunesse que pour s'épanouir dans un âge mûr sans déclin. Point de décadence, mais progrès continu : progrès dans les doctrines et dans les mœurs, dans les institutions publiques et privées, dans les sciences, les arts, l'industrie, surtout dans les conditions économiques de la société : telle est la loi de l'humanité.

611. Cette théorie est démentie par les faits les plus éclatants. Si, en effet, la civilisation de la Grèce et celle de Rome ont été précédées de l'état barbare, par contre l'état barbare de ces contrées est postérieur à la civilisation de l'Égypte, de la Chine et surtout des régions assyriennes, berceau des peuples.

(1) Quidam antiqui philosophi, scilicet Pythagorici et Leucippus, non attribuerunt optimum et perfectissimum primo principio. Cujus ratio est quia antiqui philosophi consideraverunt principium materiale tantum; primum autem principium materiale imperfectissimum est... Dicendum est quod principium materiale, quod apud nos imperfectum invenitur, non potest esse simpliciter primum, sed præceditur ab alio perfecto... Oportet enim ante id quod est in potentia, esse aliquid in actu, cum ens in potentia non reducatur in actum nisi per ens in actu. S. Th. I P. q. iv, a. 1.



Même en Grèce et à Rome, la civilisation matérielle fit seule des progrès : les mœurs se corrompirent avec le temps, et les ténèbres de l'idolâtrie ne cessèrent de devenir plus épaisses. Aujourd'hui, si l'on excepte peut-être certains peuples stationnaires par caractère, comme la nation chinoise, les peuples païens sont tombés plus bas qu'ils n'étaient à la venue de Jésus-Christ. Nous mettons nos adversaires au défi de citer une seule nation de l'antiquité où l'on ait pensé que l'humanité était soumise à un progrès indéfini, un seul sage qui l'ait dit. Tous les peuples, au contraire, ont placé l'âge d'or à l'origine de l'humanité ; plusieurs ont fait succéder à l'âge d'or d'abord un âge d'argent, puis un âge d'étain ou de cuivre, enfin l'âge de fer. Tous les philosophes ont loué les vertus antiques, les mœurs et les institutions des premiers temps. Platon est allé jusqu'à dire que, pour rétablir sur la terre le règne de la sagesse, il fallait que Dieu lui-même descendît parmi les hommes. C'est le christianisme qui, en mettant dans l'humanité « un ferment divin », en revêtant les hommes d'une force surnaturelle, a introduit le progrès dans le monde ; depuis Jésus-Christ seulement, on a pu parler du progrès, parce que depuis lui seulement il y a du progrès dans le monde.

Écoutons toutefois les preuves prétendues des progressistes humanitaires ; elles seront en même temps l'exposé des rêves dont ils ont bercé l'imagination des contemporains.

612. A l'origine, disent-ils, les peuples se sont arrêtés à croire des *fables*. Devenus plus parfaits, ils ont admis des *mystères*. Maintenant qu'ils sont adultes, ils se gouvernent par la *raison*. Les symboles ont succédé aux mythologies ; les lumières de la raison font évanouir les uns et les autres.

Dans les premiers temps, on admit la *pluralité des*

*dieux*. Ensuite on crut à *un seul Dieu*, mais distinct du monde. Désormais l'esprit confond dans *une même essence* Dieu, l'homme et la nature. D'autres disent : désormais l'esprit ne confesse plus d'autre Dieu que l'homme et la nature.

Pendant longtemps l'homme a dévoré l'homme : c'était l'*anthropophagie*. Ensuite l'homme a été la chose de l'homme : ce fut l'*esclavage*, puis, à la suite d'adoucissements considérables, le *servage*. Depuis plusieurs siècles, l'homme est le *serviteur* de l'homme : c'est l'institution du prolétariat, fondé sur le *salaire*. Désormais l'homme est l'*associé* de l'homme : c'est l'*harmonie sociétaire* ou le *socialisme*.

Dans le principe, la femme était « l'*esclave* » de l'homme : tel a été l'état de la société domestique dans le monde ancien. Puis la femme est devenue « la *protégée* » de l'homme : telle est la condition faite à la femme par l'Évangile de Jésus-Christ. Dans l'avenir, la femme sera « l'*égale libre* » de l'homme. « *Égale* de l'homme », elle recevra la même éducation, et, instruite comme lui, elle pourra à ses côtés prendre place dans les conseils de la nation, porter la parole à la tribune et « présider aux destins des républiques » ; « *libre* », elle ne sera plus enchaînée à ces lois chrétiennes du mariage, qui « lui imposent une si dure contrainte ».

Nous ferons sur ces prétendues preuves deux observations. Premièrement, il est faux que le genre humain ait débuté par l'idolâtrie polythéiste et l'*anthropophagie*. L'homme a été créé dans un état de justice et d'innocence. Même après la chute, il a conservé pendant deux mille ans la connaissance du vrai Dieu. Secondement, nos adversaires affirment que le panthéisme, le socialisme, le libertinage universel, sont des éléments de progrès : il faut que la société contemporaine soit dans une étrange déca-

dence, pour que de telles assertions puissent se produire dans son sein.

613. Il est une troisième école de *progressistes*, celle des *progressistes conservateurs*. Ceux-là font profession de « ne pas aimer les spéculations », et de « se renfermer dans la pratique ». Le progrès, selon eux, consiste dans l'augmentation du bien-être, surtout parmi les classes ouvrières. Ils parlent sans cesse de compagnies industrielles ou agricoles à créer, de routes à ouvrir, de machines à perfectionner. Ils soupirent après les temps où les habitants des campagnes « boiront du vin et mangeront de la viande à tous les repas ».

3<sup>o</sup> Les progressistes conservateurs.

Nous ne faisons à ces économistes qu'un seul reproche : ils ne voient dans l'homme que l'animal, et se persuadent qu'il sera heureux quand tous ses sens seront satisfaits. Ou, s'ils pensent à l'âme, ils ne veulent pour elle qu'une culture purement naturelle, consistant dans des connaissances et des vertus purement humaines.

614. Voilà bien des théories. Mais il est un fonds commun à toutes : le progrès exclut « l'immobile droit divin », « l'immobile surnaturel », « l'immobile Église romaine ». « L'immutabilité des dogmes chrétiens s'oppose au progrès de la société (1). » Sur ce point, tous les partisans du progrès sont d'accord. Ils veulent, en effet, que l'humanité avance sans cesse, par des changements auxquels les principes eux-mêmes sont exposés, dans le domaine de la science et des doctrines, non moins que dans celui des arts, du commerce et de l'industrie. Or l'Église catholique a une constitution et une doctrine immo-

III. Opinions des progressistes à l'Ég

(1) Immutabilitas dogmatum christianorum obstat progressui societatis. Theses delatæ ad S. Sedem.

biles; elle est donc essentiellement « l'ennemie de la marche en avant ». « L'Église romaine ou le progrès doit périr. » « L'humanité était avant Jésus en marche vers le vrai ! Le christianisme est une halte dans les ténèbres, dans le faux. Il n'y a de progrès possible que dans une révolte énergique, complète, contre toutes les doctrines chrétiennes. L'Occident a déjà commencé sa révolte au xvi<sup>e</sup> siècle. Plus de faiblesse ! Détruisons l'Église comme une autre Bastille, et dans ses cachots allons chercher et mettre en liberté la nature emprisonnée depuis bientôt dix-neuf cents ans (1). »

Un grand nombre toutefois reconnaissent que la religion chrétienne a été dans les siècles passés un élément de progrès. « Tant que les peuples étaient dans l'enfance, il était nécessaire qu'ils fussent dominés par des terreurs religieuses, et que les hommes, incapables de pratiquer la bienfaisance par l'amour de leurs semblables, fussent vertueux par la crainte de l'enfer. » Mais aujourd'hui les peuples sont adultes, et rejettent les dogmes comme un enfant se débarrasse de ses langes. « L'esprit humain, abaissé si longtemps sous le joug de croyances qu'il ne comprenait pas, se redresse fier et indépendant, dans la conscience de sa dignité et de sa force, et aspire à jouir de la lumière de la raison et à s'épanouir sous le soleil de la liberté. »

Plusieurs avouent que la religion chrétienne peut, même dans les temps présents, servir la cause du progrès. « Les hommes du peuple, dit-on, sont encore incapables de se conduire par la seule raison. Si on leur enlève le frein des croyances religieuses, ils deviendront des monstres indomptables qui boulever-

(1) Michelot.

seront la société humaine. La religion seule en fait de paisibles citoyens. » Seulement, on voudrait que l'Église prêchât sa morale plutôt que ses dogmes; on désirerait surtout, nous l'avons dit, qu'elle cessât de s'attribuer une origine divine, et de se dire supérieure à l'État par sa nature et sa destinée. A ces conditions, on se déclare prêt à se réconcilier avec la religion catholique, et même à combler ses ministres d'honneurs et de richesses. Conciliation *impossible* : l'Église n'est pas une société humaine, bonne seulement à « moraliser le peuple » ; c'est une société divine, chargée de conduire les hommes à la vision et à la possession de Dieu. Conciliation *absurde* : ou l'Église a Dieu pour auteur, ou elle n'est qu'une imposture : si elle a Dieu pour auteur, que les États comme les individus reconnaissent son autorité; si elle est une imposture, pourquoi transiger avec elle?

615. Il n'est pas rare de voir les adeptes du progrès, même ceux qui sont déistes, tomber plus ou moins dans les doctrines de la métempsychose. Le progrès, en effet, dont ils ont l'idée, est proprement un progrès « impersonnel », puisque c'est le progrès de l'humanité. Dès lors, les individus ne peuvent en jouir qu'à la condition de participer en quelque manière à la vie immortelle de l'humanité. Aussi Fourier, Michel Vintras, Figuier et beaucoup d'autres donnent-ils aux hommes des vies successives. Le progrès humanitaire est le centre de toutes leurs préoccupations, le terme de leurs désirs, le but de leurs travaux, la fin même de toutes choses; il est pour eux ce que le Paradis est pour les catholiques. Comment pourraient-ils se résigner à devenir, après quelques années de vie, étrangers à ce progrès? Non « l'homme ne meurt jamais, pas plus que l'humanité, et la mort n'est pour lui qu'un changement de demeure. »

IV. L  
gressiste  
métemp

*Article II. — La civilisation.*

616. — Le terme de civilisation est à peu près synonyme de celui de progrès. Toutefois, depuis quelques années, surtout dans certains pays, l'idée de la domination universelle de « l'État laïque » est entrée dans le concept de la civilisation. Ainsi entendue, la civilisation est *l'état d'une société qui, affranchie de toute autorité surnaturelle et soumise à la seule raison, travaille, sous l'autorité unique et souveraine de l'État, à acquérir la plus grande somme possible de culture et de connaissances naturelles et surtout de bien-être matériel.*

Ainsi, « l'État est l'origine et la source de tous les droits (1); » il n'est pas d'autorité publique, même religieuse, qui n'en dépende dans son origine et ne doive en dépendre dans son exercice : telle est la loi fondamentale d'un peuple civilisé. Développement de l'enseignement naturel, accroissement des sources de la production, abondance des jouissances matérielles : voilà les conditions générales de la civilisation.

En conséquence, l'indépendance de l'Église en face de l'État, l'existence même d'un Empire des consciences établi par le Verbe de Dieu, régi par une hiérarchie qui ne tient pas ses pouvoirs de l'État, et qui étend son autorité spirituelle souveraine sur les rois et les peuples, est inconciliable avec le principe même de la civilisation. « Ou plus d'Église, ou l'Église dans l'État. » Aussi venons-nous de voir le chef d'un puissant empire attaquer, au nom de la civilisation, l'indépendance spirituelle des évêques et entreprendre

(1) Syll. prop. 39.

de soumettre les ministres de l'Église et les choses saintes à l'autorité de l'État.

*Article III. — La science et la libre pensée.*

617. Nous l'avons déjà dit, les termes de *progrès* et de *civilisation* commencent à vieillir. Ceux qui sont le plus fréquemment employés aujourd'hui sont ceux de *science* et de *libre pensée*. Écoutez ce rationaliste fanatique à la tribune : c'est au nom de la « *libre pensée* » qu'il combat Jésus-Christ et son Église. Lisez ce livre composé par un vieil universitaire : c'est au nom de la « *science* » qu'il insulte au dogme catholique.

Quel est le sens précis de ces deux mots sur les lèvres de ceux qui les emploient ?

La *science* est l'ensemble des principes qui sont évidents à la raison et des conclusions qu'elle peut prouver, à l'exclusion de toute vérité révélée. « Les dogmes sont hypothétiques ; la science ne les reconnaît pas. » « Le certain, voilà l'objet de la science ; le faux, voilà l'objet de la foi. » Aussi « la science est en opposition avec la foi, comme la lumière avec les ténèbres. » Le terme de *science* a donc aujourd'hui le même sens que celui de *philosophie* dans le dernier siècle.

Cette prétendue science prend souvent le nom particulier de *critique*. En général, la *critique* a pour objet d'assigner à chaque monument du passé sa valeur propre. Dans le sens des rationalistes, elle a pour objet principal de ramener les faits surnaturels à la condition de faits naturels, en les dégageant des accessoires merveilleux dont l'imposture ou la crédulité les a affublés.

La *libre pensée* porte sa définition dans son nom même. Elle est la *pensée humaine libre de la foi*, la raison affranchie de la parole divine, la nature en révolte contre le surnaturel. Un libre penseur ne se croit pas obligé de conformer sa pensée au symbole révélé; sa raison, indépendante du verbe divin, n'a d'autre règle qu'elle-même. Un État constitué selon les théories de la libre pensée ne professe plus la religion catholique : il ne reconnaît plus que le droit naturel.

### Conclusions

I. Conclusion  
du chapitre.

618. Les hommes de la *libre pensée*, de la *science*, de la *civilisation*, du *progrès*, ne cessent de répéter que la foi humilie la raison, et que l'Église opprime l'intelligence. « A des enfants, on propose des vérités sans preuves; des hommes faits ne croient que ce qu'ils comprennent. » « Assez longtemps les peuples ont admis des mystères sur l'autorité des prêtres; aujourd'hui nous leur demandons des preuves. » « L'humanité aspire maintenant à la lumière. Le *progrès* repousse les entraves des religions positives; la *civilisation* est l'épanouissement de la raison émancipée; la *science* fait évanouir devant elle l'ancien mirage des mystères révélés; désormais les dogmes sont finis et la pensée est libre. » Ainsi parlent les orateurs des assemblées politiques et les rois eux-mêmes; ainsi les journalistes des capitales et des provinces, les fonctionnaires de tous les degrés; ainsi les lettrés de toute espèce : amis du *progrès* et de la *civilisation*, prétendus *savants*, *libres penseurs*. Tous à l'envi nient la révélation, rejettent la foi, combattent l'ordre surnaturel, au nom de l'indépendance de la raison; tous font la guerre à Jésus-Christ et à son



Église, au nom de l'affranchissement de la nature humaine.

O Jésus-Christ, qu'avez-vous fait aux hommes de notre époque pour exciter leur haine et provoquer leurs attaques? Du haut de la croix, vous les avez tous connus, tous aimés, vous avez offert pour tous votre sang rédempteur : est-ce à cause de votre amour qu'ils vous blasphèment ainsi? Dans la soif que vous avez de leur salut, vous leur avez donné, dès le matin de leur vie, la grâce du saint baptême; vous avez multiplié autour d'eux les prophètes et les docteurs : est-ce à cause de vos bienfaits qu'ils s'efforcent de vous chasser de l'État, de vous proscrire de la législation, d'éteindre votre connaissance et votre amour dans la conscience des humbles, des petits et des pauvres?

619. Nous venons de jeter un rapide coup d'œil sur les origines, le développement et les noms divers de la grande erreur condamnée par les pères du concile du Vatican. Elle n'est pas près de finir. Quoique blessée dans ses mille têtes par les traits de Pie IX et de Léon XIII et par les foudres des pères du Vatican, cette hydre continuera longtemps encore de vomir ses blasphèmes contre Jésus-Christ et la Cité sainte, et d'envelopper de son haleine empestée les imprudents qui l'approcheront. Quel nom le rationalisme prendra-t-il encore pour se cacher et tromper plus sûrement? Nous l'ignorons; mais une expérience déjà longue nous dit assez que chaque évolution de ce protégé s'accomplira sous une forme et un nom nouveaux. C'est en effet le propre du rationalisme d'user vite les termes par lesquels il se désigne. Tandis que l'Église consacre tout ce qu'elle touche et le rend immortel, la révolution flétrit les idées et les termes qu'elle emploie; et les noms les plus beaux, en passant dans sa langue, perdent leur noblesse et deviennent promptement un objet d'horreur ou de mépris.

11. Col  
du livre

« Seigneur, Dieu du ciel et de la terre, voyez la superbe de vos ennemis et considérez notre abaissement; faites attention aux larmes qui coulent sur le visage de vos saints, et faites voir que vous n'abandonnez point ceux qui se confient dans votre bonté. et que vous humiliez ceux qui présument d'eux-mêmes et se glorifient des forces de la raison que vous leur avez donnée et de la nature que vous avez faite (1) ! »

(1) Domine Deus cœli et terræ, intuerè superbiam eorum, et respice ad nostram humilitatem, et faciem sanctorum attende, et ostende quoniam non derelinquis præsumentes de te : et præsumentes de se, et de sua virtute gloriantes, humilias... Judith, vi, 15.

FIN DU TOME ET DU LIVRE PREMIER

# TABLE DES MATIÈRES

---

## LA CITÉ ANTICHRÉTIENNE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

---

	Pages
Déclaration .....	V
Dédicace.....	VI
Préliminaires :	
I. La lutte présente entre l'Église et la révolution.:	XI
II. Origine et étendue de cette lutte.....	XII
III. Craintes et espérances.....	XIII
IV. Objet de l'ouvrage.....	XV
V. Division de l'ouvrage.....	XV
VI. But de l'ouvrage.....	XVI

### PREMIER TRAITÉ

#### LES ERREURS MODERNES

Tableaux synoptiques.....	
Division du traité.....	1

#### PREMIER LIVRE

##### LE RATIONALISME OU LE NATURALISME

###### Préliminaires :

Le rationalisme est la principale erreur de notre époque .....	5
Énoncé des questions.....	5
Deux remarques.....	5

## PREMIÈRE DIVISION

## Nature du rationalisme.

## PREMIÈRE SOUS-DIVISION.

## LE RATIONALISME A L'ÉGARD DE L'ORDRE SURNATUREL

## SECTION PREMIÈRE — COTÉ THÉORIQUE

## TITRE I

## ERREUR FONDAMENTALE

CHAPITRE I. — *Ce qu'est le rationalisme.*

	Pages
I. Définition .....	7
II. Explication.....	8
1 <sup>o</sup> La doctrine catholique sur les deux ordres de connaissance.....	8
2 <sup>o</sup> Thèses et formules des rationalistes.....	9
III. Quelques observations apologétiques.....	11
1 <sup>o</sup> Remarques du simple bon sens.....	11
2 <sup>o</sup> Première voie d'apologétique.....	11
3 <sup>o</sup> Deuxième voie d'apologétique.....	13
4 <sup>o</sup> Autres preuves.....	14
5 <sup>o</sup> Conclusions.....	15

CHAPITRE II. — *Ce qu'est le naturalisme.*

ART. I. — Préliminaires :	
I. Sens divers et sens principal.....	16
II. Point commun entre ces sens multiples.....	17
ART. II. — Le naturalisme.....	18
I. Définition .....	18
II. Explication.....	18
1 <sup>o</sup> Exposé de la doctrine catholique.....	18
a. La fin naturelle et la fin surnaturelle....	18
b. Les moyens naturels et les moyens sur- naturels .....	21
2 <sup>o</sup> Formules du naturalisme.....	24
III. Observations apologétiques .....	25
IV. Ignorance des adversaires.....	26
Conclusions des deux chapitres précédents.....	28

## TITRE II

## LES DEUX ÉCOLES DE RATIONALISTES

## Préliminaire. — Distinction entre les deux écoles

CHAPITRE I. — *La première école.*

	Pages
1 <sup>o</sup> Première théorie.....	31
2 <sup>o</sup> Deuxième théorie.....	32

CHAPITRE II. — *La seconde école.*

I. Les partisans de cette école.....	32
II. Les théories.....	33
1 <sup>o</sup> Théories sur J.-C.....	33
a. Première théorie.....	33
b. Deuxième théorie.....	34
c. Troisième théorie.....	35
d. Quatrième théorie.....	35
2 <sup>o</sup> Théories sur la doctrine de Jésus-Christ.....	35
a. Première théorie.....	35
b. Deuxième théorie.....	36
3 <sup>o</sup> Théories sur l'Église.....	38
III. La critique.....	39
1 <sup>o</sup> Son œuvre.....	39
2 <sup>o</sup> Aveux remarquables.....	40
IV. Déclamations contre l'Église romaine.....	40
1 <sup>o</sup> Premier système d'attaques.....	41
2 <sup>o</sup> Deuxième système d'attaques.....	41
3 <sup>o</sup> Troisième système d'attaques.....	42
4 <sup>o</sup> Quatrième système d'attaques.....	42
Conclusion.....	42
V. Remarque : Nécessité de la défiance contre les faux admirateurs de Jésus-Christ et de son Église....	42
VI. Quelques observations historiques.....	43
VII. Quelques observations apologétiques.....	44

CHAPITRE III. — *Conclusions des deux écoles.*

1 <sup>o</sup> Conclusions sur Jésus-Christ.....	47
2 <sup>o</sup> Conclusions sur l'Église.....	47

## PREMIÈRE DIVISION

## Nature du rationalisme.

## PREMIÈRE SOUS-DIVISION.

## LE RATIONALISME A L'ÉGARD DE L'ORDRE SURNATUREL

## SECTION PREMIÈRE — COTÉ THÉORIQUE

## TITRE I

## ERREUR FONDAMENTALE

CHAPITRE I. — *Ce qu'est le rationalisme.*

	Pages
I. Définition.....	7
II. Explication.....	8
1 <sup>o</sup> La doctrine catholique sur les deux ordres de connaissance.....	8
2 <sup>o</sup> Thèses et formules des rationalistes.....	9
III. Quelques observations apologétiques.....	11
1 <sup>o</sup> Remarques du simple bon sens.....	11
2 <sup>o</sup> Première voie d'apologétique.....	12
3 <sup>o</sup> Deuxième voie d'apologétique.....	13
4 <sup>o</sup> Autres preuves.....	14
5 <sup>o</sup> Conclusions.....	15
CHAPITRE II. — <i>Ce qu'est le naturalisme.</i>	
ART. I. — Préliminaires :	
I. Sens divers et sens principal.....	16
II. Point commun entre ces sens multiples.....	17
ART. II. — Le naturalisme.....	18
I. Définition.....	18
II. Explication.....	19
1 <sup>o</sup> Exposé de la doctrine catholique.....	19
a. La fin naturelle et la fin surnaturelle....	20
b. Les moyens naturels et les moyens sur- naturels.....	21
2 <sup>o</sup> Formules du naturalisme.....	22
III. Observations apologétiques.....	23
IV. Ignorance des adversaires.....	24
Conclusions des deux chapitres précédents.....	25

## TITRE II

## LES DEUX ÉCOLES DE RATIONALISTES

## Préliminaire. — Distinction entre les deux écoles

CHAPITRE I. — *La première école.*

	Pages
1 <sup>o</sup> Première théorie.....	31
2 <sup>o</sup> Deuxième théorie.....	32

CHAPITRE II. — *La seconde école.*

I. Les partisans de cette école.....	32
II. Les théories.....	33
1 <sup>o</sup> Théories sur J.-C.....	33
<i>a.</i> Première théorie.....	33
<i>b.</i> Deuxième théorie.....	34
<i>c.</i> Troisième théorie.....	35
<i>d.</i> Quatrième théorie.....	35
2 <sup>o</sup> Théories sur la doctrine de Jésus-Christ.....	35
<i>a.</i> Première théorie.....	35
<i>b.</i> Deuxième théorie.....	36
3 <sup>o</sup> Théories sur l'Église.....	38
III. La critique.....	39
1 <sup>o</sup> Son œuvre.....	39
2 <sup>o</sup> Aveux remarquables.....	40
IV. Déclamations contre l'Église romaine.....	40
1 <sup>o</sup> Premier système d'attaques.....	41
2 <sup>o</sup> Deuxième système d'attaques.....	41
3 <sup>o</sup> Troisième système d'attaques.....	42
4 <sup>o</sup> Quatrième système d'attaques.....	42
Conclusion.....	42
V. Remarque : Nécessité de la défiance contre les faux admirateurs de Jésus-Christ et de son Église....	42
VI. Quelques observations historiques.....	43
VII. Quelques observations apologétiques.....	44

CHAPITRE III. — *Conclusions des deux écoles.*

1 <sup>o</sup> Conclusions sur Jésus-Christ.....	47
2 <sup>o</sup> Conclusions sur l'Église.....	47

	Pages
3 <sup>o</sup> Conclusions sur l'Évangile.....	48
Remarque.....	48

### TITRE III

#### DEUX FORMES DÉGUISÉES DU RATIONALISME

##### CHAPITRE I. — *Première forme déguisée du rationalisme*

I. Exposé de l'erreur.....	49
II. Réfutation.....	50
1 <sup>o</sup> Réfutation de l'erreur principale.....	50
2 <sup>o</sup> Réfutation de l'erreur secondaire.....	52
III. Remarque.....	56

##### CHAPITRE II. — *Seconde forme déguisée du rationalisme*

I. Exposé de l'erreur.....	56
II. Réfutation.....	58

#### SECTION DEUXIÈME. — COTÉ PRATIQUE

##### OU APPLICATION DU RATIONALISME

##### SOUS-SECTION PREMIÈRE — PRINCIPES GÉNÉRAUX

##### *Chapitre unique.*

1 <sup>o</sup> Règles pratiques générales.....	66
2 <sup>o</sup> Règles pratiques spéciales.....	66
a. Contre Jésus-Christ,.....	66
b. Contre l'Église.....	66
c. Contre l'Évangile.....	67

##### SOUS-SECTION DEUXIÈME — APPLICATION DÉTAILLÉE DU RATIONALISME

Préliminaires.....	68
--------------------	----

### TITRE I

#### LA SÉCULARISATION UNIVERSELLE.

##### CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — *Aperçu sommaire sur la sécularisation universelle.*

ART. I. — Exposé des droits de Jésus-Christ et de son Église.....	
--	--



	Pages
I. Les droits de Jésus-Christ.....	70
1 <sup>o</sup> Origine de ces droits.....	70
2 <sup>o</sup> Étendue de ces droits.....	71
3 <sup>o</sup> Remarque.....	73
II. Les droits de l'Église.....	73
1 <sup>o</sup> Origine et étendue de ces droits.....	73
2 <sup>o</sup> Conclusion.....	75
3 <sup>o</sup> Deux remarques.....	76
ART. — II. — Prétentions du rationalisme.....	78

CHAPITRE I. — *La sécularisation de l'État.*

ART. I. — Ce que doit être l'État.....	80
I. Trois formules.....	80
II. Trois autres formules.....	81
III. Remarque.....	83
IV. Conclusion.....	84
ART. II. — Sécularisation de l'État.....	85
I. Concept général de la sécularisation de l'État..	85
II. Les deux systèmes.....	86
1 <sup>o</sup> Points communs aux deux systèmes.....	86
2 <sup>o</sup> Premier système : <i>l'État en dehors de l'Église.</i>	87
a. Première attitude de l'État.....	88
b. Deuxième attitude.....	88
c. Résumé.....	89
3 <sup>o</sup> Deuxième système : <i>l'Église dans l'État,</i> ....	89
a. La théorie.....	89
b. La conséquence pratique.....	91
III. Deux remarques.....	91
ART. III. — Séparation de l'Église et de l'État.....	93
I. Théories communes à tous les rationalistes.....	93
II. Théories spéciales.....	94
1 <sup>o</sup> Premier système : <i>indépendance mutuelle</i> <i>des deux sociétés</i> .....	94
2 <sup>o</sup> Deuxième système : <i>destruction de l'Église</i> <i>par l'État</i> .....	94

CHAPITRE II. — *La sécularisation de la législation.*

I. Ce que doit être la législation.....	96
II. Ce qu'ont été les anciennes législations.....	97

	Pages
III. Sécularisation de la législation .....	97
CHAPITRE III. — <i>La sécularisation de l'administration et de la politique.</i>	
I. Sécularisation de l'administration.....	99
1 <sup>o</sup> Premier degré.....	99
2 <sup>o</sup> Deuxième degré.....	100
II. Sécularisation de la politique .....	100
III. Remarque.....	101
CHAPITRE IV. — <i>La sécularisation de l'école ou l'école laïque.</i>	
ART. I. — Vraie théorie sur l'école.....	
Remarque préliminaire.....	101
I. Principe général .....	102
II. Les droits de la famille et de l'Église dans l'édu- cation.....	102
III. L'école.....	105
IV. Les droits de l'État dans l'éducation.....	107
ART. II. — Le système du rationalisme sur l'école....	
I. Principes généraux .....	109
II. L'ensemble du système.....	110
III. L'enseignement laïque.....	114
1 <sup>o</sup> La sécularisation de l'école dans la <i>direc-</i> <i>tion et la discipline générales</i> .....	114
2 <sup>o</sup> La sécularisation de l'école dans les <i>maîtres</i> . <i>a.</i> Premier degré.....	115
<i>b.</i> Deuxième degré.....	116
3 <sup>o</sup> La sécularisation de l'école dans les doc- trines.....	117
<i>a.</i> Système d'attaques indirectes contre la foi des enfants.....	117
<i>b.</i> Système d'attaques directes.....	118
<i>c.</i> Suppression des pratiques et des emblè- mes religieux.....	
<i>d.</i> L'école neutre.....	119
4 <sup>o</sup> Dernières observations.....	
<i>a.</i> Acharnement des impies pour la sécula- risation de l'école .....	122

	Pages
<i>b.</i> Pression administrative.....	124
<i>c.</i> Espérances du rationalisme.....	126
<i>d.</i> Tristesse des catholiques.....	126

CHAPITRE V. — *La sécularisation de la philosophie  
et des sciences.*

ART. I. — Subordination de la science humaine à la science divine.....	128
I. Les deux manifestations du Verbe.....	128
1 <sup>o</sup> Le Verbe de Dieu.....	128
2 <sup>o</sup> Manifestation naturelle du Verbe dans la création.....	129
3 <sup>o</sup> Manifestation surnaturelle du Verbe par l'Incarnation.....	130
4 <sup>o</sup> Supériorité de la seconde manifestation sur la première.....	131
ART. II. — Sécularisation de la philosophie et des sciences.....	136
I. Indépendance revendiquée par la philosophie et la science naturelle.....	136
II. Hostilité de la philosophie et de la science naturelle contre l'ordre surnaturel.....	137
III. Aperçu sur la science moderne.....	138
1 <sup>o</sup> La philosophie moderne.....	138
2 <sup>o</sup> Les diverses sciences modernes.....	139
3 <sup>o</sup> L'histoire.....	140

CHAPITRE VI. — *La sécularisation de la morale  
et de la religion.*

ART. I. — Sécularisation de la morale.....	146
I. La morale chrétienne.....	146
II. La sécularisation de la morale.....	147
1 <sup>o</sup> Théorie générale.....	147
2 <sup>o</sup> Un exemple.....	149
III. La morale indépendante.....	150
1 <sup>o</sup> Premier sens.....	150
2 <sup>o</sup> Deuxième sens.....	150
3 <sup>o</sup> Troisième sens.....	151

	Pages
ART. II. — Sécularisation de la religion .....	152
I. La vraie religion .....	152
II. La religion naturelle des rationalistes .....	153
1 <sup>o</sup> Point commun à tous les rationalistes .....	153
2 <sup>o</sup> Deux différences .....	153
3 <sup>o</sup> Conclusion .....	154
 CHAPITRE VII. — <i>La sécularisation de la vie privée,</i> <i>spécialement du mariage, de la mort et des funérailles,</i> <i>de la naissance.</i> 	
ART. I. — La vie chrétienne et les sacrements .....	155
I. La vie chrétienne .....	155
1 <sup>o</sup> Principe général .....	155
2 <sup>o</sup> La perfection de la vie chrétienne .....	156
II. Les sacrements .....	158
1 <sup>o</sup> Économie générale des sacrements .....	158
2 <sup>o</sup> Économie spéciale de chaque sacrement .....	158
3 <sup>o</sup> Conclusion .....	
ART. II. — Sécularisation de la vie des peuples .....	161
I. Haine du rationalisme contre la vie chrétienne ..	161
II. Haine contre les sacrements .....	162
1 <sup>o</sup> Contre tous les sacrements en général .....	162
2 <sup>o</sup> Contre certains sacrements en particulier .....	163
ART. III. — Sécularisation du mariage .....	
I. Le sacrement de mariage .....	163
1 <sup>o</sup> Principes généraux .....	163
a. Élévation du mariage à la dignité de	
sacrement .....	163
b. Unité et indissolubilité du mariage depuis	
Jésus-Christ .....	164
2 <sup>o</sup> Conséquences .....	164
3 <sup>o</sup> Réflexion .....	166
II. Attaques du rationalisme contre le mariage	
chrétien .....	167
1 <sup>o</sup> Le mariage civil .....	167
2 <sup>o</sup> Le divorce .....	
ART. IV. — Sécularisation des derniers moments de la	
vie, ou plus de prêtre à la mort .....	172

	Pages
I. La mort chrétienne,.....	172
II. Sécularisation de la mort.....	173
ART. V. — Sécularisation de la sépulture.....	174
I. Les funérailles chrétiennes.....	174
II. Les enterrements civils.....	176
III. Sécularisation des cimetières et sécularisation totale de la sépulture.....	176
IV. Crémation.....	178
ART. VI. — Sécularisation du berceau de l'enfant, ou plus de prêtre à la naissance.....	178
I. Le baptême.....	178
II. Plus de baptême.....	179
 CHAPITRE VIII. — <i>La sécularisation des relations     sociales, des fêtes et des temples.</i> 	
ART. I. — Sécularisation des relations sociales en général.....	181
I. La vie sociale chrétienne.....	181
II. Sécularisation de la vie sociale.....	183
ART. II. — Sécularisation des réunions publiques et des lieux d'assemblée.....	183
I. Les assemblées ecclésiastiques.....	183
1 <sup>o</sup> Les assemblées des dimanches et des fêtes..	183
2 <sup>o</sup> Les assemblées de tous les jours.....	186
3 <sup>o</sup> Les cérémonies sacrées.....	187
II. Sécularisation des assemblées humaines.....	190
1 <sup>o</sup> Multiplication des associations et des réunions profanes.....	190
2 <sup>o</sup> Entreprises projetées contre les églises.....	192
a. Prélude déjà posé.....	192
b. Première théorie.....	192
c. Deuxième théorie.....	193
3 <sup>o</sup> Interdiction des processions.....	194
ART. III. — Sécularisation des fêtes.....	195
I. Les fêtes chrétiennes.....	195
1 <sup>o</sup> Le dimanche.....	195
2 <sup>o</sup> Le cycle des fêtes mobiles.....	196
3 <sup>o</sup> Les autres fêtes de l'année chrétienne.....	197
II. Sécularisation des fêtes.....	198

	Pages
ART. IV. — Quelques autres moyens mis en jeu pour ruiner la foi au sein des peuples.....	199
I. Destruction de la vie de famille.....	199
II. Corruption.....	199
CHAPITRE IX. — <i>La sécularisation de la bienfaisance.</i>	
I. La charité catholique.....	201
II. Sécularisation de la bienfaisance.....	203
TITRE II	
GUERRE A LA HIÉRARCHIE CATHOLIQUE OU AU CLÉRICALISME PROPREMENT DIT	
Préliminaires.....	
1 <sup>o</sup> Seconde partie de la tâche du rationalisme.....	206
2 <sup>o</sup> Division du sujet.....	207
SOUS-TITRE I. — GUERRE AUX ORDRES RELIGIEUX	
CHAPITRE UNIQUE	
ART. I. — Raison d'être des ordres religieux.....	208
I. Deux raisons d'être.....	208
1 <sup>o</sup> Droit de chaque fidèle à pratiquer les conseils évangéliques.....	208
2 <sup>o</sup> Droit de l'Église à avoir des ordres reli- gieux.....	208
II. Deux remarques.....	210
ART. II. — Haine et attaques du rationalisme contre les ordres religieux.....	
I. Haine des rationalistes contre les ordres reli- gieux.....	211
1 <sup>o</sup> Contre les ordres religieux en général.....	211
a. Première cause.....	211
b. Deuxième cause.....	213
2 <sup>o</sup> Contre la compagnie de Jésus en particulier.	214
II. Indication sommaire des principales atta- ques dirigées contre les ordres religieux.....	214
1 <sup>o</sup> Retrait des lois protectrices.....	214
2 <sup>o</sup> Lois empêchant les nouvelles fondations ou diminuant le nombre des maisons.....	215

	Pages
3 <sup>o</sup> Lois dépouillant les ordres religieux.....	215
4 <sup>o</sup> Lois entravant leur action.....	217
5 <sup>o</sup> Lois de proscription.....	217
6 <sup>o</sup> Deux observations générales.....	218
SOUS-TITRE II. — GUERRE AU CLERGÉ SÉCULIER	
CHAPITRE I. — <i>Entreprises contre la propriété ecclésiastique.</i>	
I. Droits de l'Église.....	220
II. Violation de ces droits.....	221
III. Le clergé salarié.....	222
CHAPITRE II. — <i>Suppression des immunités ecclésiastiques.</i>	
ART. I. — Origine des immunités ecclésiastiques.....	
I. Notion des immunités.....	223
II. Origine des immunités.....	223
1 <sup>o</sup> Distinction entre deux classes d'immunités..	223
2 <sup>o</sup> Origine des immunités de la 1 <sup>re</sup> classe.....	224
3 <sup>o</sup> Origine des immunités de la 2 <sup>e</sup> classe.....	224
<i>a.</i> En quel sens elles sont de droit divin...	224
<i>b.</i> En quel sens on peut dire de plusieurs qu'elles sont d'institution civile.....	225
<i>c.</i> En quel sens on peut dire des autres qu'elles sont d'institution ecclésiastique..	225
III. Conclusion .....	226
IV. Remarque .....	226
ART. II. — Violation des immunités ecclésiastiques...	
I. Opposition des rationalistes contre les immu- nités en général.....	227
II. Opposition spéciale contre l'exonération du service militaire.....	228
CHAPITRE III. — <i>Introduction de l'État et du peuple         dans la nomination des clercs.</i>	
I. Droits de l'Église dans l'élection et l'institution de ses pasteurs.....	232
II. Prétentions contraires du rationalisme.....	235
1 <sup>o</sup> Principe général sur les droits de l'État et du peuple en cette matière.....	235

	Pages
2 <sup>o</sup> Revendication graduelle de ces prétendus droits.....	216
<i>a.</i> Introduction de l'État dans la nomination des pasteurs.....	236
<i>b.</i> Introduction du peuple.....	237
CHAPITRE IV. — <i>Introduction de l'État dans l'éducation des clercs.</i>	
I. Droits de l'Église .....	239
II. Prétentions du rationalisme .....	240
III. Procédés .....	240
1 <sup>o</sup> Premier procédé.....	240
2 <sup>o</sup> Deuxième procédé.....	243
CHAPITRE V. — <i>Introduction de l'État dans le gouvernement des églises.</i>	
Préliminaire : Importance de la matière.....	243
ART. I. — Les pouvoirs de l'Église.....	
1 <sup>o</sup> Le <i>magisterium</i> , le <i>sacerdotium</i> et l' <i>imperium</i> .....	244
2 <sup>o</sup> Les différents pouvoirs renfermés dans l' <i>imperium</i> .....	245
3 <sup>o</sup> Remarque sur l'objet du pouvoir coercitif.....	245
4 <sup>o</sup> Conclusion.....	246
ART. II. — Attaques contre les pouvoirs de l'Église....	
I. Principes généraux .....	246
II. Exemples .....	249
1 <sup>o</sup> Les articles organiques.....	249
2 <sup>o</sup> Autres exemples.....	252
CHAPITRE VI. — <i>Quelques autres attaques contre le clergé catholique.</i>	
I. Diviser les prêtres d avec les évêques.....	253
II. Attaques contre la chasteté sacerdotale.....	254
III. Dénigrement systématique du clergé.....	254
SOUS-TITRE III. — GUERRE A LA PAPAUTÉ	
Remarques préliminaires.....	



	Pages
I. Haine des rationalistes contre la Papauté.....	257
II. Causes de cette haine.....	258
III. Deux genres d'attaques contre le Saint-Siège..	259
CHAPITRE I. — <i>Entreprises pour fonder des églises nationales ou schismatiques.</i>	
I. Théorie .....	260
1 <sup>o</sup> Premier système .....	260
2 <sup>o</sup> Deuxième système.....	261
II. L'exécution de la théorie .....	263
III. Aperçu historique sur les essais d'églises nationales.....	266
IV. Intention des rationalistes dans l'établissement des églises nationales.....	268
CHAPITRE II. — <i>Attaques plus directes contre la Papauté.</i>	
Préliminaires .....	269
ART. I. — Premier genre d'attaques.....	
I. But proposé .....	269
II. Tentatives d'exécution .....	271
1 <sup>o</sup> Première tentative.....	271
2 <sup>o</sup> Autre tentative.....	272
ART. II. — Deuxième genre d'attaques.....	
Préliminaire .....	274
I. Attaques contre le principat civil du Pontife romain.....	274
1 <sup>o</sup> Théorie.....	274
2 <sup>o</sup> Tentatives d'exécution.....	275
a. Première et deuxième .....	275
b. Troisième .....	275
Préparation habile du drame.....	276
Le drame lui-même.....	278
II. Attaques contre le pouvoir spirituel.....	280
Remarque sur la lutte contre la hiérarchie.....	
I. La guerre au cléricalisme .....	283
II. Raison de la haine contre la hiérarchie.....	284
Conclusions et résumé de la première sous-division....	
I. Conclusions.....	

	Pages
1 <sup>o</sup> Haine du règne de Jésus-Christ .....	285
2 <sup>o</sup> Surtout de son règne social.....	285
<i>a.</i> Ce qu'est le règne social de Jésus-Christ.	285
<i>b.</i> Opposition des rationalistes contre le règne de Jésus-Christ sur la société civile; contre son règne dans l'Église; contre tout culte chrétien.....	287
II. Résumé .....	238

## DEUXIÈME SOUS-DIVISION

## LE RATIONALISME ET L'ORDRE NATUREL

Préliminaires .....	
I. Dissentiments et accord des rationalistes.....	290
II. Division du sujet.....	291

## TITRE I

## CHAPITRE UNIQUE

*Caractère commun des rationalistes : l'idolâtrie de la raison.*

I. Théorie rationaliste sur les droits de la raison.....	
1 <sup>o</sup> Les rationalistes proclament l'indépendance et la souveraineté de la raison.....	292
2 <sup>o</sup> Ils font de la raison humaine la rivale du Verbe de Dieu.....	293
3 <sup>o</sup> Ils substituent la raison humaine à Dieu.....	294
4 <sup>o</sup> Conclusion : Donc la raison humaine doit régner à la place de Dieu et de son Christ.....	295
II. Quelques observations générales.....	
1 <sup>o</sup> Première observation.....	295
2 <sup>o</sup> Deuxième observation.....	296
3 <sup>o</sup> Troisième observation.....	297

## TITRE II

## LES DOCTRINES DES RATIONALISTES SUR DIEU ET SUR L'HOMME

*Division du sujet.*

CHAPITRE I. -- *Le déisme.*

ART. I. — Exposé du déisme.....	298
---------------------------------	-----

	Pages
1 <sup>o</sup> Vérités admises par les déistes.....	299
2 <sup>o</sup> Erreurs des déistes .....	299
ART. II. — Réfutation des trois erreurs principales des déistes.....	
I. Réfutation sommaire de la 1 <sup>re</sup> erreur.....	300
II.        id.            de la 2 <sup>e</sup> .....	302
III.       id.           de la 3 <sup>e</sup> .....	303
ART. III. — Autre défaut grave du déisme : Oubli pratique de Dieu .....	
I. Thèse.....	309
II. Explication.....	309
1 <sup>o</sup> Deux vérités spéculatives et leur conclusion pratique.....	309
2 <sup>o</sup> Les déistes ignorent ou nient cette conclusion pratique .....	310
3 <sup>o</sup> Les partisans de la religion naturelle ne font pas même exception.....	311
ART. IV. — Causes des erreurs du déisme.....	
1 <sup>o</sup> Première cause .....	312
2 <sup>o</sup> Deuxième.....	312
3 <sup>o</sup> Troisième.....	313
4 <sup>o</sup> Quatrième.....	313
Conclusion.....	313

## CHAPITRE II. — *Le panthéisme.*

Remarque préliminaire.....	314
ART. I. — Doctrine commune des panthéistes.....	
I. Formules.....	315
II. Condamnation par le concile du Vatican.....	316
ART. II. — Formes diverses du panthéisme.....	
I. Panthéisme <i>réel</i> et panthéisme <i>idéal</i> .....	317
II. Panthéisme réel. ....	317
1 <sup>o</sup> Panthéisme réel <i>d'émanation</i> .....	317
2 <sup>o</sup> Panthéisme réel <i>d'immanence</i> .....	318
III. Panthéisme idéal.....	319
1 <sup>o</sup> Panthéisme idéal de Fichte.....	320
2 <sup>o</sup> id.           de Schelling.....	322
3 <sup>o</sup> id.           de Hegel.....	322

	Pages
IV. Observations sur le panthéisme idéal de Fichte, de Schelling et de Hegel.....	323
ART. III. — Observations générales sur le panthéisme..	
I. Travestissement des dogmes chrétiens par les panthéistes.....	324
1° Exposé général.....	324
2° Exemples.....	325
3° But de cet artifice de langage.....	326
II. Condamnation des trois formes de panthéisme par le concile du Vatican .....	326
CHAPITRE III. — <i>Athéisme, matérialisme, positivisme.</i>	
I. Athéisme .....	328
II. Matérialisme .....	329
III. Positivisme .....	330
1° Exposé général du positivisme.....	330
a. Principe.....	330
b. Les trois phases de l'esprit humain d'après les positivistes .....	231
c. Diffusion de ce système .....	332
2° L'atomisme des positivistes.....	332
a. Unité des substances et des forces.....	333
b. Cosmogonie générale.....	334
c. Cosmologie générale.....	336
3° Observations critiques sur le système précédent.	337
a. Six arguments contre le positivisme.....	337
b. Trois autres arguments.....	340
IV. Parenté entre l'athéisme et le panthéisme.....	343

### TITRE III

#### LES DOCTRINES DES RATIONALISTES SUR LA MORALE

##### CHAPITRE UNIQUE

Préliminaires .....	
Principes destructeurs de la morale.....	344
1° Dans les rationalistes en général.....	344
2° Dans les panthéistes et les athées en parti- culier.....	345

	Pages
ART. I. — Morale des panthéistes et des positivistes,....	347
ART. II. — Morale des déistes.....	349
Conclusion.....	350

## TITRE IV

## LES DOCTRINES DES RATIONALISTES SUR LA SOCIÉTÉ

Préliminaires. Les principaux systèmes.....	351
---	-----

CHAPITRE I. — *La liberté et l'égalité originelles,*

I. Principe commun des révolutionnaires.....	352
II. Observations critiques.....	353

CHAPITRE II. — *Premier système révolutionnaire : l'anarchie.*

Préliminaire : Distinction entre les deux systèmes.....	356
I. Exposé du premier système.....	356
1 <sup>o</sup> Concept général.....	356
2 <sup>o</sup> Explication.....	356
<i>a.</i> La liberté.....	356
<i>b.</i> L'égalité.....	357
II. Quelques observations critiques .....	359

CHAPITRE III. — *Deuxième système : Le nouveau contrat social ou la souveraineté du peuple.*

ART. I. — Principes fondamentaux .....	362
I. Exposé de la théorie.....	362
1 <sup>o</sup> Origine de la société.....	362
2 <sup>o</sup> L'État-Dieu .....	363
3 <sup>o</sup> Le peuple souverain.....	365
II. Quelques remarques sur la théorie précédente. 367	367
1 <sup>o</sup> Parallèle entre le 1 <sup>er</sup> système et le 2 <sup>e</sup> .....	367
2 <sup>o</sup> Rapport entre la souveraineté de l'État et celle du peuple.....	368
3 <sup>o</sup> Hardiesse des sectaires .....	368
4 <sup>o</sup> Cette théorie est une semence universelle d'anarchie et de despotisme.....	369
III. La vraie théorie de la société.....	370
1 <sup>o</sup> Notion sommaire.....	370
2 <sup>o</sup> Explication.....	371

	Pages
3 <sup>o</sup> Opposition de la théorie précédente avec celle de la souveraineté du peuple.....	375
4 <sup>o</sup> Dernière observation.....	376
ART. II. — Systèmes d'application.....	
I. Première classe de systèmes ; <i>les systèmes politiques</i> .....	
1 <sup>o</sup> Principe général.....	377
2 <sup>o</sup> Applications du principe.....	378
II. Deuxième classe de systèmes : <i>les systèmes socialistes</i> .....	
1 <sup>o</sup> Objet général.....	380
2 <sup>o</sup> Objets particuliers.....	381
Conclusion.....	382
TROISIÈME SOUS-DIVISION	
CONSÉQUENCES DERNIÈRES DU RATIONALISME	
DIVISION DU SUJET.	
CHAPITRE I. — <i>Conséquences du rationalisme dans l'ordre religieux.</i>	
Énoncé sommaire.....	383
ART. I. — Adoration de l'homme.....	
I. Adoration de l'homme en général.....	384
II. Adoration de l'homme dans son existence individuelle et dans son existence sociale.....	385
III. Adoration de l'homme dans l'esprit et dans la chair.....	386
ART. II. — Adoration de toute créature.....	387
CHAPITRE II. — <i>Conséquences du rationalisme dans l'ordre moral.</i>	
I. La question en principe.....	388
II. La question en fait.....	389
CHAPITRE III. — <i>Conséquences du rationalisme dans l'ordre politique et social.</i>	
I. Déchaînement des multitudes.....	390
II. L'anarchie.....	392
III. Le despotisme.....	395

## DEUXIÈME DIVISION

## Origine et développement du rationalisme

## SECTION PREMIÈRE — ORIGINE DU RATIONALISME

## CHAPITRE UNIQUE

	Pages
ART. I. — Le système protestant.....	398
ART. II. — Le rationalisme est sorti du système protes- tant.....	399
I. Le rationalisme est la conséquence logique des principes protestants.....	399
II. Prédiction des apologistes catholiques.....	401
III. Influence des divisions des protestants sur la genèse du rationalisme.....	401
IV. L'origine du rationalisme d'après le concile du Vatican.....	404
V. Les premiers rationalistes au sein de la Réforme.	406

SECTION DEUXIÈME — DÉVELOPPEMENT ET NOMS DU  
RATIONALISME*Remarque préliminaire.*CHAPITRE I. — *Les rationalistes du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle.*

I. Politiques, libertins, esprits forts, incrédules, scepti- ques.....	407
II. Petit nombre des rationalistes.....	408

CHAPITRE II. — *Le rationalisme au XVIII<sup>e</sup> siècle.*

Remarque préliminaire.....	408
I. Les philosophes et la philosophie du XVIII <sup>e</sup> siècle.	409
II. Les économistes.....	412

CHAPITRE III. — *La révolution.*

ART. I. — Concept général de la révolution.....	413
ART. II. — L'œuvre révolutionnaire.....	414

	Pages
I. La Déclaration des droits de l'homme.....	414
1 <sup>o</sup> Critique générale.....	414
a. Premier vice radical.....	415
b. Deuxième vice radical.....	415
2 <sup>o</sup> Critique du préambule de la Déclaration....	416
3 <sup>o</sup> Critique des articles ,.....	418
4 <sup>o</sup> Autres remarques générales.....	434
II. Attaques contre l'Église catholique.....	436
1 <sup>o</sup> Suppression de la religion d'État.....	436
2 <sup>o</sup> Suppression des immunités ecclésiastiques...	437
3 <sup>o</sup> Spoliation de l'Église.....	437
4 <sup>o</sup> Destruction des ordres religieux.....	437
5 <sup>o</sup> Constitution civile du clergé.....	439
6 <sup>o</sup> Développement de la persécution religieuse..	440
7 <sup>o</sup> Envahissement des États de l'Église.....	442
8 <sup>o</sup> Essais de cultes rationalistes.....	443
III. Bouleversement de la société temporelle.....	443
1 <sup>o</sup> Destruction de la royauté.....	443
2 <sup>o</sup> Destruction de l'aristocratie.....	445
3 <sup>o</sup> Suppression du clergé comme corps de l'État.	447
4 <sup>o</sup> Suppression de toutes les corporations.....	447
5 <sup>o</sup> Atteintes à la famille.....	448
6 <sup>o</sup> Nouvelle organisation territoriale.....	449
7 <sup>o</sup> Nouvelle organisation administrative.....	450
8 <sup>o</sup> Nouveau système métrique.....	450
9 <sup>o</sup> Nouveau calendrier.....	450
IV. Loi et but de l'œuvre révolutionnaire.....	451
1 <sup>o</sup> La loi de l'œuvre révolutionnaire.....	451
a. Égalité des citoyens.....	451
b. Uniformité des institutions).....	452
2 <sup>o</sup> Le but de l'œuvre révolutionnaire.....	453
V. Dernières conclusions.....	455
VI. Remarque.....	457

CHAPITRE IV. — *Le rationalisme sous l'Empire.*

Préliminaires.....	458
I. Les lacunes du concordat.....	459
II. Le code Napoléon.....	459



	Pages
III. Les Articles organiques.....	460
IV. L'Université gouvernementale.....	462
V. La centralisation administrative.....	464
Conclusion de ce qui précède.....	464
VI. Propagande révolutionnaire au dehors.....	465
VII. Entrepris contre le Saint-Siège.....	466
Conclusion dernière.....	467
CHAPITRE V. — <i>Le libéralisme.</i>	
Préliminaires.....	467
a. Nom nouveau et phase nouvelle du rationnalisme.....	467
b. Sens divers et sens principal du terme de libéralisme.....	468
I. Ensemble du libéralisme.....	469
II. Théories diverses.....	471
1 <sup>o</sup> Première théorie.....	471
2 <sup>o</sup> Deuxième théorie.....	472
3 <sup>o</sup> Autres théories.....	472
4 <sup>o</sup> Conclusion commune de ces théories.....	475
III. Deux classes de libéraux.....	475
IV. Remarque.....	476
CHAPITRE VI. — <i>Le progrès, la civilisation, la science, la libre pensée.</i>	
ARTICLE I. — Le progrès.....	478
I. Définition.....	479
II. Théories diverses.....	479
1 <sup>o</sup> Les progressistes philosophes.....	479
2 <sup>o</sup> Les progressistes socialistes.....	480
3 <sup>o</sup> Les progressistes conservateurs.....	483
III. Opposition des progressistes à l'Église.....	483
IV. Les progressistes et la métempsychose.....	485
ART. II. — La civilisation.....	486
ART. III. La science et la libre pensée.....	487
Conclusion du chapitre.....	488
Conclusion du livre.....	489